



3.11.14.

Library of the Theological Seminary,
PRINCETON, N. J.

BT 1410 .D8 1910
Dufourcq, Albert, 1872-1952
Le neo-manichisme et la
legende chretienne





Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Princeton Theological Seminary Library

É T U D E

SUR LES

GESTA MARTYRUM ROMAINS

DU MÊME AUTEUR

Étude sur les Gesta martyrum romains, 6 vol. in-8.

- I. — *Vue générale. Le mouvement légendaire ostrogothique*. Paris, 1900, Fontemoing.
- II. — *Le Mouvement légendaire lérinien*. Paris, Fontemoing, 1907.
- III. — *Le Mouvement légendaire grégorien*. Paris, Fontemoing, 1907.
- IV. — *Le Néo-Manichéisme et la Légende chrétienne*. Paris, Leroux, 1910.
- V. — *La Légende grecque et la Légende romaine* (sous presse).
- VI. — *Les Collections* (en préparation).

Les Gesta martyrum romains. Texte et commentaire (en préparation).

L'Avenir du christianisme. Première partie. *Le Passé chrétien. Vie et Pensée*. Paris, Bloud.

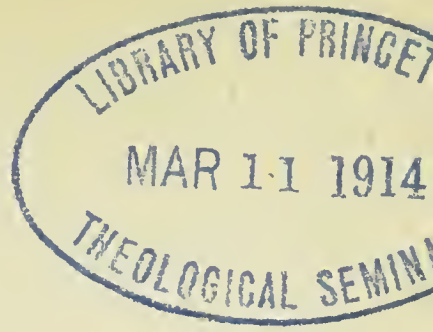
- I. — *Époque orientale. Histoire comparée des religions païennes et de la religion juive* (jusqu'au temps d'Alexandre), 5^e éd., 1909.
- II-III. — *Époque syncrétiste. Histoire de la fondation de l'Église* (depuis le temps d'Alexandre jusqu'au troisième siècle. * La Révolution religieuse. ** Le Christianisme primitif, 4^e éd., 1909.
- IV-V. — *Époque méditerranéenne. Histoire de l'Église du troisième au onzième siècle* (* Le Christianisme et l'Empire. ** Le Christianisme et les Barbares), 3^e éd., 1909.
- VI-VIII. — *Époque occidentale. Histoire de l'Église du onzième au dix-huitième siècle* (* Le Christianisme et l'organisation féodale. ** Le Christianisme et la désorganisation individualiste. *** Le Christianisme et la réorganisation absolutiste), 3^e éd. en préparation.

La Christianisation des foules. *Étude sur la fin du Paganisme populaire et sur les origines du culte des saints*, 3^e éd., 1907. Paris, Bloud.

Saint Irénée (Coll. la Pensée chrétienne), 3^e éd., Paris, 1909.

Saint Irénée (Coll. les Saints), 3^e éd., Paris, 1909.

Le Passionnaire occidental au septième siècle (Mélanges d'archéologie et d'histoire. École de Rome, 1906).



ÉTUDE

SUR LES

GESTA MARTYRUM
ROMAINS

TOME QUATRIÈME

LE NÉO-MANICHÉISME ET LA LÉGENDE CHRÉTIENNE

PAR

✓
ALBERT DUFOURCQ

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX



PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, VI^e

—
1910

Tous droits réservés.

PRÉFACE

Les trois volumes qui précèdent ont établi que le mouvement légendaire romain de l'époque ostrogothique est solidaire de deux autres mouvements *littéraires* qui le préparent et le prolongent : Lérins a suscité l'un, saint Grégoire domine l'autre (1).

Dans quelles conditions et sous quelles influences *légendaires et religieuses* s'est développé ce mouvement deux fois séculaire, c'est ce que veulent préciser les deux volumes qui suivent : ils traitent de la « Légende néo-manichéenne » et de la « Légende grecque » dans leurs rapports avec la « Légende chrétienne occidentale. »

L'étude des gestes romains de l'époque gothique nous a fait apercevoir l'influence que le Manichéisme avait exercée sur eux : la légende de Pierre et de Paul devient une arme de combat entre les mains des hérétiques ; pareillement, la légende de Simon le Mage, de Basilide et de Mani entre les mains des Catholiques ; enfin les deux

(1) *Étude sur les Gesta Martyrum romains* (I. Vue d'ensemble. Le mouvement légendaire ostrogothique). — II. Le mouvement légendaire lérinien. — III. Le mouvement légendaire grégorien. Paris, Fontemoing. 1900-1907. 3 volumes in-8 de VIII-441, XIII-302, 330 pages.

adversaires exaltent à l'envi, ceux-ci la grandeur du martyr, ceux-là la noblesse de la chasteté (1). Quelle est l'origine de ces controverses mystérieuses ? D'autres textes mal connus encore en ont-ils conservé l'écho ? Qu'est-ce que ce Manichéisme si curieusement vivace dans les pays de l'Occident ? Serait-il d'aventure l'ancêtre authentique du Catharisme albigeois ? Quel en fut le rôle ? Quelle en est la nature ?

La disparition à peu près complète des livres manichéens rend la solution du problème particulièrement difficile. C'est sur le témoignage des Catholiques, leurs ennemis acharnés, que nous devons juger les hérétiques. De là, une double question.

Peut-on croire à la bonne foi des évêques catholiques lorsqu'ils chargent leurs adversaires ? Puisent-ils aux livres manichéens ? Ont-ils cherché à se renseigner auprès des Manichéens ? Ou bien ont-ils joué une comédie pieuse (2) et inventé de toutes pièces les infamies dont ils veulent les accabler ?

Supposé admise leur bonne foi, toute difficulté ne disparaît pas encore. Ils ne voulaient pas tromper, c'est entendu ; qui assure qu'ils ne se sont pas laissé tromper ? Les Manichéens qui les ont renseignés étaient-ils des gens tarés ou des croyants convaincus ? Et les livres consultés par les évêques, étaient-ils officiellement reconnus par les églises proscrites ; ou étaient-ils rejetés par elles ; ou la teneur authentique en avait-elle été altérée ? Il n'est pas sûr que saint Hippolyte n'ait pas été victime d'une fraude de ce genre lorsqu'il composait les *Philosophoumena*.

Les deux problèmes se posent inéluctablement. Je rappelle les calomnies qui couraient sur les Chrétiens au cours

(1) G. M. R., I, p. 324-343 (III^e partie, chapitre 4).

(2) C'est l'hypothèse qui semble avoir toutes les préférences de Beausobre : *Histoire critique de Manichée et du Manichéisme*. Amsterdam, 1734-1739, 2 vol. Voir notamment II, 756 ; I, 217-231.

du second siècle (1). Certains théologiens catholiques, au cinquième siècle, admettent la licéité des mensonges « pieux » (2). Et l'on verra que certaines accusations lancées contre les Manichéens semblent contredites, soit par certaines de leurs théories qui sont sûrement attestées (3), soit par l'attitude, un peu embarrassée peut-être, de plusieurs évêques chrétiens (4).

(1) Incestes, infanticides. Voir Tertullien : *Apol.*, 7. 8 ; Minucius Felix : *Oct.*, 9. Voir Leclercq, dans Cabrol : *Accusations contre les Chrétiens*, volume I, 1. 274.

(2) Cassien et son école. Voir G. M. R., II, 82. Cf. Priscillien.

(3) Je vise leurs théories ascétiques.

(4) Le manichéen Fortunat demande à saint Augustin s'il a jamais, durant son passage parmi les Manichéens, assisté aux cérémonies infâmes qu'on leur prêtait.

Fortunatus dixit : quia te medium nostrum fuisse scio, id est inter manichaeos administrasse, ista sunt principalia fidei nostrae. De conversatione hic agitur, de quibus falsis criminibus pulsamur. Ex te ergo praesentes audiant boni viri utrum sint vera super quibus criminamur et appetimur, an sint falsa... : interfuisti orationi.— Augustinus dixit : Interfui. Sed alia quaestio est de fide, alia de moribus. Ego de fide proposui. Sed si illi qui adsunt malunt audire de moribus, nec istam quaestionem defugio... De moribus... vestris plene scire possunt qui Electi vestri sunt. Nostis autem me non electum vestrum sed auditorem fuisse... In oratione in qua interfui, nihil turpe fieri vidi ; sed solum contra fidem animadverti... Quisquis autem vobis opponit quaestionem aliquam de moribus, electis vestris opponit. Quid autem inter vos agatis, qui electi estis, ego scire non possum. Nam et eucharistiam audivi a vobis saepe quod accipiatis : tempus autem accipiendi cum me lateret, quid accipiatis unde nosse potui? [*Contra Fortunatum*, I, 1-3. P. L. 42, 113-114.]— Voir *De moribus Man.*, II, 18-20. P. L., 32, 1372-1378. Restat signaculum sinus, in quo multum incerta est castitas vestra... Filios gignere, eo quod animae ligentur in carne, gravius putatis esse peccatum quam ipsum concubitum... Jam vero, cum vehementer satagitis ne per concubitum anima ligetur in carne, et vehementer asseritis per sanctorum cibum animam de seminibus liberari, nonne confirmatis o miseri quod de vobis homines suspicantur? Cur enim de tritico et de faba et de lenticula aliisque seminibus, cum his vescimini, liberare vos velle animam creditur, si de animalium seminibus non credatur?... Et quia non possunt ab auditoribus vestris purganda vobis talia semina afferri, quis non suspicetur secretam de vobis ipsis inter vos fieri talem purgationem, et ideo illis ne vos deserant occultari... — Novem annos totos magna cura et diligentia vos audivi : nullus mihi electorum innotescere potuit qui secundum haec praecipia non aut deprehensus in peccato aut certe suspicioni subditus fuerit. Multi in vino et carnibus, multi lavantes in balneis inventi sunt... Nonnulli alienas feminas seduxisse approbati sunt... Vidi..., vidimus... in quadrivio Carthagini, in platea celeberrina, non unum sed plures quam tres electos simul post transeuntes nescio quas feminas tam petulanti gestu adhinnire ut omnium trivialium impudicitiam impudentiamque superarent... Nos autem graviter commoti, graviter etiam questi sumus... (frustra)... Cum

Selon toutes les vraisemblances, ce double problème ne comporte pas de solution définitive : du moins, je ne me flatte pas d'en apporter une. Le plus sage paraît être d'étudier chaque texte en particulier, en l'entourant de toutes les lumières qu'il peut recevoir, — et sans oublier que la méfiance s'impose (1).

Une seule méthode apportera parfois, de façon positive, quelque sécurité : je veux dire le recours aux diverses religions dualistes et à nos rares documents manichéens, chaque fois que la chose sera possible. Entre le Manichéisme et ces religions, les points de contact ne sont pas rares : soit qu'ils s'expliquent par des phénomènes d'influence religieuse ou littéraire, soit qu'on en trouve la raison dans l'identité de la nature humaine. Nous pourrions avec confiance, malgré leur étrangeté, attribuer aux Manichéens certains rites et certaines doctrines si, dans les religions apparentées, on en retrouve une variante ou le germe ; si, dans leurs écrits authentiques, on en relève la trace ou la théorie.

Chemin faisant, dois-je ajouter, notre enquête nous conduira à aborder d'obscurs problèmes : en même temps que l'histoire du Manichéisme occidental, il a fallu tenter d'éclaircir celle du Priscillianisme espagnol, et certains points qui touchent au développement du dogme de la Trinité (2) et du dogme de la papauté (3) ; et, de soi-même,

ad ipsos primates detulisse mus conquestam nobis esse mulierem quod in conclavi, ubi cum aliis feminis erat de illorum scilicet sanctitate segura, ingressis electis pluribus et ab uno lucerna exstincta, incertum cujus eorum in tenebris appetita esset amplexu et coacta in flagitium, nisi subsidio clamoris evasisset... Postremo in theatris electos et aetate et, ut videbantur, moribus graves cum sene presbytero saepissime invenimus... An vero illius etiam sancti... flagitium proderetur, si virginem sanctimoniam... — Romae....

(1) Voir les remarques de Ch. Molinier : l'Eglise et la Société cathares (*Revue historique*, tome 94, p. 225, 1907). Voir aussi Molinier : *Un traité inédit du XIII^e siècle contre les hérétiques cathares*, p. 10.

(2) Voir, p. 226, le traité de *Septiformi Spiritu Sancto*, que nous croyons inédit, les deux versions du concile pseudo-damasien, les traités espagnols sur la Trinité, p. 205, n. et p. 225, n.

(3) Voir, p. 198 et p. 233, la date et la portée du décret touchant les

nous avons vu s'éclairer l'histoire, inconnue hier encore, de la littérature lérinienne (1) ; l'histoire de la Bible (2), l'histoire du martyrologe (3), l'histoire du fameux « décret gélasien » (4), l'histoire, enfin, de la légende chrétienne en Occident (5).

églises pétriniennes, — que méconnaissent encore Turmel et Cavallera (pour ne citer que deux récents auteurs).

(1) Ou lérino-romaine, comme peut-être conviendrait-il de l'appeler. Voir *infra* les chapitres VIII, IX, X, XI et XII, *passim*.

(2) Sur la révision pseudo-hiéronymienne de l'Écriture, voir le chapitre VIII.

(3) Sur le martyrologe pseudo-eusébien, l'ancêtre du martyrologe de Bède, voir *infra*, 376.

(4) Grâce aux fragments de Munich, que nous croyons inédits, nous avons pu restituer la forme primitive des documents damasiens (l'Esprit Saint et les patriarches).

(5) Ce volume développe l'esquisse que nous avons publiée en 1900 : *de Manichaeismo apud Latinos quinto sextoque saeculo atque de latinis apocryphis libris*.

Qu'il me soit permis de remercier ici de leur extrême obligeance M. Alfred Holder, M. Lauer, mon père enfin, qui ont bien voulu copier ou collationner pour moi certains textes qui ne se trouvent pas à Bordeaux.

TABLEAU

DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

N. B. — Un quantième de mois suivi d'un nombre renvoie au volume des *Acta Sanctorum*, publié par les Bollandistes, où sont étudiés les saints de ce jour; le nombre indique la page.

CABROL = *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, publié par le R. P. dom Fernand Cabrol. Paris, Letouzey, à partir de 1907.

CHAPMANN = *Notes on the early history Vulgate Gospels*, by dom John Chapman, O. S. B., Oxford, 1908.

DÖLLINGER = *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters*, von Ign. von Döllinger. II Band : *Dokumente*, vornehmlich zur Geschichte der Valdesier und Katharer. München, 1890.

F. H. = *Martyrologium Hieronymianum ad fidem codicum adiectis prolegomenis ediderunt Joh.-Bapt. de Rossi et L. Duchesne*. [Acta Sanctorum, novembris, tomus II, pars prior, 1894. Bruxelles.]

G. M. R. I. = *Étude sur les Gesta Martyrum romains*. (Tome I, *Vue générale. Le mouvement légendaire ostrogothique*), par Albert Dufourcq. Paris, 1900.

G. M. R. II. = *Étude sur les Gesta Martyrum romains*. Tome II. *Le mouvement légendaire lérinien...* Paris, 1907.

G. M. R. III. = *Étude sur les Gesta Martyrum romains*. Tome III. *Le mouvement légendaire grégorien...* Paris, 1907.

HASTINGS = *Dictionary of the Bible...*, edited by James Hastings, John-A. Selbie, Davidson, Driver, Swete. Edinburgh, 5 vol., 1900-1906.

HARTMANN = *Geschichte Italiens im Mittelalter*, von L.-M. Hartmann, 3 vol., 1897-1903. Gotha.

HEFELE-LECLERCQ = *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, par Charles-Joseph Hefele... Nouvelle traduction française..., par H. Leclercq. Paris, depuis 1907, 5 tomes parus.

HERGOG-HAUCK = *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, begründet von J.-J. Herzog, in dritter... Auflage... herausgegeben von A. Hauck. Leipzig, 1896-1908, 20 volumes.

- KUNSTLE A = *Antipriscilliana*. Dogmengeschichtliche Untersuchungen und Texte aus dem Streite gegen Priscillians Irrlehre, von Dr Karl Künstle. Freiburg im Brisgau, 1905.
- KUNSTLE B = *Eine Bibliothek der Symbole und theologischen Tractate zur Bekämpfung des Priscillianismus und westgothischen Arianismus aus dem VI Jahrhundert*. Mainz, 1900.
- LIPSIUS = *Die apocryphen Apostelgeschichten und Apostellegenden. Ein Beitrag zur altchristlichen Literaturgeschichte*, von R.-A. Lipsius. Braunschweig, 1883-1890, 2 vol. et 1 suppl.
- MAASSEN = *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts im Abendlande bis zum Ausgange des Mittelalters*, von Dr. F. Maas-
Erster Band. Gratz, 1870.
- P. G. = *Patrologia (graeca) cursus completus...*, par Migne. Paris, 1857-1866, 166 vol. in-4.
- P. L. = *Patrologia (latina) cursus completus...*, par Migne. Paris, 1844-1855, 221 vol. in-4.
- RAMPOLLA = *Santa Melania giuniore Senatrice romana*. Documenti contemporanei e Note... dal S. E. il cardinale M. Rampolla. Roma, 1905, in-fol.
- R. A. E. = *Revue d'histoire ecclésiastique...* Louvain, depuis 1900.
- VACANT-MANGENOT = *Dictionnaire de Théologie catholique...*, commencé sous la direction de A. Vacant, continué sous celle de E. Mangenot. Paris, depuis 1903, 3 volumes parus.
- THIEL = *Epistolae romanorum pontificum genuinae et quae ad eos scriptae sunt a s. Hilario usque ad Pelagium...* Andr. Theil, 1, 1868. Braunsbergae.
- ZAHN : G. N. T. = *Geschichte des neutestamentlichen Kanons*, von T. Zahn. Erlangen, 1888-1890, 2 vol.

CHAPITRE PREMIER

LE NÉO-MANICHÉISME AU TEMPS DE SAINT LÉON

Au milieu du cinquième siècle, en Occident, les Néo-Manichéens sont un gros souci pour les évêques.

I

Prosper d'Aquitaine, qui, selon toutes les vraisemblances (1), écrivit à Rome sa *Chronique*, y raconte que le pape saint Léon découvrit à Rome, en 443, entre le 10 octobre et le 12 décembre (2), un grand nombre de Manichéens ; on dévoila les turpitudes de leur doctrine ; on saisit une quantité considérable de leurs livres. Et Prosper ajoute : c'est évidemment sous l'inspiration de Dieu que Léon agissait, dans l'intérêt de la ville et aussi dans l'intérêt du monde entier ; les Manichéens arrêtés révélèrent les noms de leurs docteurs, de leurs évêques et de leurs prêtres, et découvrirent les provinces et les cités où ils résidaient.

Hoc tempore (Maximo II et Paterio coss) plurimos Manichaeos intra urbem latere diligentiae papae Leonis innotuit, qui eos de

(1) Holder Egger, *Neues Archiv.*, 1876, 82 ; Valentin, *S. Prosper d'Aquitaine*, 1900. Toulouse, 136.

(2) Tillemont, XV, 424. Le sermon 15 (16) paraît être du 12 décembre. La lettre de saint Léon aux évêques est datée du 30 janvier 444 ; une lettre du même aux mêmes, datée du 10 octobre, ne souffle mot du Manichéisme.

secretis suis erutos et oculis totius ecclesiae publicatos omnes dogmatis sui turpitudines et damnare fecit et prodere, incensis eorum codicibus, quorum magnae moles fuerant interceptæ. Quae cura uiro sancto diuinitus ut apparuit inspirata, non solum romanae urbi sed etiam universo orbi plurimum profuit siquidem confessionibus in urbe captorum qui doctores eorum, qui episcôpi quive presbyteri in quibus provinciis nel ciuitatibus degerent patefactum sit, multique Orientalium partium sacerdotes industriam apostolici rectoris imitati sunt (1).

Ce qui a frappé Prosper, c'est que les Manichéens constituaient une Église organisée : on mettait la main sur cette organisation, on savait désormais quels en étaient les représentants dans l'empire, à l'Orient grec aussi bien qu'à l'Occident latin.

Mais je n'oserais pas affirmer que le centre de cette organisation fût fixé à Rome. Sans doute, si les *confessiones in Urbe captorum* ont indiqué *qui doctores eorum, qui episcopi, quive presbyteri in quibus prouinciis nel ciuitatibus degerent*, on doit croire que les Manichéens arrêtés occupaient une haute place parmi leurs frères : ce n'est pas le premier fidèle venu qui peut donner des détails aussi précis sur les églises d'Orient et sur les églises d'Occident. On a saisi de hauts dignitaires, le fait est très vraisemblable. Mais Prosper ne dit pas que le, ou les chefs suprêmes de la contre-Église aient été arrêtés : eût-il omis de le noter si le fait eût été tel ?

Plusieurs lettres et sermons de saint Léon éclairent le texte de Prosper.

Voici ce qu'il dit en parlant au peuple au sujet du jeûne. Noter comme il insiste sur l'authenticité des renseignements qu'il donne : l'avait-on attaqué à ce propos ?

De sacris (Manichaeorum)..., quod inquisitioni nostrae Dominus manifestare uoluit non tacemus, ne quisquam putet nos de hac re dubiae famae et incertis opinionibus credidisse. Residentibus itaque mecum episcopis ac presbyteris ac in eundem consessum christianis uiris ac nobilibus congregatis, electos et electas eorum iussimus praesentari. Qui cum de perversitate dogmatis sui et de festiuitatum suarum consuetudine multa reserassent, illud quoque scelus quod eloqui uerecundum est prodiderunt... Aderant enim omnes personae per quas infandum facinus fuerat perpetratum,

(1) M. G. AA. aa. IX, 1. *Chronic. min.*, tomus I, éd. Mommsen, 1892, p. 479.

puella scilicet... decennis et duae mulieres quae ipsam nutrierant et huic sceleri praepararant. Praesto erat etiam adolescentulus uitiator puellae et episcopus ipsorum detestandi criminis ordinator. Horum omnium par fuit et una confessio... ; gestorum document(is)... plenissime docetur nullam in hac secta pudicitiam... Hos itaque homines per omnia execrabiles atque pestiferos... ab amicitia vestra penitus abdicare, vosque praecipue, mulieres !... Illud quoque, vos dilectissimi, obsecrans moneo ut, si cui vestrum innotuerit ubi habitent, ubi doceant, quos frequentent, et in quorum societate requiescant, nostrae sollicitudini fideliter indicetis, quia parum prodest unicuique quod, protegente Spiritu Sancto, ab istis ipse non capitur, si cum alios capi intelligit non movetur (1).

Les Manichéens arrêtés ont été jugés solennellement : le pape lui-même présidait ; il avait convoqué des évêques, les évêques peut-être du diocèse suburbicain ; il avait convoqué encore des laïques, des nobles de Rome (2), j'entends les sénateurs chrétiens. On dresse un procès-verbal, *gestorum documenta*. Le pape fait comparaître *electos et electas*, ceux des fidèles qui ont reçu l'initiation suprême (3). Ces *élus et élues* sont interrogés, d'abord sur leur doctrine [*de perversitate dogmatis*], ensuite sur leur culte [*de festiuitatum suarum consuetudine*] ; ils font d'amples révélations. Mais je note que Léon ne souffle mot de ces « quantités » [*magnae moles codicum*] de livres saisis dont parle Prosper. — Il indique, en revanche, un rite obscène sur lequel il ne donne pas de très explicites détails : on voit seulement qu'il s'agit d'une jeune enfant — *decennis* — livrée à un jeune homme, et que l'enfant a été préparée au crime par les deux femmes qui l'ont élevée, et que ce crime est un rite religieux, puisque les deux jeunes gens ont été consacrés par un évêque en vue de ce qu'ils allaient faire, *episcopus ipsorum detestandi criminis ordinator*.

Un passage de saint Augustin éclaire ce texte mystérieux ; et les détails qu'il donne sont tels qu'on comprend la réserve du pape, parlant au peuple, dans un sermon public. C'est en 421 : le tribun Ursus, qui est aussi intendant de la maison de l'empereur, fait à Carthage la même découverte que Léon à Rome, en

(1) P. L. 54, 178-179. Sermon 15 (16), du 12 décembre 443. Tillemont, XV, 428.

(2) *Coram senatu amplissimo*, dit à ce propos Valentinien. Il ne semble pas qu'il y ait eu deux assemblées distinctes, un concile et une assemblée politique.

(3) Voir *infra*.

443. Il trouve des Manichéens, il les arrête : au nombre des accusés on voit plusieurs élus, une jeune enfant de dix ou onze ans (*annorum nondum duodecim*), Marguerite, une vierge sacrée, Eusèbe. Les évêques se réunissent, sous la présidence d'Augustin ; ils recueillent les révélations des accusés (1).

L'affaire de 421 paraît être l'exact pendant de l'affaire de 443 : même origine, même procédure, mêmes résultats.

Saint Léon terminait son discours au peuple en priant ses auditeurs de dénoncer tous les Manichéens dont ils auraient connaissance, les endroits où ils habitent, où ils enseignent, où ils fréquentent (2). L'activité du pape ne se restreignit pas à Rome. Il avait découvert les noms des églises manichéennes provinciales et de leurs chefs ; il écrivit aux évêques d'Italie le 30 janvier 444, afin de leur annoncer la découverte qu'il avait faite, les mesures qu'il avait prises, celles qu'il voulait leur voir prendre. Cette lettre confirme et complète nos renseignements.

In consortium uos nostrae sollicitudinis aduocamus ut uigilantia pastorali... commissis uobis gregibus diligenter consulatis... ne... is... morbus... per uestras se dispergat ecclesias... ut quod a nobis in Urbe exstinguitur, tenebrosis apud uos radicibus seminetur. Plurimos impietatis Manichaeae sequaces et doctores in Urbe inuestigatio nostra reperit, uigilantia diuulgauit, auctoritas et censura coercuit : quos potuimus emendare correximus ; et ut damnant Manichaeum cum praedicationibus et disciplinis suis publica in ecclesia professione et manus suae subscriptione compulimus ; et ita de uoragine impietatis suae confessos, pœnitentiam concedendo, leuauimus. Aliquantum uero qui ita se demerserant ut nullum his auxiliantis posset remedium subuenire, subditis legibus, secundum Christianorum principum constituta, ne sanctum gregem sua contagione polluerent, per publicos iudices perpetuo sunt exsilio relegati. Et omnia quae tam in Scripturis quam in occultis traditionibus suis habent profana uel turpia, ut nosset populus quid

(1) *Haer.* 46. P. L. 42, 36. Tillemont, XIII, 829. Labbe, IV, 1658-1661. Voir *infra*, p. 7, n. 1.

(2) Cf. « Manichaeos ubicumque latentes uestris presbyteris publicetis. Magna est enim pietas prodere latebras impiorum... Cavendi sunt ne cuiquam noceant ; prodendi sunt ne in aliqua civitatis nostrae parte consistent... » [Sermon 9, § 4. — P. L. 54, 163, A. C.]

« Hujuscemodi homines et his manifestentur indiciis [Christi corporis et sanguinis (Voir *infra*, p. 9, n. 1) communionem oblata...] et a sanctorum societate sacerdotali auctoritate pellantur » [Sermon 42, § 5. — P. L. 54, 280, A.]

refugeret aut uitaret, oculis christianae plebis certa manifestatione probauimus : adeo ut ipse qui eorum dicebatur episcopus, a nobis tentus, proderet flagitiosa in suis mysteriis quae teneret (1).

Saint Léon a donc imposé à tous les Manichéens arrêtés abjuration et pénitence : chacun devait renier Mani, sa doctrine, sa morale, oralement et par écrit, puis faire pénitence ; il rentrait alors dans le troupeau des fidèles. Les uns acceptèrent ; les autres persistèrent dans leur foi, et furent, en punition, condamnés par le tribunal de l'état à l'exil perpétuel. — En outre, et c'est la seconde mesure prise par le pape, il a dévoilé tous les secrets des hérétiques, doctrines fondées ou non sur l'Écriture, rites qu'ils accomplissaient dans la célébration des mystères, afin que les fidèles sussent désormais, s'ils venaient à les connaître, qu'ils devaient les fuir. — Il insiste sur un détail important que nous avons déjà vu : parmi les accusés se trouvait l'évêque manichéen de Rome ; il consentit à dévoiler lui-même les horreurs de sa liturgie.

L'opinion publique romaine était avertie. On trouve un reflet de ses préoccupations dans l'ouvrage que composait alors, en vue des églises latines, l'ami, peut-être le confident de saint Léon. Les *Sentences* que Prosper d'Aquitaine glane à travers l'œuvre d'Augustin et qu'il réunit en un volume, vers 445-450 (2), insistent sur l'idée de Dieu (3) et réfutent la croyance des Manichéens touchant les astres : *non... siderea necessitas Christo inlulit crucem, nec siderea coegerunt mori siderum conditorem* (4).

Saint Léon lui-même indique avec la plus grande netteté les principaux traits de la doctrine proscrite : elle enseigne

(1) Epist. VII. P. L. 54, 620.

(2) Valentin, *S. Prosper d'Aquitaine*, 1900, 192-193.

(3) Valentin, *op. cit.*, 353. — Cf. Max. 3, 5, 6, 9, 12, 15, 30, 31, 39, 40, 41, 45, 55, 57-59, 61, 64, 68, 105, 108, 125, 145, 146, 157, 177, 184, 196, 212, 228, 280, 285, 291, 293, 295, 316, 328, 332, 334, 338, 339, 342, 348, 349, 351, 352, 353, 360, 363, 370, 371, 373, 375, 380, 381, 383.

(4) Maxime 374 (citée par Valentin, *op. cit.*, 353-354). — Je me demande si le concile romain de 447 ne s'est pas occupé encore de la question manichéo-priscillianiste : c'est en 447, d'après Hydace [M. G. — A. A., XI, 24] que Léon écrit à Thoribius. La lettre de Léon reproduit peut-être les décisions dudit Concile, ou s'en inspire.

Des prières composées peut-être au temps de saint Léon et de saint Hilaire visent les Manichéens. (Voir, *infra*, ce que nous disons du sacramentaire léonien, et l'hypothèse de Duchesne : *Culte* 2, p. 168, n. 3 : S. Léon introduit dans le canon les mots *immaculata hostia, sanctum sacrificium* à l'encontre des Manichéens.)

un dualisme radical (1), qui supporte une christologie docétiste (2) et une morale ascétique (3) (particulièrement en ce qui concerne l'usage des viandes). Saint Léon ajoute trois renseignements très curieux : les Manichéens adorent le Soleil, en l'honneur duquel ils jeûnent les dimanches et jours de Noël (4) ; une de leurs

(1) « Cui (diabolo) serviunt (Manichei)... Non sinatur latere homines qui legem per Mosen datam, in qua Deus universitatis conditor ostenditur, recipiendam esse non credunt ; prophetis et sancto spiritui contradicunt ; psalmos Davidicos qui per universalem ecclesiam cum omni pietate cantantur damnabili impietate ausi sunt refutare ; Christi nativitatem secundum carnem negant ; passionem et resurrectionem eius simulatam dicunt fuisse, non veram ; baptismum regenerationis totius gratiae virtute dispoñant. » [Sermon 9, § 4. — P. L. 54, 163, BC]. — Voir S. Cyrille de Jérusalem, *Catéch.*, II, 4 ; IV, 4 ; VI, 12. P. G. 33, 385. 457-460, 556-557 ; — Théodoret, *Fab. haer.*, I, 26. P. G. 83, 377 ; — Pierre de Sicile, *Hist. utilis*, 10. P. G. 104, 1253 ; — Evode, § 3, 11, 12, 18 ; — [Döllinger, *Beiträge*, II, 371.]

(2) Voir la note précédente. « Ab hoc sacramento... insanus Manichaeorum error alienus est, nec ullum habent in Christi regeneratione consortium, qui eum de Maria Virgine negant corporaliter natum : ut cuius non credunt veram nativitatem nec veram recipiant passionem, et quem non confitentur vere sepultum abnuant veraciter suscitatum. » [Sermon 24, § 4. P. L. 54, 206, B.] — C'est encore le docétisme des Manichéens que saint Léon signale et condamne dans le sermon 34, § 4 [P. L. 54, 247, C, 248 B] : « (Manichaei) eo usque praecipites proruerunt, ut sibi falsi corporis fingerent Christum qui nihil in se solidum nihil verum oculis hominum... praebuerit, sed simulatae carnis vacuum imaginem demonstrarit. Indignum enim videri volunt ut credatur Deus Dei Filius femineis se inseruisse visceribus....., (alios) persuadentes ut negent a Domino Jesu Christo humanam naturam vere esse susceptam, negent..., negent... » — Voir encore Sermon 42, § 5 : « Resiliunt... a sacramento salutis humanae, et Ch. D. N. in vera naturae nostrae carne vere natum, vere passum, vere sepultum et vere suscitatum esse non credunt. Et ob hoc diem nostrae laetitiae jejunii sui moerore condemnant. » [P. L. 54, 279, B] ; — et Sermon 47, § 2 : « Aut secundum Manichaeum nulla ejus sit resurrectio cujus nulla est passio. » [P. L. 54, 296, C] ; — les lettres à Julien, § 1 [P. L. 54, 805, B et 1017 A] et au peuple de Constantinople, § 1 [P. L. 54, 867, A]. — Voir S. Cyrille, *Cat.*, XIV, 21. P. G. 33, 852 ; Théodoret, *loc. cit.* ; Pierre de Sicile, *loc. cit.* ; Evode, § 28.

(3) « Adversarii dolos... etiam in proposito abstinentiae caveamus... : famulis utendo Manichaeis, ... suadet concessa vitari... Vae illorum dogmati apud quos etiam jejunando peccatur. Damnant enim creaturarum naturas in Creatoris injuriam, et contaminari edentes asserunt iis quorum non Deum, sed diabolum conditorem esse definiunt, cum prorsus nulla sit substantia mala nec ipsius mali sit ulla natura. Omnia enim bona bonus creator instituit... : in honorem Solis ac Lunae prima et secunda sabbati jejunare delegerunt..., bis impii... qui jejunium suum et ad siderum cultum et ad resurrectionis dominicae instituere contemptum. » [Sermon 42, § 4-5. — P. L. 54, 278-279]. — Voir Evode, § 34 (Théorie du Christ vivant dans les plantes).

(4) « (Manichaei), sicut in nostro examine detecti atque convicti sunt, dominicum diem, quem nobis Salvatoris nostri resurrectio consecravit, exigunt in moerore jejunii ; Solis ut proditum est reverentiae hanc continentiam devoventes ». [Lettre à Thoribius, § 4. — P. L. 54, 682, B.]

fêtes liturgiques a pour condition une prostitution sacrée (1); au

« Non autem convenit die dominico jejunare quia hoc Manichaeorum est proprium » [Proterius d'Alexandre à s. Léon, § 5. — P. L. 54, 1090, A.] Voir saint Cyrille, *Cat.* VI, § 1. P. G. 31, 593.

« Stabiles permanete... ne idem ille tentator... praesentis diei gaudia... corrumpat, illudens simplicioribus animis de quorumdam persuasione pestifera, quibus haec dies solemnitatis nostrae, non tam de nativitate Christi, quam de novi ut dicunt Solis ortu honorabilis videatur... Trahuntur adhuc stultissimis gentilitatis erroribus..., ministra mundi luminaria divino honore venerantur. Absit... Sol, Luna et sidera sint commoda utentibus, sint speciosa cernentibus; sed ita ut de illis gratiae referantur auctori, et adoretur Deus qui condidit, non creatura quae servit. Laudate igitur Deum... Amplectimini Christum in nostra carne nascentem... » [Sermon 22, § 6. — P. L. 54, 198-199.]

Voir encore l'incidente du sermon 34, § 4 : « ... Solis nitorem, quem corpoream esse creaturam non dubium est... » [P. L. 54, 248, A], et, dans le même sermon, un peu plus loin, § 4 [248, C] : « Doceant in Sole et luna colere Christum »; — dans le sermon 42, § 5 : « Nullo... vos (?) contagio eorum error attingat qui sua maxime observantia polluuntur..., luminariibus caeli stultam abstinentiam devoventes : si quidem in honorem Solis ac Lunae prima et secunda Sabbati jejunare delegerunt, uno perversitatis suae opere bis impii, bis profani, qui jejunium suum et ad siderum cultum... instituere. » [P. L. 54, 279, B.] — Comparer saint Cyrille, *Cat.* VI, 13; XV, 3. P. G. 33, 560, 873; Theodoret, *Fab. haer.*, I, 26. P. G., 83, 380.

(1) Sermon 24, § 4. P. L. 54, 206, B; sermon cité *supra*, p. 3; Evode, § 14-17. P. L. 42, 1144; et les textes suivants :

« Detecti sunt tamen in ecclesia, sicut scis, apud Carthaginem, iam te ibi diacono constituto, quando instante Urso tribuno, qui tunc domui regiae praefuit, aliqui adducti sunt : ubi puella nomine Margarita istam nefariam turpitudinem prodidit, quae cum esset annorum nondum duodecim, propter hoc scelestum mysterium se dicebat esse vitiatam. Tunc Eusebiam quamdam manichaeam quasi sanctimoniam, id ipsum propter hoc ipsum passam, vix compulit confiteri, cum primo illa se asseruisset integram, atque ab obstetrice inspicere postulasset : quae inspecta et quid esset inventa, totum illud turpissimum scelus, ubi ad excipiendum et commiscendum concumbentium semen farina substernitur — quod Margarita indicante absens non audierat — similiter indicavit. Et recenti tempore nonnulli eorum reperti et ad ecclesiam ducti, sicut gesta episcopalia quae nobis misistis ostendunt, hoc non sacramentum, sed exsecrumentum, sub diligenti interrogatione confessi sunt : quorum unus nomine Viator, eos qui ista faciunt proprie Catharistas vocari dicens, cum alias ejusdem manichaeae sectae partes in Mattarios, et specialiter Manichaeos distribui perhiberet, omnes tamen has tres formas ab uno auctore propagatas... negare non potuit. Et certe illi libri manichaei sunt omnibus communes... Divinas... virtutes... imitari se putant ut purgent dei sui partem... quam... et in hominis semine teneri existimant inquinatam...; ut... eam etiam de semine humano... debeant manducando purgare. » [*De Haeresibus*, 46. P. L. 42, 36.] — Cf. *de Natura boni*, 47. P. L. 42, 570. « Hoc saltem attendant miseri, decepti et errore mortifero venenati, quia si per coitum masculorum et feminarum ligatur pars Dei quam se manducando solvere et purgare profitentur, cogit eos hujus tam nefandi erroris necessitas ut non solum de pane et oleribus et pomis quae sola videntur in manifesto accipere, sed etiam solvant et purgent partem Dei unde per concubitum potest, si feminae utero concepta fuerit, colligari. Hoc se facere quidam confessi esse in publico perhibentur, non tam in Paphla-

cours de ces fêtes les fidèles absorbent des galettes de farine mê-

gonia sed etiam in Gallia, sicut a quodam Romae christiano catholico audivi; et cum interrogarentur cuius auctoritate Scripturae ista facerent, hoc de Thesauro suo prodidisse quod paulo ante commemoravi. Isti autem cum hoc eis objicitur solent respondere nescio quem inimicum suum de numero suo, hoc est Electorum suorum descivisse et schisma fecisse atque huiusmodi spurcissimam haeresim condidisse. »

Et c'est de ce rite immonde qu'il est sans doute encore question dans la lettre que Maxime adresse à Sirice en 385 (ou 387).

« Noster aduentus ita inquinata aliqua et sceleratorum labe polluta deprehendit et repperit ut, nisi nostra provisio atque medicina, quae ex dei summi timore ueniebat, his opem celeriter attulisset, ingens profecto diuulsio atque perditio fuisset exorta, ut uix sananda postea uitia concreuissent, ceterum quid adhuc proxime proditum sit Manichaeos sceleris admittere, non argumentis neque suspicionibus dubiis uel incertis sed ipsorum confessione inter iudicia prolatis malo ex gestis ipsis tua sanctitas quam ex nostro ore cognoscat, quia huiusmodi non modo factu turpia uerum etiam fœda dictu proloqui sine rubore non possumus. » [Epistulae... Auellana collectio, éd. Guenther, 1895, I, 91. — C. V. XXXV, ou Coustant, I (1721), 640-642.] — Cf. Tillemont, X, 189 et 789; Förster, *Ambrosius Bischof von Mailand*, (1884), 284.

Voici le passage du livre VII de *Thesaurus* que citaient les Manichéens et que reproduit saint Augustin au chapitre XLIV du *de Natura boni*, P. L. 42, 567-568 :

« Jam uero quod ipsam partem naturae Dei dicunt ubique permixtam in cœlis, in terris, sub terris, in omnibus corporibus..., ligatam, oppressam, pollutam quam solvi, liberari, purgarique dicunt..., etiam per electos suos : hoc genus nefandissimi erroris quam sacrilegas et incredibiles turpitudines eis suadeat... horribile est dicere. »

(Dieu fait apparaître des fantômes de vierges ou d'adolescents que désirent les puissances mauvaises, dont le flux vital s'échappe ainsi, délivrant par là la puissance divine prisonnière. Texte du *Thesaurus*, VII :)

« 568. Hoc autem visu decoro illarum ardor et concupiscentia crescit atque hoc modo vinculum pessimarum cogitationum earum soluitur, vivaque anima quae eorumdem membris tenebatur, hac occasione laxata evadit et suo purissimo aeri miscetur; ubi penitus ablutae animae ascendunt ad lucidas naves, quae sibi ad uagationem atque ad suae patriae transfretationem sunt praeparatae..... »

Ainsi, parce que le Dieu bon est emprisonné dans les êtres et objets matériels, c'est une œuvre pie que de l'en délivrer; la manducation de ces êtres et de ces objets est, à cet égard, un procédé nécessaire et suffisant. Manger la substance vitale est accomplir une bonne œuvre, d'autant que c'est l'empêcher, du même coup, de faire son travail fécondateur au sein de la femme. Voir *C. Faustum*, XV, 8 [310] : « praeceptum... non mœchaberis ita uolatis ut hoc maxime in conjugio detestemini quod filii procreantur, ac sic auditores vestros, dum cavent ne feminae quibus miscentur concipiant, etiam uxoribus adulteros faciatis!... Vestra lege, metuentes ne particulam dei sui sordibus carnis afficient, ad explendam tantum libidinem feminis impudica conjunctione miscentur... » [P. L. 42, 310.] Tout être qui naît à la vie emprisonne dans la matière une portion de Dieu. D'où les vierges impures et le rite infâme : *ad excipiendum et commiscendum concumbentium semen farina substernitur (comedenda)*. [Voir Hegemonios § 9, Beeson, 13-15; saint Cyrille, VI, 34; Titus, I, 17; Orose, *Com.*, 2.]

Il est possible que ce rite ait été encore été célébré par les Cathares

lées de semence humaine ; ils se mêlent aux Catholiques, reçoivent le corps du Christ, mais refusent de boire son sang (1).

II

Que se passait-il dans les provinces ?

Le 30 janvier 444, on l'a vu, Léon envoyait son acolyte, avec une lettre, aux évêques d'Italie : il les avertissait de veiller sur leurs ouailles, afin que le Manichéisme ne se répandît pas ni ne s'enracinât dans leurs églises, *necubi manicheae perversitatis ho-*

et les Frères du Libre Esprit, etc... Je cite, à titre d'exemple, un passage de la confession de Lepzet [Döllinger, *Beiträge zur Sektengeschichte des M. A.*, II, 371] :

« Statim singuli se abutuntur invicem masculi in masculos et feminae in feminam turpitudinem operantes, et ita consummatum mysterium iniquitatis. » [Voir encore, *eod. op.*, II, 295 : de semine virginis vel de sanguine pueri cum farina conficiunt panem.]

Depuis que ces lignes étaient écrites, le mythe de la séduction des Archontes, explication que la théologie manichéenne fournissait du rite obscène, a été étudié par M. F. Cumont [R. H. L. R., 1907, 135 et *Recherches sur le Manichéisme*, I. La cosmogonie manichéenne d'après Bar Khôni, 1908, Bruxelles, p. 54] et M. Bousset [*Hautprobleme der Gnosis*, Berlin, 1908, 76]. Au troisième acte du drame éternel, le Messager [Voir *infra*, p. 107 n.] a pour mission de dégager l'essence divine, etc... Il est appelé parfois la Vierge de Lumière (P. G. I, 1461, C), il apparaît parfois comme un androgyne (Philastrus, 61), son rôle est tenu parfois par douze Vertus (Trésor, cité par Augustin). Le texte de Théodore Bar Khôni ne laisse pas de doute sur le sens de ce mythe : Beausobre le contestait à tort. Voir aussi le Sikand-Gûmânîk-Vîzar, dans West : *Pahlavi Texts*, III, 1885, Oxford, 115.

Le mythe manichéen n'est qu'une forme nouvelle d'un mythe iranien [Nairyô-Saîha, messenger-d'Ahoura-Mazda, recueille le germe de Zoroastre s'approchant en vain de Hvogvi, *Boundahesh*, XXXII, 6-9. Darmesteter ; voir encore la légende de Gayômart] dont la mythologie gnostique donne une réplique [Épiphanes, XXVI, 1 ; XXV, 2 ; XXI, 2]. Le mythe primitif a sans doute été inventé afin de justifier des rites obscènes évidemment apparentés aux prostitutions sacrées, dans une humanité simiesque.

[Je n'ai rien trouvé qui rappelle, ou qui annonce, le rite du Chat. Voir Döllinger, *Beiträge*, II, 296.]

(1) Cum... ad tegendam infidelitatem suam nostris audeant interesse conventibus, ita in sacramentorum communione se temperant, ut interdum, ne penitus latere non possint, ore indigno Christi corpus accipiant, sanguinem autem redemptionis nostrae haurire omnino declinent [Sermon 42, § 5. P. L. 54, 279-280. Le vin, pour eux, est le fiel des démons. P. L. 42, 37].

Il semble que les Cathares de l'époque féodale n'aient pas consommé le pain sacré, mais l'aient gardé dans la bouche et, revenus chez eux, brûlé [Döllinger, *Beiträge*, II, 295-296, 372. Cf. Concile de Saragosse de 380.]

mines plebes vestras facultatem laedendi et hujus sacrilegii possint invenire doctores; il leur adressait le procès-verbal des événements de 443, gestorum vos series poterit edocere; il leur recommandait d'agir avec beaucoup de prudence et de soin, sollicitius et cautius, parce que plusieurs hérétiques se sont enfuis, aliquantos cognovimus aufugisse : qu'on les recherche et qu'on ne leur permette pas de se cacher, vigiletis ad investigandos eos necubi occultandi se reperiant facultatem (1). Léon ajoute, afin de stimuler le zèle des évêques, qu'il s'agit ici de l'intérêt de leur troupeau et que Dieu, s'il récompense le zèle, punit la négligence : ut... habebit a Deo dignae remunerationis praemium qui diligentius quod ad salutem commissae sibi plebis proficiat fuerit exsecutus, ita ante tribunal Domini de reatu negligentiae se non poterit excusare quicumque plebem suam contra sacrilegae persuasionis autores noluerit custodire (1).

Cela ne semble pas indiquer que le pape eût grande confiance en l'autorité ecclésiastique. On ne peut dire, par malheur, comment elle répondit à son appel. Est-ce pour appuyer son action, est-ce pour y suppléer que Léon recourut au pouvoir impérial ? Le fait est qu'il y recourut.

Déjà, lorsqu'il écrit aux évêques italiens, il songe, semble-t-il, à une intervention de ce genre.

Aliter... nobis commissos regere non possumus, nisi hos, qui sunt perditores et perdit, zelo fidei dominicae persequamur; et a sanis mentibus, ne pestis hæc latius divulgetur, severitate qua possumus abscindamus (2).

Dans le courant, et, sans doute, dès le début de l'année 445, Valentinien III fixa son séjour à Rome : saint Léon était en grand crédit auprès de lui comme auprès de Placidie, l'impératrice-mère (3); il obtint l'appui du gouvernement, à ce moment même, dans l'affaire fameuse d'Hilaire et de Chelidonius (4); il obtint gain de cause, également, dans l'affaire manichéenne. Une loi confirmait et renouvelait celles qui avaient été rendues

(1) Epistola VII, 2, P. L., 54, 622, A. — Il écrivit des lettres analogues aux évêques des autres provinces : « per (Leonem) gesta de Manichaeis per provincias diriguntur. » *Hydatii Lemici Chronicon* (a. 445). Mommsen, 24.

(2) P. L., 54, 621, B. — Cf. Vacandard, *l'Inquisition*, Paris, 1907, p. 9-15.

(3) Tillemont, *Hist. Emp.*, VI, 239 et 232; Babut, *Concile de Turin*, 168, note 2.

(4) Duchesne, *Fastes*, I, p. 116; Babut, *op. cit.*, 154 et sq. — Mai-juin 445.

antérieurement contre les hérétiques : défense de les recevoir dans les villes et de leur confier aucun emploi, de leur rien léguer ou d'en rien recevoir par testament, de les admettre à faire un contrat ou à ester en justice ; rien n'est trop dur pour des misérables dont les turpitudes sont inconnues des lupanars mêmes.

Imperatores Theodosius et Valentinianus Augusti Albino P. P. II. Superstitio, paganorum quoque damnata temporibus, inimica publicae disciplinae et hostis fidei christianae ad excidium sui clementiam nostram non immerito provocavit. Manichaeos loquimur quos execrabiles... omnium retro principum statuta judicarunt... Quae enim et quam dictu audituque obscena in iudicio beatissimi papae Leonis, coram senatu amplissimo, manifesta ipsorum confessione patefacta sunt ? Adeo ut eorum quoque qui diceretur episcopus et voce propria proderet et omnia scelerum suorum secreta perscriberet... Quod notitiam nostram latere non potuit... Unde... ubicumque terrarum quisquam Manichaeorum fuerit deprehensus, poenas quas in sacrilego iura sanxerunt, auctoritate publicae severitatis excipiat. Sitque publicum crimen et omni volenti sine accusationis periculo tales arguere sit facultas. Nec cuiquam licitum tutumque sit aut celare tales aut talibus connivere : cum omnia de his a nobis confirmata sint retro principum constituta, ut noverint universi hac edictali lege proposita, Manichaeos dignitate militiae et urbium habitatione privandos... ; successiones nec capiant nec relinquunt... Primates uniuscuiusque militiae.. decem librarum auri multa percipiat si quem hac superstitione pollutum siverint militare ; neque enim aliquid nimium in eos videtur posse decerni, quorum incesta peruersitas religionis nomine lupanaribus quoque ignota vel pudenda committit (1).

Quelle influence exerça ce texte ? On ne le saurait dire avec précision. Son action se confondit, sans doute, ainsi qu'y comptait saint Léon, avec celle des lettres pontificales : j'imagine, en effet, que le pape envoya à tous les évêques d'Occident une circulaire analogue — ou identique — à celle qu'on a citée (2).

Ce qui est sûr, c'est que, à ce moment même, conformément

(1) P. L. 54, 622. — 19 juin 445.

(2) La suscription semble d'abord ne viser que les évêques italiens : sans doute est-ce que notre manuscrit dérive d'un exemplaire adressé à un évêque italien. Voici, d'après l'édition des Ballerini reproduite par Migne [P. G. 54, 620], le début de la lettre : Leo universis episcopis per Italiae provincias constitutis in Domino salutem. — Cf. *infra* la lettre de saint Léon aux évêques espagnols, lorsqu'il les convoque en un concile, et le texte d'Hydace cité *infra*, p. 12 n. 2.

au désir du pape et à la loi de l'empereur, les Manichéens d'Espagne étaient en butte à la persécution (1).

Hydace raconte dans sa Chronique que Thoribius et lui-même découvrirent, en 445, des Manichéens qui s'étaient cachés depuis plusieurs années — peut-être depuis 443-444, — à Astorga, en Galice ; ils les interrogèrent, sans doute devant un concile réuni à cet effet, et les envoyèrent à l'évêque de Mérida, Antonin. Selon le même auteur, Pervincus, diacre dudit Thoribius, porte aux évêques d'Espagne, en 447, les écrits du pape contre les Priscillianistes, notamment une lettre dogmatique adressée par Léon à Thoribius. Enfin, en 448, Antonin saisit un certain Pascentius qui s'était enfui de Rome : il le fait bannir de Lusitanie (2).

Nous avons encore conservé une lettre de Thoribius à son ami, ainsi qu'une longue réponse de saint Léon à un écrit aujourd'hui perdu du même Thoribius : c'est elle que mentionne Hydace. La lettre de Thoribius à Hydace s'adresse en même temps à un évêque, Ceponius ; elle nous apprend que Thoribius revenait d'un long voyage : partout il a admiré l'unité de la foi catholique ; il lui est d'autant plus pénible de trouver, au retour, l'hérésie florissante dans sa patrie ; il prévient Hydace et Ceponius de la fâcheuse découverte et les met sur leurs gardes (3). — Au cours de son

(1) Sur cette affaire, célèbre autant qu'obscur, voir Florez, *España Sagrada*, VI, 121 ; Cacciari, *De priscillianistarum haeresi et historia liber unus*, Romae, 1751 (reproduit P. L. 55, 1032) ; Mandernach, *Geschichte des Priscillianismus*, Trier, 1851 ; Hefele-Leclercq, II, 1. 480.

(2) In Asturicensi urbe Gallaeciae quidam ante aliquot annos latentes Manichaei gestis episcopalibus deteguntur quae ab Hydatio et Thoribio episcopis, qui eos audierant, ad Antoninum Emeritensem episcopum directa [an. 445]. — (Leonis) scripta per ep. Thoribi diaconem Pervincum contra Priscillianistas ad Hispanenses episcopos deferuntur. Inter quae ad ep. Thoribium... [an. 447]. — Pascentium quendam urbis Romae qui de Asturica diffugerat Manichaeum Antoninus episcopus Emerita comprehendit auditumque etiam de provincia Lusitania fecit expelli. [an. 448]. — Hydatii Lemici *Chronicon* [Chronica Minora, éd. Mommsen, II (1894), 24-25. — M. G. AA. aa. XI, 2]. *Pourquoi ce recours à Mérida, non à Braga ?*

(3) Sanctis ac beatissimis et omni veneratione colendis Idacio et Ceponio episcopis, Turribius. Molesta semper est et injucunda peregrinatio quam afficiunt duri labores... Quapropter mihi post longas annorum metas ad patriam reverso, satis durum fuit... ; prava dogmata velut quibusdam hydrinis capitibus pullulare cognosco... Vestrae autem existimationis atque censurae merito fuerit universa perpendere et ea quae... veritati ac fidei contraria videritis, cum aliis fratribus vestris... ignita divini verbi virtute compescere [P. L. 54, 693-695]. — Voici l'analyse complète du texte. Thoribius se plaint à Hydace et Ceponius des ennuis des voyages ; ils ont du moins ceci de bon qu'ils nous instruisent, surtout de nos défauts. J'en ai fait l'expérience en visitant plusieurs provinces : partout j'y ai trouvé la même foi, et chez nous pullulent les

voyage, qui sait s'il n'aurait pas passé par Rome, vers 444 ; le pape n'aurait-il pas stimulé son zèle ; ne lui aurait-il pas officieusement confié le soin de cette affaire ?

dogmata prava, qui développent ou reproduisent ou corrigent imparfaitement le *vetus error* : le fait s'explique parce que les conciles cessent de se réunir et de parler. L'unité de foi qui subsiste est mensongère et impie parce que altérée de fait *diversis fidei sensibus*. C'est, non la témérité, mais la piété envers ma patrie qui me pousse à dévoiler les blasphèmes contenus par les livres apocryphes de nos hérétiques d'ici : ils les lisent à la place des Évangiles. Dans la discussion, ils renient leurs blasphèmes, bien qu'ils les enseignent à peu près publiquement ; pour les soutenir désormais, ils en démontrent la vérité par les Écritures apocryphes — qu'ils préfèrent aux canoniques — par leurs traditions écrites et par les dits de leurs auteurs [lire P. L. 54, 694, B : EX apocryphis, ... DOCENT]. Les contradictions que j'ai notées entre ces dits et les apocryphes que j'ai eus en main s'expliquent, soit parce que les écrits pseudo-apostoliques ont un sens ésotérique, soit parce qu'ils ont d'autres livres plus cachés réservés à leurs seuls parfaits. Noter l'enseignement des actes de Thomas sur le baptême par l'huile. Leurs livres et leurs dogmes sont suivis par les exécrables Manichéens, qu'il faut condamner dès qu'on les surprend : c'est leur principal auteur, Manès, qui a rédigé ou remanié les actes d'André, de Jean (Leucius), de Thomas, qui font leur force. Ils s'appuient encore, les uns et les autres, sur un horrible livre, le *Memoria Apostolorum*, qui falsifie la doctrine du Seigneur et renverse l'Ancien Testament. Les miracles que content ces écrits sont vrais ou possibles ; les discussions et les idées sont farcies *sensuum malignorum* : je les ai résumées et réfutées. — J'ai cru de mon devoir de vous parler de tout cela avec quelque détail afin que nul des possesseurs ou des lecteurs de ce livre ne puisse exciper de son ignorance. Examinez, condamnez ces erreurs, *cum aliis fratribus quoscumque uobis zelus catholicae religionis vel pium studium sociaverit*.

Baluze, et même Cacciari [P. L. 55, 1034, B] et Kunstle [A.], doutent de l'authenticité du texte : 1. Il est obscur ; — 2. le zèle de Thoribius se concilie mal avec ce que l'on sait de son voyage ; — 3. l'occasion du faux est la phrase où saint Léon ordonne à T. de rassembler, éventuellement, un concile en Galice de concert avec Hydace et Ceponius. — Je réponds que cette lettre est très claire* : elle est sans doute antérieure à celle à laquelle répondit saint Léon le 21 juillet 447 ; elle est sans doute contemporaine, à peu près, de l'affaire d'Astorga, 445. 2. Le zèle de Thoribius était peut-être moins vif, ou moins averti, avant son voyage (accompli sans doute un peu avant 445). 3. On ne voit pas *quel est le but du faussaire*. — J'ajoute que le *Codex AEmilianensis* [Escorial 1, D, 1. terminé en 992. — Maassen. 1, 371, 668, 708], qui nous a conservé le texte, nous a conservé d'autres textes très rares, relatifs au Priscillianisme, *et qui sont authentiques* [la rétractation de Symposius ; la sentence du concile].

Il n'y a rien à tirer du texte imprimé au 16 avril 421. Noter la date XII Augusti Alipio et Ardebure [d'après s. Léon], et l'histoire de Rogat.

* Quel est ce *vetus error* auquel T. rattache les *prava dogmata* des Priscillianistes [P. L. 54, 693 C]. Peut-être le Manichéisme, peut-être l'hérésie en général considérée comme l'œuvre de Satan ? Mais faudra-t-il rappeler à tout instant combien rares sont nos documents, combien naturelles nos ignorances ?

Ce qui est sûr, c'est que Thoribius, à ce moment, 445-446, envoya des lettres analogues à d'autres évêques espagnols ; mais, à son grand regret, ils refusèrent de sévir. Ils alléguaient les livres de l'évêque Dictinius (1), ancien priscillianiste converti ; et les livres dont ils arguaient étaient antérieurs à cette conversion ! Thoribius se plaint au pape ; il lui envoie, avec une lettre, *epistola familiaris*, un memento des erreurs hérétiques en vogue [*commonitorii series*] ; il lui fait tenir enfin le livre qu'il a écrit afin de les réfuter [*libellus*] ; il avait adressé ces deux écrits à Hydace et sans doute aux autres évêques d'Espagne.

Le pape le remercie et oppose à chacun des 16 dogmes hérétiques qu'a formulés Thoribius dans le *Commonitorium*, la vérité catholique (2). Voici comment il résume la doctrine manichéenne.

(1) Leo episcopus Turribio... § 16. Postremo autem capitulo hoc prodidit justa querimonia quod Dictinii tractatus, quos secundum Priscilliani dogma conscripsit, a multis cum veneratione legerentur, cum, si aliquid memoriae Dictinii tribuendum putant, reparationem eius magis debeant amare quam lapsum. Non ergo Dictinium, sed Priscillianum legunt, et illud probant quod errans docuit, non quid correctus elegit [P. L. 54, 688, B. C.]. Dictinius avait écrit un livre intitulé *Libra*. — Voir ce que dit Hydace : *subdolo probatur arbitrio*. — Je réunis, dans cette étude, les Priscillianistes aux Manichéens. Chercher la justification de ce point de vue, infra chapitre IV et déjà dans le texte de Pastor, p. 24.

(2) Lettre de saint Léon du 21 juillet 447 [P. L. 54, 677-692]. — Hydace en parle [an. 447, ed. Mommsen, p. 24] : « (Leonis) scripta per episcopi Thoribi diaconem Pervincum contra Priscillianistas ad Hispanienses episcopos deferuntur, inter quae ad episcopum Thoribium de observatione catholicae fidei et de haeresum blasphemii disputatio plena dirigitur quae ab aliquibus Gallaecis subdolo probatur arbitrio. »

L'authenticité de la lettre de saint Léon a été récemment combattue par K. Künstle : *Antipriscilliana*, 1905, p. 117-126. Il fait valoir neuf arguments : 1. Les canons de Braga, 563, manifestement parallèles à la lettre de Léon, ne peuvent pas s'en être inspirés, puisque les actes dudit concile et notamment le discours d'ouverture de Lucretius ne la citent pas. — 2. Que ce soit, au contraire, la lettre qui ait été rédigée d'après les canons, et donc après 563, c'est ce que prouve le contresens commis par le pseudo-Léon qui attribue aux Ariens la théorie des processions d'éons [§ 2] ; le contresens du pseudo-Léon a été facilité du reste parce que le texte du passage correspondant du canon a été de bonne heure altéré. — 3. La théologie de la lettre est médiocre et, comme l'a bien vu Walch, n'est pas digne de Léon le Grand. — 4. Il est psychologiquement inadmissible que Léon ait voulu recourir à la force, comme l'indique la lettre : saint Ambroise et saint Martin en avaient condamné l'emploi dans l'affaire de Priscillien, et quelle n'était pas sa vénération pour eux ! — 5. Le terme *utroque* qui se lit dans la lettre n'a jamais été employé par saint Léon, tandis qu'il a une saveur proprement espagnole : avant Pastor (voir infra), Prudence l'a employé à deux reprises, *Cathem.* VI, 4 et IV, 14-15. — 6. Dans l'*Hispana*, le texte de la lettre n'est pas à sa place chronologique, preuve qu'on l'a introduite tardivement. — 7. La

1. Primo itaque capitulo demonstratur quam impie sentiant de Trinitate divina, qui et Patris et Filii et Spiritus Sancti unam atque eandem asserunt esse personam, tamquam idem Deus nunc Pater, nunc Filius, nunc Spiritus Sanctus nominetur...

collection Quesnel, où se retrouve la lettre, contient des textes espagnols qui se rapportent au Priscillianisme. — 8. *L'abrégé espagnol* annonce la lettre au numéro 37 de la table des matières qui se lit en tête, mais il ne la reproduit pas ; c'est donc qu'elle n'existait plus. — 9. En 527, Montanus de Tolède s'appuie sur les livres de Thoribius, non sur la lettre du pape ; preuve qu'elle n'existait plus. — Et l'on rappelle que la lettre de Thoribius à Hydace a été arguée de faux par Baluze, et que le symbole de Pastor a passé jusqu'à une époque très récente pour la confession de foi d'un concile de Tolède (400 ou 447). Et l'on explique que l'objet du pseudo-Léon était de collaborer avec les Pères de Braga et de terrasser l'hérésie ; et que l'idée de son faux lui a été suggérée par la disparition du texte authentique et par le passage d'Hydace qui en atteste l'existence.

Ces critiques ne paraissent pas fondées. 1. Le parallélisme des canons de Braga et de la lettre de Léon est, en général, incontestable ; il souffre néanmoins huit exceptions, dont on trouvera plus loin [p. 109] la liste, et qui, toutes, semblent déceler l'antériorité de la lettre par rapport aux canons. — Voici qui est très remarquable : Lucretius rappelle explicitement, *quia eo tempore... beatissimus papa urbis Romae Leo... per Turibium notarium sedis suae ad synodum Galliciae contra impiam Priscilliani sectam scripta sua direxit* [Mansi, IX, 773] : par ces *scripta Leonis* — le texte d'Hydace [voir *supra*, p. 14, n. 1] nous invite à le croire — ne peut-on penser qu'il désigne *entre autres choses* la lettre à Thoribius ? Peut-être y a-t-il, sur un point, contradiction entre la donnée d'Hydace et la donnée de Lucretius : d'après l'un, c'est Pervincus, diacre de Thoribius, qui apporte les *scripta Leonis* ; d'après l'autre, c'est le notaire romain Turibius. Cette contradiction prouve du moins que Lucretius ni le rédacteur des actes de 563 ne dépendent d'Hydace. — 2. On trouvera p. 16 et p. 62 le texte du 2^e chapitre de Léon et du 2^e canon de Braga touchant les processions d'éons. Le texte de Léon ne commet pas la bourde d'attribuer à l'arianisme la théorie des éons, il prétend que cette théorie appuie, favorise [*suffragantur*] la théorie arienne, et qui voudrait le contester ? Du reste il la juge d'abord en elle-même, et c'est en elle-même qu'il la condamne comme *ineptum vanumque commentum* ; sa réflexion touchant les Ariens est expliquée par le mot *quoque* et parce qu'il a dit d'abord que Priscillien rappelle Sabellius. — 3. L'objection n'a sans doute pas besoin de réponse. — 4. Le prestige de saint Augustin, qui admet le recours à la force, n'est pas moindre que le prestige de saint Martin ou de saint Ambroise. Nul, plus que saint Léon, n'était porté à se servir du pouvoir civil. Niera-t-on qu'il y ait un rapport entre la découverte de 443-444 et la constitution de Valentinien III contre les Manichéens ? (Voir la lettre aux évêques d'Italie, *In consortium vos*. P. L. 54, 621. Notamment la phrase *Aliquantis vero...*). Oublie-t-on l'affaire de Chelidonius et d'Hilaire ? — 5. L'idée de l'*utroque* est antérieure au terme lui-même, et commune. Je remarque, d'autre part, que Léon, lorsqu'il écrit, vient de lire un *libellus* de Thoribius : n'est-ce pas sous l'influence de cette lecture qu'il écrit *utroque* ? Le mot se retrouve à cette époque dans le texte de Pastor. — 6. Notre lettre *quam laudabiliter* se trouve à sa place dans l'*Hispana*, parmi les décrétales de saint Léon, après celles qui touchent au dyophysisme, immédiatement avant la lettre *consortium vos* adressée aux

2. In secundo capitulo ostenditur ineptum vanumque commentum de processionibus quarumdam virtutum ex Deo, quas habere coeperit et quas essentia sui ipse praecesserit. In quo arianorum quoque suffragantur errori, dicentium quod pater filio prior sit, quia fuerit aliquando sine Filio, et tunc Pater esse coeperit quando Filium genuerit.

évêques d'Italie au sujet des Manichéens [Maassen : *Geschichte der Quellen und der Litteratur des canonischen Rechts im Abendlande*, I, 1870, 694, 703] : elle est suivie par les textes de la Dionysienne. — Les objections 7, 8 et 9 n'ont aucune portée.

Du reste, la théorie de Künstle souffre des difficultés. 1. Les manuscrits témoignent en faveur de l'authenticité de la lettre. On la trouve dans des collections canoniques qui n'ont pas, comme l'Hadriana ou la collection Quesnel, une couleur particulièrement espagnole : celle par exemple du ms. de Freising, de celui du Vatican, de celui de Chieti, etc... (Voir la liste complète dans Maassen, I, 260). On la trouve dans les deux meilleurs ms. des lettres de saint Léon, lesquels n'ont aucun caractère espagnol : le Vaticanus Reg. Suec. 1997 [P. L. 54, 553-554], et le Corbeiensis [P. L. 54, 555-556], [mais non dans le Vaticanus 1342. — Maassen, I, 519-520; P. L. 54, 555-556], sans parler de la collection Quesnel. Et je note encore qu'elle se lit dans les recueils particuliers des lettres de Léon [P. L. 54, 677, note c et 570, 573-576]. — 2. Les actes du concile de Braga et la lettre de Léon divergent en deux points : a. le concile, dont saint Léon ordonne la tenue, doit réunir *episcopos Tarraconenses, Carthaginenses, Lusitanos atque Gallicos, et, s'il y a obstacle, les seuls sacerdotes gallici* se réuniront *in unum* [d'après la lettre P. L. 54, 692] ; les actes de Braga portent : *(Leonis) praecepto Tarraconenses et Carthaginenses episcopi, Lusitani quoque et Baetici facto inter se concilio...* ils ajoutent qu'il y eut aussi à ce moment un *synodus galliciae* [Mansi, IX, 773]. Si la lettre avait été fabriquée d'après les canons, on lirait dans la lettre : ordre de réunir deux conciles, un en Galice, un autre pour la Tarragonaise, la Carthaginoise, la Lusitanie ET LA BÉTIQUE. Saint Léon n'a pas mentionné la Bétique [Tillemont, XV, 454]. b. d'après la lettre, les deux évêques les plus qualifiés de la Galice sont Hydace et Ceponius ; d'après les actes de 563, c'est Balconius. Si la lettre avait été fabriquée d'après les canons, on lirait dans la lettre : *Galliciae saltem in unum convenient sacerdotes quibus congregandis frater noster Balconius imminebit, conjuncta cum eo instantia tua*. On y lit : *Quibus congregandis fratres nostri Idatius et Ceponius imminebunt* [P. L. 54, 692, A. B.]. — 3. La lettre demande [688, A.] qu'on brûle les Ecritures hérétiques : coutume qui est attestée solidement à Rome [Voir infra p. 39] plutôt qu'en Espagne. L'auteur doit être Romain. — 4. La lettre distingue notamment [678, B.] *epistolae (familiaris) sermo, et comonitorii series, et libelli textus*. Si l'auteur est un faussaire, ne faut-il pas voir ici l'amorce de trois pièces annexes qu'il aura fabriquées de même et qui se seront transmises avec son texte. Où sont-elles ? — 5. La lettre explique [680, A.] les progrès de l'hérésie priscillianiste *ex quo multas provincias hostilis occupavit irruptio et executionem legum* tempestates interclusere bellorum*. Je trouve une idée toute voisine dans un sermon non contesté de saint Léon : *(Manicheos) aliarum regionum perturbatio nobis intulit crebriores* [Sermon 16 (15), § 5. P. L. 54, 179]. On sait que saint Léon voit, dans les Priscillianistes et les Manichéens, les mêmes hérétiques ou à peu près. — 6. La lettre cite explicitement, à deux reprises, l'affaire des Manichéens romains de 443-444 ; elle rapproche très souvent les Manichéens des Priscillianistes [682, B. ; 682, C. ; 689, A. B. ; 683, C. ;

3. Tertii vero capituli sermo designat... ideo unigenitum dici Filium Dei quia solus sit natus ex virgine.

4. Quarto autem capitulo continetur quod Natalem Christi... non vere isti honorent sed honorare se simulent, jejunantes eodem die sicut et die dominico... Quod utique ideo faciunt quia Christum Dominum in vera hominis natura natum esse non credunt.

5. Quinto capitulo refertur quod animam hominis divinae asserant esse substantiae nec a natura Creatoris sui conditionis nostrae distare naturam.

6. Sexta annotatio indicat eos dicere quod diabolus numquam fuerit bonus, nec natura eius opificium Dei sit, sed eum ex chao et tenebris emersisse, quia scilicet nullum sui habeat auctorem sed omnis mali ipse sit principium atque substantia.

7. Septimo loco sequitur quod nuptias damnant et procreationem nascentium perhorrescunt; conjugalem copulam detestantur.

8. Octavum ipsorum est plasmationem humanorum corporum diaboli esse figmentum et semina conceptionum opera daemonum in mulierum uteris figurari, propter quod resurrectionem carnis non esse credendam.

9. Nona autem annotatio manifesta quod filios promissionis ex mulieribus quidem natos sed ex Spiritu Sancto dicant esse conceptos, ne illa soboles quae de carnis semine nascitur ad Dei conditionem pertinere videatur.

10. Decimo autem capitulo referuntur asserere animas quae humanis corporibus inseruntur fuisse sine corpore et in coelesti habitatione peccasse, atque ob hoc a sublimibus ad inferiora delapsas in diversae qualitatis principes incidisse et per aerias ac sidereas potestates, alias duriores, alias mitiores, corporibus esse conclusas, sorte diversa et conditione dissimili: ut quidquid in hac vita varie et inaequaliter provenit ex precedentibus causis videatur accidere.

11. Undecima ipsorum blasphemia est qua fatalibus stellis et animas hominum et corpora opinantur obstringi...

12. Duodecimum inter haec illud est quod sub aliis potestatibus partes animae, sub aliis corporis membra describunt, et qualitates interiorum praesulum in patriarcharum nominibus statuunt, quibus

684, A.; 690, A.]. Il est certain que la question manichéenne, envisagée à la fois comme distincte et toute voisine de la question priscillianiste, occupe la pensée de celui qui écrivit notre lettre. Rien d'étonnant s'il est saint Léon, écrivant au lendemain des événements de 443-444. La chose s'explique beaucoup moins aisément s'il est un Espagnol de la fin du sixième siècle. — J'ajoute que notre lettre s'encadre sans difficulté dans nos documents, entre les textes d'Hydace et les actes de 563. Elle rappelle parfaitement la manière du pape. Son authenticité ne doit pas faire doute.

* Vise-t-il la loi de 445? Sans doute.

e diverso signa siderea, quorum virtuti corpora subjiciantur, opponunt.

13. Tertio decimo loco positum est eosdem dicere quod omne corpus Scripturarum canonicarum sub patriarcharum nominibus accipiendum sit, quia illae duodecim virtutes quae reformationem hominis interioris operantur in horum vocabulis indicentur.

14. Sub quarto decimo vero capitulo de statu corporis sentire dicuntur quod sub potestate siderum atque signorum pro terrena qualitate teneatur.

15. Scripturas veras adulterant, falsas inducunt. De qua re quinti decimi capituli sermo conqueritur et praesumptionem diabolicam merito detestatur, quia et nos istud veracium testium relatione comperimus, et multos corruptissimos eorum codices, qui canonici titularentur, invenimus.

16. Postremo autem capitulo hoc prodidit justa querimonia quod Dictinii tractatus... legerentur...

Saint Léon écrit en même temps aux évêques de la Tarragonaise, de la Carthaginoise, de la Lusitanie et de la Galice afin qu'ils se rassemblent en un concile général qui procède contre l'hérésie avec solennité et surtout contre les évêques qu'elle aura atteints (1). Thoribius devra s'occuper de cette affaire. Que si un concile général est impossible, que Thoribius, Hydace et Ceponius réunissent du moins une assemblée (provinciale) en Galice.

Qu'advint-il en effet ?

En 447 ni 448 Hydace ne mentionne aucun concile. Qui mieux que lui, pourtant, pouvait connaître, devait parler de ceux qui se seraient tenus (2) ? A rapprocher son silence des difficultés que prévoit explicitement saint Léon, on conclut que la mission confiée à Thoribius a échoué, et qu'il ne s'est réuni, à ce moment, en Espagne, aucun concile, général ni provincial.

Pourtant un doute demeure. Hydace écrit (a. 447) :

(Leonis) ad episcopum Thoribium de observatione fidei catholicae et de haeresum blasphemiiis disputatio plena dirigitur *quae ab aliquibus gallaecis subdolo probatur arbitrio.*

(1) « Dedimus itaque litteras ad fratres et coepiscopos nostros Tarracenses, Carthaginenses, Lusitanos atque Gallicos eisque concilium synodi generalis indiximus. [P. L. 54, 692, A.] — Léon ne parle pas de la Bétique, en raison, sans doute, de sa situation religieuse, ou politique.

(2) Noter qu'en 448 il relève l'histoire de Pascentius le Manichéen réfugié en Lusitanie.

Cette dernière proposition atteste deux faits : 1° il y a eu approbation de la lettre pontificale par des évêques de Galice ; 2° cette approbation n'était pas toujours sincère, *ab aliquibus... subdolo arbitrio* (1). Comment et où les évêques ont-ils approuvé la lettre ? Il n'est pas impossible qu'une copie ait été adressée à chacun d'eux. Mais n'est-il pas, en soi, aussi vraisemblable qu'ils se soient réunis pour en prendre connaissance et pour en délibérer ? Et, si l'on se rappelle que le pape ordonne, conditionnellement, la tenue d'un concile de Galice pour procéder contre l'hérésie et les évêques suspects de complaisance envers elle, cette hypothèse n'apparaît-elle pas plus vraisemblable que l'autre ? Au retour de Pervincus, j'incline à le croire, Thoribius se mit en campagne, 447 : à défaut du concile général qu'il ne parvint pas à réunir, il fit convoquer un concile en Galice ; la lettre pontificale fut approuvée ; mais une minorité restait au fond du cœur fidèle à la cause priscillianiste ; elle enveloppa son adhésion d'explications *subdolae* ; toutefois, elle ne se révolta pas ouvertement *contra Evangelium Christi*, ainsi que le craignait le pape.

Cette conclusion est confirmée, précisée, rectifiée aussi par les actes du concile tenu à Braga en 563 (2). On y lit ces lignes :

Lucretius episcopus dixit : Credo autem vestrae beatitudinis fraternitatem nosse, quia eo tempore, quo in his regionibus nefandissima priscillianae sectae venena serpebant, beatissimus papa urbis Romae Leo, qui quadragesimus fere extitit apostoli Petri successor, per Turibium notarium sedis suae ad synodum Galliciae contra impiam Priscilliani sectam scripta sua direxit. Cuius etiam praecepto Tarraconenses et Carthaginenses episcopi, Lusitani quoque et Baetici facto inter se concilio regulam fidei contra priscillianam haeresim cum aliquibus capitulis conscribentes ad Balconium tunc huius Bracarenensis ecclesiae praesulem direxerunt.

L'évêque Lucretius parle en 563 de l'histoire priscillianiste contemporaine de saint Léon, mort en 461. Un grand siècle le sépare des événements. Mais je remarque que Lucretius est un évêque de Braga ; qu'il traite de l'histoire de la Galice et du

(1) Cela s'accorde à merveille avec ce que dit saint Léon : *Convenient sacerdotes ut... plenissimo disquiratur examine an sint aliqui inter episcopos qui hujus haereseos contagio pollutantur; a communione sine dubio separandi si nefandissimam sectam per omnium sensuum pravitates damnare noluerint. Nulla enim ratione tolerandum est ut qui praedicandae fidei suscepit officium, is contra Evangelium Christi... audeat disputare ?...* [P. L. 54, 690-691.]

(2) Voir *infra*, p. 62. — Mansi, IX, 773.

Priscillianisme, dont la métropole est Braga, et qu'il cite un document officiellement adressé à l'un de ses prédécesseurs, un évêque de Braga. Il se peut que son témoignage soit sans valeur ; nous ne le rejetterons pas sans de bonnes raisons. L'église de Braga devait avoir ses archives.

Voici justement un texte qui prouve, et l'existence de ces archives, et que les évêques de Braga au temps même de Lucretius ont coutume d'y recourir. C'est le propre successeur de Lucretius, saint Martin de Braga, qui écrit :

De institutione baptismatis metropolitanus hujus provinciae ante hos aliquos annos ab ipsa beatissimi Petri cathedra certissimae auctoritatis formulam postulavit : *cuius etiam exemplar curiosius legens ita reperi scriptum ut...* (1).

On n'a pas le droit de rejeter à priori le témoignage de Lucretius.

Il nous apprend trois choses : 1° *Il y eut, au temps de saint Léon, un concile de Galice dirigé contre les Priscillianistes ; 2° Il y eut, au même temps et pour la même cause, un concile commun à la Tarragonaise, la Carthaginoise, la Lusitanie et la Bétique.* — 3° Ces conciles se rapportent à la même situation que reflètent la lettre de saint Léon et la chronique d'Hydace : même époque ici et là, et mêmes questions. Mais *ils ne sont certainement pas identiques à ceux que mentionne le premier de ces deux textes ; jamais celui-ci n'indique que deux conciles doivent être réunis en même temps, l'un propre à la Galice, l'autre commun au reste de l'Espagne ; jamais celui-ci ne parle, à propos de la Galice, de Balconius, mais toujours de Thoribius, d'Hydace et de Ceponius ; jamais celui-ci ne s'occupe de la Bétique, que mentionne expressément Lucretius ; le messenger qui porte les documents romains s'appelle, selon Hydace, le diacre espagnol Pervincus, selon Lucretius, le notaire romain Turribius* (2).

Il y eut donc, à propos du Priscillianisme, entre saint Léon et l'Espagne, d'autres rapports que ceux dont la lettre à Thoribius et la chronique d'Hydace ont gardé le souvenir. Et rien n'est moins surprenant. Le livre d'Hydace n'est qu'une brève histoire dont le caractère se maintient tel, même aux temps contempo-

(1) Martin de Braga, *Epistola ad Bonifacium*, citée par Caspari, *M. von B. de correctione rusticorum*, XLIII, note 1.

(2) Peut-être un parent de l'évêque d'Astorga Thoribius, ou Turribius.

rains de l'auteur. En outre, puisqu'il s'agit d'événements contemporains, Hydace a pu se réfugier *volontairement* dans le silence (1) : il est évêque, et, dans toute cette affaire, c'est des évêques ses confrères qu'il s'agit, de leur orthodoxie, de leur honneur. Hydace ignore les écrits d'Orose, de Syagrius et de Pastor. Hydace sait que saint Léon est pape, en 447 : il a tout l'air d'ignorer qu'il ait déjà ce titre en 445. Voilà encore de très surprenantes ignorances. D'autre part la lettre de Léon atteste très explicitement les difficultés très délicates où il est engagé : il en prévoit plusieurs ; mais les a-t-il toutes prévues ? Suèves, Impériaux, Goths se font la guerre ; les évêques sont divisés en factions (2). Rien d'étonnant qu'on ait dû le consulter, qu'il ait dû écrire à nouveau. Thoribius l'informa de l'échec du concile général projeté et du *subdolum arbitrium* de quelques évêques de Galice, *aliqui*. D'où la nouvelle démarche du pontife : il envoie là-bas, cette fois, un personnage officiel de la cour romaine, un *notarius sanctae sedis apostolicae* ; comme ce notaire n'appartient pas au royaume suève, comme son autorité propre est grande, sa mission auprès des églises espagnoles est couronnée de succès, elles se réunissent en un grand concile ; en même temps, il vient à bout, *dans un second concile* (3), de la résistance sournoise des évêques priscillianistes de Galice : n'est-ce pas pour les intimider qu'il leur fait adresser la profession de foi du grand concile de l'Église d'Espagne ?

Deux textes confirment l'hypothèse.

Le premier a été conservé par l'Abrégé d'une collection canonique espagnole. Voici ce qu'on y lit, au numéro 33 de la seconde partie (décrétales des papes) :

Ex epistola Leonis papae ad Balconium ternam mersionem fieri in baptismo (4).

(1) Comparer l'attitude du *Liber Pontificalis* au septième siècle : l'auteur s'ingénie souvent à ne rien dire.

(2) Voir Hydace, années 438-450 ; la *factio Hispalis*.

(3) Il y eut donc, semble-il, *deux conciles de Galice* : l'un fut convoqué par Thoribius, Hydace et Ceponius à la suite du retour de Pervincus ; l'autre se tint à l'arrivée du notaire romain Turribius et fut présidé par Balconius. — Pourquoi, demandera-t-on, Lucretius ne dit-il mot du premier ? C'est, j'imagine, que le second le confirma et le compléta. Peut-être aussi la première assemblée n'avait-elle pas un caractère strictement officiel et canonique. — [La situation de la Bétique permet à ses évêques de venir.]

(4) Maassen, 659-660. Le *Lucanus* 490 donne seul la seconde ligne ; il corrompt l'orthographe *Balconium*, donnée par le fameux *Veronensis* LXI (olim 59) en *Alcoinum* (où Mansi a lu Alcuin, XIII, 987).

Ce témoignage a une importance particulière. La collection canonique, comme l'Abrégé lui-même, est certainement antérieure à 633, et le principal manuscrit qui nous permet de l'atteindre, le Veronensis LXI, remonte au huitième siècle ou même au septième siècle. En outre, selon toutes les vraisemblances, l'Abrégé est originaire de Galice : il s'ouvre par un abrégé des canons de saint Martin, évêque de Braga, vers 563-589. Peut-être même en doit-on dire autant de la collection d'où il dérive : il est très possible qu'elle ait pour auteur un disciple du grand évêque, un ami de ce Nitigisius auquel il adressait ses *Capitula*. De toute manière, le témoignage de ce recueil galicien quant à l'histoire de la Galice paraît très autorisé.

Il nous apprend d'une manière formelle ce que le discours de Lucretius donnait déjà à entendre : Léon écrivit une nouvelle lettre, non plus à Thoribius, mais à Balconius. L'église de Balconius était la plus importante, ou la plus menacée, ou la plus en vue en raison de la valeur de son chef ; et sans doute Ceponius, Hydace et Thoribius étaient-ils, ou morts, ou contestés. On devine que le *libellus* de Thoribius n'avait pas paru d'une très grande force à saint Léon.

Notre texte nous apprend encore l'objet, ou l'un des objets de la nouvelle lettre : le baptême doit être administré par triple immersion. L'expression *trina demersio*, à propos du baptême, se rencontre deux fois (1) au moins dans les œuvres du pape. On sait que telle est la vieille pratique chrétienne (2). On verra comment et pourquoi les Priscillianistes la voulaient modifier. En ce moment, il est préférable d'insister sur ce fait qu'un autre texte, contemporain de saint Léon et espagnol d'origine, appuie également sur la question baptismale.

Le second texte qui confirme notre hypothèse se termine par la phrase suivante :

(1) Sermon 70 : « Triduanam Domini mortem imitatur trina demersio » [P. L. 54, 382, B.] ; lettre 16, 3, aux évêques de Sicile : « In baptismatis regula et mors intervenit interfectione peccati et sepulturam triduanam imitatur trina demersio. » [P. L. 54, 698-699.]

(2) Établie par les canons apostoliques, 49 (50) : Turner, *Eccel. occid. mon. iuris antiq.*, 8 et 22, et la *Didachè*, VII, 3 [Hemmer, 14]. Voir aussi les *Gesta Silvestri*, cités par Martin de Braga et la décrétale de Vigile à Profuturus à laquelle Martin fait sans doute allusion [*Epist. ad Bonifacium*] : les mots *ante hos aliquos annos* invitent à penser qu'il ne s'agit pas ici de la lettre à Balconius. Mais l'état du texte de la décrétale de Vigile [Cf. *infra*, p. 61 et Coleti, V, 1290] ne permet pas de serrer la question de plus près.

Si quis in erroribus Priscilliani sectam sequitur vel profitetur, ut aliud in salutare baptismi contra sedem sancti Petri faciat, anathema sit (1).

L'*Abrégé espagnol* indique le rite baptismal qui est (*secundum sedem sancti Petri*, à savoir *ternam mersionem* ou (*demersionem*) fieri. — Notre second texte condamne (*quodcumque*) *in salutare baptismi contra sedem sancti Petri (fiet)*, à savoir *l'unicam mersionem*. Il semble que ces deux passages coïncident et reflètent une même situation.

L'apparence n'est pas trompeuse. Il y avait, au temps de saint Léon, un clerc nommé Pastor qui fut nommé évêque, en 433, au concile de Lugo, en même temps qu'un certain Syagrius, malgré l'opposition de l'évêque de Lugo, Agrestius : Hydace l'atteste (2). Nous ignorons la patrie comme le siège de Pastor et les raisons qui poussaient Agrestius ; mais, puisque nous sommes à Lugo, en Galice, il est permis de supposer que Pastor était galicien, et galicienne l'église à lui confiée ; et ce que nous savons des évêques de Galice nous autorise à croire qu'Agrestius était de ces priscillianistes honteux qui connaissaient et redoutaient en Pastor un adversaire.

Gennadius nous apprend, en effet, de la façon la plus précise, que Pastor combattit le Priscillianisme :

Pastor episcopus composuit libellum in modum symboli parvum totam pene ecclesiasticam credulitatem per sententias continentem. In quo inter ceteras dissensionum pravitates, quas praetermissis auctorum vocabulis anathematizat, Priscillianos cum ipso auctoris nomine damnat (3).

Or, nous avons conservé ce *libellus in modum symboli parvus* ; c'est là même que je lis la phrase qui fait écho à la lettre de Balconius dont l'*Abrégé espagnol* nous dit le contenu. Tous ces textes convergent. Le récit de Lucretius s'éclaire ; l'hypothèse qu'il suggère se confirme et se précise. *Saint Léon est intervenu une seconde fois en Espagne ; le notaire romain Turribius a été alors son agent ; il a fait réunir deux conciles, un chez les Suèves, un chez les Impériaux ; il a écrit à Balconius, président du concile*

(1) Künstle, A, 45. — Voir le texte *in extenso*, *infra*, p. 24.

(2) « In conventu Lucensi contra voluntatem Agresti Lucensis episcopi Pastor et Syagrius episcopi ordinantur. » [M. G. — A. A., XI, 22.]

(3) Chap. LXXVI.

de Galice ; il a condamné dans cette seconde lettre à tout le moins la théorie priscillianiste du baptême (1) ; cette théorie a été également visée, à ce moment, par un évêque catholique de Galice nommé Pastor.

Lisons donc ce texte de Pastor. Qui sait s'il n'achèvera pas de jeter quelque lumière sur toute cette obscure histoire.

Credimus in unum deum, verum patrem et filium et spiritum sanctum, visibilium et invisibilium factorem, per quem creata sunt omnia in caelo et in terra, unum deum et unam esse divinae substantiae trinitatem ; *patrem autem non esse ipsum filium, sed habere filium, qui pater non sit ; filium non esse patrem, sed filium dei de patre esse natum ; spiritum quoque esse paraclitum, qui nec pater sit ipse nec filius, sed a patre filioque procedens.* Est ergo ingenuus pater, genitus filius, non genitus paraclitus, sed a patre filioque procedens. Pater est, cuius vox haec est audita de caelis : Hic est filius meus, in quo bene conplacui, ipsum audite. Filius est qui ait : Ego a patre exivi et a deo veni in hunc mundum. Paraclitus spiritus est, de quo filius ait : Nisi abiero ego ad patrem, paraclitus non veniet.

Hanc trinitatem *personis distinctam, substantia unitam, virtute et potestate et maiestate indivisibilem, indifferentem ; praeter hanc nullam credimus divinam esse naturam vel angeli vel spiritus vel virtutis alicuius, quae deus esse credatur.* Hunc igitur filium dei deum natum a patre ante omne omnino principium, *sanctificasse uterum Mariae virginis atque ex ea verum hominem sine virili generatum semine suscepisse, duabus dumtaxat naturis, id est deitatis et carnis, in unam convenientibus omnino personam, id est dominum nostrum Ihesum Christum ; nec imaginarium corpus aut fantasmatis alicuius in eo fuisse, sed solidum atque verum ; hunc et esurisse et sitisse et doluisse et flevisse et omnes corporis iniurias pertulisse, postremo a Iudaeis crucifixum mortuum et sepultum et tertia die resurrexisse, conversatum postmodum cum discipulis suis, quadragesima die post resurrectionem ad caelum ascendisse ; hunc filium hominis etiam dei filium, deum omnis creaturae appellari. Resurrectionem vero futuram manere credimus omnis carnis ; animam autem hominis non divinam esse substantiam vel dei partem, sed creaturam dicimus divina voluntate creatam.*

1. Si quis dixerit aut crediderit a Deo omnipotente mundum hunc factum non fuisse atque ejus omnia instrumenta, a. s.

2. Si quis dixerit... Deum Patrem eundem esse Filium vel Paraclitum, a. s.

(1) Noter que la lettre à Thoribius est muette à ce sujet. La seconde lettre complète la première : peut-être ne traitait-elle pas d'autre problème.

3. Si quis dixerit... Dei Filium eundem esse Patrem vel Paraclitum, a. s.
4. Si quis dixerit... Paraclitum vel Patrem esse vel Filium, a. s.
5. Si quis dixerit... carnem tantum sine anima a Filio Dei fuisse susceptam, a. s.
6. Si quis dixerit... Christum innascibilem esse, a. s.
7. Si quis dixerit... deitatem innascibilem esse, a. s.
8. Si quis dixerit... deitatem Christi convertibilem fuisse aut passibilem, a. s.
9. Si quis dixerit... alterum Deum esse priscae Legis, alterum Evangeliorum, a. s.
10. Si quis dixerit... ab altero Deo mundum factum fuisse et non ab eo de quo scriptum est : in principio fecit Deus cœlum et terram, a. s.
11. Si quis dixerit... corpora humana non resurgere post mortem, a. s.
12. Si quis dixerit... animam humanam Dei portionem vel Dei esse substantiam, a. s.
13. Si quis dixerit... alias scripturas praeter quas Ecclesia catholica recipit in auctoritate habendas, vel esse venerandas, a. s.
14. Si quis dixerit... deitatis et carnis unam in Christo esse naturam, a. s.
15. Si quis dixerit... esse aliquid quod se extra divinam Trinitatem possit extendere, a. s.
16. Si quis astrologiae vel mathesi (mathematicis?) existimat esse credendum, a. s.
17. Si quis dixerit... conjugia hominum quae secundum legem divinam licet habere, execrabilia esse, a. s.
18. Si quis dixerit... carnes avium seu pecudum quae ad escam datae sunt non tantum pro castigatione hominum abstinendas, sed execrandas esse, a. s.
19. Si quis in erroribus Priscilliani sectam sequitur vel profitetur ut aliud in salubri (ou salutare) baptismo contra sedem sancti Petri faciat, a. s. (1).

(1) Le texte que je donne ici est celui de Mansi corrigé d'après l'*Augiensis* XVIII, édité par Künstle : A. 43-45. On trouvera quelques variantes dans Hefele-Leclercq, II, 1, 484-487 et notes : remarquer que notre septième anathématisme y fait défaut. Le texte du symbole se lit encore dans Hahn, 3^e éd., p. 209, et dans Kattenbusch, I, 1894, 158.

Que ce texte soit le *libellus* de Pastor décrit par Gennadius, la chose est certaine, et reconnue depuis que D. G. Morin l'a fait voir. *Revue bénédictine*, 1893, 385. On y trouve bien, ainsi que dit Gennadius, *totam pene ecclesiasticam credulitatem per sententias* : c'est le symbole du commencement ; on y trouve ces *dissensionum pravitates quas praetermissis auctorum vocabulis anathematizat* : ce sont les anathèmes qui condamnent le sabelianisme, manichéisme..., sans citer Sabellius ni Manès ; on y trouve enfin

Deux faits sont certains. Le *libellus* est dirigé d'abord contre le Priscillianisme et le Manichéisme : une simple comparaison avec la lettre de saint Léon suffit à le montrer (1). La composition du *libellus* est curieuse : on ne voit pas souvent, comme ici, de simples évêques faire suivre un symbole de foi d'une longue liste d'anathèmes (2). Est-ce que le *libellus* de Pastor n'aurait pas été, soit écrit sur l'ordre d'un concile, soit complété par un concile qui, au symbole, aurait joint les anathèmes (3), soit approuvé officiellement et promulgué par un concile ?

L'hypothèse rendrait bien compte du caractère insolite du texte. Et le rôle que je fais ici jouer à Pastor s'accorde à mer-

condamnés *Priscillianos cum ipso auctoris nomine* : c'est l'anathème 19, le seul, en effet, qui cite un hérésiarque. — Sur la question du filioque, voir Merkle : *Das Filioque aus dem Toletanum*, 447 [Theol. Quart., 1893, 408], et surtout Harnack, II, 1888, 294. L'idée est déjà dans saint Augustin, etc. Voir, du reste, saint Léon, P. L. 54, 400 et *infra*, p. 213, sq.

(1) Pour plus de détails, voir *infra*, p. 96, n., chap. IV.

(2) Künstle cite, A. 42, le symbole de Damase reproduit par Hahn, p. 271. — Je rapprocherais plus volontiers du texte de Pastor le sermon pseudo-augustinien, 232, P. L. 39, 2175-2176 : sa composition est tout à fait analogue (symbole suivi d'anathèmes) ; il combat de même le Priscillianisme et le Manichéisme ; il écrit « filioque », on le rencontre dans une petite collection qui contient des pièces de ce genre [ms. de Reims ; Morin, dans *Revue bénédictine*, 1893, 390 ; Künstle, *Eine Bibliothek...* 62] : ne serait-il pas aussi l'œuvre de Pastor ? et comme un premier crayon du texte cité plus haut ? Ils coïncident souvent.

Voici les principaux passages du texte :

« Credimus in unum Deum... Patrem non esse Filium sed habere Filium qui Pater non sit ; Filium non esse Patrem sed Filium Dei esse natum ; Spiritum quoque Paraclitum esse qui nec Pater sit ipse nec Filius, sed a Patre Filioque procedat. Est ergo ingenitus Pater, Genitus Filius, non genitus Paraclitus, sed a P. et F. procedens... Hanc esse Trinitatem personis distinctam, indifferentem : praeter illam nullam divinam esse naturam vel angeli, vel spiritus vel virtutis alicujus quae Deus esse credatur. Hunc igitur Filium Dei... verum hominem..., id est suscepisse... non imaginarium corpus aut forma sola compositum sed solidum, atque hunc esuriisse et sitisse et doluisse... Resurrectionem veram humanae credimus carnis. Animam hominis non divinam esse substantiam vel Dei partem, sed creaturam divina voluntate prolapsam.

« Si quis ergo dixerit atque crediderit a Deo omnipotente mundum hunc factum non fuisse atque ejus omnia instrumenta, anathema sit. Si quis... Deum P. eundem F. esse vel P., anathema sit... Si quis... alterum Deum esse priscae Legis, alterum Evangeliorum, a. s. Si quis... ab altero Deo mundum fuisse factum quam ab illo de quo scriptum est : In principio fecit Deus cœlum et terram, qui solus verus Deus est, a. s. Si quis... corpora humana non resurrectura post mortem, a. s. Si quis... animam humanam Dei portionem vel Dei esse substantiam, a. s. Si quis aliquas Scripturas praeter eas quas catholica Ecclesia recepit vel in auctoritate habendas esse crediderit, vel fuerit veneratus, a. s... »

(3) Noter que, dans l'*Augiensis* XVIII, les anathèmes sont séparés du symbole [Künstle, B. 5 et 50].

veille avec ce que les incidents de l'assemblée de Lugo (433) semblent indiquer touchant l'étendue de sa science et l'orthodoxie de sa doctrine.

J'insiste sur trois faits.

Le 19^e anathématisme du *libellus* touche à la même controverse que la lettre de saint Léon à Balconius : on peut croire qu'ils ont même date, 448. Le *libellus* est donc contemporain non seulement de la lettre à Balconius, mais encore des deux conciles provoqués par Turribius le notaire.

D'après Lucretius, dont nous savons l'autorité, le concile de l'Église d'Espagne a rédigé et adressé au concile de l'Église suève, sur l'ordre de saint Léon, *regulam fidei contra priscillianam haeresim cum aliquibus capitulis*. Cette *regula fidei* n'est-elle pas identique à notre *libellus*? Les *capitula* désignent sans doute les anathématismes ; ce terme, employé dans les procès-verbaux conciliaires, n'a pas en soi de signification très précise. Mais, dira-t-on, comment le concile espagnol va-t-il chercher dans l'Église suève le théologien dont il a besoin? Comment admettre que la *regula fidei* ait été rédigée par un évêque de Galice à l'intention du concile d'Espagne et qu'elle ait été réexpédiée ensuite à l'Église de Galice? Tout cela est bien invraisemblable. — Tout cela ne l'est pas autant qu'il semble d'abord. Où voit-on, en Tarragonaise, un théologien aussi qualifié que Pastor? Selon toutes les apparences, Syagrius aussi vient de Galice. Pense-t-on que le parti priscillianiste, — qui a vainement manœuvré au concile de Lugo, — ait abandonné la lutte : les craintes de saint Léon indiquent le contraire. Et oublie-t-on que l'attitude du concile d'Espagne a été dictée par le pape, *cuius etiam praecepto*. La première intervention du pape ne se guidait que sur les rapports de Thoribius : elle a abouti à un échec. Revenant à la charge, Léon, mieux informé, a mieux manœuvré : il s'est appuyé sur celui que, de bonne heure, a désigné aux Catholiques la haine des Priscillianistes ; il a fait adopter, peut-être compléter, son *libellus* par l'Église d'Espagne assemblée ; et il l'a fait renvoyer à l'Église douteuse de Galice après l'avoir ainsi revêtu d'un incontestable prestige. Les amis cachés des hérétiques devaient, pensait-il, abandonner la partie.

Dans plusieurs manuscrits, enfin, le *libellus* de Pastor a pris place immédiatement après le concile de Tolède de l'an 400 ; preuve qu'il était considéré comme émanant d'un concile. Les

manuscrits qui nous l'ont transmis se divisent, en effet, en deux familles. Ceux de la première (1) se souviennent de son origine et le groupent avec des textes théologiques ordinaires, notamment avec des symboles. Ceux de la seconde, au contraire, l'introduisent parmi les procès-verbaux des conciles (2), plus

(1) Les mss. de la collection Quesnel [Maassen, 497] qui l'attribuent à saint Augustin et ignorent le *filioque*; le *Codex Berolinensis* 78 (du IX^e s.) [Künstle, B, 140] qui l'encadre entre un traité pseudo-augustinien de l'incarnation et de *de fide ad Petrum* de Fulgence. Qui sait si l'attribution à saint Augustin ne remonte pas à Pastor lui-même, ou au Concile de l'Église gothique ? Saint Césaire n'agissait pas autrement. Sur le *filioque*, voir *infra*. — L'*Augiensis* XVIII, écrit vers 802-806, encadre le symbole de Pastor entre le symbole dit de Constantinople et le symbole de Tolède, 675. Mais les anathèmes précèdent les canons de Tolède, 589. Ce qui nous achemine aux mss. de la seconde famille.

(2) Je vise l'*Hispana* et la collection de saint Amand [Maassen, 216-217], (sans oublier l'*Abrégé espagnol* : par erreur, sans doute, notre texte y est suivi des canons de Braga, 563, non de Tolède, 527). — Les actes du premier concile de Tolède, 400, se terminent par la *clausula* normale, *explicit constitutio concilii Toletani* que l'édition de G. Loayza, du reste, est seule à donner [P. L. 54, 1333, C.] — Vient alors la petite préface qu'on a reproduite plus haut. — Un scribe ignorant y a cousu cette phrase : *Ipsi (episcopi T. C. L. B) etiam et supra scripta viginti canonum capitula statuerunt in concilio Toletano* ; il veut faire croire que la *regula fidei* (de Pastor et du Concile de 448) a été formulée par le Concile de Tolède de 400 ; en tête des vingt canons disciplinaires édictés par celui-ci, on lit, en effet, une préface qui contient ces mots : *episcopi et in aliis gestis adversus Priscilliani sectatores et haeresim... libellarem direxere sententiam*.

Si l'auteur de cette préface est le même qui allongea si maladroitement celle du *libellus* de Pastor, si c'est lui qui a voulu rattacher au Concile de 400 le texte de 448 (bien qu'explicitement daté du temps de saint Léon), son erreur invite à croire que les deux textes avaient tous deux le même titre ou à peu près. Les manuscrits appuient l'hypothèse : dans l'*Augiensis* XVIII, le *libellus* de Pastor est intitulé REGULA FIDEI CATHOLICAE CONCILII TOLETANAE CIUITATIS [folio 14^r, col. 2. — Künstle, B. 8] ; dans l'*Hispana*, les actes de 400 sont intitulés SINODUS TOLETANI CONCILII XVIII EPISCOPORUM [Maassen, 631-682] : comment ne pas confondre en une même assemblée le *concilium* et le *sinodus* qu'ici et là on rattache à Tolède ? Il est très probable, donc, que le *libellus* de Pastor était, par son titre, rattaché à un concile de Tolède. — Si l'auteur de la préface de 400 et le glossateur du texte de Pastor sont deux personnages distincts, c'est que le glossateur a déjà trouvé le texte de Pastor placé à la suite des actes de 400. Et alors, pour avoir voulu lier *formellement* les deux textes l'un à l'autre, il faut que le glossateur ait été trompé par deux titres analogues (voir *supra*) ; comme il faut, pour que les deux textes aient été rapprochés sans être en effet réunis (c'est l'hypothèse), qu'ils aient tous deux présenté l'apparence, c'est-à-dire sans doute un titre, conciliaire. Et c'est où nous en voulions venir.

Dans les deux cas, du reste, une même question se pose. Pourquoi avoir rapproché, puis réuni les deux textes ? — Hydace conte [M. G. A. A., XI, 16] que le Concile de Tolède de 400 accomplit un double travail : 1. condamnation portée contre le Priscillianisme par d'anciens priscillianistes repentis, Symphosius et Dictinius ; 2. canons disciplinaires. Les canons

précisément entre les deux conciles de Tolède de 400 et de 527 (531); et voici comment ils l'intitulent :

Incipit regula fidei catholicae contra omnes haereses et quam maxime contra Priscillianos, quam episcopi Tarraconenses, Carthaginenses, Lusitani et Baetici fecerunt, et cum praecepto papae urbis Romae Leonis ad Balconium episcopum Galliciae transmisserunt.

Cette donnée concorde à merveille avec le discours de Lucretius. Les deux textes, pourtant, sont peut-être indépendants l'un de l'autre : notre *incipit* ignore le notaire Turribius, si Lucretius connaît l'envoi d'une *regula fidei* aux églises de Galice par l'Église d'Espagne.

On peut donc conclure avec sécurité que saint Léon a fait front, en Espagne aussi bien qu'à Rome, contre le péril manichéopriscillianiste : il l'a fait condamner ici et là par des assemblées conciliaires (1). Mais combien délicate était la lutte : c'est de tout

nous ont été conservés par tous nos manuscrits ; *ils ignorent tous la condamnation doctrinale* (le texte de celle-ci [Mansi, III, 1004] n'a été conservé que par hasard dans le *Codex AEmiliani* de l'*Hispana* augmentée. [Maassen, 217, et P. L. 54, 1334, note des Ballerini.] On devine ce qui s'est passé : la condamnation du Priscillianisme portée par Symphosius présente un intérêt purement historique, et c'est au point de vue pratique que se placent toujours les auteurs des collections canoniques : *ils auront, en conséquence, remplacé le texte de 400 par le texte de 448, celui-ci ayant une portée plus générale que celui-là.* Leur conduite s'explique beaucoup mieux dans l'hypothèse qui attribue une origine conciliaire au texte de 448 que dans l'hypothèse contraire.

Il faudrait encore fouiller les manuscrits : Pagi en connaît qui donnent tantôt 12, tantôt 26 anathématismes [cité par Künstle, A. 27, note]. Le texte du Berolinensis 78 ne donne que 12 anathématismes [Künstle, A. 131].

(1) Si l'on en croit les vraisemblances, et le texte formel du *Codex Auggiensis* XVIII [il intitule ainsi le *libellus* de Pastor : REGULA FIDEI CATHOLICAE CONCILII TOLETANAE CIVITATIS], le concile des quatre grandes provinces ecclésiastiques s'est tenu à Tolède, 448.

Contre notre hypothèse (seconde intervention de Léon, réalité des conciles), on peut faire valoir trois faits : 1. le silence d'Hydace. Nous avons dit ce qu'il en faut penser. — 2. La mauvaise volonté des Ariens. Mais les Ariens, à ce moment, ont peu de pouvoir en Espagne. Depuis le départ des Vandales, 429, jusqu'à la victoire des Goths à Orbega et au sac de Braga, 456, les Suèves dominant l'Espagne ; or, ils se convertissent peu à peu au catholicisme, avec leurs rois, peut-être Rechila 439-448, sûrement Richiaire, 448-456. L'empire ne garde guère que la Tarragonaise, grâce à Asturius et à Vitus, et une partie du sud-est. Peut-être l'avènement de Richiaire a-t-il facilité l'effort catholique. Voir Leclercq : *Espagne chrét.*, p. 226-227. — 3. La lettre à Balconius est un faux fabriqué

le Christianisme (1) qu'il s'agit; et, en Italie, la plupart des évêques sont tièdes; en Galice, plusieurs évêques trahissent en cachette la foi dont ils ont reçu le dépôt (2)!

après Braga. Mais le peu que nous en savons montre en elle un complément très naturel de la lettre à Thoribius, dont on a dit l'authenticité. Et l'on devrait bien nous fixer un peu précisément sur *le but* que poursuivent ces continuateurs plagiaires du Concile de Braga. Que les Pères de Braga, cent ans après saint Léon, rééditent saint Léon, je le comprends; que dix ou vingt ans après Braga, on réédite Braga en faisant faussement intervenir saint Léon, en Espagne, c'est invraisemblable.

(1) « *Is contra Evangelium Christi, contra apostolicam doctrinam, contra universalis Ecclesiae symbolum...* » [Léon à Thoribius. P. L. 54, 691, A.]

(2) Aucun texte conciliaire latin, du temps de saint Léon, [autre que ceux qui ont été étudiés dans ce chapitre] ne cite les Manichéens. Mais peut-être ont-ils été plus ou moins directement visés par quelques *conciles gaulois* de ce temps. La loi du célibat ecclésiastique est plus précisément déterminée, plus rigoureusement appliquée [concile d'Orange de 441 : canons 22, 23, 24, 25; cf. canon 28; concile d'Arles de 443-452 : canons 2, 3, 4; cf. canon 7. Ne pas oublier que l'ascétisme est l'arme la plus prestigieuse des hérétiques]. Les diaconesses sont supprimées [Orange : canon 26. Les Priscillianistes au moins admettaient les droits sacerdotaux de la femme]. Les inconnus ne doivent être ordonnés prêtres qu'à deux conditions : l'évêque consécrateur prendra d'abord conseil de l'évêque auprès duquel a vécu le clerc inconnu; l'évêque consécrateur doit se charger du clerc ordonné [Orange : canon 8. Ne pas oublier avec quelle audace les hérétiques se glissaient parmi les fidèles, et voir la lettre de saint Grégoire le Grand, *infra* p. 76]. [Rapprocher encore les canons 7 et 8 de Vaison, 442, touchant les évêques coupables de l'attitude incertaine de plusieurs à l'endroit de l'hérésie]. [Voir Mansi, t. VI, *passim* et Helefe-Leclercq, II, 1, 431-476.] — Et noter que Vincent de Lérins connaît très bien les Manichéens et les Priscillianistes : « *Manichaeorum sit ista dementia, qui phantasiae praedicatores aiunt Filium Dei Deum personam hominis non substantia exstitisse, sed actu putativo quodam et conversatione simulasse* [Common, § 14. P. L. 50, 657]... *Quis ante magum Simonem, apostolica districtione percussus — a quo vetus ille turpitudinum gurgis usque in novissimum Priscillianum continua et occulta successione manavit — auctorem malorum id est scelerum, impietatum flagitiorumque nostrorum ausus est dicere creatorem Deum* [§ 24. P. L. 50, 671]... *Lege Pauli Samosatani, Priscilliani opuscula... cernas... prope nullam omitti paginam quae non Novi aut Veteris Testamenti sententiis fucata et colorata sit* [§ 25. Col. 672]. — Qui sait si l'évêque gaulois Sabbatius ne vit pas à ce moment? d'après Gennadius, *Scrip. Eccl.*, 25. P. L. 58, 1075, il a démontré l'unité de Dieu et de la création, la réalité de la chair du Christ, la consubstantialité et l'éternité du Père et du Fils dans un traité intitulé *de Fide* adversus Marcionem [? Marcum?] et Valentinum eius auctorem et adversus Eunomium et eius magistrum Aetium. — Le mystérieux Eusèbe d'Emèse semble ignorer nos hérétiques. Noter seulement avec quelle insistance il combat les *orientales haeretici* qui nient la réelle maternité de Marie [*Bibl. Max. Vet. Patrum*, VI, 1677 (Lyon), 619-620 : *de nativ. Dni*] et précise la doctrine trinitaire [il formule le *filioque*, col. 769].

C'est avec les mêmes hésitations que je rattacherais à cette époque deux évêques espagnols qui, d'après le témoignage de Gennadius, com-

battirent le Manichéisme : Olympius qui *scripsit librum fidei adversus eos qui naturam et non arbitrium in culpam vocant, ostendens non creatione sed inobœdientia insertum naturae malum* [§ 23. P. L. 58, 1074]; Audentius qui scripsit adversus *Manichaeos Sabellianos* et Arianos, maxime quoque speciali intentione contre Photinianos qui nunc vocantur Bonosiaci librum quem praetitulavit *de Fide adversum haereticos...* [§ 14. P. L. 58, 1068]. Serait-il d'aventure l'auteur des sept livres sur la Trinité, sur lesquels *infra*, p. 207, n.

Sur les *Regulae definitionum*, le *contra Varimadum* et le *contra Felicianum*, qui paraissent dater de saint Léon et combattent parfois nos hérétiques, voir *infra* p. 203, n. Audentius a-t-il écrit un des deux derniers ?

CHAPITRE II

LE NÉO-MANICHÉISME A L'ÉPOQUE OSTROGOTHIQUE

Le péril manichéen paraît aussi grave à l'époque ostrogothique qu'au temps de saint Léon.

I

L'Espagne continue d'être troublée par la question priscillianiste. A la suite des signatures du concile de Tolède de 527-531, les plus jeunes manuscrits de l'*Hispana* (1) reproduisent deux lettres adressées par Montanus à l'église de Palentia et à un certain Thoribius. Nous savons d'ailleurs que Montanus est évêque de Tolède; et nous pouvons supposer que Thoribius se rattache à la famille de l'ami d'Hydace, de Ceponius, de saint Léon. On voit par ces textes que le Priscillianisme est vivant à Palentia et qu'il est combattu à la fois par Thoribius et par un concile, réuni à Palentia et où ne siège pas Thoribius. Montanus félicite Thoribius de son zèle (2) et de ses succès contre les

(1) Maassen, I, 704-705 et 379. Cette forme de l'*Hispana* est postérieure au xvii^e concile de Tolède; on la trouve dans le Codex Passioneus (à l'Angelica; du ix^e-x^e), dans le Vat. Palatinus 575 (du x^e), dans les mss. d'Urgel et de Girone (du x^e-xi^e) et dans les 4 mss. de Gonzalez.

(2) Domino eximio praecipuoque Christicolae domino et filio Theoribio Montanus episcopus.

« ... Cum adhuc floreret in saeculo... Putasne quanta tibi apud Deum

hérétiques et les païens ; il reproche aux Palençais leur folie, rappelle les débauches et la magie de Priscillien, les engage à lire les livres de Thoribius l'ancien pour savoir combien l'hérésie est horrible, comment on la réfute et comment on s'en gare : qu'ils anathématisent son auteur et tiennent fidèlement la règle de foi orthodoxe (1).

maneat merces, cujus solertia atque instinctu et idolatriae error abscessit, et Priscillianistarum detestabilis ac pudibunda secta contabuit... Praestavit divina clementia quia id quod summo labore conatus es, precibus et oratione perficeres. Quae tamen ex Palentino conventu ad nos pervenerunt, celsitudini vestrae indicare curavi, quo facilius per vestram increpationem nefanda praesumptio in posterum conquiescat. Quidam — ut ad nos perlatum — presbyteri ausu temerario res sacras non tam consecrare quam violare praesumunt et... jus consecrationis chrismae... indubitanter assumunt. » [Mansi, VIII, 790.]

Les dernières lignes visent et condamnent un empiètement des prêtres. « Les décrets des synodes ont stipulé, dit Montanus, que les *parochienses presbyteri* viennent tous les ans demander le saint chrême à leur propre évêque, ou bien en personne, ou bien par l'intermédiaire des *rectores sacrariorum*, mais non pas par l'entremise de subalternes. Montanus cite ici, presque mot pour mot, le canon 36^e des *statuta Ecclesiae antiqua* (voir *infra*, p. 54) sous le nom de *Constitutiones synodicae* : *presbyteri qui per diocoeses ecclesias regunt non a quibuslibet episcopis, sed a suis, nec per juniorem clericum set aut per ipsos aut per illum qui sacrarium tenet, ante paschae solemnitatem petant* [H. Leclercq, dans Hefele-Leclercq, II, 1105, note].

Etant donné la nature des textes où nous lisons ces renseignements, il est permis de se demander si les Priscillianistes ou Manichéens ne faisaient pas un emploi spécial du chrême dans leur liturgie. Voir p. 158.

Mais, d'autre part, je ne puis m'empêcher d'éprouver quelque méfiance touchant l'authenticité des lettres de Montanus : on y retrouve un Thoribius jouant le même personnage que le Thoribius contemporain de saint Léon. Les deux textes n'auraient-ils pas été fabriqués dans l'intérêt de Tolède à l'occasion d'un conflit de l'orgueilleuse métropole avec l'église de Palentia ?

(1) « Studere curavi ne cuiusquam perditam animam de manu mea Christus inquirat, praesertim cum Toletanae urbis metropolitano privilegium vetus consuetudo tradiderit et eo magis quod, non solum parochiarum, sed et urbium cura huius urbis sollicitet sacerdotem... Praeterea perditissimam Priscillianistarum sectam, tam actis quam nomine a vobis praecipue novimus honorari. Rogo, quae est ista dementia, in eius amore superflue labi, quem in opere non uelis imitari ? Nam ut pauca de eius spurcitiis in notitiam uestri deducam..., omnium vitiorum in eodem congeries ueluti in sordium sentina confluit : ut sectatricum pudorem impudens adulter eriperet et ut ad sceleris nefarii effectum facilius perveniret, maleficii usum gesta etiam ei assignant. Quid tandem in hoc religioni congruum fidelis cuiusquam anima veneratur, qui non solum a sanctis sacerdotibus refutatus est, verum etiam mundani principes iustitia legum suarum, eum pro memorati sceleris qualitate damnarunt. Hunc talem fuisse plenius discet, qui beatissimi ac religiosissimi viri Theoribii episcopi ad sanctum papam urbis Romae Leonem libros editos legit, in quibus hanc sordidam haeresim explanavit, aperuit et occultam

On trouve un écho de préoccupations analogues dans un livre qu'on a depuis peu remis au jour. Apringius, évêque de Béja au temps du roi Theudis [531-548], n'oubliait pas les Manichéens lorsqu'il commentait l'*Apocalypse* (1).

Il vise parfois certains hérétiques :

5. 2-3. P. 15. Hoc de haereticis sine dubio acceptum dicimus; quia ipsi se doctores asserunt veritatis et sunt auctores pravi mendacii. Bonos se protestantur et ipsi deteriores demoniis comprobantur.

5. 6. P. 16. Hereticorum dogma peruersum...; non ad sanitatem adducunt populi cicatricem, sed maximis languoribus plebs afficiunt, stulta de Deo sentientes.

5. 14. P. 19. Balaam typus est adversarii, qui non congregat populum ad salutem..., sed dum omnes perdiderit..., tunc exultat. [Voir pp. 22, 67, 78.]

Et ces hérétiques semblent bien être, parfois, ceux qui nient l'unité de la Bible, l'unité des prophéties de Moïse et de Jésus, l'unité de Dieu :

5. 8. P. 31. Quod quatuor (animalia) senas habere dicuntur alas, id est bis duodenas, patriarcharum et apostolorum sancta doctrina est qui sui mundum vaticinii preconio docuerunt. In ac eademque doctrina laus trinitatis exponitur et sine requie *Sanctus* tertio repetitum nomen asseritur. Que laus Trinitatem unius substantie manifestat.

5. 10. P. 31. Tunc enim clarescet quid Patrum auctoritas monuit, quod patriarcharum et apostolorum doctrina prececinit, cum Evangelistarum aperitur adsertio, sicut ipse Dominus dicit : Si crederitis Moysi, crederetis utique et mihi : de me enim locutus est.

5. 11. P. 32. Significat sine dubio universam Scripture seriem ad laudem referri dominicam, atque omnem honorem virtutemque illi soli exhiberi Deo propter cuius voluntatem que scripta sunt extiterunt, sive omnia que in celis et in terra sunt condita.

5. 1. P. 32. Liber hic veteris doctrinam Testamenti significat, quod est datum in manibus Domini nostri, qui accepit a Patre iudicium. Septem signacula hec sunt : primum, corporatio; secun-

tenebris suis perfidiaeque nube velatam in propatulo misit. Ex ipsis etenim libris qualiter cavere, quid respondere contra sacrilegos possit pius lector invenit. Unde quaeso ut perfidiam cum auctore damnantes atque anathemizantes rectae fidei regulam teneatis... (VIII, 789-799; Mansi). — Voir Hefele-Delarc, III, 328-329.

(1) Férotin : *Apringius de Béja. Son commentaire de l'Apocalypse*, 1900, Paris.

dum, nativitas; tertium, passio; quarta, mors; quintum, resurrectio; sextum, gloria; septimum, regnum. Hec ergo Christus dum per hominem cuncta compleret, omnia que in Scripturis erant clausa atque signata aperuit atque signavit.

5. 12. P. 72. In fide D. N. I. C. omnem patriarcharum chorum mansisse significat.

5. 5. P. 28. Intelligi voluit omnem predicationem veterum Apostolorum etiam celestem sanctamque doctrinam Dei in dicitio et Dei inspiratione procedere... Omnia hec ex uno auctore Deo procedere confitemur (1).

Est-ce Montanus, est-ce Thoribius le jeune, est-ce Apringius, est-ce un de leurs amis qui rédigea le traité *de fide catholica* longtemps attribué à Boèce? J'imagine que c'est du moins à leur époque et dans leur pays qu'il en faut chercher l'auteur.

Le *de fide catholica* (2) est une exposition d'ensemble de la foi chrétienne : cette foi repose sur l'autorité des deux Testaments et enseigne le dogme de la Trinité, « forteresse de notre religion » ; on résume alors l'histoire des choses, la création, la révolte des anges, la création des hommes, leurs remplaçants, la chute d'Adam, le péché originel, le choix d'Abraham et la formation d'Israël; on en vient ensuite à l'Incarnation, à la naissance, à la prédication et à la résurrection de Jésus et l'on dit comment se perpétue son œuvre rédemptrice par le baptême, l'enseignement, les miracles, la médecine des sacrements.

Cet exposé général est nuancé de telle sorte qu'il vise à la fois les Ariens, les Priscillianistes et les Manichéens. — Il vise les Ariens :

— Divinam P. et F. ac S. S. exstitisse substantiam ita ut deum dicat P., deum F., deum S. S., nec tamen tres deos sed unum [p. 175]; P. itaque habere F. ex sua substantia genitum et sibi... coaeternum.

(1) Noter deux passages dirigés contre les Ariens : , 8, p. 5, perystera... divinitatem... S. Spir. in trinitatis unitate commendat. — V, 5, p. 4. Verbum... ante adsumptionem carnis erat apud Patrem in gloria.

Voir encore (I, 1, p. 2) : non aliquibus falsiloquis scripta carminibus. Ces *carmina falsiloqua* ne sont-ils pas des hymnes priscillianistes ou manichéens ?

(2) Le texte se lit dans l'édition de la *Philosophiae Consolatio* (de Boèce) de R. Peiper, Lipsiae, 1871. On en a un ms. du huitième siècle. Rand a démontré que, pour des raisons philologiques, le texte ne pouvait pas être de Boèce, *Jahrbücher für classische Philologie...*, XXVI. Supplementband, 401. — Künstle, A. 202, tient pour l'origine gauloise du texte : l'origine espagnole me paraît plus vraisemblable.

— De qua (Trinitate)... multi carnaliter sentientes aduersa locuti sunt ut Arrius qui, licet Deum dicat Filium, minorem tamen Patre... [p. 176].

Il vise les Priscillianistes :

— Quem F. eatenus confitetur (christiana fides) ut non sit idem qui P. est, neque P. aliquando fuisse F..., neque F... aliquando fieri P. [p. 175-176].

— Sabelliani quoque non tres existentes Personas sed unam ausi sunt affirmare, eundem dicentes P. esse qui F. est eundemque F. qui P. est, atque S. S. eundem esse qui P. et F. est [p. 176].

— (Jesus) dat ergo formam discipulis suis baptizandi [p. 183, l. 216. — Voir infra, p. 61 et p. 21, 23, pour ce que nous savons de la *forma* du baptême priscillianiste.]

Il vise les Manichéens :

Manichei quoque qui duo principia sibi coaeterna et aduersa profitentur unigenitum dei esse non credunt. indignum enim iudicant, si deus habere filium uideatur, nihil aliud cogitantes nisi carnaliter, ut quia haec generatio duorum corporum commixtione procedit, illic quoque indignum esse intellectum huiusmodi applicare; quae res eos nec uetus facit recipere testamentum neque in integro nouum... error eorum... ex uirgine generationem filii non uult admittere, ne humano corpore polluta uideatur dei fuisse natura. Sed de his hactenus [pp. 176-177].

— Quamvis nomen ipsum Christi uetus intra semet continuerit instrumentum [p. 175, l. 2-3].

— Haec tamen ut credantur uetus ac nova informat instructio [p. 176].

— Hoc est principale religionis nostrae ut credat non solum animas non perire, sed ipsa quoque corpora quae mortis adventus resolverat in statum pristinum futura de beatitudine reparari [p. 218?].

— (Hominem) arbitrii libertate decorauit (Deus) [p. 177, l. 69].

— (Jacob) quoque XII patriarchas genuit, non (scilicet nihil) reputante Deo in eorum numero, quos more suo natura produxerat [p. 180, l. 144-146].

— (Dieu auteur de l'histoire d'Israël.)

D'autre part, le texte paraît postérieur au milieu du cinquième siècle.

— Sanctum uero Spiritum... a P. quoque procedentem uel F. [p. 176, uel = et, dès Priscillien. Voir l'index de Schepps].

— (La vraie nature de l'homme-Dieu a été défigurée par beaucoup, notamment par Nestorius et Eutyches) [p. 183].

— On semble attendre la fin du monde. « Sola ergo nunc est fidelium expectatio qua credimus affuturum finem mundi, omnia corruptibilia transitura... solumque esse praemium beatitudinis : contemptio conditoris (1). »

L'Afrique, dont l'histoire paraît toujours si étroitement liée à l'histoire d'Espagne, ne semble pas avoir échappé en ce moment à la contagion de l'hérésie. Mais il s'en faut que les Catholiques aient alors pu la combattre : ils étaient persécutés eux-mêmes. Le roi vandale Hunéric, un arien fougueux, mettait la force au service de son orthodoxie ; Manichéens et Catholiques pâtissaient également.

(Hunericus), ut se religiosum ostenderet, statuit sollicitius requirendos haereticos Manichaeos ex quibus multos incendit, plurimos autem distraxit navibus transmarinis ; quos pene omnes Manichaeos suae religionis invenit et praecipue presbyteros et diaconos, arianae haereseos (2).

Les Manichéens furent traqués, brûlés, exilés : la persécution semble avoir été particulièrement violente. Et l'intention que Victor de Vite prête à Hunéric lorsqu'il la déchaîna paraît

(1) Noter ce que dit le texte des deux sens de la Bible, allégorique et historique [p. 178. Cf. Junilius et Cassiodore] ; son insistance anti-pélagienne [pp. 179, 183] qui favorise l'hypothèse d'une origine gauloise [voir p. 57, n. ce que je dis d'Arles et de Lérins, et de leurs rapports avec l'Espagne de 510 à 540 environ] ; l'affirmation de la triple virginité de Marie [p. 182, lignes 190-194]. Aucune allusion aux luttes entre Catholiques et Ariens de 540 à 589 : le texte leur est sans doute antérieur.

J'incline à rapprocher du *de Fide catholica* une courte profession de foi — qu'a conservée l'*Augiensis* XVIII — et qui expose la foi catholique touchant la Trinité à l'encontre des Ariens et des Priscillianistes. J'y relève une expression tout à fait pareille à celle qu'on remarque dans le *de Fide catholica* et que je cite dans le texte : *Hoc enim fidei nostrae secundum evangelicam et apostolicam doctrinam principale est, dominum nostrum J.-C. et dei filium a patre nec honoris confusione nec virtutis potestate nec substantiae diuinitate nec interuallo temporis separari*. [C'est le texte Clemens trinitas una diuinitas... unus fons, una..., et tres unum sunt... Sed... discreti nominibus..., distincti personis..., tres quoque. — Il est imprimé dans Künstle, B. 147 et A. 65.]

(2) *Pers. Vand.*, II, 1. P. L. 58, 201. — La profession de foi des évêques catholiques à la conférence de 484 condamne nettement les tendances sabellianistes : mais ces précisions visent moins, semble-t-il, à réfuter des Priscillianistes qu'à bien marquer les points de contact entre l'arianisme et le catholicisme [Hahn, 218-220].

indiquer encore et la puissance de l'Église proscrite, et l'horreur qu'elle inspirait.

Vigile de Thapse l'attaque en passant, quand il combat l'Eutychieisme : les deux hérésies ne témoignent-elles à la matière et au corps la même méfiance ?

Manichaeum itidem cum de veritate dominici corporis obtundo, quod non fallaci simulatione et quibusdam illusionum praestigiis fuerit susceptum, tumentem Virginis alvum allego (1).

Fulgence de Ruspe atteste que l'hérésie est toujours vivante au début du sixième siècle : il n'oublie pas, à l'occasion, de noter et de condamner ses doctrines (2).

(1) *Contra Eutychem libri quinque*, I, 3. P. L. 62, 96 ; voir I, 7 (col. 97). « In quo me loco (*Phil.*, 2, 7) Manichaeus strangulat » et II, 3 (col. 105) : « Item Manichaeus, dum tantarum virtutum miracula respicit quae Dei Filius operatus est, non vult eum hominem confiteri. » — Noter encore l'anti-manichéisme latent du livre III. Pourquoi Vigile n'a-t-il pas insisté davantage sur les points de contact du Manichéisme et de l'Eutychieisme ?

(2) Dualisme : *de Incarn.* 32-33. Quisquis est Ecclesiae qui... illa proposuit, asserens muscas, scorpiones, pulices et cimices, non a Deo sed a diabolo facta, cautelam gerat ne Manicheorum mortifera fallatur ac decipiatur astutia, qui deum lucis et deum tenebrarum... nituntur inducere et duo naturaliter sibi contraria principia praedicare... Illas (naturas dicunt) malas quibus sensus eorum offenduntur... — (Non) duae naturae sunt lux et tenebrae... Sunt... contraria, non tamen per proprias naturas, sed per habitum et privationem... P. L. 65, 591-592. [Voir G. M. R. II. 170 et 283 ; Döllinger : *Beiträge...* II, 283 ; Lejay, dans *Revue Critique*, 1907. II. 487 ; Isaïe 7, 18 ; une chanson obscène, entendue au camp de S. Médard le 27 oct. 1908, dont j'ai retenu ce vers : Satan créa le pou, la puce, la punaise]. — l'âme partie de Dieu : *de veritate praedest.* 34. Animam vero partem Dei esse id est unius cum Deo esse naturae, caeca Manichaeorum sentit impietas : quae Dei substantiam non solum in corporibus hominum, pecorum... verum etiam in lignis et herbis... aestimant colligatam. Ignorant enim, miseri... P. L. 65, 668. — docétisme : *ad Trasimundum*. I, 5. Hinc etiam Manichaeus in Deo vero veram carnem formidat credere... ; *Epist.* VIII, 15 ; *Sermo* IV, 10. P. L. 65, 229, 370, 736 (et 715. D). « Eum verum hominem crede, ut ejus carnem non coelestis, non aeriae, non alterius cujusquam putes esse naturae, sed ejus cujus est omnium hominum caro... », *de fide.* 15. P. L. 65, 678-679. — Liberté. « Firmissime tene... primos homines... bonos, rectos et sine peccato creatos esse, cum libero arbitrio, quo possent si vellent Deo semper... servire, quo arbitrio etiam possent si vellent propria voluntate peccare, eosque non necessitate sed propria voluntate peccasse... », 25, col. 700-701. — Bonté de la chair. « Firmissime tene... omnem creaturam Dei bonam esse et nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur ; et Dei servos qui a carnibus aut vino abstinent, non tamquam immunda quae a Deo facta sunt respuere, sed a fortiori cibo et potu pro sola castigatione corporis abstinere. Nuptias quoque divinitus institutas et benedictas... ; illis qui continentiam non voverunt, nullum esse peccatum, si vel mulier nubat, vel vir uxorem ducat ; nec solas primas nuptias a Deo institutas, sed etiam secundas et tertias... » 42, col. 704-705.

II

Si nous passons en Italie, voici ce que rapporte le *Liber Pontificalis* : « sous le pontificat de Gélase [492-496], on trouva des Manichéens à Rome ; Gélase les fit exiler et brûla leurs livres, devant les portes de la basilique de Sainte-Marie (1) ». — Le bienheureux Symmaque [498-514] « trouva des Manichéens à Rome ; il brûla leurs idoles, *simulacra*, et leurs livres devant les portes de la basilique constantinienne ; il les exila (2) ». — Hormisdas [514-523] « trouva des Manichéens qu'il chassa en raison des ravages qu'ils opéraient (???) ; il les exila et il brûla leurs livres devant les portes de la basilique constantinienne (3) ».

Ces textes signalent une situation très analogue à celle qu'on a constatée au temps de saint Léon : mêmes découvertes, mêmes enquêtes, mêmes pénalités ; l'historien pontifical, comme Prosper d'Aquitaine, est frappé de l'importance des livres hérétiques qu'on trouve et qu'on brûle. Il mentionne, une fois, des idoles, *simulacra* (4) ; aucun autre texte n'en parle. Noter les exils prononcés par le pape, *c'est-à-dire par le roi goth : les deux pouvoirs sont d'accord*.

Il est très certain qu'aujourd'hui, comme au temps de saint Léon, la question manichéenne est brûlante. Les lettres des papes y font allusion. Lorsque Gélase écrit aux évêques de Dar-

(1) « Huius temporibus inventi sunt Manichei in urbe Roma quos exilio deportari praecepit, quorum codices ante fores basilicae sanctae Mariae incendio concremavit. » [L. P., I, 255.] Voir p. 43, n. 3.

Je rapproche de ce texte les lettres de Gélase relatives à l'ordination des évêques [Thiel., I, 379] et à la communion sous les deux espèces [p. 60, n. 4, et 53, n.]. Voir aussi p. 43, n. 3.

(2) « Post haec omnia beatus Symmachus invenit Manicheos in urbe Roma, quorum omnia simulacra vel codices ante fores basilicae constantiniana incendio concremavit, et eos ipsos exilio religavit. » [L. P., I, 261.]

(3) « Hic invenit Manicheos, quos etiam discussis cum examinatione plagarum, exilio deportavit ; quorum codices ante fores basilicae constantiniana incendio concremavit. » [L. P., I, 270-271.]

(4) Peut-être était-ce des représentations du Soleil [Le Blant, *Comment. Livres saints*, 14]. — Cf. d'autre part cette idole « gnostique » trouvée sur les limites des provinces de Salamanque et d'Avila et qu'a signalée J.-F. Riano [*Boletín de la real Academia de la Historia*, février 1899, II, 124 ; *Revista de Archivos...*, 1899, 1-6 ; 65-74]. Les peintures manichéennes du Turkestan, lorsqu'elles seront connues, éclaireront sans doute le sens de ce mot.

danie, il montre, après saint Léon, que l'Eutychnisme et le Manichéisme se donnent la main, puisque tous deux nient l'humanité du Christ et, par là, anéantissent le sacrement de notre salut (1). Symmaque s'inspire de la même idée, lorsqu'il exhorte les évêques d'Illyrie à fuir les erreurs jumelles d'Eutychès et de Manichée (2), ou lorsqu'il se défend, contre l'empereur Anastase, d'être un Manichéen (3). Hormisdas exprime le même sentiment lorsqu'il lance à la défense de Chalcédoine les Catholiques de Constantinople : les sectateurs d'Eutychès et de Dioscore sont empestés de Manichéisme, et, bien qu'ils prétendent s'en prendre seulement aux Pères, c'est en réalité l'incarnation de notre Seigneur Jésus-Christ qu'ils attaquent (4).

Voici deux textes, enfin, qui confirment et précisent l'un des passages de l'historien pontifical. La correspondance de Théodoric nous apprend qu'en 510 Boèce dénonce au roi des Ostrogoths les agissements des Manichéens ; sur l'ordre du roi, le préfet de la ville Argolicus recherche les hérétiques : parmi ceux qu'il arrête on trouve de très grands personnages, Pretextat et le sénateur Basile. Cette découverte émeut Théodoric : il désigne six conseillers qui feront une enquête approfondie, Sym-

(1) « Gelasius episcopis per Dardaniam. Apud Graccos, quibus multas haereses abundare non dubium est, iam ante annos fere quadraginta et quinque de domini nostri et saluatoris incarnatione nata conquaestio est Eutyche quondam presbytero Constantinopolitano in blasphemias proruente, per quas diceret unam tantummodo id est solam diuinitatis naturam siue substantiam in domino Jesu Christo credere nos debere, susceptae carnis ueritate prorsus abolita, quod utique impium prauumque commentum Marcionistis Manichaeisque coniunctum totum sine dubio salutis nostrae solueret sacramentum, siquidem... [Epistulae... Auellana collectio. Guenther, 220-221.]

(2) « ... Universis episcopis... per Illyricum Dardaniam et utramque Daciam Symmachus » : « declinemus sacrilegum Eutychetis errorem cum Manichaea malitia congruentem. » [Guenther, 492.]

(3) *Apologetic. advers. Anastasium Augustum* [Thiel, *Epist. rom. pont.*, I, 700.] Comme Symmaque ne parle pas de la persécution qu'il a dirigée contre les Manichéens, on doit croire qu'elle est postérieure à la rédaction de cet écrit, c'est-à-dire, au plus tôt, à 506. L'auteur du L. P. a raison de dire *post haec omnia*. Duchesne, L. P., I, 265, note 14. Voir Pfeilschifter : *Der Ostgotenkönig Theoderich der G. und die katholische Kirche*. Münster, 1896, p. 116-117.

(4) « Hormisda clero populo... Constantinopoli consistentibus. » « Eos qui sanctam Chalcedonensem synodum... declinant, quibus possunt uiribus... fugiant, quando ipsi sunt qui Eutychetis et Dioscori Alexandrini uel potius nefanda Manichaeorum contagione polluti uerbo quidem aduersum constituta patrum uidentur habere certamen, rebus autem contra incarnationem domini nostri Jesu Christi euidenter consurgunt. » [Guenther, 553.]

maque, Dèce, Volusien, Caelien, Maximien, le comte Arigern, chef de la commission; et ces mesures énergiques déterminent les Manichéens à fuir: Pretextat et Basile gagnent les provinces; ce dernier est repris et brûlé.

Argolico V. I. P.U. Theodoricus Rex (510-511). « Versari non licet in magicis artibus temporibus Christianis. Magnitudinis itaque tuae relatione comperimus Basilium atque Praetextatum, artis sinistrae iam diu contagione pollutos, in accusationem tui examinis personarum intentione deductos... Decernimus ut, quinque senatoribus, id est magnificis et patriciis uiris Symmacho Decio Volusiano atque Caeliano nec non illustri uiro Maximiano, hanc causam legitima examinatione pensetis. Et per omnia iuris dictione custodita, si crimen quod intenditur fuerit comprobatum, ipsarum quoque legum districtione plectatur, ut rei abditi atque secreti per hoc uindictae genus a culpis talibus arceantur quos ad leges trahere non potest incerta notitia. De qua re illustri uiro comiti Arigerno praecepta direximus ut omnium uiolenta defensione summoti, si se occulunt, ad iudicium protrahat impetitos et vobiscum in hac causa residens nec opprimi faciat innoxios nec leges sinat euadere criminosos » (1).

Arigerno V. I. Comiti Theodoricus Rex... « Praefectus igitur urbis sua nobis relatione declaravit Basilium atque Praetextatum magicis artibus inuolutos impeti accusatione multorum... Eos te praecipimus ubicumque repertos ad iudicium quinqueuirale ducere... ut uiolenta omnium defensione summoti hanc causam discuti facias legibus et finiri... »

Arigern commandait à Rome (2); c'était l'homme de confiance de Théodoric. Peut-être faut-il identifier au pape le Symmaque dont il est ici question: le pape avait la confiance du roi (3), et, dans une affaire de ce genre, il était naturel que le roi recourût à lui, — sans lui donner, du reste, la direction de l'enquête. — Mais peut-être faut-il plutôt l'identifier avec Quintus Aurelius Memmius Symmachus, le chef du sénat depuis la mort de Festus et l'auteur d'une histoire romaine aujourd'hui perdue (4). Maximianus est sans doute le poète de ce nom (5). Je ne puis pas dire

(1) *Variarum*, IV, 22 [M. G., 123-124].

(2) Hartmann, I, 97.

(3) Théodoric donne à Symmaque une somme prise sur sa cassette afin qu'il restaure le théâtre de Pompée [Hartmann, I, 177]. L'évêque de Milan Laurentius, qui est très influent sur Théodoric, a résolument soutenu Symmaque [Hartmann, I, 187]. Et noter les exils que mentionne le L. P.

(4) Hartmann, I, 194-195.

(5) Hartmann, I, 194.

qui est Praetextatus. Mais j'imagine que le Basilius dont les Manichéens ont fait la conquête est ce grand personnage qui s'occupait de dessécher les Marais Pontins (1); qui sait même s'il n'est pas le fils ou le parent de cet autre Basilius qu'Odoacre a nommé préfet de la ville en 483 (2) : cela expliquerait bien qu'on ne l'eût pas laissé échapper. S'il faut en croire une page curieuse de saint Grégoire, il s'enfuit déguisé en moine; l'évêque d'Amiterne, Castorius, l'accueillit fort bien et le recommanda à Equitius, abbé d'un monastère double de Valérie; mais le « magicien » jeta un sort sur une religieuse, Equitius le chassa, et, comme il était revenu à Rome, le peuple le brûla (3).

Il faut noter que le mot Manichéisme n'est pas prononcé par Théodoric dans sa lettre à Argolicus : c'est une accusation de magie [*magicis artibus...*, *artis sinistrae*] qui est dirigée contre les proscrits. Néanmoins, il est très vraisemblable qu'il faut entendre par là le Manichéisme. L'arien Théodoric pouvait difficilement reprocher leur hétérodoxie à ces hérétiques. Le culte des Manichéens, qui est explicitement visé dans les documents du temps de saint Léon, était constitué par des rites magiques, et ce sont ces rites que désignent sans doute les mots *ars magica*. Les lois impériales autrefois portées contre les Mani-

(1) Hartmann, I, 177, 193.

(2) Hartmann, I, 149.

(3) Eo... tempore quo malefici in hac sunt Romana urbe deprehensi, Basilius, qui in magicis operibus primus fuit, in monachico habitu Valerianam fugiens petiit. Qui ad virum reverentissimum Castorium Amiterninae civitatis episcopum pergens, petiit ab eo ut eum Equitio abbati committeret ac sanandum monasterio illius commendaret. Tunc ad monasterium venit episcopus secumque Basilius monachum deduxit et Equitium Dei famulum rogavit ut eundem monachum in congregationem suscipere. Quem statim vir sanctus intuens ait : Hunc quem mihi commendas, Pater, ego non video monachum esse, sed diabolum... Susceptus... in monasterio est (Basilius)... Contigit ut in monasterio virginum... una earum quae iuxta carnis huius putredinem speciosa uidebatur, febricitare inciperet..., magnisque... stridoribus clamare : « Modo moritura sum nisi Basilius monachus veniat et ipse mihi per suae curationis studium salutem reddat »... Quo audito, vir sanctus... ait : « Numquid non dixi quod diabolus esset iste, non monachus ? Ite et eum de cella expellite... »... Basilius ex monasterii habitatione repulerunt (fratres)... Qui non post longum tempus in hac romana urbe, exardescendo zelo christiani populi, igne crematus est. [*Dialogi*, I, 4. P. L., 77, 165-168.] — Il est certain que ce Basilius est celui-là dont parle Théodoric. Noter que Grégoire le Grand dit tenir cette histoire d'un ami intime de Equitius, l'abbé Fortunat du monastère du Bain-de-Cicéron. Je remarque l'attitude plus qu'équivoque de l'évêque d'Amiterne, Castorius : il va lui-même cacher Basilius dans un monastère de Valérie, — et je me rappelle la finale de la lettre qu'adressait saint Léon aux évêques d'Italie.

chéens étaient toujours en vigueur et *ces lois*, depuis Dioclétien, *assimilaient les Manichéens aux magiciens* (1). Nous savons par le *Liber Pontificalis* qu'il y eut une persécution dirigée contre les Manichéens entre 506 et 514. Les accusés enfin, s'ils n'étaient pas manichéens, devraient être nécessairement des païens, puisque catholicisme et arianisme étaient religions licites : mais nos documents ne prononcent pas les mots *paganus ritus* ou *paganismus*, qui se lisent en toutes lettres dans l'édit de Théodoric (2) ; s'ils avaient été coupables de quelque *ritus paganus*, pourquoi les documents officiels ne le leur auraient-ils pas reproché ? La vérité est que, comme nous le verrons plus clairement par la suite, le Néo-Manichéisme de ce temps résumait en lui toutes les croyances et tous les rites non catholiques qui n'étaient pas purement et strictement païens ; c'était une doctrine secrète, dont les contours étaient assez vagues, une religion de sous le manteau : le législateur Goth se souvenait de Dioclétien et voyait dans ses adhérents des « magiciens » qu'il distinguait mal des Païens, mais qu'il en distinguait pourtant (3).

III

Nous ne savons pas si, en 510 comme en 444, le pape a écrit aux évêques afin de les mettre au courant des événements de Rome, et les prier de l'imiter : les documents sont muets (4).

(1) *Code Grégorien*, XIV, 4. De Maleficis et Manichaeis. Mommsen : *Röm. Strafrecht*. 576. Pfeilschifter, *op. cit.*, 223-224. [Contra Garollo : *Rivista Europea*, XII, 575, n. 3.]

(2) § 108. « Si quis pagano ritu sacrificare fuerit deprehensus, arioli etiam atque umbrarii si reperti fuerint, sub justa aestimatione convicti capite puniantur. » Dahn : *Das Edictum Theodorici regis. Die Könige der Germanen*, IV [Wurzburg, 1866], p. 87, sqq. Cf. Pfeilschifter : *op. cit.*, 219-225.

(3) *Edictum Theodorici*, § 108. « Malarum artium conscii, id est malefici, nudati rebus omnibus quas habere possunt, honesti perpetuo damnantur exilio, humiliores capite puniendi sunt. » On se rappelle que c'est à l'exil qu'avaient été condamnés les Manichéens arrêtés jusque-là. Rapprocher le terme *malarum artium*, des mots *artes magicae, ars sinistra* de la lettre de Théodoric à Argolicus. — Une lettre de Gélase à l'évêque de Bolsène (?) Secundinus [P. L., 59, 146, B, ou Thiel, I, 492] nous apprend qu'un diacre Paul avait accusé une *honesta femina* d'*ars magica* : Secundinus doit enquêter et tirer l'affaire au clair. J'imagine qu'ici encore c'est de Manichéisme qu'il s'agit.

(4) Dans une de ses lettres à Césaire, Hormisdas parle du Manichéisme [11 septembre 515. — M. G. *Epistulae merov. et Karolini aevi*, I (1892), éd.

Mais le fait est vraisemblable : on voit la Gaule imiter Rome ; et je note que cette province, la Gaule du Sud, a été conquise par Théodoric (1), et que son évêque Césaire est en rapports très particuliers avec le pape (2), qui le nomme son vicaire. Sans qu'on puisse rien affirmer, il est donc probable qu'il y a un lien entre l'attitude de Césaire et l'attitude de la papauté.

Dès l'abord, toutefois, notons une différence. On ne voit pas que Césaire ait persécuté les hérétiques, qu'il les ait fait tuer ou exiler. Ce n'est pas que ses idées lui eussent défendu de le faire : Césaire était trop fidèle augustinien (3) pour avoir de ces scrupules. Il était lui-même suspect ; il fut lui-même exilé.

Gundlach, p. 43]. Mais c'est pour répéter que le Manichéisme est parent de l'Eutychieisme : nous connaissons cette idée. « Euthices, carnis negans veritatem et duas naturas in una persona non praedicans, ut Manicheam fantasiam ecclesiis Christi, quae admodum putavit, insereret simili ratione damnatur. »

(1) Kurth, *Clovis* [Tours, 1896], 461-480.

(2) Dilectissimo fratri Caesario Symmachus. Qui veneranda patrum statuta custodit... 11 juin 514 [M. G., *Epist. mer.*, I (1892). Gundlach, p. 40-42]. Noter l'histoire du concile d'Orange, 529 : des 25 *Capitula* que lui propose Césaire, Félix IV biffe ceux qui sont antimanichéens [Lejay : R. H. L. R. 1905, 255]. Si Césaire les lui a proposés, n'est-ce pas qu'ils se sont déjà entretenus ensemble du Manichéisme ? — Cf. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, I, 131.

(3) Augustini *Epist.* 44 et 51 ; *Contra Epist. Parmeniani*, I, 8-13 ; II, 10, 19-20, 79-86. — Cf. J. Martin, *Saint Augustin* [Paris, 1901], 373. — Césaire règle la situation ecclésiastique des convertis.

Je rattache, — avec quelque hésitation, — à saint Césaire un texte très précieux : c'est la formule d'abjuration imposée à chaque Manichéen qui passe au Catholicisme. Le texte a été trouvé par Sirmond dans un manuscrit de Lyon, qui le rattache à saint Augustin, et le met en rapport avec l'abjuration d'un certain Prosper, en 526 [*Concilia Galliae*, I, Lutetiae, 1629, 209].

Cum anathematizaverint eandem haeresim Manichaeorum secundum formam infra scriptam, libellumque dederit unusquisque eorum confessionis et poenitentiae suae atque anathematis eorum petens in ecclesia vel catechumeni vel poenitentis locum, si libellus ejus episcopo placuerit eumque susceperit, det ei epistolam cum die et consule ut nullam de superiore tempore molestiam vel de publicis legibus vel de disciplina ecclesiastica patiat. — Et post ipsum diem si aliquibus indiciis Manichaeus apparuerit, sentiat justitiae severitatem quae talibus rebus adhibenda est, id est ut ab ejus consortio vel amicitia vel quacunque societate christiani se abstineant secundum apostolicam disciplinam (auctoritatem). Commendentur autem qui epistolas ab episcopo acceperint religiosi catholicis vicinis, vel cohabitatoribus suis, sive clericis sive laicis, per quorum erga se curam frequentent audientiam sermonis Dei et quorum testimonio possint innotescere. Nec facile admittantur ad baptismum si catechumeni sint, nec ad reconciliationem si poenitentiae locum acceperint, nisi periculo mortis urgente, vel si eos aliquanto tempore probatos esse cognoverint episcopi per eorum testimonium quibus fuerint commendati.

Forma ergo, secundum quam debent hanc haeresim qui corriguntur anathematizare, ista est :

Mais, s'il ne les dénonce pas à la police, Césaire ne cesse de dénoncer à ses ouailles les *immundissimi Manichaei*. Il leur reproche, d'abord, d'opposer l'un à l'autre les deux Testaments,

« I. Qui credit duas esse naturas ingenitas diversis principiis existentes, unam bonam quod est Deus, alteram malam quam non creavit Deus, sibi invicem adversantes, anathema sit (in codice Gervasiano : habentem principes suos et mala sua quae non creavit Deus, anath. sit).

« II. Qui credit duas naturas bellum inter se gessisse et partem naturae Dei in eodem bello principibus tenebrarum et omnibus gentibus ad malam naturam pertinentibus fuisse permixtam et ab eis teneri colligatam oppressam inquinatam, per quod et credi facit Dei naturam esse mutabilem et coinquinabilem, anathema sit.

« III. Qui credit partem Dei ligatam et inquinatam teneri in daemonibus et in omnibus animalibus fructuumque (fruticumque) generibus et per escas Manichaeorum electorum solvi atque purgari ; ut credatur pars Dei polluta teneri in cucumeribus in melonibus et radiculis et porris et quibuscumque vilissimis herbulis (herbis), et ei subveniri, cum ab electis Manichaeorum ista eduntur, anathema sit.

« IV. Qui credit hominem primum (qui est appellatus Adam) non a Deo factum ; sed a principibus tenebrarum genitum ut pars Dei quae in eorum membris captiva tenebatur copiosius et abundantius in eo teneretur, anathema sit.

« V. Qui credit eo modo creatum hominem quod masculi et feminae principes tenebrarum concubuissent, et fetus suos majori principi tenebrarum dedissent, et ille omnes comedisset et cum sua conjuge concubuisset, atque ita ex illa Atlantem, quem blasphemant patrem Adae, generasset, ligans in illo magnam partem Dei quae ligata fuerat in omnibus fetibus principum tenebrarum quos ei manducandos dederunt, anathema sit.

« VI. Qui credit principes tenebrarum ligatos esse in coelo velut sphaera, habentes in se colligatam in angustiis atque angoribus vitalem substantiam, hoc est partem Dei, et modo liberari de membris eorum, cum beatus pater qui lucidas naves habet diversoria et habitacula, id est Solem et Lunam, virtutes suas transfigurat in feminas pulchras quas opponit concupiscendas masculis principum tenebrarum et in masculos pulchros, quos opponit concupiscendos feminis principum tenebrarum ut per ipsam concupiscentiam solvatur ex eis vitalis substantia id est pars Dei et ex eorum membris liberata purgetur, anathema sit.

« VII. Qui credit partem Dei, quae de admixtione (commixtione) gentis tenebrarum non potuerit liberari atque purgari, damnari eam et in aeternum affigi (affici) horribili globo, in quo globo includitur gens tenebrarum, anathema sit.

« VIII. Qui credit legem quae data est per Moysen non esse a bono et vero Deo datam, et (nec) Spiritu Dei boni et veri locutos prophetas qui fuerunt in populo Israel, et in canone Scripturarum divinarum habentur apud catholicam Ecclesiam, anathema sit.

« IX. Qui credit non habuisse veram carnem Filium Dei Jesum Christum, neque ex semine David natum esse de virgine Maria, neque verum corpus habuisse, nec veram carne mortem fuisse perpessum et a mortuis resurrexisse sed tantummodo spiritum fuisse (sine carne), sic autem in carne apparere voluisse ut et caro putaretur, quae non erat ; atque hoc modo contradicit Evangelio Domino ipso dicente : *Videte manus meas et pedes meos : palpate et videte quia spiritus ossa et carnem non habet, sicut me videtis habere* (Luc, 24, 39). Qui ergo sic confitetur Christum Deum verum ut integrum etiam hominem neget, anathema sit.

comme si chacun d'eux émanait d'un dieu différent, comme si l'*Ancien Testament* était l'œuvre d'un dieu imparfait et mauvais :

Dicunt enim aliqui inter se : cur iniquitas illa Pharaoni imputatur

« X. Quicumque adventum Spiritus Paraclleti quem Dominus in Evangelio promittit esse venturum in apostolos post ascensionem Domini in die Pentecostes non statim credit impletum ; sed post multos annos in Mane vel in Adimanto discipulo ejus venisse credit, anathema sit.

« Autre rédaction, P. L. 42, 1156, 9. Qui credit Manen siue Manichaeum, qui supra scripta omnia quae anathemate et damnatione sunt digna praedicavit et docuit, Spiritum Sanctum habuisse paracletum, cum ea omnia docere non potuerit Spiritus veritatis, sed spiritus falsitatis, anathema sit.

« XI. Quicumque carnem hanc quam gestamus, id est corpora humana, resurrecturam negat, anathema sit.

« XII. Qui animas humanas transfundi iterum in aliis corporibus vel animalibus credit, anathema sit. Voir infra XVIII.

« XIII. Quicumque Solem et Lunam naves esse coelestes dicit, ad animas vel Dei substantiam transferendam, et honorem eis vel luci isti visibili aliquid divinitatis ascribit et non sicut reliquam creaturam ad ministerium humanum a Domino coeli ac terrae conditam, anathema sit.

« XIV. Qui credit omnem carnem quadrupedum, serpentium volatilium et natatilium vel omnium quae in mundo sunt, non a Deo vero creatam, sed a principibus tenebrarum, anathema sit.

« XV. Qui symbolum vel orationem Manichaeorum non detestans sed venerans aut recordari aut ore proferre voluerit, anathema sit.

« XVI. Qui credit animas humanas ex substantia Dei esse et corpora humana a principe tenebrarum vel facta vel fieri, anathema sit.

« XVII. Qui credit diabolum non esse a Deo factum angelum bonum, et propria voluntate per superbiam lapsum factum esse diabolum, eundemque asserit non esse inter reliquos angelos a Deo creatum, sed semper coaeternum Deo fuisse, anathema sit.

« XVIII. Qui credit Manem sive Manichaeum, qui supra scripta omnia quae anathemate et damnatione sunt digna praedicavit, Spiritum sanctum habuisse Paracletum, cum ea omnia docere non potuit Spiritus veritatis sed spiritus falsitatis, anathema sit. Voir *supra* X.

« XIX. Anathema etiam ipsi Mani, vel Manichaeo, qui omnes supradictas impietates et alias sacrilegas et damnabiles fabulas docuit et conscripsit et credendas miseris persuadere conatus est, intendens spiritibus seductoribus et doctrinis daemoniorum et mendaciloquorum.

« XX. Anathema Adimanto et omnibus discipulis ac sectatoribus ejus ; et, sicut jam dictum est, qui in eum Spiritum Paracletum venisse credit, anathema sit.

« XXI. Omnibus etiam supradictae perversitatis auctoribus, et doctrinae, vel legi eorum, vel omnibus secretis, et catholicae fidei contrariis orationibus ac sacrilegiis eorum et cunctis scripturis eorum quae citra canonem habentur Ecclesiae, quas fides recta non suscipit, anathema sit. »

[P. L. 65, 28 et 23-26, ou P. L. 42, 1153]. (Dans le Codex Geruasianus manquent les paragraphes 11-17 et 20-21.) — Ce texte était suivi de ceci autre :

« In Christi nomine, ego [Prosper] hanc chartulam anathematis Manichaeorum relegi, et anathema dicens omnibus suprascriptis erroribus manu propria subscripsi et, repudiatis omnibus eorum impietatibus, fide plenissima doctrinis eorum et traditionibus anathema dixi et dico. Et me quae-

cum Dominus cor illius indurasse referatur [*Exod.* 9, 12]? Et quia de hac re immundissimi Manichaei sacrilego furore scripturam Veteris Testamenti reprehendere solent, rogo vos, fratres, diligenter attendite... Nemo ergo cum Paganis aut Manichaeis Dei justitiam reprehendere aut culpae praesumat, sed certissime credat quod Pharaonem non Dei violentia sed propria iniquitas... fecerit obdurari (1).

cumque Ecclesia catholica confitetur credere et sequi in omnibus sub testificatione divina polliceor atque promitto. Not. sub. die XIII Kal. decembris Olybrio Juniore viro clarissimo consule [P. L. 65, 26, CD]. »

Voici, d'autre part, la *lettre de sûreté* que vise la formule d'abjuration :

« Quoniam te Manichaeorum Auditorem poenitet fuisse, sicut ipse confessus es anathema dicens blasphemiis et impiissimae atque immundissimae haeresi eorum, ex qua te non nisi fides catholica salvum fecit, — habebis hanc epistolam adversus eos qui tibi temporis praeteriti errorem quantum ad istam nefariam pertinet sectam objiciendum putauerint. Quae scripta est die... et consule... » [P. L. 42, 1156].

Electis uero Manichaeorum qui se converti dicunt ad catholicam fidem..., non facile dandae sunt litterae ; sed cum Dei servis esse debebunt..., in monasterio vel in xenodochio donec appareant penitus ista (?) superstitione caruisse ; et tunc vel baptizentur..., vel reconcilientur.

Le style de la lettre semble bien dénoncer la main de Césaire ; et, comme elle paraît solidaire des autres textes, comme tout ce que nous savons de la lutte de Césaire contre les Manichéens et de son esprit pratique favorise l'hypothèse, c'est aussi à Césaire, ou à son entourage, que nous rapportons la *chartula* de Prosper et la formule d'abjuration.

Dans quelle mesure le formulaire d'abjuration utilise-t-il des formulaires analogues, — que fit peut-être établir Augustin, — et des formulaires grecs, dont nous n'avons aucune édition satisfaisante, c'est ce qu'il n'est pas facile de dire aujourd'hui.

Il est possible que notre version ait subi des retouches.

(1) P. L. 39, 1786 et 1787 [Sermon 22. App. saint Augustin, § 1, 4.] — Cf. P. L. 39, 1749. [Serm. 5, § 7] : « Solent enim nos hinc impugnare pagani et maxime immundissimi Manichaei dicentes : ecce nesciebat Deus Legis quid ageretur in Sodomis. » [*Genèse*, XVIII]. — P. L. 39, 1811 [Serm. 34, § 1] : « Quoties lectiones istae, fratres karissimi, de Testamento Veteri recitantur [*Josue*, I], solent Pagani vel maxime immundissimi Manichaei ore sacrilego blasphemare et dicere : Quae justitia Dei fuit ut filios Israel per violentiam de terra Aegypti tolleret et postea, expulsis Chananaeorum gentibus, terras eorum eis tradiderit possidendas. » — P. L. 39, 1826 [Serm. 41, § 1]. Inimici Dei et hostes animae suae immundissimi Manichaei, qui Scripturam Veteris Testamenti non solum recipere nolunt, sed etiam rabido ore blasphemare praesumunt, solent dicere : Quae fuit tanta crudelitas in Elisaeo ut propter jocularia verba infantum, quadraginta duos pueros fecerit lacerari. » [*IV Reg.*, II, 23]. — Cf. aussi *Statula ecclesiae antiqua*, § 7. — P. L. 39, 2006. [Serm. 131, § 4] : « Non alius auctor est Legis qua terremur et alius gratiae qua juuamur, cum ipse dixerit : Si crederitis Moysi, crederetis et mihi ; de me enim ille scripsit [*Jean*, V, 46]. »

Jé rappelle que Malnory a reconstitué, d'après les Bénédictins, deux séries de recueils de sermons de saint Césaire : 1. celle que forment les deux recueils de Longpont [B. nat. 10605 et Laon 121] et du ms. de la Mazarine 2182 ; — 2. celle que forment quatre recueils composés, peut-être, par Césaire [cinquante homélies ; Sermons de fêtes ; Ancien Testament ;

Dans un sermon récemment découvert, je trouve un passage analogue : saint Césaire défend contre les hérétiques l'histoire d'Élie dépêchant dans l'autre monde les officiers et les soldats d'Ochozias.

Quotiens nobis lectio de beato Helia legitur, fratres karissimi, quantum potestis observate, ne aliquem vestrum qualiscumque scintilla aut dubitationis aut reprehensionis accendat... nec aliquem uobis infelicem Manichaeorum errorem... Perditi enim Manichaei solent reprehendere scripturam Veteris Testamenti, dicentes : Quae iustitia fuit ut beatus Helias duos quinquagenarios cum suis militibus deposito de caelo igne combureret ? Hoc ergo, fratres karissimi, quam iuste et quam misericorditer factum sit, breuiter caritatis uestrae sensibus intimare cupimus... Haec ergo, fratres karissimi, ideo caritati uestrae suggessi, ut nullus ex uobis consentiendo perditis Manichæis uetus testamentum reprehendere et prophetis ac patriarchis praesumat diabolico spiritu derogare... Unde oportet, ut non solum aliquis uestrum in nullo de ueteri testamento diffidat, sed etiam, ubicumque fueritis, uobis praesentibus immundissimis Manichæis contra scripturam sacram murmurare non liceat (1).

ad Monachos]. Parmi les sermons de l'appendice augustinien, P. L. 39, voici la liste de ceux qui, selon toutes les vraisemblances, sont l'œuvre de Césaire : 8, 13, 41, 53, 56, 63, 67-69, 77-78, 83, 89, 101, 104-105, 110-111, 115-116, 129-130, 141-142, 146, 173, 228-229, 244, 249-250, 252-253, 256-257, 269-279, 281-286, 288-289, 292-296, 299-301, 303, 305, 307-309, 313, 315. [Lejay, *Revue biblique*, 1895, 594. — Voir P. L. 67. 1041.]

(1) D. Germain Morin, *Studia Caesariana. Nouvelle série d'inédits tirée du manuscrit 3 d'Épinal*. [*Revue bénédictine*, XXIII (1906), 210-211.] Voir *IV Reg.*, 1, 10, 12.

On devine les développements de la théorie manichéenne du Vieux Testament : s'il manifeste l'œuvre du Dieu mauvais dans le monde, c'est que les héros qu'il célèbre, patriarches et prophètes, sont les agents de ce Dieu mauvais et les adversaires du Dieu bon. Voici, dans une version cathare, un abrégé de la doctrine :

« Similiter dicunt haeretici antiquos patres omnes fuisse malos et damnatos aeternaliter, et hoc probant sic :

« Moses dubitauit de potentia omnipotentis Dei, et ideo terram promissionis non intrauit et etiam homicida fuit ; item Æthiopiassam contra legem duxit.— Similiter Aaron dubitavit de potentia Dei et uitulum Dei fecit conflatilem. Item eandem sententiam ferunt ad Abraham pro eo quod filium suum immolare uoluit : hoc fuit contra legem naturae et decem praecepta quae dicunt : non occides. Item Isaac vocavit uxorem suam sororem, ideo mendax fuit et Abraham idem fecit. Item Jacob primogenitam fratri suo subripuit et patrem mendacio decepit, cum dixit : ego sum primogenitus tuus. Item Noe inebriatus femora sua denudat turpiter. Item Enos filius Seth primus idolum inuenit. Item Samson alienam duxit et se ipsum interfecit. Item Jephthae propriam filiam immolauit. Item Lot filius proprias cognovit ambas. Item David adulter et homicida fuit. Item Job se injustum et perjurum dixit et asseruit. Item dicunt : in inferno nulla est redemptio et omnes antedicti patres descenderunt ad infernum, ergo damnati. [*Summa contra haereticos*, ex Cod. Monac., 544. Döllinger, *Beiträge*, II, 285.]

Césaire reproche ensuite aux Manichéens d'attribuer au Dieu mauvais *la création* du monde ; et c'est pourquoi il la rapporte au Christ, aussi bien que la rédemption de l'humanité.

Quid faciemus... in illo metuendo iudicii die cum, tremante mundo, Dominus... consederit... (et) coeperit... dicere: Ego te, o homo, de limo manibus meis feci, ego terrenis artibus infudi spiritum, ego tibi imaginem nostram similitudinemque conferre dignatus sum (1).

Il leur reproche encore de considérer le corps, et, en général, *la matière*, comme l'œuvre du Dieu mauvais ; et c'est pourquoi il insiste sur la résurrection du corps, et se refuse à condamner le mariage.

Quod in Christi gloriosa resurrectione audisti completum, hoc in te omnino in futuro iudicio crede esse complendum, ut carnis tuæ resurrectio te reparet in aeternum. Nisi enim credideris reparandum te esse post mortem, ad praemium vitae aeternae pervenire non poteris : si autem credideris aeternis gaudiis insereris (2). — Nemo... de resurrectione desperet, in qua Christianorum spes tota consistit. Credite, fratres, apostolo praedicanti : et nihil de praedicatione dubitantes ad diem iudicii vos praeparate... Non possumus de resurrectione dubitare, quam se facturum esse promisit (Deus), qui et omnipotens est et mentiri nescit (3).

Il leur reproche enfin de détruire la *liberté* de l'homme, de prétendre qu'elle est enchaînée par le destin, de soutenir que la chute de Satan n'a pas eu pour cause sa libre volonté.

Dicit homini serpens ille per mathematicos et Manichaeos ne confiteatur homo peccatum. Per mathematicos sic loquitur : stellae sic sunt positae, necesse est ut faciat homo peccatum... Item per quosdam Manichaeos ita suggerit : Non tu peccas, gens tenebrarum peccat ; tu non habes peccatum... ; erigit eum in superbiam ut putet quia non peccat. Non est hoc tollere sed geminare peccatum. Item multi sic confessionem peccati fugiunt ut ipsum Satanam accusent, se nihil mali fecisse dicant... Ego nil feci, diabolus fecit (4).

(1) P. L. 39, 2207, § 4. — Cf. *Statuta*, § 5. Le fait a été indiqué par Lejay : R. H. L. R., X, 154. Cf. les *Capitula s. Augustini* rédigés par Césaire pour Félix IV, 529, Mansi, VIII, 722, 15, 16 et 19 : l'homme, corps et âme, est l'œuvre de Dieu. [Cf. p. 295 un mouvement analogue dans le *Descensus ad inferos*.

(2) P. L. 39, 2194, § 4. — Cf. 2186, § 5 et les *Cap. S. Aug.*, 17.

(3) P. L. 39, 1961, § 1. — Sur la licéité du mariage. Cf. P. L. 39, 1981, § 1.

(4) P. L. 39, 2213, § 2-3. — Cf. 1737-1739 et 2183, § 6. Les *mathematici* sont-ils proprement des Priscillianistes [Arnold, *Caesarius*, p. 126 n. 509 ; — Lejay, R. H. L. R., 1905, 448-449].

IV

Des préoccupations analogues animent deux ouvrages gaulois de ce temps : celui que rédigea Gennadius, cet autre qu'écrivit un rhéteur d'Afrique établi à Arles.

Le *De Ecclesiasticis dogmatibus* (1), que les manuscrits attribuent souvent à Augustin et qui semble bien être de Gennade, est un symbole développé de la foi chrétienne : mais il ne se présente pas sous la même forme « historiciste » que le *de fide catholica* du pseudo-Boèce : c'est à un point de vue « statique » qu'il envisage l'œuvre divine ; et son caractère disciplinaire est très apparent. Il faut ajouter qu'il vise les deux hérésies classiques de ce temps, Arianisme et Priscillianisme ; et qu'il insiste longuement et précisément sur les erreurs néo-manichéennes.

Contre les erreurs contradictoires de l'Arianisme et du Priscillianisme il définit le dogme catholique de la Trinité :

Credimus unum esse Deum, P. et F. et S. S... ; Sp. S. ex Deo P. et ex Deo F. procedens.... — Non confusa in una persona Trinitas, ut Sabellius dicit, neque separata aut divisa in natura divinitas, ut Arius blasphematur : sed alter in persona P., alter in persona F., alter in persona S. S. ; unus natura in sca Trinitate Deus P. et F. et S. S. — Non P. carnem assumpsit, sed F. tantum... ; neque sic est natus ex Virgine ut deitas initium nascendo... acceperit [3]. — Nihil creatum aut serviens in Trinitate [4]. — Homoousios Patri Filius..., P. et F... Spiritus S. [5].

Mais c'est surtout du Manichéisme que s'occupe l'auteur :

a) Credimus unum esse Deum... [1]. — Nihil pervasione aut surreptione insertum (Trinitati), ut Manichæus (affirmat) [4]. — Nihil incorporeum nisi solum Deum [11] ;

(1) P. L., 42, 1214. — Le texte est à juste titre attribué à Gennade. Morin, *Revue bénédictine*, 1907, 445. — Turner, *Journal théol. stud.*, 1905, 78. Il a été écrit vers 470-490. Patient de Lyon, † 491, a cité le chapitre XXI. Meginhard de Fulda y a puisé. Voir Caspari, *Kirchenshistorische Anekdoten*; 251-274. — On possède une version longue, en 88 chapitres, P. L. 58, 979, qui utilise les canons d'Orange de 529 ; comparer les canons 38-52 des *Dogmata* à ceux du Concile [Mansi, VIII, 712]. La version courte aurait passé, semble-t-il, par deux états (52, 54 chapitres). Le traité de Gennadius (14-20) a servi à rédiger une seconde version des fameux *Capitula* d'Orange, Hefele-Leclercq, II, 2, 1386 (?)

- b) In principio creavit Deus cœlum...[40];
- c) Malum vel malitiam non esse a Deo creatam sed a diabolo inventam, qui et ipse bonus a Deo creatus est [27, col. 1218];
- d) Natus est ergo Dei Filius... carnem ex Virginis corpore trahens ;
- e) Bonae sunt nuptiae, sed causa filiorum et compescendæ fornicationis obtentu [30, col. 1219]. — Bonum est in cibum cum gratiarum actione sumere quidquid Deus edendum præcipit ; abstinere autem ab aliquibus non quasi malis, sed quasi non necessariis non est malum [33]. — Malas dicere nuptias vel fornicationi comparandas vel stupro, cibos vero credere malos vel mali causam percipientibus, non est Christianorum, sed proprie Encratorum et Manichæorum [34]. — Bona est caro nostra et valde bona, utpote a bono et a solo Deo condita, et non est mala..., nec mali causa... nec ex malo et bono compacta ut Manichæus blasphematur [43, col. 1220];
- f) Libre arbitre de l'homme [21]. — Non omnes malae cogitationes nostrae semper diaboli instinctu excitantur, sed aliquoties ex nostri arbitrii motu emergunt [49]. — Internas animae cogitationes diabolum non videre certi sumus, sed motibus eas corporis ab illo et affectionum indiciis colligi experimento didicimus [48].

Gennade fait encore quelques remarques curieuses : il suffira de les indiquer ici en passant.

Deux articles montrent qu'il est très attentif aux nouveautés (1) ; un autre, qu'il n'ignore pas les controverses christologiques de l'Orient (2). Noter encore que c'est un augustinien décidé (3), — qu'il semble s'intéresser aux histoires qui courent touchant la Descente aux Enfers (4), — qu'il a des préoccupa-

(1) « Quia sunt et alii aequè catholici et eruditi viri qui credunt... : non est haereticus » [7]. — « Propter novos leges qui ideo animam tantum ad imaginem Dei... » [55].

(2) « Non duos christos, neque duos filios... ; non confusis naturis neque immixtis... ; ... carnem... non de cœlo (trahens)... sicut Eutyches affirmat. » [2].

(3) « Omnes moriuntur ut mors ab Adam ducta omnibus filiis ejus dominetur, et maneat illud privilegium in Domino quod de eo specialiter dixit : Non dabis Sanctum tuum videre corruptionem » [7, col. 1215]. — « Nullum credimus ad salutem nisi Deo invitante venire, nullum invitatum salutem suam nisi Deo auxiliante operari » [26]. — Sans baptême, pas de salut possible, même pour les catéchumènes, exception faite pour les martyrs : (donc damnation des païens vertueux. — Voir *infra*, p. 268, la *Visio Pauli* [41] et Césaire.)

(4) « Ante passionem Domini omnes animae sanctorum in inferno sub debita praevaricationis Adae tenebantur, donec auctoritate Domini... liberarentur » [45]. Voir *infra* p. 291.

tions d'ordre ecclésiastique ou liturgique (1), — particulièrement touchant la pratique de la communion (2).

De son côté, Julianus Pomerius vise les Manichéens, — il les cite une fois, du reste, — lorsqu'il insiste sur la bonté intrinsèque du corps et de *la matière* ou sur *le libre arbitre* des hommes et des anges.

Il est permis, dit-il, d'user de vin et d'huile, comme l'indique la lettre de Paul à Timothée [I. *Tim.* 5. 23]; il est permis d'user des viandes que Dieu a créées en vue de l'usage humain : si l'abus est illicite, l'usage est tout à fait licite. Et puis, tous les jeûnes qu'on peut s'imposer ne valent pas un mouvement de charité qui nous porte vers le prochain. Le jeûne, enfin, est à la portée du Manichéen qui condamne toute chair..., en se régaland de mets rares.

Iam de vino abstinendo vel percipiendo quid dicam, unde sanctus Apostolus certam fixit regulam dicens: nolite inebriari vino in quo est luxuria [*Ephes.*, V, 18] ? Quasi diceret: luxuriam facit et nutrit vini perceptio nimia, non natura; et propterea non uti vos vino, sed inebriari prohibeo, quando quidem infirmum stomachum moderatus usus vini confortat, ebrietas animum corpusque debilitat. Denique Timotheo suo discipulo... modico vino uti debere praecipit, dicens: Noli adhuc aquam bibere sed modico vino utere propter stomachum tuum... [I. *Tim.* V. 23]. Ac per hoc nihil contra abstinentiam faciunt qui vinum non pro ebrietate sed tantum pro corporis salute percipiunt... Quandoquidem vino uti et usui habere oleum nullus dixerit esse peccatum... (3). Non aliquarum carnum

(1) Cas d'empêchement d'ordination [39]. — Culte des martyrs, reliques, basiliques [40]. — « In Eucharistia non debet pura aqua offerri, sed vinum cum aqua mixtum » [42. — Cela a sûrement quelque pointe anti-manichéenne]. — Voir 54, article relatif à la date de Pâques; « Pascha... ante transgressum vernalis aequinoctii et quartae decimae lunae perfectionem non celebrari. »

(2) « Quotidie Eucharistiae communionem percipere, nec laudo nec vitupero. Omnibus... dominicis diebus communicandum suadeo et hortor... (Quicumque) mortalia peccata (commiserit) post baptismum, hortor prius publica poenitentia satisfacere (ante communionem) » [23, col. 1217-1218. — Voir la vie latine de sainte Mélanie, traduite sans doute à Lérins : elle recommande l'usage de la communion quotidienne par l'exemple de la sainte et la tradition de Rome [Rampolla, 36]; voir surtout la version lérinienne des gestes de *Matthieu*, dans Fabricius, 656-657 et, en général, l'article de Dublanchy : *Communion eucharistique (fréquente)* dans Vacant-Mangenot, III, 515. [L'expression *dogmata ecclesiastica* se retrouve dans les *Statuta Ecclesiae antiqua* de Césaire.]

(3) *De Vita Contemplativa*, III, 22, 2. [P. L. 59, 468, B. C.]. Ce texte a sans doute inspiré Césaire, P. L. 39, 1738, § 3.

Ce passage éclaire les textes de saint Léon et de Gennade qu'on a

quae usui humano concessae sunt nobis naturae damnandae s(u)nt, quas Deus instituit, sed carnales concupiscentiae fugiendae quas sensui carnis diabolus introduxit. Illi autem qui parciores videri volunt et gloriam sibi velut de abstinentia districtiore conquirunt, sic ab omnibus animalibus judicant temperandum, ut peregrinis pomis ac sorbitiunculis delicatis... immanem sui corporis impleant appetitum... (1). Quia ergo abstinere aut jejunare etiam Manichaei vel quilibet alii haeretici possunt, ut pote qui omnes carnes non pro abstinentia sed pro immunditia detestantes, corpora sua panis et aquae perceptione conficiunt, non pro magno ducamus quando ab his quae illi quoque rejiciunt abstinemus, sed quando abstinentiam nostram fides commendat caritasque consummat... (2).

Comme toute la création matérielle, ainsi le corps de l'homme est l'œuvre de Dieu ; et c'est pourquoi il pourra parvenir jusqu'à Dieu et participer à la vie éternelle. Pomerius y insiste.

Haec est contemplativa vita, vita beata, ad quam qui bonorum operum consummatione pervenerint, beatis angelis similes erunt et simul cum Deo sine fine regnabunt ;... receptis cum incorruptione atque immortalitate corporibus mancipatum patriae caelestis accipient... (3). Ibi etiam corporales oculos nihil visibilis creaturae latebit quia incorruptibilium corporum visus utique incorruptibilis erit, et ita sine comparatione vivacior quam hic fuit ut ei aliquid visibilium clausum esse non possit. Corporibus quippe immortalitate donatis auferenda est tarditas, non integritas, necessitas, non voluntas... (4).

cités p. 9, n. 1 et 52, n. 1 et la décrétale suivante de Gélase [492-496] adressée aux évêques Majoricus et Jean.

« Comperimus autem quod quidam in eadem regione sumpta tantum corporis sacri portione a calicis sacri cruore abstineant : qui procul dubio nescio qua superstitione docentur obstringi. Aut integra sacramenta percipiant, aut ab integris arceantur quia divisio unius ejusdem mysterii sine grandi sacrilegio non potest provenire. » [P. L. 59, 141, C., ou Mansi, VIII, 125 ; Jaffé, 725.]

Gélase vise ici des Manichéens qui regardaient le vin comme impur, et partant refusaient de le recevoir. — Noter que Gélase et Pomère sont exactement contemporains, qu'ils sont Africains tous deux, et que Gélase est en correspondance amicale avec l'évêque d'Arles Eone. Cf. la lettre du 23 août 494 [P. L. 59, 60, ou Thiel, I, 385, ou Gundlach, 32-33 (*Epist. Merow... aevi*)]. Les Manichéens étaient particulièrement connus en Afrique : ce sont les Africains d'Italie et de Gaule qui ont dû ranimer la persécution.

(1) *De Vita Contemplativa*, III, 23, 1. [P. L. 59, 469, A. B.]

(2) *Id.*, II, 24, 2. [P. L. 59, 470, C.]

(3) *Id.*, I, 4, 1. [P. L. 59, 421, B. C.]

(4) *Id.*, I, 11. [P. L. 59, 427, B. C.]

Pomerius appuie sur la liberté de la créature autant que sur l'origine divine de la matière : les Manichéens menacent également les deux idées.

Cum essent utrique (sancti et immundi angeli) sine peccato creati et ad serviendum Deo suo feliciter instituti, eorum quidam voluntate propria depravati noluerunt permanere quod facti sunt; et cum se contra creatorem suum typho superbiae lethalis hostiliter extulissent, de superna cœli regione projecti sunt... Voluntatis sanctorum angelorum fuit quod, malis sponte cadentibus, ipsi in sua dignitate manserunt... (1).

Bien qu'il soit impliqué dans un corps de chair, l'homme a été créé aussi libre que les anges.

Age jam cum ad illud ultimum iudicium venerimus,... quid excusationis obtendere poterimus?... An forte aliquos ibi fragilitas corporis excusabit? Sed excusationi eorum reclamabunt omnium exempla sanctorum qui cum fragilitate carnis in carne viventes, fragilitatem carnis in carne vincentes, quod fecerunt utique fieri posse docuerunt, maxime quia nec ipsi peccato sua virtute sed Domini miserantis auxilio restiterunt... (2).

V

Comme les lettres de Montanus, les textes du *Liber Pontificalis* et des *Variarum*, les écrits de Césaire et de ses émules gaulois, on voit bien que les *Statuta Ecclesiae antiqua* reflètent l'acuité du péril manichéen à l'époque ostrogothique : leur origine est si particulière et leur importance si grande qu'il convient de les examiner à part.

De nombreux manuscrits renferment cent quatre canons (3) que l'*Hispana* rapporte au quatrième concile de Carthage, mais

(1) *Id.*, I, 3, 2. [P. L. 59, 420-421.]

(2) *Id.*, III, 12, 1. [P. L. 59, 491, A. B.]. Sur Pomerius, voir la notice qui se lit dans le *Script. Eccl.* de Gennade, où sans doute a-t-elle été introduite, P. L. 58, 1117; — Nirschl, *Patrologie*, III, 1885, 297. D'après la notice, il aurait étudié dans un de ses ouvrages *unde sit anima primi hominis facta*. Cf. Malnory : *Saint Césaire*, p. 16.

(3) Mansi, III, 979, 945 et VIII, 893. — D'après Leclercq-Hefele, II, 2, 1374, le texte donné par les Ballerini (*Leonis Opera*, III, 653) doit être préféré au texte de Mansi. Un 105^e canon a été édité par Baluze d'après un ms. d'Urgel [Hefele-Leclercq, II, 1, 102, note 3].

qui sont intitulés le plus souvent, soit *Statuta Ecclesiae antiqua*, soit *Statuta Orientalium*. On sait, depuis longtemps, que la donnée de l'*Hispana* est fautive (1), et que les canons représentent la discipline gallicane du cinquième siècle (2); la démonstration a été confirmée et précisée naguère : l'auteur du texte, selon toutes les vraisemblances, n'est autre que saint Césaire d'Arles (3).

Mais je note que Césaire n'a pas publié son œuvre sous son nom : jamais les manuscrits ne le nomment ; on sait qu'il aime à s'abriter sous l'autorité d'Augustin, ou des Pères en général ; il n'est pas interdit de croire que l'un des deux titres qui se rencontrent le plus souvent — le premier sans doute — remonte à lui-même. — En rédigeant son texte, Césaire a puisé aux textes antérieurs qui gardaient la tradition arlésienne : le canon soixante-treize qui lance l'excommunication sur quiconque reste en communion avec un excommunié semble faire écho au quarante-neuvième canon du concile d'Arles suivant lequel l'excommunié doit être évité par les laïques aussi bien que par les clercs (4). De très bonne heure, le texte de Césaire semble avoir exercé une influence positive. Le Concile d'Orléans de 511 se conforme aux *antiquorum canonum statuta* lorsqu'il confie à l'évêque toutes les terres et vignes, tous les esclaves et bestiaux qu'ont pu donner les fidèles aux églises rurales (canon 15) (5). Montanus de Tolède, environ à la même époque, ne vénère et n'utilise pas moins ces « anciens » canons (6). — J'ajoute, en songeant aux étroits rapports de Césaire avec la papauté (7) et à la date de la crise manichéenne romaine, que Césaire a peut-être agi de concert avec le pape. De toutes manières on voit que l'importance des canons déborde la personnalité de l'évêque

(1) Ballerini [P. L. 56, 879].

(2) Maassen, *Geschichte der Quellen*, I (1870), 382 ; — Duchesne, *Origines du culte*, 1902, 350.

(3) Malnory, *la Collection canonique des Statuta Ecclesiae antiqua (pseudo-concile de Carthage) rapportée à son véritable auteur saint Césaire, évêque d'Arles* [Congrès Sc. des Cath., 1889, II, 428] ; *Saint Césaire, évêque d'Arles*, Paris, 1894, p. 50. — D'après Peters [Congrès Sc. des Cath., 1895, 225], le texte vient d'Espagne et non d'Arles.

(4) Hefele-Leclercq, II, 1, 474. — *Contra*, voir Maassen, I, 391.

(5) Cf. Mansi, VIII (1762), 354 et III, 953, canon 31 ; Hefele-Leclercq, II, 1, 105, note. De his quae parochiis in terris, vineis, mancipiis atque peculiis quicumque fideles obtulerint, *antiquorum canonum statuta* servantur, ut omnia in episcopi potestate consistant. De his tamen quae in altario accesserint, tertia fideliter episcopis deferatur. — Ut episcopus rebus ecclesiae tamquam commendatis non tanquam propriis utatur.

(6) Voir *supra*, p. 33, n.

(7) Voir *supra*, p. 44. Sans doute datent-ils des débuts de l'épiscopat de C.

d'Arles : ils paraissent être, dans une certaine mesure, représentatifs d'une situation commune à l'Occident méditerranéen.

Or, voici ce que j'y trouve.

Ils se composent, tout comme les canons de Pastor, de deux parties : la première est un symbole dogmatique, la seconde une ordonnance disciplinaire. — La première porte :

Qui episcopus ordinandus est, antea examinetur... si in dogmatibus ecclesiasticis exercitatus (sit); et ante omnia si fidei documenta verbis simplicibus afferat, id est Patrem et Filium et Spiritum Sanctum unum Deum esse confirmans...

1. Si singularem quamque in Trinitate personam plenum Deum :

2. Si incarnationem divinam non in Patre neque in Spiritu Sancto factam, sed in Filio tantum credat, ut qui erat in divinitate Dei Patris Filius

3. ipse fieret in homine hominis matris filius,... homo verus ex matre, carnem ex matris visceribus habens... : qui passus sit vera carnis passione, mortuus vera corporis sui morte : resurrexit vera carnis suae resurrectione... in qua veniet iudicare vivos et mortuos.

4. Quaerendum etiam ab eo, si Novi et Veteris Testamenti, id est legis et prophetarum et apostolorum unum eundemque credat auctorem et Deum : si diabolus non per conditionem sed per arbitrium factus sit malus.

5. Quaerendum etiam ab eo, si credat hujus quam gestamus et non alterius carnis resurrectionem... ;

6. Si nuptias non improbet,... si carnum perceptionem non culpet.

Les six idées que j'ai distinguées ont, très nettement, une portée anti-manichéenne ou anti-priscillianiste. La première affirme la distinction et la pleine divinité de chacune des trois Personnes, tandis que la seconde spécifie que l'incarnation est le propre du Fils : toutes propositions qui contredisent le panchristisme de Priscillien. Les passages que j'ai groupés en troisième et en cinquième lieu combattent explicitement le docétisme immanent au Manichéisme comme à l'Eutychieisme. La quatrième formule vise aussi clairement la doctrine manichéenne du Diable, Dieu mauvais par nature et inspirateur de l'Ancien Testament. Enfin, le caractère manichéen de la théorie combattue par la double proposition 6 ne paraît pas contestable (1).

(1) Comparer les textes cités p. 6. n. 3, 17 (4, 7, 8), 25 (17, 18), 38 n. 2, 46 (11, 14, 16). Je n'ai choisi, dans le symbole de Césaire, que les propositions dont l'intention antimanichéenne ou antipriscillianiste paraît formelle. D'autres combattent indirectement les mêmes erreurs, mais

Il se trouve que certaines des prescriptions contenues dans la seconde partie du texte présentent la même physionomie.

64. Qui dominico die studiose jejunat, non credatur catholicus (1) ;

70. Clericus haereticorum et schismaticorum tam convivia quam sodalitates evitet aequaliter.

71. Conventicula haereticorum non ecclesia, sed conciliabula appellantur ;

72. Cum haereticis nec orandum nec psallendum.

73. Qui communicaverit vel oraverit cum excommunicato, sive clericus sive laïcus excommunicetur.

98. Laïcus praesentibus clericis, nisi ipsis jubentibus, docere non audeat.

99. Mulier, quamvis docta et sancta, viros in conventu docere non praesumat ;

100. Mulier baptizare non praesumat.

On sait que le jeûne du dimanche, on voit que l'enseignement sacerdotal des femmes et des laïques sont des pratiques suivies par les Manichéens (2). Et nul ne contestera que les Ariens ne sont pas les seuls hérétiques dont la propagande alarme Césaire (3).

paraissent viser d'abord l'apollinarisme ou le nestorianisme : c'est pourquoi on ne les a pas ici reproduites.

Le symbole *quicumque* semble s'inquiéter aussi des Manichéo-Priscillianistes : il ne traite, on le sait, que le problème trinitaire et le problème christologique ; mais il marque nettement la distinction des trois personnes [Burn, 4, 5, 19, 24] et plus brièvement [Burn, 29, 30] la vérité de l'humanité de Jésus, et, très précisément, la réalité de la résurrection des corps [38]. — Je n'ai pas à entrer ici dans les polémiques qu'a provoquées l'étude de ce texte : j'incline à y voir, avec Lejay, un écrit de saint Césaire. Je rappelle seulement que, pour Künstle (A, 204), il a pour patrie l'Espagne : on sait que le concile de Tolède de 633 y a largement puisé (Mansi, X, 615), comme aussi saint Isidore (Ep. VI et VIII. P. L. 83, 903-908). Il est vraisemblable que les Lériniens se sont beaucoup occupés de choses d'Espagne, surtout peut-être de 507 à 540 environ. [Noter déjà que Vincent de Lérins et Bachiarius (?) ont le même pseudonyme : Peregrinus.] — Sur l'*Athanasium*, cf. les bibliographies de Herzog-Hauck et de Vacant-Mangenot.

(1) Mansi, III (1759), 956.

(2) Voir p. 3, 30, n. 2 ; concile de Saragosse de 380 [canon relatif au titre de doctor] et, p. 34, le texte d'Apringius : *se doctores asserunt...*

(3) Noter ce que Gennadius dit du Cœlesyrien Theodolus, *Scrip. Ec.*, 91. P. L. 58, 1114 : il ne s'est procuré qu'un seul de ses livres, — qui combattait le Manichéisme — : *ad me liber eius pervenit quem de Consonantia divinae Scripturae composuit id est Veteris et Novi Testamenti, adversus antiquos haereticos qui propter differentiam praeceptorum vel caeremoniarum alium Veteris Testamenti Deum dixerunt, alium Novi. In quo*

En Gaule aussi bien qu'en Italie, en Afrique ou en Espagne, dans tout l'Occident méditerranéen semble-t-il, la question manichéenne s'impose à la vigilance de l'Église catholique, au temps des Ostrogoths comme au temps de saint Léon.

ostendit dispensationis fuisse unius eiusdem Dei auctoris utriusque Scripturae ut alia per Moysen antiquis daretur lex in sacrificiorum caeremoniis..., alia nobis per Christi praesentiam in sacris mysteriis..., uno spiritu et uno auctore dictata. Serait-ce le texte qui nous est parvenu sous le nom de saint Grégoire ? Voir *infra*, p. 68.

Voir *infra*, p. 223-226, n. un traité pseudo-ambrosien de la Trinité, qui date peut-être du début du sixième siècle, Gaule du sud ou Italie du nord.

CHAPITRE III

LE NÉO-MANICHÉISME. — SON EXTENSION

Les documents qui nous renseignent sur le Néo-Manichéisme au temps de saint Léon et de saint Symmaque sont les plus explicites et les plus autorisés parmi ceux qui éclairent sa mystérieuse histoire. C'est pourquoi il convenait de les citer et de les expliquer d'abord.

On peut, maintenant, essayer d'éclairer à leur lumière les autres textes, parfois assez obscurs, qui nous sont parvenus : ils nous permettront de dire quelle a été l'extension du Néo-Manichéisme, — et quelle était sa nature.

J'appelle Néo-Manichéisme le Manichéisme transformé qui apparaît au cinquième siècle et semble se prolonger jusqu'au dixième. Ces limites, que je laisse à dessein dans le vague, seront justifiées et précisées à mesure que l'on déterminera la répartition géographique des églises persécutées.

I

Les livres de saint Augustin attestent l'existence des églises manichéennes d'Afrique. J'ai déjà parlé de l'enquête du tribun Ursus (1). Je rappelle que le proconsul d'Afrique Messianus bannit, en 386, le fameux évêque manichéen Fauste de Milève et

(1) Cf. *supra*, p. 3.

plusieurs autres hérétiques (1). Saint Augustin découvre un beau matin que le sous-diacre de Malliana, un vieillard, Victorinus (2), adhère en secret à l'hérésie. Inutile d'insister davantage. — Passé l'époque ostrogothique, nous perdons de vue les Manichéens d'Afrique. On peut croire qu'ils ont survécu, malgré la restauration byzantine, jusqu'à la conquête arabe : en juillet 592, lorsque saint Grégoire écrit à l'évêque de Squillace, Jean, il témoigne qu'on trouve des Manichéens parmi les Africains qui viennent en Lucanie chercher l'ordination :

Afros passim... ad ecclesiasticos ordines tendentes nulla ratione suscipias, quia Afri quidem aliqui Manichæi... sæpe probati sunt (3).

Mais il serait téméraire de rien affirmer : le texte précédent paraît reproduire simplement une formule rédigée au temps de Gélase (4). Peut-être le Manichéisme a-t-il été vraiment détruit en Afrique dans les persécutions organisées par les Vandales ariens ; peut-être les églises d'Espagne et d'Italie ont-elles accueilli les Manichéens fugitifs et trouvé dans leur exode un surcroît de force.

II

On a déjà (5) cité les textes qui signalent les Manichéens espagnols au milieu du cinquième et au début du sixième siècle.

(1) « Faustus autem convictus vel confessus quod manichæus esset, cum aliis nonnullis secum ad iudicium proconsulare productis... in insulam relegatus est ; ... denique non multo post inde omnes eadem solemnitate dimissi sunt » [*Contra Faustum*, V, 8]. — « ... Manichæos autem Messianus proconsul audierit post consulatum Bautonis, sicut dies gestorum ab eodem Petiliano insertus ostendit » [*Contra litteras Petiliani*, III, 30. P. L. 43, 362]. — Cf. Tillemont, XIII, 42-43, et Bruckner, *Faustus von Mileve*, Bâle, 1901, in-8, p. 11.

(2) « Mallianensem quemdam subdiaconum Victorinum apud nos constitit esse Manichæum et in tam sacrilego errore sub nomine clerici latitabat : nam est etiam aetate iam senex. Ita est autem manifestatus ut etiam ipse a me interrogatus, antequam a testibus coargueretur, negare non posset. [Augustinus Deuterio ep., Ep. IV, 226. P. L. 33, 1033.]

(3) II, 37 (édition des M. G., I, 133). — Voir *Liber Diurnus*, form. 6.

(4) Thiel, *Epist. rom. pont.* I, 379. Ch. Diehl n'a rien rencontré dans les textes touchant le Manichéisme africain à ce moment. [*L'Afrique byzantine. Histoire de la domination byzantine en Afrique, 533-709*, Paris, Leroux, 1896, in-8.]

(5) Cf. *supra*, p. 12 et 32.

Passé cette date, les documents nous parlent d'eux encore. Vers 540, l'évêque de Braga, Profuturus, constate une situation très analogue à celle que visaient les lettres de s. Léon : il s'adresse à Rome. Le pape Vigile lui enjoint de condamner expressément les jeûnes priscillianistes ; il lui ordonne d'employer comme formule baptismale, non pas *in nomine patris filii spiritus sancti*, mais *in nomine patris et filii et spiritus sancti* (1). Il est donc clair que, au sixième comme au cinquième siècle, ce sont les archevêques de Tolède et de Braga qui ont la haute surveillance des hérétiques, en raison de leurs fonctions métropolitaines ; peut-être aussi parce que, dans leurs diocèses, les hérétiques sont particulièrement nombreux. Il est clair, en outre, que la formule priscillianiste du baptême est celle que condamnait Vigile : la suppression de la copule *et* oblitère en quelque sorte la distinction des Personnes ; on retrouve ici comme un souvenir des louches habiletés priscillianistes. Sans doute aussi les hérétiques conféraient-ils le baptême par une seule immersion, image de l'unique Personne divine, ce qui jeta quelque nouvelle défaveur sur cette modalité rituelle. Mais, d'un autre côté, les Ariens pratiquaient la triple immersion, afin de figurer la distance qui sépare le Verbe incarné du Père increé. Que devaient donc faire les Catholiques ? Martin de Braga, consulté par Boniface, rappela la légitimité de la triple immersion. Mais Grégoire le Grand consulté par Léandre répondit que les deux modes de collation étaient également légitimes ; puis, ayant égard aux Ariens, plus dangereux que les Priscillianistes, il condamna dans la pratique la triple immersion (2).

Nous avons encore conservé un document, qui date de la fin du sixième siècle, et qui atteste la persistante vitalité de l'Église priscillianiste. Sept évêques de Galice se réunissent à Braga,

(1) P. L. 69, 15 (ou Mansi, IX, 29). La teneur de cette lettre, qu'a retouchée Isidore, n'est pas très certaine. Cf. Hinschius, *Decretales Pseudo-isidorianae* (1863), p. cv-cvi. — Nous avons une lettre adressée par Benoît I^{er} à l'évêque David [574-578] : elle établit contre des Priscillianistes de Bétique la réalité de la Trinité [P. L. 72, 685] ; mais notre texte a été retouché ? par Ps.-Isidore.

(2) Voir *supra*, p. 21-25, et Léandre, *De Cogn. bapt.*, 127. P. L. 96, 160. *Epist. Martini ad Bonifacium de trina mersione*. Florez, *España Sagrada*, XV, 422 (ou Aguirre, II, 506). Voir aussi Martène, *De Antiquis Eccl. ritibus*, 2^e éd., I, 138 ; Ermoni, *Hist. du baptême de 313 à 692* [Rev. Quest. Hist., oct. 1898] ; de Puniet : article *Baptême*, dans Cabrol, II, 330, 333 ; (Alcuin, Ep. 113 ad Paulinum, et 90 ad frat. lugdunenses) ; le quatrième concile de Tolède, 6 décembre 633, canon 6 [Mansi, X, 649]. — Hefele-Delarc, III, 620.

sous la présidence de leur métropolitain Lucretius, grâce à la bienveillance du roi suève Aramir (1) [563] : il a été gagné à la foi catholique par Martin, qui remplacera bientôt Lucretius sur le siège de Braga (2). C'est à la question priscillianisto-manichéenne que pensent ces évêques sitôt que s'interrompt la persécution arienne : preuve qu'elle est très actuelle. Ils rééditent, à peu de chose près, les anathèmes de saint Léon : preuve que les hérétiques continuent de professer le dualisme, de maudire la matière, d'anéantir la liberté.

Voici les principaux passages du procès-verbal conciliaire.

... Lucretius episcopus dixit : Prius ergo de statutis fidei, sicut superius dictum est, conferamus... Credo... vestrae beatitudinis fraternitatem nosse, quia eo tempore quo in his regionibus nefandissima Priscillianae sectae venena serpebant, beatissimus papa urbis Romae Leo... per Turibium notarium sedis suae ad synodum Galliciae contra impiam Priscilliani sectam scripta sua direxit. Cuius etiam praecepto Tarraconenses et Carthaginenses episcopi, Lusitani quoque et Baetici, facto inter se concilio, regulam fidei contra Priscillianam haeresim cum aliquibus capitulis conscribentes, ad Balconium tunc hujus Bracaraensis ecclesiae praesulem direxerunt... Lectum est exemplar fidei cum capitulis suis... Post lectionem capitulorum, omnes episcopi dixerunt :... evidentius et simplicius..., sub anathematis sententia explosa iam olim Priscilliani erroris figmenta damnentur.

Proposita contra Priscillianam haeresim capitula et relecta continentur haec.

1. Si quis Patrem et Filium et Spiritum Sanctum non confitetur tres personas unius substantiae et virtutis ac potestatis, sicut catholica et apostolica ecclesia docet, sed unam tantum dicit ac solitariam esse personam, ita ut ipse sit Pater qui Filius, ipse etiam sit paracletus Spiritus, sicut Sabellius et Priscillianus dixerunt, anathema sit.

2. Si quis extra sanctam Trinitatem alia nescio quae divinitatis nomina introducit dicens, quod [in] ipsa divinitate sit (Trinitas) Trinitatis, sicut Gnostici et Priscilliani dixerunt, a. s.

(1) Sans doute le fils du Chararic de Grégoire de Tours, *De Miraculis Martini*, I, 11. P. L. 71, 923-925 ou Krusch, 594-96. Voir Caspari, *Martin de Bracara's de Correctione rusticorum*, p. vii. — Les Suèves avaient été convertis à l'arianisme par Ajax, sous Remismond, vers 470. — Isidore appelle Aramir Theudemir.

(2) Sur Martin de Braga, cf. A. G. do Amaral : *Vida e opusculos di S. Martingho Brachareense* [Lisboa, 1803], et surtout l'étude de Caspari, qui a édité le *De Correctione Rusticorum* [Christiania, 1883]. — Cf. aussi Maassen, I (1870), 802, et Tardif, *Histoire des sources du droit canonique* (1887), p. 116.

3. Si quis dicit Filium Dei D. N. antequam ex virgine nasceretur, non fuisse,... a. s.

4. Si quis natalem Christi secundum carnem non bene (1) honorat, sed honorare se simulat, jejunans in eodem die et in dominico, quia Christum in vera (2) hominis natura natum esse non credit, sicut Cerdon, Marcion, Manicheus et Priscillianus, a. s.

5. Si quis animas humanas vel angelos ex Dei credit substantia extitisse, sicut Manicheus et Priscillianus dixerunt, a. s.

6. Si quis animas humanas dicit prius in cœlesti habitatione peccasse, et pro hoc in corpora humana in terram deiectas, sicut Priscillianus aït, a. s.

7. Si quis dicit diabolum non fuisse prius bonum angelum a Deo factum nec Dei opificium fuisse naturam eius, sed dicit eum ex chao (3) et (3) tenebris emersisse nec aliquem sui habere auctorem, sed ipsum esse principium atque substantiam mali, sicut Manicheus et Priscillianus dixerunt, a. s.

8. Si quis credit qui[a] aliquantas in mundo creaturas diabolus fecit (4) et tonitrua et fulgura et tempestates et siccitates ipse diabolus sua auctoritate faciat, sicut Priscillianus dixit, a. s.

9. Si quis animas (5) et corpora humana fatalibus stellis credit astringi, sicut pagani et Priscillianus dixerunt, a. s.

10. Si quis duodecim signa (6) quae mathematici observare solent per singula animae vel corporis membra disposita (7) credunt et nominibus patriarcharum adscripta sunt (8), sicut Priscillianus dixit, a. s.

11. Si quis coniugia humana damnat et procreationem nascentium perhorrescit, sicut Manicheus et Priscillianus dixerunt, a. s.

12. Si quis plasmationem humani corporis diaboli dicit esse figmentum et conceptiones in uteris matrum operibus dicit daemonum figurari, propter quod et resurrectionem carnis non credit sicut Manicheus et Priscillianus dixerunt, a. s.

13. Si quis (9) creationem universae carnis non opificium Dei sed malignorum esse angelorum, sicut Manichaeus (3) et (3) Priscillianus dixerunt, a. s.

14. Si quis immundos putat cibos carniū quas Deus in usu hominum dedit, et non propter afflictionem corporis (10) sed quasi

(1) Vere, Augiensis XVIII. Künstle, *Antipriscilliana*, 36.

(2) Omis, A.

(3) Omis, A.

(4) Fecerit, A.

(5) Animas humanas fatal credit, A.

(6) Signa vel sidera, A.

(7) Dissipata, A.

(8) Dicunt, A.

(9) Quis dicit, A.

(10) Sui, A.

immunditiam putans (1) ita abstineat ab eis ut nec holera cocta cum carnibus praegustet (2), sicut Manicheus et Priscillianus dixerunt, a. s.

15. Si quis clericorum vel monachorum (3) praeter matrem aut germanam vel thiam (4) vel (5) proximam (6) sibi (7) consanguineam (8) junguntur aliasque (7) aliquas (9) adoptivas feminas secum retinent et (7) cum (7) ipsis (7) cohabitant (7), sicut Priscilliani secta docuit, a. s.

16. Si quis quinta feria paschale quae est (10) cœna domini, hora legitima post nonam jejunus in ecclesia missas non tenet (11) sed secundum sectam Priscilliani festivitatem ipsius diei ab hora tertia per missas defunctorum soluto jejunio colit, a. s.

17. Si quis scripturas quas Priscillianus secundum suum depravavit errorem, vel tractatus Dictinii, quos ipse Dictinius antequam converteretur [scripsit, vel quaecumque haereticorum] scripta sub nomine patriarcharum, prophetarum vel apostolorum, suo errori consona confixerunt (12), legit, et impia eorum figmenta sequitur, aut defendit, a. s. (13).

C'est sans doute à ce moment — quand s'organise, à l'encontre des Priscillianistes et des Ariens, le grand effort catholique qui vaincra à Tolède — que se forment, ou se multiplient (14), ces petits recueils où les symboles de foi voisinent avec les explications du Symbole et les explications de la Trinité. On en a retrouvé naguère quelques copies, à Milan, à Berlin, à Carlsruhe (15). Elles font revivre pour nous ces vieilles querelles; elles redisent leur importance et leur durée.

(1) Putarit, A.

(2) Pergustet, A.

(3) Laïcorum, A.

(4) Etiam, A.

(5) Quae, A.

(6) Proxima, A.

(7) Omis, A.

(8) Consanguinitate, A.

(9) Aliquas quasi, A.

(10) Vocatur, A.

(11) Retinet, A.

(12) Confixerunt, A.

(13) Mansi, IX (1763), 774-776.

(14) Hypothèse de Künstle, B. 125, que j'accepte. Sans doute des collections de ce genre étaient-elles nées peu à peu, depuis le temps de Priscillien : nos documents sont si rares, notre représentation du passé si lacuneuse ! Où nous ne voyons rien, est-il sûr qu'il n'y ait eu rien ?

(15) Codex Augiensis XVIII étudié par Künstle : A. et B. Voir aussi Alfred Holder : *Die Reichenauer Handschriften... I. Die Pergamenthandschriften*, Leipzig, 1906. Voir encore le Codex Ambrosianus D. 268, inf. du neuvième siècle, le Cod. Ambros. I, 101, sup. du septième, le Cod.

III

En Italie, les Manichéens sont, peut être, signalés au nord, à la fin du quatrième siècle, par Philastrius, évêque de Brescia,

Ambros. O. 212, sup. du huitième, le Codex Berolinensis 78, du neuvième siècle.

Le texte 94 de Hahn, 3^e édition, 1897, p. 98 [Confiteor me credere deum patrem...] me paraît viser les Manichéens et même les Ariens [filium qui *semper cum patre fuit*] : il vient sans doute d'Espagne [Sp. S. ab ambobus procedentem] ou peut-être de la Gaule du sud [haec est fides vera...]. Conservé par deux mss. de Munich du neuvième et du huitième siècle, peut-être remonte-t-il au sixième siècle.

Le fameux *Speculum audi israhel* (seu liber de diuinis scripturis) aurait-il été compilé en Espagne environ ce temps ? J'y note [§ 2, p. 314 de l'édition Wehrich, 1887, Vienne] le texte priscillianiste de I *Joh.* 5, 7. Quelques chapitres sont nettement anti-manichéens : 128, quod diabolus angelus a deo fuerit factus ; 54 quod tonitrua pluuiæ coruscationes... a dno sint ; 57, quod tenebrae a deo creatæ sunt. Le long chapitre II ne vise-t-il pas les Priscillianistes : *de distinctione personarum P., F. et. Sp. S.*

N'est-ce pas à ce moment aussi, au temps de Braga, parmi les clercs de Lucretius qui consultaient les lettres de saint Léon et combattaient l'hérésie, qu'aurait été compilé le texte quasi-léonien que voici.

127^r. *Dicta Leonis episcopi.*

Credo in deum patrem omnipotentem, et in ihm xpm. filium eius unicum dnm nrm qui *conceptus est* de spu sco natus ex maria uirgine ; *Credo in spm scm ex patre filioque precedentem.* his tribus sententiis omnium fere hereticorum machine destruuntur : cum enim deus et omnipotens et pater creditur, consempternus eidem filius demonstratur in nullo a patre differens, quia de deo deus, de omnipotente omnipotens, de aeterno natus est coaeternus, non posterior tempore, non inferior potestate, non dissimilis gloria, non diuisus essentia, idem uero sempiterni genitoris unigenitus sempiternus, natus ex maria uirgine, quae natiuitas temporalis illi natiuitati diuine et sempiternae nihil minuit, nihil contullit, sed totam reparando ? homini qui aerat deceptus impendit uitae [(s.m) gratiam ut] mortem uinceret et diabolum qui mortis habebat imperium sua uirtute destrueret. Non enim nos superare poterat (possemus) peccatum et mortis auctorem nisi naturam nostram ille susciperaet et suam faceret, quem nec peccatum contaminare nec mors potuit 127^v detinere *quia non est adoptiuus sed proprius dei filius unigenitus* : conceptus quippe est de spiritu sancto intra uterum uirginis matris quem illa ita salua uirginitate edidit quemadmodum salua uirginitate concepit. ita namque eam, archangelo Gabrielo nuntiante, concepisse credimus qui dixit : spiritus sanctus superueniet in te et uirtus altissimi obumbrabit tibi. Ideoque quod nascetur ex te sanctum uocabitur filius dei ; ut quia conceptus uirginis diuini fuit operis, non de natura concipientis fuerit caro concipienti (concepti), sed non ita intelligenda est illa generatio singulariter mirabilis et mirabiliter singularis ut per nouitatem creationis proprietatis remota sit generis ; fecunditatem uirgini(s) sps. scus dedit, veritas autem corporis

qui écrit son *de haeresibus* entre 383 et 391 (1); au centre, on constate leur présence à Ravenne, où, d'après Agnellus (2), on les lapidait vers 557; au midi de la péninsule, leur présence est attestée à Brindes par les gestes de Leucius (3), dont les premières versions remontent sans doute au sixième siècle, en Sicile et en Lucanie, à la fin de ce même siècle, par deux lettres de saint Grégoire (4). Et je note encore qu'une homélie (5) de ce pape combat explicitement le fatalisme astrologique des

sumpta de corpore est et, aedificante sibi sapientia domum, verbum caro factum est et habitavit in nobis hoc est in carne quam sumpsit ex homine et quam spiritus vite rationalis animavit... Salva igitur proprietate utriusque naturae et substantiae in unam coeunte (m) personam *divinamque et non adobtiuvam* Xrs 128^r *deus et homo est*, beati apostoli et Evangeliste iohannis testimonio, dicente : Omnis spiritus qui confitetur ihm Xrm in carne venisse ex deo est, et omnis spiritus qui soluit ihm, ex deo non est, et hic est antechristus. Quid autem est soluere ihm nisi humanum ambo (ab eo) separare naturam et sacramentum diuinum per quod saluati sumus. Finit. Amen.

Ce symbole semble dirigé à la fois contre les Ariens, qui nient la coéternité et la consubstantialité du Fils et du Père, et contre les Manichéens et Priscillianistes, qui contestent la vérité de l'humanité et de la chair de Jésus. — Le *filioque* semble dénoncer l'origine espagnole de l'anonyme. — A peine est-il besoin de faire remarquer qu'il est textuellement extrait de la fameuse lettre de S. Léon à Flavien contre les Monophysites, P. L. 54, 757. B. J'imprime en italiques ce qui ne se retrouve pas dans S. Léon. [Date-t-il de la controverse adoptienne ?]

J'extrais ce texte d'un manuscrit fort intéressant, le Parisinus latinus 2175, de la fin du neuvième siècle [0,185 × 0,290; 129 feuillets sans compter le feuillet de garde]. — On y trouve les Dogmata Ecclesiastica de Gennadius; un commentaire de saint Matthieu attribué à saint Grégoire et qui pourrait bien être un remaniement catholique d'un commentaire priscillianiste; plusieurs textes qui sont apparentés à la littérature isidorienne. Je compte y revenir.

(1) Haeres, 88. P. L. 12, 1199-1200. « Habent Manichaei et alii tales Andreae beati et Joannis actus... » Philastrius ne dit pas explicitement qu'il y ait des Manichéens autour de lui : il déclare explicitement, au contraire, qu'il y en a en Espagne et en Gaule [§ 33 et 56. Marx, p. 32-45]. Voir Ambrosiaster : *ad. II Tim.* 3. 6-7.

(2) L. P., II, 98. Voir Rubeus : *Historia ravennat*, p. 165. Venise, 1689, in-folio.

(3) 11 janvier 669.

(4) Gregorius Cypriano diacono et rectori patrimonii Siciliae (octobre 594). « De Manichaeis qui in possessionibus nostris sunt, frequenter dilectionem tuam admonui ut eos persequi summopere debeat atque ad fidem catholicam reuocare. Quod si tempus exigit, per te, si autem pro causis aliis non licet, per alios solerter inquire. [*Épist.* V, 8. P. L. 77, 729. B, ou M. G. V, 7, I, 288]. Sur la lettre à Jean de Squillace, voir *supra* p. 60 et *infra* p. 76.

(5) *Homiliae in Evang.* 10. P. L. 76, 1111-1112. Sed inter haec sciendum quod Priscillianistae haeretici nasci unumquemque hominem sub constitutionibus stellarum putant...

Priscillianistes, et qu'une autre (1) de ses lettres atteste l'inquiétude que lui inspire *Manichaei dogma*. Je retrouve la même préoccupation dans le soin qu'il prend de déclarer licite l'union des époux (2).

Peut-être même faut-il ajouter que saint Grégoire avait en main quelques livres manichéens et s'est occupé de les réfuter. Dans son commentaire du livre de *Job*, il parle explicitement de ceux qui condamnent le mariage et certains aliments à propos d'un passage du troisième discours d'Éliphas, 22, 9 : « tu renvoyais les veuves les mains vides et les bras des orphelins étaient brisés. » Au même endroit et à la même occasion, il parle des peuples séduits par les *hérétiques* dont l'Église convertit ou punit les docteurs ; voilà, disent-ils en se plaignant, les veuves abandonnées et les bras brisés des orphelins ; aussi n'hésitent-ils pas, lorsque quelque malheur fond sur l'Église, à montrer en ce malheur la punition de ses péchés. — Ne semble-t-il pas que saint Grégoire suive ici un commentaire manichéen de *Job* (3) ?

Nous avons conservé sous le nom de saint Grégoire une *Con-*

(1) Septembre 595. M. G. VI, 14. I, p. 393. Quem nos ex parte aliqua subtiliter percurrentes in Manichaei invenimus dogma cecidisse.

(2) Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum. Non ideo homines in peccatis concipiuntur quia peccatum sit conjugibus commisceri : hoc enim opus castum non habet culpam in conjugate quia nuptiale fœdus non exorbitat a fide. Deus enim copulam maritalem instituit quando masculum et feminam in principio creavit. [Saint Grégoire : *In Septem Psalmos Poenit. expositio*. Ps. 4, § 7. P. L. 79, 586.]

(3) XXII, 9-10. Viduas dimisisti vacuas et lacertos pupillorum comminasti. Magistros errorum resipiscentes benigne suscipienti detrahant. — Plebes quae haereticis praedicantibus sunt subjectae ex carnali intelligentia errorum eorum semina perversa concipiunt eisque in sua damnatione sociantur. Sed cum sancta Ecclesia ipsos errorum praedicatores vel ratione victos ad se suscipit, vel... obduratos sub disciplinae suae vinculo restringit, destituti haeretici, cum remanere apud se plebes sine praedicatoribus vident, quid aliud a sancta Ecclesia quam viduas vacuas relictas dolent ? Et quia subtractis haeticorum magistris, eorum discipulos in suo opere infirmari suspicantur, quasi lacertos pupillorum comminatos ab Ecclesia esse conqueruntur. Vel certe quia sancta Ecclesia dum quosdam ab haereticis venientes suscipit, liquet nimirum quod pristino eorum errori contradicit. Nam sunt nonnulli qui ita virginitati carnis student ut nuptias damnent ; et sunt nonnulli qui ita abstinentiam laudant ut sumentes alimenta necessaria detestentur. De quibus per Paulum... (I. Tim., 4, 3). Quia ergo eos a carnali intentione suae superstitionis revocat, haeretici cum hos aspiciunt aliter vivere quam docuerunt, lacertos eorum ab operatione quam prius tenuerant comminatos esse ab Ecclesia testantur. Unde et in hoc tempore disciplinae, si quid ei adversitatis evenerit, hoc evenisse ex digna peccatorum retributione suspicantur. [Saint Grégoire : *Moral. in Job*. XVI, 6. — P. L. 75, 1125.]

cordia quorundam testimoniorum S. Scripturae : on y trouve affrontés, et conciliés, certains passages contradictoires de l'Écriture. Or, parmi ces passages, j'en trouve plusieurs dont un terme est emprunté à l'Ancien Testament, et l'autre au Nouveau (1). Les Manichéens, on le sait, les opposaient volontiers l'un à l'autre. L'auteur inconnu ne s'est-il pas proposé, soit de prévenir des objections non formulées encore, soit de réfuter un argument exposé dans un livre? Ne saisit-on pas ici l'influence, soit directe, soit indirecte, du Manichéisme (2)?

C'est encore à l'Italie, plus précisément au groupe des disciples de Cassiodore que j'inclinerais, non sans quelque hésitation, à rapporter un commentaire anonyme (3) des Épîtres de

(1) P. L. 79, 659 : § 3. Testimonium mihi perhibente conscientia mea in Spiritu sancto quoniam tristitia est mihi magna et continuus dolor cordi meo ; — Non contristabit justum quidquid ei acciderit [*Rom.* 9. 1 ; *Salom.* 12. 21]. — § 4. Cum nondum nati fuissent, aut aliquid egissent boni aut mali..., non ex operibus sed ex vocante dictum est quia major serviet minori ; — Tu reddes unicuique secundum opera sua [*Rom.* 9. 11 ; *Ps.* 61, 13]. — 7 [663]. Sine pœnitentia enim sunt dona et vocatio Dei — pœnitet me fecisse hominem — pœnitet me unxisse Saul in regem. [*Rom.* 11, 29 ; *Genèse*, 6, 7 ; 1 Rois, 15, 11] — 8 [663] non est potestas nisi a Deo ; quae autem sunt a Deo ordinata sunt. — Ipsi regnaverunt et non ex me [*Rom.* 13, 1 ; *Hosée*, 8, 2]. — 11 [665] Dei enim sumus adiutorium, Dei agricultura estis. — Cuius adiutor es ? numquid imbecilli [*I Cor.* 3, 9 ; *Job.* 26, 2] — 12 [670-671] Et eramus natura filii irae, sicut et caeteri. — Et vidit Deus omnia quae fecit, et erant valde bona [*Ephes.* 2. 3 ; *Genèse.* 1. 31].

(2) Je rappelle que, à l'époque féodale, c'est en Italie qu'était le cœur de l'Église cathare [en Lombardie notamment (à Concorezo, à Bagnolo), puis en Toscane, à Spolète et à Ancône]. [D'après Sacchoni ; *Thesaurus anecdocl. nov.* V. 1767-1768 ; Schmidt : I. 15-23 ; 56-66 ; II. 7. 284-286 ; Ch. Molinier : *Revue historique*, novembre 1907, 276].

(3) Joh. Haussleiter, *Die lateinische Apocalypse der alten africanischen Kirche*, 1891. Leipzig [Forschungen zur Gesch. des neut. Kan. IV] a prouvé que le texte ne pouvait pas être l'œuvre de Primasius d'Hadrumète, comme voulait Gagny [édition de Lyon 1537] : j'utilise l'édition de Migne, P. L. 68, 417. — Haussleiter rattache le texte à la Gaule parce qu'il cite les Huns et Attila, P. L. 68, 441 B, parce que le manuscrit de Gagny semble provenir de la Gaule du sud, parce que le livre a été utilisé par Remi d'Auxerre et par Haimo d'Halberstadt ; à l'appui de son hypothèse, on peut faire valoir encore que notre théorie du mariage semble refléter Césaire. Il se pourrait : et peut-être avons-nous ici une œuvre lérinienne postérieure à Césaire. — J'incline à penser, parfois, que le commentaire vient de Vivarium : outre la citation de Cassiodore et la mention des *passiones sanctorum*, je songe à l'usage qu'a fait l'anonyme du prologue pseudo-hiéronymien [qui peut venir de l'entourage de Cassiodore et de Victor de Capoue] ; il s'intéresse aux versions de la Bible et cite Théodotion P. L. 118, 902 A. ; il cite, pour *Galates.* 5, 19-21, un texte post-hiéronymien [Haussleiter, 34] ; il cite Cicéron et Ovide, et Cassiodore, beaucoup plus que les Lériniens, visait à sauver la tradition antique. La mention des Huns et d'Attila s'explique sans peine par la notoriété du

saint Paul. L'auteur cite Cassiodore (1) et, à sa suite, il se réfère aux *passiones sanctorum* (2); l'attention qu'il prête au Pélagianisme, à Helvidius et à Jovinien décèle un moine augustinien (3); il légitime le mariage, comme Césaire, par la procréation des enfants (4); enfin, tout en visant les erreurs ariennes (5), il souligne soigneusement les idées qui contrarient les thèses manichéennes.

A propos du début de l'Épître aux Romains, il écrit :

fait et par le recours à une chronique quelconque. Et chacun sait que de hasards sont intervenus dans les voyages des manuscrits. — Pour Zimmer, l'auteur est un réviseur catholique de Pélage.

(1) P. L. 68, 717, C. Reverentia secundum Cassiodori accipitur... [Voir P. L. 70, 250, B. C.]

(2) P. L. 68, 719. Injungenda est ei pœnitentia... sicut in passionibus sanctorum legimus...

(3) P. L. 68, 510, 513. A. B. ; 514, B. ; 521, C. On cite souvent Prosper d'Aquitaine et s. Jérôme.

(4) P. L. 68, 519, D. 520. Cum uxore licite... una caro efficitur... Lex... propter filios nubere permittit, non propter luxuriam. In hoc se etiam animalibus deteriores faciunt homines quod, cum nec praegnatis parcunt, ostendunt se homines uxores non propter filios accepisse...

(5) P. L. 509, B. C. *Christum Dei virtutem et Dei sapientiam...* Si Christus Dei virtus, ergo sempiterna, sempiternus igitur Christus... Quod haeretici non intelligentes Patrem imperfectum blasphemant, dum dicunt fuisse Patrem aliquando sine Filio : ergo fuit sine virtute, sine verbo, sine sapientia... [Y a-t-il un souvenir indirect du pseudo-concile damasien]... — 510, B. *Qui factus est sapientia nobis.* Contra Arianos facit locus iste, qui dicunt Patrem fuisse aliquando sine Filio... — 514, B. Nota quia hic Spiritum Sanctum Deum dicit... — 719, C. D. Instrui debet qui baptizandus est, si tamen ad aetatem intelligibilem pervenit : hoc est ut credat Dominum J. C. genitum ex Deo Patre ante omnia saecula natum de Virgine in fine temporum... ; omnipotentem Deum Trinitatem habere in personis, unitatem in substantia. Posteaquam omnia ista confessus fuerit se credere, debet confiteri peccata sua, sicque injungenda est ei pœnitentia aut XL, aut XX, aut etiam VII dierum, sicut in passionibus sanctorum legimus ; ac debet deinde baptizari abrenuntians diabolo et omnibus pompis ejus omnibusque operibus. Baptizatus vero debet plenius instrui de diuinitate, ut credat Patrem ingenitum, Filium genitum, Spiritum Sanctum nec genitum nec ingenitum, sed ab utroque procedentem [Noter ici une influence espagnole, qui favoriserait l'origine lérinienne].

Je me demande si l'on ne peut pas rapprocher la citation des *passiones sanctorum* de l'histoire de Victorin-Séverin [G. M. R., III, 268-280].

Haussleiter veut, p. 27, n. 53, qu'il cite Isidore de Séville, V, 38 (sous le nom d'Ovide) : le mot *saeculum* vient de *sequi* [Comparer P. L. 118, 901, C. avec P. L. 82, 223 A.]. Je me demande si la coïncidence ne s'explique pas plutôt par l'usage d'une source commune : je rattacherais plus volontiers le texte au VI^e siècle qu'au IX^e. Mais je ne crois pas qu'on puisse se prononcer positivement tant qu'on ne connaîtra pas mieux Sedulius Scottus [voir Hellmann : *Sed. Sc.* 1906, München]. [Voir dans notre texte le Commentaire de *Héb.* 7, 25 et 9, 11, et Sabatier : *Bibl. Sac. lat. versiones antiq.*, III (1751), 919 ; et noter que Sedulius a commenté les prologues priscillianistes des évangiles.]

Totus locus iste contra Manichaeos facit qui alium Deum prophetarum, alium dicunt Novi Testamenti (1).

Et je note les passages suivants dans le commentaire de la Première à Timothée :

Contra Manicheos ad Romanos ait : lex quidem sancta et mandatum sanctum (2)... — Contra Manichaeos, quia de traditore erat dicturus, ideo hominem tantummodo nominavit (3)... — In hypocrisi loquuntur qui, cum fornicari non timeant, tam casti volunt videri ut etiam nuptias damnent, et tam abstinentes ut creaturam Dei parce manducantem judicent, cum ipsi commensationibus vacent... (4).

Ne semble-t-il pas que, lorsqu'il parle ainsi, l'anonyme entende viser des hérétiques vivant autour de lui, et peut-être sous ses yeux ?

IV

La présence des Manichéens en Gaule est attestée dès la fin du quatrième siècle par un document fort important. En 394,

(1) P. L. 68, 417, A.

(2) P. L. 68, 661, C.

(3) P. L. 68, 663, B. C. Mais je note que, un peu plus bas [663-664], au contraire de ce qu'on attend, pas un mot ne semble viser les Manichéens.

(4) P. L. 68, 666, A. B. — Voir encore P. L. 68, 466 B. 510 B. 545 A, 630 B. — Y a-t-il eu des églises manichéennes dans la vallée du Danube et dans les pays de la péninsule des Balkans, parmi les populations de langue latine ? Le fait est vraisemblable pour qui se rappelle l'importance des églises cathares de Dalmatie et de Bosnie, et l'établissement de peuplades pauliciennes dans les Balkans par l'empire byzantin, et les rapports particuliers de l'Illyricum avec Rome. J'ajoute que, à la fin du IV^e et au début du V^e siècle, Niceta de Remesiana semble très bien connaître les Manichéens (on sait que Remesiana s'appelle aujourd'hui Béla Palanka, entre Nich et Pirot) ; Niceta vise les Manichéens lorsqu'il écrit : « sed nec illa fidelem animam scandalizant, quibus Dominus esurisse, dormisse, lacrimasse refertur... » (*de ratione fidei*, § 6, p. 15. Burn), ou : « uere incarnatum, non putative, sicut quidam erronei haeretici, erubescens mysterium Dei, in phantasmata dicunt factam Domini incarnationem quasi non uere fuerit quod uidebatur... » (*de symbolo*, § 4, p. 42) ; noter qu'il nomme les Manichéens § 10, p. 48, *eodem libro*, et qu'il est le seul auteur connu qui cite l'*Inquisitio Abrahæ* « ubi cantasse ipsa animalia et fontes et elementa finguntur » (*de bono psalmodiae*, § 3, p. 70-71. Burn. Voir Priscilien, Schepps, 46 ; le Testament d'Abraham publié par James 1892, et la note de Burn, ibidem).

les évêques des Gaules et des Sept provinces (1) se réunirent à Nîmes en concile (2); ils formulèrent divers canons, parmi lesquels quelques-uns visent certainement nos hérétiques.

1. In primis quia multi, de ultimis Orientis partibus venientes, presbyteros et diaconos se esse confingunt, ignota cum suscriptione apostolica ignorantibus ingerentes, qui dum spem fidelium sumptum stepemque captantur, sanctorum communione speciem (?) simulatae religionis impraemunt : placuit nobis, si qui fuerint ejusmodi, si tamen communis Ecclesiae causa non fuerit, ad ministerium altarii non admittantur.

2. Illud etiam a quibusdam suggestum est, ut contra apostolicam disciplinam incognito usque in hoc tempus in ministerium feminae nescio quo loco leviticum videantur adsumptae; quod quidem, quia indecens est, non admittit ecclesiastica disciplina : et contra rationem facta talis ordinatio destruat; providendum ne quis sibi hoc ultra praesumat.

6. Ministrorum autem quicumque peregrina quibuscumque necessitatibus petunt, ab episcopis tantum apostolica suscribantur.

Ni les Manichéens ni les Priscillianistes ne sont nommés dans le texte : il est cependant très vraisemblable que c'est d'eux qu'il est ici question. Les hérétiques qu'on vise sont censés venir de l'Orient; leurs clercs prétendent s'insinuer parmi les fidèles et dans le clergé des Gaules en usant de déloyauté, de pièces fausses, de mensonges : tous les clercs en voyage deviennent suspects; des femmes, qui se disent diaconesses, se mêlent à ces clercs suspects. De qui peut-il s'agir sinon de ces rénovateurs du « Gnosticisme » oriental, qui se sont fait une arme de la théorie du mensonge pieux et semblent avoir reconnu aux femmes des droits sacerdotaux (3)?

(1) Deux Aquitaines et deux Narbonnaises, Novempopulanie, Viennoise, Alpes Maritimes.

(2) Texte découvert par Roderic en 1743; oublié, et de nouveau découvert en 1839 par Knust. Voir Sulpice-Sévère : *Dial.* II, 25. — Pour plus de détails, voir Hefele-Leclercq, II, 1, 91-97, à qui j'emprunte le texte que je reproduis.

(3) Hefele-Leclercq, I. 1. 92. — Sur le rôle sacerdotal des femmes dans les Eglises gnostiques, voir Zscharneck : *Der Dienst der Frau in den ersten Jahrhunderten der chr. K.* 1902. Göttingen.

Voir encore, p. 57, 30. n. 2, 3 les textes d'Augustin et de Léon sur les vierges sacrées, les canons 99 et 100 des *Statuta Ecclesiae antiqua*, le canon 26 du concile d'Orange. — Sur le mensonge pieux parmi les Priscillianistes, voir Augustin : *Ep.* 237 ad Ceretium, P. L. 33, 1034 [et le *contra mendacium*, P. L. 40, 517].

Noter encore que les canons 3 et 4 ont peut-être une portée anti-pris-

A la même époque, Philastrius signale les Manichéens en Gaule, d'une façon dubitative il est vrai (1). Saint Vincent de Lérins parle d'eux en passant (2). On a trouvé à Marseille deux sarcophages qui témoignent, peut-être, de leur influence : l'un représente saint Pierre parlant au chien de Simon ; sur l'autre, Plautilla tend l'*orarium* à saint Paul (3).

Il faut ajouter que le Priscillianisme a continué longtemps de recruter des fidèles dans cette Gaule où saint Martin a refusé de le condamner. Grégoire de Tours ne connaît d'autre Manichéen que... Ponce Pilate (4) ; mais il a discuté avec des Priscillianistes ; et l'on va voir qu'il s'en trouvait de très haut rang.

cillianiste : ils visent à affermir et garantir l'autorité de l'évêque sur ses clercs propres. On sait les divisions de l'épiscopat dans l'affaire priscillianiste : s. Martin, s. Ambroise, s. Sirice refusaient la communion d'Ithace et des évêques de cour qui avaient condamné Priscillien.

D'après s. Augustin : *Ep. 235 ad Ceretium*, un certain évêque gaulois appelé Argirius avait défendu le priscillianisme (vers 420-440?) Kunstle : A. 162. D'après Zosime, P. L. 20, 664, l'évêque Tuentius de Marseille est priscillianiste.

(1) Hispania et quinque provinciis latere dicuntur multosque hac cotidie fallacia captivare [de haeres, 61. — P. L. 12, 1176 ou Marx, p. 32. Voir § 84, p. 45 : on y vise formellement l'Aquitaine].

(2) Neque enim, ut verbi gratia et Manichaeorum utamur exemplis... [Tommasi, éd. Vezzosi, VIII, 135, § 20]. Voir *supra* p. 30, n.

(3) *Bull. arch. crist.*, 1867. 70 ; I.e Blant : *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, 114.

(4) H. F. I, 23. — P. L. 71, 173. — Voir *infra* les légendes sur Ponce Pilate.

Je ne crois pas qu'il faille voir le Manichéisme dans l'*haeresis immunda Sadducaeorum* que soutient un prêtre de Grégoire [H. F. X, 13. — P. L. 71, 540] et que combat la légende des Sept Dormants d'Ephèse [Gl. M. 95. — P. L. 71, 787 et *Analecta*, XII (1893), 371-387]. Grégoire lui-même nous dit que cette légende lui est racontée par un Syriaque ; et je vois que la résurrection des corps a été combattue par des Eutychiens vers le milieu du V^e et à la fin du VI^e siècle. [Jean Diaire : *Vita Gregorii*, I, 28. — Evagre, IV, 39-40. — *Vita Eutychii*, 33, 37, 41. — Photius : *Codex*, 21. — Theophane.] Il est néanmoins possible que ces idées aient favorisé le Manichéisme et se soient en Gaule quelque peu confondues avec lui : on a déjà vu que Manichéisme et Monophysisme ressentent le même dédain à l'égard de la matière. — Je remarque que la *Secta Sadducaeorum* est citée et attaquée dans un apocryphe obscur, l'*Altercatio Ambrosii contra eos qui animam non confitentur esse facturam aut extraduce esse dicunt* : cesset nefandissima secta Sadducaeorum quae resurrectionem negat [Caspari : *Kirchenhistorische Anekdota*, I, Christiania, 1883, p. 229]. Certaines versions dudit apocryphe, celles qu'utilisait Jean de Séville, s'intéressent également à Priscillien.

Je rappelle ici, à titre de curiosité, une légende cathare de l'époque féodale : le manichéen Fortunat, chassé d'Hippone par saint Augustin, se serait réfugié en Gaule et établi en Champagne à Montwimer, près Vertus, dans le diocèse de Châlons [Albericus : *Chronicon*, éd. Leibniz, Leipzig, 1698, tome II des *Accessiones historicae*. — Voir Schmidt, I, p. 25]. Cette légende est très intéressante en ce qu'elle atteste la croyance à la continuité de la tradition manichéo-cathare du V^e au XII^e siècle.

La profession de foi qui ouvre son *Histoire des Francs* vise principalement les erreurs ariennes (1); à deux reprises, elle s'oppose aussi aux Priscillianistes et aux Manichéens, lorsqu'elle affirme la distinction des trois personnes, lorsqu'elle affirme que l'âme n'est pas une partie de Dieu (2).

Voici, d'autre part, ce que je lis au livre V (3) :

Per idem tempus Chilpericus rex scripsit indiculum ut sancta Trinitas non in personarum distinctione... sed tantum Deus nominaretur : asserens indignum esse ut Deus persona sicut homo carneus nominaretur; affirmans etiam ipsum esse Patrem qui est Filius,

(1) Scripturus bella... ecclesiarum cum hereticis, prius fidem meam proferre cupio.

Credo ergo in Deum Patrem omnipotentem. Credo in Jesum Christum, filium eius unicum, dominum deum nostrum, natum a patre, non factum, non post tempora, sed ante cunctum tempus semper fuisse cum patre. Nec enim pater dici poterat nisi habuerit filium ; neque filius esset si patrem utique non haberet. Illos vero, qui dicunt : Erat quando non erat, execrabiliter rennuo et ab ecclesia segregare contestor...

Credo Sanctum Spiritum a Patre et Filio processisse, non minorem et quasi ante non esset, sed aequalem et semper cum Patre et Filio coaeternum deum, consubstantialem natura, aequalem omnipotentia, consempternum esse essentia et numquam sine Patre fuisse vel Filio, neque minorem Patre uel Filio. [H. F. I, praef., Krusch-Arndt, 33. — Voir aussi 61, 85-86, 93, 108, 135, 236, 371, 513, 543, 595, 776.]

(2) Credo, hanc Trinitatem sanctam in distinctione subsistere personarum, et aliam quidem personam Patris, aliam Filii, aliam Spiritus Sancti. In qua Trinitate unam Deitatem, unam potentiam, unam essentiam esse, confiteor...

Credo animam immortalem, nec tamen partem habere Deitatis (*eodem loco*).

Les documents conciliaires gaulois ignorent tous Priscillianisme et Manichéisme : lorsqu'ils parlent des *haeretici* en général, c'est sans doute des Ariens qu'il s'agit. Comparer, par exemple, le canon 60 du concile d'Agde avec le canon 10 du concile d'Orléans et le canon 16 du concile d'Epaone [Maassen, p. 5, 23 ; et Mansi, VIII, 321]. Mais faut-il encore voir des Ariens dans les *haeretici* du concile réuni par Sonnatus [vers 627-630, canon 4, Maassen, p. 203] et dans les Photiniens de la *Vita Columbani*, 8 [M. G. S. R. M. IV, 121 ; Lœning, II, 49, note 1]? Faut-il conclure de même à propos des Bonosiens [Avitus Sigismundo, vers 515. M. G. A. A. VI, 2, 62. — *Vita Columbani, loco citato* ; — concile de Clichy, 626-627, canon 5, Maassen, p. 197] ? Bonosus, on le sait, tout en affirmant la divinité de Jésus, disait que Marie avait eu, comme les autres femmes, d'autres enfants après Jésus. Seul, peut-être, le concile de Clichy vise nos hérétiques : « si qui... *occulte haeretici* esse suspicantur, a pastoribus ecclesiae *sollicite requirantur* et, ubicumque inuenti fuerint, ad fidem catholicam Domino praesole reuocentur [*loco citato*]. » Ces hétérodoxes qui se cachent, et qu'on recherche soigneusement, nous rappellent ceux dont s'occupait s. Léon. Ils se mêlaient adroitement aux Catholiques ; de là le silence des documents. Et le souvenir de S. Martin les couvrirait peut-être.

(3) H. F. V, 45. — P. L. 71, 360-361 [ou M. G. V, 44, p. 236-238].

idemque ipsum esse Spiritum Sanctum qui Pater et Filius. « Sic, inquit, prophetis ac patriarchis apparuit, sic eum ipsa Lex nuntiavit. » Cumque haec mihi recitari jussisset, ait : « Sic, inquit, uolo ut tu et reliqui doctores ecclesiarum credatis. » — Cui ego respondi : « Hac credulitate relicta, pie rex, hoc te oportet sequi quod nobis, post apostolos, alii doctores Ecclesiae reliquerunt; quod Hilarius Eusebiusque docuerunt, quod et in baptismo es confessus... Nam scias quia in persona aliter Pater, aliter Filius, aliter Spiritus sanctus. Non Pater assumpsit carnem, neque Spiritus Sanctus, sed Filius; ut qui erat Dei Filius, ipse ad redemptionem hominis filius haberetur et virginis. Non Pater passus neque Spiritus sanctus, sed Filius; ut qui carnem assumpserat in mundo ipse offerretur pro mundo. De personis uero quod ais, non corporaliter sed spiritaliter sentiendum est. In his ergo tribus personis una gloria, una aeternitas, una potestas. » — At ille commotus ait : « Sapientioribus te haec pandam, qui mihi consentiant... »; (et) frendens, siluit. Non post multos uero dies adueniente Salvio albigensi episcopo, haec ei praecepit recenseri deprecans ut sibi consentaneus fieret. Quod ille audiens ita respuit ut, si chartam in qua haec scripta tenebantur potuisset attingere, in frustra discerperet. Et sic rex ab hac intentione quieuit.

La doctrine dont il est ici question est facile à reconnaître : elle n'est autre que le Priscillianisme. Les Priscillianistes détruisaient le dogme de la Trinité, identifiant le Père, le Fils et l'Esprit, et ne voyant en Dieu qu'une personne, la personne du Christ : *Trinitatem... solo uerbo loqueba(n)tur*. C'est cette théorie, précisément, que cherche à répandre Chilpéric : l'exposé qu'il en fait et les objections que lui opposent Grégoire ne laissent aucun doute. L'arianisme subordonne rigoureusement le Fils au Père; il ne les identifie pas.

Il y a donc, en Gaule, vers 575-581, un mouvement, ou tout au moins une tentative de propagande priscillianiste. Le roi des Francs Chilpéric l'appuie. Non content de rédiger une brochure doctrinale (*indiculum*), il exerce une pression sur l'évêque de Tours et sur l'évêque d'Albi afin de leur faire partager sa nouvelle croyance; s'il réussit, sans doute voudra-t-il l'imposer à l'universalité des évêques et des fidèles.

Qui a dicté son attitude à Chilpéric? Car il est clair qu'elle lui a été dictée. Il l'abandonne sitôt qu'il se heurte à une résistance : la doctrine qu'il prêche ne lui tient pas au cœur. — L'Espagne est la place forte du Priscillianisme. Chilpéric, comme son frère Sigebert, a épousé une Espagnole; et d'autres ma-

riages encore ont uni les princes mérovingiens aux princes goths. Beaucoup d'Espagnols sont attirés en Gaule par le tombeau de saint Martin. Nombreux sont les rapports politiques, religieux, économiques qui unissent l'Espagne à la Gaule : l'arien Leuvichilde, qui scandalise si fort Grégoire de Tours, est un Espagnol, ambassadeur du roi Agila (1). Chilpéric a été séduit, j'imagine, par d'audacieux Priscillianistes (2), qui surent flatter ses prétentions au bel esprit; c'était des Espagnols, venus peut-être avec Leuvichilde.

Et voici un fait analogue, et contemporain du premier. L'ami de Grégoire de Tours, Fortunat, a écrit la vie d'un évêque de Trèves, Séverin, que l'invasion de 407-411 chassa à Bordeaux, où il mourut (3). Fortunat commence ainsi son récit :

Beatissimus igitur Severinus, Treverorum episcopus, honore licet egregius, tamen sacro merito ipsis quoque praecipuis pontificibus honorandus, qui ante finem uitae ita recti itineris tramite desudavit ut et lapsum erroris prope cautus evaderet et urbem caelestis patriae possessurus civis inclytus introiret (4).

On semble bien dire que Séverin était une fois tombé dans l'erreur; mais que, à la fin de sa vie, il répara noblement sa faute et mérita le ciel. Ce détail mystérieux, donné dans une phrase obscure, n'est éclairé par aucun autre texte. Mais je remarque que Séverin a été contemporain de Priscilien; et je rappelle que Fortunat est resté un an ou deux à la cour d'Ostrasie, et qu'il s'était lié d'amitié avec l'évêque de Trèves, Nicetius. Or, c'est à Trèves, précisément, que Priscilien a été tué et qu'est né le schisme félicien, 386-387. Et c'est à la cour ostrasienne et à la cour neustrienne que devaient aboutir les Priscillianistes espagnols.

Dans les milieux où fréquentaient Fortunat et Grégoire de Tours, j'incline à le croire, *on rangeait*, non sans quelque embarras, *saint Séverin* — comme saint Martin — *parmi les*

(1) H. F. V, 44 [P. L. 71, 358-360]. Voir V. 42, l'ambassade du roi suève Mir.

(2) Grégoire rappelle [H. F. X, 31, 3, P. L. 71, 564 A.] que s. Martin a prié Maximus de ne pas mettre à mort *haereticos*; ici encore, Grégoire ne prononce pas le nom des *Priscillianistae*: il les vise pourtant.

(3) H. Quentin, *La plus ancienne vie de Saint Seurin de Bordeaux* [Mélanges Léonce Couture. Etudes d'histoire méridionale..., Toulouse. Privat, 1902, p. 23].

(4) Quentin, page 40 du tirage à part. Cf. p. 19. Beaucoup de mss. corrigent ce passage: il scandalisait les copistes.

défenseurs de Priscillien. On était gêné d'anathématiser celui-ci en raison de l'attitude qu'avaient gardée ceux-là. Et ceci nous explique, peut-être, que Grégoire ne prononce pas le nom de Priscillien dans le passage qu'on a reproduit plus haut. Il est assuré, dans tous les cas, que le Priscillianisme était connu et agissant en Gaule à la fin du sixième siècle. — Noter que la tentative faite auprès de Chilpéric est à peu près contemporaine du concile de Braga, 563. Au temps de Fortunat et de Grégoire de Tours, le Priscillianisme est toujours vivant.

V

Les textes ne sont pas rares, on l'a vu, qui attestent l'existence du Manichéisme jusqu'à la fin du sixième siècle. Passé cette date, ils semblent disparaître. En faut-il conclure à la disparition du Manichéisme dès le septième siècle ?

Si Grégoire II invite saint Boniface, le 1^{er} décembre 722, à ne pas ordonner les Africains qui lui en feront la demande, parce qu'on les a convaincus souvent d'être, soit des Manichéens, soit des rebaptisés, ce passage, de prime abord assez obscur, cesse d'embarrasser quand on constate qu'il a été copié, presque mot pour mot, dans une lettre de Gélase (1).

En revanche, on trouve, une vingtaine d'années plus tard, que une *lettre tombée du ciel* est répandue en Germanie par Aldebert le Franc. Au concile de Latran de 745, le prêtre Denear-dus lit un passage de cette lettre sur l'ordre du pape Zacharie.

In Dei nomine incipit epistola domini nostri Jesu Christi filii Dei, qui in Hierosolyma cecidit et per Michael archangelum ipsa epistola inventa est ad portam Effrem. Et per manus sacerdotis nomine Icore epistola ipsa fuit relecta ad Geremiam civitatem ad alio sacerdoti Talasio. Et ipse Talasius transmisit ipsam epistolam ad Arabiam civitatem alio sacerdoti Leoban et ipse Leobanus transmisit epistolam istam ad Velfaniam civitatem; et recepit epistolam istam Macrius sacerdos Dei et transmisit istam epistolam in monte

(1) Afros passim ad ecclesiasticos ordines praetendentes nulla ratione suscipias, quia aliqui eorum Manichaei aliqui rebaptizati saepius sunt probati. M. G. *Epist. merow. et Kar. aevi*, I (1892), 267, éd. Dümmler. Cf. *supra* p. 60.

sancto archangelo Michael. Et ipsa epistola per manus angeli domini pervenit ad Romanam civitatem ad locum sepulcri sancti Petri ubi claves regni coelorum constitutae sunt. Et 12 papati qui sunt in romana civitate triduanas fecerunt vigiliis in ieiuniis, in orationibus, per diebus et noctibus (1).

Ce texte atteste la diffusion vers le nord des écrits qui propageaient le Manichéisme. On ne voit pas d'abord, il est vrai, ce qu'il a de spécifiquement manichéen, et il servirait à cette religion obscure d'un bon certificat de décès si l'on pouvait être assuré que d'autres versions, moins inoffensives, ne circulaient pas au même moment. Je remarque qu'un capitulaire de 789 condamne :

Dubiae narrationes uel quae omnino contra fidem catholicam sunt et *epistola pessima et falsissima* (quam transacto anno dicebant aliqui errantes et in errorem alijs mittentes *quod de celo cecidisset*), nec credantur nec legantur, sed comburentur (2).

Il est certain, de par ce texte, que la lettre tombée du ciel était assez semblable à d'autres récits suspects : *dubiae narrationes*, ou qui étaient formellement hérétiques : *contra fidem catholicam sunt*. Si les versions que nous pouvons lire aujourd'hui ne sont pas *contra fidem*, c'est qu'il y faut voir des *répliques catholiques opposées à des lettres formellement manichéennes* : elles étaient destinées, dans la pensée de leurs auteurs, à faire à celles-ci une concurrence efficace.

Voici qui appuie l'hypothèse.

A la fin du sixième siècle, l'évêque de Carthagène, Licinius, écrit à Vincent, évêque de l'île d'Ebosa : la lettre que lui a adressée celui-ci l'a fortement contristé, *non minime contristati sumus*. L'évêque d'Ebosa lui a envoyé une prétendue « lettre tombée du ciel », si niaisement absurde qu'il l'a déchirée avant d'arriver au bout. Licinius ajoute :

... In principio ipsius epistolae legimus ut dies dominicus cola-

(1) Jaffe, *Monumenta Moguntina*, 142-143. Cf. Hauck : *K. G. Deutschlands* (2^e éd.), I, 538. Pour plus de détails, cf. Delehaye : *Note sur la légende de la lettre tombée du ciel* [Bruxelles, 1899. Extrait des Bulletins de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres... février 1899].

(2) M. G. *Leges. Capitularia*, ed. Boretius, I, 60. Dans une lettre à Daniel de Winchester, noter que Boniface écrit « *Certains s'abstiennent de certains aliments* ».

tur. Quis enim christianus non propter ipsum diem sed propter resurrectionem domini nostri Jehsu Christi eo quod in ipso a mortuis resurrexit, reverendissimum non habeat?... absit ergo a sanctitate tua hoc credere ut epistolae nunc nobis mittantur a Christo. Sufficiat enim quod locutus est in prophetis, per se ipsum et per suos apostolos. Nam et his non litteras trans mittebat e caelo, sed spiritu sancto eorum corda replebat... Et forte quia epistola, sicut simulator scripsit, de caelo descendit super altare Christi in memoria sancti Petri apostoli, scito diaboli esse figmentum (1).

Il est clair que ce texte est apparenté à la lettre d'Aldebert. Or, le concile de Braga le prouve, il circulait en Espagne, au temps de Licinius, au temps où les Pères du concile croyaient devoir renouveler les anathèmes opposés au Priscillianisme et au Manichéisme, des écrits hérétiques qui se présentaient sous le nom des apôtres, des patriarches ou des prophètes (2). N'est-ce pas que l'énumération est incomplète, et qu'il y faut joindre les lettres du Christ tombées du ciel ?

Je remarque que la lettre prêche l'observation du dimanche (3). Or, le concile de Braga le prouve encore [canon 4], les Manichéens avaient, à cet égard, une coutume très particulière : ils jeûnaient le dimanche et le jour de Noël. Qui sait si notre lettre ne se propose pas de combattre cette observance ; et si elle ne s'oppose pas à une lettre qui, dans sa teneur primitive, prêchait l'observance hérétique (4) ?

(1) P. L. 72, 699. Inter varias tribulationum angustias non nos piguit... Sed in id non minime contristati sumus quod litteras cujusdam quas ad nos direxisti... suscepisti, et de tribunali populis eas feceris annuntiari.

(2) Canon 17. Voir *supra* p. 64.

(3) Noter, à ce même moment, un passage du *de Correctione Rusticorum* de Martin de Braga qui prêche aux Païens le respect du dimanche. « Sic ergo decet christianum hominem diem dominicum uenerare. Nam satis iniquum et turpe est ut illi qui pagani sunt et ignorant fidem Christi idola daemonum adorantes, diem Jovis aut cuiuslibet daemonis colant et ab opere se abstineant... Et nos qui uerum Deum adoramus et credimus Filium Dei resurrexisse a mortuis, diem resurrectionis eius, id est diem dominicum, non ueneramus ! Nolite ergo iniuriam facere resurrectioni dominicae ». [*Martin von Bracara's Schrift De Correctione rusticorum*, von Dr. C. P. Caspari, Christiania, 1883, § 18, p. 41-42]. — Si, comme il est vraisemblable, Martin de Braga a été l'inspirateur des canons de 563, on voit que, de l'observation du dimanche, il entendait faire la marque du catholique orthodoxe. (Peut-être l'insistance de la lettre d'Ebosa sur le culte de ce jour est-elle propre à cette recension et caractéristique de cette époque.)

(4) S. Augustin vise-t-il un texte de ce genre lorsqu'il écrit : « Si... prolatae fuerint aliquae litterae quae nullo alio narrante Christi esse dicantur... » [*contra Faustum*, XXVIII, 4, P. L. 42.486].

D'autres textes espagnols montrent, du reste, que, à la fin du sixième et au cours du septième siècle, le péril priscillianiste et manichéen n'a pas entièrement disparu : si les conciles de Tolède de 589 et de 633 visent d'abord et surtout l'Arianisme, certains traits témoignent de la persistance du Priscillianisme (1). Le suc-

(1) « Quicumque in Patre et Filio et Spiritu sancto, et personas non distinguit et unius Dei unitatis substantiam non cognoscit, anathema sit » [C. Toletan, 589, can. 4. — Mansi, IX, 985]. Voir encore Mansi, IX, 978 C., 979 A., 987 C., et : « Patrem et F. et Sp. S. unius deitatis atque substantiae confitemur, in personarum diversitate Trinitatem credentes, in divinitate unitatem praedicantes, nec personas confundimus, nec substantiam separamus » [Tol. 633 c. 1. — Mansi, X, 615. Voir aussi Labbe, V, 998]. « De baptismi autem sacramento, propter quod in Hispaniis quidam sacerdotes trinam, quidam simplam mersionem faciunt, a nonnullis schisma esse conspicitur... (... alii alios non baptizatos esse contendunt)... Beatae... memoriae Gregorius romanae ecclesiae pontifex... efflagitante sanctissimo Leandro episcopo.., sic ait : ... reprehensibile esse nullatenus potest infantem in baptisate vel ter, sel semel mergere, quando et in tribus mersionibus personarum Trinitas, et in una potest divinitatis singularitas designari. Sed si nunc usque ab haereticis infans in baptisate tertio mergebatur, fiendum apud vos esse non censeo, ne, dum mersiones numerant, divinitatem dividant. » Quapropter... simplam teneamus baptismi mersionem... Videat in eo (quisquam) mortem et resurrectionem Christi significari... Item videat in eo unitatem divinitatis et Trinitatem personarum ostendi : unitatem dum semel immergimus, Trinitatem dum nomine P. et F. et Sp. S. baptizamus [C. Toletan, 633, can., 6. — Mansi, X, 618-619]. — Ce même concile de Tolède de 633 formule une profession de foi qui oppose les théories traditionnelles du catholicisme à l'encontre des deux hérésies espagnoles, arianisme et priscillianisme. Noter le grand usage qu'on fait du symbole *Quicumque* et de la *fides Damasi*. Il n'y a aucune bonne raison de retirer à ce texte, comme fait Künstle, A. 68, sa date ancienne [Il est imprimé dans Hahn, 235].

Isidore formule un symbole de foi qui se garde à la fois de l'arianisme et du priscillianisme, P. L. 83, 817 : il insiste curieusement sur la spontanéité de la rédemption, sur la réalité de la chair de Jésus vivant au ciel et jugeant les hommes, sur la concordance des deux Testaments, la liberté de Dieu, l'unité de Dieu unique créateur de tout ce qui est, § 3, la nature de l'âme humaine et des anges, créatures et non substances de Dieu, la légitimité du mariage, § 4. En revanche, lorsqu'il parle des Priscillianistes et des Manichéens, il ne semble pas savoir qu'ils aient jamais joué aucun rôle en Espagne [*Etymolog.*, V, 39 et VIII, 5 ; *Chronicon*, anno 5481. — P. L. 82, 228, A. B. ; 300, C. ; 303, A. ; 83, 1047]. — Son ami Braulion les vise pourtant, *Vita AEmiliani*, 2 et 38. P. L. 80, 701, 714.

La *Lex Wisigothorum* ignore les Priscillianistes aussi bien que les Manichéens ; pourtant le titre II du livre XII traite *de omnium hereticorum atque Judeorum cunctis errorum aniputatis* ; la première loi de ce titre annonce les intentions de Receswinthe, *fidenter in virtute Dei adgrediar hostes eius, insequare emulos, persequare adversos* ; les quinze dernières visent les Juifs, comme aussi toutes celles du titre III. Chaque fois qu'il s'agit d'hérétiques, on semble viser les Ariens, on n'a aucune raison de croire que les « Juifs » persécutés au VII^e siècle doivent être identifiés avec les

cesseur de Braulion sur le siège de Saragosse, l'évêque Taio, qui ira en ambassade à Rome au temps du pape Théodore [642-649], paraît viser le Néo-Manichéisme, non pas tant lorsqu'il parle du mariage ou de la virginité (1), que lorsqu'il proclame la pureté

Priscillianistes. L'impression que laisse le code wisigothique est que toutes les hérésies ont disparu. Dans le tome qu'il offre en décembre 653 au huitième concile de Tolède, Receswinthe dit :

« Cum Deus omnipotens omnes ex hac regione radicitus extirpaverit hereses, hoc solum sacrilegii (judaïci) dedecus remansisse dignoscitur [Zeumer, 474, lignes 37-39]. »

Et il écrit ailleurs :

« Flavius Gloriosus Reccessvindus Rex
« De omnium heresum erroribus abdicatis. »

« Divine virtutis eternum consilium... a cunctis nostri regimonii finibus et perfidiam dissipavit errantium et dogmatum abdicabit commenta pravorum... Convenit et ea, que in luce fidei manent, a tenebris contradictionum edicto legali defendere... Nullus itaque... contra sacram et singulariter unam veritatis catholice fidem quascumque noxias disputationes eandem fidem impugnans palam pertinaciter aut constanter vel proferat vel proferre silenter adtemtet. Nullus evangelia sacra convellat. Nullus apostolica instituta decerpat. Nullus antiquorum patrum defensionis huius sacras definitiones inrumpat. Nullus modernorum disserentium congruentes fidei tractatus spernat. Nullus contra omnem sanctum vere fidei sacramentum aut cogitationes ruminet cordis aut verba patuli proferat oris... Quecumque persona in cunctis istis vetitis extiterit deprehensa, si quidem ex quacumque religionis potestate vel ordine fuerit, amisso loci et dignitatis honore, perpetuo reatu erit obnoxius, rerum etiam cunctarum amissione multatus. Si vero ex laïcis extiterit, et honore solutus et loco, omni rerum erit possessione nudatus. » [XII, 2, 2, Lex Wisigothorum. — Zeumer, 412-413.]

Les mots *haereticus*, *manichaeus*, *priscillianista* sont absents du manuscrit du *Liber Comicus* utilisé par d. Morin dans son édition [*Analecta maredsolana*, Vol. I, Maredsolis, 1893]. — Au jugement de l'éditeur, d. Férotin, on ne relève aucune trace hérétique dans le *Liber Ordinum* [*Monumenta Ecclesiae liturgica*, V, p. 12-13, Paris, 1904] : on y trouve des prières pour la réconciliation du donatiste, du juif et de l'arien [p. 104, 105, 107] ; pas un mot touchant les Priscillianistes et les Manichéens. Aucune allusion contre eux dans les prières du mariage, p. 433-442.

Il semble donc que le Manichéisme et le Priscillianisme se sont éteints en Espagne vers la fin du VII^e siècle.

Peut-être la conquête arabe leur a-t-elle permis de ressusciter : en 839, l'évêque de Cordoue attaque les Casiens comme parents des Manichéens [Gams : *K. G. Spaniens*, II, 313].

(1) Quedam ex semetipsis sunt noxia, quaedam vero ex his quae circa ipsa versantur. Ex semet ipsis... peccata atque flagitia ;... ex his quae circa ipsa sunt nocent... copula conjugalis. Bonum est conjugium, sed mala sunt quae circa illud ex hujus mundi cura succrescunt... [Puis plus rien qui rappelle le Manichéisme ; ni au chapitre 7 qui touche la virginité] [*Sententiae*, III, 7. P. L. 80, 857 B.].

Voir encore :

« Arius tres personas in Divinitate suscipiens, tres etiam deos credidit ; quem contra Sabellius unum Deum suscipiens, unam credidit esse per-

de tous les aliments (1), la nature du mal et l'unicité du créateur (2). Et, au temps de Charlemagne, les évêques espagnols anathématisent, en même temps, qu'Arius, Sabellius (Priscilien ?) et Manichée (3).

Dans le discours qu'il tient en 796 (791) devant le concile de Frioul, l'évêque Paulin d'Aquilée vise clairement ces Manichéens honteux que sont les Priscillianistes. Il s'attache d'abord et surtout à refuter ceux qui dénaturent la doctrine catholique du Saint-Esprit ; mais il songe aussi à d'autres hérésies trinitaires [*propter uarios... haeticorum errores*] ; et il désigne très nettement les Priscillianistes lorsqu'il écrit : *contra eos uidelicet qui de personarum discretionem dubitant, qui ipsum putant esse Patrem ipsumque Filium* (4).

sonam. Inter quos sancta Ecclesia., tres personas contra Sabellium asserit... et unum Deum contra Arium confitetur. Quia in sacro eloquio Manichaeus conjugia damnauit uirginitatem laudari comperit, conjugia.... At contra Jovinianus... uirginitatis munditiam despexit » [Taio : *Sent.* II, 26. — P. L. 80, 815. — Rien de précis sur le Manich. Priscillianisme : il n'est pas nommé]. [I, 7. P. L. 80, 738-739, chapitre sur l'unité et la trinité de Dieu, ne rappelle guère nos autres textes]. — Faut-il en conclure que la longue profession de foi du XI^e concile de Tolède, 675, date du cinquième siècle, comme veut Künstle : A. 74. J'hésite à le suivre. Les milieux théologiques sont volontiers conservateurs : d'habiles gens s'y rencontrent qui excellent, en belle prose, à tuer des morts et à répéter ce qu'ont dit les autres. [Lire le texte dans Mansi, XI, 132]. — Est-ce à cette époque, est-ce à l'Espagne qu'il faut rattacher le *Sermo de Symbolo contra Iudaeos Paganos et Arianos*, P. L. 42, 1117 : on y note la croyance des Manichéens *qui istum solem aestimant esse Christum*, § 6, col. 1120.

(1) Magna est uirtus abstinentiae ; sed si quis ita ab alimentis absterneat ut caeteros in cibo diiudicet et alimenta eadem quae Deus creauit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus etiam damnet, quid huic uirtus abstinentiae facta est nisi laqueus culpae ? [Taio, *Sent.*, III, 10. P. L. 80, 862.]

(2) I, 15, 80, 748. Malum natura non est, sed privatio boni hoc nomen accipit... Creditur ab haeticis mentem a Deo, uitia a diabolo fuisse creata, unde et ab his duae naturae, bona et mala putantur. Sed uitia natura non sunt, et, dum uere a diabolo sint, non tamen creata sunt. [748, C. — I. 15.]

(3) Anathemizamus Sabellium, qui ipsum esse Patrem quem F., quem et SS... ; Arium, qui F. et SS. creaturam esse existimat ;... Manichaeum, qui Christum solum Deum et non hominem fuisse praedicat... [Epis. Hispanor. ad ep. Galliae epistola, § 18. — P. L. 101, 1330.]

(4) De mysterio namque sanctae et mirabilis Trinitatis planiore me re-promississe profiteor sermone dicturum, ... propter uarios uidelicet haeticorum errores... Propter eos uidelicet haeticos qui susurrant Spiritum Sanctum solius esse Patris et a solo procedere Patre, additum est : qui ex Patre Filioque procedit... Legerant... qui addiderunt... ipsam eandemque ueritatem in euangelio redarguentem Philippum : Philippe, inquit, qui me uidet, uidet et Patrem meum. An non credis quia ego in Patre et Pater in me est [Io. 14, 9]...

Modo propter personarum discretionem distincte loquitur, modo uero

Théodulphe d'Orléans (1) et, un peu plus tard, Rhaban Maur de Mayence (2) et Méginhard de Fulda (3) connaissent et craignent ces hérétiques. Les idées manichéennes sont aussi vivantes que les croyances priscillianistes aux temps carolingiens.

indiscrete propter consubstantialem individuae deitatis unitatem... Docet..., per sacras testamentorum paginas modo mirabili utrumque ut... ore confiteamur... trinum et unum Deum.

De caussa nempe fidei polliciti sumus contra eos disputare qui uariis erroribus implicati non recte sentiunt de mysterio Trinitatis. Contra eos uidelicet qui de personarum discretione dubitant, qui ipsum putant esse Patrem ipsumque Filium, qui inferiorem Filium et posteriorem mentiuntur esse Patre, qui tria principia confitentur... Obsecramus uos, fratres, ut... ubi legitur de divina Unigeniti essentia hoc modo : in qua regnat in unitate et trinitate cum Patre et sancto Spiritu, scribentes illa... in tabulis cordis carnalibus, memoria retinere curetis. [Mansi, XIII, 835, D. ; 836, D. ; 836-837, 839, B. et 841-842.] — Noter qu'Alcuin attaque l'unique immersion. P. L. 100, 342 et 289.

(1) Voir son *interpretatio symboli secundum Latinos*, rédigé à la prière de Magnus de Sens, dans son *Liber de ordine baptismi* : « Credant... (J.-C.) mortuum vera carnis morte, resurrexisse vera carnis resurrectione... ; sicut ille tertia die resurrexit vivus a mortuis, ita et nos in fine saeculorum resurg(e)mus in eadem qua nunc vivimus carne. Credant etiam eum in eodem corpore quod de virgine assumpsit... ascendisse in caelum... » [Hahn³, 356, ou P. L. 105, 227.] Un peu plus loin, il parle des *haeretici*.

(2) *De cleric. inst.*, II, 57. « Quod novi et veteris testamenti salubris commendat auctoritas, illa per prophetiam, ista per historiam veraciter per soluta. Et quod neque de Deo neque de creatura saeculi sit cum... haereticis aliquid sentiendum in his rebus..., sed in utroque testamento divina prestantur eloquia... Et quod animae origo incerta sit, et quod angelorum natura vel animae non sit pars divinae substantiae, sed Dei creatura ex nihilo condita... Legitimas nuptias non credi damnandas.... Eodem ordine eademque forma qua ipse Dns resurrexit a mortuis nos quoque resurrecturos esse credamus... non naturam aut sexum mutant... » [Hahn, 357-358.] Voir le *Comm. in genesim*, I, 7, P. L. 107, 461 D. [mais aussi *de inst. cler.*, P. L. 106, 167-191 et P. Radbert, P. L. 130, 770].

(3) *De fide, varietate symboli, ipso symbolo et pestibus haeresium* (écrit pour Gunther de Cologne, vers 850-860). « Inter damnatissimos numero Manichaeum qui dei substantiam ex natura mali pervasam et permixtam esse perhibet... Detestabiles... judico... qui... principia... introducunt... sibi contraria ut Manichaeus et Priscillianus... *Seleucum et Hermiam* inter maledictos deputo, qui elementorum materiam de qua factus est mundus non a deo factam dicunt, sed deo coaeternam, nec animam deo tribuunt creatori sed creatores animarum angelos volunt de igne et spiritu ; malum autem asserunt esse aliquando a deo, aliquando a materia... Abhorreo Priscillianum qui animas eiusdem substantiae dicit esse cuius est deus, easque per malignum principem seminari in corpora, quique asserit homines fatalibus stellis colligatos... *Proclianum* scelestum habeo qui Christum non in carne venisse dicit... Adoro Christum ad dexteram patris in carne sedentem, *Seleuci et Hermiae* fabulosam impietatem declinans qui negant eum in carne sedere ad dexteram patris eaque se exuisse perhibent cum ascenderet, eamque in sole posuisse, accipientes occasionem de psalmo ubi legitur, *in sole posuit tabernaculum suum* (19, 6)... Per-

Je ne pense pas qu'Agobard m'eût donné tort. Voici ce qu'il écrit dans son *Liber de Correctione Antiphonarii* :

Et Antiphonarium pro viribus nostris magna ex parte correximus, amputatis his quae vel superflua, vel levia, *vel mendacia aut blasphema videbantur* (1).

Et, par bonheur, il cite plus loin quelques-uns des passages qui lui semblent suspects :

1. dum ortus fuerit sol de caelo, videbitis regem regum procedentem a patre tamquam sponsum de thalamo suo (2) ;...

2. de illa occulta habitatione sua egressus est filius Dei, descendit visitare et consolare omnes qui eum de toto corde desiderabant (3) ;....

3. descendit de caelis missus ab arce patris, introivit per aurem virginis in regionem nostram, indutus stola purpurea, et exivit per auream portam lux et decus universae fabricae mundi (4) ;...

4. (haec) quasi ex voce Domini pronuntiantur : octava decima die decimi mensis jejunabitis, dicit Dominus, et mittam vobis Salva-

petuae damnationi contrado Manichaeum, *Seleucum, Hermiam, Proclianum* qui baptismum nihil salutis conferre affirmant... — Confiteor carnis resurrectionem et vitam aeternam. Amen. Extra ecclesiam omnino esse affirmo perditissimos auctores *Seleucum, Hermiam et Proclianum* qui resurrectionem non putant futuram sed eam cotidie fieri in generatione filiorum arbitrantur. [Caspari : *Anecdota...* 1883, p. 251-274 (voir le Codex Parisinus lat., 1423, du XI^e s.), ou Hahn³, p. 359-363].

Noter que : 1^o Priscillien est présenté comme un partisan du dualisme au même titre que Mani ; 2^o la triade Seleucus-Hermias-Proclianus est, d'ailleurs, inconnue ; Seleucus et Hermias sont régulièrement associés ; Seleucus est, sans doute, le Seleucus-Leucius (Carinus) des textes antérieurs, voir p. 278-282 ; Hermias désigne peut-être, par le nom de l'auteur prétendu [a-t-il un rapport avec l'Hermias de l'*Irrisio Philosophorum* ?], un écrit apocryphe analogue aux actes apostoliques de Leucius ; Proclianus est-il le nom d'un prophète manichéen, qui serait contemporain d'Aldebert le Franc, par exemple ? ; 3^o Seleucus-Hermias-Proclianus, selon toutes les vraisemblances, désignent des écrits ou des docteurs néo-manichéens : leurs noms sont associés une fois au nom de Manichaeus ; leurs doctrines présentent une physionomie franchement dualiste ; 4^o ces doctrines semblent présenter certains traits particuliers : a) les âmes créées par les anges avec du feu [Voir Philastre, 98 ou 126 : Marx, p. 91 : il condamne la doctrine selon laquelle *eam* (animam) *consistere.. nunc de igni..., nunc de spiritu*] et du souffle (? spiritus) ; b) le Christ, siégeant au ciel dans la gloire, a dépouillé son corps et l'a déposé dans le soleil, thèse appuyée par une citation scripturaire ; c) toute valeur est positivement déniée au baptême ; d) la résurrection des corps est identifiée à la procréation des enfants. Voir *Thècle*, G. M. R., tome V.

(1) § 3, P. L. 104, 330 C. Il écrit son livre vers 830.

(2) § 4, P. L. 104, 331 A.

(3) § 6, P. L. 104, 331 D.

(4) § 7, P. L. 104, 332 A.

torem et propugnatorem pro vobis, qui vos praecedat et introducet in terram quam juravi patribus vestris... Coronam gloriae ponam super caput eius... quia servavit mandata mea... » (1).

Ces quatre textes sont séparés l'un de l'autre par les commentaires et les réfutations d'Agobard.

Il est évident que le quatrième ne fait pas corps avec les premiers. La parole qu'on attribue à Dieu établit indirectement un jeûne mystérieux pour le dix-huitième jour du dixième mois ; elle prétend se rapporter au moment où les Hébreux pénètrent sur la terre de Canaan. Rien, dans les trois premiers textes, ne reflète une situation pareille. — Le texte paraît apocryphe ; il a été inspiré sans doute par *Lévitique* : 16, 29, 31 ; 23, 27, 32 ; *Jérémie*, 36, 6 ; *Nombres*, 9, 3-5, 11 ; 28, 16 ; 29, 1, 7, 12, et sans doute aussi par *Josué*, 5, 13-16 (2). On sait que les Manichéens renchérisse sur les jeûnes organisés par l'Église. Il est très possible que le texte cité par Agobard provienne d'un écrit priscillianiste, écriture apocryphe ou commentaire de l'Ancien Testament.

On en doit dire à peu près autant des trois autres passages qu'on a reproduits. Noter d'abord qu'ils paraissent se suivre : *le lever du Soleil quittant le ciel, disent-ils, manifeste la procession du Roi des Rois hors du Père, tel le lever de l'époux quittant le lit nuptial ; c'est le Fils de Dieu qui abandonne sa demeure cachée pour descendre sur terre, et visiter et consoler ceux qui le désirent de tout leur cœur ; il est descendu des cieux, envoyé du trône du Père ; il est entré en ce monde par l'oreille de la Vierge, revêtu d'une robe de pourpre ; il est sorti par la porte d'or, lumière et gloire de l'Univers !* Tout cela paraît homogène : nous avons ici un fragment d'hymne qui s'inspire des théories manichéennes touchant l'Incarnation du Fils. L'assimilation de Jésus au Soleil se rencontre fréquemment, par exemple, dans *Nérée-Achillée* (3), — où certaines pages semblent refléter, du reste, une poésie de même couleur que l'Antiphonaire interpolé d'Agobard ; — elle a été favorisée, peut-être, par l'identité d'anniversaire de la naissance de Jésus avec le *Natalis Invicti* (4) ; elle est présentée dans

(1) § 9, P. L. 104, 333 B.

(2) « Comme Josué était près de Jéricho..., voici qu'un homme se tenait debout devant lui... (qui dit à Josué) : c'est comme chef de l'armée de Jahvé que je viens maintenant. Josué... lui dit : Qu'est-ce que mon Seigneur dit à son serviteur ? »

(3) Voir *passim*. — *L'aurea porta...* est-elle le soleil où il laisse son corps ? Voir p. 83, n.

(4) Voir Mommsen : *C. I. L.* I, 410 ; Duchesne : *Origines du Culte*, p. 250.

des termes (*procedens a Patre*) qui se retrouvent dans des traités de polémique antipriscillianiste.

J'attire surtout l'attention sur une coïncidence étrange. *Introivit per aurem virginis in regionem nostram*, dit l'hymne manichéen : c'est par l'oreille de la Vierge qu'a passé le Roi des Rois pour descendre du ciel sur terre. L'inspiration docétiste de l'idée est vraisemblable ; mais quelle en est précisément l'origine ? Et d'abord la retrouve-t-on quelque part ailleurs ?

Le *Codex Vindobonensis* 1137, du quatorzième siècle, nous a conservé un remaniement catholique de la seconde Apocalypse de Jean (1). Jean, l'apôtre et l'évangéliste, est censé raconter une de ses conversations avec Jésus touchant la création et la chute ; et voici ce qu'il lui fait dire entre autres choses :

Quum cogitavit Pater meus mittere me in mundum istum misit ante me angelum suum per Spiritum Sanctum ut reciperet (me), — qui vocabatur Maria, mater mea ; et ego descendens *per auditum introivi*, et exivi ; et scivit Sathanas, princeps hujus mundi, quod ego veni quaerere et salvare quae perierant. Misit angelum suum Eliyam prophetam baptizantem in aqua, — qui vocatur Johannes Baptista... (2).

Le texte d'Agobard et le texte du pseudo-Jean s'accordent pour soutenir que le Seigneur, Roi des Rois, est entré dans le corps de la Vierge par son oreille (3) ; ils semblent s'accorder

(1) Voir *infra* p. 131.

(2) Reproduit par Döllinger : *Beiträge zur Seklengeschichte des Mittelalters*. II. *Dokumente*... Munchen, 1890, p. 90.

(3) D'où provient ce détail étrange ? d'une révolte, sans doute, de la piété, dont je trouve ailleurs une autre expression. « Archelaus dixit : Ergo non putas eum ex Maria virgine esse ? Manes dixit : Absit ut dominum nostrum Jesum Christum *per naturalia pudenda mulieris descendisse* confiteor ; ipse enim testimonium dat quia de sinibus patris descendit. » [Hegemonios, 54, Beeson, p. 80.] — Sans doute retrouve-t-on là l'influence d'une vieille croyance de l'humanité, qui survit encore dans quelques tribus australiennes, et selon laquelle la procréation est indépendante de l'union sexuelle. [Van Gennep : *Mann.*, 1907, n. 16 et 1908, n. 18 et Lang : *Mythes, Cultes et Religion*, 1896, p. 12.] — Mais il semble aussi que le détail ait pour origine une association d'idée : le terme de verbe, parole, suggère naturellement l'idée d'oreille ; et Jésus n'est-il pas le Verbe éternel, la Parole vivante par laquelle se révèle Dieu ?

Ce détail se retrouve dans quelques textes, latins et grecs, qu'a recueillis Allatius : *de libris et rebus ecclesiasticis Graecorum dissertationes et observationes variae*. Parisiis, 1646, pages 300-303. — On y a joint quelques textes liturgiques : IV répons du I^{er} nocturne de Noël au bréviaire mon., responsorial grégorien P. L. 78, 734 (certaines versions remplacent *aurem* par *uterum*). Voir Tommasi-Vezzosi, IV, 185, 38, 181 ; Schmidt II, 41 et

encore lorsqu'ils écrivent l'un et l'autre : *missus ab arce Patris — cogitavit Pater mittere, introïvit — introïvi, exivit — exivi, descendit visitare et consolare — veni quaerere et salvare*. Rien n'indique, il est vrai, ni que pseudo-Jean assimile Jésus au Soleil, ni que le fragment d'hymne reproduit par Agobard assimile la Vierge à un ange, semblable à cet ange Elie qui apparut, d'abord dans la personne du prophète de ce nom, ensuite sous la forme de Jean-Baptiste. Quoi qu'il en soit de ce dernier point, les similitudes verbales constatées, l'identité d'inspiration docétiste qui apparaît ici et là permettent d'affirmer la parenté des deux textes : ils dérivent tous deux d'une même source, si l'un d'eux n'a pas utilisé l'autre.

Il est donc très probable que, avant le règne de Louis le Pieux, l'Antiphonaire de l'église lyonnaise avait été interpolé par les Manichéens. Qui dira la date de l'interpolation ? Peut-être est-il permis de songer au début du huitième siècle, si l'on se rappelle et la décadence de l'Église franque à ce moment, et la diffusion à cette époque de lettres « tombées du ciel » analogues au pseudo-Jean (1), et le prestige croissant de l'église de Lyon au septième (2). De toute manière, on doit affirmer que le clergé lyonnais a été contaminé par l'hérésie priscillianisto-manichéenne et donc qu'il y avait à Lyon, au moins au huitième siècle, une église hérétique.

Qui sait même si l'on ne doit pas rapporter, au moins pour une part, à l'influence diffuse du Manichéisme sur le Christianisme, les polémiques que suscita le dogme de la virginité de Marie à l'époque carolingienne ? Elles révèlent des préoccupations assez analogues à celles qui apparaissent dans le texte d'Agobard et de pseudo-Jean. J'attire particulièrement l'attention sur le passage suivant de Ratramne : c'est de l'aisselle de Marie que font sortir l'enfant Jésus *nescio qui stullissimi*.

Constitue certe quam volueris corporis partem ortui Salvatoris... Vulvam renuis, umbilicum attribue, vel... honestius quodcumque ostium. Ac si ostia quae dedit natura displicent, dissice ventrem, nuda costas, spinam rumpe, vel quemadmodum nescio qui stultissimi delirant, aperi ascellam, et ita de monte umbroso et condenso

Cabrol : D. A. C., I, 971 (l'auteur de l'article, dont ci-contre l'indication, me paraît attaquer à la légère l'attitude d'Agobard à propos de ce texte).

(1) Voir *supra* p. 76.

(2) G. M. R., III, 317.

nativitatem contestare Salvatoris... Vel magis sic nascatur Dei sapientia de Virginis cerebro quomodo Minerva de Jovis vertice, tamquam Liber pater de femore (1).

Et n'est-ce pas à la même préoccupation, aussi, qu'il faut attribuer l'insistance de certains auteurs de ce temps sur la licéité du mariage (2) ?

La fameuse collection canonique d'Isidore Mercator est sans doute originaire de Reims et date de 847-852. L'auteur connaît les Manichéens et les Priscillianistes : à cette époque et dans ces pays Manichéens et Priscillianistes n'ont, sans doute, pas tout à fait cessé de vivre.

L'anonyme croit utile de recopier les *Capitula* de Martin de Braga et de lancer l'anathème sur ceux qui jeûnent le dimanche, *pro quadam religione, sicut Manichaei* (3) ; il reproduit la décrétale de Vigile à Profuturus qui interdit l'abstention systématique de la chair animale (4), *in quâ re... nefandissimis Manichaeis esse consimiles approbantur (Priscillianistae)* ; il rédige surtout une profession de foi que devra réciter chaque nouvel évêque et qui condamne expressément la dogmatique priscillianisto-manichéenne.

Qui episcopus ordinandus est antea examinetur... si in dogmatibus exercitatus et ante omnia si fidei documenta verbis simplicibus asserat, id est P. et F. et Sp. S. unum deum esse confirmans..., si singulam quamque in trinitate personam plenum deum et totas tres personas unum deum, si incarnationem divinam non in patre neque in spiritu sancto factam sed in filio tantum credat ut qui erat in divinitate dei patris filius ipse fieret in homine hominis matris filius..., homo verus ex matre, carnem ex matris visceribus habens et animam humanam rationalem..., qui passus sit vera car-

(1) Ratramne : *de nativitate Christi*, 3, P. L. 121, 86-87.

(2) *Gesta Victoriae et Anatoliae* [G. M. R., III, 259. Cf. *Nérée-Achillée*]. Voir aussi Bède : « Tatiani et Marciani caeterorumque qui nuptiis detrahunt perfidia quam sit damnabilis insinuat (Dominus cum ad nuptias vocatus Canam venit et ibidem miraculum facere dignatus est). Si enim toro immaculato... culpa inesset, nequaquam Dominus ad has nuptias venire... voluisset » : [*Homil.*, XIII, I, P. L. 94, 68]. Voir encore Rhaban Maur, *supra* p. 82.

(3) *Decretales Pseudo-Isidorianae...* recensuit... P. Hinschius. [Lipsiae, 1863], p. 431 ; canon 57. Cf. la récente étude de Paul Fournier dans la *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, 1906.

(4) *Op. cit.*, p. 710, § 1. Voir encore la décrétale attribuée à Eleuthère, § 1, Hinschius, p. 125.

nis passione, mortuus vera corporis sui morte, resurrexit vera carnis suae receptione... Quaerendum etiam ab eo si Novi et Veteris Testamenti, id est legis et prophetarum et apostolorum unum eundemque credat auctorem et deum, si diabolus non per conditionem sed per arbitrium factus sit malus..., si credat huius quam gestamus et non alterius carnis resurrectionem..., si nuptias non improbet, si secunda matrimonia non damnet, si carniū perceptionem non culpet... (1).

Mais ce sont les Priscillianistes qu'il a surtout à cœur de combattre. Il puise à pleines mains dans le *Liber ad Varimadum* d'Idacius Clarus et fabrique ainsi le chapitre X de la décrétale du pseudo-Alexandre : elle démontre la réelle distinction des trois Personnes divines par vingt-deux arguments, empruntés à l'Écriture, et qui sont tous introduits par la même formule : *si trinitas non est, si trinitas non est...* (2). Et cette démonstration lui paraît si opportune, et si satisfaisante, qu'il la reprend et rebâtit ainsi la décrétale de Benoît à l'évêque David (3). Il reproduit soigneusement, enfin, les canons du concile de Braga de 563 et les dispositions de la décrétale de Vigile qui visent les Priscillianistes : *si quis episcopus aut presbiter iuxta praeceptum domini non baptizaverit in nomine patris et filii et spiritus sancti, sed in una persona trinitatis...* (4) (a. s.)

La question adoptienne (5) ne tient pas plus de place dans la collection d'Isidore que la question manichéenne. Cela ne peut pas s'expliquer uniquement par des considérations littéraires ; la controverse manichéenne n'a pas eu autant de célébrité que la controverse chalcédonienne ; Isidore ne pouvait pas ignorer

(1) Hinschius, p. 303 [IV Conc. Carthag.]. Il utilise les *Statuta Eccl. antiq.*

(2) *Op. cit.*, p. 99-101, § 10. Cf. aussi la profession de foi du XI^e concile de Tolède, reproduite p. 404.

(3) *Op. cit.*, p. 718-720.

(4) *Op. cit.*, p. 712, canon 6 et surtout p. 420-422.

De ces textes isidorien, rapprocher le texte suivant : il atteste les mêmes préoccupations :

« (Profitemur) P. et F. et Sp. S. unius essentiae... ; unum Deum invisibilem ita ut in singulis personarum proprietate servata, nec substantialiter Trinitas dividi nec personaliter debeat omnino confundi. Patrem... ingenitum, Filium genitum, Sp. S..., ex P. et F. procedentem... Filium... veraciter crucifixum... — Quod in utroque Testamento divina praestantur eloquia .., et quod angelorum natura vel animae non sit pars divinae substantiae sed Dei creatura ex nihilo condita... — Legitimas nuptias non credi damnatas... » [*De divinis officiis liber* (attribué à Alcuin), 57. P. L. 101, 1284-1285].

(5) *Op. cit.*, p. 106, 713.

celle-ci. S'il n'a pas passé celle-là sous silence, et s'il a puisé si souvent aux documents espagnols (1), c'est que le péril manichéen n'était pas conjuré de son temps.

Un siècle environ plus tard, au mois de juin 991, Hugues Capet dépose l'archevêque de Reims Arnoul, trop fidèle au roi légitime, Charles de Lorraine; il donne son siège à Gerbert d'Aurillac, et voici que celui-ci répète dans sa profession de foi les formules isidoriennes : *la malice de Satan n'est pas imputable à sa nature, mais elle est le fruit de sa volonté, libre et mauvaise; l'Ancien Testament a la même autorité que le Nouveau, car il a même origine; l'usage des viandes est licite et le mariage permis; seul, le Fils s'est incarné.*

Professio fidei Gerberti Remorum archiepiscopi.

Ego Gerbertus gratia Dei praeveniente mox futurus archiepiscopus Remorum, ante omnia fidei documenta verbis simplicibus assero, id est Patrem et Filium et Spiritum Sanctum unum Deum esse confirmo... Incarnationem divinam non in Patre neque in Spiritu Sancto sed in Filio tantum credo, ut qui erat in divinitate Dei Patris Filius, ipse fieret in homine matris filius, Deus verus ex Patre, homo verus ex matre. Carnem ex matris visceribus habentem et animam humanam rationalem simul in eo utriusque naturae, id est hominem et Deum, unam personam, unum filium, unum Christum... confiteor. Passum est *vera carnis passione, mortuum vera corporis sui morte, resurrexisse vera carnis suae resurrectione et vera animae resurrectione in qua veniet judicare vivos et mortuos* assero. *Novi et veteris Testamenti unum eundemque credo auctorem et Dominum et Deum. Diabolum non per conditionem sed per arbitrium factum esse malum. Credo hujus quam gestamus et non alterius carnis resurrectionem. Credo judicium futurum et recepturos singulos pro his quae gesserunt vel poenas vel praemia. Nuptias non prohibeo, secunda matrimonia non damno. Carnium perceptionem non damno. Poenitentibus reconciliatis communicari*

(1) Möhler : *Fragmente aus und über Isidor*. [Schriften und Aufsätze, I (1839), 314, 286, 342].

Se rappeler encore que les manuscrits où nous avons retrouvé les collections de symboles et de traités anti-priscillianistes appartiennent tous au VIII^e ou au début du IX^e siècle. N'est-ce pas aussi une marque que le Priscillianisme n'est pas mort encore? Qui sait si l'invasion arabe n'a pas déterminé un exode de Priscillianistes dans les pays de Gaule ou d'Italie, et si elle n'a pas ainsi provoqué une extension de son domaine vers le nord? Je songe aux mss. de Milan et de Reichenau. — Se rappeler encore les apocryphes teintés de Manichéisme, qui remontent à l'époque franque, dont il sera question plus bas.

debere confiteor. In baptismo omnia peccata, id est tam illud originale contractum quam ea quae voluntarie admissa sunt dimitti credo. Et extra Ecclesiam catholicam nullum salvari confiteor (1).

Il est certain que Gerbert vise les Manichéens ; il est certain que le Manichéisme, en certains pays tout au moins, est vivant encore à la fin du dixième siècle.

Je ne poursuivrai pas plus avant : la Révolution grégorienne inaugure une nouvelle époque dans l'histoire religieuse de l'Occident.

Le Néo-Manichéisme s'est survécu obscurément, et sporadiquement, comme le Christianisme lui-même, aux septième, huitième, neuvième et dixième siècles ; c'est même à cette époque, qu'il a, sans doute, progressé vers le nord, à la faveur de la décadence religieuse, et dépassé son aire primitive, strictement méditerranéenne à ce qu'il semble. Parasite de la religion chrétienne, il a été porté par elle à travers les âges, et c'est avec elle qu'il ressuscite, au onzième (2) et au douzième, pour engager contre elle, on sait avec quel éclat, un duel à mort, au treizième siècle. Le Catharisme de l'époque féodale est l'héritier direct du Néo-Manichéisme (3) de l'époque germanique et de l'époque franque.

(1) Epist. 187. P. L. 139, 253, A. B. C. *Les événements du XI^e siècle montrent que les particularités de ce texte ne s'expliquent pas simplement par influence littéraire.* D'après Schmidt, la lettre de saint Grégoire à Jean de Squillace est partiellement reproduite dans plusieurs diplômes d'évêques italiens au dixième et au onzième siècle : tels les diplômes de Gerbert de Capoue en 978 [Ughelli, VI, 564], d'Athenoulphe de Capoue en 1032 [Ughelli, VI, 676]. Mais la profession de foi de Hincmar, telle qu'elle est reproduite P. L. 125, 1259-1260, ne contient aucun trait anti-manichéen. Et quant à la profession de foi de Gauzlin, *Neues Archiv*, III, 370, elle dépend évidemment de la profession de foi de Gerbert.

(2) En 1022, treize Cathares sont condamnés par le concile d'Orléans et brûlés devant le roi Robert ; en 1025, l'évêque Gérard de Cambrai découvre des Manichéens à Arras ; le concile de Charroux, vers 1026-1030, s'occupe du Manichéisme [Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, 1885. Paris, p. 331 et 325], comme l'évêque de Châlons, Roger, vers 1043-1048 ; l'archevêque de Milan, Héribert [1027-1046], découvre des Cathares, groupés autour d'un certain Gherardo, à Montforte, près Turin. On en trouve en Germanie dès 1012 [Hauck : *K. G. D.*, III, p. 431, n. 3], en 1052, à Toulouse, 1056, à Béziers, 1062, à Soissons, et en Flandre vers 1114-1120... Voir C. Schmidt : *Histoire et doctrine de la secte des Cathares*, 2 vol. Paris-Genève, 1848-1849 ; Lea, trad. Reinach : *Histoire de l'Inquisition au Moyen-Age*, I (1900), 121-125. Sur les Albigeois, cf. Jean Guiraud : *L'Albigéisme au XIII^e siècle* [Cartulaire de Notre-Dame de Prouille, I, 1907, Paris], Molinier : *op. laud.* et Luchaire : *Histoire de France...* (Lavisse). Paris, II, 2 et III, I, passim.

(3) C'est vers 868 que les Pauliciens évangélisent les Bulgares, et vers 970 que Zimiscès transporte les Pauliciens en Thrace. Le Paulicianisme

peut avoir exercé une influence en Occident. Il est clair qu'il n'explique pas les textes que nous avons énumérés : *le Catharisme a des racines indigènes, néo-manichéennes ; la cause essentielle de son apparition n'est pas une influence orientale*. Sur le Paulicianisme, voir Conybeare : *The Key of Truth, a manual of the paulician Church of Armenia* [Oxford, Clarendon Press., 1898]. On croit que, vers 650-700, aux environs de Samosate, un certain Constantin de Mananale, enflammé du désir de conformer sa vie à celle de saint Paul, prit le nom de Silas et fonda l'église paulicienne à Kibossa (Arménie). Léon l'Isaurien subit sans doute leur influence et les protégea. Qui sait s'il n'y a pas continuité entre ce Paulicianisme et le Marcionisme, lequel est encore attesté au cinquième siècle ?

CHAPITRE IV

LE NÉO-MANICHÉISME. — SA NATURE

Nous sommes maintenant en mesure d'aborder ce difficile problème : quelle est précisément la nature du Néo-Manichéisme ?

Les textes qu'on a cités montrent qu'il consiste en une croyance radicale — le dualisme, — laquelle supporte un certain nombre de théories secondaires (1).

Les textes cités montrent encore que le Néo-Manichéisme consiste en un groupement d'églises locales qui dissimulent soigneusement leur existence.

Le présent chapitre a pour objet de préciser la nature de ces doctrines et le caractère de ces églises.

I

La doctrine manichéenne se présente parfois sous des apparences assez diverses. Je rappelle le schisme rigoriste des *Mattarii* (2), et celui que provoqua peut-être l'introduction d'un rite

(1) Cf. *supra*, p. 6, 24, 36, 44-49. 1° L'Ancien Testament est l'œuvre du Dieu mauvais ; 2° la création matérielle est l'œuvre de ce Dieu mauvais ; 3° le mariage et l'usage des viandes sont abominables ; 4° la liberté n'existe pas.

(2) *Contra Faustum*, V, 5. « Adhuc in rebus humanis est ille Constantius, modo iam frater noster catholicus christianus, qui multos vestrum Romae in domum suam congregaverat propter implenda praecepta Manichaei... Illi qui in eis perdurare voluerunt a vestra societate schisma

infâme dont il a été question plus haut (1). J'insiste sur les différences superficielles et sur les essentielles ressemblances du Priscillianisme et du Néo-Manichéisme.

Entre les deux doctrines on aperçoit d'abord une divergence notable : le Priscillianisme est monothéiste, le Néo-Manichéisme est dualiste ; les Priscillianistes renoncent à voir dans l'Ancien Testament l'œuvre d'un dieu mauvais, ils l'acceptent au même titre que le Nouveau et, en même temps que lui, ils accueillent tous les écrits canoniques de l'Église. Priscilien attaque les Manichéens comme font les Catholiques :

Animaduertentes enim sensum lectae lectionis dicentis : in principio fecit deus caelum et terram, scitote omnia deum fecisse quae facta sunt... Videns ergo futura haereticorum dogmata et diuersa ingenia disputantum, quod alii amant non factum sed perpetuum fuisse mundum et ideo cuius non sit initium futurum semper aeternum, alii sibimetipsi in voluptatibus blandientes, dum omne quod peccant non sibi sed malitiae diaboli uolunt imputare uel saeculi, cum scribturn sit : Efrem ipse... ; sic mundi per haec accusantes naturam, propter quod hoc malum iudicant, nihil in his quae apparent deum fecisse confirmant et corporalibus concupiscentiis delectantes facturam corporis sui adsignantes diabolo, putant se nescire quae faciunt et quae in corporibus suis peccant diuinae dispositionis sollicitudine non teneri, cum scribturn sit : corpus... alii Solem et Lunam luminaria ad ministerium hominum constituta aestimantes deos principatibus mundi aelementorum tribuunt potestatem, cum scribturn sit : quid lucidius sole ? et hic deficiet, et alibi : qui aduocat aquam maris..., — sed hii omnes, dilectissimi fratres, ignorantiae tenebris inuoluti dubios euertunt et consentientes ad perditionis suae pericla deducunt (2).

Voici, d'autre part, saint Augustin qui atteste la différence du canon priscillianiste et du canon manichéen :

Manichaei canonicum librum cuius titulus est *Aclus Apostolorum* repudiant...; Priscillianistae uero accipiunt omnia et canonica et apocrypha simul (3).

fecerunt, et quia in mattis dormiunt, Mattarii appellantur : a quorum stratis longe dissimiles fuerunt plumae Fausti ». [P. L. 42, 223] Cf. de *Moribus Manich.* II, 20, P. L. 32, 1376. D'après Viator, il y aurait eu trois formes, *formae*, du Manichéisme : orthodoxes, catharistes, mattaires : *haer.*, 46, P. L. 42, 36.

(1) Voir plus haut p. 7, n.

(2) Priscilien : *Tract. Gen.*, Schepps, 65, 63-64.

(3) *Ep. ad Ceretium*, P. L., 33, 1035, 1038.

Ce qui éclaire l'attitude que, vis-à-vis de Priscillien, garde d'abord saint Jérôme : le *De Viris illustribus* assure que beaucoup protestent contre le reproche de Gnosticisme qu'on lui lance (1).

Malgré ces faits, l'étroite parenté du Priscillianisme et du Néo-Manichéisme n'est pas niable.

Priscillien a été mis à mort par Maximus, à Trèves, en 385 (2). Le Priscillianisme semble encore attesté par pseudo-Isidore au milieu du neuvième siècle. Durant ces cinq siècles d'existence probable, le Priscillianisme a pu évoluer ; de ce que la doctrine de Priscillien s'écarte, ou paraît s'écarter (3), de la doctrine

(1) Priscillianus, Abilae episcopus, qui factione Hydacii et Ithacii Treveris a Maximo tyranno caesus est, edidit multa opuscula de quibus ad nos aliqua pervenerunt. Hic usque hodie a nonnullis gnosticae, id est Basilidis et Marci, de quibus Irenaeus scripsit, haereseos accusatur, defendentibus aliis, non ita eum sensisse, ut arguitur [S. Jérôme : *de Viris*, 121. P. L. 23, 711 A.]. Voir aussi les deux textes suivants :

« Et quia haereseos semel fecimus mentionem, qua Lucinius noster dignae eloquentiae tuba praedicari potest? Qui, spurcissima per Hispanias Basilidis haeresi saeviente, et instar pestis et morbi totas intra Pyrenaeum et Oceanum vastante provincias, fidei ecclesiasticae tenuit puritatem, nequaquam suscipiens Armagil, Barbelon, Abraxas, Balsamum et ridiculum Leusiboram caeteraque magis portenta quam nomina, quae ad imperitorum et muliercularum animos concitandos, quasi de hebraïcis fontibus hauriunt, barbaro simplices quosque terrentes sono : ut quod non intelligunt plus mirentur... [S. Jérôme : *Epist. 75 ad Theodoram*, 3. P. L. 22, 687] [vers 399].

Manichaeus electos suos, quos inter ἀψίδας Platonis in caelestibus collocat, dicit omni carere peccato nec, si velint, posse peccare : ad tanta enim eos virtutum culmina transcendisse ut carnis operibus illudant. Priscillianus in Hispania pars Manichaei — de turpitudine cuius te* discipuli diligunt plurimum — verbum perfectionis et scientiae sibi temere vindicantes, soli cum solis clauduntur mulierculis, et illud eis inter coïtum amplexusque decantant :

Tum pater omnipotens fœcundis imbribus aether
 Conjugis in gremium laetae descendit : et omnes
 Magnus alit, magno commixtus corpore, fœtus. [Géorgiques, II].

Qui quidem partem habent gnosticae haereseos de Basilidis impietate venientem. Unde et vos asseritis eos, qui absque legis scientia sunt, peccata vitare non posse. Quid loquor de Priscilliano, qui et saeculi gladio et totius orbis auctoritate damnatus est?... In Hispania Agape Heli-pidium, mulier virum, cœcum cœca duxit in foveam, successoremque qui Priscillianum habuit, Zoroastris magi studiosissimum et ex mago episcopum, cui juncta Galla non gente, sed nomine, germanam huc illucque currentem alterius et vicinae haereseos reliquit heredem. [S. Jérôme : *epist. ad Ctesiphontem*, 123, § 3-4. P. L. 22, 1150-1153] [en 415].

(2) Sulpice Severe : *Chron.*, II, 50-51. Halm, p. 103-104.

(3) Deux théories ont été proposées au sujet de Priscillien, depuis que les traités découverts et édités par Schepps ont permis de le mieux connaître. Pour Paret : *Priscillianus...* Wurzburg 1891, l'évêque espagnol est

* Pelagium.

manichéenne, il ne s'ensuit pas nécessairement que le Priscillianisme du cinquième et du sixième siècle ne soit pas parent du Néo-Manichéisme contemporain.

un réformateur qui n'est pas hérétique ; afin de se venger, le clergé corrompu qu'il attaquait l'a fait passer pour tel. Pour Hilgenfeld : *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, 35, 1892, p. 1, suivi par Künstle et par Duchesne, H. A. II. 546, Priscillien a professé des théories hérétiques.

La théorie de Paret semble soulever des difficultés plus graves que la théorie de Hilgenfeld ; l'hétérodoxie de Priscillien lui-même paraît certaine : *il juge que les Binionites (catholiques) sont hérétiques* (Sch. p. 5 et 49). A. Priscillien tient essentiellement à se servir des apocryphes, parce que, dit-il, la révélation divine n'est pas close [*liber de fide et apocryphis*, Schepps. 44 et p. 32]. La portée révolutionnaire de cette théorie crève les yeux. Chacun reçoit même le droit d'interpréter les textes qu'a rejetés l'Église. — B., *Les Canones Epistularum Pauli* [Schepps. p. 110] ne semblent pas moins révolutionnaires, encore qu'ils aient été, dans leur teneur actuelle, révisés par un Catholique : ils préparent une réforme disciplinaire sans doute radicale, et peut-être annonçaient-ils aussi une réforme doctrinale. — C. Le sabelianisme de Priscillien lui-même, ou son pan-christisme comme dit justement Künstle, est rendu très vraisemblable : *a*, par les prologues dont Chapman a prouvé qu'ils ont Priscillien pour auteur ; *b*, par les textes réunis par Hilgenfeld ; *c*, par les influences lucifériennes qui, je l'imagine (voir infra), ont grandement influé sur la formation du priscillianisme ; *d*, par celui de ses disciples (voir Pastor). — D. Le dualisme de Priscillien lui-même paraît très vraisemblable : *a*, l'ascétisme frise toujours, et nécessairement, le dualisme ; *b*, textes réunis par Hilgenfeld et aveux de Symposius ; *c*, dualisme des priscillianistes après Priscillien ; *d*, témoignage de Sulpice Sévère [*Gnosticorum haeresis. Chron.* II. 46. Halm. p. 99] qui est hostile à Ithace (l'accusateur de saint Martin et l'ennemi des ascètes), qui s'intéresse particulièrement à l'affaire Ithace-Priscillien, et qui est en situation d'être particulièrement bien renseigné de par ses relations en Aquitaine et de par les nombreuses attaches de Priscillien avec l'Aquitaine ; *e*, témoignage de Philastrius [*Gnosticorum et manicheorum particulam...* § 56. Marx, p. 45, voir supra p. 66], qui écrit vers 383 à Brescia, qui ignore nécessairement le témoignage de Sulpice Sévère, et que Sulpice S. a sans doute ignoré ; *f*, témoignage de saint Ambroise, aussi hostile à Ithace que Sulpice Sévère, et qui accuse Priscillien d'hérésie, *Ep. 24 Valentiniano*, § 12. P. L. 16. 1039. B. (il vise, sans doute, la même hérésie gnostico-manichéenne que son collègue Philastrius) ; *h*, témoignages ultérieurs de Jérôme, d'abord favorable à l'ascète, puisqu'il abandonne ; sans doute s'est-il renseigné. — Comment expliquer, alors, les dénégations formelles de Priscillien condamnant formellement le Manichéisme ? *a*, ses dénégations sont trop intéressées pour n'être pas suspectes ; peut-être connaît-il l'édit de Dioclétien *de maleficis et manichaeis* ou les autres lois impériales (... 381) ; *b*, dans une autre circonstance, nous avons une dénégation formelle de Priscillien qui, contredite formellement par Sulpice Sévère (dont le témoignage a le poids que l'on sait), est très suspecte [a-t-il, ou non, été condamné par le concile de Saragosse ; 380 ? Voir Cirot : *Erreur d'historien ou mensonge d'hérétique. Bulletin critique.* 1897. 350] ; *c*. Au témoignage d'Augustin, Priscillien avait deux doctrines, l'une ésotérique, l'autre exotérique ; il ne reculait pas devant le mensonge pour sauver le secret de sa doctrine. « Quaecumque, quae contra eos sunt, in suae peruersitatis sensus aliquando callida et astuta, aliquando ridicula et hebeti expositione peruertunt. Cum

Or, le *libellus* de Pastor, qu'on a reproduit intégralement, vise formellement la *sectam Priscilliani*; et les caractères qu'il lui attribue, la croyance dualiste notamment, coïncident avec les traits distinctifs du Manichéisme.

Dans sa lettre à Thoribius, saint Léon, après Pastor (1), nous

ipsi alia cum suis sentiant atque inter suos doceant siue discant quae non audent prodere, quoniam reuera nefaria sunt et detestanda, tamen fidem catholicam eis quos timent, praedicant, non quam teneant sed sub qua lateant. Possunt enim aliqui haeretici fortasse immundiores, sed nullus istis fallacia comparatur... ; etiam cum falsa iuratione (mentiuntur). Hi qui eos experti sunt et ipsorum fuerant..., etiam uerba ipsa praecepti huius commemorant : iura, periura, secretum prodere noli. » [*Epist. de origine animae*, III, 7. P. L. 33, 723]. *d*, la réalité de cette méthode double et cette théorie de la licéité du mensonge ne peut être rejetée à la légère comme une calomnie inventée par les adversaires : elle s'accorde avec la division des fidèles en deux catégories que recommandent les *Canones Pauli*, avec l'importance que Priscillien veut formellement faire reconnaître aux apocryphes, avec les traditions religieuses antiques ; la théorie du mensonge pieux, à cette même époque environ, est prônée très explicitement par un des docteurs de l'ascétisme, Cassien [*Coll. XVII. 17. P. L. 49. 1069-1072. Voir G. M. R. II. 82*]. — *Comparer le Priscillianisme avec les mouvements ascétiques de l'Orient qui glissent vers l'hérésie* [concile de Gangres ; Eustathe ; *Code Théodosien. XVI. 7* ; Apotactites, Saccophores, etc...], soit par ignorance, soit par insertion de Manichéens traqués. (Se défier également des témoignages ithaciens et des témoignages priscillianistes.)

La thèse de Paret vient d'être reprise par M. Babut : *Priscillien et le Priscillianisme*. Paris, 1909. Bien qu'il cherche à prouver l'orthodoxie de Priscillien (surtout par une discussion des textes d'Hilgenfeld qu'il y aurait lieu de revoir), il échappe à M. B. de significatifs aveux [p. 163-166 ; il note p. 128 que P. supprime le sacerdoce, p. 163, qu'il traite les Catholiques d'hérétiques. Schepps, p. 110] sur l'hétérodoxie de l'évêque d'Avila. Il me confirme dans mes conclusions. (Il ne me paraît pas prouvé que le témoignage de Sulpice Sévère repose *tout entier* sur l'Apologie d'Ithace.) Voir encore Puech, dans le *Journal des Savants*, 1891 : H. Leclercq, *l'Espagne chrétienne*. Paris, 1906, p. 151 ; P. Dierich : *Die Quellen zur Geschichte Priscillianians*, 1897. Breslau (montre que Sulpice Sévère a utilisé la tradition hydaticienne), Loofs : *Theol. Lit.* 1890, n° 11, et Menendez y Pelayo : *Historia de los Heterodoxos Espanoles*, I, Madrid 1890, p. 98 et 170.

(1) Voir *supra* p. 24. On croira difficilement que Pastor ait copié saint Léon. Et saint Léon a été documenté, non par Pastor, mais par Thoribius. — Il est certain, d'autre part, qu'il n'y a pas rapport littéraire direct entre Pastor et Thoribius. Les thèses hérétiques qu'ils énumèrent ne sont pas rangées dans le même ordre. J'ajoute que :

A. Cinq thèses seulement sont énoncées en termes semblables : panchristisme [L. T., 1, P., 2, 3, 4] ; âme portion de Dieu [L. T., 5, P., 12] ; condamnation du mariage [L. T., 7, P. 17] ; de la résurrection [L. T., 8, P. 11] ; fatalisme astrologique [L. T., 11, P. 16].

B. Trois thèses, effectivement les mêmes, sont présentées de façon différente ici et là : émanations divines extérieures à la Trinité [L. T., 2, P. 15] ; dualisme [L. T., 6, P. 1] ; usage des apocryphes [L. T., 15, P. 13].

C. Pastor, *seul*, insiste sur 9 points : 1. le monde n'est pas créature de Dieu [1. 10] ; 2. trois articles, 2, 3, 4 contre le panchristisme ; 3. le Fils n'a pas pris une âme humaine [5] ; 4. le Christ est innascibilis [6] ; 5. la

fait toucher du doigt la parenté des deux doctrines. Lorsqu'ils nient la réalité de la chair et de l'incarnation du Christ, les Priscillianistes, dit-il, ne font que se conformer à la doctrine des Manichéens, leurs parents, *cognatis suis Manichaeis per omnia consonantes* (1). Que l'âme de l'homme soit de substance divine, c'est, dit-il encore, une théorie manichéenne, adoptée par les Priscillianistes : *ex Manichaeorum opinione manantem* (2). Lorsqu'ils condamnent le mariage, *cum Manichaeorum profanitate concordant* (3). Plus loin, saint Léon est plus explicite encore :

Faciunt hoc Priscillianistae, faciunt Manichaei, quorum cum istis tam foederata sunt corda ut solis nominibus discreti, sacrilegiis autem suis inueniantur uniti : quia etsi uetus Testamentum quod isti se suscipere simulant, Manichaei refutant, ad unum tamen finem utrorumque tendit intentio, cum quod illi abdicando impugnant isti recipiendo corrumpunt (4).

Manichéens et Priscillianistes renversent également l'autorité de l'Ancien Testament, ceux-là le rejettent en bloc, ceux-ci le ruinent en détail en en corrompant le sens.

Saint Léon dit encore que rejeter la réalité de l'ensevelisse-

divinité est innascibilis [7] ; 6. le Christ est convertibilis, patibilis [8] ; 7. la Loi et les Evangiles dérivent de deux dieux distincts [9] ; 8. une seule nature dans le Christ [14] ; 9. rejet de la viande de volailles et de boucherie [18].

D. Léon et Thoribius, *seuls*, insistent sur 11 points : 1. le Fils de Dieu est dit unigenitus [3] ; 2. jeûnes des Noëls et dimanches [4] ; 3. le diable n'est pas créature de Dieu [6] ; 4. la procréation des enfants est l'œuvre des démons [8] ; 5. les fils de la promesse sont l'œuvre du S. Esprit, auteur de leur conception [9] ; 6. la vie incarnée est la punition des âmes pécheresses [10] ; 7. les âmes et les corps sont soumis à certaines puissances [12] ; 8. Les Ecritures sont divisées en 12 sections, chacune étant mise en rapport avec un patriarche [13] ; 9. insistance sur le fatalisme astrologique [14] ; 10. falsification des Ecritures canoniques [15] ; 11. Dicitinius [16].

Les hérétiques que vise Pastor ont une culture théologique plus complète, évidemment, que ceux qu'a étudiés Thoribius ; ceux-ci appartiennent, sans doute, à des milieux populaires : les premiers disent *le monde* où les autres écrivent le *diable* (indépendant de Dieu) ; les premiers s'intéressent seuls à l'*innascibilis* [voir la *sententia definitiva*], à l'apollinarisme, à un certain monophysisme ; les seconds s'intéressent fort à l'astrologie, à la génération. — Le sectionnement des Ecritures en 12 parties remonterait-il à Priscillien lui-même (qui sectionna, on le sait, en *testimonia*, les épîtres pauliniennes) ?

(1) P. L. 54, 682, B., § 4.

(2) P. L. 54, 682, C., § 5.

(3) P. L. 54, 683, C., § 7.

(4) P. L. 54, 689, A., § 16.

ment et de la résurrection de la chair du Christ, c'est professer une doctrine impie *et ad Manichaei Priscillianique doctrinam pertinere* (1). Il assure enfin que la communion immonde des Manichéens se retrouve chez les Priscillianistes (2).

Saint Léon est qualifié pour parler des Manichéens : il vient d'entendre leur confession à Rome. On jugera sans doute que Thoribius n'est pas moins qualifié pour parler des Priscillianistes : il vient de découvrir leurs erreurs en rentrant dans sa patrie. Il y a lieu de croire saint Léon lorsqu'il affirme la parenté des deux doctrines. Quel intérêt, du reste, aurait-il eu à altérer la vérité ?

J'ajoute trois remarques :

Les Priscillianistes que combattent en 447-448 Thoribius et saint Léon, s'ils ne professent pas formellement le dualisme, se rallient à une doctrine qui ne s'en éloigne guère : de fait, ils sont dualistes aussi bien que les Manichéens. A les entendre, dit saint Léon, *le diable n'a pas Dieu pour auteur* ; il procède du chaos et des ténèbres, *eum ex chao et tenebris emersisse quia scilicet NUL-LUM SUI HABEAT AUCTOREM* ; *il est le principe et la substance du mal, omnis mali ipse sit principium atque substantia* (3). Le diable est donc un principe indépendant de Dieu, il est le principe et la substance du mal, il est l'incarnation du chaos et des ténèbres qui régnaient partout, suivant Priscillien, avant que Dieu — entendez le Dieu bon — eût fait la lumière (4). Si ce n'est pas là une théorie dualiste, il faut désespérer d'en trouver jamais une. D'autant que la morale du Priscillianisme, aussi bien que la morale du Manichéisme, est dominée par l'horreur de la matière, principe du mal ; elle est hostile au mariage et condamne l'usage des viandes (5).

(1) P. L. 54, 690, § 17.

(2) P. L. 54, 689, § 16. Quod autem de Manicheorum foedissimo scelere, hoc etiam de Priscillianistarum incestissima consuetudine olim comper-tum multumque vulgatum est. Qui enim per omnia sunt impietate sen-suum pares, non possunt in sacris suis esse dissimiles.

(3) P. L. 54, 683, § 6. Léon répond : fides vera... omnium creaturarum sive spiritualium sive corporalium bonam confit(e)tur substantiam et mali nullam esse substantiam, quia Deus qui universitatis est conditor nihil non bonum fecit. Unde et diabolus bonus esset si in eo quod factus est permaneret.

(4) Tractatus V. Cum enim uerbum diuinae uirtutis apparuit dicens *fiat lux*, uniuersa quae erant intenebrata patuerunt et *nocte uesperis* ab splendore lucis diuisa... [ed. Schepps. 65]. Priscillien *paraît* copier la *Genèse*. Comment l'expliquait-il ?

(5) Philastrius écrit [*heres.* 33 (61) et 56 (84)]. — Marx, p. 32, 45] : « Alii sunt in Galliis et Hispaniis et Aquitania ueluti abstinentes, qui et Gnosti-

Priscillianistes et Manichéens vident de leur sens les formules chrétiennes qu'ils gardent ; ils professent, et ils abolissent, le dogme de la Trinité, partant le dogme de l'Incarnation et le dogme de la déification. Les Priscillianistes n'admettent en Dieu qu'une seule personne, la personne du Christ : *Trinitatem autem solo uerbo loqueba(n)tur, nam unionem absque ulla existentia aut proprietate adserens sublato « et » patrem filium spiritum sanctum hunc esse unum Christum doceba(n)t* (1). Le Dieu-Christ des Priscillianistes a la toute bonté, mais n'a pas la toute-puissance : nouvelle preuve du dualisme latent de la doctrine.

In quo etiam libro (memoria apostolorum) de principe humidorum et de principi ignis plurima dicta sunt, uolens intellegi arte non potentia dei omnia bona agi in hoc mundo. Dicit enim esse uirginem quandam lucem quam deus uolens dare pluuiam hominibus principi humidorum ostendat, qui, dum eam adprehendere cupit, commotus consudet et pluuiam faciat et destitutus ab eo mugitu suo tonitrua concitet (2).

Les Priscillianistes peuvent confesser la Trinité : leur Trinité n'a qu'une seule personne ; elle est aussi faible que bonne : ce n'est pas la Trinité chrétienne. — Les Manichéens conservent l'idée de Trinité, et, comme les Priscillianistes, ils la dénatu-

corum et Manicheorum particulam perniciosissimam aequè secuntur eademque non dubitant praedicare, separantes persuasionibus coniugia hominum, et escarum abstinentiam promittentes... Hoc autem ideo faciunt, ut escas paulatim spernentes dicant eas non esse bonas, et ita non a deo hominibus escae causa fuisse concessas, sed a diabolo factas ut adserant, ita sentiunt inque hoc iam creaturam non a deo creatam, sed a diabolo eam factam ut praedicent enituntur perque hoc mendacio multorum animas captivarunt ». Ce texte a été écrit vers 383 ; ce qui nous explique que, nulle part, ne se lise le terme *Priscillianistae*. Il est certain, pourtant, que c'est d'eux qu'il s'agit : on ne connaît à cette date, dans ces pays, aucun autre mouvement religieux qui rappelle le Manichéisme. — Philastre semble avoir eu des renseignements qui, souvent peut-être, concernent les Manichéens. A partir du chapitre 80, il passe en revue un certain nombre de théories, qui ont leur point de départ dans l'Ancien Testament et qui sont hérétiques : ne les emprunte-t-il pas à des sectes plus ou moins franchement manichéennes ? Voir le curieux chapitre 92 ou 120 [Marx, 84] : certains prétendent au nom de David proscrire le mariage ; § 101 ou 129, p. 94, certains nient que David ait rien prophétisé touchant le Christ. Voir *infra*, p. 125.

(1) Orosii *Commonitorium*, 2^e éd. Schepps, p. 154-155. — Cf. lettre de Léon à Thoribius § 1 [cf. *supra*, p. 14], Pastor, 2-4, et le verset des trois témoins [cf. *infra*, p. 145].

(2) Orosii *Commonitorium*, 2^e éd. Schepps, p. 154.

rent : Mani est, pour eux, une apparition de l'Esprit-Saint (1) qui est diffus dans l'air ambiant ; le Verbe ne s'est pas réellement incarné, mais c'est dans le Soleil qu'il faut adorer sa véritable substance (2) ; le Père réside dans l'inaccessible lumière... La Trinité des Manichéens, comme celle des Priscillianistes, n'a de chrétien que le nom.

Enfin, Priscillianistes et Manichéens prétendent également compléter les écrits *canoniques* par des écrits *apocryphes*. On parlera bientôt, avec quelque détail, des apocryphes manichéens. Voici différents textes qui montrent très clairement l'usage que fait Priscillien de cette littérature suspecte.

Si enim omne quod dicitur in libris canonis quaeritur et plus legisse peccare est, nullum ab his qui in canone constituti sunt prophetam legimus occisum (il parle de Luc, 2, 50-51 et de III Reg. 19, 10), ac si extra auctoritatem canonis nihil uel adsumendum est uel tenendum, non possumus tantum fabulis credere et non historiam scripti factorum probatione retinere... (p. 47). Paulus dixisse deum ait : beatius est dare magis quam accipere et hoc locutum deum in canone non legimus... (p. 49). Non dubito autem quemquam ex his qui calumnias potius quam fidem diligunt esse dicturum : ultra nihil quaeras ! sufficit te legere quod in canone scriptum est... (p. 53). Quomodo nos diuinas sanctorum respuimus profetationes, et dum oboedimus voluntatibus nostris, his qui deum profetauerint inuidemus relinquentes apostolica praecepta dicentia : spiritus nolite extinguere, profetias nolite repudiare (p. 54). Numquid damnabilis apud uos apostolus fuit, qui epistulam quae in canone non erat discipulos suos legere permisit (p. 55 ; à propos de *Laod.*). Si enim omnia quae legunt (haeretici) damnare uolumus, certe quae etiam in canone sunt relata damnamus (p. 56). (*Tract. III, De fide et de apocryphis.*)

(1) *De haeresibus*, 46, P. L. 42, 39. — « Sum quidem ego paracletus qui ab Jesu mitti praedictus sum » [Hegemonios, 15. — Beeson, p. 24]. « (Manichaei docent) sub nomine Spiritus Sancti ipsum talium impietatum magistrum adorare Manichaeum » [S. Léon, P. L., 54, 248, C. Serm. 34].

(2) Hegemonios § 59 et 60 : « Quando enim uoluit, hunc hominem rursus transformauit (filius dei) in speciem solis ac vultum... Archelaus : dicis quia deus transformauerit se in hominem vel in solem... » [Beeson, p. 86, l. 13-14 et p. 87, l. 24]. Comparer avec la formule d'abjuration : P. G. 1. 465, A. Ἀναθεματίζω τοὺς τὸν Χριστὸν λέγοντας εἶναι τὸν ἥλιον καὶ εὐχομένους τῷ ἡλίῳ. Voir Cumont : *Monuments des mystères de Mithra*, I, 355 et le texte de s. Léon et celui d'Agobard, cités p. 6, 83. — Noter encore que, pour les Priscillianistes comme pour les Manichéens, l'âme est née du Dieu bon, c'est une parcelle de sa substance [Orosii *Comm.*, 2. — Schepps, p. 153] ; selon les deux doctrines elle est asservie à un fatalisme astrologique.

On doit conclure que le Priscillianisme ne se distingue du Néo-Manichéisme que par moins de franchise et moins de logique (1) : tous deux dissimulent dans des livres apocryphes, sous des formules chrétiennes, une doctrine dualiste.

Voici, autant que je puis comprendre, quelle en est l'économie.

(1) Les deux principaux traits caractéristiques de la secte priscillianiste semblent être : 1° au point de vue doctrinal, l'unicité personnelle du Dieu bon. Outre les textes cités, voir la *Fides Bachiarii*, Hahn³, p. 287 et la *Fides Damasi*, Hahn, 272. 2° Au point de vue rituel, l'immersion baptismale simple. — Voir Léon à Thoribius, p. 15 ; — *libellus* de Pastor § 2, 3, 4, p. 24-25 ; — Benoît I, p. 61 ; — Braga, § 1, p. 62 ; — Grégoire de Tours, p. 73 ; — Paulin d'Aquilée, p. 81.

L'évêque Dictinius, qui embrassa, puis renia le Priscillianisme, vers 400, en avait fait un exposé apologétique très fameux, intitulé *Libra* (la Balance) et divisé en 12 livres. L'influence de cet ouvrage, perdu, paraît avoir été durable (voir concile de Braga, p. 64). Les plus grands ennemis du Priscillianisme naissant furent Ithacius (sur lequel *infra*), peut-être le fameux poète Prudence (*Hamartigania*, origine du mal ; *Apothéose*, dirigée contre le sabellianisme : Künstle : A. 170), Bachiarius (Gen. 24 ; Hahn. 286 ; Künstle, A, 164 ; P. L. 20, 1025).

Quelle est l'origine des traits qui différencient le Priscillianisme du Néo-Manichéisme ? Quelle est l'origine du Priscillianisme ?

En premier lieu, il faut noter la personnalité de Priscilien : je renvoie à ce propos aux textes de Schepps et au travail d'Hilgenfeld.

J'attire l'attention sur un fait général, trop négligé peut-être : le *luciférianisme espagnol n'a-t-il pas directement frayé les voies au priscillianisme ?* Les Lucifériens n'ont-ils pas été conduits par leur polémique anti-arienne à exagérer la notion d'unité divine ? Et n'est-ce pas d'une exagération du monothéisme traditionnel que le Priscillianisme dérive ? La diffusion du Luciférianisme en Espagne est bien connue : je rappelle le *De fide* de Grégoire d'Elvire qu'on accusait déjà de *sabellianisme* (P. L. 62, 467, B : mirari me fateor hoc ita sentiri potuisse quasi nos personam propriam Verbi quod est Filius negaremus), le *Libellus Precum* de Faustin et Marcellus, les polémiques de toutes sortes auxquelles furent mêlés Osius de Cordoue et Potamius de Lisbonne. — Sur la *seconde racine du Priscillianisme* primitif (l'ascétisme de quelques moines glissant dans le dualisme plus ou moins consciemment), voir *supra*, p. 94, n. 3.

Comment se sont exercées sur Priscilien et sur le Priscillianisme les influences dualistes ?

S'il faut en croire Isidore de Séville et Ithace, Priscilien aurait eu un maître manichéen : « Ithacius Hispaniarum episcopus scripsit quemdam librum sub apologetici specie, in quo detestanda Priscilliani dogmata et maleficiorum eius artes libidinesque eius probra demonstrat : ostendens, Marcum quemdam Memphiticum, magicæ artis scientissimum, discipulum fuisse Manis et Priscilliani magistrum. [*De script. eccles.* 15]. — Ce Marcus n'est pas rangé par Hegemonios parmi les disciples de Mani [*Acta Archelai*, 64, Beeson, 93]. Peut-être est-ce le Marcus de Gaule du deuxième siècle, et l'indication d'Ithace n'a-t-elle aucune portée précise. Quelque Oriental, dualiste, n'a-t-il pas prêché en Espagne [Nîmes. 394. c. 1] comme Fauste en Afrique ? L'Ambrosiastre, qui sans doute est un espagnol, connaît le mythe de Saclas ; *Priscilien seul est dans le même cas chez les Latins*. Voir Souter : *Ps. — Aug. Quaest. CXXVII*, p. 21 et XXII.

Le monde céleste est divisé en deux camps ennemis : la lumière et les ténèbres. Le Dieu de la lumière, principe de vie, tout bon par sa nature, — on l'appelle peut-être le Père, — soutient un rude combat contre les princes des ténèbres, dont le chef est le Diable, naturellement et nécessairement mauvais. De la substance du Père procèdent des êtres, anges, vertus ou éons, aussi bons qu'elle ; mais les démons sont souvent parvenus à s'en emparer, à les emprisonner dans une sphère ; et le Père n'a d'autre ressource, pour les libérer, que de tromper les esprits mauvais : ses anges leur apparaissent sous forme de vierges charmantes ou de jeunes adolescents, les enflamment de désirs, et par là délivrent la substance vitale, c'est-à-dire la parcelle divine qu'ils lient dans leurs membres (1) ; le fragment de Dieu qui n'est pas délivré demeure avec le Diable pour être damné avec lui.

Notre univers, image du monde céleste (2), est le théâtre d'une lutte semblable : c'est une sphère analogue à la sphère d'en haut ; une part de l'être divin y est emprisonnée dans la matière diabolique, dans les plantes, dans les animaux, dans les hommes, par le fait des démons. Le parallélisme des deux mondes est même précisé : sur chacune des douze parties de l'âme, veille un ange bienfaisant, comme chacun des douze membres du corps est enchaîné par un astre. L'âme est un fragment de Dieu introduit par un ange appelé l'Esprit-Saint dans le sein maternel. Et l'homme libérera, quant à lui, Dieu prisonnier. Par le jeûne et la continence, il refusera d'abord d'asservir, en soi, de nouveau, le divin qui est enchaîné dans les animaux ou les végétaux ou la semence ; le suicide de l'homme empêche de se perpétuer la servitude de Dieu. Il saura y travailler d'autre manière encore : comme la manducation des chairs sépare le divin du diabolique, comme le désir du mâle laisse échapper le flux vital, parcelle de Dieu, l'homme saura, à l'imitation du Père, avancer sa libération par des rites onanistes et des communions sputatoires (3). Et, comme le Dieu prisonnier de la sphère céleste,

(1) Voir la formule augustinienne d'abjuration, § 1, 2, 6, 7, 17, p. 45 ; — sermons de S. Léon, p. 2-6 ; — lettre de Léon à Thoribius, § 6, p. 17 ; — *libellus* de Pastor, § 9, 10, 1, p. 25 ; — sermons de Césaire, p. 46 ; — texte de Pomerius, p. 52 ; — concile de Braga, canon, p. 62 ; — profession de foi de Gerbert, p. 89.

(2) *Ascension d'Isaïe* (éthiopien), VII, 10 : « Il y a sur terre la similitude de ce qu'il y a dans le firmament. » [Basset, p. 32.]

(3) Ce dernier fait — communions au cours desquelles les élus crachent les espèces, après les avoir mastiquées — n'est attesté, à ma connais-

n'est pas délivré tout entier, ainsi en sera-t-il du Dieu asservi de ce monde : une partie des hommes sera damnée, c'est-à-dire que leurs corps seront damnés et, avec eux, leur âme demeurée prisonnière (s'ils en ont une) ; des autres hommes l'âme divine rejoindra le Père (1). Naturellement il ne saurait être question d'une résurrection des corps.

Cette métaphysique rend nécessaire une refonte de l'histoire et de la théologie bibliques et chrétiennes. L'opposition des deux Testaments reflète et continue le conflit des deux Dieux ;

sance, par aucun texte. La réalité en paraît requise par l'harmonie interne du système. Les communions entre élus sont attestées par la formule augustinienne d'abjuration [article 3], voir *supra*, p. 45. Qui sait si les communions sacrilèges signalées par Léon I et Gélase ne s'expliquent pas par ce fait que le Manichéen pouvait garder quelques instants le pain sacré dans la bouche et le cracher peu après, — au lieu qu'il ne pouvait aussi facilement simuler l'absorption du vin [voir p. 9 et 39] ? Voir les textes de Léon, p. 2, de Valentinien, p. 11, et d'Augustin, p. 7.

Au moment d'imprimer, je trouve, dans les canons du concile anti-priscillianiste de Saragosse, ce texte qui fortifie singulièrement ma thèse : « Eucharistiae gratiam si quis probatur acceptam in ecclesia non (con)sumpsisse, anathema sit in perpetuum. Ab universis episcopis dictum est : Placet » [canon III, Mansi, III, 634]. Et cette prescription est répétée par le concile de Tolède de 400, canon 14 : « Si quis autem acceptam a sacerdote eucharistiam non sumpserit, velut sacrilegus propellatur » [Mansi, III, 1000 D.]. [Noter que les Cathares pieux refusaient obstinément l'hostie. — Jean Guiraud : *l'Albigéisme au treizième siècle*, préface du cartulaire de N.-D. de Prouille, 1907, Paris, p. xci.]

Il y avait, semble-t-il, sept jours de jeûne par mois [Kessler, dans Herzog-Hauck, XII³, 212.

(1) Le Soleil et la Lune jouent un rôle, ainsi peut-être que la magie, lors de ce voyage rédempteur des âmes : ce sont les navires qui les transportent du monde au ciel. Sans doute sont-elles munies de mots de passe, comme les morts égyptiens dans la théologie d'Osiris. — Parfois le Soleil apparaît comme le séjour du Père : plus souvent il a peut-être été identifié avec Jésus [voir p. 6, 83-84, 117]. On sait quel rôle capital jouait le Soleil dans les religions païennes.

Sur la nature et l'histoire de la création, voir formule augustinienne, § 3, 4, 5 (Adam, fils d'Atlas, est la synthèse de toutes les progénitures démoniaques, qu'a au préalable absorbées le Dieu mauvais avant d'engendrer Atlas. Comparer le mythe de Saclas, 14 ; — concile de Braga, § 5, 13, 11, 12, 4, 14, p. 62 ; — Pastor, § 17, p. 24 ; — sermons de Léon, p. 2-6 ; Léon à Thoribius, § 7, 8, p. 15 ; — sermons de Césaire, p. 46 ; — lettre de Vigile, p. 61 ; — Agobard, p. 83 ; — Gerbert, p. 89 ; — Grégoire de Tours, p. 73.

Il semble que toute la mythologie cosmogonique du proto-manichéisme ait été un peu oubliée. (Voir *infra*, p. 106, n. 2.)

Sur l'âme fragment de Dieu, voir P. L., 42, 1207 [cf. P. L. 42, 1199]. [Voir encore les déclarations des Pélagiens et notamment de Célestius : concile de Diospolis dans saint Augustin : *De gestis Pelagii*, 18-20 ; Hefele-Leclercq, II, I, 182. Noter que les Pélagiens enseignent que l'homme peut ne pas pécher.]

Iahvé est une puissance de Satan, dont ses prophètes étaient les hérauts : l'Église catholique romaine continue leur œuvre diabolique. Jésus n'a revêtu aucun corps : il a trompé les puissances du mal, qui ont cru le crucifier, comme elles avaient cru l'enchaîner dans une chair d'homme : c'est pourquoi il convient, et de fêter le vendredi saint, anniversaire d'une défaite du Diable, et de jeûner les Noëls et dimanches pour épurer et sauver la croyance chrétienne. Car Jésus est vraiment une des puissances ou une des vertus émanées du Père ; il a déjoué les manœuvres de Jean-Baptiste, l'envoyé de Satan, et celles de cet autre infernal prophète qui lui ressemblait, à lui Jésus, et qui a été crucifié ; il a révélé aux hommes, après Adam, Seth, Abraham, l'énigme du monde ; Mani, le Paraclet dont il annonçait la venue, a confirmé son œuvre (1) ; l'Église doit la continuer et la couronner par la délivrance de Dieu.

Et l'on croit mieux comprendre ainsi la valeur des polémiques qui s'élevaient alors touchant l'ascétisme et touchant le martyre. Puisque le « suicide cosmique (2) » apparaît déjà comme l'idéal humain, l'ascétisme qui y achemine devient la vertu maîtresse : et qu'en importent les formes s'il remplit son objet et empêche la vie de renaître ? — Si Jésus, d'autre part, n'a pas vraiment souffert le martyre sur la croix, quel sens attribuer à la folie de ceux qui le veulent subir ? Dangereuse est leur exaltation, puisqu'elle favorise cette erreur que la chair est capable d'héroïsme et que le corps même est donc en droit d'aspirer à la vie divine ; et combien sot leur culte, faut-il ajouter, si le martyr est nécessité par les astres et s'il n'est pas de moyen pour lui d'échapper au supplice (3) ?

(1) Voir p. 100. Distinguaient-ils l'Esprit Principal du Paraclet, comme les Cathares ? La formule augustinienne montre qu'Adimante est parfois regardé comme le Paraclet.

(2) Aucun texte, à ma connaissance, n'invite à penser qu'ils aient organisé un suicide rituel (*endura cathare*). Ont-ils recommandé la castration ? Voir lettre de Gélase, § 17, Thiel, p. 372.

(3) Voir G. M. R., I, 334-337. Ajouter que, pour les Gnostiques déjà, le martyre est une sottise [Clément Al. : *Strom*, IV, 4 ; S. Irénée : *Adv. Haer.*, I, 24, 6 ; III, 18, 5] : la polémique manichéenne doit continuer la polémique gnostique. — Quant à l'origine littéraire des polémiques, ajouter aux écrits de Tertullien, qu'on a dits, les textes analogues : la mère d'Origène doit cacher ses vêtements pour l'empêcher d'aller se dénoncer ; Denys d'Alexandrie proteste contre ses libérateurs ; en revanche Marc d'Aréthuse et le moine Hilarion fuient ou tâchent de fuir. — Voir *infra* André, p. 321 ; *Contra Faustum*, XX, 21. P. L., 42, 384, et *De Trinitate*, 13, P. L., 17, 525, C. D. — Quant aux légendes qui prêchent la virginité, peut-être trouvera-t-on dans les manuscrits quelques versions curieuses.

De cette doctrine assez homogène, deux théories semblent se détacher qui ne sont peut-être pas très cohérentes avec l'ensemble. L'incarnation ou l'emprisonnement des âmes est conçu comme la suite d'une faute qu'elles auraient commise au ciel (1). Comment comprendre la possibilité de cette faute : puisque divine par sa nature, l'âme n'est-elle pas nécessairement bonne (2) ? Comment les deux Dieux ennemis s'entendent-ils pour faire l'homme ? — Et l'homme étant nécessité par et dans sa double nature, par les patriarches et par les astres, comment comprendre le culte, et la morale, et l'effort que prêche contre les princes du mal l'Église de la Lumière (3) ?

Quoi qu'il en soit à ce sujet, et à quelques abominations qu'elle ait pu descendre, on doit reconnaître la hauteur de son inspiration primitive. Ses prophètes ont vu la place que la vie animale tenait dans la vie de l'homme : et ils lui ont jeté l'anathème. Si c'est placer trop haut l'idéal humain, et si, à se guinder ainsi vers ces inaccessibles hauteurs, à vouloir « faire l'ange », il est arrivé parfois que les Manichéens « fissent la bête », sachons admirer du moins ces ennemis des Pélagiens qui sont aussi leurs émules ; l'intransigeance farouche de leur ascétisme ne va pas sans grandeur.

De cette doctrine, quelle est l'origine et quel a été le développement ?

Tous les textes montrent que le « Manichéisme » du cinquième au dixième siècle continue le « Manichéisme » du quatrième et du troisième. On sait que d'obscurités couvrent encore l'histoire

(1) Léon à Thoribius, § 11, p. 17 ; — *libellus* de Pastor, § 16, p. 16 ; — Césaire, p. 49 ; — Pomerius, p. 54.

Comment se justifie le rôle de cet Esprit de Dieu qui introduit l'âme dans le sein maternel, c'est-à-dire qui l'emprisonne ? De même, quel est le rapport exact de la proposition 3 à la proposition 9 dans la lettre de Léon à Thoribius ?

(2) La théorie de la faute céleste était-elle inconnue au proto-manichéisme ? « Manichaeus electos suos... dicit omni carere peccato » [Jérôme à Ctésiphon, P. L., 44-45, 1693]. Seule la chair est coupable, nécessairement coupable [Cyrille de Jérusalem, IV, 23, 18. P. G., 33, 484-485 et 480. — Voir surtout le § 5 du *De Fide* d'Evode et les textes manichéens qu'il apporte, d'après lesquels le mal dériverait d'une volonté mauvaise de l'homme. Voir aussi saint Augustin : *Haer.*, 80, P. L., 42, 44 : les âmes divines, lorsqu'elles descendent sur terre, cherchent un *agon spontaneus*. Cette théorie visait-elle les martyrs ?]

(3) Dans le proto-manichéisme, on l'appelle la sainte religion, *addîn almukaddas*, dit le Fihrist.

de celui-ci : peut-être, néanmoins, n'est-il pas impossible d'indiquer quelle en est la nature, et quelle en fut la naissance. Le proto-Manichéisme apparaît comme la riposte religieuse de l'Orient asiatique à cette religion judéo-grecque qu'épousait l'empire occidental et qui s'appelle le Christianisme. La vieille religion des Iraniens était entrée en contact avec le Judaïsme ; de cette première rencontre, où l'influence juive avait été la plus forte, la réforme mazdéenne était sortie : l'antique naturalisme persan s'était mué en un moralisme (1). Le réveil oriental, lentement préparé par le déclin de l'Hellénisme, précipité tout d'un coup, à partir du troisième siècle, par la désagrégation de l'empire de Rome, se fit aussi sentir dans le domaine religieux ; et Babylone, la métropole légendaire de l'Orient, prit sa revanche de ses longues défaites. Le Gnosticisme s'était usé en tentatives conciliatrices ; à l'essai, le Mithriacisme s'était montré impuisant ; le Mazdéisme était une religion trop étroitement nationale, trop strictement unie au nouvel empire des Perses. Un prophète se proposa de réussir où ils avaient échoué : héritier de toutes les vieilles traditions qui confluaient à Babylone, Mani les combina avec une originalité puissante (2) et les lança à l'assaut du Christianisme vainqueur. De celui-ci, il ne garda que juste ce qu'il fallait pour être compris des âmes qu'il voulait conquérir : son inspiration profonde venait d'ailleurs. Mani « ne fut pas seulement le défenseur original d'un dualisme conséquent, qui donnait une solution simple en apparence au problème éternel de l'existence du mal, un apôtre qui eut assez d'empire sur les âmes pour les élever jusqu'aux hauteurs d'un renoncement presque surhumain. Sa religion, malgré la rigueur logique qui lui donna une forte prise sur les esprits instruits, n'était pas une pure métaphysique, impliquant certains principes de morale... : une mythologie exubérante se déployait dans sa cosmologie, et ces légendes fantastiques contribuèrent certainement à séduire les imaginations orientales (3). » Malgré son origine étrangère,

(1) J'accepte la thèse de J. Darmesteter.

(2) Noter que le Mazdéisme est franchement optimiste et bénit les nombreuses familles. Le pessimisme de Mani est tel qu'il prêche, autant que possible, la continence absolue.

(3) Le monde céleste se composait de deux empires rivaux, chacun distribué en cinq « demeures ». Attaqué par l'Esprit du Mal, le Père des lumières engendre deux Eons, la Mère de Vie et l'Homme Primitif et s'organise ainsi en une Trinité ; mais l'Homme primitif et les cinq éléments qu'il a engendrés [air, vent, lumière, eau, feu] est vaincu et absorbé par les Ténèbres. — La plainte de l'Homme Primitif décide

malgré la faiblesse des traductions où se faisaient lire ses livres saints et ses traités polémiques, le Manichéisme se répandit rapidement, au cours du quatrième siècle, à travers les pays méditerranéens (1) ; l'histoire de saint Augustin atteste et explique et le prestige qui l'entourait, et la défaveur qui l'atteignit. Saint Augustin s'y égara neuf années, mais, par l'intermédiaire de la Bible et de Plotin, le Christianisme et l'Hellénisme reconquirent bientôt l'illustre jeune homme ; dès lors, sa subtile pensée se complut à disséquer et réfuter la religion si complexe qui l'avait

le Père à faire naître une seconde trinité [Ami des Lumières, Second Ban ? Esprit vivant] : à cette seconde époque, à cette seconde bataille, les puissances du mal, ou Archontes, sont vaincues par l'Esprit Vivant qui, de leurs corps déchirés, forme dix cieus, puis huit terres, enfin nos astres, *notre vent, notre eau, notre feu*. — Mais une mystérieuse revanche des Archontes inaugure un troisième acte du grand drame, et provoque une troisième émanation divine : le Père envoie dans le Soleil le Messenger, qui, aidé de douze Vertus, fait mouvoir les astres, dégage la lumière, purifie les éléments, refoule en bas les noirs Archontes. Par malheur, une partie de leur substance mauvaise tombe à terre et y enfante les végétaux ; les animaux naissent aussi fâcheusement des fœtus, également tombés, des Archontes femelles ; et les hommes ont le même malheur, ils sont enfantés par le roi et la reine des Ténèbres. — Une quatrième époque commence lorsque le Père envoie Jésus révéler aux hommes le secret de leur double nature et leur devoir [d'après Théodore]. F. Cumont, *Recherches sur le Manichéisme, I. La théologie manichéenne d'après Théodore Bar Khoni*, Bruxelles, 1903, p. 53. — Voir Beausobre : *Histoire critique de Manichée et du Manichéisme*. Amsterdam, 1734-1739, 2 volumes ; Flügel : *Mâni, seine Lehre und seine Schriften. Ein Beitrag zur Geschichte des Manichäismus aus dem Fihrist*, 1862, Leipzig ; Kessler : *Mâni. Forschungen über die manichäische Religion*, Berlin, 1889 ; Sickenberg : *Titus von Bosra*, 1901, Leipzig ; Kessler : articles *Mani* et *Mandäer*, dans Hauck³, XII, 1903. — Quant aux sources, voir indépendamment de saint Augustin (*infra*, p. 108 n.) et des textes étudiés ici : Théodore Bar Khoni : *livre des Scholies*, livre XI, traduction française partielle dans Pognon : *Inscriptions mandaites des coupes de Khouabir*, 3 fascicules, Paris, 1898-1899. Le fragment qui nous intéresse se lit au fascicule II, p. 184. [Sur les œuvres de Théodore, qui vivait vers la fin du neuvième siècle, et qui a souvent utilisé S. Epiphane, voir Aoudicho de Soba] ; le fameux *Ginza* mandéen, ed., Petermann, 1867, Berlin ; Abul-farag... an-Nadim : *Fihrist al'ulûm* IX, I (écrit en 988), éd. Flugel, 1862 ; Abul-Fath... al-Sahrastâni : *Kitâb almilal wannuhal* (écrit vers 1130), éd. Cureton, 1842, London, trad. all. Haarbrücher, 1851, Halle ; Dastur Jâmâspji, éditeur du *Sikand gumanik vigar*, 1887, Bombay ; Hegemonios : *Acta Archelai* (ed. Beeson, 1906) ; Alexandre de Lycopolis (P. G. 18), Titus de Bostra (P. G. 18) ; Muller : *Handschriftenresten aus Turfan* (Abhandl. Akad. Berlin, 1904).

(1) Noter, pour comprendre le fait, que l'inspiration dualiste anime déjà l'Orphisme, le Platonisme, le Néo-Pythagorisme et le Gnosticisme, très répandus, dès longtemps, dans le monde méditerranéen. Voir, du reste, Hegemonios : *Acta Archelai*, 67, 3 [Beeson, 90, 17].

Sur la vigueur de l'expansion manichéenne, voir *infra*, p. 113, les textes qui marquent les persécutions qui devaient la briser.

d'abord retenu (1); et l'incroyable renommée qui para de très bonne heure sa mémoire empêcha ses adversaires de jamais réparer leur défaite. La polémique de saint Augustin a étouffé l'avenir du Manichéisme en Occident ; elle marque en son histoire la fin d'une époque et le début d'une autre : les grands espoirs lui sont interdits désormais ; c'est beaucoup qu'il puisse survivre en s'adaptant et se détériorant sans cesse.

Il est très vraisemblable, en effet, que le Néo-Manichéisme a notablement évolué depuis la polémique augustinienne jusqu'à la réorganisation cathare. Mais le petit nombre et l'obscurité des documents ne permettent guère de décrire précisément cette évolution. Au surplus, comme on ne voit pas qu'à cette époque aucune forte pensée ait tenté de réorganiser la doctrine, comme jamais on ne voit alors s'opérer un travail de reconstitution théologique, comme nos documents sont fort incomplets, il ne nous sera pas possible de fixer le rapport du Néo-Manichéisme au Proto-Manichéisme. Voici seulement les points que l'on croit apercevoir.

La légende qui entourait les prophètes de la religion proscrite, très vivante à la fin du cinquième siècle, s'atténua et finit par se

(1) Sur Saint Augustin et le Manichéisme, voir Tillemont, XIII, 1710 ; Douais : *saint Augustin contre le Manichéisme de son temps*. Paris, 1895 (extrait de la Revue Thomiste) ; Bruckner : *Faustus von Mileve. Ein Beitrag zur Geschichte des abendländischen Manichäismus*, Basel, 1901 (Voir Revue d'histoire Ecclésiastique, 1902, 82), in-12 de 82 pages ; Scipio : *Des A. Augustinus Melaphysik in Rahmen seiner Lehre vom Uebel*. Leipzig, 1886. On sait qu'Augustin [354-430] s'est converti au Manichéisme à 19 ans et lui est resté neuf ans fidèle, 373-382 : le caractère scientifique, le prestige ascétique de la religion nouvelle, l'explication qu'elle donnait du mal, l'irresponsabilité humaine qu'elle enseignait, les contradictions de la Bible qu'elle invoquait, tout cela l'avait séduit ; mais, malgré son enthousiasme, il resta simple auditeur. L'expérience qu'il acquit de l'immoralité et de l'ignorance de ses coreligionnaires, la méditation de Plotin et de la Bible le conduisirent au Christianisme. Il a écrit contre les Manichéens : *de moribus Ecclesiae catholicae et de moribus Manichaeorum*, lib. II (388), P. L. 32, 1039 ; *de Genesi contra Manichaeos*, lib. II (388-89), P. L. 34, 173 ; *de duabus animabus* (388-392), P. L. 42, 93 ; *Disputatio contra Fortunatum* (28 août 392), P. L. 42, 111 ; *contra Adimantum* (392-396), P. L. 42, 129 ; *contra Epistolam Fundamenti* (392-396), P. L. 42, 173 ; *de libero arbitrio*, lib. III (388-395), P. L. 32, 1231 ; *contra Faustum*, libri XXXIII, P. L. 42, 207 (401 ?) ; *Disputatio contra Felicem*, lib. II (404), P. L. 42, 519 ; *de natura boni* (405), P. L. 42, 551 ; *contra Secundinum* (405-406), P. L. 42, 577 ; *ad Orosium contra Priscillianistas* (415), P. L. 42, 669 ; voir aussi le *contra adversarium Legis et Prophetarum* (420), P. L. 42, 603 et le traité d'Evode : *de Fide contra Manichaeos*, P. L. 42, 1139. — Noter avec quelle énergie Pélage condamnait le Manichéisme [voir le texte édité par Hahn³, p. 291-292] : sa doctrine en est la contradiction formelle.

perdre au cours du septième. Il est très vraisemblable que Mani et Priscillien, Basilide et Montanus ont été l'objet d'un culte de la part des hérétiques. Sulpice Sévère le déclare expressément en ce qui concerne Priscillien (1) ; Mani était identifié avec l'Esprit-Saint (2) ; nous avons encore quelques textes qui attestent le prestige de Basilide (3) ; et saint Grégoire déclare que Montanus, aussi bien que Mani, était parfois identifié avec l'Esprit (4). On peut donc affirmer l'existence d'un culte voué à ces prophètes. — Passé le temps de Grégoire, c'est la nuit complète : on n'entend plus parler d'aucun d'eux, Priscillien et Mani mis à part. Il est très probable que leur mémoire a sombré dans l'oubli avec les derniers souvenirs du monde romano-grec.

Si l'on compare les actes du concile de Braga en 563 avec la lettre de Léon à Thoribius [447], on constate que ceux-là ont été rédigés d'après celle-ci. J'ai cité l'un et l'autre texte ; le lecteur qui voudra bien s'y reporter se rendra facilement compte du fait. Les propositions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 15 de la lettre de Léon équivalent aux anathématismes 1, 2, 3, 4, 5, 7, 11, 12, 6, 9, 10 et 17 du concile de Braga : il est très vraisemblable que, en ces points-là, la doctrine n'a pas évolué d'une manière sensible.

Mais voici trois propositions que condamne saint Léon et que ne reproduisent pas les actes de 563 : il ne faut pas dire que l'homme né de la femme est l'enfant de la promesse et peut être associé à la vie de Dieu : ce privilège est réservé à ceux qu'a conçus le Saint-Esprit [§ 9] ; — il faut rattacher au nom des

(1) « Priscilliano occiso... haeresis... confirmata latius propagata est. Namque sectatores eius, qui eum prius ut sanctum honorauerant, postea ut martyrem colere cœperunt. Peremptorum corpora ad Hispanias relata magnisque obsequiis celebrata eorum funera : quin et iurare per Priscillianum summa religio putabatur [Sulp. Sev. *Chron.* II, 51, Halm., 104].

(2) « Promissionem D. N. J. C. de Paraclito Spiritu Sancto in suo haeresiarcha Manicheo dicunt esse completam. [De haeresibus, 46. — P. L. 42, 39.] Voir Evode, § 24. P. L. 42, 1146.

(3) Voir plus haut, p. 94, n., les citations de saint Jérôme ; Hegemonios : *Acta Archelai*, 67 [Beeson, 96], et les gestes de Basilide, *infra* p. 117 et 306, n.

(4) Gregorius Quirico episcopo et caeteris episcopis in Hiberia constitutis... Hi uero haeretici qui in Trinitatis nomine minime baptizantur, sicut sunt Bonosiaci et Cataphrygae, quia et illi Christum Dominum non credunt, et isti sanctum Spiritum perverso sensu esse quemdam pravam hominem Montanum credunt, quorum similes multi sunt alii... » Ep. XI, 67, P. L. 77, 1206. A. Cf. Gesta Montani 17 juin 278 G. M. R., I, 258 et C. Théod. XVI. V, 40. Il est possible que Basilide ait été aussi assimilé à l'Esprit-Saint. — Je ne saurais rien dire de précis quant à Simon.

patriarches tout le corps des Écritures canoniques [§ 13] ; — le corps est sous l'influence des astres *pro terrena qualitate* [§ 14].

Et voici cinq anathématismes de 563 auxquels ne répond aucun texte parallèle dans la lettre de Léon : certaines créatures sont l'œuvre du diable, parmi lesquelles le tonnerre, les éclairs, les tempêtes, les sécheresses [§ 8] ; — la chair a été créée par les anges mauvais [§ 13] ; — la chair est à ce point maudite qu'il ne faut pas manger de simples légumes cuits avec un morceau de viande [§ 14] (1) ; — les clercs et les moines ne peuvent pas cohabiter avec des *feminae adoptivae*, mais seulement avec leurs mère, sœurs, tante ou proches parentes [§ 15] ; — le vendredi saint, jour de la *cæna domini*, il faut assister à la messe, à jeun, dans l'église, à une heure déterminée après none, et non pas célébrer à partir de tierce la solennité de ce jour en interrompant le jeûne et en assistant à une messe des morts [§ 16] (2).

Sur ces huit points, la doctrine a évolué ; et l'on discerne aisément dans quel sens. Les trois idées qui se sont atténuées, ou qui ont totalement disparu, ont, semble-t-il, une racine purement théologique et littéraire. Les cinq idées qui se sont développées rentrent dans la démonologie ou concernent la vie pratique et rituelle : le populaire s'intéresse aux pratiques, aux rites, aux démons, autant qu'il se moque de la théologie savante. La croyance qui discerne dans certaines créatures ou dans certains phénomènes nuisibles à l'homme l'œuvre particulière du diable [§ 8] est certainement très antique (3). Seulement cette superstition n'arrête pas Thoribius, ni les conciles de 447-448 ; à la fin du sixième siècle, au contraire, on la retrouve dans la lettre tombée du ciel en même temps que dans les anathèmes

(1) Disposition reproduite au canon 14 de ce même concile. [En même temps que les 17 anathèmes, les Pères de Braga publièrent 22 canons. Hefele-Delarc, III, 559.]

(2) A ces huit différences essentielles, j'en ajoute cinq autres dont l'importance est moindre : 1. de la comparaison de L. 10 avec B. 6, il ressort que le texte léonin seul prétend expliquer l'inégalité des bonheurs humains par ce fait que les puissances célestes, qui enferment les âmes dans les corps, sont inégalement sévères ; — 2. seul, le texte de Braga, 5, déclare divine la substance angélique ; — 3. seul, le texte de Braga, 1, emploie l'expression *solitaria persona* à propos de l'unicité personnelle de Dieu ; — 4. seul, le texte de Braga, 2, nomme une des vertus divines, procédant de l'essence de Dieu sans lui être coéternelles, la *Trinité de la Trinité* ; — 5. ces puissances célestes sont dénommées *virtutes procedentes ex Deo* par le texte léonin, *divinitatis nomina... extra sanctam Trinitatem* par Braga.

(3) Cf. G. M. R., II, p. 170 et *supra* p. 38, n. 2.

de 563 ; c'est donc qu'elle s'est répandue et enracinée, et qu'elle exerce plus d'influence.

Il est vraisemblable qu'au cours des siècles la doctrine néo-manichéenne s'est allégée de théologie (1), désorganisée, diversifiée et chargée de pratiques superstitieuses. Mais il est vraisemblable aussi que son inspiration première et sa théologie fondamentale n'ont pas été modifiées et qu'elles sont demeurées intimement *dualistes* ; au dixième siècle c'est un dualisme franc que condamne Gerbert.

II

Le caractère des églises néo-manichéennes est beaucoup plus obscur que la nature de la doctrine qu'on y prêchait.

Les églises néo-manichéennes ont d'abord continué, évidemment, les églises manichéennes et conservé leur organisation. Le Manichéisme venait d'Orient ; l'aire d'expansion du Manichéisme doit coïncider à peu près avec celle des autres religions orientales. Or, l'expansion de ces religions s'est opérée souvent dans une double direction : le long des routes commerciales et autour des camps ; les marchands et les soldats, voilà les deux missionnaires qui apportent à l'Occident le message de Mithra (2). Les bords de la Méditerranée et les pays rhénans ont dû compter de nombreuses églises néo-manichéennes ; celle qui a exercé son influence sur les clercs de Lyon remonte peut-être à l'époque romaine.

Quelle était l'organisation des églises ? A l'intérieur de chacune d'elles, Léon nous l'indique (3), les hérétiques étaient répartis en deux groupes, fidèles et clergé, que dirigeait parfois un évêque.

(1) Voir plus haut, p. 103, n., comment la cosmogonie mythologique du protomanichéisme semble s'être perdue de bonne heure. — Il a dû, en conséquence, se mélanger avec les croyances païennes survivantes. Voir la conjecture de Cumont [*Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*, II (1896) 402] à propos d'un passage des gestes de saint Andéol [1^{er} mai 38] : il veut lire *Mitrae* à la place de *Martis*. Peut-être la confusion *Martis-Mithræ* n'est-elle pas seulement le fait d'un scribe. — Noter *supra*, p. 82, le texte de Méginhard de Fulda, les détails doctrinaux qu'il souligne, les données littéraires qu'il apporte : on croit apercevoir derrière des légendes tendancieuses sur l'ascension de Jésus, l'activité des anges au ciel, le mariage. Mais tout cela est trop incertain pour qu'on puisse préciser ce qui est dit dans le texte.

(2) Cumont.

(3) Cf. *supra*, p. 5.

Il semble qu'il y ait eu, à côté du clergé, des moines et des vierges sacrées, comme chez les Catholiques (1). Il semble encore que les fidèles aient été rangés en deux catégories : ceux qui étaient *electi* (2), ceux qui étaient de simples *auditeurs* ; on passait de l'une à l'autre, évidemment, par une initiation, dont nous ne savons rien. Les mystères et les fêtes que célébrait l'Église, — réserve faite du rite dont il a été question — sont également inconnus (3).

(1) Cf. *supra*. Sur les diaconesses ou prêtresses et vierges sacrées hérétiques, voir *supra*, p. 71, n. 2 ; concile de Nîmes, 394, canon 2 ; Statuta Eccl. ant. 99-100 ; [concile d'Orange, 26 et Orléans 533]. — Il y eut sans doute des moines manichéens et des moines priscillianistes. Sur les moines manichéens, voir p. 92, n. 2, ce que l'on a dit des *Mattarii*. — Quant aux moines priscillianistes on a attiré l'attention naguère sur un texte curieux (de Bruyne : *Une règle de moines priscillianistes*. Revue bénédictine, 1908, 83). Il s'agit de la fameuse *regula consensoria*, P. L. 66, 993. Notre version a été rédigée en deux fois : § 5. Les deux rédactions (cinq premiers paragraphes ; les derniers) sont l'œuvre commune des frères : *Communi definitione decrevimus... Residentibus nobis in monasterio... omnibus placuit... unum sentire et communiter possidere... non poterit propria retinere (monachus) quod per pactum ad omnes pertinet* [§ 8 et 1]. Si quelqu'un reçoit une doctrine différente de celle du monastère, il doit la rejeter ou la soumettre au docteur, *hanc non suscipiat aut eam non subtrahat doctori...* § 5 ; or le concile de Saragosse de 380, canon 7, interdit à tous de prendre le titre de *docteur* ; pareille habitude était donc reçue parmi les Priscillianistes. Les citations bibliques diffèrent du texte de la Vulgate et se rapprochent des versions africaines (K. Cyprien). [Noter qu'une citation du chapitre 3, qui n'a pas été repérée (*amicum noli cito comprobare*), est mise sur le compte d'un prophète (illud quod propheta docet et admonet) : elle a été puisée sans doute à un apocryphe.] Le texte date sans doute du début du cinquième siècle ; le § 7 écrit : si vero, ut fieri solet, incursio repentina supervenerit aut hostilitas... (voir les guerres et invasions de 407, 411, 430, 450 en Espagne). Il établit une même doctrine et un commun patrimoine pour tous ; il exige des postulants la pauvreté, l'esprit de renoncement, un temps de noviciat ; leur admission est subordonnée à la décision de celui *qui prior est* et des autres moines ; celui qui quitte le monastère (si contingerit ut aliquis ex qualibet causa necessitatis a monasterio fuerit abstractus) n'emportera rien et ne poussera personne à le suivre : sinon, on riposterait et on le dénoncerait à l'abbé. Obligation à tous d'observer scrupuleusement la règle. Les discussions, en fin de compte, seront tranchées par l'abbé. Si une attaque ennemie contraint les moines à la fuite, ils devront le rejoindre sitôt qu'ils pourront et lui rapporter ce qu'ils auront emporté. — Cf. I. Herwegen : *das Pactum des h. Fructuosus von Braga*. Stuttgart, 1907, p. 71. [On sait qu'il y a eu un monachisme cathare.]

Les Priscillianistes ont-ils, comme voulait la logique, aboli le sacerdoce ?

(2) Cf. *supra*. D'après saint Jérôme : Ep. ad Ctesiphontem, vers 415. — P. L. 44-45, 1693, les élus étaient considérés comme impeccables et parfaits : « Manichaeus electos suos... dicit omni carere peccato ».

(3) M. Jean Guiraud observe, *op. laud.* p. CLXXXVI que la liturgie cathare du *consolamentum* et celle de l'ordination rappellent fort [tradition du *Pater*, imposition du livre] la liturgie chrétienne du quatrième-cinquième siècle. Cela permet de penser que *la liturgie néo-manichéenne d'Occident ressemblait assez à l'une et à l'autre*.

Les églises étaient reliées entre elles, le texte de Prosper (1) l'indique. Peut-être les hérétiques avaient-ils encore les 72 évêques, les 12 maîtres et le premier maître, dont parle saint Augustin (2), et les degrés (maîtres, servants, véridiques, auditeurs) que disent les textes orientaux.

Mais sans doute cette organisation, quelle qu'elle ait été, s'est oblitérée de très bonne heure.

Ces églises, pourtant, ont duré plusieurs siècles. Et elles ont été combattues avec violence. Dès la fin du quatrième et jusqu'à la première moitié du sixième, l'empire et la papauté multiplient les plus rigoureuses persécutions contre elles (3) ; le onzième voit

(1) Voir *supra*, p. 1-2.

(2) *De Haeresib.*, 46. « Ex electis suis habent duodecim quos appellant magistros et XIII principem eorum ; episcopos autem 72 qui ordinantur a magistris et presbyteros... ; habent autem episcopi diaconos. Jam caeteri tantummodo electi vocantur ; sed mittuntur etiam ipsi qui videntur idonei ad hunc errorem... augendum » [P. L. 42, 39]. — Sur la fête du Bema (vers le mois de mars), voir *Ep. Fundamenti*, 8, P. L. 42, 178. Ils tendent à supprimer la fête de Pâques, *ibidem*. — Je n'ai rien trouvé sur les trois sceaux, *manus, oris, sinus*, ni sur les jeûnes. — Avaient-ils des *filis* comme les Cathares ?

(3) On a parlé plus haut de la loi de 445, rendue à la demande de saint Léon. Les lois de ce genre se succèdent, très sévères, à la fin du quatrième et au début du cinquième siècle : leur multiplicité même atteste leur inefficacité. Voici les textes que je trouve dans le Code Théodosien.

1. « *Imp. Valentinianus et Valens A. A. ad Ampelium Pf. V. Ubi cumque Manichaeorum conuentus uel turba huius modi reperitur, doctoribus graui censione mulctatis..., domus et habitacula in quibus profana institutio docetur, fisci uiribus indubitanter adsciscantur. Dat. VI. Non. Mart. Treuiris, Modesto et Arintheo Coss. (372). (C. Theod. XVI, v, 3. Haenel 1523. — Cf. Socrate, H. E. v. 2 (P. G. 67,568). — Sozomène, VII, 1 (P. G. 67, 1417).*

2. *Imp. Gratianus, Valentinianus et Theodosius AAA. Eutropio Pf. P. Si quis Manichaeus Manichaeae ex die latae dudum legis... in quamlibet personam condito testamento uel cuiuslibet titulo liberalitatis atque specie donationis transmisit proprias facultates..., quoniam iisdem sub perpetua iustae infamiae nota testandi ac uiuendi iure Romano omnem protinus eripimus facultatem neque eos aut relinquendae aut capiendae alicuius hereditatis habere sinimus potestatem, totum fisci nostri uiribus imminentis indagatione societur... » *Dat. VIII. Id. Maii Constantinopoli, Eucherio et Syagrio Coss. (381). (C. Th. XVI, v, 7, Haenel 1527).**

3. *Iidem AAA. Floro Pf. P. Quisquis Manichaeorum uitae solitariae falsitate coetum honorum fugit, ac secretas urbes eligit pessimorum, ita ut profanator atque corruptor catholicae quam cuncti suscipimus disciplinae legi subigetur, ut intestabilis..., aut proximo... melius regenda dimittat, aut fisci dominio deficiente agnatione... intelligat obligata... Dat. prid. Kat. April. Constantinopoli, Antonio et Syagrio Coss. (C. Th. XVI, v, 9. — Haenel v. 1530) (382).*

4. *Imp. Valentinianus, Theodosius et Arcadius AAA. Albino Pf. V. Quicumque sub nomine Manichaeorum... sollicitant, ex omni quidem orbe terrarum, sed quam maxime de hac urbe pellantur, sub interminatione*

s'allumer les bûchers ; et, dans l'intervalle, on ne peut douter de l'hostilité des évêques à leur égard : ils sont liés par la tradition. De tout temps enfin, la portée antisociale des théories relatives au mariage a dû attirer l'attention et peut-être provoquer les rigueurs de l'autorité publique. Le Néo-Manichéisme a vécu dans une atmosphère de suspicion et de haine ; il a vécu pourtant. Qu'est-ce qui l'a fait vivre ?

iudicii. *Dat. XV. Kal. Jul. Roma, Timasio et Promato Coss.* (389). (C. Th. XVI, v., 18. — Haenel, 1535.)

5. *Imp. Arcadius et Honorius AA. Dominatori Vicario Africae.* Noxios Manichaeos execrabilesque eorum conuentus, dudum iusta animadversione damnatos, etiam speciali praeceptione cohiberi decernimus... *Dat. XVI. Kal. Jun. Mediolano, Theodoro V. T. Coss.* (399). (C. Th. XVI, v, 35. — Haenel, 1544).

6. *Iidem AA. et Theodosius A. Edictum.* Nemo Manichaeum..., qui praecipue, ut comperimus, furere non desistant, in memoriam revocet... *Dat. prid. Id. Febr. Rauenna. Stilicone II et Anthemio Coss.* (405). (C. Th. XVI, v, 38. — Haenel, 1546).

7. « *Iidem AAA. Senatori Pf. P.* Quid de Donatistis sentiremus, nuper ostendimus. Praecipue tamen Manichaeos uel Phrygas siue Priscillanistas meritissima seueritate persequimur. Huic itaque hominum generi nihil ex moribus, nihil ex legibus sit commune cum caeteris. § 1. Ac primum quidem uolumus esse publicum crimen, quia, quod in religione diuina committitur, in omnium fertur iniuriam. § 2. Quos bonorum etiam publicatione persequimur... § 3. Ipsos quoque uolumus amoueri ab omni liberalitate et successione, quolibet titulo uenientes. § 4. Praeterea non donandi, non emendi, non uendendi, non postremo contrahendi cuique conuicto relinquimus facultatem. § 5. In mortem quoque inquisitio tendit... » *Dat. VIII. Kal. Mart. Roma, Honorio VII et Theodosio II AA. Coss.* (407). (C. Th. XVI, v, 40. — Cf. 41, 43, 48. — Haenel, 1546-1548).

8. « *Iidem AA. Asclepiodoto Pf P.* Post alia, Manichaei et Phryges, quos Pepuzitas siue Priscillanistas uel alio latentiore uocabulo appellant..., sciant uniuersa sibi hac quoque constitutione denegari, quae illis generalium sanctionum interdixit auctoritas... » *Dat. V. Id. April. Constantinopoli, Asclepiodoto et Marciano Coss.* (423). (C. Th. XVI, v, 59. — Haenel, 1566). Ces Priscillanistae sont les disciples de Priscilla.

9. « *Imp. Theodosius A. et Valentinianus A. ad. Faustum Pf. V.* Manichaeos, haereticos... ab ipso adspectu Urbis Romae exterminari praecipimus, ut nec presentiae criminorum contagione foedetur... » *Dat. XVI. Kal. Aug. Aquileiae Theodosio A. XI. et Valentiniano C. Coss* (425). (C. Th. XVI, v, 62. — Haenel, 1567).

10. « *Imp. Theodosius et Valentinianus AA. Florentio Pf. P.* Haereticorum ita est reprimenda insania, ut... ecclesias statim catholicae ecclesiae tradendas esse non ambigant... Quoniam non omnes eadem austeritate plectendi sunt..., qui ad inam usque scelerum nequitiam peruenerunt, Manichaei nusquam in romano solo conveniendi orandique habeant facultatem... ; cunctisque legibus quae contra hos... olim latae sunt semper viridi obseruantia ualituris... ; ita ut nec in publico conuenire loco nec aedificare sibi ecclesias..., omni ciuili et militari, curiarum etiam et defensorum et iudicum, sub uiginti librarum auri interminatione, prohibendi auxilio... » *Dat. III. Kal. Iun. Constantinopoli, Felice et Tauro Coss.* (428). (C. Th. XVI, v. 65. — Cf. 63 et 64. Haenel, 1569-1572).

Le secret dont il se couvrait lui a d'abord amené des recrues et souvent garanti la sécurité. Il aimait, en effet, à s'envelopper d'ombre. Les textes l'attestent, lorsqu'ils parlent des « découvertes » auxquelles on procède et de l'émotion qu'elles provoquent ; les textes l'expliquent, puisqu'ils disent les persécutions qu'organisent les Catholiques, les rites infâmes que célèbrent les Manichéens. Ils enseignaient la licéité du mensonge : c'est donc qu'ils comptaient s'en servir. Ils continuaient de se mêler aux Catholiques et participaient au culte ecclésiastique ; afin de les démasquer, Gélase doit donner aux fidèles la communion sous les deux espèces, et le récit que fait Léon au peuple de Rome montre qu'il craint les faux frères (1). Les Priscillianistes se prétendaient orthodoxes, et leur dialectique équivoque ne tendait qu'à allier à des formules catholiques des doctrines manichéennes. Les églises proscrites visaient à donner le change au public ou à se cacher tout à fait. Tactique peu loyale, mais très efficace. Le mystère pique la curiosité et stimule la croyance : celui qu'il allèche vit dans l'attente d'une révélation merveilleuse. Beaucoup d'âmes purent être conduites ainsi à entrer dans l'Église de Mani. Le secret assurait la sécurité, et le mensonge reculait la persécution.

Il est vraisemblable, en outre, que les troubles politiques et sociaux qui paralysaient la force de l'autorité, et la décadence intellectuelle et religieuse qui s'aggravait chaque jour, malgré quelques résistances, du sixième au dixième siècle, ont contribué à sauver les églises proscrites. Les empereurs de circonstance qu'envoyait Constantinople ou qu'éalisaient les Barbares avaient de plus pressants soucis que la lutte contre elles ; d'autant que, parfois, leur zèle pour l'orthodoxie était assez mince :

(1) P. L. 54, 689, A : « Ideo... ad Ecclesiam catholicam cum tanta cordis diversitate conveniunt ut et quos possunt suos faciant, et legum severitatem, dum se nostros mentiuntur, effugiant. — Le secret dont les Manichéens s'entourent est réel : en neuf ans, S. Augustin n'a pu assister une seule fois à une communion.

J'ajoute que peut-être le Priscillianisme est-il un reflet — dans le domaine religieux — de la personnalité et de l'autonomie des pays de Galice aux cinquième-sixième siècles. Le Priscillianisme a une couleur proprement galicienne. La personnalité de la Galice est sans doute en rapport avec l'établissement des Suèves et avec la configuration géographique du pays. Noter qu'elle apparaît, ou reparait, au début du cinquième siècle : les évêques de Bétique et de Carthaginoise conduits par l'évêque Jean s'opposent aux évêques qui ont admis Symposius à la communion. Voir la lettre d'Innocent I^{er} au concile de Tolède *Saepe me et nimium* [vers 404, Jaffé, 292 ; P. L. 20, 485, 494 ; Maassen, I, 243 ; Cacciari, P. L. 55, 1026].

le plus énergique d'entre eux, Anthemius [466-472], donne le consulat à un partisan du Paganisme, Severianus, et protège contre le pape Hilaire [461-468] le Macédonien Philothée (1). Les Wisigoths d'Espagne professent l'Arianisme jusqu'à la fin du sixième siècle ; ils n'ont pas dû avoir grand'peine à tolérer le Priscillianisme. Et dans ce pays, à ce moment, les lettres tombées du ciel trouvent du crédit, même auprès d'un évêque ! Si la culture des Chrétiens de ce temps eût été plus forte, si l'empire romain avait retenu dans ces pays la même autorité qu'il y exerçait autrefois, on peut croire que la vie des églises manichéennes eût été dangereusement atteinte (2).

La persistance des églises s'explique encore, comme les faits du même genre, par l'action des causes sociomorphiques : tout individu naît dans un groupe qui l'encadre, et l'enchaîne, et pèse sur lui, et s'impose à lui. La pesée du groupe sur l'enfant qui vient au monde, sur l'homme qui entre en contact avec le groupe, ces deux faits rendent compte de la persistance et de la propagation de la foi proscrite. Je rappelle toujours que le Manichéisme vient d'Orient, que les Manichéens doivent être nombreux parmi les Orientaux, et que les Orientaux constituent une partie influente de la classe des marchands. La puissance de ces marchands orientaux est attestée pour la Gaule à la fin du sixième siècle : à la mort de l'évêque de Paris Ragnemod, ce n'est pas son frère Faramod, c'est un marchand syrien, Eusèbe, qui obtient l'épiscopat, à beaux deniers comptants (3) ; voici un autre marchand syrien, Eufronius, qui apporte à Bordeaux une relique de saint Serge (4) ; la colonie orientale d'Orléans est si

(1) « *Gelasius ad episcopos Dardaniae. Sanctae memoriae quoque papa Hilarus Anthemium imperatorem, cum Filotheus Macedonianus eius familiaritate suffultus diuersarum conciliabula noua sectarum in urbem uellet inducere, apud beatum Petrum apostolum palam, ne id fieret, clara uoce constrinxit in tantum ut non ea facienda cum interpositione sacramenti idem promitteret imperator.* [Gunther, *Collectio Auellana*, 390-391.] — Cf. Cantarelli, an. 467, p. 53.

(2) La persécution vandale a peut-être fort affaibli l'Église manichéenne d'Afrique.

(3) Grégoire de Tours : H. F., X, 26. « Ragnemodus... obiit. Cumque germanus eius Faramodus presbyter pro episcopatu concurreret, Eusebius quidam negotiator, genere Syrus, datis multis muneribus, in locum ejus subrogatus est. » [P. L. 71, 558, A.] Voir concile Narbonne de 589. Mansi, IX, 1015, 1017.

(4) H. F., VII, 31. « Proditus ab episcopo Bertchramno Eufronius negotiator... regreditur. Ait ergo episcopus : est hic quidam Syrus, Eufronius nomine, qui de domo sua ecclesiam faciens hujus sancti reliquias collocavit. » [P. L. 71, 435, C.] Voir Bréhier, dans la *Byz. Zeit.*, 1903. 1.

importante que, le jour de la fête de saint Martin, les chants syriaques font concurrence aux chants latins (1). J'imagine que ces marchands devaient être d'une religiosité très fervente plutôt que d'une orthodoxie très rigide et que plusieurs d'entre eux pouvaient facilement s'agréger aux églises manichéennes, — si, par leur naissance déjà, ils ne leur appartenaient pas.

Ce qui m'amène à la cause dernière de leur persistante vitalité. L'invasion des religions orientales, parmi lesquelles le Christianisme a fait son entrée dans le monde romain, atteignit au troisième siècle de notre ère son maximum d'intensité. Au quatrième siècle, on les aperçoit partout très puissantes encore. Au cinquième et au sixième siècle, elles ont disparu (2). Que sont devenus leurs fidèles ? Que sont devenues ces âmes qui trouvaient dans le Mithriacisme, ou dans l'Isisme, ou dans le culte de Cybèle la satisfaction de leurs besoins, l'idéal de leur rêve ? Beaucoup sont venues à la grande Église, je l'accorde. Qui sait si beaucoup ne sont pas venues aussi à l'Église manichéenne ? Entre la doctrine manichéenne et la doctrine mithriaque, j'aperçois une analogie très précise : la communauté d'inspiration dualiste. — Et peut-être ce fait, si grave soit-il, a-t-il moins d'importance que les analogies liturgiques des deux religions. On peut probablement en faire état : les cultes de l'une et de l'autre se sont organisés à la même époque, dans les mêmes régions, peut-être chez les mêmes races, sous l'inspiration de la même doctrine ; le culte du Soleil (3) et des astres devait leur fournir

(1) H. F., VIII, 31. « Cum ad urbem Aurelianensem venisset, erat ea die sollemnitas beati Martini... et hinc lingua Syrorum. hinc Latinorum..., in diversis laudibus varie concrepabat, dicens Vivat rex. » [P. L. 71, 449.]

(2) Je ne connais pas de texte attestant le contraire.

(3) Noter que, dans les gestes si suspects de *Nérée* [12 mai, § 8], le Christ est dépeint sous les traits du Soleil et presque identifié avec lui : « Christum... diadematum decore auricomum, *splendidum et fulgentem, corusco caeli potius micantem lumine. Nam cum Sol eius servus probetur et famulus*, quanta potest esse pulchritudo domini cum tanta pulchritudo sit servi. » *Le soleil semble être conçu comme l'image matérielle de Dieu.* — Or, l'auteur de *Basilide* [12 juin, 509, § 6] attaque ceux qui affirment « *solem esse creatorem omnium rerum quia videtur totum lustrasse orbem* ». Et saint Léon se plaint que, le jour de Noël, beaucoup adorent, non pas le Christ, mais le Soleil. « *Dilectissimi..., stabiles permanete, ne idem ille tentator cujus jam a vobis dominationem Christus exclusit, aliquibus vos iterum seducat insidiis et haec ipsa praesentis diei gaudia suae fallaciae arte corrumpat, illudens simplicioribus animis de quorundam persuasionem pestifera, quibus haec dies solemnilatis nostrae non tam de natalitate Christi quam de novi ut dicunt Solis ortu honorabilis videatur. Quorum corda vastis tenebris obvoluta... trahuntur... stultissimis gentilitatis erroribus... Absit ab animis christia-*

à toutes deux la matière ou la forme de leurs symboles ; initiations, sacrements et mystères ne devaient pas beaucoup différer de l'une à l'autre. Je crois que la disparition de l'Église mithriaque et des autres Églises orientales a beaucoup contribué à accroître et à affermir les Églises manichéennes.

Et cela nous autorise à revenir pour conclure sur le caractère essentiel de la religion proscrite : ni sa théologie, ni son organisation ne présentaient *des contours très rigides*. Radicalement extérieure au Christianisme par son principe, elle a montré une merveilleuse aptitude pour se modeler sur les ennemis qu'elle attaquait (1) : peut-être a-t-elle adopté, ici et là, les divers prophètes hérétiques comme autant de manifestations de l'Esprit (2). A l'origine et tout le long de son cours, elle apparaît sous une double forme, l'une franchement dualiste, l'autre à moitié seulement (3). Il est fort probable enfin qu'elle a absorbé toutes les

nis impia superstitio... [Sermon 21 (22), 6. — P. L. 54, 198, B. C.] De même, dans le sermon 34 (33), je note le passage suivant : « Ecclesiam Dei...perturbare non desinunt (Manichaei)..., ut quos tantorum sacramentorum virtute privaverint, doceant in sole et luna colere Christum. » [P. L. 54, 248, B. C.] Voir les textes d'Agobard et *supra*, p. 103. Dans la seconde moitié du cinquième siècle et au début du sixième siècle [Cf. aussi *Vita Eligii*. P. L. 87, 528-529], le Soleil est donc toujours l'objet d'un culte, et ce culte *déteint*, si j'ose ainsi dire, sur le culte catholique. N'est-ce pas la preuve que les croyances mithriaques, païennes, manichéennes fusionnent entre elles, pour former le syncrétisme néo-manichéen ?

Peut-être faut-il ajouter que l'influence de S. Augustin — qui juge si durement la nature humaine — a entretenu une atmosphère favorable au Néo-Manichéisme.

La partie la plus vivante, et peut-être la plus vivifiante du culte manichéen, ce furent sans doute les prières adressées au Soleil et à la Lune, comme aux plus hauts représentants qu'il y eût en notre monde de la Lumière inaccessible et bonne. Le Manichéen priait quatre fois par jour : à midi, un peu avant, un peu après, trois heures après le coucher du Soleil. Il priait d'abord debout, après s'être lavé ; venaient ensuite douze genuflexions ; nouvelle invocation, debout, à la Lumière. La première prière s'appelle la prière du « Héraut du Salut » (Mani) [Fihrist, dans Flügel, p. 96] : elle semble avoir été modelée sur les hymnes à Mardouk.

(1) Un manuscrit manichéen, écrit en caractères ouigouriques, trouvé à Idikut-Schahri, raconte le combat de Zrušć burxan contre des démons. Von Le Coq conclut que Zrušć burxan est Zarathoustra, et donc que, DANS L'IRAN LES MANICHÉENS ACCAPARAIENT LE PERSONNAGE DE ZARATHOUSTRA, COMME ILS ACCAPARAIENT EN OCCIDENT LE PERSONNAGE DE JÉSUS. Voir les Sitzungsberichte de Berlin 2 avril 1908, page 398 (phil.-hist. Classe) : communication du 19 mars.

(2) Mani, Adimante, Montanus, Basilide, Simon, Aldebert, Proclianus, Seleucus... ?

(3) Chez les Cathares, certaines églises croyaient au triomphe final du dieu bon. Ce dualisme atténué dérive-t-il en quelque chose d'un Priscillianisme transformé ?

religions similaires et combiné en elle tous les dualismes survivants. *Le Manichéisme occidental après S. Augustin, le Néo-Manichéisme* comme je l'appellerais volontiers, se présente dans l'histoire, — je ne veux pas dire comme l'égout collecteur, — mais *comme le résidu* (1), ou si l'on veut la raison sociale de *toutes les religions gnostiques et de toutes les religions orientales alliées ensemble, parce que vaincues par l'Évangile* : elles coalisent leurs forces mourantes, et, conduites par Mani, tentent un dernier effort envahisseur (2) afin de s'acclimater en Occident.

(1) « Omnium errorum impietatumque mixturam », dit S. Léon, sermon 16, § 4, P. L. 54, 178, A. B. Le proto-Manichéisme devait présenter, au contraire, un caractère plus organique et plus théologique : je n'aperçois pas un second Fauste de Milève du cinquième au dixième siècle.

(2) Noter l'accord de cette conclusion avec les théories de M. Strzyowski.

CHAPITRE V

LA LITTÉRATURE NÉO-MANICHÉENNE L'ÉCRITURE ET LA LÉGENDE NÉO-MANICHÉENNES

Lorsque les Manichéens furent découverts à Rome au temps de saint Léon, la quantité des livres qu'on trouva chez eux frappa l'opinion publique : Prosper d'Aquitaine s'en fait l'écho, j'imagine, quand il parle, non sans quelque stupeur, des *magnae moles [codicum] interceptae* (1). — Lorsque les Manichéens furent découverts à Rome à l'époque ostrogothique, l'attention fut encore attirée de ce côté : le rédacteur du livre pontifical atteste qu'on brûla à trois reprises les *codices* des hérétiques (2).

Qu'est-ce que ces livres ?

Si l'on met à part quelques traités de théologie (3) et quelques

(1) Cf. *supra*, p. 2.

(2) Cf. *supra*, p. 39. Voir dans saint Augustin, *Contra Faustum*, XIII, 18, P. L. 42, 293-294, une autre allusion à l'importance que les Manichéens attachent à leurs livres : « Aut proicite iam libros Manichaei, quibus testibus credidistis lucem pugnasse cum tenebris... Cur adhuc ea quaeritis testimonia librorum... Incendite omnes illas membranas elegantesque tecturas decoris pellibus exquisitas... »

(3) Voir les titres que je relève dans le décret pseudo-damasien [sur lequel cf. *infra*, p. 165] : *liber qui appellatur Fundamentum*, *liber qui appellatur Thesaurum*, *liber qui appellatur Nopotis*, *liber Proverbiorum ab hereticis conscriptus et sancti Xysti nomen praenotatus* [P. L. 59, 175-178.]

Ces livres peuvent avoir compris deux séries de textes (comme les ouvrages de Fauste de Milève) : les uns étaient sans doute des traités didactiques, des expositions doctrinales, qui souvent n'avaient rien de chrétien, tels l'*Heptalogus*, la *Theosophia* ; les autres étaient des commentaires du texte sacré tel, peut-être, le commentaire des *Proverbes* attribué à saint Sixte.

On voit, par le *liber Proverbiorum (Xysti)*, que ces livres étaient souvent pseudépigraphes. Sur le pseudo-Sixte, voir ce curieux texte :

« Illam autem temeritatem, imo insaniam ejus, quis digno possit explicare sermone, quod librum Xysti Pythagorei, hominis absque Christo

hymnes liturgiques (1) dont nous ne connaissons guère que les noms, on peut les répartir en deux classes : les écrits canoniques et les écrits apocryphes ; les uns sont des éditions de la Bible, les autres des fragments de la Légende que lit l'Église proscrite.

Les uns et les autres, c'est l'évidence, procèdent directement des livres dualistes de l'époque antérieure, christianisés (gnostiques) ou non christianisés (proto-manichéens, mithriaques, etc.).

I

Il y a eu des éditions priscillianistes et des éditions manichéennes de l'Écriture.

Les Chrétiens voient dans l'Écriture une révélation de Dieu ; les sectes chrétiennes s'appuient donc sur elle : elles y cherchent une justification de leur doctrine et de leur conduite ; et, comme le texte du livre sacré est parfois incertain, elles en fixent la lettre conformément à leurs tendances. On ne voit pas qu'au cinquième

atque ethnici, immutato nomine, Sixti Martyris et romanae ecclesiae episcopi praenotavit (Rufinus) ! in quo iuxta dogma Pythagoricum, qui hominem exaequant Deo et de ejus dicunt esse substantia, multa de perfectione dicuntur : ut qui volumen philosophi nesciunt sub martyris nomine bibant de aureo calice Babylonis... » [Jérôme à Ctésiphon, § 3. — P. L. 22, 1152. Cf. Gennadius, *Script. Eccl.*, 17. P. L. 58, 1070.]

Y a-t-il un rapport littéraire entre le *Thesaurus* et l'écrit de Hegemonios ?

(1) Le plus fameux est le *Cantique d'Amour*, sur lequel voir saint Augustin, *Contra Faustum*, XV, 5, P. L. 42, 307 : « Ostende nobis mœchos tuos, Splenditenentem ponderatorem et Atlantem laturarium. Illum enim dicis capita elementorum tenere mundumque suspendere ; istum autem genu fixo scapulis bajulis subbajulare tantam molem... »

Annon recordaris amatorium canticum tuum, ubi describis maximum regnantem Regem, Scepstrigerum perennem, floreis coronis cinctum et facie rutilantem... 6 [308] Invitavit... te doctrina daemoniorum mendaciloquorum ad fictas domos angelorum ubi flât aura salubris, et ad campos ubi scatent aromata, cujus arbores et montes, maria et flumina, dulce nectar fluunt per cuncta saecula [Cf. *Nérée*]. Et credidisti et finxisti haec in corde tuo... Cum quaedam talia dicuntur de ineffabili affluentia spiritualium deliciarum, utique in aenigmate dicuntur... Itane [309] tu facie ad faciem vidisti regnantem Regem Scepstrigerum, floreis coronis cinctum et deorum agmina, et Splenditenentem magnum, sex vultus et ora ferentem micantemque lumine ; et alterum Regem honoris, angelorum exercitibus circumdatum ; et alterum Adamantem heroam belligerum, dextra hastam tenentem et sinistra clypeum ; et alterum Gloriosum Regem tres rotas impellentem ignis aquae et venti ; et maximum Atlantem mundum ferentem humeris et eum genu fixo brachiis utrimque secus fulcientem... ». Sur Adamas, voir Cumont [Mélanges... Havet, 1909, 79]. : il vient des Gnostiques.

ou au sixième siècle le texte biblique ait été à l'abri de ces corrections théologiques. Cassiodore connaît une édition pélagienne des Épîtres de saint Paul, il regrette d'y voir *pelagiani erroris venena... seminata* (1). Pourquoi les Manichéens auraient-ils agi autrement que les Pélagiens ?

Le décret pseudo-damasien (2) condamne comme apocryphes les deux textes que voici : *Evangelium quem falsavit Lucianus ; Evangelium quem falsavit Eusicius et Lucius*. Il s'agit des éditions (plus ou moins retouchées) attribuées à Lucien, ou à Hesychius, ou à un Lucius, d'ailleurs inconnu (3). — Le décret pseudo-damasien signale encore les textes que voici :

Evangelium nomine Mathiae.
 Evangelium nomine Petri.
 Evangelium nomine Jacobi minoris.
 Evangelium nomine Barnabae.
 Evangelium nomine Thomae quibus Manichaei utuntur.
 Evangelium nomen Bartholomaei (4)...
 Revelatio qui appellatur Pauli.
 Revelatio qui appellatur Thomae.
 Revelatio qui appellatur Stephani (5).

Ce sont, le fait est clair, des évangiles et apocalypses datant sans doute de l'âge gnostique, qui prétendaient à la même autorité que les Évangiles des Catholiques. Sans doute, le document pseudo-damasien n'attribue aux Manichéens que l'Évangile selon saint Thomas ; mais peut-être serait-il téméraire d'interpréter l'absence de cette indication comme la preuve que les Néo-Manichéens usaient seulement du livre où elle se remarque. Sans vouloir trop préciser dès maintenant, on peut dire que les Manichéens prétendaient introduire parmi les évangiles et l'apocalypse canoniques des *évangiles* et des *apocalypses* apocryphes.

Voici, du reste, deux textes qui attestent formellement l'existence d'une Bible manichéenne. Saint Léon écrit à Thoribius :

(1) *Div. inst.*, 12. — P. L. 70, 1123. Cette édition était attribuée à Gélase ! Cassiodore ne vise explicitement que les commentaires ; il est très vraisemblable que le texte même avait été retouché.

(2) Voir *infra*.

(3) (4) Cod. Vatic. Font. — P. L. 59, 175-176 ou Thiel, I, 462. Le texte n'est pas sur : le Berolinensis Phill. 1742 ne donne pas Lucianus. (Leucius ?)

(5) Cod. Vatic. Font. — P. L. 59, 177-178.

Multos eorum codices *qui et canonici titularentur* invenimus... Curandum ergo est... ut falsati codices et a sincera veritate discordes in nullo usu lectionis habeantur. Apocryphae autem scripturae, quae *sub nominibus apostolorum* multarum habent seminarium falsitatum... sunt... ignibus concremandae... Unde si quis episcoporum uel..., *uel sub canonicorum nomine eos codices* in ecclesia permiserit legi *qui Priscilliani adulterina sunt emendatione vitiati*, haereticum se noverit iudicandum (1).

Saint Léon a découvert des livres, *intitulés livres canoniques, qui s'écartaient de l'authentique vérité* : on ne peut plus expressément désigner une recension hérétique de l'Écriture. Léon donne même le nom de l'éditeur faussaire : c'est Priscillien. Lorsqu'il parle des *Écritures apocryphes* qui se présentent sous le nom des apôtres, il vise d'abord les actes légendaires où est consignée leur histoire ; mais qui sait s'il ne songe pas aussi aux Évangiles dont le décret pseudo-damasien donne les noms ?

Voici, du moins, un autre passage où il semble les désigner plus clairement :

Isti... adversarii veritatis legem per Mosen datam et inspirata divinitus prophetarum oracula respuerunt, *ipsasque evangelicas et apostolicas paginas quaedam auferendo et quaedam inserendo violaverunt*; confugentes sibi sub apostolorum nominibus et sub verbis ipsius Salvatoris multa volumina falsitatis quibus erroris sui commenta munirent et decipiendorum mentibus mortiferum virus infunderent (2).

Saint Léon assure que les Manichéens rejettent la Bible et les Prophètes ; puis il affirme qu'ils *mutilent et complètent* le

(1) § 15. — P. L. 54, 688, A. B. — Le 13^e canon du *libellus* de Pastor témoigne aussi que les hérétiques n'acceptent pas intégralement et exclusivement les Écritures canoniques des Catholiques [et encore les 19^e et 21^e anathèmes de la formule augustinienné d'abjuration et le canon 17 de Braga].

(2) Sermon 34 (33), — P. L. 54, 248, A. B. — Cf. *supra*, p. 2. Je me hâte d'ajouter que, même sur ce point fondamental, l'accord n'était peut-être pas unanime entre les églises proscrites. On constate un flottement de ce genre chez les Cathares [concile de Lombers, 1165 : Mansi, XXII, 159 ; Moneta, 112 ; Pierre de Vaux-Cernay, *apud* Duchesne, *Scriptores*, V, 556, et surtout Reinerius : *diabolus fuil auctor lolius V. T. EXCEPTIS HIS LIBRIS : JOB, PSALM., SAL., SAP., SIR., IS., JÉR., EZÉCH., DAN., XII PROPH.* [Martène, V, 1769 ; cf. Moneta, 3 ; Reuss, *Revue de théologie de Strasbourg*, V, 1852, 332.] Noter encore ce texte : Garriunt... prophetas, *per Spir. S. quandoque coactos*, quae prophetabant de aduentu Christi tanquam bruta animalia non intellexisse. [Döllinger, *Beiträge...*, II, 275.]

texte des quatre Évangiles [*evangelicas paginas*] et le texte des Épîtres qu'ont écrites les apôtres [*apostolicas paginas*]; il ajoute enfin qu'ils fabriquent des livres de fausseté, qu'ils présentent (les uns) sous le nom des Apôtres, et qu'ils remplissent (les autres) de prétendues paroles du Sauveur. C'est-à-dire que, non contents de *falsifier* les Évangiles authentiques et les Épîtres authentiques, ils *fabriquent de toutes pièces* des Évangiles ou d'autres écrits où parle le Seigneur, des Épîtres et des Actes qui prétendent reproduire l'enseignement des Apôtres. C'est dire que, comme l'œuvre de Jésus, l'œuvre des Apôtres est un thème qu'exploite la théologie hérétique; et que saint Léon semble connaître les deux sortes d'Écritures que signale le décret pseudo-damasien : les *Écritures falsifiées*, les *Écritures entièrement fabriquées*.

II

Quel est le contenu de la Bible néo-manichéenne ?

Il n'était pas identique dans les diverses sectes. Si les Priscillianistes acceptaient les mêmes livres que les Catholiques, les Néo-Manichéens rejetaient en bloc l'Ancien Testament, œuvre du Dieu mauvais.

Ce n'est pas à dire que les Néo-Manichéens se soient désintéressés de ces textes. Le Manichéen Turbo cite (1), comme parole authentique du méchant Sabaoth, le verset 26 du premier chapitre de la *Genèse* :

Excaecavit... princeps ille mentem ipsorum (prophetarum); et si quis sequitur verba ipsorum morietur in saecula..., quoniam non didicit scientiam paraeleti... Et iterum hoc, quod apud uos magnum et honorabile est, *nomen Sabaoth ille dicit naturam esse hominis et patrem concupiscentiae*; et *propterea, inquit, simpliciores adorant concupiscentiam deum esse putantes*. De Adam vero quomodo creatus sit, ita dicit, quia qui dicit : *Venite, faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram* et secundum eam quam vidimus formam, princeps est qui haec dicit ad collegas suos principes, id est : *Venite, date mihi de lumine quod accepimus et faciamus secundum nostram qui principes sumus formam...*

(1) Hegemonios, *Acta Archelai*, 12, pp. 19-20, édition C.-H., Beeson, 1906. Leipzig.

Philastre de Brescia connaît de nombreuses théories qui s'appuient sur des textes de l'Ancien Testament et qu'il rejette comme hérétiques. Or, quelques-unes semblent être franchement manichéennes : celles qui, au nom de David, condamnent le mariage (1), qui insistent sur le pharaon endurci par Dieu (2), qui nient les prophéties messianiques et l'inspiration de David (3), ou contestent l'authenticité davidique du psautier (4). Et noter que saint Léon paraît connaître de même une réfutation en forme de psautier attribué à David, c'est-à-dire précisément, peut-être, des prophéties messianiques du roi-prophète.

Psalmos davidicos, qui per universalem Ecclesiam cum omni pietate cantantur, damnabili impietate ausi sunt refutare (5).

Le décret pseudo-damasien range parmi les livres condamnés des écrits qui s'inspirent évidemment de l'Ancien Testament :

Liber de filiabus Adae lectum geneseos, — liber qui appellatur Penitentia Adae, — liber Eugenii a nomine gigante qui cum dracone post diluivium ab haereticis pugnasse perhibetur, — liber qui appellatur Testamentum Job (non historia beati Job sed alius ab haereticis conscriptus), — liber qui appellatur poenitentia Iamnae et Mambre (6).

(1) « Sunt quidam heretici qui cum audiunt beatum D. dixisse in quinquagesimo psalmo quod *in iniquitate conceptus sum...*, aestimant ita dixisse prophetam quod ius nuptiarum legitimum iniquitatem esse dixerit atque peccatum... » [92 ou 120. Marx, p. 84]. Voir p. 67, n. 2.

(2) « Sunt quidam heretici qui de Faraone ita arbitrantur dixisse dominum per Mosen quod : *Ad hoc excitavi te... et Indurans indurabo cor Faraonis...* » [100 ou 128. Marx, p. 93]. Voir *supra*, p. 46.

(3) « Sunt quidam heretici, ut Manichei et Gnostici et Nicolitae et alii, qui de Beato David audent dicere quod Christi propheta domini non fuerit neque doctor et commentator diuinarum omnium scripturarum, sed humanae cantationis ac saecularis rei conscriptor » [101 (129), p. 95].

(4) « Sunt alii heretici qui de inaequalitate psalterii errorem patiuntur non modicum, aestimantes omnem librum psalterii non esse David beatissimi... » [102 ou 130, p. 97]. — Cf. encore toute la fin du livre, qui passe en revue des théories erronées [sur les géants, Adam et Ève, Moïse, Salomon...]

(5) Sermon 9, § 4, P. L. 54, 163 B.

(6) Cod. Vatic. Font. — P. L. 59, 175-176 et 177-178 et les notes de Thiel, I, 464. — Ce sont des apocryphes du même genre que semble ici viser saint Augustin :

« Omittamus igitur earum scripturarum fabulas, quae apocryphae nuncupantur, eo quod earum occulta origo non claruit patribus, a quibus usque ad nos auctoritas ueracium Scripturarum certissima et notissima successione peruenit. In his autem apocryphis, etsi inuenitur aliqua ueritas, tamen propter multa falsa nulla est canonica auctoritas. Scripsisse quidem nonnulla diuine illum Enoch... negare non possumus..., cum hoc

Saint Césaire assure qu'ils s'appuyaient sur certains passages de l'*Exode* et de la *Genèse*, de *Josué* et des *Rois*. Le texte d'Agobard suppose, semble-t-il, qu'il existait une version manichéenne de l'histoire juive. Tous ces indices concordent : l'Ancien Testament occupait l'attention des Manichéens. Ils tendaient, peut-on ajouter, à y discerner *deux séries de textes* : ceux qui avaient une origine diabolique, telle cette parole du démon de la concupiscence Sebaoth que rapporte Turbo ; ceux qui venaient du Père des Lumières, telle cette déclaration de David (1) qui condamne le mariage. Beaucoup d'églises cathares garderont plus tard la même attitude. — Il est donc croyable que les Manichéens ont élaboré une édition du Vieux Testament, partielle sans doute, aussi bien que du Nouveau.

Il est également vraisemblable que les Priscillianistes ont eu leur édition de l'Ancien Testament. Saint Léon semble en attester l'existence lorsqu'il écrit à Thoribius :

Etsi Vetus Testamentum, quod (Priscillianistae) se suscipere simulant Manichaei refutant, ad unum tamen finem utrorumque tendit intentio, cum quod illi abdicando impugnant, isti recipiendo corrumpunt (2).

Saint Léon ne dit pas, sans doute, *comment* les Priscillianistes corrompent l'Ancien Testament : est-ce par les commentaires qu'ils en font qu'ils en détruisent le sens véritable ; est-ce par les éditions qu'ils en donnent qu'ils en détruisent la teneur authentique ? Le doute est permis. Je penche pour la seconde hypothèse : elle me paraît résulter plus naturellement du texte même ; et je remarque que, lorsqu'il parle des falsifications de textes commises par les hérétiques, saint Léon vise les écrits

Judas... dicat, sed non frustra non sunt in eo canone scripturarum... Vnde illa, quae sub eius nomine proferuntur et continent istas de gigantibus fabulas, quod non habuerint homines patres, recte a prudentibus indicatur non ipsius esse credenda ; sicut multa sub nominibus et aliorum prophetarum et recentiora sub nominibus apostolorum ab haeticis proferuntur, quae omnia nomine apocryphorum ab auctoritate canonica diligenti examinatione remota sunt. » (*De Civitate Dei*, XV, 23, Dombart, II, 111-112.) Cf. *infra*, p. 100, ce que dit Priscillien.

(1) On devait, donc, disséquer le Psautier ; d'où les polémiques qu'attestent saint Philastre et saint Léon. Voir p. 123, n. 2.

(2) § 15. — P. L. 54, 689, A. — Noter que Bacharius ? a jédité, semble-t-il, l'Ancien Testament aussi bien que le Nouveau.

canoniques en général et ne semble pas distinguer entre les deux Testaments.

Quels sont les livres de l'Ancien Testament que les Priscillianistes acceptaient comme canoniques; quels sont les livres du Nouveau Testament que recevaient comme tels Priscillianistes et Manichéens? On ne peut élucider la question.

La tactique des uns et des autres, on le sait, les poussait à feindre, autant que faire se pouvait, des sentiments catholiques. On peut donc croire que, en principe, ils tendaient à accepter le canon catholique.

Le fait est certain quant aux Priscillianistes (1). Voici, en outre, comment ils résolvent le problème toujours pendant des deutéro-canoniques : à la suite de leur maître, ils accueillent la *Sagesse*, l'*Ecclésiastique* et les autres livres contestés de l'Ancien Testa-

(1) Saint Augustin l'atteste explicitement : « Priscillianistae vero accipiunt omnia, et canonica et apocrypha simul. Sed quaecumque quae contra eos sunt in suae perversitatis sensus, aliquando callida et astuta aliquando ridicula et hebeti expositione pervertunt. » P. L. 33, 1035-38 ? Priscillien, *De fide et apocryphis*. Schepps, 44-56. « Uideamus ergo, si apostoli Christi Jesu... extra canonem nil legerunt. Ait Judas apostolus clamans [ep. 14-15...]: prophetauit de his, inquit, septimus ab Adam Enoc dicens ecce uenit dominus in sanctis milibus facere iudicium et arguere omnem et de omnibus duris quae locuti sunt contra eum peccatores... Quid est quod Tobi sanctus futurae vitae ad filium praecepta disponens, cum quid custodiret ediceret, ait [4, 13]: nos filii prophetarum sumus; Noe profeta fuit et Abraham et Isaac et Jacob et omnes patres nostri qui ab initio saeculi profetauerunt. Quando in canone profetae Noe liber lectus est? quis inter profetas dispositi canonis Abrahae librum legit? Quis quod aliquando Isaac profetasse edocuit?... Denique in euangelio cata Lucanum dicente euangelista testatur deus dicens: inquiretur sanguis omnium profetarum qui effusus est a constitutione mundi a sanguine Abel usque ad sanguinem Zacchariae qui occisus est inter altare et aedem (2, 50-51); et Helias in regnorum (3, 19, 10) ait: altaria tua suffoderunt, profetas tuos occiderunt et ego relictus sum solus et quaerunt animam meam. Quis est iste Abel profeta?... Si... omne quod dicitur in libris canonis quaeritur et plus legisse peccare est, nullum ab his qui in canone constituti sunt profetam legimus occisum... Rursus in euangelio cata Mattheum [2, 14-15] tenetur scriptum: surgens autem Joseph accepit puerum et matrem eius noctu et abiit in Aegyptum et erat ibi usque ad consummationem Herodis, ut adimpleretur quod dictum est a domino per profetam dicentem: ex Aegypto uocaui filium meum. Quis est iste profeta, quem in canonem non legimus, cuius profetae fides uelut fideiussor promissi muneris dominus impleuit... [Le dernier texte cité par Priscillien ne porte pas: il se lit dans Hosée, 2, 1. Voir la note de Schepps, p. 48.] Voir la suite p. 100. — Les églises latines étaient très hostiles aux apocryphes [Loisy, *Histoire du canon de l'A. T.*, 1890, 129-132.] — Philastre semble connaître des hérétiques qui poussent l'amour de l'apocryphe au point de rejeter les écrits canoniques [60 ou 88. Marx, p. 47]. S'agit-il de Priscillianistes d'extrême gauche?

ment ; ils s'appuient sur la citation d'Hénoch qui se lit dans l'épître de Jude, et sur quelques passages des livres de Tobie, de saint Luc et de saint Matthieu pour conclure que Noé, Abraham, Isaac, Jacob et d'autres inconnus ont écrit des livres prophétiques. Et même le texte de Braga suggère qu'ils ont tenté de faire passer quelques écrits de leur crû comme l'œuvre des fameux patriarches. Et sans doute, forts des passages qu'on a dits, prétendaient-ils leur attribuer, sinon la même valeur qu'aux textes depuis longtemps reçus dans le canon, du moins une valeur ecclésiastique.

Quelle était l'attitude des Manichéens vis-à-vis des écrits traditionnels et des deutérocanoniques ? On en est réduit aux hypothèses. Sans doute accueillait-ils l'*Épître aux Hébreux* et l'*Épître de Barnabé* en raison de leur caractère anti-juif, et le *Pasteur d'Hermas* en raison de ses tendances ascétiques : noter du reste que la légende manichéenne prétend connaître un disciple de Mani appelé Hermas, et qu'on vient de retrouver au Tourfan une version manichéenne du *Pasteur* (1).

Deux autres problèmes se posent encore, beaucoup plus graves, auxquels on ne peut aussi qu'esquisser une réponse. Dans quelle mesure les Néo-Manichéens acceptaient-ils les conclusions de la critique négative des Manichéens et des Gnostiques ? Dans quelle mesure ont-ils subi l'influence de Fauste (2) et de Marcion (3) ? Ils ont hérité des tendances anti-juives de ces deux hommes, de ces deux sectes. Ils visent comme eux, comme elles, à volatiliser l'histoire chrétienne afin de plus aisément modeler selon leurs rêves la doctrine du Christianisme. Ce double fait est certain. Mais il ne nous permet pas d'affirmer que nos hérétiques rejetaient, outre l'Ancien Testament, saint Matthieu,

(1) « Adquisivit etiam ipse (Manes) discipulos tres, quorum nomina sunt haec Thomas. Addas et Hermas... : et Thomas quidem partes Aegypti voluit occupare, Addas vero Scythiae, solus autem Hermas residere cum eo elegit. » [Hegemonios, *Acta Archelai*, 64 (53). Besson, 93.] Voir *infra*, p. 142. Müller, dans les *Sitzungs. Berlin*, 14 déc. 1905, 1077. Cf. l'Hermias (?) de Meginhard.

(2) Sur l'œuvre biblique de Fauste, voir A. Bruckner, *Faustus von Mileve*. Basel., 1901. Voir notre compte rendu dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1902, 82.

(3) Hahn, *Antitheses Marcionis gnostici...* [Königsberg, 1823] ; *Das Evangelium Marcionis* [1823] ; *De canone Marcionis* [Leipzig, 1824] ; Hilgenfeld, *Marcionis Apostolikon* [Zeitschrift für d. hist. Theologie, 1855, III, 426] ; Harnack, *Marcions Commentar. zum Evangelium* [Ztschr. für K. G., IV, 4], *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, I (1888), 226-243 et Zahn : *G. N. K.*, II, 409-529.

saint Marc, saint Jean, l'Apocalypse, les Épîtres catholiques et ne retenaient que l'*Évangelicon* (saint Luc) et l'*Apostolicon* (*Galates* ; *I et II Cor.* ; *Rom.* ; *I et II Thess.* ; *Laod. ou Eph.* ; *Coloss.* ; *Philip.* ; *Philemon*). Ce que nous savons de leur tactique générale nous oblige à rester dans le doute.

Pour l'*Apocalypse* seule, un texte autorise une hypothèse : le quatrième concile de Tolède (633) déclare qu'elle est un livre saint (1) ; c'est donc qu'elle devait être rejetée par les Manichéens (ou les Priscillianistes). Pour les *Actes des Apôtres* seuls, il est permis d'aller plus loin : au témoignage d'Augustin (2), les Manichéens les rejetaient.

Les *évangiles* apocryphes, les *apocalypses* apocryphes que mentionne le décret pseudo-damasien, les *actes des apôtres* apocryphes, les *épîtres des apôtres* apocryphes dont les Manichéens, on le verra, se servaient encore, étaient-ils rangés par eux dans le canon ; sinon, quelle valeur leur attribuaient-ils ? J'incline à penser que les hérétiques ne les rejetaient ni ne les canonisaient, mais qu'ils en faisaient usage et voyaient en eux quelque chose comme des deutérocanoniques (3). Les traditions antérieures étaient trop formelles pour qu'ils pussent les canoniser. L'intérêt qu'ils y attachaient était trop grand pour qu'ils voulussent les négliger. Restait un tiers parti : celui précisément qu'avaient adopté beaucoup d'églises à l'égard des deutérocanoniques ordinaires.

Quels sont les livres apocryphes auxquels les Manichéens attribuaient cette valeur ?

Parmi ceux qui se rattachent à l'Ancien Testament, j'en vois quatre que l'on peut désigner avec vraisemblance : l'*Ascension d'Isaïe*, dont saint Jérôme atteste la diffusion parmi les hérétiques d'Espagne (4), l'*Apocalypse d'Élie* dont on trouve un

(1) Mansi, X, 649. Hefele-Delarc, III, 619.

(2) Epist. ad Ceretium. P. L. 33, 1035, 1038. Voir *supra*, p. 93.

(3) « Eisdem scripturis tanquam divina tribu (i) tur auctoritas, ut, quod scelestius est, etiam canonicis praeferant. » [Ep. ad Ceretium. P. L. 33, 1035-1038.] Le Nouveau Testament cathare de Lyon ne contient que les textes canoniques : Mt, Mc, Lc, Jo, Actes, Apoc., Jac., Pierre I et II, Jo I, II, III, Jude, Rom, I et II Cor., Gal., Eph., Phil., I et II Thess., Coloss., Laod., I et II Tim., Tite, Phil., Héb. S. Léon, P. L. 54, 688, A. affirme seulement la canonicité d'écrits falsifiés.

(4) *In Isaïam*, XVII, 64 [P. L. 24, 622-623, ou Martianay, III, 473.] — Voir Moneta, *Adversus Catharos et Valdenses*, V, éd. Ricchini. Romae, p. 218 ; Dillmann, *Ascensio Isaïae aethiopice et latine...* Leipzig, 1877 ; Basset, *les Apocryphes éthiopiens traduits en français*. Paris, 1894, t. III. Saint Jérôme écrit : *Ascensio Isaïae hoc habet testimonium, et per hanc occasionem...*

assez curieux fragment dans un apocryphe de provenance manichéenne (1), la ou les *Apocalypses d'Hénoch* que mentionne la seconde Apocalypse de Jean, un ou dès *livres d'Adam*.

Parmi les livres qui se rattachent à la Nouvelle Alliance, je citerai d'abord l'*Épître aux Laodiciens* : elle se lit dans le Codex Fuldensis et dans le Nouveau Testament cathare de Lyon entre l'*Épître aux Colossiens* et la première à Timothée ; d'autre part, s'il ne la reçoit pas dans le canon, Priscillien la cite comme une œuvre authentique de Paul. On peut indiquer aussi la *troisième Épître de Paul aux Corinthiens*, et la prétendue *lettre de Tite* qui est conservée par l'évangéliste de Burchard, qui puise abondamment dans la littérature apocryphe, et qui attaque plus ou moins franchement le mariage (2). Je rappelle encore cette

Hispaniarum et maxime Lusitaniae deceptae sunt mulierculae oneratae peccatis, quae ducuntur desideriis variis... ut Basilidis, Balsami atque Thesauri, Barbelonis quoque... portenta susciperent. » Le texte conte la mort du prophète martyrisé par Manassé et Balkira, puis son voyage au septième ciel : il y voit la lutte *éternelle* [VII, 12, éth.] de Satan et des bons anges. [Voir Potamius.]

(1) On lit dans la lettre de Tite (sur laquelle *infra*, note 2) : « Denique testatur propheta helias uidisse. Ostendit, inquit, mihi angelus domini conuallem altam quae uocatur gehenna, ardensque sulphore et bitumine ; et in illo loco sunt multae animae peccatorum et taliter ibi cruciantur diuersis tormentis... [de Bruyne : *Nouveaux fragments d'apocryphes du deuxième siècle. Revue bénédictine*, 1909, 153-154]. Sur l'Apocalypse d'Élie, voir Zahn : *G. N. K. II*, 801.

Voir *infra*, p. 300.

Voir aussi le concile damasien.

(2) Le texte, intitulé *Epistola Titi discipuli Pauli* commence par les mots : *magna est atque honesta pollicitatio diuina* ; il occupe les folios 84 à 93 du manuscrit (lequel est du huitième siècle environ). Voir l'article de de Bruyne cité à la note 1 ; D. B. en promet un autre plus complet. « Bien que, dit-il, p. 150, l'auteur s'abstienne de tout exposé dogmatique, sa tendance me paraît nettement hérétique ; il doit appartenir à la secte manichéenne, ou plutôt à une de ces branches qui sont sorties plus tard du vieux tronc manichéen. »

Sur l'*Épître aux Laodiciens*, voir Ranke : *Codex Fuldensis*, p. 291, Bardenhewer, I, 459 (et Philastre, 89 ; saint Jérôme, *de viris*, 5) ; Harnack, *Ueberl.*, 37, et *Chronol.*, 702 ; Zahn, *Gesch. neut. Kan.*, II, 584.

De la correspondance apocryphe de saint Paul avec les Corinthiens, on connaît au moins deux manuscrits latins (*l'Ambrosianus*, E. 53 du dixième siècle, et le ms. de saint Vincent, bibliothèque de Laon, 45. — Harnack, *Ueberlieferung und Bestand*, 39 ; *Chronologie*, I, 506 ; Bardenhewer, I, 463) ; elle faisait partie des *Gesta Pauli et Theclae* [Schmidt, *Acta Pauli*]. De nos deux mss., l'un (Ambr.) donne une version écrite en latin vulgaire [Harnack : *Sitzungsber. Berlin*, 1905, 14 ; Vetter, *Der apokryphe dritte Korintherbrief*, 1894, Wien]. Voici ce qu'on lit dans ce texte qu'Étienne et les autres prêtres de Corinthe sont censés écrire : Simon et Cleobius troublent la communauté par leurs discours ; ils prétendent qu'il ne faut pas recevoir les prophètes, que Dieu n'est pas tout-puis-

hymne mystérieuse qu'attribuaient certains à Jésus (1). J'insiste sur la seconde Apocalypse de Jean et sur les douze Évangiles.

Au nom du Père et du Fils et de l'Esprit Saint. Interrogation de Jean l'apôtre et l'évangéliste au banquet secret du Roi des cieux... Moi, Jean, qui ai participé au malheur pour participer au royaume de Dieu, je dis :

« I. — Seigneur, avant que tombât Satan, quelle était sa gloire auprès du Père? » — « Il était l'ordonnateur suprême, il gardait les gloires; mais il a voulu devenir semblable au Très-Haut. »

« II. — Après sa chute, où Satan a-t-il établi sa demeure? » — « Il s'est transfiguré, il n'a pas profité du répit que lui a accordé Dieu, il a entraîné le tiers des anges, et c'est alors que Dieu a créé l'univers. »

« III. — Pourquoi les hommes disent-ils qu'Adam et Ève ont été formés par Dieu et que c'est à cause de leur désobéissance qu'ils ont été par lui livrés à la mort? » — « Ce sont les fous qui parlent ainsi... »

« IV. — Jusques à quand Satan régnera-t-il sur le monde? » — « Mon Père lui a permis de régner sept jours, c'est-à-dire sept siècles à partir de sa chute. »

« V. — L'homme peut-il être sauvé par le baptême de Jean? »

*sant, qu'il n'y a pas de résurrection de la chair, que l'homme n'a pas été créé par Dieu, que Jésus-Christ n'est pas le fils de Marie selon la chair. A quoi riposte la lettre de Paul : le Seigneur est bien le fils de la Vierge, la réalité de son humanité est impliquée par son œuvre rédemptrice, l'homme et le monde sont des créatures de Dieu, la chair ressuscitera, c'est Dieu qui a envoyé les Prophètes... — Il est impossible que les Manichéens ne se soient pas intéressés à ces idées; il est probable qu'ils ont accueilli le livre qui les exposait. [Lire le texte dans Carrière et S. Berger, *la Correspondance apocryphe de saint Paul avec les Corinthiens*, 1891. *Revue de théologie et de philosophie*; et Bratke, *Théol. Littztg*, 1892, 585; et Zahn, *Geschichte des neutest. Kanons*, II, 1890, 595.]*

Nous savons trop peu de chose de la lettre aux Alexandrins pour qu'on en puisse ici rien dire [Zahn, II, 586.] — Y a-t-il eu une version manichéenne de l'Apocalypse de Pierre (sur sa diffusion en Occident, voir les gestes de Félix, Fortunat et Achillée de Valence, et Harnack, *Die Petrusapokalypse in der alten abendl. Kirche*, 1895, p. 71. (Texte und Unt., XIII, 1.)

(1) « Hymnus sane quem dicunt... esse D. N. J. C... in scripturis solet apocriphis inveniri. Quae non propriae Priscillianistarum sunt... Habes verba eorum in illo codice ita posita : Hymnus Domini quem dixit secretae sanctis apostolis discipulis suis, quia scriptum est in Évangelio : Hymno dicto ascendit in montem [Mt., 16, 30], et qui in canone non est positus propter eos qui secundum se sentiunt et non secundum spiritum et veritatem Dei... Iste hymnus dicitur carnalibus fuisse substractus. [Ep. ad Ceretium, ep. P. L. 33, 1035-1038.]

— *Mon seul baptême peut sauver; je suis le pain de vie descendu du septième ciel.* »

« VI. — *Quel signe annoncera ton arrivée au jour du jugement?* » — « *Quand sera complet le nombre des justes: le soleil s'obscurcira, les étoiles tomberont* (1).

Ce texte représente un remaniement catholique, heureusement très imparfait, d'un écrit manichéen fort curieux.

Le fait du remaniement catholique est incontestable : 1. Satan est un ange déchu, « *antequam Sathanas cecidisset, in qua gloria assistebat apud Patrem* » ; — 2. Dieu est plus fort que Satan, « *Pater meus permisit illi regnare septem dies* » ; — 3. l'Eucharistie est le salut de l'homme, « *qui manducat carnem meam et bibit sanguinem, hii filii Dei uocabuntur* » ; — 4. la sixième partie, qui traite de la fin du monde, ne renferme aucun trait franchement hérétique : « *(Sathanas) faciet bellum cum justis... ; praecipit Dns archangelo ut tuba cantet... ; obscurabitur sol... ; ardebit omnia inferiora terrae usque ad aerem firmamenti* » ; — 5. voici sans doute un trait spécifiquement antimanichéen : « *(Deus) fecit... tonitrua et pluias et grandinem et nivem* » (p. 87). Les Manichéens rapportaient au Dieu mauvais l'origine de tous les fléaux dont souffre l'homme.

Le modèle manichéen qu'édulcore le rédacteur catholique est très souvent reconnaissable. Le même texte dont nous avons dit le caractère catholique insinue ou enseigne, en effet :

1° Les âmes sont des anges, c'est-à-dire des vertus de Dieu, c'est-à-dire des émanations de la substance divine :

Fecit hominem (Deus) similem sibi et praecepit angelo secundi caeli introire in illum ; et fecit aliud corpus in forma mulieris praecepitque angelo primi caeli introire in illum [Döllinger, p. 87] ; misit... angelum suum... qui uocabatur Maria, mater mea. . Misit (Sathanas) angelum suum Elyam prophetam... qui uocatur Johannes Baptista [p. 90] ; — de Spiritu Sancto omnes virtutes caelorum fecit (Pater meus) ; ipsi autem... inventi sunt habentes... corpora et morti traditi sunt (p. 89).

2° Les âmes émanées de Dieu sont précipitées dans des corps de boue en punition d'une faute qu'elles ont commise au ciel :

(1) Codex Vindobonensis 1137, folio 158, du quatorzième siècle ; texte édité par Döllinger, *Beiträge zur Sektengeschichte des M. A.*, II (1890), 85. — L'indication du ms. est-elle bien exacte ?

« In praevaricatione Pater meus lutea corpora fecit, sed de Spiritu sancto omnes virtutes caelorum; ipsi autem, propter transgressionem et propter causam eorum (?), inventi sunt habentes lutea corpora et morti traditi sunt... » — « Quomodo incipitur homo de Spiritu in corpore carnali (1) ? » — «... De lapsis spiritibus caelorum ingrediuntur in corpora feminea lutosa et carnem accipiunt de concupiscentia carnis, et nascitur spiritus de spiritu et caro de carne » [p. 89].

3° Aussi doit-on dire que la théorie catholique de la chute est stupide, — et que le mariage est chose mauvaise :

« Quare dicunt homines : Adam et Eva a Deo sunt formati et in paradiso positi fuerunt custodire mandata eius, et ipsi propter transmirationem praecepti Patris morti traditi sunt ? Dominus dixit mihi : Audi, Johannes carissime, insipientes homines sic dicunt. Sed... » [Döllinger, 88-89.]

« Quomodo totus mundus accepit baptismum Johannis, tuum autem non omnes ? » — « Ideo quia eorum opera mala sunt... discipuli Johannis nubunt et nubuntur, discipuli autem mei non... sed sunt sicut angeli Dei... » — « Si ita peccatum est cum mulieribus, non expedit nubere. » — « Non omnes capiunt uerbum istud, sed quibus datum est » [p. 91].

4° Satan (le Dieu mauvais) a d'abord régné sans combat dans le monde [après que le Père de Jésus lui a accordé sept jours (siècles) de puissance] : il s'est fait adorer par Hénoch, lui a donné une plume et de l'encre, lui a ordonné d'écrire et de porter aux hommes soixante-seize livres (2) ; ainsi trompés, les hommes ont appris à offrir des sacrifices et à adorer comme Dieu unique, le Dieu d'Hénoch, le Dieu mauvais, Satan :

... Diabolus... sedit supra nubes et posuit ignes ministros suos... ; et misit ministrum suum (Henoch ?) et assumpsit eum supra firmamentum et ostendit illi deitatem suam et praecepit illi dari calamum et atramentum, et sedens scripsit septuaginta sex libros et praecepit ei eos deferri in terram. Detulit autem Henoch libros et tradidit filiis et docuit eos facere formam sacrificiorum... et fecerunt ita... et dicebat eis : videte quia ego sum deus et non est alter deus praeter me (p. 89).

(1) J'entends : « Quomodo fieri potest ut homo in corpore carnali nascatur, cum de Spiritu anima eius originem trahat ? Voir *supra* p. 17, § 8-9.

(2) On sait (p. 138) qu'on attribuait à Mani *soixante-seize* écrits de circonstance. Il y a un parallélisme évident entre ces deux séries, l'une divine, l'autre infernale, de 76 textes. [Cf. la légende des Septante.]

5° La révélation diabolique d'Hénoch est confirmée par la révélation diabolique de Moïse : Satan envoie Moïse sitôt qu'il apprend la mission que le Père a confiée à Jésus ; Moïse prépare la crucifixion de Jésus.

Cum autem cognovisset Sathanas quod descenderem in hunc mundum, misit angelum suum, et accepit de tribus arboribus (1), et dedit Moysi prophetae ad crucifigendum me — quae ligna mihi custodiuntur usque nunc. — Et ipse (Sathanas) annuntiabat ei deitatem (suam) praecepitque ei legizare filiis Israel [p. 89-90].

6° La mission diabolique d'Hénoch et de Moïse est continuée et doit être préservée par cet autre envoyé de Satan qu'est Jean-Baptiste, identique au prophète Élie : le baptême d'eau doit rivaliser avec le baptême dans l'Esprit et le feu.

Et... Sathanas... misit angelum suum Elyam prophetam baptizantem in aqua, qui vocatur Johannes baptista.. Totus mundus accepit baptismum Johannis... quia opera (omnium) mala sunt... discipuli Johannis nubunt [p. 90-91].

7° Jésus est envoyé aux hommes par le Père qui veut leur révéler son nom ; le Père envoie donc, d'abord, celui de ses anges qui s'appelle Marie ; Jésus entre dans Marie par l'oreille et il en sort :

Misit me Pater meus in mundum istum ut manifestem nomen meum hominibus et ut cognoscant eum... Misit ante me angelum suum per Spiritum Sanctum ut reciperet (me), qui uocabatur Maria mater mea ; et ego descendens per auditum introivi et exivi (2) [p. 89-90].

8° Une note marginale de notre manuscrit ajoute au texte un renseignement très précieux. Le texte contait que Satan, chassé par Dieu, rencontrait deux poissons supportant la terre, qui s'appuyaient eux-mêmes à des nuages énormes contenant la mer, etc. ; et la note explique :

Verum est quod sunt pisces, et non est aliud. Sed significant Evangelium et Epistolam, quae sustinent Ecclesiam sicut illi sustinent terram ; quae ecclesia manet in VII columnis, id est VII candelabris [p. 86, note 3].

(1) Vise-t-on les trois arbres de vie, de science et de miséricorde [ou des 4 fleuves : *Apoc. Paul*] ?

(2) La même doctrine, un peu édulcorée, se lit dans un ms. archillien de Césène. Döllinger, *Beiträge*, II, 277.

Cette note atteste de façon positive que les Manichéens ont emprunté aux Chrétiens et aux Païens leur méthode exégétique allégorique. Elle atteste encore, semble-t-il, que l'Épître fondamentale de Mani était mise sur le même pied que l'Évangile de Jésus remanié par Mani, et que la Bible manichéenne, si elle rejetait le Vieux Testament, n'en était pas moins composée, peut-être, de deux sections d'inégale valeur : les écrits de Mani étaient promus à la dignité de révélation supérieure, et c'était la révélation de Jésus que frappait cette fois la déchéance (1).

Quelle est la patrie du texte, ou du moins le champ de son influence ? Une note marginale du manuscrit de Vienne explique que l'enfer est un pays, « tel que la Bosnie, la Lombardie, la Tuscie (2) » : voilà peut-être la patrie de l'archétype que reproduit notre manuscrit ; on sait d'ailleurs l'importance des églises cathares établies dans ces pays. D'autre part, nous avons saisi à Lyon (3), sur les interpolateurs manichéens de l'antiphonaire, l'influence de notre apocryphe : Lyon n'est pas très éloigné de la Tuscie ni de la Lombardie ; Lyon est peut-être la patrie du remaniement catholique. Et je me demande, puisque aussi bien le texte d'Agobard éclaire l'histoire de notre texte, si ce ne serait pas du temps d'Agobard que pourrait dater ce remaniement. Son imperfection même ne trahit-elle pas la barbarie de l'époque ? Et l'initiative d'Agobard n'a-t-elle pas suscité, parmi ses clercs, une initiative analogue (4) ?

Nous serons plus bref, et pour cause, touchant « les douze évangiles ». Le *Codex Parisinus lat. 2175* a été certainement écrit en Espagne ; les textes qu'il reproduit sont originaires d'Espagne ou de la Gaule du sud ; et j'y lis un commentaire de l'Évangile qui est attribué à saint Grégoire le Grand (5). Ce

(1) Je ne vois malheureusement pas ce que signifient les sept colonnes-candélabres : y faut-il voir des textes, ou des églises, ou des dignitaires ? On sait d'ailleurs l'importance du nombre sept.

(2) Döllinger, II, 86, note 3. Noter que le *Parisinus nouv. acq.* 1631 — qui reproduit l'apocalypse de Paul — semble provenir de Vérone, c'est-à-dire d'un pays proche la Bosnie et la Lombardie-Tuscie.

(3) Voir *supra* p. 83-87.

(4) Un remaniement lérinien aurait été moins imparfait. — Nous avons une version grecque d'une troisième Apocalypse de saint Jean : Jean, resté sur le Thabor après l'Ascension, demande au Seigneur de l'instruire de sa venue (son retour) sur la terre ; après sept jours de prières, il est ravi au ciel, et une voix lui répond. [Tischendorf, *Apocal. Apoer.*, 1866. Lipsiae, 70-94.] — On comprend que le cadre apocalyptique s'accommodait de toutes les fables qu'on y voulait couler. Notre texte dérive sans doute d'un original grec (de quelle date ?).

(5) Voir p. 66, n.

commentaire s'ouvre par une dissertation sur le chiffre quadruple des évangiles : on rapproche les quatre évangélistes des quatre éléments, des quatre fleuves du Paradis, des quatre étoiles (points cardinaux) qui ont formé le nom d'Adam, des quatre pièces de bois de l'arche de Noé, des quatre animaux d'Ezéchiel, des quatre liens qui scutiennent la vision de Pierre, à Joppé. Or, je lis dans ce prologue, folio 14^v.

Sancta vero ecclesia non recipit nisi quattuor evangelia quamuis duodecim inveniuntur scripta.

Notre anonyme connaissait donc douze évangiles. Comme il utilise le prologue priscillianiste de saint Matthieu (1), et qu'il range les quatre évangélistes dans cet ordre : Jo, Mt, Mc, Lc (2), comme l'origine et la composition du manuscrit sont telles que je les ai dites d'abord, on peut croire que les douze évangiles étaient douze textes reçus dans les églises priscillianistes (3).

Il n'est pas aisé d'indiquer quels ils sont. Dès l'abord, en effet, on se heurte à une difficulté : les douze évangiles devaient, semble-t-il, être rapportés aux douze apôtres ; mais, puisque les Priscillianistes conservaient, croyons-nous, les quatre textes canoniques, et puisque deux de ceux-ci, Mc et Lc, n'ont pas un des Douze pour auteurs, il suit, ou que les Priscillianistes avaient plus de douze évangiles, ou qu'ils rejetaient Mc et Lc, ou que le nombre des douze évangiles n'a aucun rapport avec le nombre des douze apôtres. C'est cette dernière hypothèse qui paraît le plus vraisemblable : elle sauve nos données les plus fermes, le chiffre total douze englobant les quatre textes canoniques.

Huit évangiles apocryphes circulaient donc, semble-t-il, parmi les Priscillianistes. — Il se trouve que le concile pseudo-damasien mentionne précisément huit évangiles apocryphes :

Evangelia nomine mathiae..., barnabae, iacobi minoris..., petri

(1) « In Christi nomine incipit expositio sancti euangelii edicta e gregorio papa urbis romae. Mattheus sicut in ordine primus ponitur, ita euangelium... 11^v. [Ce n'est pas le commentaire de Sedulius Scottus, P. L. 103, 273.]

(2) Cet ordre est indiqué à deux reprises : 1^o éléments : Jean = ciel, Mt = terre, Mc = eau, Lc = feu ; 2^o fleuves : « phison significat iohannem, geon... mattheum, tigris... marcum, eofrates... lucam, 14^v.

(3) Priscillien déclare, *liber apol.* 38 (Schepps, p. 31) ne recevoir que quatre évangiles. S'il est sincère, l'innovation est donc le fait de ses disciples ; elle a été suggérée sans doute par l'usage manichéen. [La discussion sur les apocryphes suggère invinciblement qu'il recourait lui-même à des apocryphes du Vieux Testament.]

apostoli... thomae... bartholomaei... quae falsavit lucianus... sy-chius.

Il y a peut-être ici pure coïncidence. Mais comme rien ne le prouve, et que le rédacteur pseudo-damasien est très averti de la question manichéenne, je propose de voir, jusqu'à nouvel ordre, dans les huit évangiles qu'il condamne, les huit évangiles que vise sans doute, en outre des quatre textes canoniques, pseudo-Grégoire (1).

Nous pouvons ajouter un mot touchant l'*Évangile de Jacques le Mineur*, fils d'Alphée et frère de Jésus ; on en a conservé quelques passages dans un manuscrit du Vatican, reproduisant un missel irlandais : c'était la lecture liturgique pour le jour de la Circoncision ! (2) Voici ce texte curieux :

- 1 *Lectio evangelii secundum Jacobi Alfei. Incipit*
 Die autem VIII partus sui maria cum
 ioseph sponso suo circumdederunt infantem
 qui remisit penes eos et inposuerunt ei nomen
 5 ihesum secundum preceptum nuntii gabriel
 et in ipso die inposuerunt eum in templo dei
 secundum consuetudinem, quoniam ipse prior
 metram aperuit primitivus natus et singularis
 matri eius, partum uirginem ostendit demonstrans
 10 ignorantibus, quoniam partus mariae sacramenta
 caelestia his querentibus innarabilem
 pueri natiuitatem per imaginem diuinae
 dispositionis gestari ac dilectari, et cum
 accepissent eum sacerdotes omnia in mandatum
 15 moisi inpleuerunt in eo.

Peut-être le livre auquel fut emprunté ce passage était-il un remaniement catholicisé de l'évangile condamné par pseudo-Damase (3).

(1) Le *Berolinensis* 1743 *Phil.* remplace Hesychius par André. Les mss. de Thiel joignent Lucien et Hesychius, d'après S. Jérôme. *Peut-être l'anonyme a-t-il puisé simplement au texte pseudo-damasien.* — Je rappelle qu'on connaît assez bien l'Évangile de Pierre (docète ; début du second siècle), les évangiles de Matthias et de Thomas (basilidiens ? ; deuxième siècle), Harnack ; Bardenhewer ; Zahn, *G. N. T.*, II, 2. 622.

Nos hérétiques ont-ils connu l'Évangile de Marie, l'Évangile de Philippe et l'Évangile des Égyptiens, l'Évangile des Hébreux, l'Évangile des XII Apôtres ? Quel est le rapport de ces textes aux Évangiles de Barnabé, aux éditions de Lucien (Lucius ?) et d'Hésychius ? Sur l'Évangile de Barthélemy, voir *infra*, p. 298.

(2) Le texte a été découvert par Bannister, *Journal of theological studies*, avril 1908, 412, 417 : je l'utilise ici.

(3) L'emploi d'*inposuerunt* à deux lignes de distance avec deux sens diffé-

Est-ce des « deutérocanoniques », n'est-ce pas des livres canoniques proprement dits qu'il faut rapprocher les sept traités dogmatiques et les soixante-seize écrits de circonstance (1) attribués à Mani? Ces textes ne pouvaient être considérés comme des livres ordinaires. Puisque le Nouveau Testament et la révélation de Jésus étaient rattachés au Dieu de lumière, puisque c'était du Dieu de lumière aussi que Mani venait, on devait en arriver à rapprocher les deux séries de textes : sitôt que le Manichéisme est entré en contact avec le Christianisme, telle dut être l'attitude de l'Église proscrite.

Si, on le voit, nous connaissons très mal le contenu des Écritures manichéennes, les documents nous apportent une donnée très curieuse, et précise, touchant leur organisation. Saint Léon écrit à Thoribius :

Tertio decimo loco positum est eosdem dicere quod omne corpus Scripturarum canonicarum sub patriarcharum nominibus accipiendum sit : quia illae duodecim virtutes quae reformationem hominis interioris operantur, in horum uocabulis indicentur (2).

S'agit-il de la Bible priscillianiste ou de la Bible manichéenne? Saint Léon a sous les yeux le mémoire de Thoribius, qui vise surtout les Priscillianistes ; et comme il parle du *corpus omne*

rents semble recommander l'hypothèse d'un remaniement. — Le mot *nuntius* pour *angelus* se lit dans la préface de la *missa in caena dni* de la liturgie gothique. — *Metra* dénonce un original grec. Pour *remisit* (l. 4), lire *remansit* ; pour *uirginem* (l. 9)... *uirgineum* ; pour *dilectari* (l. 8)... *dilatari*.

(1) Les sept traités principaux de Mani sont : 1° *le Livre des Secrets*, ou des Mystères [Épiphané ; Tite ; form. grecques], démontre en 18 chapitres l'opposition des deux Testaments ; s'inspire-t-il de Marcion, des *Anthithèses* ? ; 2° *le Livre des Géants* détaille la cosmogonie d'après les mythes babyloniens, conservés par les Mandéens et les Mithriaques ; 3° *l'Épître fondamentale*, divisée en *capitula* numérotés, est une manière de catéchisme à l'usage des croyants, qu'on lisait dans toutes les églises ; elle est adressée à Patticius [Fatak Babak le père de Mani ?] ; 4° *la Lettre (ou traité) adressée à Schâpûrâkân, fils d'Ardashir* expose en trois chapitres l'eschatologie manichéenne ; 5° *le Livre du Trésor de Vie* (Épiphané, Photius, Augustin) avait au moins sept livres ; 6° le livre appelé *πραγματεία* est tout à fait inconnu ; 7° *l'Évangile des soixante-dix* racontait en 22 chapitres l'histoire de Jésus le précurseur de Mani. Ce livre avait été écrit en persan, les six premiers en araméen-babylonien ; Mani avait inventé les caractères de l'écriture dont il usait. — Les 76 écrits de circonstance étaient adressés à des villes, à des peuples [Indiens (5), Kaskar (6), Arméniens (7), Ctésiphon (10), Babylone, Meisan], à des personnes [le 7° à Patak ; le 9° à Amulija l'incroyant ; le 20° à Fâfi ; les 60°, 61°, 63° à Menak, une Persane], traitaient de toute espèce de sujets. — Voir encore d'autres textes manichéens dans Fabricius, *Bibl. graeca*, VII², 311. — D'après Kessler. Voir *supra*, p. 134-135.

(2) § 13, P. L. 54, 687.

Scripturarum, comme il semble viser, par conséquent, l'Ancien Testament aussi bien que le Nouveau, il est probable qu'il veut ici parler de la Bible des Priscillianistes.

D'après ceux-ci, le corps des Écritures est donc partagé en autant de sections qu'il y a de patriarches ; car c'est par le nom des patriarches qu'on désigne les douze vertus qui opèrent la réforme intérieure de l'homme. Il en résulte, avec certitude, que la Bible priscillianiste était partagée en douze sections.

Quels sont ces douze patriarches ? — On ne peut que hasarder des hypothèses. Parmi les douze devaient sans doute se compter les plus fameux de tous, Abraham, Isaac et Jacob. Qui sait si l'on ne peut pas chercher les neuf autres parmi les enfants de Seth ; on en compte neuf, précisément, y compris le père : Seth, Enosh, Kenan, Mahalalel, Jared, Enoch, Methuselah, Lamech et Noé (1). Les douze noms que voilà relie, d'après l'Écriture, Adam, l'ancêtre de l'humanité, à Moïse et à Jésus-Christ, ses deux grands prophètes ; n'était-il pas naturel de les choisir pour présider, en quelque sorte, le corps des Écritures qui contient la révélation de Jésus et de Moïse ? — Mais on peut se demander aussi si ces douze patriarches ne sont pas les douze enfants de Jacob qui donnèrent leurs noms aux douze tribus d'Israël : Ruben, Siméon, Lévi, Juda, Zabulon, Isachar, Dan, Nephtali, Gad, Aser, Manassé, Ephraïm. Ce sont les noms de ces patriarches qui étaient donnés aux diverses parties de l'âme : Orose le dit formellement (2). On peut croire que les mêmes noms

(1) Genèse, 5, 31. — *Dictionary of the Bible...* edited by Hastings, III (1900), 694-696. — Noter le parallélisme des douze Patriarches et des douze Apôtres.

(2) « Priscillianus primum in eo Manichaeis miserior, quod ex ueteri quoque Testamento haeresim confirmavit, docens animam quae a deo nata sit de quodam promptuario procedere, profiteri ante deum se pugnaturam et instrui adoratu angelorum : dehinc descendente per quosdam circulos a principatibus malignis capi et secundum uoluntatem uictoris principis in corpora diuersa contrudi eis que adscribi chirographum. Unde et mathe-sim praeualere firmabat, adserens quia hoc chirographum soluerit Christus et adfixerit cruci per passionem suam sicut ipse Priscillianus in quadam epistula sua dicit... Tradidit autem nomina patriarcharum membra esse animae, eo quod esset Ruben in capite, Juda in pectore, Leui in corde, Benjamin in femoribus et similia ; contra autem in membris corporis caeli signa esse disposita id est arietem in capite, taurum in ceruice, geminos in brachiis, cancrum in pectore et caetera, uolens subintellegi tenebras aeternas et ex his principem mundi processisse, et hoc ipsum confirmans ex libro quodam qui inscribitur memoria apostolorum ubi saluator interrogari a discipulis... [Orosii *Commonit.* — Apud Schepps, 153-154.]

Cf. S. Severus. Chr. II, 46-51, éd. Halm, p. 99. — *Dial. II* (III), 11, p. 208.

[Noter que, d'après l'Apocalypse d'Ilénoch, texte éthiopien, il y a un rapport entre les noms des étoiles et les noms des justes.]

désignaient les diverses parties de la Bible. Peut-être ce sectionnement, si surprenant au premier abord, est-il assez antique : saint Irénée parle, sans du reste y insister, de quatre Testaments, Adam, Noé, Moïse et Jésus (1). Qui sait si ces théories n'ont pas suggéré une répartition des Écritures autre que la division traditionnelle en deux parties.

Quels sont les livres qui formaient les douze sections de la Bible ? — Ici encore je ne saurais apporter qu'une hypothèse. Les prologues qui nous sont parvenus (2) montrent qu'on prenait plaisir à comparer parallèlement l'Ancien et le Nouveau Testament, l'Évangile et la Loi, les écrits des Apôtres et les écrits des Prophètes. Il est donc possible que l'Ancien et le Nouveau Testament aient été divisés chacun en six parties. On sait, d'autre part, que, dès le second siècle avant le Christ, l'Ancien Testament était divisé en trois sections, ὁ Νόμος, οἱ προφῆται, τὰ λοιπά. Comme trois est multiple de six, peut-être chacune de ces sections fut-elle dédoublée et peut-être le sectionnement du Nouveau Testament fut-il calqué sur celui de l'Ancien : on aurait ainsi obtenu le nombre douze chez les Priscillianistes.

Il paraît certain que, dans l'édition priscillianiste, les quatre Évangiles et les Épîtres de saint Paul étaient précédés chacun d'un prologue écrit par Priscillien lui-même : le texte en a été retrouvé et l'attribution ne saurait faire doute (3). On préparait ainsi le lecteur à trouver dans les textes la dogmatique sabelienne et à demi apollinariste du grand hérésiarque espagnol.

On peut croire que, parfois du moins, des prologues semblables précédaient les autres écrits bibliques dans les recueils priscillianistes et néo-manichéens. Pour le Nouveau Testament, le fait semble probable.

Le *Codex Ambrosianus E 51, inf.* (du onzième) reproduit

(1) III, 11, 8. — P. G. 7, 889. Voir mon histoire de *Saint Irénée*. Lecoffre, 2^e éd. 109, note 2. — Rapprocher les douze sections de la Bible des 12 évangiles apocryphes. Y avait-il d'autres séries de douze ? Voir *supra* p. 36 : (Jacob) quoque... et p. 17-18.

(2) Voir notamment le *Codex Parisinus*, B. N. 250, folio 67 ; et le mémoire de Samuel Berger, *Préfaces jointes aux livres de la Bible dans les manuscrits de la Vulgate* [Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Première série, XI, 2^e partie, 1904, p. 1.]

(3) Chapman, *Priscillian the author of the monarchian prologue to the vulgate Gospels* [*Revue bénédictine*, 1906, 335] ; Corssen, *Monarchianische Prologe zu den IV Evangelien*, 1896. Leipzig. — *Priscilliani quae supersunt...*, edidit G. Schepps. Vindobonae, 1889, pp. 110-147. Notre texte des *Canones Pauli* a été corrigé.

un très curieux prologue des épîtres catholiques. Le voici :

Canones noui testamenti primus Petrus scripsit, secundus Jacobus, tertius Matheus, quartus Judas, sextus Barnabas, septimus Lucas, octavus Marcus, nonus Johannes. Quare primus Jacobus in ordine epistularum ponitur cum primus Petrus in ordine canonis scripsit? Hac de causa fuit prerogativa apostolici ordinis, ut quidam interpretantur; significat uel prestantius est, ut adfirmant alii, ut Petrus ponatur primus cum primus scripsit. Dicunt quidam epistula Jacobi quod ab alio sit edita sub eius nomine, quorum opinio falsa est (1).

Il est très vraisemblable que les *Canones Noui Testamenti* dont il est ici question sont analogues aux *Canones Epistularum Pauli Apostoli* qu'a rédigés Priscillien de la manière qu'il dit lui-même :

Ex ipsis testimoniis (b. Pauli excerptis et ordinatis) quaedam uerba decerpens canones iisdem concinnaui saporibus ipsorum testimoniorum constantes (2).

Et je me demande, à ce propos, si le cinquième auteur que saute notre manuscrit ne serait pas saint Paul. Notre auteur est un Priscillianiste : parlant de *canones*, pouvait-il omettre ceux qu'avait écrits le prophète ?

L'anonyme connaît donc, — et c'est le seul point dont on s'occupera ici, — des *canons du Nouveau Testament, écrits par neuf auteurs : Pierre, Jacques, Matthieu, Jude, (Paul ?), Barnabé, Luc, Marc, Jean*. Mais qu'est-ce à dire ?

L'auteur affirme-t-il qu'il y a *neuf théologies du N. T. en abrégé* dont les auteurs sont ceux qu'on a cités ? Ou vise-t-il *neuf textes dogmatiques extraits des écrits de chacun des neuf auteurs (que l'on sait) qu'a accueillis le N. T.* ? Cette dernière hypothèse est de beaucoup la plus vraisemblable. Elle est recommandée par les *canons de Paul* et les *prologues des quatre Évangiles* qui sont déjà connus. Les écrits canoniques du N. T. émanent de huit auteurs : Matthieu, Marc, Luc, Jean, Paul, Pierre, Jude, Jacques ; ces huit auteurs sont ceux précisément, — si l'on accepte notre restitution *quintus Paulus*, — que cite notre anonyme. Avec Barnabé qu'il ajoute, voilà les noms de notre prologue.

J'attire l'attention sur trois points. On nous affirme, d'abord,

(1) De Bruyne, *Un Prologue inconnu des épîtres catholiques*. *Revue bénédictine*, 1906, 82. — Voir *infra*, p. 245-249, ce qui touche à saint Jacques et à saint Pierre. La langue barbare du texte indique une basse époque (septième siècle ?).

(2) Schepps, p. 111.

que les résumés théologiques qui condensent la doctrine de nos huit auteurs canoniques ont été écrits par eux-mêmes et dans l'ordre que l'on indique : *Canones N. T. primus Petrus scripsit secundus Jacobus...* Or, nos *canones Pauli* se donnent pour l'œuvre de Priscillien. On peut donc conjecturer qu'il en a existé une version pseudépigraphe, d'où la préface de Priscillien avait disparu, et qui faisait honneur du texte à Paul lui-même. Je ne sache pas qu'aucun autre texte confirme les deux points qui sont ici notés.

Il est curieux de constater, ensuite, l'ordre que suit l'anonyme : Pierre, Jacques, Matthieu, Jude (Paul), Barnabé, Luc, Marc, Jean. Je ne crois pas qu'on connaisse aucun (1) manuscrit ni aucune tradition ordonnant ainsi les livres du N. T. : les Évangiles ne sont pas groupés (sauf Lc, Mc, Jn), ils ne sont pas rangés en tête, et c'est à deux épîtres catholiques que l'on fait cet honneur. Y a-t-il eu des éditions conçues sur ce plan ? Ce plan a-t-il été imaginé à Rome ? La chose n'est pas impossible. Mais je n'ose rien dire. — Remarquer en outre l'ordre particulier dans lequel sont énumérés les Évangiles : Mt, Lc, Mc, Jn. L'ancienne version latine (sauf K) et les canons de Priscillien donnaient : Mt, Jn, Lc, Mc. Le commentaire de *Matthieu* que nous avons trouvé donne : Jn, Mt, Mc, Lc. Tout cela n'est pas très cohérent : seuls Clément d'Alexandrie et l'Ambrosiastre paraissent suivre le même ordre que notre anonyme (2).

Quel est le texte de Barnabé, enfin, qui est assimilé aux canoniques ? Les *canones Pauli* de Priscillien attribuent formellement à Paul quatorze épîtres, ils utilisent fréquemment *Heb* : ce n'est donc pas l'*Épître aux Hébreux* que semble canoniser notre auteur (3). S'agit-il de l'*Évangile de Barnabé*, que condamne le document pseudo-damasien, ou de l'*Épître de Barnabé* qu'Origène considérait comme *scriptura diuina* (4), ou des *Actes de Barnabé* ? Il n'est pas probable qu'il soit question de ces derniers : leur crédit fut toujours très médiocre. On ne peut rien dire de l'*Évangile de Barnabé* : on n'en a rien gardé. Il est très possible qu'il s'agisse ici de l'*Épître* rédigée vers 132 : Origène

(1) Voir Samuel Berger, *Histoire de la Vulgate...*, p. 339.

(2) Ceci, d'après de Bruyne, *loc. cit.* Voir Zahn : G. N. K. II, 1, p. 368.

(3) Noter pourtant que le prologue *primum quaeritur* rappelle l'attribution de *Heb* à Barnabé sur la foi de Tertullien ; et que notre auteur connaît une autre version que la nôtre des *Canones Pauli*.

(4) *De principiis*, 3, 2, 4, 7 et *contra Celsum*, I, 63. — Voir aussi le Claramontanus [Preuschen, *An.*, 744], et le Sinaïticus [Bardenhewer, I, 90.]

atteste son crédit persistant ; tout le monde sait combien la tendance en est hostile au Judaïsme. Manichéens et Priscillianistes ont fort bien pu s'y intéresser.

III

Sur quels points le texte de la Bible priscillianiste et de la Bible manichéenne s'écartait-il de celui de la Bible catholique (1) ? Il est clair qu'on ne peut pas les définir tous ; peut-on, du moins, en indiquer quelques-uns ?

Les Néo-Manichéens jugeaient, comme Marcion et Fauste, l'Ancien Testament et le Dieu dont il émane ; ils condamnaient à leur suite la création matérielle et, conséquemment, la résurrection des corps. Les retouches marcionites inspirées par cette double préoccupation risquent donc d'avoir été reproduites dans la Bible manichéenne.

Voici, d'après saint Épiphane, les plus importantes d'entre elles (2) :

1° variantes inspirées par la croyance au dualisme de Dieu et de la Bible. Les passages suivants sont supprimés par Marcion ou Fauste, et, sans doute, par les Néo-Manichéens.

— παρέκοψε πάλιν τό· Τότε ὄψεσθε Ἀβραάμ καὶ Ἰσαάκ καὶ Ἰακώβ καὶ πάντας τοὺς προφῆτας ἐν τῇ βασιλείᾳ τοῦ θεοῦ· ἀντὶ δὲ τούτου ἐποίησεν· ὅτε

(1) Qu'il y ait eu désaccord entre les textes catholiques et les textes hérétiques, le fait n'est pas douteux. Voir *supra*, p. 123. Il s'explique par la diversité des deux doctrines et par l'égale importance qu'elles attachent à l'Écriture. [Voir Saint Augustin : « Qui (Manichaei) etiam in Scripturis canonicis Testamenti Novi... non accipiunt omnia, sed quod uolunt... Sed in singulis quibusque libris loca distinguunt quae putant suis erroribus convenire : caetera in eis pro falsis habent. » Cf. *Evode*, 22-23. P. L. 42, 1145.]

En général, pourtant, il est probable que les Néo-Manichéens respectaient le texte traditionnel. « La polémique catholique... n'a point reproché aux Albigeois d'avoir altéré dans leur (version) les textes authentiques. M. Schmidt, qui a étudié les actes manuscrits de l'Inquisition, affirme n'y avoir point trouvé de traces d'une pareille accusation. Nous verrons plus loin que ce silence se justifie pleinement par la nature du Nouveau Testament cathare que nous possédons. » [*Revue de théologie de Strasbourg*, 1852, V, 326-327.] — D'où l'importance capitale des commentaires exégétiques de la Bible : la méthode qui y était suivie était, soit allégorique [*supra*, p. 135 ; Moneta, 76 ; Schmidt, II, 55, 66], soit extrêmement littérale.

(2) Sur la Bible marcionite, voir les références page 128., n. 3. Je ne veux donner ici que quelques exemples. D'une manière générale, je renvoie au travail de Zahn.

πάντας τοὺς δικαίους ἴδητε... [*Luc.* 13, 28. — Saint Épiphane : *Adv. haeres*, I, 42, § II, schol. 40. — P. G., 41, 752, A.]

— παρέκοψε τὸ εἰρημένον· ὦ... βραδεῖς τοῦ πιστεύειν ἐπὶ πᾶσιν οἷς ἐλάλησαν οἱ προφήται... [*Luc.* 24, 25. — P. G., 41, 720, B.]

— εἰ γὰρ ἐπιστεύετε Μωυσεῖ, ἐπιστεύετε ἂν ἐμοί, περὶ γὰρ ἐμοῦ ἐκεῖνος ἔγραψεν [*Joh.* 5, 46. — *Contra Faustum*, XVI, 2. Bruckner, *Faustus von Mileve*, p. 50]. [*Acta Photini*. P. G., 88, 552.]

— οὐκ ἤλθον καταλῦσαι ἀλλὰ πληρῶσαι (τὸν νόμον) [*Mt.* 5, 17-18. — *Contra Faustum*, XVII, I. Bruckner, p. 52-53] [et Hegemonios, *Acta Archelai*, 44. Beeson, p. 65].

— τοῦ γενομένου ἐκ σπέρματος Δαυεὶδ κατὰ σάρκα [*Rom.* 1, 3. — *Contra Faustum*, XI, 1. Bruckner, p. 60-61.]

— Jahvé ton Dieu te suscitera du milieu de toi, d'entre tes frères, un prophète [*Deuter.*, 18, 15 — *Contra Faustum*, XVI, 4. Bruckner, p. 51 ; Hegemonios, *Acta Archelai*, 51. Beeson, p. 74].

Les passages suivants sont ajoutés par Marcion ou les Cathares et, peut-être, par les Néo-Manichéens :

— προσέθετο μετὰ τοῦτο· τοῦτον εὗραμεν διαστρέφοντα τὸ ἔθνος. — Καὶ καταλύοντα τὸν νόμον καὶ τοὺς προφήτας [*Luc.*, 23, 2. — P. G., 41, 768, B].

— La version cathare du *Pater* se terminait par les mots : « car à toi appartiennent le règne, la puissance et la gloire à jamais ». [Moneta : *Summa adversus Catharos*, Roma, 1743, fol. 445. Arch. de l'Inq. de Carcassonne : Doat, XXV, folio 17. — Schmidt, *Hist. et doctr. des Cathares*, II, 274 et 117. Ces mêmes mots se retrouvent dans la version slave, attribuée à Cyrille et Méthode, et qui dérive des manuscrits grecs. Dobrowsky, *Ueber die slavische Uebersetzung des N. T.*, 159-161. Cela semble témoigner de l'antiquité de l'interpolation.]

2° Variantes inspirées par l'horreur de la création matérielle. Les passages suivants sont supprimés par Marcion, et, sans doute, par les Manichéens.

— ἀπέκοψε τό· ὅτι δὲ ἐγείρονται οἱ νεκροί... θεὸς δὲ ἐστὶ ζώντων καὶ οὐχὶ νεκρῶν [*Luc.*, 20, 37. — Saint Épiphane, *Adv. haeres*, I, 42, § 11, 55-56. — P. G., 41, 717, B, C et 757 D.]

— εἰ ὁ χριστὸς οὐκ ἐγήγερται, μάταιον... [I *Cor.*, 15, 14. — P. G., 41, 726, A.]

— πάλιν παρέκοψε ταῦτα... καὶ εἶπε τῷ πέτρῳ... ἀπελθόντες ἐτοιμήσατε ἵνα φάγωμεν τὸ πάσχα. [*Luc.*, 22, 8. — P. G., 41, 717, C.]

— οὐχ ἔχει τό· ὁ θεὸς ἀμφιέννυσι τὸν χόρτον. [*Luc.* 12, 28. — P. G., 41, 713, D.]

— πάλιν παρέκοψε τό·θρήξ ἐκ τῆς κεφαλῆς ὑμῶν οὐ μὴ ἀπόληται. [*Luc.*, 21, 18. — P. G. 41, 717, C.]

— οὐχ εἶχε δέ· οὐχὶ πέντε στρουθία ἄσσαρίων δύο πωλεῖται, καὶ ἐν ἐξ αὐτῶν οὐκ ἔστιν ἐπιλελησμένον ἐνώπιον τοῦ θεοῦ [*Luc.*, 12, 6. — P. G., 41, 745, B.]

— ἐν ὑστέροις καιροῖς ἀποστήσονται τινες τῆς πίστεως, προσέχοντες... διδασκαλίαις δαιμονίων... κωλύόντων γαρμεῖν, ἀπέχεσθαι βρωμάτων ἃ ὁ θεὸς ἔκτισεν. [*I Tim.*, 4, 1-3. — *Contra Faustum*, XXX, 1 ; Bruckner, p. 61.]

Les trois avant-dernières coupures procèdent du désir de ne pas rabaisser Dieu en le mêlant, en quelque sorte, aux infiniment petits de la création. Marcionites et Néo-Manichéens jugent indignes de sa grandeur toutes ces humbles choses dont se compose le monde ; l'oiseau qui vole (1), l'herbe qui pousse ne leur révèlent pas le Père de toute créature. Qui sait si nous ne saisissons pas ici le même sentiment qui les pousse, ailleurs, à rattacher au Dieu mauvais les petites bêtes, les abeilles et les mouches (2) ?

Je note encore que les leçons suivantes étaient rejetées par les Catholiques, et adoptées peut-être par les Néo-Manichéens.

La version cathare du *Pater* suivait, pour la quatrième demande, le « texte de saint Matthieu (*panem supersubstantialem*) qui se prêtait mieux à une explication mystique ».

La version cathare (??) de la Bible écrivait ainsi le texte fameux, *Proverbes*, 8, 2 : le Seigneur me créa, ὁ Κύριος ἐκτίσέ με (leçon arienne) [et non *Dominus possedit me initio...*] (3).

Enfin, je dois mentionner ici une falsification très fameuse qui s'inspire des thèses sabelliennes (4).

La première épître de saint Jean condense, en quelques pages, la substance du quatrième Évangile : c'est une exhortation infiniment pressante et douce à la foi, à l'amour, à l'espérance.

(1) Cf. S. Épiphane, *Contra haereses*, I, 42. — P. G. 41, 784, B. C. D.

(2) Cf. G. M. R., II, 170, 283 ; voir *supra*, p. 38, n. — On sait que Marcion et Fauste rejetaient les récits de la naissance et de la passion de Jésus : ils choquaient le docétisme immanent à leur doctrine.

(3) Ed. Reuss, *Fragments littéraires et critiques...* Revue de Strasbourg, V, 1852, 327.

(4) La question du verset des trois témoins a été éclaircie par l'abbé Martin, *Revue des Sciences ecclésiastiques*, 1887, 97 et 193, et, tout dernièrement, à peu près élucidée par Karl Künstle : *Das Comma Johanneum*. [Freiburg, B. Herder, 64 pages.]

« Dieu est lumière : marchez dans la lumière afin de communier avec lui ! Dieu est amour : aimez-vous les uns les autres afin de communier avec lui ! Dieu a envoyé son Fils pour sauver le monde : confessez que Jésus est le fils de Dieu afin que Dieu demeure en vous et vous en Dieu ! » Et cette pensée rythmée se prolonge au loin : comme elle est passée du Père au Fils, du Fils la voici qui s'étend à l'Église ; l'Église atteste par ce fait qu'elle communique la vie dans l'eau du baptême et le sang de l'Eucharistie, que Jésus est le Fils de Dieu et qu'il est la vie.

Comme Jean écrivait dans l'Évangile [19, 30-36] :

Κλίνας τὴν κεφαλὴν παρέδωκεν τὸ πνεῦμα. Οἱ οὖν Ἰουδαῖοι..., ἦλθον οὖν οἱ στρατιῶται..., εἷς τῶν στρατιωτῶν λόγχῃ αὐτοῦ τὴν πλευρὰν ἔνυξεν, καὶ ἐξῆλθεν εὐθὺς αἷμα καὶ ὕδωρ. Καὶ ὁ ἑωρακῶς μεμαρτύρηκεν... ἵνα καὶ ὑμεῖς πιστεύητε,

ainsi Jean écrit-il dans la première épître [5, 5-7] :

Ἰησοῦς ἐστὶν ὁ υἱὸς τοῦ θεοῦ. οὗτός ἐστιν ὁ ἐλθὼν δι' ὕδατος καὶ αἵματος, Ἰησοῦς Χριστός· οὐκ ἐν τῷ ὕδατι [μόνον] ἀλλ' ἐν τῷ ὕδατι καὶ ἐν τῷ αἵματι· καὶ τὸ πνεῦμά ἐστιν τὸ μαρτυροῦν ὅτι τὸ πνεῦμά ἐστὶν ἡ ἀλήθεια. ὅτι τρεῖς εἰσὶν οἱ μαρτυροῦντες, τὸ πνεῦμα καὶ τὸ ὕδωρ καὶ τὸ αἷμα, καὶ οἱ τρεῖς εἰς τὸ ἓν εἰσὶν. εἰ τὴν μαρτυρίαν τῶν ἀνθρώπων λαμβάνομεν, ἡ μαρτυρία τοῦ θεοῦ μέζων ἐστίν, ὅτι αὕτη ἐστὶν ἡ μαρτυρία τοῦ θεοῦ ὅτι μεμαρτύρηκεν περὶ τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ. ὁ πιστεύων εἰς τὸν υἱὸν τοῦ θεοῦ ἔχει τὴν μαρτυρίαν ἐν [αὐτῷ]... καὶ αὕτη ἐστὶν ἡ μαρτυρία ὅτι ζωὴν αἰώνιον ἔδωκεν ὁ θεὸς ἡμῖν, καὶ αὕτη ἡ ζωὴ ἐν τῷ υἱῷ αὐτοῦ ἐστίν.

Il est clair que saint Jean vise d'abord l'eau répandue au baptême, le sang répandu dans la passion, et le témoignage que l'Esprit a rendu à Jésus au moment du baptême et au lendemain de la passion (à la Pentecôte). Mais il vise ensuite, et surtout, — le fait est également certain, — l'attestation solennelle qu'il a donnée, ὁ ἑωρακῶς μεμαρτύρηκεν... ἵνα καὶ ὑμεῖς πιστεύητε [19, 36], des signes qui ont marqué la mort du Verbe fait chair : l'esprit s'exhale de son âme, l'eau et le sang coulent de son corps, l'Église sort de son flanc comme Ève est sortie de la côte d'Adam. L'Église communique l'Esprit par l'eau du baptême et le sang de l'Eucharistie : elle vivifie et atteste par là que Jésus est la vie et qu'il est le Fils de Dieu ; et comme c'est l'Esprit qui agit dans les deux sacrements, les trois témoins n'en font qu'un.

« L'unité se fait dans la pensée de l'écrivain sacré par l'accord permanent de ces termes esprit et eau, esprit et sang, esprit, eau et sang, relativement au Christ et à ses élus. Le premier groupe

est expliqué dans le témoignage de Jean-Baptiste et dans le discours à Nicodème; le second dans le discours sur le pain de vie; le troisième, c'est-à-dire les deux premiers réunis en un, est figuré dans la scène du Calvaire et formellement défini (1) » ici-même.

Cette page de saint Jean a été falsifiée et rendue peu intelligible.

Au lieu d'écrire :

on a écrit :

et spiritus est qui testificatur quoniam spiritus est veritas, quoniam tres sunt qui testimonium dant : spiritus et aqua et sanguis, et hi tres unum sunt.

tria sunt quae testimonium dicunt in terra aqua caro et sanguis et haec tria in unum sunt, et tria sunt quae testimonium dicunt in caelo pater uerbum et spiritus et haec tria unum sunt in Christo Jesu.

Ce passage est extrait du *Liber Apologeticus* (2). Priscillien se glorifie de suivre le conseil de l'apôtre et de rendre raison de sa foi [I, *Petr.*, 3, 15] : il ne craint pas de confesser des lèvres ce qu'il croit du cœur [*Rom.*, 10, 10]. Et voici ce qu'il croit et confesse : comme le corps est sauvé par le baptême, l'âme est sauvée par la foi en la révélation, et le dogme fondamental de la révélation est l'unité de Dieu. Il n'y a qu'un Dieu, comme il n'y a qu'une foi et qu'un baptême ; et c'est le propre de la criminelle hérésie des « Binionites » de diviser la vénérable grandeur et la substance du Christ unie dans (à) la vertu de Dieu. « *Quis enim est qui legens scribaturas et unam fidem unum baptisma unum deum credens hereticorum dogmata stulta non damnet qui, dum uolunt humanis comparare diuina, diuidunt unitam in dei uirtute substantiam et magnitudinem Christi tripertito ecclesiae fonte uenerabilem Binionitarum scelere partiuntur, cum scribuntur sit : ego sum deus et non est alius praeter me* (3)... »

La série des citations se poursuit, et c'est par le passage de saint Jean, qu'on a plus haut rapporté, qu'elle se termine.

Malgré l'obscurité voulue du style de Priscillien, tout cela est très clair. *Les Binionites sont les Catholiques.*

« *Trinitatem... solo uerbo loquebatur* (Priscillianus), nous dit

(1) Loisy, *Études bibliques* (1901), pp. 158-159. — Cf. le *Quatrième Évangile* (1903), 888-889 ; et les études du R. P. Calmes, de Jean Réville, etc...

(2) Éd. Schepps, p. 6. (Écrit vers 380.)

(3) Ed. Schepps, pp. 3-5.

Orose, *nam unionem absque ulla existentia aut proprietate adserens sublato « et » patrem filium spiritum sanctum hunc esse unum Christum docebat* (1). » Cette page développe et appuie d'une citation fautive la théorie antitrinitaire de Priscillien : le Christ est identique à Dieu, il n'y a qu'une personne en Dieu, à savoir la personne du Christ ; « *tria sunt quae testimonium dicunt in caelo pater uerbum et spiritus et* HAEC TRIA UNUM SUNT IN CHRISTO JESU ».

On discerne sans effort l'origine de la falsification : le verset authentique *et hi tres unum sunt* servait à démontrer, en Occident, la consubstantialité des trois personnes et l'unité de la Trinité. Cyprien écrit dans le *De Unitate ecclesiae : dicit Dominus ego et pater unum sumus ; et iterum de patre et filio et spiritu sancto scriptum est : Et hi tres unum sunt* (2). Il vise certainement l'épître de Jean, et il interprète allégoriquement les mots *spiritus, aqua et sanguis* : saint Augustin suivra son exemple (3). Cyprien lui-même avait puisé à Tertullien, qui écrit : *ita connexus patris in filio et filii in paraclito tres efficit cohaerentes, alterum ex altero, qui tres unum sint non unus* (4). Et l'on peut soupçonner que, ici comme ailleurs, Tertullien dépend de saint Irénée.

La tradition ecclésiastique elle-même conduisait donc Priscillien à utiliser ce texte pour appuyer sa théorie : en le pressant, il en tirait un merveilleux argument. L'addition des mots *in Christo Jesu* avait pour lui une importance capitale.

(1) *Commonitorium de errore Priscillianistarum*, § 2. — Éd. Schepps, pp. 154-155.

Je remarque que, avant Priscillien, Marcion avait essayé de tirer parti des versets fameux, *Ephes. 4, 5-6* : *προσέθετο δὲ ἐν τῷ ἰδίῳ Ἀποστολικῷ καλουμένῳ καὶ τῆς καλουμένης πρὸς Λαοδικίας. — ἀκαὶ μ'σχόλ. εἷς Κύριος, μία πίστις, ἐν βάπτισμα, εἷς Χριστός, εἷς θεός καὶ πατήρ πάντων...* [P. G. 41, 812, B.] Il est intéressant de constater, ici encore, l'influence du grand hérésiarque.

[D'après Tertullien, *de carne Christi*, 19, notre leçon du verset 13, chapitre 4 de l'Évangile selon saint Jean, serait une falsification due aux Valentinieniens.]

(2) § 6, Hartel 215 ou P. L. 4, 504.

(3) *Contra Maximinum*, II, 22. [P. L. 42, 795] : « Si uero ea quae his significata sunt uelimus inquirere non absurde occurrit ipsa trinitas, qui unus solus uerus summus est deus, pater et filius et spiritus sanctus de quibus uerissime dici potuit : tres sunt testes et tres unum sunt, ut nomine « spiritus » significatum accipiamus deum patrem : de ipso quippe adorando loquebatur dominus ubi ait spiritus est deus ; — nomine autem « sanguinis » filium quia uerbum caro factum est ; — et nomine « aquae » spiritum sanctum ; cum enim de aqua... loqueretur Jesus..., ait Evangelista : hoc autem dixit de spiritu. »

(4) *Advers. Praexam*, 25. [P. L. 2, 188.]

L'harmonie intime du texte falsifié et de la doctrine priscillianiste désigne, avec une parfaite clarté, les auteurs ou les propagateurs de la falsification. Deux faits achèvent de mettre hors de doute le rôle des Priscillianistes.

Priscillien est le premier écrivain qui donne une version nouvelle du verset de l'Écriture. On sait combien la question trinitaire a occupé la pensée chrétienne, au quatrième siècle précisément ; tous les évêques ont mille fois scruté la Bible afin d'éclairer leur pensée et de fixer leur doctrine : aucun d'eux, jamais, ne cite le texte que reproduit Priscillien ; aucun d'eux, jamais, ne paraît même le connaître. — Et pour cause : ce texte, alors, n'existait pas ou venait de naître. Nous avons 193 manuscrits grecs du Nouveau Testament ; parmi eux, quatre seulement donnent la leçon priscillianiste : ils datent du quinzième ou du seizième siècle et sont traduits du latin ou modelés sur lui (1). De tous nos manuscrits en langues orientales, il n'en est pas un seul qui présente le texte de Priscillien (2).

C'est dans les manuscrits latins d'Espagne que l'on rencontre le plus souvent, et à la date la plus ancienne, la version de l'hérétique. On la cherche, en vain, dans plus de cinquante des meilleurs témoins du texte latin, notamment dans le *Fuldensis* et l'*Amiatinus*, dans l'*Harleianus* et dans le *Lectionnaire de Luxeuil*, ainsi que dans tous les manuscrits originaires de Tours, première moitié du neuvième siècle (3). On la trouve dans le palimpseste de la cathédrale de Léon [VII^e s.], dans le *Codex Toletanus* [VIII^e s. — Bibl. nat., Madrid], dans le *Cavensis* [VIII-IX^e s.], dans les trois Bibles d'Alcala [IX-XII-XIII^e s.], dans la Bible de San Isidro [de 1162] et dans la Bible de Huesca ; tous ces *codices* ont été écrits en Espagne (4). Et les manuscrits étrangers où apparaît le texte de Priscillien ont tous subi l'influence espagnole, tels l'*Aniciensis*, ou les Bibles de Théodulfe, ou ceux qu'écrivirent

(1) *Codex Ravianus*, copié de la Polygl. Complut ; *Regius* (Act. 173), du XI : le texte a été rajouté dans la marge au seizième ou au dix-septième siècle ; l'*Ottobonensis*, du quinzième ; le *Britannicus*, du seizième ; c'est seulement dans la troisième édition d'Érasme qu'on peut le lire [Nestle, *Einführung in das gr. N. T.* (1897), p. 97, et Künstle, *op. cit.*, 2-3.]

(2) *Das Comma Johanneum in den orientalischen Uebersetzungen und Bibel-drucken* [*Oriens christianus*, III, 126].

(3) Cf. les éditions de Ranke (1868) et de Tischendorf (1850-1873), de Griesbach [*Symbolae criticae...*, I (1785), 326].

(4) Samuel Berger, *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du moyen âge* [Nancy, 1893] 8, 12, 14, 22, 15, 20, 21 ; — Künstle, *op. cit.*, 31-32.

à Saint Gall Winitharius et ses émules (1). Jusqu'au dixième siècle, tous les manuscrits qui reproduisent le verset trahissent une origine ou une influence espagnole.

Est-ce à dire, comme on le répète, que Priscillien ait commis lui-même le faux ? On peut aussi bien l'imputer aux Lucifériens d'Espagne, ses maîtres en sabellanisme ; ils semblent coutumiers de ces manœuvres littéraires ; et, parce qu'ils ne sont pas des hérétiques notoires, l'hypothèse rend peut-être mieux compte de la propagation du verset dans les Bibles espagnoles.

Ces Écritures hérétiques, falsifiées, farcies d'apocryphes, retouchées selon les théologies les plus récentes comme les plus anciennes, et complétées par les écrits de Mani, devaient présenter une physionomie étrange. Il serait plus curieux encore de connaître dans ses détails la théorie qui en était donnée. Sans doute s'inspirait-elle principalement des écrits de Fauste, le plus moderne et le plus fameux exégète des Manichéens. Il refusait au Dieu de Jésus la paternité de l'Ancien Testament : la cruauté et la jalousie du Dieu d'Israël, l'immoralité des patriarches, l'inspiration générale de ces vieilles histoires, tout l'empêche de conclure dans le sens de la tradition. — Il est donc clair que l'Ancien Testament n'est pas une ample prophétie, et que jamais Jésus ne s'autorise des prophètes ou de Moïse : les passages qui disent le contraire sont mal compris ou ont été interpolés. — Car il est certain que les Évangiles n'ont été écrits ni par Jésus, ni par ses Apôtres, mais longtemps après eux, par des inconnus qui ont usurpé leur nom ; d'où le travail qui s'impose : discerner ce qui vient de Jésus de ce qu'ont introduit les rédacteurs. L'Évangile n'est que la prédication et la loi du Christ :

(1) Berger, *op. cit.*, 73-80, 145, 185. — Delisle, *les Bibles de Théodulfe* [Bib. Ec. Chartes, 40 (1879), 5] ; et Künstle, *op. cit.*, 33-42.

Je signale ici la curieuse version de *II Cor.*, 41, 23-28 qui se lit dans la lettre apocryphe de Tite : « Ego in laboribus multis fui, in carceribus frequentius, in plagis super modum, in mortibus sepius. A iudeis, inquit, quinquies quadraginta unus minus accepi, fustibus caesus, ter uirgis uabulauit, semel lapidatus sum, ter naufragium feci, die et nocte in profundo maris deinde fui in pedicionibus multis et in periculis fluminum, periculis latronum, periculis diffidencium et multo genere uarietatis, periculis in ciuitatibus, periculis ex gentibus, periculis in solitudine, periculis in falsis fratribus, in labore habundanti et tristitia sepiissima, in uigiliis multis, in fame et siti, in ieiuniis copiosis, in frigore ac nuditate corporis et angustia animae, praeter illas sollicitudines quae extrinsecus sunt, iniuriae meae. Et in his omnibus non defeci quia Christus mihi comes erat et est usque nunc. » De Bruyne, *loc. cit.*, voit là, non la copie d'une version aujourd'hui perdue, mais une traduction hésitante faite sur le grec par l'auteur même de notre *Épistola latine*.

tout le reste, qui a été ajouté, doit être retranché. Sans doute, les écrits de Mani guideront-ils le croyant dans ce travail (1).

(1) Qui veut se faire une idée plus précise de l'exégèse néo-manichéenne peut consulter, outre les traités de saint Augustin et les sermons de saint Césaire, les deux livres d'Hegemonios et du diacre Constantin, écrits, le premier dans le premier quart du quatrième siècle, le second vers 527. Tous deux prétendent retracer deux « disputes » [Cf. les « disputes » entre Cathares et Catholiques à l'époque féodale], où se seraient opposés, ici Mani et Archelaus, là Photin le Manichéen et Paul le Perse. Voir l'édition des *Acta Archelai*, par Beeson 1906 (Corpus grec de Berlin), Leipzig, — et l'édition des *Acta Photini et Pauli* dans P. G., 88, 529. — Sur les contradictions qui séparent Mosaïsme et Christianisme, voir notamment la lettre d'Archelaus à Diodore, Beeson, 64-67, les *Acta Photini*, P. G., 88, 549-553 (les Manichéens utilisent *Rom.*, 4, 15 : « Lex iram operatur » ; *Rom.*, 5, 20 : « Lex subintravit ut abundaret delictum », et combattent *Rom.*, 3, 30 : « Quoniam unus est Deus. ») Leur ascétisme dualiste s'appuie principalement, on le devine, sur les textes pauliniens, *I Cor.*, 15, 50 : « Caro et sanguis regnum Dei non habebunt ; *Gal.*, 5, 17 : « Caro adversus spiritum concupiscit » ; *Rom.*, 7, 22-24 : « Video aliam legem in membris meis repugnantem... ; infelix ego homo, quis me eripiet de corpore mortis hujus ; d'après les *Acta Photini*. P. G. 88, 545-548.

Je signale, dans Hegemonios, le passage suivant : il est assez significatif de la doctrine biblique proto-manichéenne. « Ad propositum redeam, ut competenter ostendam istorum absurdam esse doctrinam, nec quicquam deo et patri domini nostri salvatoris adscribendum, sed malorum nostrorum causam accipere Satanam : in ipsum etenim reiciendum est, quod omnia huiusmodi mala ab ipso generentur. Sed et ea quae in prophetis et lege scripta sunt ipsi nihilominus adscribenda sunt ; ipse est enim qui in prophetis tunc locutus est, plurimas eis de deo ignorantias suggerens et temptationes et concupiscentias. Sed et devoratore eum sanguinis et carnis ostendent ; quae omnia ad ipsum pertinent Satanam et ad prophetas eius, quae transformare uoluit in patrem Christi et scribere pauca quaedam vera, ut per haec etiam cetera, quae sunt falsa, crederentur. Unde bonum vobis est ex omnibus quae usque ad Johannem (Baptistam) scripta sunt nihil omnino suscipere, a diebus vero eius euangelizatum regnum caelorum solum amplecti ; semet ipsos enim inriserunt, ridicula et ludicra introducentes, exiguis quibusdam verbis in lege adumbratis, ignorantes quia malis, si admisceantur bona, malorum corruptione etiam quae bona sunt exterminantur... Non est igitur sine periculo cuiquam vestrum pariter cum lege et prophetis novum adiungere testamentum, tamquam unius sint utraque, doctoris, quippe cum renovetur de die in diem salvatoris nostri eruditio, illa vero veterascens et senescens prope exterminium fiet. [§ 15, Beeson, pp. 24-25.]

Les Manichéens, comme les Cathares, appuyaient peut-être leur dualisme sur *Héb.*, 13, 14 ; *I Jean*, 3, 9 ; *Jacques*, 1, 17 ; *Isaïe*, 43, 7 ; *Jean*, 18, 36, et sur *Luc*, 4, 6 ; *Mt.*, 15, 13 ; *Jean*, 8, 44, 14, 30 ; *I Jean*, 2, 15, 3, 8 ; — *Ézéchiel*, 23, 4 ; *Siracide*, 42, 25 ; *Sagesse*, 12, 10 ; *Jérémie*, 13, 23 ; *Mt.*, 6, 24 ; *Jean*, 8, 23, convenablement interprétés, pouvaient résumer la doctrine. Leur docétisme s'appuyait sur *Rom.*, 8, 3 ; *Phil.*, 2, 7 ; *Mt.*, 14, 26 ; *I Cor.*, 15, 47 ; et même sur *Mt.*, 12, 48 ; *Jean*, 2, 4. Leur proscription du mariage peut s'autoriser de *Luc*, 20, 34 ; *I Cor.*, 7, 1 ; *Mt.*, 19, 12 ; *Rom.*, 9, 8 ; la proscription des viandes de *Rom.*, 14, 21 ; *Mt.*, 15, 32 ; *Luc*, 24, 42 ; *Jean*, 21, 13. [Reuss, *Revue de Strasbourg*, 1852, V, 328.]

Noter les textes cathares suivants (je les emprunte à Döllinger, *Beiträge...*, II, 274, 283, 284) :

IV

Il convient d'insister, autant que faire se peut, sur certains de ces écrits mystérieux dont Priscillien plaidait adroitement la cause. Comme la Bible des hérétiques, la Légende manichéenne procède sans doute des livres gnostiques. On peut, du moins, assurer, si mal connue soit-elle, qu'elle est constituée par deux séries de textes : les uns concernent Jésus (1), les autres concernent les Apôtres ; les uns et les autres présentent le même caractère historico-théologique.

Dans les églises manichéennes, une légende circulait touchant Jésus, évidemment destinée à accréditer les thèses favorables, à combattre les thèses contraires au Manichéisme (2).

Un texte catholique, dont il sera question plus bas, atteste l'existence d'un texte antérieur, hérétique, qu'il était destiné à réfuter, et qui contait *les Enfances* de la Vierge et de son Fils.

Ortum Mariae uirginis et natiuitatem et infantiam Domini nostri Jesu Christi in apocryphis libris inuenimus. In quibus multa contraria fidei nostrae considerantes scripta recusanda credidimus uniuersa ne per occasionem Christi traderemus laetitiam antichristo ..; (haeretici) ut doctrinam malam instituerent bonae Christi natiuitati sua miscuerunt mendacia (3).

Un autre livre racontait, ensuite, la mort de la Vierge : un remaniement catholique l'atteste également.

Melito seruus Christi... Saepe scripsisse me memini de *quodam Leucio qui nobiscum cum apostolis conuersatus... de doctrina... eorum plurima mentitus est...; etiam transitum beatae semper Virginis Mariae genitricis Dei ita impio deprauauit stilo ut in ecclesia Dei non solum legere, sed etiam nefas sit audire (4).*

« ... Ita esse factum confirmant per similitudinem quam Christus dixit in Evangelio Matthei : servus ille qui debebat X millia talentorum fuit Lucifer qui in coelo peccavit... — Et hoc probant sic : Non sum missus nisi ad oves quae perierunt domus Israel... — Contre la résurrection, ils apportent ce texte de ps. Salomon : « Unus est interitus hominis et jumentorum..., etc. »

(1) Voir J. Variot : *Les Evangiles apocryphes*. Paris, 1878 ; Bardenhever : I, 377, et Harnack : *Ueberl.* 1 et *Chron.* I, 589.

(2) Euode, § 22 et 25. P. L. 42, 1145.

(3) Tischendorf : *Evangelia apocrypha* (1853) 50; (1876) 51. Voir *infra* p. 271.

(4) Tischendorf : *Apocalypses apocryphaes*, 124 et P. G. 5, 1231. Voir *infra* p. 286.

Quelques lignes, plus bas, sont plus intéressantes encore : elles formulent la doctrine que rejette le rédacteur catholique, et qu'il fait condamner par saint Jean l'Apôtre :

Duas hominis naturas conditas bonam scilicet et malam.

et elles précisent quelle est la pure doctrine :

(Credimus)... unam naturam, bonam, a Deo bono conditam, quae dolo serpentis est vitiata per culpam (Adami) et Christi est reparata per gratiam.

Tout cela semble viser les Manichéens et attester l'existence (1) d'une version manichéenne.

Y eut-il une troisième série de textes où les hérétiques présentaient, à leur manière, la fin tragique de Jésus ; y eut-il, en un mot, une version manichéenne des gestes de Pilate et de la Descente aux Enfers ? Toute preuve positive fait défaut. Mais qui se rappelle l'antiquité de ces légendes (2), et qu'elles sont attestées en Occident, au cinquième siècle, par Orose et par S. Léon (3), et quelle importance a la mort du Christ dans la dogmatique traditionnelle, et quelle portée antimanichéenne ont la résurrection corporelle du Sauveur et le salut des patriarches, inclinera à répondre par l'affirmative et à supposer que la Légende manichéenne ne s'est pas désintéressée de ces questions (4).

Mais est-ce bien de versions, de remaniements, qu'il faut parler ; ces livres ne se seraient-ils pas formés au temps où s'organisaient en Occident les églises néo-manichéennes, aux environs de l'an 400 ? — Le doute n'est pas possible. Les textes latins que nous visons reposaient sur des textes antérieurs, très bien connus

(1) Est-ce que notre version latine du *tractatus de pueritia Jesu secundum Thomam* n'aurait pas subi quelques retouches manichéennes : Jésus y prend un singulier plaisir à tuer les enfants. Pour les Manichéens, il y a eu, semble-t-il, un Jésus corporel, envoyé de Satan, comme Jean-Baptiste, et qui devait contrarier l'œuvre du Christ fantomatique, envoyé du Dieu bon. Sur l'Évangile de Thomas, voir Ambroise, *in Lucam*, I. P. L. 15, 1533 et Jérôme, *in Mat.*, I. P. L. 7, 17 : Tischendorf a trouvé son texte dans un palimpseste du cinquième siècle, *Ev. ap.*, 2^e éd., p. XLIV.

(2) Voir Tertullien : *Apol.* 21. P. L. 1, 392, 402, S. Irénée, IV, 27, 2 et *infra*.

(3) *Hist.*, VII, 4, P. L. 31, 1066 ; *Ep. ad Thoribium*, 17. P. L. 54, 690 (cf. Grégoire d'Elvire : *Tractatus...* Batiffol, p. 51), S. Césaire : *Hom. 1 de Pasch.* P. L. 67, 1043 A.

(4) Voir les textes étudiés par Tischendorf : *Ev. Apocr.*, p. 164, 336 (2^e éd.) [et H. Holtzmann, dans l'*Archiv für Rel. Wis.*, 1908, 297].

du reste : il suffira de rappeler le protoévangile de Jacques (1) et que Tertullien et Justin, à propos de Pilate, semblent connaître un écrit analogue au nôtre (2). L'hypothèse, à priori peu vraisemblable, se heurte à des faits certains.

Par malheur, il nous est impossible d'analyser le contenu des versions néo-manichéennes et de marquer jusqu'à quel point elles modifient les écrits antérieurs [païens dualistes ou gnostiques] dont elles dérivent : la teneur originale en a disparu. Tous les textes que nous pouvons lire ont été édulcorés par les Catholiques : et nous ne savons pas dans quelle mesure.

V

La légende manichéenne des Apôtres faisait suite et faisait pendant à la légende manichéenne de Jésus ; et celle-là avait la même origine que celle-ci.

La diffusion de cette légende des Apôtres parmi les hérétiques est attestée par saint Augustin, vers l'an 400.

Legunt scripturas apocryphas Manichaei, a nescio quibus sutoribus fabularum sub apostolorum nomine scriptas, quae suorum scriptorum temporibus in auctoritatem sanctae ecclesiae mererentur, si sancti et docti homines qui tunc in hac uita erant et examinare talia poterant, eos uera locutos esse cognoscerent... ; a (Manichaeis) illae scripturae, quas canon ecclesiasticus respuit, tamquam uerae ac sincerae acceptantur (3).

De quelles parties se composait cette légende ?

Je lis dans Philastrius de Brescia, qui écrivait son *De Haeresibus* vers 383 :

Nam Manichaei apocrypha beati Andreae apostoli, id est actus quos fecit ueniens de Ponto in Graeciam quos circumscripserunt tunc discipuli sequentes b. apostolum : unde et habent Manichaei et alii tales Andreae beati et Joannis actus euangelistae beati, et Petri similiter b. apostoli et Pauli pariter... (4).

(1) Tischendorf : *Evangelia Apocrypha*. 2^e éd., 1876, p. 1.

(2) S. Justin : *Apol.*, 1, 35, 48 ; Tertullien : *Apol.*, 21.

(3) *Contra Faustum*, XXII, 79. P. L. 42, 452. Cf. *De Civitate Dei*, XV, 23 : sicut multa sub nominibus et aliorum prophetarum, et recentiora sub nominibus apostolorum ab haereticis proferuntur quae omnia nomine apocryphorum... [éd. Dombart, II, 111-112, ou Hoffmann, II, 113-114].

(4) *Haereses*, 88, P. L. 12, 1199-1200 ou Marx, p. 48.

Les actes de Thomas sont cités, à plusieurs reprises, par saint Augustin :

Ipsi autem legunt scripturas apocryphas quas etiam incorruptissimas esse dicunt ubi scriptum est apostolum Thomam maledixisse homini a quo per imprudentiam palma percussus est, ignorante quis esset, maledictumque illud continuo uenisse ad effectum (1).

Il est donc certain que les Manichéens lisaient, au début du cinquième siècle, les actes d'André, de Jean, de Thomas, de Pierre et de Paul. Peut-être faut-il dire que ces textes constituaient une collection bien arrêtée : Photius atteste l'existence d'une collection grecque constituée de cette manière. Ἀνεγνώσθη βιβλίον αἰ λεγόμεναι τῶν ἀποστόλων περίοδοι, ἐν αἷς περιείχοντο πράξεις Πέτρου, Ἰωάννου, Ἀνδρέου, Θωμᾶ, Παύλου (2).

Cette collection était placée sous le patronage d'un certain Leucius. Saint Augustin le dit expressément quelque part (3) ; je retrouve même renseignement dans le *De Fide* :

Attendite in actibus Leucii quos sub nomine apostolorum scribit... ad audiendum apostolum Andreaṃ puerulus quidam speciosus, quem uult Leucius uel deum certe uel certe angelum intellegi (4).

On se rappelle pourtant cet autre passage où saint Augustin ne sait à qui attribuer ces fables, *nescio quibus fabularum sutori-bus* (5). Saint Augustin n'aurait pas parlé ainsi si les quatre ou cinq légendes dont il s'agit avaient été universellement reconnues comme l'œuvre de Leucius : il faut donc croire, ou que l'attribution des cinq textes latins à Leucius était parfois combattue,

(1) *Contra Adimantum*, XVII, 2. P. L. 42, 158. — Cf. : quod isti magna caecitate uituperant cum in apocryphis pro magno legant et illud quod de apostolo Thoma commemorauit [id. XVII, 5, P. L. 42, 161] ; et : [in scripturis apocryphis] tamen legunt apostolum Thomam cum esset in quodam... conuiuio peregrinus et prorsus incognitus a quodam ministro... [*Contra Faustum*, XXII, 79. P. L. 42, 452]. Cf. *De sermone Domini in monte*, XX, 65, P. L. 34-35, 1263. — Priscillien lit *Thomas*, puisqu'il identifie Jude et Thomas Didyme [*de fide*, p. 12. Cf. Turner : *Journal théol. stud.*, 1906. 605]. Évidemment *Thomas* avait une vogue particulière.

(2) Codex 114. — Sans doute y avait-il encore d'autres légendes traduites en latin : Innocent I^{er} parle des actes de Matthias et de Jacques le Mineur. Cette littérature de traductions ou adaptations latines a été bien plus considérable qu'on ne croit. Mais, ici, nous ne pouvons pas préciser.

(3) *Acta cum Felice Manichaeo*, II, 6 [P. L. 42, 539] : [acta scripta] a Leucio quae tamquam actus apostolorum scribit.

(4) C. 38, P. L. 42, 1150. Le *de Fide* est sans doute d'Evode. Voir *Agathe*.

(5) Cf. *supra*, p. 154.

ou qu'on lui rapportait seulement *quelques-uns* d'entre ces cinq textes.

Cette dernière hypothèse n'est pas invraisemblable. Lorsqu'il écrit à Hydace, Thoribius mentionne trois légendes apostoliques, *André, Jean et Thomas*, et c'est seulement la seconde, *Jean*, qu'il rattache à Leucius :

Actus illos qui uocantur s. Andreae, uel illos qui appellantur sancti Johannis quos sacrilego Leucius ore conscripsit, uel illos qui dicuntur S. Thomae et his similia (1).

Pareillement, lorsque le pape Innocent I^{er} écrit à Exupère de Toulouse, en 405, pour lui envoyer la liste des livres canoniques et trancher diverses questions disciplinaires, il mentionne plusieurs légendes d'apôtres, mais il n'assigne pas à toutes le même auteur : il rattache explicitement *André* aux « philosophes Nexocharis et Léonidas » ; il ignore l'auteur de *Thomas* ; il rapporte à Leucius soit les seuls actes de Jean, soit *Matthias, Jacques Min., Pierre et Jean*. La première hypothèse est la plus probable, comme l'indique la lettre de Thoribius ; mais la structure de la phrase n'exclut pas absolument la seconde.

Cetera autem quae uel sub nomine Matthiae siue Jacobi minoris uel sub nomine Petri et Johannis, quae a quodam Leucio scripta sunt, [uel sub nomine Andreae quae a Nexocharide et Leonida philosophis], uel sub nomine Thomae, — et si qua sunt alia, — non solum repudianda, uerum etiam noueris esse damnanda (2).

On a donc attribué — peut-être à tort — à un certain Leucius les actes de Jean, puis peut-être certains actes des autres principaux apôtres (Pierre, André) (3). Mais qui est ce Leucius ?

Photius l'appelle Leucius Charinus : γράφει δὲ αὐτὰς (τὰς περιόδους), ὡς δηλοῖ τὸ αὐτὸ βιβλίον Λεύκιος Χαρίνος (4). Le mot Charinus ne se rencontre dans aucun des textes qu'on a déjà vus ; il ne se trouve pas davantage dans le décret pseudo-damasien qui condamne tous les livres *quos fecit Leucius discipulus diaboli* (5).

(1) P. L. 54, 694.

(2) Epistola VI ad Exuperium, 13 [P. L. 20, 502]. Jaffé 293. Zahn. II. 244. Ces apocryphes étaient lus peut-être dans le Toulousain.

(3) Les actes grecs de Pierre et les actes d'André semblent parents des actes de Jean. Bardenhewer, I, 374-375 ; James : *Ap. anecd.*, tome I, p. XXXI.

(4) Codex 114.

(5) P. L. 59, 175-176 ou Thiel, I. 463.

Ce Leucius mystérieux devait être, nécessairement, un personnage fort considéré chez les Catholiques : sinon, pourquoi les hérétiques auraient-ils abrité sous son nom leurs écrits et leurs doctrines ? Voici, enfin, un passage de Pacianus qui est fort explicite : lorsque les Montanistes se réclament de Leucius, ils mentent, *Phryges nobiliores qui se animatos mentiuntur a Leucio* (1). Leucius était donc un chrétien très fameux. Or, je trouve dans saint Épiphane que saint Jean l'Évangéliste a compté parmi ses disciples un certain Leucius :

ἀντιλέγοντες γὰρ τοῖς τοῦ Κυρίου μαθηταῖς... ἀντελέγοντο γὰρ πολλάκις ὑπὸ τοῦ ἁγίου Ἰωάννου καὶ τῶν ἀμφ' αὐτὸν Λευκίου καὶ ἄλλων πολλῶν (2).

Lorsque les auteurs des actes de saint Jean les attribuent à Leucius, ils entendent Leucius, le disciple de saint Jean — inconnu d'ailleurs —; et ce Leucius ne s'appelle pas Charinus (3).

VI

Nous ne possédons aucune version d'aucune légende de Jésus ou des Apôtres que nous puissions attribuer avec certitude à un rédacteur néo-manichéen. Il est, néanmoins, permis de croire que les versions hérétiques présentaient un double caractère, *historique et théologique* : les citations qu'en ont faites les anciens auteurs, une induction qu'autorisent les versions gnostiques nous mettent à même de parler ainsi.

Saint Léon écrit à Thoribius :

Apocryphae autem scripturae quae sub nominibus apostolorum multarum habent seminarium falsitatum... ignibus concremandae (sunt). Quamuis enim sint in illis quaedam quae uideantur speciem habere pietatis, numquam tamen uacua sunt uenenis et per fabu-

(1) *Ad Sempronianum nouatianum*, I, 2, P. L. 13, 1053. — Cf. Lipsius : I, 92, 103, et Zahn : *Acta Joannis*, Erlangen, 1880, p. 195.

(2) *Haeres*, 51, 6. — P. G. 41, 897 C., corrigé d'après le Codex Marcianus 125 [Lipsius, I, 96, n. 1].

(3) Peut-être Epiphane a-t-il déduit sa donnée de certains passages des *Acta Johannis*; peut-être est-elle sans valeur. — D'où provient l'erreur de Photius ? Les actes de Pilate mentionnent un Leucius et un Charinus (Tischendorf, p. 369) : les deux faits ne sont pas, sans doute, sans rapport. — On a vu dans Nexocharides (ou Xenocharides) et Leonidas des déformations de Leucius et de Charinus (Lipsius, I, 544. — Harnack : I, 120) ; la chose est possible. J'hésite néanmoins à l'admettre, ainsi que Gutschmidt [Lipsius, II, 2, 430] et Zahn [II, 2, 858, n. 1] : il est plus vraisemblable que ces noms désignent de prétendus disciples d'André.

larum illecebras hoc latenter operantur, ut mirabilium narratione seductos laqueis cuiuscumque erroris inuoluant (1).

S'il faut brûler les écrits apocryphes, c'est qu'ils apportent toujours une doctrine empoisonnée [*seminarium falsitatum; numquam .. uacua... uenenis*]; et c'est aussi que ce poison se cache dans des récits d'histoires merveilleuses [*mirabilium narratione*] qui charment l'imagination [*per fabularum illecebras*] et séduisent la piété [*uideantur speciem habere pietatis*].

Thoribius marque, avec plus de netteté encore, ce double caractère des légendes hérétiques :

Ut autem mirabilia illa atque uirtutes quae in apocryphis scripta sunt sanctorum apostolorum uel esse uel potuisse esse non dubium est, ita disputationes assertionesque illis sensuum malignorum ab haereticis constat esse insertas; ex quibus scripturis diuersa testimonia blasphemis omnibus plena sub titulis suis adscripta digessi (2).

Les écritures apocryphes, dit Thoribius, contiennent deux éléments [*ut..., ita...*] : des récits de choses merveilleuses et de miracles [*mirabilia... atque uirtutes*], des discussions [*disputationes*] et des propositions doctrinales [*assertiones*] plus ou moins franchement hérétiques [*sensuum malignorum ab haereticis... insertas*].

Quelle est la théologie qui se cache au fond des légendes apostoliques ? La théologie priscillianiste ou manichéenne : Thoribius a tiré de tous ces textes divers passages blasphématoires, il les a groupés et réfutés (3).

Voici l'un d'entre eux :

Illud autem specialiter in illis actibus qui S. Thomae dicuntur prae caeteris notandum atque exsecrandum est, quod dicit eum non baptizare per aquam, sicut habet dominica praedicatio, sed per oleum solum (4).

Les actes de Thomas montrent donc *qu'il faut baptiser dans l'huile, non dans l'eau*.

Voici un autre texte non moins révélateur :

Attendite in actibus Leucii quos sub nomine apostolorum scribit,

(1) P. L. 54, 688.

(2) P. L. 54, 694. Voir les *testimonia* de Paul, d'après Priscillien.

(3) P. L. 54, 695. A.

(4) P. L. 54, 694. C., § 5. Voir, p. 33, note sur le chrême.

qualia sint quae accipitis de Maximilla uxore Egetis quae, cum nollet marito debitum reddere, — cum apostolus dixerit: uxori uir debitum reddat, similiter et uxor uiro —, illa supposuerit marito suo ancillam suam Eucliam nomine, exornans eam, sicut ibi scriptum est, aduersariis lenociniis et fucationibus, et eam nocte pro se uicariam supponens, ut ille nesciens cum ea tamquam cum uxore concumberet (1).

Les actes d'André attribués à Leucius racontaient, sans le blâmer, l'industriel ascétisme de Maximilla : ils *détruisaient l'enseignement du Christ touchant le mariage*, comme, tout à l'heure, touchant le baptême ; ce sont là les *maligni sensus* que vise Thoribius, passages à double sens qui insinuent clairement, sans jamais les professer explicitement, une idée ou un usage.

Dans une page d'un vieux texte gnostique, voici un trait analogue :

Una autem forma formosissima, Aluini clarissimi uiri amici Caesaris coniunx nomin[e] Xantippe, cum alias matronas conueniens ad Petrum de castitate seruanda sustulit se a marito ; ipse autem furiens et amans eam mirabatur quod neque in eodem lecto maneret... ; multae autem complures et aliae honestae feminae, audiantes uerbum de castitate, recedebant a uiris suis, et uiri a mulieribus, propter quod uellent caste et munde deo seruire (2).

Les actes de Pierre enseignent aussi implicitement, mais aussi nettement que les actes d'André, le droit de la femme à rompre le mariage à sa seule volonté, à imposer à son mari la chasteté.

Je trouve enfin un autre passage plus tendancieux encore dans un curieux discours que la lettre du pseudo-Tite emprunte aux *Actes de Jean*.

« Suscipe ergo in corde tui monita beati Iohannis qui cum uocaretur ad nupcias non nisi pro sanctimonii causa uenisset et utique [considera] quid dixit : Filioli dum adhuc caro uestra munda est et intactum corpus habetis nec pereunte nec sordidati ab inimicissimo et impudentissimo sanctimonii satana ; scitote ergo plenius mysterium coniunctionis : experimentum est serpentis, doctrinae ignorantia, seminis iniuria, mortis charisma, extinctionis munus, diuisionis erudicio, corruptionis munus, rusticacio [...], inimici superseminacio, satanae insidiae, excogitacio maliuoli, natiuitatis fructum sordidum, sanguinis effusionem, feruor animae, lapsus as[s]ensus, arra poenae, supplicii documentum, ignis opus, inimici signum, zeli maliciositas mortifera, doli complexus, coniunctio

(1) P. L. 42, 1150, § 38. *De fide*.

(2) Lipsius : *Acta Petri (vercellensia)*, 87.

amaritudinis, bilis animae, inuentio perdicionis, fantasmatis cupido, materiae conuersa, diabuli ludicrum, inuisus uitae, uincolum tenebrarum, ebrietas [.....], insultacio inimici, impedimentum quod a domino separat, inicum inobaudienciae, uitae finis, et mors. Haec audientes, filioli, indiuiduis uos coniungite nupciis, ueris et sanctis, expectantes unum sponsum incomparabilem uerum de caelo christum perennem sponsum. Si utique matrimonium deiunxit apostolus ne sit occansio delecti... » (1).

Impossible d'entasser contre le mariage plus de violents anathèmes. *Nérée* est ici dépassé.

Aucune citation ne nous a conservé une de ces *disputationes* ou de ces *assertiones* visées par Thoribius : elles prêchaient évidemment, outre l'ascétisme, le dualisme ou le sabellianisme. Il n'est pas possible de préciser (2).

Quelle est l'histoire que racontent les légendes apostoliques ? Celle qui circulait depuis le second siècle dans les églises et qui était toute farcie de miracles. Noter ce que dit Thoribius : il ne nie aucun d'eux, mais il laisse entendre que beaucoup sont fictifs (3) ; pareille attitude sera gardée, quelque cinquante ans plus tard, par le rédacteur du décret pseudo-dama-

(1) *Revue Bénédictine*, 1908, 156.

(2) J'hésite à emprunter aux actes de Verceil une *disputatio* proprement théologique. C'est dans ces passages que les retouches sont le plus à craindre, ou à espérer ; mais je ne crois pas que notre texte des actes soit postérieur à la fin du deuxième siècle. Cf. G. M. R. v. Au contraire, les épisodes ascétisants et les miracles ont pu passer tels quels de l'époque gnostique à l'époque manichéenne.

(3) Uel esse, uel potuisse esse, non dubium est, § 6. — P. L. 54, 694 D.

Il vise peut-être certaines résurrections de morts. Dans la prétendue lettre de Tite, on lit ce fragment des gestes de Pierre :

« Cum hortulanus quidam habuerit filiam uirginem quae cum una esset patri, petiit orari pro illa ad petro ; qui cum petierit, apostulus rursus ei dicit praestitutum dominum quod aptum esset animae eius. Statim puella iacuit mortua. O digna lucra et deo semper apta effugire carnis audatiam ac mortificare sanguinis gloriam. Sed ille senes diffidus et nesciens quantum sit caelestis gloria, ignorans scilicet beneficia diuina, rogauit petrum suscitari sibi unicum filiam. Ut autem suscitaretur, non post multos denique dies sicut hodie, inruit homo uinctus fidelis in domum eius senes conmorari perdiditque puellam et ambo nusquam comparuerunt. [*Revue Bénédictine*, 1908, 151-152.]

Un épisode tout analogue, — et qui, d'après M. James, suivait immédiatement celui qu'on vient de lire — a été à peu près conservé par s. Augustin, *Contra Adimantum*, 17. P. L. 42, 161 :

« Quod isti magna caecitate uituperant cum in apocryphis... legunt... et ipsius Petri filiam paralyticam factam precibus patris et hortulani filiam ad precem ipsius Petri esse mortuam et respondent quod hoc eis expediebat ut et illa solueretur paralyti et illa moreretur, tamen ad preces apostoli factum esse non negant. »

sien (1). Il est donc probable qu'on rencontrait dans ces légendes des épisodes abracadabrats.

Philastrius confirme cette manière de voir. Après avoir cité les actes d'André et de Jean, de Paul et de Pierre, il ajoute :

In quibus quia signa fecerunt magna et prodigia, ut pecudes et canes et bestiae loquerentur, etiam et animas hominum tales uelut canum et pecudum similes imputauerunt esse haeretici perditii (2).

Dans les légendes apostoliques on entendait parler des taureaux et des chiens. J'imagine que Philastrius vise ici certain passage, que voici, des actes de saint Pierre, et d'autres épisodes du même genre :

Petrus de synagoga ibat in domum Marcelli ubi Simon manebat... ; et conuersus... ad populum sequentem se dixit : magnum et mirabilem nostrum uisuri estis. Et respiciens Petrus canem magnum catena grande ligatum accedens soluit eum ; canis autem solutus uocem humanam accipiens, dixit ad Petrum : quid me iubere facere, seruus inenarrabilis dei uiui? Cui Petrus dixit : intra et dic Simoni in medio conuentu suo : dicit tibi Petrus : procede in publicum... Et loco currens canis introiuit et in petum faciens in medio eorum qui Simoni aderant et erigens priores pedes uoce maxima usus est et dixit : tu Simon, dicit tibi Petrus Christi seruus ad ianua stans : procede in publico... Audiens enim haec Simon et respiciens incredibilem uisum, excidit a uerbis quibus seducebat circumstantes (3).

Ces textes, éclairés par ceux qu'on a cités déjà, donnent une juste idée de certaines scènes des légendes. C'étaient des récits d'histoires miraculeuses. D'une manière générale, ces légendes se présentaient comme une véridique histoire de l'œuvre des Apôtres ; parfois même (Leucius), l'auteur anonyme s'identifiait avec un de leurs disciples. Comment dès lors révoquer en doute l'exactitude de son récit et l'authenticité de sa doctrine ? Les Néo-Manichéens empruntent aux Gnostiques le procédé qui leur a si bien réussi ; *leurs légendes sont des romans historiques tendancieux*.

C'est ce qui apparaissait encore dans un grand ouvrage, aujourd'hui perdu, et qu'on appelait *Memoria Apostolorum*. Thoribius en parle dans sa lettre à Hydace :

(1) Quis hista catholicorum dubitet majora eos in agonibus fuisse perpassos, ... Dei gratia et adiutorio. P. L. 59, 171-172.

(2) *Haeres*, 88, P. L. 12, 1200.

(3) Lipsius : *Acta Petri (vercellensia)*, § 9, p. 56-57.

Manichaei et Priscillianistae... omnem haeresim suam confirmare nituntur..., maxime ex blasphemissimo illo libro qui uocatur Memoria Apostolorum in quo ad magnam peruersitatis suae auctoritatem doctrinam Domini mentiuntur, qui totam destruit legem Veteris Testamenti et omnia quae S. Moysi de diuersis creaturae factorisque diuinitus reuelata sunt, praeter reliquas eiusdem libri blasphemias quas pertaesum est (1)...

Orose en analyse un passage dans le *Commonitorium* :

Et hoc ipsum confirmans (Priscillianus) ex libro quodam qui inscribitur Memoria Apostolorum, ubi Saluator interrogari a discipulis uidetur secreto et ostendere de parabola euangelica quae habet *exiit seminans seminare* quia non fuerit seminator bonus : adserens quia, si bonus fuisset, non fuisset negligens, uel secus uiam, uel in petrosis, uel in incultis iaceret semen : uolens intellegi hunc esse seminantem qui animas captas spargeret in corpora diuersa quae uellet. In quo etiam libro de principe humidorum et de principe ignis plurima dicta sunt, uolens intellegi arte non potentia dei omnia bona agi in hoc mundo (2).

Le livre intitulé *Memoria Apostolorum* était une histoire prétendue du Christ et des Apôtres : ils y étaient mis en scène ; et c'était aussi une somme de théologie où l'on démontrait l'opposition des deux Testaments et des deux Dieux dont ils procèdent, en même temps que la non-omnipotence du Dieu bon. Les Manichéens y attachaient une extrême importance : c'était le cinquième Évangile (3), grâce auquel ils annulaient les quatre

(1) § 5. P. L. 54, 694 D. Est-ce une réplique latine du *Livre des Secrets* ou de l'*Évangile des 70* ? A ma connaissance, nous n'avons pas d'autres textes touchant ce livre que ceux qui sont ici reproduits.

(2) *Commonit.* § 2. — Schepps, p. 154.

(3) Si le livre n'a pas été appelé *Evangelium secundum apostolos*, ou *secundum N...*, cela tient sans doute à ce qu'il ne finissait pas à la mort du Christ, mais ajoutait à son histoire, l'histoire des apôtres. Antérieur à Priscilien, il ne semble pourtant pas être d'origine gnostique. C'est à lui, je soupçonne, que pense surtout Thoribius, lorsqu'il écrit : P. L. 54.694 :.... apocryphis scripturis, quas canonicis libris ueluti secretas et arcanas praefereunt et quas maxima ueneratione suscipiunt, et ex his quas legunt traditionibus dictisque auctorum suorum, ea quae in ipsis arguuntur uera esse docentes ; aliqua autem ex his quae in istorum doctrina sunt in illis quos legere potui apocryphis codicibus non tenentur. Quare unde prolata sint nescio, nisi forte ubi scriptum est per cauillationes illas, per quas loqui sanctos apostolos mentiuntur, aliquid interius indicatur quod disputandum sit potius quam legendum, aut forsitan sint libri alii qui occultius secretisque seruentur, solis ut ipsi aiunt perfectis patentes. » Aussitôt après, Thoribius parle des *actes* des apôtres proprement dits, puis du *Memoria Apostolorum*.

L'hypothèse d'une doctrine ésotérique, développant les passages obs-

autres. Par son sujet, l'histoire du Christ et des Apôtres, autant que par son double caractère, historique et théologique, il semble donc que le *Memoria Apostolorum* ait symbolisé à merveille la Légende néo-manichéenne (1).

curs des livres publics, soit dans des entretiens oraux, soit dans des livres secrets, doit être retenue : le dualisme de l'enseignement religieux est traditionnel dans les cultes orientaux, et les *maligni sensus* de certains textes volontairement laissés équivoques [*André, Pierre*] appellent des commentaires explicites. Ceux-ci, sans doute, tenus cachés, laissaient tomber le vêtement chrétien dont s'enveloppait l'enseignement exotérique.

(1) Quant à préciser la date des textes latins de cette Légende, et date des retouches qu'ils ont pu, et parfois dû, subir, nous n'y pouvons pas aujourd'hui songer. — Cette légende se prolongeait, selon toutes les apparences, par une double série de textes qui rappelaient sans doute les gestes de Jésus et les gestes des apôtres, mais qui nous sont beaucoup moins connus : je veux parler de ces livres où les Manichéens d'Occident présentaient, soit l'histoire des patriarches et prophètes d'Israël, soit l'histoire des prophètes de l'Iran.

Un texte d'Orose, un texte de saint Léon, un texte du concile de Braga attestent que les Manichéens établissaient un rapport entre les noms des patriarches et les diverses parties de l'être humain, entre les patriarches et la vie morale, la rénovation religieuse de l'âme. Voir p. 138, 139, 63.

Un texte de saint Léon montre qu'ils établissaient un rapport entre les patriarches et l'organisation intérieure de la Bible. Voir p. 138.

Peut-être y a-t-il eu une version néo-manichéenne des *Testaments des XII Patriarches* [sur lesquels, en général, je renvoie à Kautzsch et à H. Charles ; *The greek versions of the Testaments of the twelve Patriarchs*, 1908, Oxford et *The Test. of the XII Pat.*, translated..., 1908, London]. Voici les raisons de la conjecture : 1° Plusieurs patriarches insistent, avec renvoi aux livres d'Hénoch, sur les crimes futurs d'Israël [P. G. 2, 1055-1063-1066 ; et Test. Jud., § 18, Dan. § 5, Zabulon § 3] ; 2° plusieurs insistent sur les crimes qu'ils ont commis [Ruben. § 1, 3 ; Siméon ; Levi, § 5, 6 ; Juda, § 13] ; 3° Deux passages, en particulier, prêtaient à des développements que les Manichéens aimaient : a) Test. Jud., § 10, il s'agit de l'histoire d'Onan et de Thamar, cf. *supra* 7-9, n. ; b) Test. Nephthali, § 1, Rachel a mis à sa place, dans le lit de Jacob, Ballam : ainsi est né Nephthali [Genèse, 30, 3-8] ; cf. *supra* p. 159, les actes d'André, l'histoire d'Ægée et de Maximilla ; 4° Certains traits modalistes ne devaient pas moins attirer les Priscillianistes [Siméon, § 6, P. G. 2, 1052 A. ; Aser, § 7. 1124 C. ; Benjamin, § 10, 1148 C. ; Dan, § 5, 1104 A. ; Schermann : *Propheten und Apostellegenden*, 120-121]. Comparer les sept esprits d'erreur, envoyés par Beliar (Ruben) avec les sept esprits de vie envoyés par Dieu, l'Esprit Saint [cf. document damasien et notre traité du S. Esprit ; le Test. Levi mentionne le *spiritus intellectus Dni.*].

La version latine qu'a imprimée Grabe : *Spic. Patr.*, I, Oxoniae, 1698, 129, et que donnent de nombreux mss. a été faite au treizième siècle, par Grossetête et Nicolas, au témoignage de Mathieu Paris.

Le pseudo-concile damasien condamne les : *liber de filiabus Adae, liber... pœnitentia Adae* (voir *infra*), *liber de Vegia nomine gigante qui post diluivium cum dracone ab haereticis pugnasse perhibetur, liber pœnitentiae Jambre et Mambre, liber... pœnitentia Job*. — Voir également la fin, si importante, du livre de Philastre, ce qu'il dit d'Adam, de Caïn, du déluge, des géants, et Saint Augustin, *passim*, et les livres pseudépigraphes attribués aux patriarches et prophètes [Braga, 17].

Deux passages de saint Césaire [p. 46-48] établissent qu'ils tiraient partie de certains détails de l'histoire d'Elie et de l'histoire d'Elisée pour faire voir que ces deux prophètes obéissaient à l'esprit du diable.

Saint Jérôme et pseudo-Tite témoignent que certaines versions de l'ascension d'Isaïe et de l'apocalypse d'Elie circulaient dans leurs églises. Voir p. 129-130.

D'un mot, enfin, je rappelle deux faits : le caractère et l'origine du Vieux Testament soulevaient de graves polémiques entre catholiques et hérétiques ; patriarches et prophètes étaient depuis plusieurs siècles les héros de toute une légende qui s'élaborait dans les cercles juifs, gnostiques, chrétiens *.

Les manuscrits nous ont conservé, d'autre part, trois *Vies de Basilide* qui tranchent assez sur les gestes ordinaires des martyrs : on y croit apercevoir l'édulcoration progressive d'un texte qui chantait la gloire du grand prophète hérétique. Voir p. 306.

Les *gestes de Cyriaque et de Marcel* offrent un parallélisme si remarquable avec quelques épisodes connus de la vie de Mani, qu'on doit admettre l'existence de celle-ci et voir en ceux-là une riposte orthodoxe. Voir G. M. R, I, 341-343.

Bien qu'aucun texte n'atteste directement la réalité de cette double série de légendes hérétiques, je ne crois pas qu'on la puisse révoquer en doute.

* [Pour les Cathares, Caïn était fils d'Eve et du diable. — Döllinger: *Beiträge...* II, 275.]

CHAPITRE VI

COMMENT LES CATHOLIQUES ARRÊTENT-ILS LA DIFFUSION DE LA LITTÉRATURE NÉO-MANICHÉENNE ?

A. — *Le Concile pseudo-damasien.*

Prosper d'Aquitaine et le *Liber Pontificalis* attestent également (1) l'émotion des Catholiques lorsqu'ils découvrirent les grosses bibliothèques des Manichéens : c'était par ces livres, évidemment, que se propageait la doctrine proscrite. Arrêter la diffusion de ces livres, c'était le premier devoir qui s'imposait aux chefs de l'Église.

On constate que ce fut, en effet, leur premier souci : les autodafés firent disparaître un grand nombre de *codices*.

Mais les Catholiques ne s'en tinrent pas là : ils imaginèrent de dresser et de répandre une liste des livres autorisés et des livres condamnés, — de réviser soigneusement les éditions courantes de la Bible, — de remanier et accorder avec l'orthodoxie les textes où s'exprimait la Légende — parfois, enfin, de prévenir ses productions suspectes en traitant les premiers certains sujets. La diffusion de la littérature manichéenne est arrêtée d'abord par des destructions officielles et par un décret péremptoire ; elle est restreinte ensuite par la diffusion d'une littérature catholique.

On étudiera en premier lieu le texte (2) qui autorise certains livres et qui en condamne certains autres.

(1) Cf. *supra*, p. 120.

(2) Cf. Friedrich, *Ueber die Unächtheit der Decretale de recipiendis et non*

I

Le *Codex Monacensis* 14469 [0,260 × 0,150] a été écrit à S. Emmeran vers 823 : la première partie reproduit cinq traités de Justus, de saint Augustin et de saint Jérôme, de pseudo-Augustin et de pseudo-Jérôme ; la seconde partie, écrite sur l'ordre de l'évêque et abbé Baturich (1), contient quelques passages de Junilius, de Cassiodore et d'Eucher. Mais, d'abord, on y trouve un texte [f° 146^r-150^v] qui se divise naturellement en sept parties.

La première annonce un concile romain, tenu par Gélase et soixante-dix évêques très érudits, afin d'expliquer la foi : elle mentionne les sept noms du Saint-Esprit, les multiples noms du Christ, et revient aux sept noms du Saint-Esprit qu'elle met en rapport avec sept patriarches.

La phrase *nunc vero de scripturis divinis agendum est quid universalis ecclesia catholica recipiat...* annonce la seconde partie : on y trouve un catalogue détaillé des écrits canoniques.

La troisième partie insiste fortement sur le privilège de l'église romaine que fondent les paroles de Jésus à Pierre et le double martyre de Pierre et de Paul : après Rome, viennent Alexandrie et Antioche, qui, toutes deux, se rattachent à Pierre.

On indique, dans la quatrième section [*et quamvis illud fundamentum...*], sur quels textes doit s'appuyer la foi. Sans doute, le fondement de la foi est Jésus-Christ : il n'en saurait être d'autre. Néanmoins l'église romaine, afin d'édifier, n'interdit pas de recevoir les Écritures que voici : — elle les range seulement après celles des deux Testaments qu'on a énumérées plus haut : — c'est le saint synode de Nicée selon les 318 Pères ; le saint synode d'Éphèse où fut condamné Nestorius ; le saint synode de Chalcé-

recipiendis libris des P. Gelasius I (Sitzungsberichte... München, hist. phil. Klasse, 1888, I, 54-86. — Thiel : *De recipiendis et non recipiendis libris*. Braunsberg, 1867, in-8. — Zahn, *Geschichte des neut. Kan.*, II (1890), 259. — Delisle, *Notices et Extraits...*, XXXI, 33 ; — Maassen, I, 239, 463, etc... Beaucoup de travaux, tous fragmentaires ou superficiels.

(1) Détails donnés par le ms. folio 143^r. — Sur Baturich, voir Wattenbach-Dümmler, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 7^e édition, I, 1904, 258, 288, n. 5. — Notre manuscrit, pense M. A. Holder, a été copié sur un manuscrit anglo-saxon.

doine où furent condamnées les hérésies de Nestorius et d'Eutychès.

« De même, les opuscules du bienheureux Cæcilius Cyprien, martyr et évêque de Carthage, *item opuscula beati caecili cypriani...* » Ainsi commence la cinquième partie : après Cyprien, elle énumère les Pères orthodoxes qui ne se sont jamais écartés de la communion de l'église (romaine) jusqu'à leur mort : il faut les lire, *legendos decernimus*.

La sixième partie [*item decretales epistolas...*] réunit les écrits d'un caractère moins bien défini et d'une autorité beaucoup moins grande : c'est une série intermédiaire entre les textes qu'il faut lire [*legendos decernimus*] et les textes qu'il ne faut pas lire [*qui non recipiuntur*]. On y trouve les décrétales des papes, les gestes des martyrs, les actes de Silvestre, ... Rufin, Eusèbe, Orose, Sedulius, Juvencus.

Alors commence la septième et dernière partie : *caetera quae ab haereticis sive schismaticis conscripta... sunt, nullatenus recipit catholica et apostolica romana ecclesia* ; ce sont les écrits qu'il faut rejeter ; on en donne une longue énumération.

Voici, intégralement, le texte de chacune de ces sept parties.

INCIPIT CONCILIUM URBI NOME
 SUB GELASIO PAPA DE EXPLANTIONE
 FROEI. LXX GNAVIS SIMONUM EPISCO
 POPUM ET DENECIPIENOIS ET NONNECI
 PIENOIS LIBNIS A PAPA EDITUM

Quum est. p. h. ur. c. r. e. n. d. u. m. e. d. e. s. p. i. s. e. p. t. i. m. f. o. r. m. i.
 S. p. r. s. e. c. i. e. n. t. i. a. e. s. p. r. d. i. u. i. s. t. u. r. & d. i. s. e. c. i. e. n. t. i. a

S. p. r. i. n. t. e. l. l. e. t. u. r. i. n. t. e. l. l. e. t. u. m. d. a. b. o. t. b. i. & i. n. s. t. r. u. a. m. t. e.
 i. n. u. i. a. i. n. q. u. e. i. n. g. r. e. d. i. e. n. s.

S. p. r. c. o. n. s. i. l. i. & u. o. c. a. b. i. t. u. r. n. o. m. e. n. e. i. m. a. g. n. c. o. n. s. i. l. i. a. n. g. e. l. i.

S. p. r. u. i. s. t. u. r. u. t. s. u. p. r. e. c. e. d. i. u. i. s. t. u. r. & d. i. s. e. c. i. e. n. t. i. a

S. p. r. s. e. i. e. n. t. i. a. e. p. p. e. m. i. n. e. n. t. i. a. x. p. i. s. e. i. e. n. t. i. a. i. h. u. a. p. o. s. t. o. l. i.

S. p. r. u. e. h. e. r. e. t. i. c. i. s. e. g. o. s. u. m. u. i. c. e. & u. e. h. e. r. e. t. i. c. i. s.

S. p. r. t. i. m. o. h. r. d. i. i. n. i. t. i. u. m. s. e. p. i. e. n. t. i. a. e. t. i. m. o. r. d. n. i. & u. l. t. i.

f. o. r. m. i. s. h. o. c. n. o. m. i. n. u. x. p. i. d. i. s. p. e. n. s. a. t. i. o. D. n. i. s. q. u. i. c. e. s. p. r. u. e. r. b. u.

q. u. i. c. e. d. r. f. i. l. i. u. s. q. u. i. a. u. n. i. g. e. n. i. t. u. s. & p. a. t. r. e. h. o. m. o. q. u. i. a. n. a. t. u. s.

& u. i. r. g. i. n. e. S. a. c. e. r. d. o. r. q. u. i. s. e. o. b. t. u. l. i. t. h. o. l. o. c. a. u. s. t. u. m. p. a. s. t. o. r.

q. u. i. a. c. u. s. t. u. s. U. e. s. t. i. n. i. s. q. u. i. a. s. u. t. t. r. e. x. i. t. & o. f. f. q. u. i. a. f. o. s. t. a. s.

u. i. c. e. q. u. i. a. r. e. c. t. u. s. A. g. n. u. s. q. u. i. c. e. p. e. c. c. s. u. s. L. a. e. p. i. t. q. u. i. c. e. s. e. r. u. e. t. i. o.

a. n. g. u. l. a. e. n. s. M. a. g. i. s. t. e. r. q. u. i. c. o. s. t. e. n. s. o. r. u. i. t. S. o. l. q. u. i. a. i. n. l. u.

m. i. n. a. t. o. r. m. u. n. d. i. U. e. s. t. u. m. q. u. i. c. e. p. a. t. r. e. U. i. t. a. q. u. i. c. e. s. e. c. i. o. r.

P. a. n. i. s. q. u. i. a. c. a. s. t. S. a. m. a. e. h. e. r. e. t. i. c. u. s. q. u. i. c. e. m. e. d. i. a. t. o. r. U. i. t. a.

q. u. i. c. e. s. e. n. g. u. i. n. e. e. i. u. s. s. e. d. e. m. p. a. s. u. m. u. s. L. e. o. q. u. i. c. e. s. t. e. p. a. t. r. e.

q. u. i. a. f. i. r. m. a. m. e. n. t. u. m. F. l. o. s. q. u. i. a. e. l. e. c. t. u. s. P. r. o. p. h. e. t. a. q. u. i. a.

f. u. t. u. r. a. r. e. u. e. l. a. u. i. t. R. e. d. e. e. m. u. s. a. d. i. n. i. c. i. u. m. S. p. r. s. a.

p. i. e. n. t. i. a. e. i. n. c. e. d. a. m. q. u. i. p. p. h. e. t. a. e. f. u. i. t. & n. o. m. i. n. a. u. i. t.

n. o. m. e. n. a. m. n. i. c. e. s. a. t. u. r. e. q. u. a. e. s. u. b. c. a. e. l. o. e. s. t.

S. p. r. i. n. t. e. l. l. e. t. u. r. i. n. n. o. e. i. n. t. e. l. l. e. x. i. t. h. a. c. s. e. f. a. c. e. r. e. p. p. h. o. m. m. e. r.

i. l. l. u. s. t. e. m. p. o. n. u. r. u. s. q. u. i. d. u. m. m. e. f. u. i. t. a. u. d. i. r. e. c. e. d. n. o. f. a. c. i. a. b. i. a. r. t. h. a.

S. p. r. c. o. n. s. i. l. i. u. m. a. b. r. a. h. a. m. q. u. i. c. e. n. i. h. i. l. f. e. c. i. t. p. r. e. t. c. o. n. s. i. l. i. u. d. i.

q. u. i. d. i. x. i. t. & i. d. e. s. t. a. t. u. a. & r. e. l. i. q. u. a. f. o. s. t. a. t. u. d. i. n. i. s.

S. p. r. u. i. s. t. u. r. i. n. i. s. a. a. c. q. u. i. s. u. s. t. i. n. u. i. t. i. n. i. u. s. h. e. r. z. e. n. u. i. u. c. u. m. q. u. i. b.;

h. e. b. i. t. a. u. i. t. q. u. i. c. e. s. e. r. t. q. u. o. d. d. i. c. t. u. m. e. s. t. a. b. r. a. h. a. e. t. i. b. i. d. a. b. o.

e. x. e. m. h. a. n. c. S. p. r. s. e. i. e. n. t. i. a. e. i. n. i. a. c. o. b. c. u. i. c. e. p. p. a. n. n. i. t. d. n. i. s.

i. n. l. o. c. u. m. q. u. i. d. i. t. b. e. l. h. e. l. q. u. e. n. d. o. f. i. g. i. t. c. e. d. l. a. b. a. n. & c. e. p.

p. e. c. c. a. u. i. t. i. l. l. i. q. u. e. n. d. e. r. e. u. e. s. s. u. r. a. l. e. c. b. e. e. n. & c. o. n. g. r. e. s. s. u. r. e. c. u. m.

i. l. l. o. d. n. i. s. & d. e. i. a. c. o. b. i. n. t. u. o. c. a. t. u. r. e. S. p. r. p. i. c. c. e. l. a. t. u. r. i. n. m. o. y. s. e. n.

q. u. i. d. i. x. i. t. n. o. n. d. i. m. i. t. t. u. r. p. o. p. u. l. o. h. u. i. e. p. e. c. c. a. t. u. m. d. e. l. e. m. e.

d. e. l. i. b. i. t. i. s. i. n. q. u. o. m. e. s. e. x. p. s. i. s. t. i. S. p. r. t. i. m. o. h. r. d. i. i. n. d. a. u. i. d. q. u. i.

dixit non contingat mihi ut in ierusalem manus in xpm dñi
mei cum percuterent illum saul ;

Haec donec sp̄s dñi & sp̄s sc̄i.

Nunc uero descriptum est diuinitus agendum est quid uniuersalis
ecclēsia catholica recipere uel quid uicere debeat.

INCIPIT ONDO UETENS TESTAMENTI. 45

Genesim	libr. .i.	numerum.	libr. .i.	
Exodus.	libr. .ii.	Deuteronomiū	libr. .i.	
Leuiticū	libr. .i.	historiaue	libr. .i.	
Judicū	libr. .i.			
Nuth	libr. .i.	Sapientia	libr. .i.	50
regum	libr. .iiii.	ecclēsiasticum	libr. .i.	
peractū p̄ntion.	libr. .ii.			
psalmorū	libr. .i.	Itē prophetę xii.		
Salomonis	libr. .iiii.	Isaie	libr. .i.	
Prophetarū	libr. .i.	hieremie	libr. .i.	55
Ecdēsiastē	libr. .i.	Ezechiel	libr. .i.	
Cantica canticorū	libr. .i.	Daniel	libr. .i.	
Sapientia ecclēsiasticā.		Josue	libr. .i.	
		amor	libr. .i.	
		Michae	libr. .i.	60
		Johel	libr. .i.	
		Abdie	libr. .i.	
		Jonat	libr. .i.	
		Naum	libr. .i.	

Abbauc	libr. .i.	Itē syriacorum xiiii.		65.
Sofoniae	libr. .i.	Job	libr. .i.	
Agge	libr. .i.	Tobiae	libr. .i.	
Zachariae	libr. .i.	Esther	libr. .i.	
Oralachiel	libr. .i.	Judit	libr. .i.	
		Erdre	libr. .ii.	70
		Asachabonū	libr. .ii.	

Itē ONDO SCRIPTURARUM NOUI TESTAMENTI
Quoniam sc̄ia catholica sumēne suscepit & ueneratur ad ecclēia
euuangelionum . . . quattuor.

Secundū mathai	libr. .i.	Epistola pauli ad romanos.		75
Secundū marcū	libr. .i.	ad thimaeos	libr. .i.	
Secundū lucā	libr. .ii.	ad corinthios	libr. .ii.	
Secundū ioh̄	libr. .i.	ad galatas	libr. .i.	
Actū apostolorū	libr. .i.	ad ephesios	libr. .i.	
Apocalipsin.	libr. .i.	ad philipenses	libr. .i.	80

ad tholonianſer	liby . ii .	
ad colofanſer	lib . i .	
ad timotheū	liby . ii .	
ad atatū	lib . i .	
ad filimonē	lib . i .	85
ad hebr̄os	lib . i .	

APOSTOLICE EPISTULAE.

petri ap̄toli .	liby . ii .	
iacobi ap̄toli	lib . i .	
iohannis ap̄toli	liby . iii .	90
iude & zeloti ap̄toli	lib . i .	

SED ISTA PUBLICE IN ECCLESIA NON LEGITUR

EXPLICIT CANON NOVI TESTAMENTI.

Nost has om̄es p̄pheticas & euuangelicas atq; aposto-
 licas quæc̄ superius descriptas sc̄pturas quibus
 ecclesia catholica p̄sentiam d̄i fundatæ & iam
 illud immem̄dum putauimus q̄d quæcumq; uniuersa
 portio catholice diffuse ecclesie unus thalamus
 xp̄i sit. S̄c̄ia tamen rōm̄ana ecclesia nullis synodis
 constitutis ceteris ecclesiis p̄latæ. Sed euuangelica
 uoced̄ni & saluatoris n̄i p̄matum op̄atur. Tuer̄ pet̄rus
 inquit & sup̄ hanc p̄trem ædificabo ecclesiã meã
 & p̄te inferni non p̄ualebunt & d̄ueſur̄ eam & d̄bi d̄abo
 claūs regni caelorum. Et quæcumq; ligauer̄ sup̄ t̄ram
 erunt solute & in caelo. Additæ & iam sociat̄ beatiſ-
 mi pauli ap̄toli uer̄ electionis quinond̄i uero sicut
 heresi. cam̄unt. Sed uno tempore uno eodem quæ diei.
 glorioſe morte cum p̄t̄is in urbe rōm̄e sub caesate n̄d̄na
 agonizans cōſignatur̄ & p̄ter̄ sup̄ t̄dicam sc̄am rō-
 manam ecclesiam xp̄o d̄no cōſec̄r̄unt. Aliq; omnib;
 urbib; uniuerso mundo. suæ p̄sentia atq; uener̄endo th̄
 umpho p̄t̄alesunt.

Est ergo p̄t̄is petri ap̄toli sedis rōm̄ane ecclesie
 n̄ habens maculã inæ pur̄am n̄ aliquid . eiusmodi.

Secundæ aut̄ sedis apud alexandriam beati petri nomine
 amato eius discipulo & euuangelistæ cōſec̄r̄atæ ipse

- que in aegypto directus cepit apostolo uerbum ueritatis
 predicauit & gloriosum consummauit martyrium /
- T**estace uero sedis apud antiochiam. Idem beatus apostolus
 petrus habetur honorabilis eo quod illic per uicem somnium
 uenisset habitabit, & illic per uicem christi aenotum nouelle
 gentis & ostum e & quem uis aliud funde mentu nullus
 possit ponere pater id quod positum e xpi ibi aem ad aedi-
 ficationem scia idem somnium aenotum ecclesia post illas ueritas uel
 noui testamenti quas regulas superius diuinae ueritas
 & iam suscipi non phibet scripturas.
- I**dem sciam synodum niceniam secundum .ccc x & lviij.
 pastor mediant maximo constantino augusto sciam sy-
 nodum ephesensem in qua nestorius damnatus e consensu
 beatus simi caelestini papae mediant chryllo alexandrine
 rebre centi sate & alexadio episcopo ab iudice destinato sciam
 synodum calcedonensem mediant maseiano augusto
 & anotholio constantinopolitano episcopo in qua nestoriana
 & eutycheana hereses simul cum diuersis eiusque compluibus
 damnate sunt.
- I**dem opuscula beati cecili cypriani martyris & caetero genensis episcopi
- I**dem opuscula beati gregori nazaseni episcopi
- I**dem opuscula beati athenasi alexandrine episcopi
- I**dem opuscula beati theofili alexandrine episcopi
- I**dem opuscula beati hilarii piterauensis episcopi
- I**dem opuscula beati augustini eppone regiensis episcopi
- I**dem opuscula beati pspet uir religiosissimi
- I**dem opuscula beati basilii cappadoeriae episcopi
- I**dem opuscula beati iohis confessoris episcopi
- I**dem opuscula beati cyrilli alexandrine episcopi
- I**dem opuscula beati ambrosii medio lenensis episcopi
- I**dem opuscula beati hieronimi piterbraij
- I**dem epistula beati leonis papae ad flauicenum confessoris
 episcopi de ueritate cuius scriptum quicquid sitis q; ad unum
 iocce disputauerit & non eae in omnibus ueritabilis receperit
 anathema sit.
- I**dem opuscula atq; tractatus omnium patrum ortho doxoru
 qui in nullo scias ecclesiae scias consilio debuerunt & ab eis
 uel pdicationes euincti sunt sed ipsius communicatione p graecia
 di usq; in multum dicitur uis suat fidei particeps legendos
 dicitur

Item de sacrosanctis epistulis quas beatus papa dicitur
temporibus ab urbe roma peruersosum patrum conlatione
dolori venerabiliter suscipi debere.

Item gestae sancti martyris quatuordecim; tormentorum
160
165
170
175
180
185
190
195
200
205
210
215
220
225
230
235
240
245
250
255
260
265
270
275
280
285
290
295
300
305
310
315
320
325
330
335
340
345
350
355
360
365
370
375
380
385
390
395
400
405
410
415
420
425
430
435
440
445
450
455
460
465
470
475
480
485
490
495
500
505
510
515
520
525
530
535
540
545
550
555
560
565
570
575
580
585
590
595
600
605
610
615
620
625
630
635
640
645
650
655
660
665
670
675
680
685
690
695
700
705
710
715
720
725
730
735
740
745
750
755
760
765
770
775
780
785
790
795
800
805
810
815
820
825
830
835
840
845
850
855
860
865
870
875
880
885
890
895
900
905
910
915
920
925
930
935
940
945
950
955
960
965
970
975
980
985
990
995

Quia et eorum nomina quae conscripserunt nomina peritur
ignoscuntur et ab infidelibus; uel idiotis superflua aut
minus apte quam sermo fuerit esse putantur. Sicut cui
dam quidam. Sicut et sicut georgii. aliorumque eius modi.
passiones quae ab hereticis prohibentur conscripserunt pro quod
ut dicitur est nauellebis sub scennandi ostenditur occasio in sca
romaena ecclesiae non leguntur. Nos tamen cum praedictae
ecclesiae omnes martyres et eorum gloriosos agones quidem magis
quam hominibus; nos sunt omni deuotione ueneramus;

Item uita et passum Pauli. Antoni. Hilari. et omnium
heremitarum quas tamen uir beatus dicitur scripsit hie
numus. cum omni honore suscipimus

Item actus beati siluestri apostolicae sedis praefuli. licet qui
scripserunt nomina ignoscuntur. Amulius tamen in urbe roma
catholicis legi cognouimus. et pariter quo usumulque hoc imi
tatur ecclesiae

Item scribaturam de ueritate crucis dominicae et aliam scribaturam
tam de ueritate capitis iohannis baptiste quidem
relatione. Sed nonnulli eorum catholici legunt. Sed cum haec
ecclesiae manus adhiberent. Ita Pauli cepti praedictae
cedat sententiae; Omnia praeter quod bonum est amale

Item Rufinus. uir primus ecclesiae operis edidit libris
nonnullas etiam scribaturas interpretatur est. Sed quoniam

beatus Rufinus huiusmodi cum in aliquibus dicitur
liberatae notauit ille scimus quae praedictum beatum
huiusmodi scire cognoscimus; et non solum de Rufino
sed etiam de ueritate quod uir sapiens mansuetus zelodi
et fidei religionem reprehendit

Item origenis nonnullae opusculae quae uir beatus Rufinus huius
modi non repudiat legende suscipimus. Reliqua autem

omnia cum auctore suo dicimus tenuenda
 Item chronica eusebii caesariensis ad quam eisdem stong
 ecclesiasticae librorum quam uir in primo narrationis suae
 libro reperit; Ep' in laudibus; adq; excusatione originis
 schismatici unum conscripsit librum. propter rerum
 tantis singularum notitiam quae ad instructionem pu-
 nant usquequaque; Non dicimus tenuendos; 200

Item, solum uisum et uditissimum conlaudamus. quia
 ualde necessarium nobis aduersus perianosum calumnias
 ordinavit stongam in re; breuitate conseruit. 205

Item uenerabilis uiri seduli preschale opus quod hereticis de-
 scribit ueris in signi laude presertimur.

Item iudei nihilominus leboriosum opus non spernimus
 sed miramur; cetera quae ab hereticis siue schismaticis con-
 scribtae uel praedicatae sunt nulla tenus recipit catholica & epos
 tolica. sicut a ecclesia. ca quibus; pauca quae ad memoriam
 uenerunt. & a catholicis uicandae sunt eschidimus ee
 sub danda. 210

ITEM NOTITIA LIBRORUM APOCRIFORUM
 QUINONNE CIPUNTUR 215

Ad hanc synodum a constantio caesare Constantiani
 Augusti filio congregatam. mediante uirid' presbitero; Ex
 tunc & nunc. & in aeternum confirmatur ee damnatam.

Item uenerabilium nomine p' q' quod appellatur
 sci domitii apocryf; 220

Actus nomine andreae apti apocryf.

Actus nomine thomee apti apocryf.

Actus nomine p' q' apti apocryf.

Actus nomine philippi apti apocryf.

Euangelia nomine matthee apocryf. 225

Euangelia nomine barnabe apocryf.

Euangelia nomine iacobi minoris apocryf.

Euangelia nomine p' q' apostoli apocryf.

Euangelia nomine thomee. quibus; manichei utuntur. apocryf.

Euangelia nomine. baestholomeae apti apocryf. 230

Euangelia quae falsauit lucianus apocryf.

Euangelia quae falsauit sychius apocryf.

Lib. de infantia saluatoris apocryf.

Lib. natiuitatis saluatoris & demaxa t de obrance apocryf.

Lib. quae appellatur p' q' apocryf. 235

Lib. quos fecit lucius discipulus dicebali apocryf.

Libor qui appellatur fundamentum	apocryf	
Libor qui appellatur the aurum	apocryf	
Lib de filiis; adae l'p'o genesior	apocryf	
Lib qui appellatur the lae & pauli apti	apocryf	240
Lib qui appellatur nepotir	apocryf	
Lib pub' bionum ab hereticis conscriptur & ceteris x'ianom' p'notatur.	apocryf	
Reuelatio quae appellatur pauli	apocryf	
Reuelatio quae appellatur thomae	apocryf	
Reuelatio quae appellatur stefani	apocryf	245
Lib qui appellatur transitor id e' ad sumptuos signat'.	apocryf	
Lib qui appellatur pat' in b'male ad e'	apocryf	
Lib de g'ia nom' g'iam' qui cum d'ice con'e p' d. luuium ab hereticis pugnasse p'hibetur	apocryf	
Lib qui appellatur testamentum iob	apocryf	250
Lib qui appellatur penitencia ^{pat'na} o'ng'or	apocryf	
Lib qui appellatur ^{pat'na} sei cyp'iani	apocryf	
Lib qui appellatur p'f'm'cia ianne' e'ona mbre.	apocryf	
Lib qui appellatur fof'te' s'c'orum	apocryf	
Lib qui appellatur l'ra' apostolorum	apocryf	255
Lib qui appellatur canones apostoloru'	apocryf	
Lib f'isio locus ab hereticis conscriptur & beati ambrosii nomine p'figuratur.	apocryf	
Sto'na e'urbi p'ensyl'i.	apocryf	
Opuscula t'p'uliceni	apocryf	260
Opuscula lacran'i	apocryf	
Opuscula a'f'iceni	apocryf	
Opuscula postumiani & g'elli.	apocryf	
Opuscula mantani p'p'icille & max' mille	apocryf	
Opuscula om'it' fausti mancher	apocryf	265
Opuscula commodiani	apocryf	
Opuscula alex'ur dem'ntis alexand'ni.	apocryf	
Opuscula tarsii cyp'iani	apocryf	
Opuscula arnobi	apocryf	
Opuscula tyconii	apocryf	270
Opuscula castiani p'p'it'it' g'alicorum	apocryf	
Opuscula uictur'ni p'it'ionensis	apocryf	
Opuscula fausti s'g'it'it' galicorum	apocryf	
Opuscula frum'nti caker	apocryf	

Canone d'epo uirgilianis compaginatū uersib;	apocryf	275
Epistulae ihu argasum	apocryf	
Epistula argas ad ihm	apocryf	
Passio cynei & iulitiz	apocryf	
Passio gorg.	apocryf	
Symbiote que appellatur solomonis contra fr lacra a omniaq; n̄cengelorum & illi confingunt sed denonū magis hominib; conscripserunt	apocryf	280

Hasc & his similia quae simon magus. nicolaus cernitur
 maxcion. beasilidur. ebion. Paulus & iem samo satenus.
 forinus. & bonosus. qui simili errore defecerunt. montanus 285
 quoque cum suis obscuris. similitē quacib; apolinens. ualenti-
 nus. siue manicheus. faustus. cephicanus. sabellius. amur
 machedonius. eunomius. nouatus. scabbatius. callistus.
 donatus. eustatius. iobiacus. pelagus. iulianus. & leonardus.
 cellastus. maximianus. phiscellianus. & spænic. nestorius 290
 constantino pō. Maximus. cynicus. lampertus.
 diorcorus. euryches. patur. & alius patur. quib; unus
 alexandriam. alius antiochiam maculabit. acatius. con-
 stantino pō. cum constantib; suis. n̄c non & om̄i heresi.
 Hæretorum que discipuli siue scismatici. docuerunt. uel con 295
 senserunt. Quorum nomina minime retinuerunt non solū
 repudiate. Uerum & ab omni romana catholica & ecclesia
 eliminata. & cum suis auctorib; auctorumq; sequacib;
 anathematis insolubili uinculo in aeternum confitendum
 esse damnate; amen; amen; amen. 300

I	De peccatis diuinae
II	Quae pertinent ad superficiem scripturæ
III	De historia
III	De prophetia
V	De uerbis
VI	De simplici doctrina
VII	De auctoritate
VIII	De scriptorib; diuinorum librorum
VIII	De modum scripturæ
LX	De ordine scripturæ.

Quelle est la valeur de ce document : dans quels milieux a-t-il été rédigé ; quelles circonstances l'ont fait naître ? — Un coup d'œil jeté sur les manuscrits qui le conservent et l'examen des quatre parties qui le terminent permettent de proposer une hypothèse.

II

Ce même texte, avec ses sept parties, — *abstraction faite de leurs leçons particulières*, — se lit dans quatre autres manuscrits au moins [famille A] : un manuscrit de la collection de Denys le Petit que Dachery a communiqué à Baluze (1) ; un manuscrit de Freising, sans doute très proche parent du nôtre, que Froben Forster a fait connaître à Mansi (2) ; un manuscrit de la Vallicellane, à Rome, qui est partiellement imprimé dans Migne (3) ; le Casanatensis D. IV, 23 (4).

Une seconde famille de manuscrits, B, réunit ceux qui ignorent les deux premières parties du texte. Dans cette famille se rangent le manuscrit de Lucques qu'ont découvert Fontanini et Mansi (5), ainsi qu'un très grand nombre d'autres *codices* (6).

Je groupe, enfin, dans une troisième famille, C, intermédiaire entre les deux précédentes, les manuscrits qui, ne reproduisant pas la première partie, contiennent néanmoins la seconde : tels, le *codex Jurensis* qu'a trouvé Chifflet (7) et le *codex Florentinus* découvert et imprimé par Bianchini (8).

Il est curieux de constater le très petit nombre des *codices*

(1) Thiel, *Epistolae...*, I (1867), p. 46. Le manuscrit date du huitième siècle, et attribue le concile à Damase. Le texte de la Dionysienne qu'il reproduit s'arrête à Anastase II.

On y trouve aussi la Notice des provinces des Gaules et un catalogue des évêques d'Angers. C'est le Parisinus Bib. Nat. 3887, 3. [nunc 3837]. [Le texte du ms. s'arrête après Origène, avant Eusèbe, P. L. 59, 173-174.]

(2) P. L. 59, 165-166. — Thiel, I, 47, note 2. Le manuscrit vient de S. Emmeran. (Monacensis 6243).

(3) Cod. Vallicellianus A. V., p. 234. P. L. 13, 373-374 (du neuvième siècle).

(4) Thiel, I, 46, n. 1 ; 47, 54 (attribue le texte à Damase).

(5) Mansi, VIII, 156. — P. L. 59, 165-180.

(6) Pour le détail, je renvoie à Thiel [classes 5 ; 10-14].

(7) P. L. 59, 165-180.

(8) Prolegom. ad IV volumen Anastasii Bibliothecarii. — P. L. 59, 165-166. — Voir encore les mss. des classes 6-9 et 15-16 de Thiel.

isolant et groupant, soit I-II [famille D], soit I-II-III [famille E], soit IV-VII [famille F] (1).

Mais on peut et doit examiner une seconde classification des manuscrits : en effet, ils rattachent le texte, soit à Damase † 384, soit à Gélase † 498, soit à Hormisdas † 523.

Les manuscrits qui donnent Hormisdas appartiennent tous à la classe C : je cite le *Jurensis* (2), l'*Urgellensis* (3), le *Colbertinus* 1463 (4) ou le *Vaticanus* 1341 (5); ils mentionnent en général le concile de 381 parmi les conciles œcuméniques.

Les manuscrits qui écrivent Damase appartiennent le plus souvent à la classe A : je cite celui que Dachery communiqua à Baluze (6), le *Fringsensis* (7), le *Vallicellianus* A. V, l'exemplaire de la *Cresconiana* qu'utilisa Baronius (8), le *Monacensis* 6243, le *Vaticanus* 5845, le *Casanatensis* D. IV, 23, le *Vindobonensis* 16 (9). Presque toujours ces manuscrits, qui reproduisent la première partie du texte (*de spiritu septiformi*) (10), l'intitulent :

INCIPIT CONCILIUM URBIS ROMAE SUB DAMASO PAPA
DE EXPLANATIONE FIDEI

Presque toujours, ils divisent en deux groupes les épîtres johanniques, rapportant la première à l'apôtre et évangéliste saint Jean, les deux dernières à Jean le presbytre.

Mais le plus grand nombre des manuscrits ignore à la fois Hormisdas et Damase et rapporte le texte à Gélase ; il s'intitule alors, le plus souvent, *decretale*, une décrétale ; tels le *Lucen-*

(1) Voir Thiel et Maassen, 283. (Vindobon. 16 ; Veron 63 ; Coll. de Diessen).

(2) P. L. 59, 166.

(3) P. L. 59, 163-164.

(4) Le ms. X^e de Thiel, classe 15 [II, III, IV, c. s. Ct. V (VII)].

(5) Le ms. I^e de Thiel, classe 16 [II-V (VII)].

(6) P. L. 59, 163-164.

(7) P. L. 59, 165-166.

(8) P. L. 59, 179-180, 181-182. Le texte est très répandu dans les collections canoniques [Maassen, I, 239].

(9) Thiel, I, 54-55. — Je n'emploie pas d'expression plus précise parce que je ne dispose pas d'une édition critique, et parce que je ne me propose pas d'en donner une.

(10) Turner, *Journal theol. stud.*, I, 556 [juillet 1900]. Il a utilisé le *Monacensis* 6243, le *Parisinus* 3837, le *Vaticanus* 5845, le *Vallicellianus* A. V. — Les manuscrits qui suppriment la première partie et, néanmoins, écrivent Damase, forment les cinquième et sixième classes de Thiel [types : Veronensis LXIII ; Dacherianus]. — Les manuscrits qui donnent la première partie sans Damase semblent très rares. Même, en existe-il ?

sis, le *Florentinus*, le *Beccensis* (1), les *Vaticani* 1340, 630, 3832, le *Vat. Palatinus* 584, le *Germanensis* (2), le *Divionensis* 638 (ancien fonds), le *Carnotensis* 31 (85), l'*Aurelianensis* 191 (168), les *Cameracenses* 259 (249) et 807. J'ajoute enfin que la plupart des citations attribuent le texte à Gélase (3). Le plus souvent, non toujours, les manuscrits *gélasiens* laissent de côté I et II (4).

Comment classer provisoirement nos manuscrits ? Quelle famille reproduit avec le plus de fidélité la physionomie du texte primitif (5) ? Est-ce le texte long, A, qui est antérieur au texte court, B ? Est-ce le texte court, B, qui a précédé le texte long A ?

Il est évident que C ne peut être le texte primitif : il représente un type bâtard, postérieur aux deux autres. Un détail, du reste, met le fait en pleine lumière : aux trois conciles généraux que rappellent A et B, le manuscrit de Chifflet ajoute le concile de Constantinople de 381 : l'église romaine ne l'a pas reconnu avant 534. La version C est donc postérieure à 534 (6). — J'y trouve encore une allusion à d'autres conciles que ces quatre conciles œcuméniques ; après le rappel du concile de Chalcedoine, on lit :

Sed, et si qua sunt concilia a sanctis patribus hactenus instituta, post istorum quatuor auctoritatem, et custodienda et recipienda decreuimus (7).

Ce détail manque dans A et B : n'est-ce pas encore une retouche d'âge postérieur ?

Restent en présence A et B. Les textes B se donnent comme une décrétale du pape, les textes A comme le procès-verbal d'un concile romain (8). Mais, de ce fait, on ne peut déduire avec

(1) P. L. 59, 179-180.

(2) Voir Thiel, classes 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14.

(3) P. L. 59, 179-182. Sur les collections canoniques qui donnent Gélase, voir Maassen, I, 283.

(4) Voir les classes 10-14 de Thiel. (Les mss. des classes 7, 8, 9 donnent à la fois le nom de Gélase et la seconde partie.)

(5) Je néglige les familles D, E, F qui isolent et groupent, l'une I-II, l'autre I-III, l'autre IV-VII. Elles sont, on l'a dit, peu importantes.

(6) Voir *infra*, p. 181.

(7) P. L. 59, 170. — Noter que ce ms. attribue le texte à Hormisdas. Cf. *infra*.

(8) Certains manuscrits de B, tel le *Lucensis*, combinent les deux données : c'est l'indice qu'ils apportent un texte remanié, ils prétendent concilier des traditions textuelles divergentes. — *Incipit decretale ab urbe Roma editum de recipiendis sive non recipiendis libris factum.*

Synodum sub Gelasio papa urbis Romae cum LXX episcopis. P. L. 59, 165.

vraisemblance aucun indice touchant l'âge relatif des deux versions.

Par bonheur, il est certain que les textes B sont une *suite*; leur début le prouve : *post has omnes propheticas et euangelicas et apostolicas paginas....*; c'est une allusion très claire aux livres canoniques dont A donne le catalogue. Il est donc sûr que *A est antérieur à B*, que *le texte primitif est le texte long*, et que *ce texte long a été abrégé dans la suite*.

Si l'on confronte cette conclusion avec le second groupement de manuscrits qui a été envisagé, un fait apparaît avec évidence : puisque les manuscrits qui écrivent Hormisdas appartiennent tous à la classe C, et puisque la classe C est certainement postérieure à A et à B, il est certain que *la leçon Hormisdas n'est pas primitive*; et que, dans sa teneur originelle, le texte portait donc soit Damase, soit Gélase.

D'autre part, on aperçoit une hypothèse : comme les textes A donnent le plus souvent Damase, les textes B le plus souvent Gélase, et comme A est antérieur à B, on peut se demander *si le nom de Damase n'appartient pas à la rédaction primitive*. L'introduction de Gélase serait due à une correction dont l'auteur aurait voulu éliminer la première partie du texte et effacer ce qu'il voyait être une erreur : le texte parle de Chalcédoine, de saint Léon, d'Acace, tous personnages et événements qui sont postérieurs à Damase.

III

Les quatre sections, par lesquelles le document se termine, suggèrent des observations convergentes : notre hypothèse se vérifie et se précise.

— Et cette impression est accentuée par le petit prologue que voici : « Ad discutiendas uel intelligendas Scripturas, quas in Novo uel in Ueteri Testamento a pluribus editas, illud apostolicum nobis conuenit seruare eloquium : Prophetias, inquit, nolite spernere, omnia probate; ut plenius Dei operatione credamus illas esse conditas, quas de aduentu Domini ac natiuitate uel passione ipsius et resurrectione certissime fuisse locutas, per quas enim nos credimus esse saluatos. Ibi intelligimus illud ubi dixit : Quod bonum est tenete, ad repellendas uel a Catholicis renuendas Scripturas esse cognouimus, quas etiam uir eruditissimus Hieronymus repudiavit esse damnatas, sufficit nobis dicere, ut ab omni specie mala abstineamus. » P. L. 59, 165. Voir la lettre d'Hormisdas p. 182, n.

L'auteur de la quatrième section ne connaît que trois conciles dont les décrets puissent être admis : Nicée, Éphèse et Chalcédoine. Il écrit donc, certainement, après 451.

L'omission du concile de Constantinople de 381 est très remarquable : l'église romaine avait refusé d'en accepter *les canons*. Lorsque les Pères de Chalcédoine confirmèrent le troisième canon de Constantinople, qui trahissait déjà les prétentions byzantines, les légats quittèrent la séance et rédigèrent, le lendemain, une protestation vigoureuse que saint Léon appuya aussitôt (1). En 485, le synode romain présidé par Félix III [† 492] ne parle aux moines de Constantinople et de Bithynie que des trois conciles de Nicée, d'Éphèse et de Chalcédoine ; il ignore formellement le synode de Constantinople :

Et ut caritas uestra possit agnoscere uenerandas synodos Nicaenam et Ephesenam priorem atque Calchedonensem contra Nestorium et Eutychetem impiissimum nos tenere, post illam sententiam, quae in Acacium... dicta est, his quoque nunc iterum congregati ad uos utimur litteris... (2)

L'auteur de notre texte ne connaissait-il pas cette attitude ? N'écrit-il pas après 485 ?

Je note, d'autre part, qu'il s'écarte de Denys le Petit, lequel accueillait dans sa collection le décret de 381 favorable à Constantinople (3). Et je remarque que Cassiodore, s'il emprunte peut-être à notre texte l'idée d'énumérer les conciles qui ont fondé la foi, n'hésite pas à suivre l'exemple de Denys le Petit et à accueillir Constantinople au même titre qu'Éphèse, Nicée et Chalcédoine :

Dicamus nunc quemadmodum universalia sanctaque consilia fidei nostrae salutaria sacramenta solidauerunt... ; Nicaena synodus, Constantinopolitana, Ephesia, Chalcedonensis... (4)

(1) Hardouin, II, 635. — Mansi, VII, 442. — Voir Hefele-Leclercq, II, 1, 1908, 42. Saint Grégoire écrit encore : « Romana autem Ecclesia eosdem canones vel gesta Synodi illius hactenus non habet nec accepit ; in hoc autem eam... accepit, quod est per eam contra Macedonium definitum [VII, 34, P. L. 77, 893]. Sur l'affaire du 3^e canon en 451, voir Mansi, VI, 203, 633 et VII, 442.

(2) Coll. Auellana Guenther, p. 158. — Voir Hardouin, II, 855, et Hilaire *confirmans III synodos Niceni, Ephesini et Calcedonense*, L. P. I, 242 et Simplicius écrivant à Acace, 1 janv. 476.

(3) P. L. 67, 171-172.

(4) P. L. 70, 1123. — Grégoire le Grand comparera les quatre synodes œcuméniques aux quatre Évangiles : « Sicut sancti Euangelii quattuor libros, sic quattuor concilia suscipere et uenerari me fateor : Nicaenum

Le Gaulois Trifolius garde la même attitude que Denys et Casiodore : il met sur la même ligne les quatre grands conciles (1).

Et, dès 534, le pape Jean II déclare :

Tomum... Leonis... et quatuor synodos Nicaenam et Constantinopolitanam et Ephesinam primam et Chalcedonensem, sicut romana hactenus suscipit et veneratur ecclesia, sequimur... (2).

Il est donc très vraisemblable que la section IV est antérieure à Jean II et postérieure à Félix III ; l'anonyme est favorable à la papauté romaine, hostile au césaro-papisme byzantin.

L'étude des sections V, VI, VII appuie, précise, complète cette conclusion.

La quatrième mentionne le *Chronicon Paschale* de Sedulius, lequel paraît avoir été publié (3) par Turcius Rufius Apronianus Asterius consul : le consulat de Turcius date de l'année 494.

Acace est rangé, avec deux de ses partenaires, parmi les hérétiques condamnés. Nous voici encore ramené au temps de Gélase, Symmaque ou Hormisdas, alors que florissait le schisme acacien, 482-519.

scilicet..., Constantinopolitanum quoque in quo Eunomii et Macedonii error conuincitur, Ephesinum etiam primum... ; Chalcedonense uero... [Ep. I, 25. — P. L. 77, 478, A. B.]. — Mais noter combien l'attitude de Grégoire est indécise encore : il se rappelle la tentative de Jean le Jeûneur ; il connaît mieux qu'aucun l'intrigue byzantine.

(1) Voir le texte *infra*, p. 185.

(2) P. L. 66, 23. C. lettre à Avienus.

(3) On lit dans le *Codex Mediceus*, à la fin des Bucoliques : « Turcius Rufus Apronianus Asterius V. C. et incl. ex comite dom. prot. ex com. priv. larg. expraef. Urbi patricius et consul ordin. legi et distincti codicem fratris Macharii V. C., non mei fiducia, sed eius cui sit ad omnia sum deotus arbitrio, XI Kal. maii Romae P. Vegilii Maronis : Distincti emendans gratum mihi munus amici. Succedens operi sedulus incubui. Bucolicon explicit liber. » — Le cardinal Noris, qui a publié cette note, remarque que, à la fin du *Carmen Paschale*, tel que le reproduit le Vaticanus 1165, on lit ces mots : « Hoc opus Sedulius inter cartulas dispersum reliquit, quod recollectum et adunatum atque omni elegantia diulgatum est a Turcio Rufio Asterio quinto U. C. exconsule ordinario atque patricio ». — Cuspinianus a vu un autre manuscrit, au témoignage duquel le poème de Sedulius a été publié sous le consulat d'Asterius et de Praesidius (494) par Turcius Rufus Asterius V. C., exconsul ordin. atque patricius. — Un ms. de Reims, vu par Sirmond, attribue la publication du *Carmen* à Turcius Rufus, consul ord. atque patricius [P. L. 59, 181-182]. — Il est possible, à vrai dire, que Turcius n'ait fait qu'une réédition [Cf. dédicace du *Carmen*. Cf. Ébert, I, 398, n.1.] Huemer [*Sedulii opera*, 1885 ; et *De Sedulii pœtae uita et scriptis commentatio*. Vindobonae, 1878] croit que l'édition de Turcius, en 494, a été la première. Huemer a publié [p. 307 de l'édition de Sedulius] les vers de Turcius annonçant le poème [Boissier, *Journal des Savants*, sept. 1881 ; *Revue de Philologie*, 1882, 28.]

Deux textes curieux permettent de préciser. Dans le second semestre de l'année 520, l'évêque africain Possessor, qui habite Constantinople, écrit au pape Hormisdas (1). On lit autour de lui Fauste de Riez ; certaines idées de Fauste provoquent une émotion très vive ; quelle est la valeur des idées de Fauste ? Possessor, consulté, a répondu que les « faiseurs de traités (dogmati-

(1) P. L. 63, 489-493. — Thiel, I, 916, 926-931. — Guenther, 695-700. Voici, d'après l'édition de Guenther, les principaux passages des deux lettres :

« Domino... papae Hormisdæ Possessor (episcopus) in Domino aeternam salutem. Decet et expedit ad capitis recurrere medicamentum, quotiens agitur de sanitate membrorum. Quis enim maiorem circa subiectos sollicitudinem gerit aut a quo magis est nutantis fidei stabilitas expetenda quam ab eius sedis praeside cuius primus a Christo rector audiuit : *Tu es Petrus et super hanc petram aedificabo ecclesiam meam* ? Arbitror vestram beatitudinem non latere, quantis in Constantinopolitana urbe Ecclesia laboret insidiis... Unde cum quorundam fratrum animus de codice Fausti cuiusdam natione Galli Reginae ciuitatis episcopi, qui de diuersis rebus et frequentius de gratia Dei diserte visus est disputare in scandalum moueretur..., me crediderunt de hoc ambiguo consulendum. Dixi quidem ea, quae a tractatoribus pro captu proprii ingenii disputantur, non ut canonica recipi aut ad synodaliu uicem pro lege seruari, sed habere nos certa scilicet quae ueteri lege uel noua conscripta et generalibus Patrum sunt decreta iudiciis, ad fundamentum fidei ac religionis integram firmitatem : haec autem quae antistites diuersi conscripserunt, pro qualitate sui sine praeiudicio fidei solere censi. Sed cum haec, quantum in eorum frequenti postulatione persensimus, magis eis excusatio uideretur, uel pro eorum prece, uel pro obsequii occasione reddendi apostolatui uestro..., quaeso ut consulentes quid de praefati auctoris dictis uideatur, auctoritate apostolicae responsionis agnoscant... Codicem quoque retractandum antehac direxisse me memini continentem beati Pauli apostoli epistolarum explanationes... Accepta XV Kal. Aug. Rusticio cons.

« Hormisda Possessori episcopo.

« ... Libenter in litteris tuis fidei tuae me fateor inuenisse feruorem... Hi uero, quos uos de Fausti cuiusdam Galli antistitis dictis consuluisse litteris indicastis, id sibi responsum habeant neque illum neque quemquam, quos in auctoritatem Patrum non recipit examen, catholicae fidei aut ecclesiasticae disciplinae ambiguitatem posse gignere aut religiosis praeiudicium comparare. Fixa sunt a Patribus, quae fideles sectari debeant instituta ; siue interpretatio seu praedicatio seu uerbum pro populi aedificatione compositum, si cum fide recta et doctrina sana concordat, admittitur, si discordat, aboletur. — Unum est fundamentum, extra quod quaelibet fabrica si consurgit infirma est ; super illud, quisquis aedificat seu uilia seu pretiosa consideret. Errat autem is qui a uia, quam Patrum electio monstrauit, exorbitat. Nec tamen improbatu diligentia per multa discurrens, sed animus a ueritate declinans. Saepe ex his necessaria prouidetur, de quibus ipsi aemuli conuincantur, instructio nec uitio dari potest nosse, quod fugias, atque ideo non legentes incongrua in culpam ueniunt, sed sequentes. Quod si ita non esset, numquam doctor ille gentium adqueuisset nuntiare fidelibus : *Omnia probate, quod bonum est tenete*. Non ab re est etsi mundanum, non tamen a ratione discretum miscere sermonem. Fertur quidam nobilis arte pingendi, cum equum peniculo uellet explicare perfectum, asellum sibi proposuisse pingenti, asserens

ques) » (1), lorsqu'ils discutent, n'ont pas l'autorité des auteurs d'écrits canoniques ni des conciles ; qu'il y a des points fixes (*certa*), qui fondent la foi et assurent la parfaite solidité de la religion : c'est ce qui est écrit dans l'Ancien et le Nouveau Testament et ce qu'ont décrété les Pères par un jugement général ; les écrits des divers évêques doivent être appréciés en eux-mêmes, ils ne peuvent pas porter préjudice à la foi. — Cette réponse de Possessor a paru une défaite à ses amis. C'est pourquoi il s'adresse à l'évêque de Rome, siège dont le premier titulaire a entendu le Christ lui dire : *tu es Petrus et super hac petram aedificabo ecclesiam meam* (2). Il s'agit de raffermir la foi qui vacille : que l'évêque de Rome parle (3).

Hormisdas répond aussitôt. Il n'y a pas lieu de s'émouvoir des opinions de Fauste parce que sa doctrine n'a pas été examinée et qu'il n'a pas l'autorité des Pères (de l'Église) : on ne peut donc pas croire que, de son fait, aucune nouveauté s'introduira dans la foi ou dans la discipline ; aucun doute là-dessus. Les Pères (de l'Église) ont fixé la voie que les fidèles doivent suivre ; ils faut admettre ce qu'ils admettent, rejeter ce qu'ils rejettent : voilà l'unique fondement sur lequel solidement bâtir. Il est pourtant permis de chercher et de travailler : ce qu'on condamne, c'est l'erreur ; il est permis de lire des écrits fautifs (*incongrua*) : ce qu'on défend, c'est d'admettre ce qu'ils disent ; autrement, le docteur des nations n'aurait pas écrit *omnia probate, quod bonum est tenete* ; il faut connaître ce qui n'est pas bon, afin de ne pas l'accepter. La prévoyante et vénérable sagesse des Pères a défini pour les fidèles à venir les dogmes canoniques et

non ut iumentum imitaretur informe sed ne in alicuius deformis liniamenti similitudinem lapsus incideret. Non improvide patrum ueneranda sapientia fideli posteritati, quae essent canonica dogmata, definiuit, certa librorum etiam ueterum in auctoritatem recipienda sancto Spiritu instituente praefigens, ne opinioni suae lector indulgens non quod aedificationi ecclesiasticae conueniret sed quod uoluntas sua concepisset assereret. Quid ergo calumniantibus opus extra constitutos Ecclesiae terminos porrigere quaestiones et de his, quae ita habentur dicta, quasi dicta non sint, mouere certamina, cum Christiana fides canonicis libris et synodalibus praeceptis et Patrum regularibus constitutis stabili et inconcusso tramite limitetur ?

(1) Il est possible que le terme *tractatores* soit pris dans un sens péjoratif : Possessor était Africain, sans doute Augustinien ; ce n'est pas lui qui devait beaucoup goûter Fauste.

(2) Voir Hormisdas, P. L. 63, 393, et Ennodius (Hartel, 316).

(3) Voir la distinction qu'établit Rufin entre les *libri canonici qui proferuntur ad auctoritatem*, et les *libri ecclesiastici*, qui sont lus seulement dans les églises [*in Exp. Symb.* — Friedrich, 75].

d'abord marqué, sous l'inspiration du Saint-Esprit, quelles listes accepter (pour savoir) les livres anciens (qu'il faut suivre) : il ne convenait pas que chaque lecteur pût, à son caprice, avancer une proposition contraire à l'édification de l'Église : *non improvide patrum ueneranda sapientia fideli posteritati, quae essent canonica dogmata, definiuit, certa librorum etiam ueterum in auctoritatem recipienda sancto spiritu instituyente praefigens*. Pourquoi sortir des limites fixées par l'Église, considérer ce qu'elle a dit comme non avenu et provoquer de ces luttes (que provoquent les amis de Possessor), alors que les limites de la foi chrétienne sont à jamais marquées par les livres canoniques, par les préceptes des conciles, par les décisions régulières des Pères de l'Église : *quid ergo calumniantibus opus extra constitutos ecclesiae terminos porrigere quaestiones et de his, quae ita habentur dicta, quasi dicta non sint, mouere certamina, cum christiana fides canonicis libris et synodalibus praeceptis et patrum regularibus constitutis stabili et inconcusso tramite limitetur*.

Les amis de Possessor voulaient savoir si l'on *devait* s'incliner devant la parole de Fauste et accepter sa doctrine ; aussi bien que Possessor, Hormisdas répond par la négative : Fauste n'a pas qualité pour déterminer et limiter la foi. Le dessin général de la pensée pontificale est parfaitement clair ; mais on ne discerne pas très exactement ce qu'elle veut faire entendre par *certa librorum etiam ueterum in auctoritatem recipienda... praefigens*. Le mot *etiam* tombe-t-il uniquement sur le mot *ueterum* ? Et que signifie au juste *certa* ? Dans la lettre de Possessor, ce terme indique les points fixes qui fondent et assurent la foi. Il s'agit ici de livres, mais lesquels ? Les livres de l'Écriture ou les livres des Pères ? On ne connaît aucun texte donnant des *règles* à suivre dans l'examen des livres ; on n'en connaît aucun, surtout, où ces règles soient *préposées* à des définitions dogmatiques (*canonica dogmata... praefigens*). Il est probable qu'il faut entendre, moins des règles fixes, que des *listes* fixes ; et dès lors une question se pose : Hormisdas connaît-il et vise-t-il ce texte que nous a transmis le *Monacensis* ?

Question délicate, que je tranche par la négative. Hormisdas vise, j'imagine, soit un catalogue d'écrits canoniques, tel que ceux du concile de Laodicée ou du concile de Carthage, soit plutôt un catalogue d'écrits approuvés au moment de Chalcedoine : l'affaire acacienne vient d'être heureusement

terminée, mais Chalcédoine reste toujours la grande préoccupation des papes ; d'autant que, par leur imprudence, les moines scythes (1) vont peut-être rouvrir le schisme.

Voici un texte, précisément contemporain, qui favorise l'hypothèse. Trifolius écrit à Fauste, sénateur romain ; Fauste lui demandait si quelque texte des Pères pouvait justifier la formule des moines scythes : *unus de Trinitate crucifixus carne*. — Non, répond Trifolius ; et il ajoute :

Vita quidquid quatuor synodi in definitione non posuerunt, id est Nicaena, Constantinopolitana, Ephesina prima et Chalcedonensis, et quod in epistolis sanctorum Patrum, quas quatuor sanctae synodi in auctoritate fidei esse voluerunt, id est Athanasii episcopi Alexandrini ad Epictetum episcopum, Cyrilli ad Nestorium una et ad Joannem antiochenum altera et epistola papae Leonis. Si quis addere aut minuere aut aliter interpretari uoluerit quam Patres in supra scriptis aut in definitione sua non posuerunt synodi... : haereticus est (2).

La lettre de Trifolius à Fauste éclaire la lettre d'Hormisdas à Possessor ; elle atteste la prudente politique que suit Hormisdas, et comment il veut fermer la bouche à ces enfants terribles que sont les Scythes. Qu'on s'en tienne aux dogmes qui ont été définis, aux écrits qui ont été approuvés : et silence quant au reste (3).

Sans doute, Hormisdas parle un peu plus loin du triple fondement de la foi, l'Écriture, les Conciles, les Pères ; et l'on trouve dans notre texte une liste des livres canoniques (II), des conciles généraux (IV), des écrits des Pères (V). Ils rappellent tous deux, sans doute, le mot de saint Paul *omnia probate...* Mais Hormisdas ne dit rien des trois églises de saint Pierre ; il ne dit pas que Fauste est condamné, et pourtant Fauste est rangé, semble-t-il, parmi les écrits condamnés (4) dans le texte que nous lisons ;

(1) Les moines scythes prétendaient que les ennemis de Chalcédoine n'avaient pas vraiment désarmé en 519 ; et qu'il fallait catholiciser l'addition faite au Trisagion par Pierre le Foulon, évêque d'Antioche, en disant *unus de Trinitate crucifixus carne*. — Cf. G. M. R., I, 314-317. — La lettre même d'Hormisdas à Possessor traite de la question du Trisagion et des Scythes.

(2) P. L. 63, 534-535.

(3) Cf. la lettre même d'Hormisdas à Possessor [Guenther, p. 697, § 5] : « Nos fixis decet instare uestigiis... » ; (Scythae) : « Beati Pauli monita non tacentes : noli uerbis contendere... »

(4) Le nom de Fauste manquait, sans doute, dans la version primitive du *Codex Lucensis* ; mais il se lit dans le *Monacensis* et dans le *Vaticanus*.

si ce texte, enfin, parle du Saint-Esprit, il ne donne aucune définition dogmatique, *canonica dogmata*.

Est-ce à dire qu'il n'y ait aucun rapport entre notre texte et les lettres d'Hormisdas et de Possessor ? Il serait hasardeux de le prétendre, comme il serait téméraire de dire que la seule lettre à Possessor a suscité la rédaction du texte (1). Notre texte se divise en sept parties ; Hormisdas en indique seulement trois. D'autre part, notre texte atteste une pensée maîtresse d'elle-même ; a-t-elle eu besoin, pour s'exprimer, de cette circonstance particulière ? Enfin, la lettre de Trifolius témoigne d'une situation très analogue à celle que reflète la lettre d'Hormisdas : pourquoi rattacher notre texte à celle-ci plutôt qu'à celle-là ? *La lettre de Trifolius, la lettre d'Hormisdas, le texte du Codex Monacensis sont parents l'un de l'autre : ils sont nés à la même époque et trahissent les mêmes préoccupations. Pour couper court aux questions indiscrètes, aux polémiques sans cesse renaissantes, un anonyme, qui connaissait la pensée de Rome, et peut-être faisait partie de l'entourage d'Hormisdas, aura rédigé le texte que nous lisons, vers l'an 520.*

Ses tendances, nettement romaines et anti-byzantines, sont soulignées par l'introduction de la lettre de Léon à Flavien (2) parmi les écrits des Pères solennellement approuvés, et par la finale de tout le passage :

Item opuscula atque tractatus omnium Patrum orthodoxorum qui in nullo sanctae ecclesiae romanae consortio debiarunt nec ab eius fide uel praedicatione sejuncti sunt, sed ipsius communicatione per gratiam Dei usque in ultimum vitae suae fuere participes, legendos decernit.

Le peu de cas que fait l'auteur des travaux de Denys le Petit se marque à nouveau par deux faits. Il range dans la série intermédiaire l'invention du chef de Jean-Baptiste, que Denys avait pris la peine de traduire (3) ; et il y ajoute cette mention peu

(1) Hypothèse de Friedrich, *loc. cit.*

(2) Il ajoute sévèrement : *Cuius textum quispiam si usque ad unum iota disputauerit et non eam in omnibus venerabiliter receperit, anathema sit.* Cf. lettre de Léon à Marcien, citée dans la lettre de Trifolius à Fauste [P. L. 63, 536] : *Quia uero quorundam haereticorum uersuta nequitia ad conturbandam nostrorum simplicitatem, epistolam meam... falsasse perhibetur...*

(3) P. L. 67, 467 C. D. : « Domino uenerando mihi Gaudentio abbati Dionysius. Charissimorum fratrum quos per gratiam Christi regitis cura studiumque compulit ut relatio quae de inventione capitis Beati Joannis Baptistae graeco sermone conscripta est, latino per me redderetur eloquio...

flatteuse : *cum haec ad catholicorum manus aduenerunt, beati Pauli apostoli praecedet sententia... Omnia probate, quod bonum est tenete*. Chose plus curieuse encore, et dont les copistes, de bonne heure, ont voulu effacer le scandale (1), il condamne comme apocryphes les *Canons des Apôtres*, c'est-à-dire, évidemment, les cinquante canons traduits par Denys le Petit et qui ouvraient sa collection. Le motif de cette condamnation demeure assez mystérieux : peut-être les canons, attribués à Clément et aux Apôtres, avaient-ils le tort, aux yeux du compilateur, de ne rien dire de la primauté de Rome, et de venir de l'Orient par le canal de Denys.

Il faut noter, enfin, un fait d'importance : la lutte contre Byzance n'est pas le seul souci de l'auteur : il se préoccupe grandement de la question des écrits apocryphes et hérétiques ; les deux termes sont presque synonymes à ses yeux. Il proteste très haut de sa vénération pour les martyrs ; mais il rappelle avec éloge l'usage de l'église romaine, qui ne lit pas leurs gestes. Leurs gestes sont anonymes ; ils sont encombrés de niaiseries ; et les hérétiques y ont glissé leur venin. La dernière partie du texte ajoute aux grands hétérodoxes rejetés par la tradition une longue série d'ouvrages dont l'origine gnostique n'est pas douteuse : actes d'André, de Thomas, etc... Pourquoi donc notre auteur s'y arrête-t-il avec autant de soin ? Le Gnosticisme n'est-il pas mort, et depuis longtemps ?

Une seule explication est vraisemblable. Ces textes, d'origine gnostique, sont ceux que faisaient brûler, au témoignage du *Liber Pontificalis*, Gélase et Symmaque et Hormisdas. Ces écrits étaient lus par les hérétiques d'aujourd'hui, non pas seulement par les hérétiques d'avant-hier. Ces textes avaient été adaptés et adoptés par les Néo-Manichéens : les listes que nous en avons dérivent sans doute pour une grande part des saisies opérées au temps de S. Léon comme au temps des Ostrogoths. Arrêter la diffusion de la littérature proscrite était, sinon le seul but de l'auteur, du moins un de ses principaux objectifs (2).

(1) Ce passage manque au *Vaticanus* et au *Lucensis*. Il est plus aisé d'en imaginer la suppression que l'introduction.

(2) Dans les gestes de Cyricus et Julitta, que condamne le texte, Théodore d'Iconium trouve des étrangetés qu'il incline à attribuer aux Manichéens [Thiel, *Epist...*, I, 459, note 25 ; voir G. M. R., V]. — Sur les livres mentionnés aux cinquième, sixième et septième parties, voir les notes de Thiel. Noter que Jules est excepté des Pères orthodoxes et que Gennadius dit de sa lettre à Denys *nunc perniciose probatur*. P. L. 58, 1062, B. L'histoire ecclésiastique d'Eusèbe est d'abord jugée *non renuenda*, puis elle est

Il aperçoit le danger que font courir à la foi, ici l'ambition grandissante de Constantinople, là les progrès cachés des Manichéens ; c'est le Christianisme tout entier qui est menacé, ici dans la foi de l'élite, là dans la foi des foules. L'anonyme y pourvoira : il fixera les normes d'après lesquelles tout catholique pourra distinguer ce qui est orthodoxe de ce qui est hérétique ; il marquera très nettement quelles sont les bases de la foi, les assises de l'Église. Sa pensée remonte d'abord à l'Esprit-Saint, source de la doctrine salutaire ; elle se porte ensuite sur l'Écriture, par laquelle a parlé l'Esprit ; elle s'arrête alors, conformément à l'ancienne doctrine d'Irénée, aux églises de Pierre, organes vivants de la tradition ; elle descend ensuite aux conciles généraux où se sont rassemblées les églises et qui ont fixé les principes de la doctrine ; elle énumère les fameux docteurs qui ont mis leur gloire à la défendre ; enfin, comme s'il se souvenait des distinctions d'Eusèbe, l'anonyme groupe les écrits qui n'ont pas l'autorité des précédents, mais qu'il est néanmoins loisible de consulter, avant de lancer l'anathème sur les livres apocryphes et hérétiques. On croit apercevoir clairement le dessin général de sa pensée ; on croit en saisir l'homogénéité et l'unité.

rangée parmi les livres apocryphes *qui non recipiuntur* ; de même les écrits de S. Cyprien. Ces incohérences doivent s'expliquer par la diversité des sources utilisées par le compilateur ; son travail n'a pas été achevé.

CHAPITRE VII

COMMENT LES CATHOLIQUES ARRÊTENT-ILS LA DIFFUSION DE LA LITTÉRATURE NÉO-MANICHÉENNE ?

A. — Le Concile pseudo-damasien

(suite).

L'analyse des trois premières parties de notre texte achèvera d'en éclairer l'origine et d'en déterminer la valeur.

I

Nous avons gardé une dizaine de traductions latines des canons de Nicée. L'une d'elles, qui est rapportée à Isidore — malencontreusement, — est précédée d'une longue préface (1) dont voici le texte.

Interpretatio quae dicitur Isidori.

1. Praefatio longa de Nicaeno concilio necnon de ecclesia romana secundum m^o.

[In nomine Domini Jesu Christi incipiunt canones.]

Beatissimo Silvestro in urbe Roma apostolicae sedis antestite, Constantino quoque Augusto et Licinio Caesare consolibus, propter insurgentes hereses fides catholica exposita est apud Nicheam Bythiniae quam sancta et reuerentissima Romana complectitur et ueneratur ecclesia : quippe quam trecenti decem et octo patres me-

(1) Sur laquelle voir Turner [ou le résumé de H. Leclercq, I, 2, p. 1171].

diantibus Victore atque Juuentio religiosissimis Romanae sedis presbyteris inspirante Deo pro destruenda Arrii uenena protulerunt nam et nonnullae regulae subnexae sunt quas memorata suscipiens confirmauit ecclesia.

Sciendum sane est ab omnibus catholicis quoniam sancta ecclesia Romana nullis synodicis decretis praelata est sed euangelica uoce domini et saluatoris nostri primatum obtenuit, ubi dixit beato apostolo Petro : Tu es Petrus et super hanc petram aedificabo ecclesiam meam et portae inferni non praeualebunt adversus eam et tibi dabo claves regni caelorum et quaecumque ligaveris super terram erunt ligata et in caelo et quaecumque solueris super terram erunt soluta et in caelo. adhibita est etiam societas in eadem Romana urbe beatissimi apostoli Pauli uas electionis, qui uno die unoque tempore gloriosa morte cum Petro sub principe Nerone agonizans coronatus est, et ambo pariter sanctam ecclesiam Romanam Christo domino consecrarunt, aliisque omnibus urbibus in uniuerso mundo sua praesentia atque uenerando triumpho praetulerunt. et licet pro omnibus assidua aput Deum omnium sanctorum fundatur oratio, his tamen uerbis Paulus beatissimus apostolus Romanis proprio chirografo pollicetur dicens : testis enim mihi est Deus cui seruo in spiritu meo in euangelio fili eius, quia sine intermissione memoriam vestri facio semper in orationibus meis [*Rom.*, I, 9-10].

Prima ergo sedis est caelesti beneficio Romanae ecclesiae quam beatissimi apostoli Petrus atque Paulus suo martyrio dedicarunt.

Secunda autem sedis apud Alexandriam beati Petri nomine a Marco eius discipulo atque euangelista consecrata est, quia ipse et in Ægyptum primus uerbum ueritatis directus a Petro praedicauit et gloriosum suscepit martyrium : cui uenerabilis successit Abilius [*Rufinus*, III, 43].

Tertia uero sedis apud Antiochiam item beati Petri apostoli habetur honorabilis, quia illic priusquam Romae ueniret habitauit et Ignatium episcopum constituit et illic primum nomen christianorum novellae gentis exortum est [*id.*, III, 22].

Nam et Hierusolymitanus episcopus pro tanti loci reuerentia ab omnibus habetur honorabilis, maximae quoniam illic primus beatissimus Jacobus qui dicebatur Justus qui etiam secundum carnem frater Domini nuncupatus est a Petro Jacobo et Johanne apostolis est episcopus ordinatus...

Apud Ephesum uero beatissimus Johannis apostolus... et ob hoc episcopus Ephesius pro tanti apostoli et euangelistae memoria ceteris episcopis metropolitanis in synodo honorabiliorem obtinet sedem (1).

(1) Turner : *Ecclesiae Occidentalis Monumenta Iuris antiquissima*. Oxonii, I, 2, p. 155-159 (1899, sq).

Cette préface est propre aux mss. M et Q, ou, plus précisément, au Monacensis 6243, du VIII ; — au Wirceburgensis Mp. th. f. 146, du IX ; — au Monac. 5508 du IX ; — au Vindobonensis 411 du IX-X ; — Sangallensis 682 du IX ; — Einsiedlensis 205 du IX ; — Paris 1454 et 3842 A. du IX-X ; — Vin-

Il suffit de se reporter au *texte du Monacensis qu'on a publié plus haut* pour se rendre compte qu'il a été utilisé par la *préface longue du pseudo-Isidore*. Car tout indique que ce n'est pas pseudo-Isidore qui a été utilisé par le document pseudo-damasien : ce document ignore Abilius et Ignace, que pseudo-Isidore a trouvés dans Rufin ; ce que dit pseudo-Isidore de Pierre et de Paul semble bien être un résumé extrait de pseudo-Damase.

Et de quand date pseudo-Isidore ? — Lorsque le légat Pascasinus cite à Chalcédoine, en 451, les canons 6 et 7 de Nicée, c'est la traduction d'Isidore qu'il lit, non aucune autre. Il suffit, pour se convaincre du fait, de comparer les textes suivants (1).

Pascasinus. — (ut) episcopus Alexandriae omnium habeat potestatem quoniam et Romano episcopo haec est consuetudo. similiter autem et qui in Antiochia constitutus est. et in ceteris prouinciis primatus habeant ecclesiae ciuitatum aliarum. per omnia autem manifestum sit ut si quis praeter uoluntatem metropolitani episcopi fuerit ordinatus quia hunc statuit haec sancta synodus non debere esse episcopum. Sane si...

Quoniam mos antiquus optenuit et uetus [ta] traditio ut Heliae id est Hierosolymorum episcopo deferatur, habeat consequenter honorem suum, sed et metropolitano sua dignitas salua sit.

[D'après la *Syllogè Codicis nostr. Dnae Parisiensis*, et la *Syllogè* publiée par Rusticus vers 550.]

Isidore. — VI. Mos antiquus perduret in Aegypto uel Lybia et Pentapoli, [id est] ut Alexandrinus episcopus omnium horum habeat potestatem, quoniam quidem et Romano episcopo hoc idem moris est. similiter autem et apud Antiochiam ceterasque prouincias honor suus unicuique seruetur ecclesiae. per omnia autem manifestum sit hoc, [quod] si quis praeter uoluntatem metropolitani episcopi fuerit ordinatus, quia hunc statuit haec sancta synodus non debere esse Episcopum. Sane si...

VII. Quoniam mos antiquus obtinuit et uetusta traditio ut Heliae id est Hierosolymorum episcopo deferatur, habeat consequenter honorem suum : sed [et] metropolitano sua dignitas salua erit.

Rufin. — VI. Et ut apud Alexandriam uel in urbe Roma uetusta consuetudo seruetur, ut uel ille Aegypti uel hic suburbicariarum ecclesiarum sollicitudinem gerat.

dozon. 2147 du IX-X ; — Atrebatensis 644 du IX ; — Orielensis Oxoniensis XLIII du XII. — On pourrait se demander si la préface fait partie du texte primitif de la traduction *quae Isidori dicitur*.

- Noter que pseudo-Isidore écrit *inferni*, tandis que le texte damasien donne *inferi* [ce qui est l'antique leçon. — Turner, p. 244].

(1) Turner : *op. laud.*, 197-201, 148. Il date de la préface de 420.

VII. Et ut si forte in ordinando episcopo duo uel tres pro aliqua contentione dissentiant, reliquorum auctoritas, et praecipuae metropolitani cum ceteris, firmiter habeatur.

VIII. Et ut episcopo Hierusolymorum antiquitus tradita honoris praerogativa seruetur, manente nihilominus et metropolitani ipsius prouinciae dignitate.

Gallo-hispana. — VI. Et ut antiquos mos maneat, Aegyptum Liben Pentapolim Alexandriae episcopus habeat potestatem; sicut urbis Rome episcopus habet uicinas sibi prouincias, et Anthiochie totam Coelem illud autem ante omnia clareat, a magna synodo decretum non posse esse episcopum quem metropolitani...

VII. Quoniam consuetudo tenuit et uetus traditio est Hierusolime episcopum in honore primum habere, habeat statutum honorem, salua tamen et metropolitani eiusdem prouinciae dignitate.

Gallica. — V. Antiquos mos maneat apud Aegyptum Libeen et Apintapolim ita ut Alexandriae episcopus in universos habeat potestatem, quoniam urbis Romae episcopo id consuetudinis est. similiter autem et apud Anthiociam et in aliis prouinciis praerogativa tantum salua sit ecclesia. illud autem ante...

VI. Quoniam consuetudo tenuit et uetus traditio eum qui Heliae consistit in honore esse, habeat statutum honorem, salua metropoli propria dignitate.

Puisque le texte du *Monacensis* nous a paru dater de l'an 520 environ, et puisqu'une partie de ce texte est citée dès 451, il faut qu'il procède d'un écrit antérieur à 451 qu'aura connu, et copié, l'auteur de la préface longue d'Isidore.

Serait-ce qu'une partie de notre document remonte à Damase — dont quelques manuscrits ont conservé le nom; — faudrait-il voir dans la version longue qu'on a reproduite, et qui est contemporaine d'Hormisdas, le développement d'un document remontant au pape Damase, 366-384 ?

II

La seconde partie présente un catalogue des livres canoniques : ceux qui forment l'Ancien Testament se répartissent en trois groupes : la Loi et les livres sapientiaux (20), les 16 Prophètes, les Histoires (8); ceux qui forment le Nouveau Testa-

ment sont, de même, répartis en trois groupes : les quatre Évangiles suivis des Actes et de l'Apocalypse, les quatorze épîtres de Paul, les sept épîtres apostoliques : en tout 71 livres [44 du VT + 27 du NT] (1).

(1) On le devine, tous nos mss. ne concordent pas.

1. Ceux qu'utilise l'édition de Turner (*a'*) placent Esdras à côté d'Esther, soit avant, soit après; le *Monacensis* 14469 (*a*) place Esdras après Judith; — 2. les mss. Turner placent l'*Apocalypse* et les *Actes* après les 14 épîtres de Paul, notre *Monacensis* place les Actes suivis de l'Apocalypse avant celles-ci et après les Évangiles; — 3. les mss. Turner connaissent deux Jean, l'apôtre (1 lettre), le presbytre (deux lettres); notre *Mon.* n'en connaît qu'un; — 4. notre *Mon.* ajoute seul à la mention de l'épître de Jude : *sed ista publice in ecclesia non legitur*; — 4. les sept épîtres catholiques sont appelées *epistulae canonicae* par les mss. Turner, *Apostolicae epistulae* par notre *Monacensis*.

Je ne vois rien qui puisse éclairer la divergence des mss. touchant la place d'Esdras : si *Judith* est un deutérocanonique, il n'en est pas de même d'*Esdras* ni d'*Esther*. Il n'y a sans doute ici qu'un accident de transcription. Je note pourtant que le *Claromontanus* place *Esdras* après *Judith*. — Je n'ose, non plus, rien décider quant à la place des *Actes* et de l'*Apocalypse*; quand ces deux textes sont groupés, en général les *Actes* précèdent l'*Apocalypse* et tous deux terminent le canon du N. T. (Innocent I : voir *infra*; S. Augustin : *de doct. ch.* II, 12. — P. L. 34, 40). — Jérôme a connu et n'a pas rejeté la distinction des deux Jean (*de viris*, 9. — P. L. 23, 637) : sur ce point, c'est sans doute les mss. Turner qui reproduisent le mieux la version contemporaine de Damase [voir pourtant les doutes de Loisy : *Histoire du canon du N. T.*, p. 196-197]. — Au contraire pour la donnée qui suit la mention de l'épître de Jude : c'est la version de notre *Monacensis* qui mérite sans doute d'être prise en considération. On sait combien la citation d'Hénoch faite par l'épître de Jude [14-15] a fait tort à celle-ci; le catalogue de Mommsen l'ignore [*Hermes*, XXI, 142-156; Preuschen: *Analecta*, 139]. Et Jérôme écrit : *quia de libro Enoch... assumit testimonium (Juda), a plerisque rejicitur (ejus epistola); tamen... inter sanctas Scripturas computatur* [*de viris*, 4. P. L. 23, 613]. Notre *Monacensis* reflète sans doute ici cette opinion de Jérôme. — Noter que le catalogue (africain) de Mommsen n'accepte également qu'une épître de Jean (et une de Pierre). — Noter que le *Codex Berolinensis Phill.* 1743 (du VIII*), qui du reste ne connaît qu'un Jean et enregistre sans mot dire l'épître de Jude, écrit à propos du *liber sapientiae* : *quem Hieronymus apud Hebraeos non haberi adfirmat, sed tantum apud graecos, quem etiam Jesu filii Siracis esse Hieronymus indicat, sicut alium subsequentem librum Sapientiae* [Preuschen : *Analecta. Kürzere Texte...* Freiburg. 1893, p. 148 et VII]. Tel est, en effet, l'avis de Jérôme [*Prolog. galeatus*; *Ep. 53 ad Paulinum*. P. L. 22, 545. — Loisy : *Histoire du canon de A. T.* 113]. Voir aussi Rufin : *Comm. in Symb. Apost.*, 36-38. — P. L. 21, 373].

La note sur la Sagesse, la note sur Jude, la note sur Jean le Prêtre sont-elles de la même main ? J'incline à le croire : toutes trois attestent les mêmes préoccupations critiques et reflètent les opinions de Jérôme.

Ne retrouvera-t-on pas, à propos de l'épître aux Hébreux, de Judith et de Tobie, une note analogue à celle qui accompagne la Sagesse, Jean et Jude ?

* L'ordre dans lequel ce mss. donne les livres est certainement altéré : l'archétype était disposé en colonnes. Le scribe du *Berolinensis* les a brouillées. Noter que, pour Duchesne [*Bulletin Critique*, 1886, 117], les mots *una sola* visent *Jude* et *Jacques*, non *Pierre* ni *Jean*.

Le catalogue de Cheltenham compte 24 livres de l'Ancien Testament, chiffre qui est indiqué, dit-on, dans l'Apocalypse : en réalité, il en énumère 27 (en ne comptant que pour une unité les 12 petits prophètes) ; et il marque soigneusement le nombre des *versus* de chaque livre. — Quant au N T, il donne Mt, Mc, Ioh., Lc, XIII ep. Pauli, Act., Ap., Ep. Ioh. III, Ep. Pet. II ; on remarque qu'il oublie Jac. et Jud. et qu'il fait suivre les mentions des épîtres de Jean et de celles de Pierre d'une note mystérieuse : *una sola* (1). Aucun rapport, évidemment, entre cette liste et la nôtre.

Le catalogue du *Claromontanus* (2) indique aussi le nombre des *versus* de chaque livre : il en donne 42 au Vieux Testament, parmi lesquels est rangé Macch. IV ; l'Ecclésiastique est appelé Sapiaientia Iehsu (Siracidis). Mais les trois groupes entre lesquels notre texte partage la vieille Bible sont clairement formés : je note seulement que, ici, à l'intérieur du groupe des Prophètes, les petits sont rangés avant les grands ; les uns et les autres sont ensuite énumérés dans le même ordre. Même conformité dans la première section : l'oubli des Paralipomènes est peut-être accidentel. La troisième comprend les mêmes livres dans les deux listes : mais ils ne sont pas distribués de la même manière. — Le *Claromontanus* énumère ainsi les livres du N T : Mt, Joh., Mc, Lc ; 10 épîtres de Paul [manquent Phil., I et II Thes., Heb] ; Pet, Jac, Joh., Iud. ; Barnabae ep., Ioh. reuelatio, Act., Pastor, Actus Pauli, reuelatio Petri. Ici encore se retrouvent les trois groupes de notre texte : mais on remarque qu'il diffère du *Claromontanus* quant à l'ordre des 4 évangiles et quant aux apocryphes que celui-ci accueille, — et qu'il rejette.

Le catalogue du concile de Laodicée de 363 (3) est assez différent du nôtre : ils divergent à partir de *Ruth* ; le groupe des Prophètes y a, seul, son individualité, et il clôt la série du Vieux Testament ; plusieurs livres paraissent faire corps ensemble, ainsi *Ruth* avec *les Juges* ; les écrits du Nouveau sont ainsi rangés : Évangiles et Actes, Épîtres catholiques, 14 Épîtres de Paul ; l'Apocalypse n'est pas mentionnée.

(1) Mommsen, dans l'*Hermes*, XXI, 1886, 142 ; Zahn II, 143 et 1007 ; Preuschen : *Analecta, Kürzere Texte zur Geschichte...* 1893, 138.

(2) Cotelier, *Patrum apost. opera*, I, 8 ; Zahn II, 157, 1012 ; Preuschen, 142.

(3) P. L. 67, 76. Conservé par Denys le Petit [*Analecta* de Preuschen, p. 160].

Le catalogue du concile de Carthage de 397 (1) est moins éloigné du nôtre : le groupement des livres est, dans les grandes lignes, le même ici et là ; ici et là on compte 71 livres. Mais il y a beaucoup de divergences secondaires entre les deux textes [Job est placé avant les Psaumes ; cinq, non trois livres de Salomon ; les petits Prophètes précèdent les grands ; l'Apocalypse est séparée des Actes, rangée après les sept épîtres canoniques ; aucun groupe n'est expressément formé.]

Le catalogue d'Innocent I (2) se rapproche beaucoup du nôtre au moins en ce qui concerne l'Ancien Testament : les mêmes trois sections qui le composent apparaissent de part et d'autre ; les trois parties du Nouveau Testament sont à peu près les mêmes ici et là. Je note pourtant que, dans le catalogue d'Innocent, les *Actes* et l'*Apocalypse* suivent les sept épîtres, non les quatre Évangiles ; que les sept épîtres ne sont pas réunies sous une commune dénomination, et que leur ordre particulier [Ioan., Petr., Iud., Iac.] est tout différent de celui que suit notre texte.

Cassiodore décrit une édition de la Bible — il y voit une ancienne traduction (avant Jérôme), *antiqua translatio* (3) —, dont la première partie [livres du Vieux Testament] est *identique* à celle qu'on lit dans notre concile ; la seconde partie, il est vrai, place *Iud.* immédiatement après *Petr.* et ne dit pas *ista publice in ecclesia non legitur* ; elle n'identifie pas Jude, l'auteur de l'épître, avec Juda le Zélote ; le texte conciliaire, enfin, ne détermine pas, aussi précisément que la Bible de Cassiodore, quels sont les destinataires des sept épîtres [ad gentes ; ad XII tribus ; ad Romanos]. — La demi-identité des deux catalogues n'en est pas moins fort remarquable : Cassiodore devait connaître notre texte, ou l'une de ses sources.

J'ajoute que l'ordre du texte conciliaire est presque exactement celui du *Codex Amiatinus* ; et que le manuscrit de Corbie, B. N. 11.532 et 11.533, est disposé comme le *Codex Amiatinus* ; « beaucoup de manuscrits anciens et importants, dont deux sont espagnols (*leg.* ¹ et B. N. 6), s'en éloignent à peine ; deux autres manuscrits espagnols, des plus importants (*cav.* et *leg.* ²), se rapprochent encore sensiblement du *codex antiquae*

(1) P. L. 67, 191 ; Mansi, III, 891 [*Analecta...* p. 162].

(2) P. L. 67, 248, ou 20, 512.

(3) P. L. 70. 1125. Cf. *infra* ce texte reproduit.

translationis (1). » Le *Codex Toletanus*, enfin, trahit encore sa parenté avec le catalogue que donne notre texte (2).

Notre catalogue, en résumé, se rapproche sur certains points de celui que reproduisent le *Claramontanus* et le concile carthaginois de 397; il est également parent de ceux d'Innocent, de Cassiodore, de l'*Amiatinus*, et de certains manuscrits espagnols d'un grand prix.

Il est intéressant de rechercher quel rapport il soutient avec les écrits de S. Jérôme. On se rappelle que saint Jérôme a été le conseiller de Damase : notre catalogue refléterait-il certaines des théories de Jérôme ? c'est le moment où il commence ses travaux bibliques.

Jérôme adopte, dans le *Prologus galeatus* (3), l'ordre hébraïque, c'est-à-dire qu'à la Loi et aux Prophètes il fait succéder les Hagiographes. De même dans *la lettre de Paulin* (4). Cette disposition rappelle quelquefois notre catalogue. A part *Job*, que Jérôme place après le *Deutéronome*, les deux textes donnent d'abord la même énumération : *Pentateuque, Iesu Nave, Juges, Ruth, Rois*. Puis, ils divergent : Jérôme intercale ici les Prophètes, notre catalogue inscrit ici les *Paralipomènes, les Psaumes, les livres de Salomon...* De même, on aperçoit quelques points de contact entre Jérôme et notre texte quant à l'ordre des livres du Nouveau Testament : ici et là, les Évangiles, S. Paul, les sept épîtres se succèdent régulièrement ; mais Jérôme seul place les *Actes* après S. Paul, et l'*Apocalypse* après les sept épîtres ; et celles-ci sont ordonnées différemment par Jérôme [Iac., Petr., Ioan., Jud.,] et par le texte damasien [Petr., Jac., Joan., Jud.].

Quelques détails plus précis donnent la même impression discordante. Il y a accord entre Jérôme et notre texte quant à Jean le prêtre, quant à Jude, quant à la Sagesse attribuée à Salomon, quant à Jérémie. Les trois épîtres johanniques sont

(1) Samuel Berger : *Histoire de la Vulgate...* (Nancy, 1893), p. 303.

(2) S. Berger : *op. laud.*, p. 26.

(3) P. L. 28. 547. Si l'on compare à notre texte l'énumération de Rufin [*Comm. in Symb. Apost.*, 37-38. P. L. 21, 374], on constate que : au point de vue de l'A. T., Rufin ignore notre *ordo storiarum*, écarte comme non canoniques les deux *Sagesses, Tobie, Judith*, les *Macchabées*, place *Esdras* et *Esther* après les *Paralipomènes*, les *Psaumes* et les 3 *pseudo-Salomon* après *Job*, oublie *Cinoth* ; au point de vue du N. T., il place les *Actes* seuls, après les Évangiles, et *Jude* avant les trois *épîtres de Jean* que suit l'*Apocalypse*. (On sait que Rufin copie Athanase.)

(4) P. L. 22, 545.

rapportées par notre texte, la première à Jean l'Apôtre, les deux autres à Jean le presbytre. Or voici ce qu'écrit saint Jérôme au sujet des trois épîtres de S. Jean :

[scripsit autem Joannes] et unam epistulam cuius exordium est : *quod fuit ab initio...* Reliquae autem duae quarum principium est : *senior electae...*, et sequentis : *senior caio...* Iohannis presbyteri asseruntur cuius et hodie alterum sepulchrum apud Ephesum ostenditur (1).

Notre texte note que l'épître de Jude ne doit pas être lue à l'église, et Jérôme reflète les mêmes hésitations (2).

Enfin certains manuscrits du concile pseudo-damasien écrivent *Hieremiae... cum Cinoth id est lamentationibus suis*; et le *Prologus galeatus* porte : *Jeremias cum Cinoth id est lamentationibus suis* (3).

Mais, d'autre part, il y a désaccord quant aux points suivants : 1° nulle part Jérôme n'identifie avec Juda Zelotes, comme fait notre texte, l'auteur de l'épître de Jude; 2° on ne voit pas que notre texte reflète l'opinion de Jérôme, hésitante ou défavorable, touchant l'épître aux Hébreux, Judith, Tobie; 3° notre texte porte *infern*, alors que Jérôme écrit le plus souvent *infern* (4).

Il faut remarquer que les divergences ne prouvent rien rigoureusement contre la provenance hiéronymienne : Jérôme n'a pas gardé toute sa vie, en matière biblique, ses opinions de 382-384; — et de même, que les coïncidences ne prouvent rien rigoureusement en faveur de cette provenance : on a pu retoucher notre catalogue en s'inspirant des écrits de saint Jérôme. Tout jugement assuré est impossible.

Si l'on se rappelle, seulement, que les doutes de Jérôme — touchant Jude, par exemple — ont souvent été écartés plus tard par l'Église, on inclinera à penser et que les notes critiques de notre catalogue sont authentiques et qu'elles ont été, ou dictées, ou inspirées par le jeune et savant docteur.

Or Jérôme n'est arrivé à Rome, selon toutes les vraisemblances (5), que vers le printemps de 382. Il se pourrait que, dans sa forme primitive, notre texte datât de ce temps. Naturel-

(1) *De Viris* (vers 392), 9, P. L. 23, 637 ou Herding, 15. Voir p. 22, § 18. — Voir encore Loisy : *Histoire du Canon du N. T.*, p. 194-196.

(2) *De Viris*. 4. P. L. 23. 615.

(3) Turner : *Journal of theological studies*, I, 558.

(4) Éd. Vallarsi, VII, 613 E. [Turner : *op. laud.* 244].

(5) Brochet : *S. Jérôme et ses ennemis*, 1906, Paris, p. 1.

lement, Innocent I^{er} l'aurait consulté. — Mais d'où vient l'influence qu'il paraît avoir exercée en Espagne ?

La troisième partie du document damasien énumère les trois premières églises du monde chrétien : ce sont les trois églises de saint Pierre, Rome, Alexandrie et Antioche ; on insiste sur la primauté de Rome, on la fonde sur les paroles du Christ et sur le martyre des deux apôtres qui y sont morts le même jour.

L'anonyme exprime l'ancienne tradition romaine telle qu'elle se reflète dans les textes fameux de saint Clément, de saint Irénée, de Caius et de Damase (1), telle qu'elle sera solennellement rappelée par le compilateur isidorien des canons de Nicée.

Mais, — que l'on y prenne garde — l'anonyme insiste moins sur la primauté de Rome, que sur les raisons qui la fondent : ce n'est pas un décret conciliaire, c'est une parole du Sauveur ; l'importance de cette parole, la prééminence de celui qu'elle vise doivent être jugées telles qu'elles assurent un privilège énorme à Rome, — et la seconde et la troisième place dans la Chrétienté aux autres églises qui se rattachent à Pierre, Alexandrie et Antioche (2).

Or, le concile de Constantinople de 381 vient de stipuler, canon 3 :

τὸν μέντοι Κωνσταντινουπόλεως ἐπίσκοπον ἔχειν τὰ πρεσβεῖα τῆς τιμῆς μετὰ τὸν τῆς Ῥώμης ἐπίσκοπον, διὰ τὸ εἶναι αὐτὴν νέαν Ῥώμην (3).

N'est-il pas très vraisemblable que notre texte touchant la primauté de Rome et son principe évangélique est une *riposte formelle au canon des Pères de Constantinople* ? Voilà un nouvel et significatif indice que ce texte est postérieur — et de peu — à 381. Saint Léon, dans des circonstances analogues, redira la théorie catholique :

(1) « Le premier rang appartient à l'église dans laquelle l'apôtre a siégé. » [Damase aux évêques d'Orient, vers 380 ? Théodoret, V, 10 ; P. L. 13, 370. — Turmel : *op. laud.*, 377.] Voir aussi, P. L. 13, 1155, la décrétale de Sirice.

(2) On ajoute, incidemment, sans doute sous l'influence de la tradition ancienne, que Rome a été encore mise hors de pair parce qu'elle a été le théâtre du martyre de saint Paul, le grand émule de Pierre. Cette note archaïque ne révèle-t-elle pas aussi l'influence de Jérôme ?

(3) La théorie byzantine commence d'apparaître dans le canon 9 du concile d'Antioche de 341 qui classe les évêchés d'après l'importance politique des villes. Voir Socrate V, 8 ; Sozomène, VII, 9. — Damase n'avait pas été convoqué officiellement, semble-t-il, au concile de 381. — Voir Sohm : *Kirchenrecht*, 422.

Alia tamen ratio est rerum saecularium, alia divinarum ; nec praeter illam petram quam Dominus in fundamento posuit, stabilis erit ulla constructio... Non dedignetur regiam civitatem, quam apostolicam facere non potest ; nec ullo speret modo quod per aliorum possit offensiones augeri. Privilegia enim ecclesiarum, sanctorum Patrum canonibus instituta et uenerabilis Nicaenae synodi fixa decretis nulla possunt improbitate convelli, nulla novitate mutari... (1).

L'intrigue byzantine rend plus nette la conscience que prend le pape romain des raisons qui fondent sa primauté. Telle est évidemment la cause de l'importance qu'attache le document damasien au privilège d'Alexandrie et au privilège d'Antioche : si celle-là obtient le second rang et celle-ci le troisième, c'est que l'une et l'autre se rattachent, directement ou indirectement, à saint Pierre, le chef des Douze. Puisqu'aucun lien de ce genre ne lui lie Constantinople, à quel privilège l'église de Constantinople pourrait-elle prétendre ? Saint Léon, lorsqu'il écrit à Anatolius (2), saint Grégoire, lorsqu'il correspond avec Eulogius, se placent toujours à ce point de vue. Mais je ne sache pas que personne l'ait développé *avant* notre anonyme : le canon 6 de Nicée confirme les droits patriarcaux d'Alexandrie et d'Antioche sans dire un mot du rapport de ces deux églises à saint Pierre (3).

J'attire l'attention sur un passage curieux : l'auteur de notre texte est favorable à Rome ; il ne se croit pas obligé, pourtant, d'adopter toutes les traditions romaines. Pierre et Paul, dit-il avec S. Jérôme — noter le fait —, sont morts le même jour, et non pas à deux époques différentes :

(Paulus et Petrus) qui, non diverso sicut haeretici garriunt, sed uno tempore, uno eodemque die gloriosa morte... (coronati sunt) (4).

(1) § 2. Cf. P. L. 54, 1003 B. et 1007 B. — Hormisdas [P. L. 63, 393] reproduit fidèlement, ici comme ailleurs, la tradition de saint Léon. Elle s'exprime avec vigueur, encore, dans le *Sacramentaire léonien* [Feldoë, p. 38, 40].

(2) Epist. ad Dioscorum. P. L. 54, 625 et ep. ad. Anatolium, § 5, 1007 B. [Serm. 82, § 5. — P. L. 54, 425, A.].

(3) Hefele-Leclercq, I, l. 552, sq. Voir *supra* p. 170 et Linck : *Zur Uebersetzung und Erlaeuterung der Kanones IV, VI und VII des Konzils von Nicaea*, 1908. Giessen.

(4) P. L. 59, 167-168. De même le catalogue libérien ; saint Jérôme : *de Viris* 5 ; la version du pseudo-Marcellus des gestes de Pierre et de Paul [Lipsius, p. 171]. [Les plus anciens documents (S. Clément, S. Denys, S. Irénée, Caius, Eusèbe) ne donnent là-dessus aucune indication. Voir Turner, *op. laud.*, 245 et G. M. R., I, 103].

Le *Sacramentaire Léonien*, document romain s'il en fut, insinue le contraire : une des prières qu'on y lit compare les deux apôtres dont la vie fut si différente, et conclut :

Sic dispensatione diuersa unam Xri familiam congregantes *tempore licet discreto* recurrens una dies in aeternum et una corona sociavit per (1).

Le terme *una dies* vise le jour de la fête unique des deux Apôtres, et l'épreuve commune qu'un même jour leur a apportée; les mots *tempore licet discreto* doivent se rattacher à *una corona sociavit* : le rédacteur inconnu savait et disait que Pierre et Paul n'étaient pas morts ensemble. — L'auteur de notre texte n'hésite pourtant pas à condamner son hypothèse, et c'est avec la plus grande dureté qu'il parle : *sicut haeretici garriunt*. De même, pour la même raison, il condamne comme apocryphe le centon de Proba.

Malheureusement, nous ignorons tout à fait la date de la prière romaine. Fût-il prouvé qu'elle remonte au temps de Damase, qu'on n'en pourrait rien conclure contre la date damasienne de notre document. La vigoureuse affirmation de la primauté romaine qui s'y lit s'accorde à merveille avec les décisions du concile de Sardique (2) et la naissance des *décrétales* : il semble que la première ait pour auteur précisément le pape Damase (3). Le dévouement de Jérôme au siège de Pierre est bien connu d'autre part (4). Le dévouement de Valentinien et de Gratien, et même de Théodose, à la même église ne l'est pas moins (5). Le 3^e canon de 381 appelait une riposte.

(1) XXVI (éd. Feltoë, p. 49, 25-28). De même Prudence : *Peri Steph.*, XII, 5, 21 ; Arator, II, ad fin. ; Proba. — Les textes apocryphes ne rapprochent nullement la date des deux martyres. Voir le texte de Verceil des actes de Pierre.

(2) Hefele-Leclerq, I, 2^e (1907) 736-823. — Attaquée par Friedrich, l'authenticité des canons visés a été démontrée par Turner et Funk.

(3) Babut : *La plus ancienne décrétale*. Paris, 1904. Voir l'épigramme de Damase sur saint Paul [Ihm. 2. Voir aussi 5, vers 5 : una Petri sedes, unum uerumque lauacrum].

Turmel écrit [*hist. dogme papauté*, 1908, Paris, p. 432, n. 2] : « Baronius (ad. ann. 382, 19) et Merenda (Proleg. XXI, 4, P. L., 13, 246) attribuent à Damase le décret relatif à l'origine des trois sièges patriarcaux qu'on lit dans P. L. 13, 374. Ce sentiment... doit être abandonné. Ce décret est du pape Gélase (voir Langen, I, 572). » L'affirmation est inexacte : les textes cités en tête de ce chapitre prouvent que le susdit décret est antérieur à Chalcedoine.

(4) Epist. 15 et 16.

(5) Voir notamment *Code Théodosien*, XVI, 1, 2. (Theodose, en 380, impose à tous la foi de Damase).

Le schisme d'Antioche devait pousser la papauté à flatter l'orgueil local antiochien afin d'y relever le parti de Paulin. Enfin, l'honneur fait à Alexandrie, la ville d'Athanase, n'a rien qui puisse surprendre : Alexandrie est le champion oriental de l'Occident et de Rome ; Pierre d'Alexandrie est l'ami de Damase. Tous les indices convergent : la troisième partie de notre document doit remonter à la fin du quatrième siècle aussi bien que la seconde, plus précisément sans doute au lendemain de 381.

III

L'étude de la première partie achèvera de préciser l'hypothèse. Elle se divise en trois sections très nettes : l'une traite, d'après Isaïe 44. 1-3, (1) de l'Esprit Septiforme qui communique à l'homme ses sept dons ; — l'autre énumère les multiples noms du Christ ; — la dernière revient aux sept noms de l'Esprit qu'elle met en rapport avec sept patriarches d'Israël.

Rien, dans la première section, ne rappelle en particulier le de *Spiritu Sancto* de Didyme-Jérôme : bien que plusieurs citations d'Isaïe (2) s'y rencontrent, je ne crois pas qu'on y lise le texte 44. 2.

Le traité d'Ambroise, au contraire, introduit à deux reprises, le passage fameux du prophète ; mais il ne s'y arrête pas ; surtout il ne souligne ni même ne mentionne les *septem dona Spiritus* (3).

(1) « Et egredietur virga de radice Jesse et flos de radice ejus ascendet. Et requiescet super eum spiritus Domini: spiritus sapientiae et intellectus, spiritus consilii et fortitudinis, spiritus scientiae et pietatis ; et replebit eum spiritus timoris Domini... » On utilise aussi I Cor. 1, 24 ; Ps. 31 (32). 8 ; Is. 9, 6. ; I Cor. 1, 24 ; Phil. 3, 8 ; Jo. 14, 6 ; Ps. 110 (111), 10 ; Prov. 9, 10.

(2) § 10, P. L. 23, 112. C (*Is. 44, 3. Ponam spiritum meum super semen tuum*) ; — § 11, col. 113, D (*Is. 42, 1, dedit spiritum meum in eo...*) ; — § 49, col. 144. A (*Is. 63, 11, qui posuit super eum Sp...*) ; — § 50 (*Is. 42, 1*). — Voir § 31, col. 131, A. Deus... spiritum sapientiae revelationisque largitur... Voir *Revue Biblique*, 1899. 251.

(3) II, 2, 20, P. L. 16, 747 B. Ipse enim Spiritus virtus est, quia legisti : Spiritum consilii atque virtutis (*Is. 41, 2*)... — Voir II, 5, 38. P. L. 16, 751. A. Opus Spiritus flos radice est, ille inquam flos de quo bene est pro-

Nous serons plus heureux en consultant le *contra Varimadum*.
On y lit :

Spiritus de Deo Patre po (test) procedere : est enim Pater Deus..., est lux... ; est virtus et procedit de eo spiritus virtutis ; est sapiens et procedit de illo sapientiae spiritus ; est prudentia et procedit de illo prudentiae spiritus ; est consilium et procedit de eo spiritus consilii ; est fortitudo et procedit de eo spiritus fortitudinis... ; est scientia et procedit de illo spiritus scientiae... ; est pietas, et procedit de illo spiritus pietatis... Sed ne consuetis calumniis... simplices animos perturbetis, ex divinis Scripturis de iis quae superius dicta sunt documenta... coaptabimus... Quod vero sapientia dicatur, Isaias testis est cum Domini Filium spiritu sapientiae fuisse repletum dicit. Quod vero prudentia dicatur, in eodem propheta ostenditur. Quod autem spiritus consilii et fortitudinis dicatur, in eodem volumine declaratur... Quod vero spiritus sapientiae appelletur, Isaiae annuntiatione docetur. Quod autem spiritus vitae sit, Apostolus edocet... [Rom., 8, 6] (1).

phetatum : Exiet virga de radice Jesse et flos de radice ejus ascendet (*Is. 41, 1*). Voir encore I, 89, col. 725, C. ; I, 91, col. 726 C. ; II, 11, 122 col. 768-769.

Les *septem spiritus* sont précisément mentionnés dans *l'Expositio super septem visiones libri Apocalypsis*, II, 5, P. L. 17, 796, B. C. « Et septem lampades ardentes... » Ce traité, parfois attribué à saint Ambroise, n'est certainement pas de lui. Mais je ne vois pas qu'on en ait précisément marqué l'origine. — Ils reparaissent souvent aussi, comme on doit s'y attendre, dans le commentaire de l'Apocalypse d'Apringius de Bèjà [voir *supra*, p. 34 : p. 3, 21, 32, 34, 74 ; noter les termes septiformis (p. 3, 28, 74), quadriformis (p. 31)].

Sur la citation de Grégoire d'Elvire, *Arca Noe* [Rev. bénéd. 1909, p. 7], voir l'appendice.

(1) II, 14. P. L. 62, 407-408. Voir II, 15. Fauste de Riez* cite de même Isaïe ; et Eugippius le cite à son tour**, d'après Augustin certainement. La tradition qui applique le verset du prophète à l'Esprit saint apparaît donc, en Occident, à la fin du quatrième siècle ; elle est vivante à la fin du cinquième et au début du sixième siècle.

Eugippius emploie le terme *septenarius*, il ne dit pas *septiformis*, qu'ignore également Fauste et qui apparaît dans notre texte. Je rencontre *septiformis*, à la fin du cinquième siècle, dans un passage de Gélase*** ; il n'est pas très sûr sans doute que le mot ne soit pas antérieur à ce temps, car, dès la fin du quatrième siècle, je lis *triformis* dans Philastrius****, et *multiformis* dans Priscillien*****.

* Dans le *de Spiritu sancto* vulgairement attribué à Pascase, § 6. P. L. 62, 14. D. Legimus in Isaia propheta super Dominum Jesum descendisse Spiritum sanctum Domini, spiritum sapientiae et intellectus, spiritum consilii et fortitudinis...

** *Thesaurus*, 96. P. L. 62, 728-729. Et unde probamus sancto Spiritui deputari septenariam numeri rationem. Dicit Isaias Spiritum Dei venire... super Christi membrum, sapientiae et intellectus, consilii et...

*** *De duabus naturis*, 10. Thiel, p. 541. — Cf., plus tard, Grégoire le Grand : *Hom. in Ezech. II*, 7, 7. P. L. 76, 1016 ; le Sacramentaire gélasien I, 44. Wilson, p. 86-87 ; S. Ildefonse : *De cognit. bapt.*, 62, 64. P. L. 96, 136 ; Apringius, voir *supra*.

**** *Haeres*, 93. P. L. 12, 1205.

***** *Tract. Paschae*, Schepps, 58. Cf. p. 103, 106 ; cf. prolog. de Mt. Voir aussi Grégoire d'Elvire : *Arca Noe*.

Faut-il dire que notre texte s'inspire du livre VII du *de Trinitate*, ou faut-il renverser le rapport? Ce qui est sûr, c'est que le rapport existe. Qu'on en juge :

Rogo, quemadmodum *septiformem hunc Spiritum* sapientiae et intellectus, Spiritum consilii et virtutis, Spiritum scientiae et pietatis, Spiritum timoris Domini in manu impositionis chrismae consequi meretur (?), quem de unita plenitudine divinitatis consistere non confitetur (1).

Ici et là, l'Esprit Septiforme est présenté comme une Puissance divine dont l'essentielle fonction consiste à communiquer aux hommes les sept dons qu'énumère Isaïe.

Je note que le *de Trinitate* et le *contra Varimadum* sont deux livres espagnols de la fin du quatrième et du début du cinquième siècle (2), — que la citation du *de Trinitate* répond bien

(1) P. L. 62, 284, D. — Noter encore que les *Regulae Definitionum* de Syagrius insistent beaucoup, vers la fin, sur la multiplicité des fonctions et des dons du Saint-Esprit. Les *Regulae* de Syagrius, évêque de Galice, ordonné en 433 en même temps que Pastor, malgré Agrestius, ont été publiées par Künstle : *Antipriscilliana*, Freiburg, 1905. Au jugement de Gennadius, § 66, Syagrius combat les hérétiques qui veulent changer les noms des trois Personnes afin de modifier le concept de Trinité : ainsi, le nom de Père, qui implique fils, serait remplacé par le terme « Inengendré » ou « Non Fait », ou « Solitaire » ; ils veulent qu'on distingue en lui substance et personne afin d'exclure de celle-là tout ce qui n'est pas celle-ci. [Est-ce que telle n'était pas la tactique d'Eunomius?] — Le traité de Syagrius se divise en deux parties : la première est une courte introduction métaphysique et théologique sur les catégories de l'être et la nature de Dieu [§ 1-5, p. 142-145] ; la seconde [§ 6-10, p. 146-159] examine deux problèmes : *quibus proprietatibus ab invicem separantur vel qua societate concordant (tres Personae)* ; on y insiste sur l'Esprit Saint, et l'on définit en passant la méthode analogique. — Il est certain que Syagrius vise d'abord les Ariens, eux surtout ; mais il est vraisemblable qu'il vise aussi les Priscillianistes [§ 6, p. 146, lignes 12-13 ; § 7, p. 149, lignes 4-6]. Il paraît que les controverses contemporaines sont le point de départ de sa spéculation ; mais il la conduit de telle sorte qu'il aboutit à un exposé général — très remarquable — des principes de la doctrine plutôt qu'à la réfutation en règle des erreurs courantes.

(2) En 1528, à Bâle, Sichard a publié *Idacii Clari Hispani contra Varimadum Arianum liber et difficillimorum quorumque locorum de trinitate declaratio*. Le texte est réimprimé dans Migne, P. L. 62, 351. Une préface conte que le livre reproduit, en l'appuyant sur des témoignages, une discussion récente qu'a eue l'auteur, à Naples, avec le diacre arien Varimadus au sujet de l'égalité du Fils et du Père, et de l'unité de la Trinité. Le premier livre établit l'unité du Fils avec le Père par les témoignages scripturaires : je note, colonne 359, B, le verset des trois témoins, ainsi introduit : *item ipse ad Parthos : Tres sunt, inquit, qui testimonium perhibent in terra, aqua, sanguis et caro, et tres in nobis sunt. Et tres sunt qui testimonium perhibent in caelo, Pater, Verbum et Spiritus, et ii tres unum sunt.* (Il s'agit de réfuter le texte : *Pater major me est*). Le livre II démontre

à la nôtre sauf en un point [*veritas* au lieu de *pietas*], — que le rapport de notre texte au *contra Varimadum* est beaucoup moins

l'unité de l'Esprit avec le Père : l'Esprit n'est pas une créature, il était en David ; il est indépendant du Fils ; son origine est le Père et le Fils [il est Spiritus Patris, de par Dan 4, 5 ; il est Spiritus Filii de par Gal. 4, 6, Phil. 1, 19, I Pet. 1, 10. — Colonne 406, § 12-13) ; son domaine est partout ; il juge les hommes. Le livre III démontre l'unité de la Trinité en 100 paragraphes, chacun très court, où les témoignages scripturaires sont introduits par une formule identique. — Ce *Contra Varimadum* paraît apparenté au *Contra Felicianum arianum de unitate Trinitatis liber unus*, qu'on peut lire dans Migne P. L. 42, 1157 ou 62, 333. Ici c'est par là raison, non par l'Écriture, que l'on combat et que l'on confond l'arianisme ; mais ici encore c'est une récente discussion qu'on prétend retracer. On démontre la consubstantialité du Genitus et de l'Ingenitus : l'idée de Père implique le Fils ; la génération du Fils ne coupe pas le Père ; elle est coéternelle au Père d'une façon miraculeuse ; le Fils n'est pas une simple créature parfaite ; sa personne est une si sa substance est double [§ 10, col. 1164. Salvatore... non confundo, non divido...; incomprehensibilem majestatem velut quodam indumento carnis vestire est dignatus...; utriusque naturae proprietatem... expressit] ; sa naissance temporelle n'empêche pas l'éternité de sa génération divine [§ 11... Scio ad inferos divinitatem Filii Dei descendisse proprietate carnis, scio ad cœlum ascendisse carnem merito deitatis] ; sa naissance humaine n'empêche pas son existence antérieure, de même que la formation de l'âme individuelle dans le sein de la mère n'empêche pas, selon la plupart, la réalité de l'Âme générale (du monde) qui crée celle-là ; le Christ était un homme parfait, il avait une âme humaine parce que c'est l'homme tout entier qu'il devait sauver, puisque c'est l'homme tout entier qui avait péché ! Si Jésus, source de vie, a souffert la mort, c'est par simple participation à l'humanité, non par modification de sa nature divine : sa résurrection le prouve. Pareillement la nuit vient de l'éloignement, non de l'anéantissement du soleil. Les Manichéens sont ineptes autant qu'impies lorsqu'ils imaginent que le mal est une substance.

On a l'impression que ces deux livres peuvent dater de 430-450 : ils donnent le verset sabellianiste des trois Témoins, professent effectivement sinon explicitement le *filioque*, combattent les mêmes ennemis que Syagrius et emploient sa méthode fondée sur la valeur des noms ; ils nomment une fois les Manichéens ; ils s'intéressent au problème christologique, écartent l'apollinarisme, formulent à peu près les idées chalcédoniennes. Ce sont des contemporains, peut-être des compatriotes, de Pastor et de Syagrius, ou de Cassien et d'Eucher.

Deux difficultés, 1. Nous avons de Vigile de Thapse, outre les *libri quinque contra Eutycheten*, deux traités en forme de dialogues ; et je lis en l'un d'eux, le *Dialogus contra Arianos* (P. L. 62, 179) : *sicut in libro, quem adversus Maribadum nefandae haereseos vestrae diaconum edidimus, plenissime constat expressum. Dum ille objiceret quod unio excludat aequalitatis Trinitatem... hoc ego retuli...: Apostolus... dicit in epistola ad Corinthios prima, 12, 4-6...., II, 45. P. L. 62, 226, D-227 C.* — Notre *contra Varimadum* est-il identique au *contra Maribadum* de Vigile ? Chifflet penchait pour l'affirmative. Varimadus n'est pas éloigné de Maribadus. Mais le passage cité par Vigile dans le *contra Arianos*, et qu'il dit emprunter au *contra Maribadum*, ne se retrouve pas dans le *contra Varimadum*. L'identification des deux livres est à rejeter (comme veut Ficker). — 2. Victor de Vita, I, 48 (Petschenig, 21, 8) et Vigile de Thapse, *loco citato*, attestent l'existence d'un fameux diacre arien, appelé Maribadus, et qui était le

précis : le livre espagnol écrit *pietas* au lieu de *veritas*, *fortitudo* au lieu de *virtus* et *prudentia* pour *intellectus* ; il ne souffle

favori d'Hunérich. Ce Maribadus est-il notre Varimadus ? On ne sait rien d'un docteur arien Varimadus distinct de Maribadus. Au point de vue linguistique, sans doute, les deux phonèmes Varimadus — Maribadus sont très voisins [cf., dit M. Cuny, Bagradas-Medjerda]. Mais il semble que le livre soit antérieur à Chalcédoine. L'identification des deux Ariens n'est pas certaine. [D'après Schanz, l'auteur du *Contra Varimadum* serait, comme l'indiquait sans doute le manuscrit de Sichardt, Idacius Clarus, l'adversaire de Priscillien dont parle Isidore, *de viris*. On n'a retrouvé aucun ms. du *C. Varimadum*]. Voir Ficker : *Studien zu Vigilius von Th.*, 1897.

Les manuscrits ont conservé un traité de *Trinitate* qui est faussement attribué à saint Athanase : il se compose de sept livres, imprimés dans l'édition bénédictine d'Athanase, tome II, Paris, 1698, p. 601 [faire abstraction des passages placés entre crochets] ; le texte de Migne P. L. 62, 237 reproduit une seconde édition de l'ouvrage, sur laquelle voir *infra*. Il s'ouvre par une invocation au Dieu Un et Triple, Père, Fils et Esprit, qui a révélé l'indivisibilité de sa gloire dans son unité (substantielle) et l'achèvement de cette gloire dans la Trinité des Personnes. Prenant texte de la formule baptismale Mt 18, 19, l'anonyme démontre tour à tour l'unité de substance et la trinité des noms et personnes en Dieu par les textes de l'Écriture [livres I et II]. On en vient alors [livre III] au problème christologique, à propos de Jo 14, 28 : Marcionites, Manichéens, 258 D, 259 C, Ariens sont attaqués nommément ; Photin surtout est pris à parti ; on interpelle une fois, P. L. 62, 261, B, un Marcellio Montensis, d'ailleurs inconnu. L'auteur revient à ce moment sur ses pas [livre IV], et montre comment chacune des trois Personnes se distingue des autres : ici encore P. L. 62, 265, B, il interpelle un mystérieux hérétique, Potentinus Urbicus. Le livre V continue cette marche régressive : cette fois, c'est l'unité consubstantielle des Trois qui est mise en relief : la génération du Fils s'accorde avec son éternité, avec l'immutabilité comme avec l'indivisibilité divines. Et voici que, pour la seconde fois, l'anonyme revient sur les deux thèmes qui lui tiennent à cœur : le livre VI insiste sur la distinction des trois Personnes, le livre VII sur leur unité substantielle. La structure du livre VI est très remarquable : il se compose de 4 sections dont chacune commence par les mots *Beatitudo ei qui confitetur...* (12 béatitudes) ; *Maledictus qui... : fiat fiat* (40 malédictions) ; *Vae vobis qui... fiat, fiat* (16 anathèmes) ; *Si quis confitetur..., anathema illi* (16 anathèmes) ; elles se terminent par un développement sur l'indivisibilité de Dieu. Et le livre VII débute par une prière qui rappelle l'invocation par où s'ouvre tout l'ouvrage : que Dieu écarte de nos cœurs les confessions des faussetés hérétiques ; l'auteur se félicite de n'avoir laissé aucune excuse à l'ignorance entre la voie de lumière et la voie de ténèbres ; noter dans le dernier paragraphe le nom du correspondant auquel est adressé l'ouvrage, Théophile, P. L. 62. 286, A. — Cette édition se lit dans le *Codex Berolinensis* 1671, dans l'*Ambrosianus* 0 210 (qui vient de Bobbio) et, sans doute, dans le ms. de Murbach qu'a utilisé Sichardt (Ficker, 55-56).

Un manuscrit de Vérone du huitième siècle [le LIX] semble attester l'existence d'une seconde édition, plus courte que la précédente. [Ficker 67]. — Le *Vaticanus* donne une autre version, également mal connue, Künstle : B. 100-101.

De nombreux mss., notamment les *Parisini* 1683, 1684 et 1685 [voir ceux que cite encore Ficker 63], reproduisent une troisième édition plus développée que la première, et donc que la seconde. Elle est caractérisée : 1° par des additions aux sept premiers livres, dont l'une attaque violem-

mot du *spiritus scientiae* ni du *spiritus veritatis*, et utilise en revanche beaucoup d'autres textes qu'Isaïe.

Au total, voilà un nouveau point de contact entre notre texte

ment Osius de Cordoue [p. 606 de l'édition bénédictine ; voir aussi p. 616] ; 2° par l'addition d'un livre VIII : ce livre est une profession de foi trinitaire qui débute ainsi : *Fides unius substantiae Trinitatis...*, et qui vise à la fois les Priscillianistes et les Ariens. « Si... unam personam... judaizamus... ; si tres deos inducimus, similes sumus gentibus ». L'utroque est enseigné clairement, sinon explicitement : « de P. et F. virtute procedit Spiritus Sanctus..., conjunctio deitatis, virtus et unitas Trinitatis ».

Ici comme dans le traité de Syagrius les Ariens sont les premiers visés : la théorie du consubstantiel fait le fond des trois livres I, V, VII (Voir P. L. 62, 240 B, 244, 267 D, 271 B, 283 AD, 284 BC. — Ici comme dans le traité de Syagrius, et plus nettement même, les Priscillianistes sont visés après les Ariens : la théorie des idiomes personnels fait le fond des trois livres II, IV et VI (Voir 245 CD, 247 B, 248 D ; 263 CD, 264 D, 265 A, 267 A ; 275 CD, 278 CD, 279 AC, 280-281). — Pseudo-Athanase enfin aboutit comme Syagrius à une théorie générale du dogme trinitaire ; il ignore comme lui le filioque, mais connaît aussi la procession de l'Esprit hors du Père [268 A], la divinité de sa nature, la multiplicité de son action [266, A B] ; comme lui, il vise particulièrement Photin [livre III] ; voir 257 B, 256 B, 258 B, 261, 264 A. — On note enfin certains points de contact plus précis [l'idée du Fils déduite du nom du Père : 249 B ; et § 7, p. 148 ; l. 9-10 ; — théorie de l'analogie : § 9, p. 157, l. 23-24 et 248 A ; ici et là nomen équivalent à persona].

Mais pseudo-Athanase n'a pas la simplicité de style de Syagrius ; il accentue plus que Syagrius les idées d'unité et de consubstantialité divines ; seul, il attaque Osius comme ferait un Luciférien ; seul, il nomme Marcellio et Potentinus ; il recourt à l'Écriture plus souvent que son émule ; il semble seul, enfin, remanier des textes antérieurs et même trahir divers remaniements. Nous atteignons quatre éditions du *de Trinitate* : et celle qui nous paraît être la première l'est-elle en effet ? aux trois premiers livres, n'a-t-on pas rajouté IV-V, puis VI-VII ? Notre anonyme utilise certainement le *de Fide* du luciférien Grégoire d'Elvire [P. L. 62, 449-463 et 466-468]. Si j'ajoute que la troisième édition nous est parvenue presque toujours en compagnie de documents lucifériens [Codd. Paris, 1683-1685. — Saltet, dans Bulletin... Institut Catholique Toulouse, 1906, 315], on en conclura que l'auteur est, *sinon* un luciférien, du moins un ami ou un disciple de Grégoire d'Elvire. Il faut ajouter que notre anonyme connaît très bien les milieux romains : Potentinus *Urbicus* et Marcellio *Montensis* [voir *infra* p. 222 et Gennadius *Scr. Ec.* 5, P. L. 58, 1063] semblent bien être tous deux des personnages romains. Notre anonyme ignore le *filioque*, et la christologie chalcédonienne et les débuts même de la crise dyophysite : il écrit sans doute vers 380.

A ces quatre livres [de *Trinitate* ; — *Regulae definitionum* ; — *contra Felicianum* ; — *contra Varimadum*] se rattachent encore d'autres écrits anonymes ou pseudépigraphes. Le *de Trinitate et Unitate Dei liber unus*, P. L. 42, 1193, procède sans doute du *Contra Felicianum* et du *de Trinitate* : ici et là, même développement touchant *uterus Patris*, à propos de Ps. 109, 3. P. L. 62, 248, A et P. L. 42, 1193, § 1. Mais il doit être un peu plus récent : il écrit : *Spiritus S... ab utroque procedens*, § 1 ; il combat, dans sa théorie de l'incarnation, les *duos filios* et la *quaternitas*, avec la décision d'un contemporain du monophysisme. Il est, sans doute, à son tour, parent du *Libellus* imprimé P. L. 12, 959 : celui-ci a les mêmes caractères,

et l'Espagne : il faut qu'il y ait exercé une influence assez étendue, — à moins, peut-être, qu'il n'en ait subi lui-même l'action.

Si le Saint-Esprit mérite d'être dit septiforme en raison des sept dons qu'il envoie, le Fils Unique mérite ses noms multiples, car multiples sont ses fonctions. J'en arrive au deuxième paragraphe de notre première partie.

Sans apporter ici aucune citation scripturaire, l'anonyme énumère 22 termes qu'il applique au Verbe :

Dominus, uerbum, filius, homo, sacerdos,	4-5
Pastor, uermis, mors, uia, agnus,	6-10
Lapis, magister, sol, uerus, uita	11-15
Panis, samaritanus, uitis, leo, petra,	16-20
Flos, propheta.	21-22

Sur les 22 explications proposées, il en est que je puis entendre [1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 16, 18, 19, 20, 22] ; il en est qui sont très obscures [7, 8, 9, 14, 15, 17, 21] ; peut-être des fautes

mais insiste un peu plus sur la distinction des trois Personnes contre les Priscillianistes (963 B) et sur la réalité de la résurrection des corps contre les Manichéens (967 B).

Les VII livres sur la Trinité sont apparentés au *Breuiarium Fidei aduersus Arianos* qui est imprimé dans Migne, P. L. 13, 653, 672.

Le *Breuiarium Fidei* se divise en trois parties. La première démontre que le Verbe n'est pas inférieur au Père [Errare haereticos haec maxima causa facit — Haec interim de aequalitate Patris ac Filii ad praesens dicta sufficient ; P. L. 13, 653, C — 661, B]. La seconde démontre la divinité du Saint-Esprit [Nunc uero de Sancti Spiritus deitate pauca de multis testimonis sunt ponendi — Patri et Filio copularetur ; P. L. 13, 661, B — 665, A]. La troisième démontre l'unité de la Trinité, qui se marque par l'unité substantielle des Trois Personnes, et surtout par l'égalité d'action des trois Personnes [Nam quod unius substantiae sit Pater et Filius et Spiritus Sanctus — neque in futuro. P. L. 665, A — 672, A] : c'est ici qu'un grand nombre de termes sont employés pour qualifier également l'activité des trois Personnes : chaque assertion est appuyée sur un texte de l'Écriture [confortat..., vivificat..., liberat..., eligit...; fons..., virtus..., charitas...]. L'auteur anonyme ne songe pas un instant à envisager les rapports du Fils et de l'Esprit. — Ce traité paraît être encore très proche parent du *contra Varimadum* : les trois livres du *contra Varimadum* sont exactement parallèles aux trois parties du *Breuiarium* : le premier montre que le Fils est Dieu comme le Père, et son égal ; le second établit que l'Esprit saint est Dieu comme le Père ; le troisième prouve l'unité de la Trinité par la communauté des attributs des trois Personnes. [Cf. notamment III, 42 et 45. Confortat..., vivificat...; P. L. 62, 421 et P. L. 13, 665, D. Les trois textes qui prouvent que P., F., S. S. confortat, sont, ici et là, identiques : *Esther*, 14, 12 ; *I. Tim.* 4, 12 ; *Luc.* 4, 80]. Si le *contra Varimadum* s'intéresse à la double origine de l'Esprit et reproduit le verset des trois témoins [P. L. 52, 357, AB], il n'en est pas de même du *Breuiarium* [Cf. P. L. 13, 659, 660], le *Breuiarium* date sans doute de la fin du quatrième siècle.

de texte sont-elles cause de ces obscurités [lire *creator* au lieu de *sector*?].

Ici encore on peut indiquer l'origine du texte. Ce morceau n'est pas isolé dans la littérature chrétienne; le sentiment d'où procède *la litanie* semble aussi bien être païen d'origine: connaître tous les noms du dieu, c'est un bon moyen de contraindre sa puissance. Clément d'Alexandrie mis à part (1), je trouve une énumération de ce genre dans Phébade d'Agen, qui était déjà évêque en 357:

Ratio quaedam est quae apud graecos λόγος nuncupatur... : quae multis nominibus appellatur: modo uerbum, modo uirtus, modo sapientia, modo dextera, modo brachium, modo margarita, modo thesaurus, modo retia, modo aratrum, modo fons, modo petra, modo lapis angularis... (2).

et plus loin, Phébade explique ces noms.

Ausone (3), Niceta de Remesiana (4) et Ennodius (5) suivent

(1) Hymn. in Christum Salvatorem (F. Piper. Göttingen, 1835) cité par Ihm: *Damasi Epigramm.*, p. 69. Voir l'Evangile de S. Jean, les Actes (de Verceil) de Pierre, S. Grégoire de Nazianze: *Orat.* XXX, § 18-20; S. Athanase: *Epist.* I ad Serap. 19. P. G. 26, 576, etc... Cf. de Régnon. IV, 386, sq.

(2) P. L. 20.42.

(3) *Ephem.*, 126 (Peiper, p. 11).

(4) Il a écrit un *de diversis appellationibus Domini*, conservé dans les Vaticani 314 et 325. Burn a comparé les listes de Niceta (N), de Damase (D), de Germinius (G. Voir la lettre de Germinius à Rufin dans Burn. 138, surtout 140, § 2), de Phoebade (P). Les quatre textes donnent Verbum, Agnus, Via, Lapis.

petra	G	P	D	homo	N	P	D
sapientia	G	N	P	ueritas	N	P	D
brachium	G	N	P	uita	N	P	D
fundamentum	G		D	uitis	N		D
pastor	G		D	panis	N		D
uirtus		N	P	fons	N	P	
dextera		N	P	ianua	G	N	
angelus		N	D	leo		P	D
ouis	G	N		sacerdos	G	N	

Sont propres à G: manus, dies.

— N: lux, iustitia, redemptio, medicus, pax, iudex.

— P: ratio.

— D: dominus, flos, propheta, filius, uermis, mons, magister, sol, uerus, Samaritanus, sponsus, margarita, thesaurus, ratio, aratrum, uitulus, aquila.

[*Niceta of Remesiana, his life and works*, by A. E. Burn, 1905. Cambridge, p. 43-44.]

(5) *Carmin.* I, 9, vers 25 sq. [Hartel, p. 534]:

« Fons uia dextera lapis uitulus leo lucifer agnus

« Janua spes uirtus uerbum sapientia uates

« Hostia uirgultum pastor mons rete columba

« Flamma gigans aquila sponsus patientia uermis

« Filius excelsus dominus deus, omnia Christus.

son exemple, ainsi que deux poètes inconnus qu'on a identifiés parfois avec Damase (1) et avec Orientius. J'insiste sur les vers attribués à Orientius : ce sont cinq distiques de *Epithetis Salvatoris Nostri*, suivis d'une pièce intitulée *Explanatio nominum Domini*; les premiers contiennent des épithètes appliquées à Jésus, telles que *Janua, Virgo, Leo, Virtus, Sapientia, Uerbum*; les seconds expliquent le sens de ces épithètes.

Janua, quod resistet caelo secretaque pandit ;
 Virgo, incorruptae matris quia partus origo est ;
 Et leo, rex hic est regum, rex ille ferarum... ;
 Unde autem dictus est sapientia ? regula uitae est.
 Quomodo sit Uerbum ? patrio quia fluxit ab hore.
 Unde bonus pastor ? maculam quod ovibus obstat..., etc... (2).

Noter dans le *Contra Varimadum* (3) un développement tout entier constitué par des épithètes qu'on donne à l'Esprit, et dont on explique le sens : *lux, uirtus, sapientia, prudentia, consilium, fortitudo, pax, caritas, scientia, pietas, gladius*; chaque idée est appuyée ensuite sur une citation scripturaire. — Or, l'auteur du *contra Varimadum* était probablement contemporain d'Orientius; et peut-être se connaissaient-ils l'un et l'autre. On sait qu'Orientius tient très ferme à l'orthodoxie catholique.

J'ajoute enfin que le *Diligentia Armonii et Honorii* (4) rappelle le *contra Varimadum* et notre texte : deux pages y énumèrent — avec, parfois, citations scripturaires à l'appui — 32 noms de Jésus : *Christus, Jesus, Dominus, Uerbum, Uirtus, Sapientia, lux, ueritas, uita, rex, sacerdos, brachium, dextera, retia, lapis, fundamentum, aquila, leo, uitulus, homo, agnus, gigans, uermis, speculum, janua, sponsus, pastor, panis, uitis, forma dei, fons, ignis*. Mais je remarque que la même épithète n'est jamais, ici et là, expliquée de la même manière.

(1) « Spes uia uita salus ratio sapientia lumen
 « Iudex porta gigas rex gemma propheta sacerdos
 « Messias Sabaoth Rabbi Sponsus mediator
 « Uirga columba manus petra Filius Emmanuelque
 « Uinea pastor ouis pax radix uitis oliua
 « Fons paries agnus uitulus leo propitiator
 « Uerbum homo rete lapis domus omnia Christus Jesus. »
 [Ihm : *Damasi epigrammata* (1895), p. 68-69.]

(2) P. L. 61, 1003. Cf. Ebert, I, 441 et surtout Bellanger : *Etude sur le poème d'Orientius*, 1902, p. 99 sq. On sait que, selon toutes les vraisemblances, Orientius, le poète, a été évêque d'Auch durant la première moitié du cinquième siècle.

(3) II, 14 [P. L. 62, 407-408].

(4) Kunstle, B. 178-181 : Leo quod victor est diaboli... (I, Cor., 14, 54.)

Le fait est clair : c'est une habitude des Chrétiens du quatrième et du cinquième siècle que d'appliquer au Seigneur tous les noms qui lui peuvent convenir : ils réfutent par là, plus ou moins directement, des idées hérétiques ; ils semblent implorer pour eux la vertu qu'ils adorent, incarnée, en Jésus (1). La coutume est générale, il est vrai : mais les textes n'indiquent-ils pas qu'elle est plus répandue en Espagne qu'ailleurs ? Nouvel indice, peut-être, de cette mystérieuse parenté espagnole que nous découvrons pas à pas.

Il est plus malaisé, ce semble, d'indiquer à quelle tradition puise le troisième paragraphe qui termine cette première partie. Sans doute, on croit entrevoir le sens : le passage qui explique les noms du Christ est une digression, placée comme entre parenthèses ; la pensée de l'auteur revient naturellement à son véritable objet, l'Esprit Saint, la fonction sanctificatrice de l'Esprit-Saint, les sept dons qu'il communique à l'homme et qu'autrefois annonçait le prophète Isaïe.

Mais comment préciser ?

On voit bien que l'auteur utilise les textes de l'Écriture : *Genèse*, 2, 20, pour Adam ; *Gen.* 6, 14, pour Noé ; *Gen.* 12, 1, pour Isaac ; *Gen.* 28, 13-19 et 32, 28, pour Jacob ; *Rois*, 1, 14, pour David ; — je ne sais pas quel passage visent précisément les mots consacrés à Moïse. — Mais d'où vient l'idée de rapprocher les dons de l'Esprit-Saint des anciens patriarches ? Et comment s'explique le choix de ces sept personnages ? Ni Moïse ni David ne comptent en général parmi les « patriarches » d'Israël. Ni Adam n'est généralement et proprement appelé « prophète », et comme tel n'apparaît possédé de l'Esprit-Saint.

En Israël, l'Esprit de Iahvé n'est pas uniquement une puissance de prophétie : il est encore, et plus généralement, puissance de sainteté et puissance de vie.

Je rappelle encore une habitude chère à saint Ambroise : que de fois n'a-t-il pas montré dans les patriarches d'Israëlles modèles et comme les symboles des vertus chrétiennes ? Abraham représente à ses yeux la résignation, Isaac la simplicité et la droiture,

(1) Voir le traité de Niceta. « Ergo quia tantis et nominibus et titulis Dominus... appellatur, habe fiduciam, o fidelis, et spem tuam in ipso tota uirtute constitue... Si uis recta sapere, ipsum quaere quia sapientia est... »

Jacob la persévérance, Joseph la chasteté et même toutes les vertus du Christ.

Mais l'idée rappelle aussi ce qui semble être une tradition espagnole. Les Priscillianistes rattachent aux douze patriarches les diverses parties du corps et les diverses parties de la Bible (1). L'espagnole Etheria note soigneusement dans sa *Peregrinatio* les reliques de Job (2). Et voici que l'anonyme qui complète le *de Trinitate* et écrit « notre » livre XII (3) met en rapport avec l'Esprit-Saint, tout comme notre texte, sinon Job, du moins Adam :

Simili modo magnus ille Job aduersus amicos suos, cum essent Spiritu sancto privati et nihil uerum dicerent, neque opinarentur se ante Deum loqui, aiebat : Nonne ante Dominum loquimini [Job, 13, 7] ? Et rursus : Cui annuntiasti uerba ? Inspiratio uero cuius est quae procedit a te [Job, 26, 4]. Ex quibus unus magna dicebat : Spiritus est qui mortalibus procedit [Job, 23, 4] (4).

Quemadmodum postea creatus est Adam, accipiens spiritum uitae, et factus est in animam uiuentem, et HABENS SPIRITUM SANCTUM, spiritualis erat, adeo ut prophetaret quod hujus rei gratia derelinquet homo patrem suum et matrem suam... (5).

On sait, enfin, qu'Adam a suscité toute une littérature et que les Priscillianistes s'intéressaient fort aux apocryphes. Avons-nous donc ici, comme plus haut, l'écho d'une tradition espagnole ?

Mais comment concevoir le rapport de cette troisième section aux deux autres, qui la précèdent ?

(1) Voir *supra*, p. 138. — Noter que Orientius est peut-être originaire d'Espagne et qu'il est évêque d'Auch ; que notre auteur semble le connaître ; et que l'un et l'autre emploient dans des circonstances analogues le terme *explanatio*.

(2) Au quatrième et au cinquième siècle, l'attention des Catholiques se porte sur les patriarches. Saint Jérôme parle des reliques de Samuel [*contra Vigilantium*, 5. P. L. 23, 243] ; Zebennus, évêque d'Eleutheropolis, trouve celles de Michée et d'Abacuc [Sozomène, VII, 29] ; le férial hiéronymien donne les anniversaires de beaucoup de ces grands personnages [Duchesne : *Martyr. hieron.*, p. LXXX].

(3) Sur lequel voir *infra*, p. 218. Il s'inspire sans doute de notre texte.

(4) P. L. 62, 327 D. [livre XII de Migne]. Il insinue que Job, comme plus bas, Adam, *habet Spiritum Sanctum*.

(5) P. L. 62, 331-332 [Voir *Daniel*, 4, 5, cité dans le *Contra Varimadum*, II, 12. — P. L. 62, 406 C]. D'après un passage du *Contra Varimadum*, II, 7 [P. L. 62, 403], les Ariens niaient l'action et l'existence de l'Esprit au temps d'Israël. C'est peut-être en contradiction de ces tendances que s'est accentuée, chez certains auteurs, l'idée de montrer le rôle de l'Esprit avant la venue de Jésus. Voir *infra*, p. 226, notre traité inédit *de Septiformi Spr. Sco*.

Le credo des chrétiens a toujours été très bref sur la troisième Personne de la Trinité; et ce n'est pas du premier coup que, sur ce point, l'on s'est résigné à ignorer. On a fait effort afin de former la pneumatologie (1). Est-ce que les première et troisième sections du texte n'expriment pas un effort de ce genre? S'inspirant d'Isaïe, lu sans doute à travers saint Ambroise, on montre en l'Esprit la force mystérieuse qui communique à l'homme sept dons — c'est-à-dire la sagesse par où l'homme s'élève jusqu'à Dieu —. Et l'on ajoute que cet Esprit — qui remplace le Christ remonté au ciel et guide l'Église sur terre — n'a pas attendu la venue de Jésus pour agir ici-bas : chacun des dons qu'il envoie transparaît dans l'histoire de sept patriarches, la sagesse en Adam, l'intelligence en Noé, le conseil en Abraham, la vertu en Isaac, la science en Jacob, la piété en Moïse, la crainte du Seigneur en David. Cette tentative pour retrouver dans l'Ancien Testament et sous l'ancienne Loi l'œuvre et la personne de l'Esprit-Saint est à coup sûr originale. L'auteur connaissait des livres espagnols, — tels, peut-être, que le *de Trinitate*, qui précisément s'intéresse aux choses de Rome —; il a été lu en Espagne, peut-être par l'auteur du *contra Varimadum*. Notre texte semble émaner d'un groupe théologique hispano-romain, auquel se rattacheraient Damase et Jérôme (vers 381).

On voit mal, il est vrai, ce que vient faire en tout ceci le passage litannique sur le Christ multiforme et ses vingt-deux appellations. De la troisième Personne, nous passons à la seconde;

(1) Un effort de ce genre est très sensible dans le *de Spiritus Sancti potentia* de Niceta de Remesiana. Niceta vient de démontrer la divinité de l'Esprit par la grandeur infinie de son œuvre; et voici comment lui-même résume sa démonstration : « Faciamus capitulationem dictorum : si de Patre procedit Spiritus Scs ; si liberat ; si sanctificat ; si Dns est ; si creat ; si unificat ; si praescientiam habet... ; si revelat... ; si ubique est ; si adimplet orbem terrarum ; si habitat in electis ; si arguit mundum, si iudicat ; si bonus est et rectus ; si de eo clamatur *Haec dicit Sps Scs* : si prophetas constituit ; si apostolos misit ; si consolator est ; si abluit et sanctificat ; si temptatores nos interficit ; si is qui eum blasphemauerit non habet remissionem... ; si haec ita sunt, inimo quia uera sunt, quid a me quaeritur ut dicam quid sit Sps Scs ? [Burn, § 18, p. 34.]

C'est d'un effort tout à fait analogue que paraît procéder notre texte.

Noter que Niceta ne souffle pas mot du Spiritus Septiformis et qu'il ne met pas l'Esprit en rapport avec les patriarches (bien qu'il cite *Actes* 8, 51, *Restitistis Spiritui Sco sicut et patres uestri*, et écrive, dans le *de psalmodiae bono*, § 3, p. 70, à propos de Moïse : *postea multos inuenies non solum viros sed etiam feminas Spu divino esse completas*, et que, dans le *de Symbolo*, § 7, p. 45, il insiste sur la multiplicité de son action : « *Hic Sps Scs unus quidem est, sed multiplex in uirtutibus et in operationibus...* (1, *Cor.*, 12.11.)

aucune citation scripturaire — ou ecclésiastique — ne justifie aucun de ses noms. Le morceau, sans doute, on l'a montré, est tout à fait conforme aux habitudes du quatrième siècle finissant ; sans doute, encore, la transition de la première à la seconde section est établie par une manière de jeu de mots : du *Spiritus Septiformis* on rapproche le *Multiformis Christus*. Il n'en reste pas moins que — quant à la forme et quant au fond — il y a discordance entre le passage relatif au Christ et le passage relatif à l'Esprit. Si j'ajoute que le titre de toute cette partie annonce qu'il sera question, non du Christ, mais de l'Esprit seul, on voit que le paragraphe 2 a tout l'air d'une interpolation.

IV

En jetant ici, dans la discussion, un texte capital dont on n'a pas encore parlé, on fera voir que le paragraphe 2 est vraiment le débris d'une interpolation ; on la retrouve ailleurs plus apparente et plus complète.

Un grand nombre de manuscrits de la première famille, le *Parisinus* 3.887, le *Monacensis* 6.243, le *Vallicellianus* A. V. reproduisent un texte qui diffère en deux points de celui qu'on a imprimé d'abord.

Première divergence : « dictum est : prius agendum est de Spiritu Septiformi QUI IN CHRISTO REQUIESCIT :

Seconde divergence : le troisième paragraphe est tout différent de celui qu'on a vu.

En voici le texte :

*Spiritus enim sanctus non est Patris tantum modo aut Filii tantummodo Spiritus ; sed Patris et Filii Spiritus. Scriptum est enim : si quis dilexerit mundum, non est Spiritus Patris in illo [I Joh., 2, 15]. Item scriptum est : qui [quisquis Turner et Paris, 3837] autem Spiritum Christi non habet hic non est eius [Rom., 8, 9]. Nominato itaque [ita Turner et Paris, 3837], Patre et Filio intelligitur Spiritus sanctus, de quo ipse Filius in Euangelio dicit quia Spiritus sanctus a patre procedit, et de meo accipiet et adnunciabit uobis [Joh., 15, 26 ; 16, 13]. [Mansi, III, 462, C. D.] [P. L. 13, 374, A. [Turner, *Journal th. st.*, 1900. 557].*

Ce passage enseigne la doctrine du *Filioque* sans énoncer ce

terme et transforme le sens de toute la première partie de notre texte.

D'après cette version, — que j'appelle version de Paris —, il s'agit dans cette première partie, moins de l'Esprit Saint, que du Verbe incarné : elle énumère d'abord les sept dons qu'il a reçus de l'Esprit ; ensuite les noms multiples qu'on lui donne ; pour affirmer, enfin, que le rapport qu'il soutient avec le Saint-Esprit est identique à celui qui unit l'Esprit au Père.

Quelle est l'origine de cette version ?

On sait que la plus ancienne attestation du terme *Filioque* se lit dans le texte de Pastor. Ce terme est donc, sans doute, d'origine espagnole : on peut soupçonner qu'il a été introduit afin de montrer, contre les Priscillianistes, que les Catholiques ne se désintéressaient pas de l'unité de la Trinité ; les hérétiques, on l'a vu, leur en rebattaient les oreilles ; et la procession *ab utroque* ne recapitule-t-elle pas l'unité mystérieuse de la vie divine ? Césaire accueille la théorie, je n'ose dire la formule, dans son *Symbole d'Athanase* : « *Spiritus sanctus a Patre et Filio... procedens.* » Elle ne sera pourtant acceptée par l'église romaine dans le symbole qu'au temps de Benoît VIII. — Mais l'idée qu'exprime le *Filioque* est très ancienne : sans parler ici de S. Epiphane (1), je rappelle qu'elle est nettement établie par S. Augustin (2). Pourtant il est visible qu'il ne s'y intéresse pas ; lorsqu'il lit le texte *de Patre procedit* et se demande pourquoi le Seigneur ne s'attribue pas aussi la procession de l'Esprit-Saint, il répond simplement que le Fils aime à rapporter à son Père ce qui est à lui (3). Rien ne fait pressentir les orages de l'avenir. Fauste de Riez même n'a cure du problème, il n'en dit mot dans son livre ; et pourtant, si j'ose ainsi dire, il le frôle en passant (4). *L'originalité de notre version est, par là, nettement attestée.* Je ne trouve qu'un texte qui la reflète : il se lit à la fin du livre XI de l'édition Migne du *de Trinitate*. Le voici tout entier :

Qui adorat Patrem, in ipso adorat Filium et Spiritum sanctum, quia in Patre est Filius et Spiritus sanctus qui a Deo Patre procedit : ipso Domino dicente *Ego in Patre et Pater in me est* [Joan., 14,

(1) *Ancoratus. passim.* Cf. de Régnon : *Études de théologie positive sur la sainte Trinité*, IV. *Théories grecques des processions divines* (1900), p. 88, 61, 128-150.

(2) Turmel, p. 70-71. In Joan. tr. 99, 6-7, P. L. 35, 1889. Loofs 4, p. 168 et 366.

(3) Turmel, p. 71, note 1.

(4) *De Spiritu Sancto*, 6. P. L. 62, 14-15. De hoc itaque spiritu Domini...

10]; de Spiritu quoque sancto aït *Spiritus autem Paraclitus qui a Patre meo procedit* [Joan., 15, 26]. Et cum Filium quis adorat, in eo Patrem adorat et Spiritum sanctum, quia in ipso est Pater, dicente eo *qui me uidet, uidet et Patrem meum* [Joan., 14, 9]; et iterum *Pater autem in me manens, ipse facit opera* [Joan., 14, 10]. De Spiritu uero sancto aït : *Ille me clarificabit quia de meo accipiet et annuntiabit uobis* [Joan., 16, 14]; et, *omnia quaecumque habet Pater mea sunt, propterea dixi uobis quia de meo accipiet* [Joan., 16, 15]. Spiritus itaque Patris Spiritus Filii est, Apostolo dicente *quoniam aulem estis filii Dei, misit Deus Spiritum Filii sui in corda nostra* [Gal. 4, 6]. Et iterum : *Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est eius* [Rom., 8, 9]; et iterum : *scio enim quia hoc mihi proueniet in salutem per uestram orationem... Spiritus Jesu Christi* [Philip., 1, 19]. In Evangelio quoque ipse Dominus aït : *Paraclitus Spiritus Sanctus quem mittet Pater in nomine meo* [Joan., 14, 26]; et in actibus Apostolorum ita legitur : *Transeuntes autem Phrygiam et Galatiam uetiti sunt a Spiritu Sancto loqui uerbum in Asia...* [Act., 16, 6]. Manifestissimis igitur testimoniis probatur quod Spiritus Sanctus, Spiritus Paraclitus, Spiritus qui a Patre procedit, Spiritus sit Filii, Spiritus Christi, Spiritus Jesu (1).

Cette dernière phrase explique clairement l'intention de tout le passage : on veut démontrer que l'Esprit-Saint qui procède du Père est identique à l'Esprit du Fils, à l'Esprit du Christ, à l'Esprit de Jésus. Comme notre auteur, l'auteur de cette page croit que *Spiritus Sanctus Spiritus est Patris et Spiritus Filii*. Cette communauté d'intention est assurément remarquable. Elle l'est d'autant plus que, *ici et là, on utilise les mêmes textes : Rom. 8, 9, Iohan. 15, 26 et 16, 15.*

Et je note que le livre XII du même traité expose la même idée, à savoir *l'unité étroite de la seconde et de la troisième Personne de la Trinité*. L'Esprit est Dieu créateur comme le Verbe, parce que la créature du Verbe a nécessairement été créée sainte, et que c'est l'Esprit qui est la source de la sanctification (2); toute œuvre de Dieu est aussi l'œuvre propre du Christ et de l'Esprit (3); l'Esprit est l'inspiration du Fils subsistant dans sa vie et sa substance (4); le Fils est la source de l'Esprit-

(1) P. L. 62, 307-308.

(2) P. L. 62, 314-315 B. Si igitur sancta creatio creata est, sine Spiritu sancto autem non est sanctificata, necesse est ergo et Spiritum sanctum creatorem omnes confiteri debeamus.

(3) P. L. 62, 321 A. Omne enim opus Dei et Christi et Spiritus sancti est proprium.

(4) P. L. 62, 328 A. Inspirationem igitur Filii in propria uita et substantia manentem Spiritum esse doceamur...

Saint (1); et c'est l'Esprit-Saint qui a engendré le corps du Christ (2).

Et je remarque encore un curieux passage où l'auteur parle de l'Esprit-Saint et de l'Esprit de Dieu, *qui sont appelés les sept esprits (d'Isaïe)* et qui reposaient sur Jésus. Il vient de rappeler la formule baptismale qui prouve l'unité de la Trinité et les versets fameux d'Isaïe sur la tige qui naîtra de la racine de Jessé : l'Esprit de Dieu reposera sur elle, *spiritus sapientiae et intellectus, spiritus consilii et fortitudinis...* [Is. 11, 1-4]: Puis il poursuit :

Igitur et conuersatum eum inter homines uidemus et Spiritum Dei id est Spiritum Sanctum — qui et septem spiritus uocantur — super eum requiescere uidemus (3).

J'observe enfin, çà et là, une tendance de l'anonyme à raisonner sur les noms du Christ ; il connaît certainement la tradition liturgique qui s'élabore : *nam VERITAS est Filius qui dixit : Ego sum uia, ueritas et uita* [Joan., 14, 6] (4) —, *cum ipse sit UITA* (5)... ; *spiritus itaque sanctus cum et OLEUM et UNGUENTUM dicitur* (6) ; *spiritum sanctum AQUAM appellans* (7)... ; *et in nomine uirtutis Dei appellatus Spiritus et UIRTUS et SAPIENTIA esse monstratur* (8)... ; *quod uero spiritum hic SAPIENTIAM appellauerit* (9)... ; *istum Spiritum sanctum etiam DIGITUM DEI esse Dominus docuit* (10)... ; *hunc Spiritum Sanctum et lumen uultus Dei esse credimus* (11).

La version de Paris du texte damasien, *a'*, et le livre XI de l'édition Migne du de Trinitate sont certainement apparentés ; peut-être sortent-ils d'un même groupe où l'on s'intéressait fort à la procession de l'Esprit-Saint, et surtout à la question des rapports de l'Esprit-Saint avec le Verbe.

Mais quel est ce groupe ?

Les textes que Chifflet a autrefois présentés comme les livres

(1) P. L. 62, 328 B. Fontem uero Spiritus Sancti Filium Dei esse dicimus, ipso Filio in Jeremia dicente... [Jer., 2, 13].

(2) P. L. 62, 319 C. Et quod est majus in tota creatura, hoc est corpus Domini...

(3) P. L. 62, 320 D.

(4) P. L. 62, 322 D.

(5) P. L. 62, 325 C.

(6) P. L. 62, 325 D.

(7) P. L. 62, 326 C. sq.

(8) P. L. 62, 328 D.

(9) P. L. 62, 329 B.

(10) P. L. 62, 331 B.

(11) P. L. 62, 331 C.

IX-XII du *de Trinitate* du pseudo-Athanase ne font certainement pas partie de ce livre et n'émanent certainement pas de cet auteur (1). Les manuscrits ne présentent presque jamais les livres IX-XII ensemble, ni dans le même ordre. « Il y a des exemplaires qui contiennent les livres IX et XII, parfois réunis en un seul; il y en a qui ont les livres XI et X à l'exclusion des deux autres » (1); le *Treuerensis* 18 n'a pas XI ni X. Un manuscrit de Berlin (le 78), qui vient de Fleury, reproduit les textes dans cet ordre : X, XI, I-VII, XII; manquent VIII et IX. Les *Parisini* 1683, 1684 et 1685 donnent I-VIII, IX et XII. J'ajoute que la teneur de IX est fort incertaine : on en connaît au moins neuf versions (2).

Voici le contenu des quatre textes.

Le livre IX (3) qui commence par les mots *Credo in Deum Patrem omnipotentem*, est un symbole de foi qui vise à la fois les Priscillianistes et les Manichéens :

Non sic unum (Deum) quasi solitarium, neque eundem qui ipse sibi Pater sit, ipse Filius... — (Verbum)... hominem... non putatum, non aereum sed corporeum sensum et animam habentem... — nos... animam cum hac carne accepturi (a Christo).

Ici encore l'*utroque* est enseigné implicitement... : « Spiritum Sanctum procedentem Patris et Filii ».

Le livre X [*credere jubemur in Dei Patris*] « contient des passages considérables copiés littéralement de Niceta et de Leporius » (4) : il s'ouvre par une profession de foi dirigée contre les Ariens et contre les Manichéens :

Quisquis... tres ὑποστάσεις dicit, id est tres substantias, is... tres naturas conatur asserere... — Dominus esuriisse, dormisse, lacrymasse memoratur... ut vera ejus incarnatio nosceretur... : veri corporis assumptionem intellige... ; corporis veritas cognoscitur... Nam et quod lacrymas super Lazarum fundit, phantasmatis suspicio tollitur...

(1) Gerhard Ficker : *Studien zu Vigilius von Thapsus*, Leipzig, 1897, 53 sq. et Morin : *Revue Bénédictine*, 1898, 2. Les textes se lisent P. L. 62, 286-334.

(2) Künstle : A. 186.

(3) Pour Burn, c'est la réponse de Damase à Priscillien : elle est appelée parfois *fides romana*, ou *Augustini*.

(4) Ficker, 74. Morin, *loco citato*. Künstle y a retrouvé de même des emprunts à Phoebade et à saint Augustin, *de Trinitate*, XV, 20. Voir s. Jérôme : *Ep.* 16; *ad Damasum* [Ficker, 74]; *Contra Palladium*, P. L. 62, 460 (voir 62, 294 D), le *de ratione fidei* de Niceta, dans Burn.

Il se continue et se termine par un dialogue entre un hérétique et un catholique (Athanasé) : on y insiste sur la génération du Verbe et sur l'origine de l'Esprit; on y attaque les Ariens, on y vise parfois les Priscillianistes; on souligne parfois l'unité personnelle de Jésus.

Haec est causa erroris... arianae [294, C]... — Non enim ipsum Patrem dicimus esse quem Filium nec iterum... [296, C]... — Idcirco una persona accipienda est, carnis et Verbi, unum eundemque Deum et hominem, inseparabilem semper geminaeque substantiae... [296, C].

Comme le livre X, le livre XI [*Ariani dicunt...*] se divise en deux parties : la première fait précéder d'une thèse arienne (1) la croyance catholique [*ego credo Dei filium...*]; la seconde expose la théorie des deux natures coexistantes en Jésus [303-308] d'après la doctrine de saint Léon dont on reproduit la célèbre formule *salva proprietate utriusque naturae* (2).

Le livre XII [*His qui Filium Dei...*] réfute l'inévitable théorie des Ariens qui montrent dans l'Esprit-Saint une créature (3).

Que IX soit originaire de l'Espagne, fin du quatrième ou cinquième et sixième siècles; — que rien n'oblige à chercher en Espagne l'auteur de X, XI, XII, mais que rien ne s'y oppose; — que X soit postérieur à l'éclosion du nestorianisme et XI au concile de Chalcédoine, ce sont les trois conclusions qui ressortent avec assez de vraisemblance de la seule analyse du contenu des textes (4).

(1) Filium Dei non de substantia Patris; — non semper fuisse cum P. F. vel Sp.; — nullam habere Filium potestatem nisi a P.; — non totum P. capi posse a F.; — unum tantum deum perfectum; — Dei F... minorem; — F. vel Sp... ab arcanis P. extorrem; — Dei F. non fuisse in caelis apud P. tempore quo inter humines versaretur; — erat quando non erat F.; — Dei F. passibilem; — tres diversas substantias ac dispares personas; — post occasum mundi regnum F. Dei fixiendum.

(2) « Exaltat utque per crucem ipse nostram in se per ejus societatem naturam, non autem nostram per suam conjunctionem divinam inclinat potentiam.. Secundum igitur ipsius Domini doctrinam et Apostoli praedicationem, salva proprietate utriusque naturae in una persona Christi, id est Dei et hominis, perfectus Deus qui clarificat in homine perfecto qui clarificatur, credendus, colendus, adorandusque...[XI, P. L. 62, 306 D, 307 A].

(3) Le texte est-il cité par s. Augustin, *de Trinitate*, I, 6, 13. P. L. 42, 827 ?

(4) Noter qu'un passage du *Contra Varimadum* démontre l'utroque sans employer ce terme, tout comme le livre XI, et que le *Contra Varimadum* est certainement espagnol. Je vise II, 12, P. L. 62, 406 C... : origo Spiritus sancti Pater et Filius... Spiritus Patris esse... comprobatur... (Spiritus Christi... comprobatur.. *Phil.*, 4, 19). Voir aussi II, 13.

On peut les préciser.

Il est certain que ces quatre textes ont été réunis de bonne heure, avant la fin du cinquième siècle peut-être, et réunis aux huit livres du pseudo-Athanase. Il est remarquable, d'abord qu'ils portent *tous* la même dédicace *ad Theophilum*, que les sept premiers livres. Il est curieux de constater, ensuite, que les manuscrits du *de Trinitate* reproduisent le plus souvent quelques-uns d'entre eux : XI-X semblent liés à notre première édition, IX-XII à notre troisième édition (1). Il est, enfin, très important de noter que *le livre XI est cité sous le nom d'Athanase*.

Les *Sententiae Sanctorum Patrum excerptae de fide sanctae Trinitatis quorundam* prétendent reproduire un dialogue entre maître et disciple. Et voici une parole du maître :

Ego, inquit sanctus Athanasius, adsumptum in caelis unitum hominem ex Maria uirgine deum credo, quem et sedere ad dexteram Patris confiteor, cui omnis potestas in caelo et in terra datur, ipsum quoque iudicaturum (2).

Or voici ce que je lis au livre XI :

Ariani dicunt, post occasum mundi, regnum Filii Dei finiendum. Ego assumptum in caelum unitum hominem ex Maria Virgine Deum credo, quem et sedere ad dexteram Patris confiteor, cui omnis potestas in caelo et in terra datur. Ipsum quoque iudicaturum... (3).

Le fait est d'autant plus intéressant que les *Sententiae Patrum* citent indistinctement les livres I-VII et X-XI (4), et que leur auteur semble écrire en Espagne à la fin du cinquième ou au cours du sixième siècle (5).

(1) Ficker, 73-74.

(2) Chap. X, § 67, édition Künstle : B. 168.

(3) P. L. 62, 302 C. Le fait a été indiqué par Künstle, *loco citato*.

(4) Künstle : *Bibliothek*, p. 149-173. *Sententiae*, I, *de Trinitate*, 1, P. L. 62 237 ; — S., II, 13-18, *de Tr.*, II, col. 251-252 ; — S., III, 24 rappelle fort *de Tr.*, X, c. 292 ; — S., V, 27 rappelle *de Tr.*, III, col. 254 ; — S. V, 32 rappelle *de Tr.* X, coll. 290 (et s. Augustin : *de Trinitate*, XV, 22, P. L. 42, 1087 ; voir Eugippius : *Thes.*, 246, P. L. 62, 927) ; — S. VI, 38-39, *de Tr.*, V, col. 272 ; — S. VI, 41 rappelle *de Tr.* VI, col. 277 ; — S. VII, *de Tr.*, II, col. 245 ; — S. VIII, *de Tr.*, X, col. 290-294 ; — S. X, 67, *de Tr.*, XI, col. 302.

(5) Le compilateur anonyme utilise les écrits des Pères et donne la doctrine orthodoxe touchant l'unité, la trinité, la christologie, la pneumatologie. Il vise les Ariens et les Priscillianistes [p. 150, 152] en même temps que les Juifs (p. 152, 20) ; il écrit *utrisque procedens* (p. 153, 23) ; il parle des clefs d'Hercule d'après la statue gigantesque d'Hercule tenant les clés, qui se trouvait au détroit de Gadès [Isidore de Béja, 36, P. L. 96, 1263 ; Gaston Paris : *de pseudo-Turpino*, p. 22 ; relation de Maurice le

Il est donc certain que le livre XI de Chifflet, qui est apparenté à la version de Paris de notre texte — et qui est, on l'a vu, postérieur à saint Léon — est antérieur aux *Sententiae Patrum*, c'est-à-dire à la fin du sixième siècle au plus tard ; et puisqu'il est incorporé à des textes espagnols et qu'il est utilisé par des auteurs espagnols, on peut considérer comme vraisemblable, ou qu'il a l'Espagne pour patrie, ou que son auteur était en étroits rapports avec des cercles espagnols. Il semble assuré que le *de Trinitate* de pseudo-Athanase a passé par plusieurs formes, dont nous connaissons encore trois ou quatre ; n'a-t-il pas continué de vivre et de se modifier, après même qu'il a été complété d'un huitième livre ; et nos textes IX-XII ne dérivent-ils pas d'un travail de ce genre ?

Je remarque encore que le passage du texte de Paris qui énumère les diverses appellations du Christ rappelle assez bien une page curieuse du *Diligentia... Armonii et Honorii* (1). Et voici le titre de ce court traité, — dont les intentions anti-priscillianistes et anti-ariennes disent nettement la date et la patrie (2) :

Incipit diligentia beatorum monachorum Armonii et Honorii de libris canonicis Ueteris atque Noui Testamenti sed etiam confessio fidei catholicae quam breuiter uiro inlustri theophilo direxerunt (3).

Le petit livre est dédié à un Théophile. On pense aussitôt à ce Théophile auquel semble s'adresser le *de Trinitate* (vers 450-589).

Le petit livre traite *de libris canonicis ueteris atque noui testamenti*. On pense à notre texte damasien II^e partie. Sans doute les manuscrits aujourd'hui connus ne donnent aucun développement qui réponde à ces mots du titre ; mais comment douter de son existence ; comment les expliquer autrement que par celle-ci ?

Moine, en 1271 (arch. de Christiania) ; Dozy : *Recherches sur l'histoire de l'Espagne pendant le M. A.* (3^e éd. Leyde, 1881,) p. 312]. L'auteur cite notamment Damase, Eucher, saint Léon † 461, et il utilise une source à laquelle a puisé Gélase. Pour plus de détails, voir Künstle : *Bibliothek*, p. 92-116.

(1) Voir *supra*, p. 209.

(2) Künstle, *Bibliothek*, pp. 121-123. Une partie du texte se retrouve dans un sermon anonyme, P. L. 39, 2188. La conclusion [onze vers disant les noms du Christ], moins 4 vers, se retrouve aussi ailleurs [Ihm. 67]. Le texte est une courte profession de foi trinitaire suivie d'une page farcie des appellations diverses données à Jésus.

(3) Künstle, *Bibliothek*, p. 178, ou P. L. 74, 1243.

Il est permis de penser que le compilateur qui unit les livres VIII-XII au *de Trinitate* est identique à l'auteur du *Diligentia Armonii* : les deux travaux ne sont pas indignes l'un de l'autre, et tous deux portent le nom du même destinataire. Comme il connaissait pseudo-Athanase, l'anonyme connaissait aussi, j'imagine, et utilisait (1), l'écrit de Damase.

Le rédacteur de la version de Paris appartient au même groupe littéraire que le compilateur du Diligentia Armonii et du de Trinitate, XI-XII : il écrit sans doute après Chalcedoine.

Comment expliquer, dès lors, l'origine de cette version ?

Le rapport des deux textes *a* (*Monacensis* 14469 débarrassé du passage touchant le Verbe; *Esprit-Saint.*) — et *a'* (*Parisinus* 3887; *le Verbe*) semble se définir assez simplement.. par le rapport même de l'Esprit-Saint au Verbe de Dieu : le rôle que joue le Verbe en *a'* texte de Paris, c'est l'Esprit qui le tient en *a* texte de Munich. Le second rédacteur *a'* paraît vouloir insister sur le rôle du Verbe, notamment en ce qui touche à l'origine du Saint-Esprit.

Et cela n'a rien de surprenant. Au temps de Damase, c'est la question pneumatologique, au temps de Léon, c'est la question christologique qui est au premier plan. — Et le rapport de *a'* au texte de saint Ambroise (2), ne nous engage pas à renverser l'hypothèse et à dater la version *a'* (de Paris) du temps d'Ambroise, c'est-à-dire du temps de Damase. Sans doute l'un et l'autre appliquent le verset d'Isaïe au Christ, non à l'Esprit ; mais les deux divergences qui séparent *a'* du texte ambrosien montrent que l'auteur de *a'* (texte de Paris) n'a pas utilisé saint Ambroise.

Un second problème se pose aussitôt : comment expliquer les attaches de la version de Paris avec l'Espagne ? L'original semble un texte écrit à Rome ; d'où vient qu'on le retrouve au loin et qu'il y fasse fortune ?

On a vu que l'original, la version de Munich, *a*, n'est pas aussi purement romain qu'il peut sembler d'abord ; que le milieu d'où il sort entretient avec l'Espagne de très étroites relations ; *qu'il y a un groupe théologique hispano-romain.* Je n'ai trouvé qu'un

(1) Ou voulait utiliser.

(2) Voir *supra*, p. 201.

texte ancien où apparaisse l'expression *Spiritus septiformis* qui se lit en *a* : c'est un livre espagnol, le *de Trinitate* du pseudo-Athanase, livre VII (1). Les textes espagnols insistent volontiers — plus volontiers que les autres, semble-t-il, — sur l'inspiration des patriarches par l'Esprit Saint et sur les diverses appellations du Christ (2). Les sept livres du *de Trinitate* visent à préciser la doctrine de l'Esprit. Surtout, ils mettent en scène d'une manière très inattendue deux hérétiques romains, *Mascellio Montensis* et *Potentinus Urbicus* (3) : « le terme *Montensis* est couramment employé pour désigner les membres de la communauté donatiste de Rome, et l'épithète *urbicus* est souvent synonyme de romain dans le langage ecclésiastique de l'époque » (4). Le fait est de la plus haute importance : *comme on trouve des attaches espagnoles à notre texte romain, voici des attaches incontestablement romaines à un texte incontestablement espagnol*. L'existence d'un groupe de théologiens hispano-romains est assurée.

C'est Damase, j'imagine, qui en est l'âme.

Il était sans doute de famille espagnole (5) ; il dut attirer et grouper autour de lui les Espagnols, comme fera, à Constantinople, son illustre compatriote Théodose. C'est au fils de l'évêque de Barcelone, Pacien, que Jérôme, l'ami du pape, dédie son *de Viris illustribus*. Et c'est en Espagne que naissent ou se propagent deux mouvements religieux, qui occupent, à la fin du IV^e siècle, la curie romaine : je veux dire le Priscillianisme et le Luciférianisme. On sait le livre apologétique que Priscillien adresse à Damase, et le voyage qu'il entreprend en compagnie d'Instantius et de Salvianus pour aller à Rome, et les luttes de Damase contre les Lucifériens. Rien d'étonnant qu'on trouve alors des théologiens romains au courant des choses d'Espagne, des théologiens espagnols au courant des choses de Rome.

Et par là s'expliquent, non seulement la couleur espagnole du

(1) Sous réserve du texte cité *infra*, p. 226.

(2) Voir le texte appelé livre XII du *de Trinitate*, p. 215-216.

(3) Livres III et IV. P. L. 62, 261, B et 263-264, B.

(4) D. Morin. *Revue bénédictine*, 1898, 9 ; Burn, *Journ. theol. stud.*, 1900, 594 ; Tillemont, VI, 87, note ; P. L. 33, 137 et 43, 815 : loi d'Honorius ; Hegemonius (Beeson, p. 100).

(5) Duchesne, L. P. I, 84-85 ; Schanz, *Gesch. röm. Litt.*, IV, 1 (1904), 197 ; Kayser, *Beiträge zur Gesch. und Erklärung der ältesten Kirchenhymnen*. Paderborn, 1881 (2^e éd.), p. 89 ; Ihm, *Damasi Epigr.*, p. XLV, n. 1.

texte damasien (première partie), mais encore l'influence qu'il semble exercer en Espagne.

Il faut donc conclure que *le texte primitif, rédigé au temps du pape Damase, comprenait deux paragraphes seulement : sans rien dire du Christ, il traitait de l'Esprit Septiforme, énumérait les sept dons qu'il envoie et citait les sept patriarches, symboles de chacun d'eux* (1); *ce texte primitif a subi deux interpolations* : la première a introduit tout notre second paragraphe touchant les divers noms du Christ (2); la seconde a modifié les deux sections de la version originelle : d'une part, en ajoutant à la première les mots *qui in Christo requiescit*, d'autre part, en remplaçant le passage relatif aux sept patriarches par un texte relatif à l'*utroque* (3).

On remarquera l'harmonie interne des deux interpolations : elles convergent toutes deux vers un même résultat qui est de *substituer le Verbe à l'Esprit* comme objet du développement.

Dès lors une question se pose : les deux interpolations ne sont-elles pas le fait du même rédacteur et ne font-elles qu'une ? Comme l'auteur de la seconde écrivait sans doute après Chalcédoine (4), est-ce de cette époque qu'il faut dater la première aussi ?

(1) Faire abstraction, dans le texte cité p. 168, du passage *multiformis — ad inicium*.

(2) Ce passage *multiformis — ad inicium*.

(3) Voir p. 213.

(4) Voir p. 221. — L'interpolateur est peut-être à chercher dans le groupe d'où émane un traité de la Trinité dont on n'a pas encore parlé.

Les anciennes éditions de saint Ambroise ont imprimé un traité qu'elles intitulent *in Symbolum Apostolorum Tractatus* et que Migne, dans la reproduction qu'il en donne, appelle *de Trinitate*, P. L. 17, 509 : le texte commence par les mots *nullus igitur qui sanum sapit, omnipotentem Deum qui Trinitas et spiritus est corpus aliquod visibile aut palpabile arbitretur* ; le dernier de ses 35 chapitres se clôt ainsi : *Inseparabilis Trinitas quae tota nobis fide coleris atque adoraris, tuum est hoc opus, quod ego ex Patrum famulorum tuorum libris... ad aedificationem meam excerpsi, tuaque perfectio ad gloriam et laudem nominis tui per omnia saecula saeculorum. Amen*. L'anonyme traite d'abord de la Trinité, 1-9, puis de l'Incarnation, 9-15, enfin 16-35 de l'origine de l'âme et surtout de la réalité de la résurrection ; mais l'homogénéité du texte est faible (quel contraste avec Syagrius !) : l'auteur se présente lui-même comme un simple compilateur (conclusion citée) ; il multiplie les digressions et les souligne lui-même [§ 8, col. 518, B. « Haec... sufficiant ; nunc autem ad ordinem revertamur » ; — § 17, col. 530, A. « Haec... sufficiant ; nunc autem ad ordinem revertamur ; § 19, col. 532 C. Sed nunc iam ad ordinem revertamur ; — § 34, col. 544, C. « Haec licet extrinsecus dicta uideantur... »] Quand on songe à ce que l'on aperçoit de l'histoire du *de Trinitate* de pseudo-Athanase, on se demande

V

Le texte de *Spiritu Septiformi* a revêtu peut-être une troisième forme, intermédiaire entre la version de Munich et la version de

si notre version du *de Trinitate* de pseudo-Ambroise n'est pas un remaniement.

Le livre vise les Priscillianistes en même temps que les Ariens. La théorie de la Trinité est tout entière dirigée contre les Ariens :

« Quanta temeritate... Censentur Ariani qui dicunt : Erat tempus quando non erat Filius », § 2, col. 510-511.

C'est à peine si un ou deux traits y visent les Priscillianistes : « Trinitas in se nihil recipit externum », § 1, col. 509 ; — « Haec tria unus est Deus, non tamen in unius singularitate personae », § 1, col. 510 ; — « Pariter abjicienda est et stulti Sabelli commixtio et impii Arii separatio », § 2, col. 511, C.

Mais voici de nombreux textes qui affirment les droits de notre corps terrestre à la vie éternelle : d'abord, on affirme la *vérité du corps de Jésus*, de sa résurrection, etc... :

« Vera... caro ex Virgine suscepta, vera crucifixa, vera sepulta, vera est... resuscitata », § 12, col. 524, B.

« Erubescant... haeretici qui aerium aut phantasticum corpus aut Domini fuisse, aut nostrum futurum esse, aut metempsychosim mentiuntur », § 23, col. 535, A.

« Sicut veram carnem Dns suscepit et vere passus est et vere resurrexit..., ita et vere manducavit... », § 29, 540, B.

« Et quomodo, inquit, non cognoscebant eum in itinere, si ipsum habebat corpus quod ante habuit? », § 30, 541, B... « Unus atque idem erat. »

Ensuite, et en conséquence, on affirme la *réalité de la future résurrection de tous les corps* :

« Non perire carnis istius substantiam resurgendo perdocuit..., § 15, 527, C ; ... et ideo non est despicienda carnis humanae natura quae in s. Trinitatis substantiam atque consortium per Dn. C. ingredi meruit... ; verum quoniam in fine dogmatis nostri carnis nostrae ponitur resurrectio, eadem a nobis sunt firmiter propter haereticos ac saepius repetenda », § 15, 528, A. B.

« In ipsis corporibus quibus nati sumus..., in ipsis post resurrectionem animae nostrae Deo jubente introeunt et resurgunt », § 18, 531 C.

« Solent... nobis haeretici qui carnis negant resurrectionem, illud beati Apostoli testimonium opponere, quo dicit : Caro et sanguis regnum Dei non possidebunt » (I Cor., 15, 50). « ... Veram ergo resurrectionem futuram in semet ipso nobis Dns. J. manifestavit... Non ergo contemnamus carnem nostram », § 20-21, 532-533.

« Quomodo... resurrectio carnis negatur..., cum... », § 22, 533, C. « ... Resurgent corpora nostra in aeternum... », § 23, 534, C. D... (Elie, Hénoc).

« Quaeritur... illusorie a nobis ab haereticis utrum in resurrectione diversitas sexus sit... », § 24, 535, A. « ... Catholicum ergo et rectum est utrumque sexum in carnis resurrectione sine sexus operibus confiteri... Sed contra hanc... doctrinam..., solent nobis haeretici illud Apostoli op-

Paris : selon l'hypothèse que je propose, cette rédaction inconnue aurait rapporté tout le développement à Jésus-Christ, ainsi

ponere quod ait : Non omnis caro eadem caro... (I Cor., 15, 39)... § 25, 536, A.

« Nec potest videri hominem contra meritum factum esse (in carne) incolam cœli, cujus vaginam non est dedignatus Spiritus, qui Deus est... » § 31, 542, B.

« Cum ergo lutum carnis nostrae... in testam fuerit excoctum..., (in cœlo) verum suae salutis obsidem habet in aeternum. Quid tam verius... Tamen ne aliquid omisisse videamur, accipe plenissimum... spei nostrae specimen, alitem illum Orientis qui phœnix nominatur... », § 34, 545, A.

Il est clair que, si les 15 premiers chapitres [Trinité, Incarnation] visent surtout les Ariens, les 20 derniers combattent une doctrine étrangère aux Ariens, et commune aux Manichéo-Priscillianistes : je veux dire la négation de la résurrection.

Mais jamais un mot sur l'unité des deux Testaments ou l'origine du mal : l'auteur vise les Priscillianistes plutôt que les Manichéens.

C'est encore une théorie étrangère à l'arianisme, et commune à l'autre grande hérésie espagnole que celle qui enseigne l'origine divine de l'âme : notre auteur la combat aux § 17 et 18 :

« Videamus quia locus expetit iam quid haereticis respondendum sit qui animam Adae aut portionem Dei esse volunt aut ante factam quam eius corpus de terra fingeretur... », § 17, 530, B... — « Quotidie... Deus... in plasmatis jam corporibus animas facit et immittit... », § 18, 530, C.

Est-ce que les chapitres 16-35 sont du même auteur que 1-15 ? Les quinze premiers paraissent bâtis sur le même modèle que le symbole d'Athanase ; et, s'il est vrai que celui-ci insiste fortement sur la réalité de la résurrection, il ne donne pas à cette théorie une place comparable à celles qu'occupent les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation. J'ajoute que le symbole ne vise que rarement les Manichéo-Priscillianistes, comme nos chapitres 1-15, à la différence des chapitres 16-35. Il est possible que les chapitres 16-35 soient une addition, et que le texte primitif se soit ainsi terminé : *pulo sane quod Deo donante de mysterio sanctae Trinitatis et incarnatione Dni Salvatoris satis dictum sit* », § 15, in fine, 528, A.

Comme le symbole d'Athanase paraît être l'œuvre de Césaire, on pourrait voir dans notre « texte court » une œuvre lérinienne à peu près contemporaine. Le complément qu'elle aurait reçu ensuite (16-30) serait de peu postérieur : qui sait même s'il n'aurait pas le même auteur que la première partie ? la même méthode de compilation est employée ici et là : Tertullien, Syagrius, saint Jérôme, Lactance, pseudo-Athanase sont utilisés partout.

Mais, dira-t-on, l'usage que fait l'anonyme de Syagrius et de pseudo-Athanase n'indique-t-il pas que sa patrie est l'Espagne. — Il n'est pas impossible. Cependant, noter qu'il donne, à propos de I Jo., 5, 7, non l'interpolation priscillianiste qui s'est vite glissée dans les Bibles espagnoles, mais :

« Qui est qui vincit mundum nisi qui credit quoniam Jesus est Filius Dei. Hic est qui venit per aquam et sanguinem Jesus Christus, non in aqua solum sed in aqua et sanguine. Et Spiritus est qui testificatur quoniam Jesus est veritas ; quia tres sunt qui testimonium dant in terra, spiritus, aqua et sanguis, et tres unum sunt », § 7, col. 507, C.

Noter encore que notre texte ignore le *filioque* de Pastor, et qu'il écrit invariablement :

que fait le texte de Paris, mais elle aurait, comme le texte de Munich, conservé le paragraphe relatif aux patriarches.

Le *Codex Parisinus latinus* 2175 a conservé un court traité qui s'intitule : *de Septiformi Spiritu Sancto* (1) : on y prend texte du

« Spiritus... procedens ex Patre... ; procedit... a Patre », § 3, 512, B.

« Credimus in Spiritum S... procedentem ex Patre », § 11, 522, C.

Il écrit, du reste, visant la consubstantialité de l'Esprit avec le Père et le Fils :

« Utrorumque id est Patris et Filii est » (Sp. Scs), § 4, 513, B.

« Nec Pater nec Filius, quorum est » (Sp. Scs...), § 7, 516, C.

« Sp. Scs. ... est, sicut jam dictum est, qui et Patris et Filii est », § 12, 523, A.

Cela nous fait penser à la version de Paris du document damasien et au livre XI (Migne) du *de Trinitate* de pseudo-Athanase, qui a été écrit après Chalcédoine, en Espagne ou dans des milieux hispanisants.

L'origine espagnole est très possible ; l'origine gauloise semble plus probable. Et ne sait-on pas, d'ailleurs, l'analogie de la situation religieuse de l'Espagne et de l'antique Narbonnaise ?

Notre texte rappelle souvent le *Contra Varimadum* et le *Contra Felicianum* et toute la littérature qui leur est apparentée. Ici, comme dans ces textes, on insiste, de façon particulière, sur l'Esprit-Saint : les développements trinitaires se ramènent souvent à des dissertations ou des réunions des textes touchant le Saint-Esprit, [§ 5, 6, 7, 12. On insiste particulièrement sur les sept esprits d'Isaïe, 11, 2, § 5, 513, C. Voir aussi § 9, 518, B ; et les formules *iste est... ipse est...*] sa divinité et son existence personnelle.

Noter que le chapitre V [col. 503, C] compare explicitement les divers noms du Christ, *Verbum, virtus, sapientia, justitia, margarita, lux, via, resurrectio* aux divers noms de l'Esprit *sapientiae, intellectus, consilii, fortitudinis, scientiae, pietatis, timoris* : ce qui nous remet en mémoire la version de Paris du texte damasien. Notre traité pseudo-ambrosien émanerait du même milieu qu'elle [début du sixième siècle, voir *infra*, p. 236].

Noter des détails curieux (qui rappellent la massue d'Hercule, voir *supra*, p. 219, n. 5) : au § 6, on parle des 4 substances qui constituent l'homme (calor, sanguis, flegma et humor, 514, B), au § 16, l'auteur est trichotomiste (corpus, anima, sanguis, 529, B) ; au § 29, il cite Apollonius de Tyane, 540, D.

Un de ses développements sur l'usage des richesses rappelle vaguement ceux de Salvien, § 33, col. 544 : « Hospites sumus rerum nostrarum. » Voir G. M. R., II, p. 102.

Il ignore la formule courante sur la triple virginité de Marie : sa formule ne vise pas la virginité *post partum* [§ 12, 52, A, « nec praegnationem... »].

L'auteur s'intéresse à la validité de la liturgie hérétique, § 8, 517-518.

Il démontre la spontanéité du sacrifice de Jésus : puisqu'il est mort et qu'il est Dieu, donc Vie, c'est qu'il a bien voulu mourir, § 13, 529, B. Cf. *Contra Varimadum*.

(1) Je le crois inédit : il n'est pas indiqué dans le recueil d'incipit de Vienne, 1865, ni dans celui de Mgr Vatasso, Rome, 1906. — En voici la reproduction : [n'ayant qu'un manuscrit, je ne le corrige pas].

« 94^r DE SEPTIFORMI SPIRITU SANCTO/94^v. Egre dietur uirga de radice Jesse et flos de radice eius ascendit, et requiescit super eum spiritus domini, spiritus sapientiae et intellectus, spiritus consilii et fortitudinis, spiritus scientiae et pietatis et repleuit eum spiritus timoris domini : Flos de uirga ascendens
5 Christus est, de sanctae Mariae integritate homo natus, super quem sep-

fameux passage d'Isaïe pour développer cette idée que, *si l'Esprit septiforme a demeuré temporairement et partiellement dans*

10 tiformis Spiritus Domini in omni plenitudine diuinatis aeternaliter requiescit. Non sicut in aliis sanctis temporaliter, secundum uisitationem a Deo directam aduenit, sed perpetua habitatione permansit, sicut Iohannes baptista testimonium peribuit de ipso, dicens: *uidi spiritum sanctum quasi columba de caelo uenientem et mansit super eum et ego uidi et testimonium perhibui quia hic est filius dei.* Iste septiformis gratia Spiritus qui in patriarchis diuisus est, adunatus in Christo permansit.

15 « Igitur in Adam spiritus sapientiae fuit, qui omnium creaturarum quae caeli ac terrae ambitu concluduntur naturas et rationes agnovit. Et ideo singulis secundum proprias naturas nomina inposuit.

« Spiritus intellectus fuit in Noae, qui intellexit cum sua familia solus omnium bonum esse deo credere et obœdire /95^r ac ideo, mundo pereunte, arcam meruit in salutem domus sue fabricare.

20 « Spiritus consilii fuit in Habraam, qui consilio Domini creatoris sui obtemperans exiit de terra sua et de domo patris sui et uenit in terram peregrinare quam filii sui erant in hereditatem accepturi : qui ob fidei meritum amicus Dei appellabatur ; in promissionem de Christo in semine suo primus accepit patriarcharum.

25 « Spiritus fortitudinis fuit in Isaac, qui forti animo persecutiones alieli- genarum uincebat et ideo uiuam meruit inuenire aquam et centuplos fuisse maius accipere fructos.

30 « Spiritus scientiae fuit in Jacob, qui sciens bonum esse primogenita a suo fratre comparare, et paternam accipere benedictionem, et fraternam declinare odium, et iniurioso socero fidelem esse, qui propter cum turba filiorum et familia multa et grege innumerato, qui tantum in baculo suo fuit diues, et honoratus reuersus est ad patrem.

35 « Spiritus pietatis fuit in Moyse, qui pro populo peccante etiam et se lapidante orauit ad Deum dicens : Domine dimitte huic populo peccatum suum ; sin autem, dele me de libro quem scripsisti ; qua /95^r pietate et populo ueniam impetrauit, et sibi apud Deum plus aliis sanctis maiorem familiaritatem promeruit ita ut conloquia Dei et legis acceptione dignus habebat (ur).

40 « Spiritus timoris Domini fuit in Daud, qui persequenti se rege Saul in suas uenienti manus pepercit, dicens : absit a me ut manus meas mittam in christum domini. Idcirco, inimico eius allofiliorum gladio pereunte, regnum accepit a Deo sibi donatum et promissionem ut pater venturi Christi esset.

45 « Haec omnia carismata septiformis Spiritus in Christo Iesu permanserunt : spiritus sapientiae, qui est Dei sapientia et Dei uirtus, quia eadem sapientia qua conditi fuimus sumus redempti, per quem et nomina nostra scripta sunt in caelis ; — spiritus intellectus est in eo, quia intellectu suo arcam id est aecclesiam fabricauit, in qua procellosis mundi tempestatibus omnia hominum genera saluari possunt ; — per spiritum paterni consilii, quasi patriam reliquisset, in nostrae peregrinationis per uirgine
50 nale uterum uenit in terram, quam in possessionem sibi accepit aeternam, dicente Domino [on corrige : deo] patri sibi : postula a me et dabo tibi gentes hereditatem /96^r tuam et possessionem tuam terminos terrae. Unde et ad suos dixit discipulos : data est mihi omnis potestas in caelo et in terra ; — per spiritum fortitudinis omnium genera temptationum seu mali-
55 gni spiritus seu seuiuentium Iudeorum forte animo uincebat, ac ideo suis uiventibus atque flumina largitus est ut ille ipse dixit : *qui credit in me flumina de uentrae eius fluent aque uiue.* — Item centenos diuini uerbi fructus in fide gentium, perseminatores euangelice predicationis apostolos,

les patriarches, il habitait en Jésus d'une façon permanente et totale. Jésus avait l'esprit de sagesse comme Adam : si Adam a connu toutes choses et les a nommées, Jésus nous a créés et rachetés. Jésus avait l'esprit d'intelligence comme Noé : si Noé a compris le prix de la foi en Dieu et a pu construire l'arche, Jésus a construit cette arche qu'est l'Église. Jésus avait l'esprit de conseil comme Abraham : il a comme lui laissé sa patrie sur l'ordre de Dieu. Jésus avait l'esprit de courage comme Isaac : si Isaac a supporté les persécutions, Jésus a supporté les tentations. Jésus avait l'esprit de science comme Jacob : si Jacob a su la valeur du droit d'aînesse, Jésus a su que le salut des nations avait plus de prix que le salut des Juifs. Jésus avait l'esprit de piété comme Moïse : comme Moïse pour ceux qui le lapidaient, Jésus a prié pour ses persécuteurs. Jésus avait l'esprit de crainte du Seigneur comme David : si David a épargné son ennemi Saül, Jésus aussi a épargné Saül (S. Paul), de persécuteur il l'a fait prédicateur, comme des fils du diable il fait chaque jour, par le baptême, des fils de Dieu. Grâce à sa miséricorde, maintenant et dans les siècles des siècles. Amen.

Dans le traité anonyme comme dans la version de Paris, il s'agit : 1. de l'Esprit Septiforme ; 2. qui repose dans le Christ ; et c'est à savoir : 3. spiritus sapientiae ; 4. spiritus intellectus ; 5. spiritus consilii ; 6. spiritus scientiae ; 7. spiritus timoris Dei. Deux autres points de contact sont plus curieux encore : 8. on justifie pareillement, ici et là, l'attribution à Jésus du *spiritus sapientiae* parce que le Christ est *dei sapientia et dei virtus* ; 9. semblable rencontre entre nos textes est encore très probable quant à l'explication des mots *spiritus scientiae* : ils paraissent viser tous deux la perfection de l'apostolat auquel a présidé Jésus. — Mais ce n'est pas à dire qu'il y ait entre eux correspondance parfaite. 1. Les deux termes qui justifient les mots *Christus...*

60 accipit per spiritum scientiae, maioris filii primogenita et benedictionem, id est populi gentilium, maioris scientiae et diuitiae estimans omnium gentium, salutem solius populi Iudeorum : Ideo cum multiplici gloria diuitiarum regressus est ad patrem. — In spiritu pietatis interpellauit pro crucifigentibus se dicens : *pater, ignosce illis quia nesciunt quid faciunt*. qua pietate, cum inimici essemus, in cruci suae sanguine reconciliauit nos Deo
65 patri, ut essemus amici et fratres qui non fuimus digni serui fieri, sicut in euvangelio dixit : *iam non dicam uos seruos sed amicos meos*. Item *ite /96' nunciate fratribus meis*. — In spiritu timoris Dei pepercit inimicis suis sicut in Saulo quem ex persecutore fecit predicatorem etiam et in ecclesiam hoc cotidie facit cum sancto baptismo ex filiis diaboli perficiet filios Dei.
70 cuius misericordiae gratias agamus nunc et in secula seculorum, amen.

spiritus sapientiae ne sont pas énumérés ici et là dans le même ordre ; 2. au lieu de *spiritus uirtutis*, le traité anonyme écrit *spiritus fortitudinis* ; 3. et, *spiritus pietatis*, au lieu de *spiritus ueritatis* ; 4. la méthode des deux auteurs, surtout, est différente : l'un apporte une citation biblique à l'appui de son idée, l'autre la développe clairement ; 5. cinq fois sur sept, les explications de l'un n'ont aucun rapport aux citations de l'autre ; 6. enfin et surtout, l'auteur du traité anonyme est seul à comparer Jésus avec les patriarches, à propos du *Septiformis Spiritus*, et, 7. il ne souffle mot de l'origine du Saint-Esprit.

Dans le traité anonyme comme dans la version de Munich, il s'agit : 1. de l'Esprit Septiforme ; 2. qui a inspiré sept patriarches ; et c'est à savoir : 3-4-5-6-7 *spiritus sapientiae*, *intellectus*, *consilii*, *scientiae*, *timoris Dei*. Cinq autres points de contact sont plus curieux encore : 8. les sept personnages, qui sont qualifiés de patriarches, sont les mêmes ici et là : Adam, Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Moïse, David ; 9. ici et là, c'est le même don de l'Esprit qui est attribué au même patriarche ; 10. cinq fois sur sept [Adam, Abraham, Isaac, Moïse, David], c'est la même idée générale qui sert à justifier le rapport établi entre tel personnage et telle vertu ; 11. ici et là, à propos de Noé, on vise l'arche ; 12. on justifie pareillement (avec la réserve marquée plus haut), l'attribution à Jésus du *spiritus sapientiae* et du *spiritus scientiae*. — Mais ce n'est pas à dire qu'il y ait entre nos textes parfaite correspondance. 1. Le traité anonyme écrit *spiritus fortitudinis*, non *spiritus uirtutis* ; 2. le traité anonyme écrit toujours *spiritus pietatis* et jamais *spiritus ueritatis*, au lieu que la version de Munich écrit tantôt l'un [*spiritus ueritatis*, *ego sum uia et ueritas*], tantôt l'autre [*spiritus pietatis in moysen*] ; 3. les termes qui justifient les mots *Christus... dei sapientia* ne sont pas énumérés dans le même ordre ; 4. la méthode des deux auteurs, surtout, est différente : lorsqu'il s'agit des sept dons spirituels, l'un apporte une citation biblique, l'autre esquisse un développement ; 5. lorsqu'il s'agit des vertus propres aux patriarches, l'auteur du texte anonyme est beaucoup moins bref et concis que son émule ; 6. on rapporte la grâce faite à Noé, ici à sa piété, là, semble-t-il, à ce qu'il a compris la raison du déluge ; 7. l'un vise à propos de Jacob la vision de Bethel, l'origine du nom d'Israël et la fuite chez Laban, tandis que l'autre ne mentionne aucun de ces trois faits ni de ces trois noms, tout en rappelant en gros l'histoire entière du patriarche ; 8. enfin et surtout, l'auteur de la version

de Munich n'établit aucun rapport entre Jésus d'une part, les patriarches, ni l'Esprit Septiforme d'autre part.

Si l'on se rappelle que le *de Trinitate* et le *contra Varimadum* — qui sont apparentés aux deux recensions du texte damasien — emploient l'expression *Spiritus Septiformis* et établissent un rapport entre l'Esprit, Adam (et Job), ou écrivent *spiritus pietatis* et *spiritus fortitudinis* (1), au lieu de *spiritus virtutis* et de *spiritus ueritatis* ; si j'ajoute que le manuscrit où s'est conservé le traité de *Septiformi Spiritu* est espagnol d'origine et qu'il reproduit des textes comme Gennadius et les *dicta Leonis* (2), on conclura que la parenté de ce traité avec le texte damasien et avec le *de Trinitate* ne saurait faire aucun doute et qu'il émane, selon toutes les vraisemblances, du même milieu, vers 381.

Le rédacteur de Munich [texte restitué] s'occupait exclusivement du rôle du Saint-Esprit dans l'histoire d'Israël ; le rédacteur de Paris visait à la fois la divinité de Jésus, demeure de l'Esprit, et la procession de l'Esprit ; notre anonyme se désintéresse absolument de ce dernier problème, mais il s'occupe du rôle de l'Esprit dans l'histoire des grands précurseurs de Jésus aussi bien que dans l'œuvre de Révélateur suprême : il s'inspire de Diodore de Tarse, — et de la croyance que le développement judéo-chrétien est homogène et un (3).

L'idée qui anime le texte de Munich [restitué] ne semble-t-elle pas très propre à suggérer l'idée que défend l'auteur du texte

(1) Le *de Trinitate* écrit *spiritus virtutis*, P. L. 62, 284 D.

(2) Voir *supra* p. 65.

(3) L'auteur devait être un Espagnol, vivant à la cour de Damase. Il connaissait sans doute la littérature théologique de ce temps. Je note : 1. au regard de certains Antiochiens, précurseurs du Nestorianisme, Jésus était tout à fait comparable aux Prophètes, étant éclairé comme eux par le Verbe (on ne dit pas l'Esprit-Saint) : voir la synodique du concile d'Alexandrie de 362, Mansi, III, 349 ; Athanase : *epist. ad Epictetum*. 2, 11, 12. P. G. 26, 1053. BC, 1067, 1068 ; — 2. La tradition chrétienne a toujours tendance à transporter à l'Esprit certains attributs du Verbe, notamment l'inspiration des Prophètes ; — 3. Par exemple, c'est l'Esprit et non le Verbe, qu'Athanase montre parfois inspirant Moïse et les 70 Israélites, *Nombres*. 11, 16, 25, et David, *Psalms*. 50, 13 : voir *Oratio I ad Ar.* 48. P. G. 26, 112 BC. — 4. Pareillement Basile montre que l'Esprit inspire les 70 Israélites ; il spécifie même qu'il agit en Eldad et Modad *d'une façon permanente*, sa grâce est et s'exerce en acte, chez eux, *de Spir. Sco.* 26. P. G. 32, 180-181 ; mais il ne s'occupe de notre citation d'Isaïe qu'en passant : *les sept esprits* du prophète n'ont été accueillis, pensent quelques-uns à propos de 4, 1, qu'en Jésus ; ils ne *se sont réalisés qu'en lui* ; il faut donc invoquer sur ces sept vertus le nom du Christ. *Comm. in Isaiam*. 4. 1. P. G. 30, 333. Cf. 553. Nul, on le voit, n'exprime l'idée de notre anonyme, mais ne semble-t-il pas qu'on la voit poindre ?

anonyme? Les patriarches ont préparé Jésus, comme Israël a préparé l'Eglise; les dons célestes accumulés dans leur plénitude en celui-ci devaient apparaître déjà de quelque manière en ceux-là. Qui sait si le texte de Munich [restitué] n'a pas été retouché par l'auteur du *de Septiformi Spiritu Sancto* : au premier paragraphe il aurait ajouté les mots *qui in Christo requiescit*. Cette version conjecturale devait être très proche de la version de Munich et dater, comme elle, du temps de Damase environ (1).

VI

Résumons et confrontons les résultats qu'a dégagés l'étude des trois premières parties du texte. Pseudo-Isidore a montré qu'elles sont antérieures à Chalcédoine et nous nous sommes demandé, songeant au titre que portent certains manuscrits, si vraiment elles remontaient à l'époque de Damase.

La seconde partie rappelle assez un catalogue du concile carthaginois de 397, un autre du pape Innocent, et ce que l'on connaît de certains jugements de saint Jérôme.

La troisième partie semble une riposte formelle au 3^e canon de 381 et elle se rapproche encore de saint Jérôme: elle reflète très clairement les préoccupations de la papauté romaine à la fin du pontificat de Damase.

La première partie nous est parvenue en deux recensions: l'une s'intéresse seulement au Christ (version de Paris); l'autre (version de Munich), qui s'occupe en passant du Christ mais traite surtout de l'Esprit-Saint, doit dériver d'une interpolation: elle a sans doute été contaminée par la première et, dans sa teneur originale et primitive, j'imagine qu'elle ne traitait que de l'Esprit. — La première version (Paris. Le Christ) est un remaniement de la seconde, opéré en Espagne ou dans des milieux hispanisants, par des théologiens qui s'intéressent à la christologie, après saint Léon. — La seconde version (archétype du ms. de

(1) Le rédacteur du texte de Paris, qui ne s'intéressait nullement au Saint-Esprit et aux patriarches, mais au Verbe et à son action dans la Trinité, aurait conservé, le premier paragraphe retouché et remplacé le second qui traitait des grands personnages d'Israël, par ceux qu'on a vus, où il disait les multiples noms du Verbe et insinuait le *filioque*.

Munich. L'Esprit) a été élaborée dans des cercles théologiques hispano-romains, tels, précisément, que ceux dont devait s'entourer Damase. Nous pouvons conclure. Les trois parties de notre document remontent vraisemblablement au temps de Damase ; même, elles paraissent se rattacher assez étroitement à lui.

Est-il possible de préciser ce dernier point ?

Damase, d'abord, a été mêlé aux polémiques qui aboutirent à la proclamation de la divinité de l'Esprit-Saint, 381. En 369, une première fois, dans un concile tenu à Rome, « il proclama la doctrine que le Père et le Fils étaient *unius substantiae simul et Spiritus Sanctus* (1) » ; en 374, il fit condamner par un autre concile, également convoqué à Rome, les théories de Macédonius (2) ; enfin, dans un nouveau concile romain, en 382, il anathématisait encore les mêmes erreurs (3) :

« Puisque cette erreur s'est élevée depuis (le concile de Nicée) que quelques-uns osent dire avec une bouche sacrilège que l'Esprit-Saint a été fait par le Fils, (1) nous prononçons anathème contre ceux qui ne publient pas franchement qu'il a la même substance et la même puissance que le Père et le Fils... (16) Si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit procède véritablement et proprement du Père, comme le Fils, et qu'il est de la substance de Dieu et vrai Dieu, qu'il soit anathème. (17) Si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit peut tout, connaît tout, qu'il fait tout et qu'il est partout comme le Père et le Fils... (19) Si quelqu'un ne dit pas que le Père a fait toutes les créatures visibles et invisibles par le Fils et par le Saint-Esprit... ; (20) que le Père, le Fils et le Saint-Esprit n'ont qu'une divinité, un pouvoir, une majesté, une puissance, une gloire, un empire, un royaume, une volonté et une vérité... ; (21) que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont trois Personnes véritables, égales, vivantes éternellement, contenant tout ce qu'il y a de visible et d'invisible, toutes-puissantes, qui jugent tout, qui vivifient tout, qui font tout, qui sauvent tout ce qui doit être sauvé ; (22) que le Saint-Esprit doit être adoré par toutes les créatures comme le Père et le Fils, qu'il soit anathème ! (3)

J'ajoute que Damase demanda à saint Jérôme de composer un traité sur l'Esprit-Saint ; et Jérôme, s'il n'osa entreprendre

(1) Mansi, III, 443 et 477. — Hefele-Leclercq, I, 2, 980-81 ; Merenda : *de Damasi gestis*. P. L. 13, 111.

(2) *Op. laud.*, I, 985-986.

(3) C'est la *confessio fidei catholicae* rédigée par ce concile. P. L. 13, 558 ; Théodoret, V, 11. Hahn, 271 ; P. G. 82, 1221 ; Mansi, III, 481, 486. Sozomène VII. P. G. 67, 1441. J'utilise la traduction du président Cousin. Paris, 1686, in-16, t. IV, 360-363.

pareil travail, se résolut du moins à traduire l'ouvrage qu'avait écrit sous ce titre le savant Didyme (1). Environ le même temps, utilisant souvent le même texte, saint Ambroise s'attaquait au même sujet (2). Ses rapports avec Damase sont bien connus. Il est donc très assuré que le problème pneumatologique a été agité à la cour de Rome à l'époque qui nous intéresse.

Mais on peut, sans s'aventurer beaucoup, ajouter à ces faits positifs, en tenant compte des conclusions particulières de nos diverses enquêtes, quelques hypothèses qui jettent sur les uns et les autres une lumière révélatrice. Malgré les difficultés singulières qu'il rencontre à Rome, le pape Damase travaille avec tenacité à faire effectivement reconnaître de toute l'Église, surtout de l'Église d'Orient, la primauté de l'église romaine : les querelles doctrinales qui déchirent les Orientaux lui donneront l'occasion cherchée. Déjà, à la veille de sa mort, Libère a indiqué cette politique, lorsqu'il a accueilli les néo-orthodoxes du concile de Lampsaque et poussé le concile de Tyane à demander la réunion d'un concile œcuménique. *Un second Nicée*, qui, *au point de vue dogmatique*, achèvera l'œuvre de 325 en complétant le fameux symbole, comme l'entendent Athanase et Basile, sur la question du Saint-Esprit, et qui, *au point de vue disciplinaire*, organisera au sein de l'Église universelle la primauté pontificale, — voilà le rêve que veut réaliser Damase. Au fond, ce n'est plus la question dogmatique qui oppose l'Orient et l'Occident, mais la question disciplinaire. Dans l'affaire de l'ὑπόστασις, chacun voit clair, depuis le *de Synodis* et le concile d'Alexandrie de 362 ; les orthodoxes d'Orient et d'Occident savent qu'ils s'entendent sur le fond ; et ils sont décidés à en finir. Mais les Orientaux de toute nuance se rappellent et proclament que l'Évangile est fils de l'Orient ; s'ils veulent bien consentir à ne pas régenter l'Occident, à tous le moins exigent-ils qu'on leur donne l'autonomie. Déjà se formule le point de vue qui triomphera plus tard. Voilà ce qui fait l'intérêt des négociations si

(1) « Cum in Babylone versarer..., volui garrere aliquid de Spiritu sancto et cæptum opusculum ejusdem urbis pontifici dedicari... Quia supradictus pontifex Damasus, qui me ad hoc opus primus obtulerat... » [P. L. 23, 101-103.] Interrompue par les querelles origénistes, la traduction fut achevée avant 392 [Schanz, IV, I, 437 et Brochet] ; elle avait dû être commencée vers fin 382-383.

(2) P. L. 16, 697-816. — Voir Schanz, IV, I, 316 et Schermann : *Die griechischen Quellen in Ambr. de spiritu sancto*, Munchen, 1902. Le texte date de 381.

curieuses de Basile et de Damase ; sous les questions de protocole qui semblent les diviser, voilà au fond de quoi il s'agit ; voilà pourquoi, même contre un saint Grégoire de Nazianze, Rome tient si fort à rappeler les règles qui s'opposent aux transferts d'évêques et lance contre lui un Maxime le Cynique ; voilà pourquoi elle soutient Paulin contre tout l'Orient. Elle se soucie aussi peu de Paulin que de Maxime ! Ce à quoi elle ne veut pas, elle ne peut pas consentir, c'est à ce que ces affaires se traitent en dehors d'elle. Et comme la mort de Valens a désarmé l'Orient ; comme l'Orient, affaibli en outre par la mort de Basile, capitule devant Rome Méléce, en tête, au concile d'Antioche, sept.-oct. 379 ; comme Théodose, le délégué de Gratien à Constantinople, appuie franchement la politique romaine en faisant de la foi de Damase le critère de l'orthodoxie, 28 février 380 (édit *cunctos populos*), on devine quelle est, au lendemain de cette date, la politique pontificale : elle tend à *affermir et développer les succès de 379-380 en réunissant un concile général qui les consacrerá.*

Au point de vue doctrinal, on condamnera les pneumatomaques et les apollinaristes, ce qui donnera satisfaction aux Méléciens ; on montrera que l'Esprit est Dieu, et comment *Jésus qu'il poussait n'est pas comparable aux autres prophètes.*

Au point de vue disciplinaire, on défendra le droit canon à Antioche et à Constantinople ; et puisque, dans la bataille, Rome (Damase), Alexandrie (Pierre, le frère d'Athanase), Antioche (Paulin) ont fait bloc contre l'Orient, *on assurera à ces trois églises une primauté sur toutes les autres ;* il est vrai, d'ailleurs, que Alexandrie et Antioche participent en quelque chose, puisque rattachées à saint Pierre, au privilège de Pierre. *Sans doute Alexandrie et Antioche devenues les sièges de deux vicaires, analogues au vicaire de Thessalonique, régenteront-elles l'Orient au nom du Pape.*

L'exécution de ce plan général fut contrariée, si nous jugeons bien, par un fait qu'on n'avait pas prévu : arrivé à Constantinople le 24 novembre 380, Théodose épousa la cause de l'Orient. L'Orient releva la tête et engagea la bataille. Méléce est nommé président du concile de 381 ; la seconde place dans l'Église est donnée à Constantinople, non à Alexandrie ou Antioche ; Maxime est rejeté ; il est interdit aux évêques de s'ingérer dans les affaires d'autres diocèses (civils) que les leurs ; l'édit du 30 juillet 381 indique les évêques d'Orient dont la foi servira de critère ; les Marcelliens, qu'Alexandrie vient de soutenir, sont

condamnés comme hérétiques ; enfin (et c'est le fait — symbole qui résume la situation), lorsque la mort de Méléce dénoue subitement le difficile problème qu'a posé l'initiative imprudente de Lucifer, les évêques d'Orient refusent de suivre le conseil de saint Grégoire de Nazianze, et ils élisent à Antioche, non pas Paulin, mais Flavien !

Rien de plus brutalement clair. On comprend la colère d'Ambroise et de Damase : on bafoue leur rêve ! Avec plus de ténacité que jamais ils s'acharnent donc à le réaliser : *ils demandent à Gratien et à Théodose la réunion d'un concile général à Alexandrie ; c'est Alexandrie qui, dans leur système, doit, au nom de Rome et de l'Occident, dominer l'Orient. Puis, se doutant que les Orientaux, pour cette raison, n'y voudront pas venir, c'est à Rome qu'ils demandent, et qu'ils obtiennent, le concile général qui sera leur revanche, et leur triomphe. VOILA CE QUE DEVAIT ÊTRE LE CONCILE RÉUNI A ROME EN 382.* — Mais, de Constantinople où ils étaient revenus, les Orientaux refusèrent de bouger ; la lettre ironique qu'ils firent porter à Damase par Cyriaque, Eusèbe et Priscien témoigne qu'ils jugeaient très exactement la situation. Le concile de Rome avorta, pour la plus grande déception de la papauté, — et pour le malheur de l'Église : la première tentative schismatique de l'Orient avait réussi.

Je suppose que Damase avait fait réunir, en vue de cette grande bataille, un certain nombre de documents, d'ordre disciplinaire et d'ordre dogmatique : parmi eux, les trois premières parties du Monacensis ; le traité de Septiformi Spiritu Sancto ; la fameuse Confessio fidei, adressée à Paulin (1).

(1) Est-ce à dire que ces cinq documents datent tous de 382 même ? J'en l'affirmerais pas. Mgr Duchesne pense que la seconde partie de la *Confessio fidei* (qui s'occupe presque exclusivement du Saint-Esprit) est à peu près contemporaine de la lettre d'Athanase à Epictète, 371 [Je rappelle que Théodoret seul nous a transmis ce texte, les collections canoniques le lui ont emprunté et, ne sachant qu'en faire, l'ont cousu à Nicée, ou à la lettre de Damase *per filium meum*, ou à la lettre de Jérôme *quoniam vetusto*, ou l'ont affublé d'un prologue. Maassen, 232].

Peut-être faut-il ajouter, à ces cinq documents, un sixième, à savoir un index de livres condamnés. Le concile de Rimini, dans notre version, est placé au premier rang des écrits condamnés : est-ce vers 520 qu'on aurait jugé ainsi ? Vers 382, au contraire, quelle n'en est pas la triste et symbolique renommée ? Voir la phrase fameuse de Jérôme : *ingemuit totus orbis* [*Dial. adv. lucif.*, 19, P.L., 23, 171]. Le *de fide et apocryphis* de Priscilien indique que les apocryphes ont été condamnés. De même la *sententia diffinitiva* de 400, Mansi, III, 1007. Cette condamnation a-t-elle été prononcée par Damase dans une décrétale, vers 381-382, ou par le con-

Je remarque que le document tripartite n'est pas une liste de canons ; ce n'est pas une profession de foi solennelle ; et ce veut être, pourtant, un document conciliaire. Reste qu'on y voie un *memorandum rédigé avant l'ouverture de l'assemblée* (1), *en vue de ses travaux* ; ce serait un schéma qui devait soutenir et guider les délibérations. « D'abord, on traitera de l'Esprit-Saint, *agendum est de Spiritu...* ; ensuite on traitera du canon des Écritures, *de scripturis divinis agendum est...* » L'hypothèse est séduisante. Mais elle demande, semble-t-il, à être complétée. En même temps que certains mots prêtent au texte l'apparence d'un mémoire préparatoire, écrit en vue de l'avenir, d'autres lui donnent la forme d'un procès-verbal rappelant des faits passés : *dictum est, dictum est...* (Noter même que les termes *agendum est* manquent au début de la troisième partie.) On est dès lors conduit à penser, ou que le texte a été remanié et que de ce remaniement provient tout ce qui a l'allure d'un compte rendu ; ou que le texte est l'authentique procès-verbal d'une assemblée *préparatoire* à la tenue d'un concile : *de toutes manières, il a été rédigé à la veille et en vue d'une assemblée de ce genre.*

Et puisque, de ce côté aussi, l'hypothèse d'un remaniement se présente, ne faut-il pas, ici encore, si on l'accepte, *identifier le rédacteur qui donne au texte damasien l'apparence d'un procès-verbal conciliaire* (2) *avec celui qui en a chassé l'Esprit-Saint, si j'ose ainsi dire, pour y introduire le Verbe Eternel et y insinuer la procession ab utroque.*

Cette dernière supposition ne heurte aucun fait ; elle se recommande par sa vraisemblance. Je pense qu'on peut s'y tenir jusqu'à nouvel ordre. *Le document damasien, avec ses trois*

cile de Saragosse ou par *un autre concile espagnol de ce temps ?* Cela est très obscur. Saint Jérôme, ni Innocent I^{er} écrivant à Euxupère ne paraissent rien savoir d'une décision de Damase en ces matières.

Mansi, III, 599-630 et 642 A ; Ambroise, *Epist.* XIII, XIV. P. L. 16, 916, 940, 990, 993. — Voir Tillemont : X ; Rade : *Damasus, Bischof von Rom.*, 1882. Freiburg ; Hefele-Leclercq, II. I, 49-53 ; Turmel : *Histoire du dogme de la papauté*, 1908, 340 ; Kauffmann : *Aus der Schule des Wulfilas*, 73, 1899.

Théodoret, V, 9. P. G. 82, 1212 ; P. L. 13, 1195, Turmel, p. 404.

Rufin : *de adulterat. libr. Origenis* [Hieronymi opera. ed. bénédict. V, 253] ; Jérôme : *Contra Rufinum*, II, 20 ; *Epist.*, 108, 6 ; 127, 7 et 86 *ad Eustochium*, 6. P. L. 22, 881 ; Mansi, III, 639-642. — Voir Dräseke : *Apollinarios von Laodicea sein Leben und seine Schriften...* Leipzig, 1892 ; Voisin : *l'Apollinarisme...* Louvain, 1901 ; Cavallera : *Le Schisme d'Antioche*, 256-262 ; Tillemont XII, Duchesne, Loofs, Harnack, Hefele-Leclercq.

(1) Hypothèse de Zahn.

(2) En insérant sans doute : 1^o le titre *concilium* ; 2^o les mots *dictum est*.

parties (*Esprit-Saint, catalogue des Écritures canoniques, primauté des trois églises pétriniennes*), était donc un simple memorandum rédigé sur l'ordre de Damase, peut-être par saint Jérôme, par un ennemi d'Apollinaire, et par un Espagnol ami des Lucifériens. Après la défaite, le memorandum fut serré, en vue de jours meilleurs, aux archives du Latran.

Alors apparaît un dernier problème : le continuateur auquel on doit IV, V, VI, VII est-il identique à l'anonyme qui remania I, II, III et voulut transformer le document de 382 en un procès-verbal de concile présidé par Damase ? Rien ne contredit l'hypothèse : de ce réviseur de I-II-III, nous savons seulement qu'il est postérieur 451 et qu'il s'intéresse aux choses d'Espagne. A l'époque ostrogothique, d'autre part, l'Espagne est éprouvée toujours par la crise manichéenne ; et la défaite des Wisigoths de Gaule, 507, a eu pour conséquence, on le sait, de resserrer très notablement les liens qui l'unissent à l'Italie. On conçoit enfin que le continuateur d'un document se soucie de le corriger afin de le rendre homogène.

Or je remarque, au début même de IV, — c'est-à-dire au début de la continuation — cette citation de saint Paul, I *Cor.*, 3, 11 : « *Aliud fundamentum nullus potest ponere praeter id quod positum sit, Jesus Christus.* » N'est-ce pas l'inspiration du continuateur qui se veut ainsi marquer dès l'abord ? Et ne se retrouve-t-elle pas précisément dans les passages qui caractérisent le remaniement de I ? *Au Saint-Esprit ceux-ci substituent le Verbe.* Ce n'est qu'un indice. Je ne veux pas en exagérer l'importance. Encore est-il qu'aucun fait ne donne une indication contraire. Jusqu'à nouvel ordre, nous identifierons le réviseur de I-III avec l'auteur de IV-VII (1).

(1) Il n'y a pas lieu de se demander si les parties IV-VII ont eu, primitivement, une existence isolée [liste des conciles généraux ; liste des livres qu'on doit recevoir, qu'on peut consulter, qu'on doit rejeter]. Hormisdas n'annonce pas IV, V, VI, VII, mais II [canon de l'Écriture], IV et V. En outre, le début de IV vise explicitement II... : *romana ecclesia... post illas veteris vel novi testamenti quas regulariter superius enumeravimus...* Le début de IV ne vise pas I et III en même temps que II, parce que I et III ne traitent pas de livres, de textes écrits, ainsi que font II et IV-VII. Noter, du reste, le rapport de la phrase *quamvis universae... ecclesiae unus thalamus Christi sit*, qui se lit en III, avec la phrase *quamvis aliud fundamentum nullus possit ponere praeter id quod positum est Christus Jehsus*, qui se lit en IV. L'auteur de IV-VII n'a pas publié son texte sans le faire précéder de I-III.

Il n'y a pas lieu de se demander si les parties IV-VII sont le fait de plusieurs rédacteurs (réserve faite de retouches toujours possibles). Les

Cette solution se heurte à une difficulté en apparence insurmontable. Damase est mort en 384. Comment un contemporain d'Hormisdas pouvait-il lui attribuer un texte où paraissent les Pères de Chalcédoine, saint Léon et Acace? Et puisque la plupart des mss. le présentent comme une « décrétale de Gélase (1) », n'est-ce pas cette forme que lui aurait donnée le réviseur de I-III, auteur de IV-VII? Rien de plus légitime que l'hypothèse, assurément. Toutefois n'oublions pas la première édition du *Liber Pontificalis*, et qu'elle s'arrêtait à Félix IV, et que sa préface nommait pour auteur... Damase (2), précisément. On conçoit très bien que les mots *decretale Gelasii* soient une correction née du désir d'effacer une bourde (3); on conçoit très bien qu'elle se soit répandue très vite. La version qui remplace Gélase par Hormisdas s'inspire sans doute de l'époque où écrivait le continuateur.

C'est donc au temps d'Hormisdas que le document damasien (I-III) aura été remanié et continué (IV-VII) et arrangé en forme de procès-verbal conciliaire. L'anonyme est au courant des choses d'Espagne et des affaires de la cour pontificale (4); il est hostile à Byzance; il prête grande attention aux apocryphes gnostiques, priscillianistes et manichéens.

Qui sait s'il n'appartient pas à ce monde lérinien dont l'activité littéraire semble avoir été beaucoup plus grande qu'on ne croit généralement. La lettre de Possessor, qui paraît n'avoir pas été étrangère à la rédaction de notre texte, traite d'un fa-

trois dernières parties émanent d'une même main: toutes trois traitent des livres à lire ou à ne pas lire. Il est très vraisemblable que la quatrième a même origine; il est sûr à tout le moins que ce n'est pas un contemporain de Damase qui cite Chalcédoine.

(1) Aucun manuscrit ne donne aucune date consulaire. — Il n'est pas vraisemblable que Gélase ait eu aucune part à la rédaction du document: les Pères qu'il cite dans son traité *de duobus naturis* ne s'y retrouvent pas.

(2) L. P. I, 47, 117, n. 3 et *passim*.

(3) Noter qu'il y a eu des pseudo-Gélase de très bonne heure: Cassiodore l'atteste, *Inst.* I, 8, P. L. 70, 1119 C. *Sed in epistolis XIII sci Pauli adnotationes...* a sco Gelasio papa urbis Romae doctissimi viri studio dice(bant) fuisse conscriptas.

(4) Si le document damasien est le memorandum que nous avons dit, il est vraisemblable qu'on ne pouvait le trouver que dans les archives pontificales: et c'est la preuve que le rédacteur contemporain d'Hormisdas y avait accès. *Ce réviseur aurait donc: 1° donné aux textes réunis en 382 la forme d'un procès-verbal conciliaire; 2° remanié la première partie de ce document [texte de Munich restitué et corrigé: Esprit-Saint qui repose dans le Christ] en rédigeant ce que nous avons appelé la version de Paris (noms du Christ; filioque. Verbe); 3° ajouté IV-VII.*

meux lérinien, Fauste de Riez ; et nous avons noté chez le gaulois Trifolius des indices d'une situation assez analogue à celle que vise le document pseudo-damasien. La tradition manuscrite ne laisse pas que d'être assez incertaine au sujet de Fauste : tantôt on le range parmi les auteurs condamnés, tantôt on a soin de ne pas l'introduire en si mauvaise compagnie. Cette attitude ne reflète-t-elle pas les hésitations de Lérins passé à l'augustinisme : si Fauste est une de ses gloires, Fauste est un anti-augustinien notoire. L'anonyme juge comme Gennadius la lettre du pape Jules. C'est un lérinien qui a rédigé ce document pseudo-conciliaire qu'on appelle les *Statuta Ecclesiae antiqua*. Le plus illustre des Lériniens à notre époque, Césaire, est évêque d'Arles ; et quelle est la situation de cette église ? Au point de vue religieux, c'est une sentinelle de la papauté en Occident ; au point de vue politique, depuis la ruine de l'empire wisigothique en Gaule et l'influence que Théodoric exerce sur l'Espagne, Arles apparaît comme un des centres de l'empire arien ; elle assure la jonction de ses deux moitiés. Nulle part, mieux qu'à Arles, on n'est aisément informé et des affaires d'Italie et des affaires d'Espagne : je rappelle la couleur espagnole du symbole *Quicumque*, qui est de Césaire. Un Lérinien n'est-il pas en mesure de connaître ces textes espagnols (1) — que suppose notre texte —, de ressentir et de manifester ce sentiment « romain » qu'on y remarque ? Voici, enfin, un vieux manuscrit de la fin du septième siècle : il a été écrit en Neustrie, sur l'ordre de Numidius, abbé de saint Médard de Soissons ; il reproduit un fragment du concile pseudo-damasien publié sous Hormisdas : et sa composition atteste qu'il a été copié... sur un manuscrit lérinien (2). L'origine lérinienne de notre document n'est qu'une hypothèse ; j'en connais de moins séduisantes.

(1) Noter que Trifolius écrit : « Sps Scs... procedit... de Patre et Filio [P. L. 63, 535]. D'autre part, il compte quatre conciles généraux.

(2) Delisle : Notices et Extraits... XXXI, 1884, p. 33. Le ms. 9850-52 de Bruxelles contient *Vitas Patrum vel humilias sci Caesarii*.

Les points de contact de notre texte et des textes espagnols s'expliquent par l'action que la version damasienne exerça sur ceux-ci [réserve faite du *de Trinitate*, antérieur à cette version, ou son contemporain] ; ceux-ci doivent s'échelonner au cours du cinquième siècle ; ils encadrent très bien les traités de Syagrius et de Pastor ; ils mettent en pleine lumière la portée anti-priscillianiste du *filioque* (voir *supra*, p. 216). Mais il faut alors que la version damasienne ait été connue en Espagne (comment ?) et ne soit pas restée enfouie dans les archives du Latran.

CHAPITRE VIII

COMMENT LES CATHOLIQUES ARRÊTENT-ILS LA DIFFUSION DE LA LITTÉRATURE NÉO-MANICHÉENNE ?

B. — Réédition de la Bible.

Les Catholiques ne se contentaient pas de condamner les livres suspects, — qu'ils brûlaient, je le rappelle, aussi souvent qu'ils le pouvaient faire ; — ils leur opposaient des livres orthodoxes.

Parmi les livres proscrits, aucun ne devait, chez les Catholiques, rencontrer autant de défiance ni provoquer autant de frayeur que les éditions priscillianistes et les éditions manichéennes de la Bible : l'existence de ces versions hérétiques, je le rappelle encore, est assurée (1).

Qui voudra réfléchir à ces faits se convaincra que l'activité littéraire des Catholiques à dû se porter d'abord sur le terrain biblique. De fait, ils semblent avoir rédigé au cinquième et au sixième siècle, à Lérins, à Vivarium et à Rome, une édition des Écritures, qui a été présentée sous l'autorité de saint Jérôme.

(1) Voir *supra*, p. 121. Je ne prétends pas que la lutte contre le Néo-Manichéisme ait *seule* provoqué les travaux bibliques des Catholiques de ce temps ; je crois qu'elle les a provoqués dans une large mesure. Je suis prêt à admettre l'action de toutes les *autres* causes qu'on mettra en lumière.

I

Un très grand nombre de manuscrits de la Vulgate (1) reproduisent, en tête de l'épître aux Romains, un prologue dont voici le texte (2) :

Item praefator. Primum quaeritur quare post euangelia, quae supplementum legis sunt et in quibus nobis exempla et praecepta uiuendi plenissime digesta sunt, uoluerit apostolus has epistolas ad singulas ecclesias destinare. *Hac autem causa factum uidetur, scilicet* ut initia nascentis ecclesiae nouis causis existentibus [*praemuni- niret ut.* (FULD)] et praesentia atque orientia resecare (t) uitia et post futuras excluderet quaestiones exemplo prophetarum, qui post aeditam legem Moysi in qua omnia Dei mandata legebantur, nihilominus tamen doctrina sua rediuiua semper populi compraessere peccata et propter exemplum libros ad nostram etiam memoriam transmiserunt.

Deinde quaeritur cur non amplius quam decem epistolas ad ecclesias scripserit. Decem sunt enim cum illa quae dicitur ad Hebraeos (nam reliquae quattuor ad discipulos specialiter sunt porrectae) [et (FULD.)] ut ostenderet Nouum non discrepare a Veteri Testamento et se contra legem non facere Moysi ; ad numerum primorum decalogi mandatorum suas epistolas ordinauit et quot ille praeceptis a Pharaone instituit liberatos, totidem hic epistolas a diaboli et idolatriae seruitute aedocet adquisitos. Nam [68^v] et duas tabulas lapideas duorum Testamentorum figuram habuisse uiri eruditissimi tradiderunt. Epistolam sane quae ad Hebraeos scribitur, Pauli quidam non esse contendunt, eo quod non sit eius nomine titulata et propter sermonis stilique distantiam, sed aut Barnabae iuxta Tertulianum, aut Lucae iuxta quosdam, uel certe Clementis discipuli apostolorum *et* episcopi romanae ecclesiae post apostolos ordinati. *Quibus respondendum est : si propterea Pauli non erit quia eius non habet nomen, ergo nec alicuius erit quia nullius nomine*

(1) Tels, le *Fuldensis* [546], le *Regin.* 9 [VII-VIII s.], les mss. latins de la Bibliothèque Nationale, 1, 2, 3, 250. — Voir la liste que donne Samuel Berger : *Les préfaces jointes aux livres de la Bible dans les manuscrits de la Vulgate*. Mémoire posthume. [Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres de l'Institut de France. Première série. Sujets divers d'érudition. T. XI. (Deuxième partie). Paris, 1904, p. 61, § 253].

(2) Parisinus 250, f° 67. Voir Berger : *Histoire de la Vulgate*, p. 243 ; et Scrivener : *A plain Introduction to the criticism of the N. T.*, p. 74. — Voir encore l'édition que Ranke a donnée du texte dans sa reproduction du *Fuldensis*, 1868, p. 169. Le *Fuld.* parle de *Col.* avant de parler de *Thes.* Les variantes sont peu nombreuses et peu importantes.

titulatur. Quod si inconueniens absurdumque est, ipsius magis esse credenda est quae tanto doctrinae suae fulget aeloquio ; sed quoniam apud Hebraeorum ecclesias quasi destructor legis falsa suspitione habebatur, uoluit tacito nomine de figuris legis et ueritate Christi reddere rationem ne odium nominis fronte praelati utilitatem excluderetlectionis. Non est sane mirum si aeloquentior uideatur in proprio id est hebraeo quam in peregrino id est greco, quo ceterae epistolae sunt scriptae sermone.

Mouet etiam quosdam quare Romanorum epistola in primo sit posita cum eam non primam scriptam ratio manifestet. Nam hanc se proficiscentem hierosolymam scripsisse testatur, cum Corinthios et alios ante iam ut ministerium quod secum portaturus erat colligerent, litteris adhortatus sit. Vnde intellegi quidam uolunt ita omnes epistolas ordinatas ut prima poneretur quamuis posterior fuerit destinata, ut per singulas epistolas gradibus ad perfectiora ueniretur. Romanorum namque plerique tam rudes erant, ut non intellegerent Dei se gratia et non suis meritis esse saluatos et ob hoc duo inter se populi conflictarent. Idcirco illos indigere asserit confirmari uitia gentilitatis priora commemorans. Corinthiis autem iam dicit scientiae gratiam esse concessam et non tam omnes increpat quam cur peccantes non increpauerint reprehendit sicut ait : auditur inter uos fornicatio ; et iterum : congregatis uobis cum meo spiritu tradere huiusmodi Satanae. In secunda uero laudantur et ut magis ac magis proficiant commonentur. Galathae iam nullius criminis accusantur nisi hoc tantum quod callidissimis pseudoapostolis crediderunt. Ephesii sane nulla reprehensione sed multa laude sunt digni quia fidem apostolicam seruauerunt. Philippenses etiam multo magis conlaudantur qui nec audire quidem falsos apostolos uoluerunt. Thessalonicenses nihilominus in duabus epistulis omni laude prosequitur eo quod non solum fidem inconcusam seruauerint ueritatis, sed etiam in persecutione civium fuerint constanter inuenti. Colosenses autem tales erant ut cum ab apostolo uisi corporaliter non fuissent, hac laude digni haberentur : et si corpore *inquit* absens sum, sed spiritu uobiscum sum gaudens et uidens ordinem uestrum. De Hebraeis uero quid dicendum est quorum Thessalonicenses qui plurimum laudati sunt imitatores facti esse dicuntur, sicut *et* ipse ait : et uos fratres [*mei* FULD.] imitatores facti estis aeccliesiarum Dei quae sunt in Iudaea ; eadem enim passi estis et nos a contribulibus uestris quae et illi a Iudaeis apud ipsos quoque Hebraeos. Et idem commemorat dicens : Nam et uincti compassi estis et rapinam bonorum uestrorum cum gaudio suscepistis cognoscentes uos habere meliorem et manentem substantiam.

EXPLICIT
PRAEFATIO
SCI HIERONYMI (1)

(1) Les mots que nous imprimons en italiques ne se lisent pas dans le *Fuldensis*.

On cherche d'abord pourquoi l'apôtre a voulu ajouter aux Évangiles, qui sont le supplément de la Loi et nous disent abondamment comment vivre, les épîtres qu'il a envoyées aux églises. La raison de ce fait est très simple. L'apôtre a imité les Prophètes, qui ont complété Moïse ; la Loi promulguée par celui-ci contenait pourtant tous les préceptes de Dieu.

On cherche ensuite pourquoi Paul n'a pas écrit plus de dix épîtres, — car il n'y en a que dix, y compris l'épître aux Hébreux : les quatre autres sont adressées à des disciples en particulier. — Paul voulait montrer que le Nouveau Testament ne diffère pas de l'Ancien, et que lui-même ne combat pas la Loi de Moïse. Il a écrit autant de lettres que le Décalogue compte de commandements. On sait d'ailleurs que les deux tables de pierre du Décalogue figurent les deux Testaments. Sans doute certains retirent à l'apôtre l'épître aux Hébreux et l'attribuent à Barnabé avec Tertullien ou à Luc avec d'autres ou encore à Clément ; ils font valoir le style et que Paul ne se nomme pas dans le titre. Mais personne ne se nomme dans le titre ; faut-il en conclure que la lettre n'a pas d'auteur ? La conséquence est absurde : mieux vaut donc croire qu'elle est de Paul dont elle reproduit la doctrine. D'ailleurs, Paul passait dans les synagogues pour le destructeur de la Loi : on conçoit que, parlant aux Juifs de cette Loi, figure de la vérité du Christ, il ait préféré taire son nom afin de ne pas éloigner le lecteur et de lui faire du bien.

Certains se demandent encore pourquoi l'épître aux Romains est placée en tête des épîtres de Paul, bien qu'elle n'ait pas été écrite la première. On répond quelquefois que les épîtres sont disposées de manière à conduire graduellement le lecteur à la plénitude de l'enseignement apostolique. La plupart des Romains étaient si grossiers qu'ils ne comprenaient pas que c'était la grâce de Dieu qui les sauvait, non leurs propres mérites. Il en dit déjà plus aux Corinthiens... Il ne reproche aux Galates que leur crédulité excessive... Il loue les Ephésiens et plus encore les Philippiens. Il félicite encore davantage les Thessaloniciens et surtout les Colossiens. Et, quant aux Hébreux, ne dit-il pas qu'ils ont imité les Thessaloniciens ?

Cette préface se présente, on l'a vu, comme l'œuvre de saint Jérôme.

L'auteur anonyme, évidemment, a une double préoccupation. D'abord, et surtout, il vise les Manichéens. Si Paul n'a écrit que dix épîtres, c'est afin de montrer *novum non discrepare a*

veteri Testamento et se contra Legem non facere Moysi : il s'est réglé sur les dix articles du Décalogue. S'il a écrit des épîtres, c'est qu'il a pris exemple sur les Prophètes, *exemplo Prophetarum*. Les Galates se sont laissés tromper par les *faux apôtres*, mais non les Philippiens, ni les Éphésiens. Cela est certainement dirigé contre les Manichéens. J'ajoute que notre auteur semble s'inspirer du rédacteur du prologue priscillianiste de saint Jean : tous deux veulent expliquer pourquoi les écrits bibliques ne sont pas rangés dans l'ordre chronologique de leur apparition ; pour tous deux, la plénitude de doctrine d'un livre entraîne son classement après les autres (1).

Ensuite, l'anonyme vise les Pélagiens. A l'en croire, l'ignorance des Romains était telle *ut non intelligerent Dei se gratia et non suis meritis esse salvatos*. On n'est pas plus clair.

Le texte a donc été rédigé à une époque où les Pélagiens et les Manichéens étaient redoutés des Catholiques, et où l'on aimait à s'abriter derrière l'autorité de saint Jérôme. Il est donc certainement postérieur aux premières années du cinquième siècle. Il est vraisemblablement contemporain de la crise manichéenne de l'époque ostrogothique : le férial pseudo-hiéronymien date sans doute de la seconde moitié du cinquième siècle ; dès le temps de saint Léon († 461) on voit que l'Église se préoccupe des éditions hérétiques ; Cassiodore connaît une édition pélagienne de saint Paul et il s'en inquiète (2) ; enfin, — et c'est le fait intéressant, — le prologue se lit dans le *Codex Fuldensis*, daté de 546, et l'anonyme que nous avons rattaché à Vivarium le copie aux trois quarts lorsqu'il veut donner une préface générale à son *Commentaire* de saint Paul (3).

Voilà le premier indice d'un travail catholique anti-manichéen accompli entre 450 et 550.

(1) In domino quae novissima sunt, non velut extrema et abiecta numero sed plenitudinis opere perfecta sunt. Chapman, p. 219. — Sur l'ordre des épîtres pauliniennes, voir Zahn, II, 344, 355. L'ordre *Rom... Thes* est sans doute le fait des Origénistes ; ils rangent les textes suivant leur importance. Voir déjà Victorin de Pettau.

(2) § 8. P. L. 70, 1119. C. D.

(3) Voir P. L. 68, 413-414, D. Primo intelligere nos oportet quibus vel quare scribat apostolus. Non enim credendum est... Voir encore 415-416, etc... — Sur l'origine de ce texte, voir *supra*, p. 68. Pour Chapman, le prologue a été écrit à Lérins et importé en Italie par Eugippius. Il se peut. L'auteur, comme Salvien, sait l'influence du nom de l'auteur sur les jugements du public : voir G. M. R., II, p. 105, sq. Mais notre prologue attaque les Pélagiens : s'il a été écrit à Lérins, il ne peut être antérieur à 480.

II

Le *Codex Fuldensis* et un grand nombre d'autres manuscrits de la Vulgate contiennent encore un autre prologue, fort important (1).

Non idem est ordo apud Græcos qui integre sapiunt et fidem rectam sectantur epistolarum septem quæ canonicæ nuncupantur, qui in latinis codicibus invenitur; quod, quia Petrus primus est in numero apostolorum, primæ sint etiam eius epistolæ in ordine cæterarum. Sed sicut euangelistas dudum ad ueritatis lineam correximus, ita has proprio ordini Deo nos iuuante reddidimus. Est enim prima earum una Jacobi, Petri duæ, Johannis tres, et Judæ una. Quæ si ut ab eis digestæ sunt ita quoque ab interpretibus fideliter in latinum eloquium verterentur, nec ambiguitaten legentibus facerent nec sermonum sese varietas impugnaret; illo præcipue loco ubi de unitate Trinitatis in prima Johannis epistola positum legimus, in qua etiam ab infidelibus translatoribus multum erratum esse a fidei ueritate comperimus, trium tantum uocabula, hoc est aquæ sanguinis et spiritus in sua editione ponentes, et Patris Verbi que ac Spiritus testimonium omittentes, in quo maxime et fides catholica roboratur et Patris et Filii ac Spiritus Sancti una diuinitatis substantia comprobatur. In cæteris uero epistolis, quantum a nostra aliorum distet editio lectoris prudentiæ derelinquo. Sed tu, uirgo Christi Eustochium...

L'ordre des sept épîtres dites canoniques n'est pas le même dans les auteurs grecs orthodoxes et dans les manuscrits latins : parce que Pierre est le premier des apôtres, on veut que ses épîtres soient classées les premières. Mais, avec l'aide de Dieu, comme nous avons corrigé le texte des Évangiles, nous restituons l'ordre de ces épîtres : la première est l'épître de Jacques, puis viennent les deux épîtres de Pierre, les trois de Jean, enfin celle de Jude. Si elles avaient été bien traduites, elles n'offriraient pas de difficultés à leurs lecteurs. Dans la première épître de Jean, par exemple, on constate que beaucoup de traducteurs

(1) C'est le numéro 290 du catalogue dressé par Samuel Berger [*Les préfaces jointes...* p. 66. — Cf. p. 11. — Voir aussi Künstle : *Das Comma Joanneum*. Freiburg, 1, B, 1905, p. 27-28. Richard Simon : *Histoire crit. texte*, 206]. Nous donnons le texte de ce prologue d'après Martianay [I, 1667-70. P. L. 29, 821]. Voir aussi Ranke : *op. laud.*, 399 et Chapman, p. 262.

infidèles se sont éloignés de la vérité de la foi : ils ne parlent que de l'eau, du sang et de l'esprit et omettent le témoignage du Père, du Verbe et de l'Esprit sur l'unité de la substance divine, qui confirme si rigoureusement la foi catholique. Le lecteur jugera lui-même des différences qui séparent mon édition des autres en ce qui est des autres épîtres, etc.

Cette préface se présente comme l'œuvre de saint Jérôme, puisqu'elle se donne comme une lettre adressée à Eustochium par celui qui a corrigé les Évangiles, *ad ueritatis lineam correximus*.

Par sa date aussi bien que par son caractère pseudépigraphe, elle se rapproche encore de celle qu'on a étudiée déjà : pseudo-hiéronymienne, elle est postérieure au début du cinquième siècle ; comme elle est reproduite par le *Fuldensis*, elle est donc antérieure à 546. C'est dire qu'elle est contemporaine de la crise manichéenne et de l'époque ostrogothique.

L'anonyme a une double préoccupation. Il veut d'abord — comme l'auteur, toujours, du prologue qu'on a déjà vu, — justifier la première place qu'occupe un texte dans une des parties de la Bible : c'est l'épître aux Romains, non une autre, qui doit ouvrir le recueil des épîtres pauliniennes ; *c'est l'épître de Jacques*, non les épîtres de Pierre, *qui doit ouvrir le recueil des épîtres canoniques* (1).

Il veut ensuite, et surtout peut-être, faire passer pour authentique l'interpolation priscillianiste du verset des trois Témoins. Comme l'auteur du prologue précédent, c'est donc qu'il utilise la littérature priscillianiste. — Noter que le *Codex Fuldensis*, où nous lisons le prologue, ne reproduit pas l'interpolation (2).

Cette double tendance de l'anonyme invite à penser qu'il n'est pas romain : est-ce un Romain qui voudra ôter à saint Pierre le premier rang qu'on lui aura quelque part donné ? L'interpolation

(1) Sur l'ordre des épîtres catholiques, voir Zahn, II, 375. La première place donnée à *Jacques* caractérise, en effet, l'ordre suivi le plus souvent par les Grecs et répandu par Jérôme. La première place donnée à *Pierre* caractérise l'ordre suivi par Rufin [*Exp. in Symb. Pet, Jac, Jud*], Damase et l'*antiqua translatio* [*Pet, Jac, Jo*], le 85^e canon apostolique et le Jérôme de Cassiodore [*Pet, Jo, Jac*] Philastre, Augustin et Cassiodore [*Pet, Jo, Jud*]. Lequel de ces quatre ordres était suivi par les hérétiques ?

(2) Voici le texte de I Joh. 5, 7, tel que le reproduit Ranke, p. 426 : « Hic est qui venit per aquam et sanguinem iehsus christus » Non in aqua solum sed in aqua et sanguine » Et spiritus est qui testificatur quoniam christus est veritas » Quia tres sunt qui testimonium dant. spiritus et aqua et sanguis. et tres unum sunt.

priscillianiste est d'origine espagnole, non romaine; elle n'a pas rencontré d'abord très bon accueil, notre texte même le prouve; ce n'est pas un Romain qui, dès le cinquième ou le début du sixième siècle, travaillera à la faire accueillir. Ne faut-il pas chercher du côté de la Gaule ou de l'Espagne, à Lérins?

On a justement signalé un réviseur des écrits de Priscillien qui prétend s'appeler : *Peregrinus évêque*. Il a retouché les canons des épîtres de saint Paul. Il a rédigé une préface des Proverbes qui commence par ces mots : *Tres libros Salomonis*, et finit par ceux-ci : *et ideo, qui legis, semper Peregrini memento*. Il a formulé la prière *obsecro* qui suit la signature et la date dans la Bible de San Isidro et se termine ainsi : *Et Peregrini f[ratres] o Karissimi memento*. Nous trouvons, enfin, « dans deux manuscrits espagnols, le verbe *peregrinari* interpolé, avec une sorte de recherche, au commencement de l'épître de saint Jacques (1) »; et c'est précisément à l'épître de saint Jacques que s'intéresse l'auteur de notre prologue. Priscillianistes et Manichéens étaient aussi redoutés en Espagne que nulle part ailleurs. Le mystérieux *Peregrinus* est peut-être espagnol au moins d'origine.

Dès lors, ne serait-il pas naturel d'attribuer à son groupe le prologue qui défend l'authenticité du verset des trois Témoins?

Sans doute, l'anonyme s'appelle ici Jérôme, là *Peregrinus*. Sans doute, sa théorie touchant la place de saint Jacques en tête des épîtres catholiques vient en droite ligne d'une lettre authentique de saint Jérôme (2). Il n'est pas certain, sans doute, il est vraisemblable pourtant que la préface *Tres libros Salomonis* est parente des deux prologues dont on a déjà parlé. Il peut y avoir profit à l'interroger.

III

Cette préface se lit dans les manuscrits de la Vulgate en tête du livre des *Proverbes*; elle devait servir d'introduction, en

(1) « Leg: Jacobus, Dei et D. N. J. C. servus, sanctis aeclesiis qui sunt ex tribus XII, dispersis et peregrinantibus per orbem terrarum, salutem. » Berger : *Hist. Vulgate*, p. 28, p. 26-28. Chapman, p. 258.

(2) Ep. ad Paulinum, § 8, P. L. 22, 548.

outre, à l'*Ecclésiaste* et au *Cantique des Cantiques*, c'est-à-dire aux trois livres de Salomon. Peregrinus dit avoir corrigé le texte d'après la version des Septante : la traduction qu'on en avait faite était très mauvaise et souvent inintelligible. Il s'est abstenu de corriger la *Sagesse* et l'*Ecclésiastique*, ne voulant s'occuper que des Écritures canoniques.

Voici le texte du prologue :

Tres libros Salomonis, id est Prouerbia, Ecclesiasten, Canticum Canticorum, ueteri septuaginta interpretum auctoritati reddidi; uel antepositis lineis ÷ superflua quaeque designans, uel stellis † titulo praenotatis ea quae minus habebantur interferens : quo plenius, o fratres dilectissimi, cognoscatis quid in libris nostris minus sit, quid redundet. Necnon etiam illa quae imperiti translators male in linguam nostram de graeco sermone verterant, obliterans et antiquans curiosissima veritate correxi. Et ubi praeposito ordine atque peruerso sententiarum fuerat lumen ereptum, suis locis restituens feci intelligi quod latebat. Porro in eo libro qui a plerisque Sapientia Salomonis inscribitur et in Ecclesiastico quem esse Jesu filii Sirach nullus ignorat, calamo temperavi : tantummodo canonicas scripturas vobis emendare desiderans et studium meum certis magis quam dubiis commendare. Ideo et de graeco et de hebraeo praefatiuncula utraque in hoc libro praemissa est quia nonnulla de graeco ob illuminationem sensus et legentis aedificationem uel inserta hebraïcae translationi, uel extrinsecus juncta sunt. Et idcirco qui legis semper peregrini memento (1).

Mais je remarque que tous les manuscrits ne donnent pas le même texte. Le plus grand nombre remplacent les mots *fratres dilectissimi* par les mots *Paula et Eustochium*, et suppriment la fin du texte à partir du mot *commendare*. Parfois, — tel le *Codex Corbeiensis* 14 (2) — le manuscrit donne *fratres dilectissimi* en éliminant la finale.

La version courte, où apparaissent *Paula* et *Eustochium*, est certainement le fait d'un auteur qui veut se faire passer pour saint Jérôme ; il a coupé la fin de la préface qui ne paraît pas très claire.

La version longue, qu'a signée Peregrinus, a été écrite selon toutes les vraisemblances par le Peregrinus de la Bible de San Isidro, des canons de Paul et de l'épître de Jacques.

Quel est le rapport des deux versions ?

(1) Martianay : *Hieronymi Bibliotheca Sacra*, I, 1419-1420. Aujourd'hui B. N. 11940.

(2) Martianay, *loco citato*.

J'imagine que la version longue signée par Peregrinus est la plus ancienne et que d'elle dérive la version courte. Saint Jérôme, en matière d'études bibliques, est un patron autrement prestigieux que Peregrinus : je ne comprends pas qu'on efface Jérôme pour écrire Peregrinus. *Il y a donc eu un pseudo-Jérôme qui a utilisé le texte de Peregrinus.*

Peregrinus s'occupe d'Espagne (1) : pseudo-Jérôme utilise donc des textes d'Espagne. — Le prologue *Non idem est ordo apud Graecos* se présente aussi comme un écrit de saint Jérôme : cette prétendue lettre est pareillement adressée à Eustochium ; elle utilise aussi des documents espagnols : on a vu quel intérêt elle prend au verset des trois Témoins. J'ajoute que les deux prologues prétendent également apporter une version corrigée d'après les textes, et très claire. Je conclus que la version courte du prologue *tres libros* a sans doute été formée, après le temps de Peregrinus, dans les mêmes cercles que les deux autres préfaces *Non idem est ordo* et *primum quaeritur quare* (2).

Un texte permet de jeter un peu de lumière sur leur origine. Le *Codex Ambrosianus* E. 51, inf. (du onzième siècle) reproduit une curieuse préface des épîtres catholiques, qu'on a étudiée plus haut (3).

C'est un fait, dit notre auteur, que les canons du Nouveau Testament ont été écrits en premier lieu par Pierre, puis par Jacques, Matthieu... : comment, dès lors, donner le premier rang, dans les épîtres, à Jacques, puisque *c'est Pierre qui a écrit le premier, dans l'ordre du canon* ? Cet ordre s'explique, selon les uns, par le privilège apostolique de Pierre, selon les autres, parce que Pierre a écrit le premier. Quant à l'opinion de ceux qui voient dans l'épître de Jacques un apocryphe, elle est fautive.

Ne semble-t-il pas que ce texte soit une riposte au prologue *non idem est ordo*, ou à un texte analogue ? Ils se contredisent quant à la première des épîtres catholiques ; c'est celle de Pierre, affirme l'un ; c'est celle de Jacques, soutient l'autre.

(1) D'après Schepps, auquel Berger incline à se rallier, Peregrinus serait le pseudonyme du moine espagnol Bachiarius, qui vivait au cinquième siècle [Berger : *op. laud.*, p. 28]. — Wordsworth et White rejettent l'identification proposée [*Novum Testamentum*, fasc. 5, Oxford, 1897, p. 708], parce que Bachiarius n'a pas été évêque. Notre Peregrinus ne serait-il pas Vincent de Lérins*, qui a porté ce pseudonyme ?

(2) J'entends que ces écrits sont apparentés : s'ils n'ont pas été rédigés par le même homme, ils émanent d'un même groupe.

(3) de Bruyne : *Un prologue inconnu des épîtres catholiques* [Revue bénédictine, 1906, 82]. — Voir le texte plus haut, p. 141.

L'auteur de *non idem est ordo* nous a paru être un Lérinien qui subit l'influence priscillianiste, mais qui est catholique comme Peregrinus, et postérieur à lui. Son adversaire peut être un Romain : il parle, sans y appuyer exclusivement, de *la prerogativa apostolici ordinis*. Il ne s'abrite pas sous le nom de saint Jérôme. Il est au courant de la littérature priscillianiste : peut-être est-il priscillianiste lui-même. Peut-être écrit-il en Espagne ou dans la Gaule du Sud. *Comme le prologue non idem est ordo paraît être une riposte catholique à un texte priscillianiste favorable à Pierre (et à l'ordre hiérarchique et chronologique), il semble que nous apercevions ici une réplique hérétique au texte catholique.* C'est une seconde preuve de l'activité déployée par les Catholiques sur le terrain scripturaire, et des polémiques au milieu desquelles se faisait le travail.

On en trouve encore un écho dans un passage de Cassiodore et dans le concile pseudo-damasien : aussi bien qu'en pseudo-Jérôme, nous lisons, ici et là, l'expression *epistolae canonicae* ; comme le prologue de l'*Ambrosianus*, Cassiodore et pseudo-Damase donnent la première place, parmi ces épîtres, aux épîtres de Pierre. Cassiodore écrit :

In epistolis autem canonicis Clemens alexandrinus presbyter..., id est in epistola sancti Petri prima, sancti Joannis prima et secunda et Jacobi quaedam attico sermone declaravit... Sed cum de reliquis canonicis epistolis magna nos cogitatio fatigaret, subito nobis codex Didymi graeco stylo conscriptus in expositionem septem canonicarum epistolarum (1) ...

Si le lecteur veut bien se reporter à la page 168, il verra que le concile damasien range les épîtres de Pierre en tête des sept épîtres catholiques (2).

(1) *Institutiones*, I, 8, P. L. 70, 1120, A. B. Cf. *Compl. in Psalm.* éd. Mafféi. Chandler, 1723. Zahn, II, 378, n. 1.

(2) J'ajoute que, si le *Codex Monacensis* intitule ce groupe *apostolicae epistolae*, il est d'autres manuscrits, tels que le *Jurensis*, où l'on trouve *item canonicae epistolae numero septem*.

Pour Chapman, les prologues des *Actes* et de l'*Apocalypse* que donne le *Fuldensis* ont été rédigés par un catholique d'après les prologues priscillianistes de s. Jean et de s. Luc.

Il semble que nos pseudo-Jérôme se soient souvent inspirés de s. Jérôme, en même temps que des Catholiques espagnols (qui remanient, tel Peregrinus, les textes priscillianistes).

IV

Dans ses *Institutiones divinarum et saecularium litterarum* (1), Cassiodore se propose d'écrire, pour ses moines de Vivarium, vers 544-560, une « introduction » (*introductionarios libros* [2]) à l'Écriture Sainte et aux Belles-Lettres ; il suppléera ainsi à l'absence de ces savants docteurs qui, autrefois à Alexandrie et aujourd'hui à Nisibe, enseignent le chemin du salut et la pureté de la langue. Son premier livre traite de la Bible, son second livre des arts libéraux (3). Il énumère d'abord, dans son premier livre, les commentaires qu'il a fait reproduire en neuf volumes, en tête de chaque partie de l'Écriture [ch. I-IX] ; il dit ensuite les six procédés qu'on doit suivre [ch. X] et les quatre conciles généraux qu'il faut recevoir [ch. XI] si l'on veut éviter toute erreur dans l'étude du texte sacré. Il en arrive alors à exposer l'ordre des divers livres bibliques ; comme cet ordre n'est pas très bien fixé, il énumère celui qu'on trouve dans les différents Pères. *Nunc videamus quemadmodum lex diuina tribus generibus diuisionum a diuersis patribus fuerit intimata* (4). Il décrit trois éditions dont il fait remonter l'arrangement à Jérôme, à Augustin, à l'ancienne traduction : *auctoritas diuina secundum sanctum Hieronymum in Testamenta duo ita diuiditur, id est in...* (5) ; *scriptura diuina secundum beatum Augustinum in Testamenta duo ita diuiditur, id est in...* (6) ; *scriptura sancta secundum antiquam translationem in Testamenta duo ita diuiditur, id est in* (7)...

Le classement des livres sacrés que Cassiodore attribue à Jérôme, à Augustin et à l'ancienne traduction et selon lequel il distribue les copies de la Bible qu'il fait faire, a-t-il été em-

(1) Cf. Victor Mortet : *Notes sur le texte des Institutiones de Cassiodore d'après divers manuscrits* [Revue de philologie, XXIV (1900), 103, 272, etc.] ; Zahn : *op. laud.* II ; Franz : *M. A. Cassiodor Senator*, Breslau, 1872 ; Chapman.

(2) P. L. 70, 1106. D.

(3) P. L. 70, 1108. BC.

(4) (5) P. L. 70, 1123, D.

(6) P. L. 70, 1124, C, ch. 13.

(7) P. L. 70, 1125, B, ch. 14. Il s'agit évidemment d'une traduction latine antérieure à Jérôme.

prunté par lui à des passages déterminés de ces auteurs ? Ou avait-il en main trois *éditions* de l'Écriture qui en disposaient les différents livres dans l'ordre qu'il dit et qui prétendaient se rattacher à Jérôme, à Augustin, à l'ancienne traduction ?

L'édition hiéronymienne qu'il décrit est divisée en 49 livres, dont 22 embrassent l'Ancien, 27 le Nouveau Testament. Cette disposition n'a pas été empruntée par lui au *Prologus Galeatus*, qui ne s'occupe que de l'Ancien Testament. Elle n'a pas été empruntée à la lettre à Paulin (1) qui ignore la division qu'elle suit (Pentateuque, Prophètes, Hagiographes, Paroles des Jours) ; — qui place Job aussitôt après le Pentateuque et les quatre grands prophètes après les douze petits ; — qui met à part l'épître aux Hébreux ; — qui groupe les sept épîtres catholiques ; — qui range les Actes des Apôtres entre les épîtres pauliniennes et les épîtres catholiques. Il n'est pas vraisemblable que Cassiodore ait lui-même emprunté à un texte authentique de Jérôme le classement qu'il lui attribue.

L'édition augustinienne, dont il analyse la disposition, est évidemment inspirée par le *De Doctrina Christiana*, II, 8 ; il y a désaccord pourtant entre les deux séries quant à la place d'Esdras et des Macchabées, de Zacharie et d'Aggée. Il n'est pas très certain que Cassiodore ait emprunté sa description au livre de saint Augustin.

L'édition de « l'ancienne traduction », dont il détaille le contenu, se lisait — lui-même nous l'assure — dans un grand manuscrit comprenant 95 cahiers : *tertia uero diuisio est inter alias in codice grandiore, littera clariore conscripto, qui habet quaterniones nonaginta quinque* (2). — Cassiodore avait en mains, selon toutes les vraisemblances, peut-être trois, sûrement deux éditions de la Bible.

J'attire l'attention sur cette troisième édition : elle n'est autre, je crois, que *cette édition orthodoxe de la Bible que les Catholiques voulaient opposer aux Manichéens*.

(1) P. L. 22, 545-549. Jérôme à Paulin, § 8. — Dans l'édition hiéronymienne qu'analyse Cassiodore, Job est placé après les XII petits Prophètes et avant David ; les quatre grands Prophètes sont rangés après Ruth et Samuel, avant les XII petits ; les XIV épîtres de Paul sont encadrées entre les 2 épîtres de Pierre et les trois épîtres de Jean ; les Actes et l'Apocalypse sont groupés et terminent les livres du Nouveau Testament.

(2) I, 14. — P. L. 70, 1125 C. Il a fait copier l'édition de Jérôme en 53 cahiers.

Après avoir parlé du *codex grandior* qui la contient, Cassiodore continue :

In quo septuaginta interpretum translatio Veteris Testamenti in libris quadraginta quatuor continetur ; cui subijuncti sunt Novi Testamenti libri uiginti sex fiuntque simul libri septuaginta : in illo palmarum numero fortasse praesagati quas in mansione Elim inuenit populus Hebraeorum [Exod. 25, 27]. Hic textus multorum translatione variatus — sicut in prologo psalterii positum est — patris Hieronymi diligenti cura emendatus compositusque relictus est (1).

La troisième édition que décrit Cassiodore se présentait donc sous le nom de saint Jérôme : hic textus... patris Hieronymi diligenti cura emendatus compositusque relictus est. — L'œuvre du prétendu Jérôme consistait en une correction d'une traduction défectueuse due à plusieurs traducteurs, *multorum translatione*. — Elle contenait un certain nombre de prologues, tel que ce *prologus psalterii* dont il est question.

Ces traits caractéristiques de la troisième édition décrite par Cassiodore rappellent singulièrement ceux des préfaces qu'on a d'abord étudiées : ici et là j'aperçois des prologues (2), qui se prétendent hiéronymiens, et qui ont à peu près même date. Il est permis de croire jusqu'à nouvel ordre que ces prologues et cette édition, ayant même date et mêmes caractères, forment une seule et même œuvre : celle à laquelle travaillaient les Catholiques au moment de la crise manichéenne.

Cette conclusion, toutefois, souffre deux difficultés. On s'explique que l'expression *epistolae canonicae* soit commune à Cassiodore et au prologue *non idem est ordo* : Cassiodore devait lire celui-ci dans l'édition *secundum antiquam translationem*. — Mais le prologue *non idem est ordo* tient à donner à l'épître de Jacques la première place parmi les épîtres catholiques ; or, l'*antiqua translatio* énumère les livres du Nouveau Testament dans l'ordre que voici :

(1) P. L. 70, 1125, CD. Cassiodore croit évidemment que Jérôme a tout révisé. Les prologues qu'il lisait le lui donnaient à croire. — On admet qu'un exemplaire de l'*antiqua translatio* a été apporté de Rome à Jarrow ou à Wearmouth en même temps que les trois *Pandectes* de la *translatio nova* [Amiatinus ; archétypes de Δ, S, Y], dont les neuf volumes de Cassiodore donnaient le texte (avec commentaires). Voir Chapman.

(2) Quel est ce prologue du psautier que vise Cassiodore. Je ne risque aucune hypothèse : S. Berger en a compté jusqu'à 61. [*Les préfaces...* § 67-128, p. 40-46.]

Matthaeus, Marcus, Lucas, Joannes, Actus Apostolorum, Epistolae Petri ad gentes, Judae, Jacobi ad XII tribus, Joannis ad Parthos, Epistolae Pauli ad Romanos, ad Corinthios duae, ad Galatas una, ad Philippenses una, ad Hebraeos una, ad Thessalonicenses duae, ad Timotheum duae, ad Titum una, ad Philemonem una, Apocalypsis Joannis (1).

L'*antiqua translatio* donne la première place à Pierre et non à Jacques ; c'est-à-dire qu'elle est fidèle à l'ordre même que combat pseudo-Jérôme dans la préface *non idem est ordo*.

D'autre part, l'ordre des épîtres pauliniennes dans le prologue *primum quaeritur* ne coïncide qu'imparfaitement avec celui-ci, qui est donné par l'*antiqua translatio* :

Prologue primum quaeritur

ad Romanos
ad Corinthios II
ad Galathas I
ad Ephesios I
ad Philippenses II
ad Thessalonicenses II
ad Colossenses I
ad Hebraeos I

Antiqua translatio

ad Romanos I
ad Corinthios II
ad Galatas I
[ad Ephesios (2) I]
ad Philippenses I
ad Colossenses I
ad Hebraeos I
ad Thessalonicenses II

La première difficulté est évidemment la plus grave — la seconde tenant, sans doute, à un accident de transcription (2). — Je ne crois pas pourtant qu'elle doive nous faire abandonner l'hypothèse.

Le Codex Fuldensis reproduit le prologue *primum quaeritur* qui annonce formellement 14 épîtres de Paul, et il en reproduit une quinzième, l'épître aux Laodiciens. Le Codex Fuldensis reproduit la préface qui enseigne l'authenticité du verset des trois Témoins ; le même manuscrit, pourtant, ne reproduit pas le passage interpolé par les Priscillianistes touchant le Père, le Verbe et l'Esprit ! Les deux faits sont analogues ; et l'anomalie est d'autant plus remarquable qu'ils ont rapport au même prologue, *non idem est ordo*. Le pseudo-Jérôme qui l'a rédigé veut : 1° mettre l'épître de Jacques à la place de l'épître de Pierre ; 2° faire accepter le verset des trois témoins célestes ; pourtant l'édition

(1) P. L. 70, 1125, BC. — Voir l'écart noté, p. 241, n. 2, entre le Fuldensis et notre Parisinus touchant la place de *Thes*.

(2) L'édition de Migne saute l'épître aux Ephésiens : cette omission est certainement due à une distraction de copiste. Il a pu oublier pareillement l'épître aux Thessaloniens et la rajouter à la fin.

qu'il fait copier laisse Pierre à sa place et refuse aux trois témoins celle qu'ils voulaient usurper.

Cela doit, je crois, nous faire entendre que les Catholiques soucieux du péril manichéen ont donné leurs soins aux prologues qu'ils composaient plutôt peut-être qu'au texte qu'ils disaient réviser : *c'est par ceux-là qu'ils comptaient surtout conjurer le péril*. Nos anonymes rédigeaient eux-mêmes leurs prologues : ils y dévoilaient les intentions de l'ennemi, ils y exposaient la foi traditionnelle. Et c'est à des scribes moins attentifs qu'ils confiaient souvent le travail de la copie (1).

V

Voici, du reste, un quatrième et dernier indice de l'activité littéraire des Catholiques sur le terrain de l'Écriture. En confrontant avec Cassiodore le décret pseudo-damasien nous préciserons encore l'idée qu'on doit se faire de l'édition pseudo-hiéronymienne de la Bible.

L'ordre des 44 livres du Vieux Testament que donne l'*antiqua translatio* de Cassiodore est identique à l'ordre suivant lequel ils sont rangés dans Damase. Voici le texte de Cassiodore :

Genesim, Exodum, Leuiticum, Numerorum, Deuteronomium, Jesu Nauc, Judicum, Ruth, Regum libros quattuor, Paralipomenon libros duos. Psalterii librum unum, Salomonis libros quinque, id

(1) Je ne prétends pas, on le devine, préjuger ici du résultat de recherches que je n'ai point faites, — et affirmer que notre texte de la Bible n'a pas subi de retouches à notre époque. Il m'apparaît, au contraire, qu'il y aura lieu, désormais, dans l'étude du texte biblique latin, si complexe déjà, de tenir compte du fait que je cherche à mettre en lumière : les traductions qui diffèrent de la Vulgate ne sont pas nécessairement plus anciennes que saint Jérôme ; elles peuvent lui être postérieures et contemporaines de l'époque ostrogothique, elles peuvent se rattacher à la bataille contre le Manichéisme. Il faudrait étudier surtout les textes pauliniens de l'*Amiatinus* et du *Fuldensis*. [Le plus souvent, pense Chapman, Victor aurait fait copier dans le *Fuldensis* le texte d'un manuscrit donné par Jérôme à Anicia Proba (voir *ep.* 130), donné ensuite par un descendant de celle-ci à Eugipius, l'ami de Victor, avant 558. Voir la note de l'*Epternacensis* (B. N. 9 389 lat), f° 222 v]. Je veux seulement ici souligner ce qui semble faire l'importance des prologues. [Sans doute les hérétiques faisaient-ils comme les Catholiques, p. 140-141. L'étude personnelle de la Bible ne peut pas tenter le grand nombre.]

est Prouerbia, Sapientiam, Ecclesiasticum, Ecclesiasten, Canticum Canticorum, Prophetas, id est Isaiam, Jeremiam, Ezechielem, Danielelem, Osee, Amos, Michaeam, Joël, Abdias, Jonam, Nahum, Habacuc, Sophoniam, Aggaeum, Zachariam, Malachiam qui et Angelus, Job, Tobiam, Esther, Judith, Esdrae duos, Machabaeorum duos (1).

On trouvera page 168 la liste du concile damasien : elle coïncide avec celle-ci. Et cette coïncidence est d'autant plus remarquable qu'on ne peut pas dire que Cassiodore procède directement de Damase : le texte damasien n'a pas le détail *qui et Angelus* ; le texte cassiodorien n'a pas la division *item prophetae, item (i) storiarum*.

L'ordre des livres du Nouveau Testament n'est pas identique dans Cassiodore, dans Damase et dans le prologue *primum quaeritur* ; mais les analogies qu'on relève ici et là sont très frappantes. Ici et là, les épîtres catholiques sont rangées avant les épîtres pauliniennes ; ici et là, l'épître de Pierre est rangée en tête des épîtres catholiques ; l'ordre des épîtres pauliniennes selon Damase est enfin, réserve faite des pastorales, identique au classement de ces mêmes épîtres dans le *prologue primum quaeritur*. On voit, dans ses grands traits, la classification des écrits du Nouveau Testament selon l'édition nouvelle (2).

Combien de livres comptait-elle en tout ? Soixante-dix, d'après Cassiodore, qui a sauté l'Épître aux Éphésiens ; soixante et onze, d'après Damase qui n'a garde de l'omettre. Laquelle des deux données est sûre ? Je préfère suivre Damase. Il est invraisemblable qu'on ait volontairement éliminé un texte aussi fameux que cette épître ; on doit voir une faute de copiste à l'origine de la leçon cassiodorienne : le moine de Vivarium ne l'aura pas aperçue ; il l'aura légitimée en développant le symbolisme du nombre soixante-dix par un recours à *l'Exode*. Peut-être aussi aura-t-on voulu atteindre le nombre soixante-dix et délibérément écarté, pour cette raison, l'épître de Jude par exemple : elle était contestée par beaucoup de gens (3).

Nos auteurs n'innovaient donc pas, ou n'innovaient guère : ils

(1) P. L. 70, 1125 B.

(2) On s'explique le flottement de l'Apocalypse. La version de Cassiodore reste fidèle à la tradition et la range en queue, après les XIV épîtres de Paul ; Damase la range entre les Actes et les épîtres catholiques, parmi les écrits des Douze. S. Berger écrivait [*Vulgate*, p. 303] : Des différences insignifiantes séparent seules Cassiodore de Gélase (Damase). Tiennent-elles à C. ou au réviseur du texte damasien ?

(3) S. Jérôme : *de Viris*, 4. Hypothèse de Zahn, G. N. K., II, 267 sq.

utilisaient le memorandum de 382 qu'avait fait rédiger Damase. Qui sait même si quelques-uns n'appartenaient pas au groupe où fut complété et transformé ce texte fameux ?

Nous pouvions le soupçonner jusqu'à présent; en voici une preuve positive. La préface d'un commentaire des épîtres catholiques, qui a été publié naguère (1), après avoir copié quelques lignes de l'épître à Paulin, insiste sur la variété de leur forme, les trois aspects de leur doctrine, les villes où elles furent écrites, l'ordre où elles se présentent, les sept dons de l'Esprit-Saint qu'elles contiennent. Antérieur à Cassiodore, qui s'en inspire, le texte semble être postérieur à Eucher, dont il utilise les étymologies. Si j'ajoute que le commentaire des sept épîtres est attribué à saint Hilaire d'Arles, on verra qu'il a sans doute Lérins pour origine et pour date les environs de l'an 500. Or, il est apparenté tout à la fois avec les prologues pseudo-hiéronymiens et avec le concile pseudo-damasien. Il appuie la même idée que le prologue *non idem*; il la justifie par deux raisons, l'initiative de l'évêque grec Fidochusa, le jugement de l'Église :

(Sciendum) in quibus locis scriptae sunt epistolae. Epistola Jacobi in Hierusalem... Fidochusa episcopus graecorum sacrum earum ordinem composuit, Hieronimus convertit eas. Cur in principio ponitur Jacobus? Non apostolorum differentiam, non scribendi ordinem, sed dignationem ecclesiae.

Et il ajoute, nous rappelant ainsi le prologue *primum quaeritur* :

Quaeramus alias qui et epistolas Pauli composuit, quae non ut sunt compositae, ita conscriptae sunt.

Aussitôt après il continue :

In his septem epistolis septem dona Spiritus Sancti continentur in prima, spiritus sapientiae, ut est illud : *si quis vestrum* [Jac. 1. 5]; in secunda, spiritus intellectus, quia per intellectum Noe arcam fabricavit ut est illud : *cum fabricaretur arca* [I. Pet. 3. 20]; in tertia, spiritus consilii, ut consilium dat et dicit : *ministrate in fide vestra virtutem* [II. Pet. 1. 5]; in quarta, spiritus fortitudinis, ut est illud : *quam fortes estis et vicistis malignum* [I. Joh. 2. 14]; in quinta, spiritus scientiae ut : *uidete uosmet ipsos ne perdati quae operati estis* [II. Joh. 8]; in sexta, spiritus pietatis ut est illud : *fideliter facis quidquid operaris in fratres* [III. Joh. 5]; in septima, spiritus timoris

(1) *Spicilegium Casinense...* t. III, 1. p. 207. Mont Cassin. 1897. Le texte est tiré du Cod. Vindobonensis 750. Cf. p. XXII, pp. 241, 256, 258.

ut est illud : *ecce venit Dominus facere iudicium contra omnes* [Jud. 14-15].

L'anonyme s'intéresse donc aux sept dons de l'Esprit-Saint; il met en rapport le *spiritus intellectus* et Noé, alors que rien, dans la première épître de Pierre, n'impose pareil rapprochement. Sans doute s'inspire-t-il du concile de pseudo-Damase et du traité *de Spiritu Septiformi*; tout au moins appartient-il au groupe qui s'intéresse à ces idées et à ces écrits (1).

La parenté du document pseudo-damasien et de l'édition pseudo-hiéronymienne se marque enfin dans leur commune dépendance par rapport aux textes espagnols. Les prologues nous ont suggéré que pseudo-Jérôme utilisait l'édition de Peregrinus et travaillait à introduire dans le texte sacré des leçons d'origine hispanique. La première partie du concile atteste que pseudo-Damase reflète les mêmes idées que le *de Trinitate* et ses continuations. Enfin la disposition des livres qu'indiquent pseudo-Jérôme et pseudo-Damase est exactement suivie par de très importants manuscrits espagnols. On peut donc penser que les deux textes sortent d'un même milieu (2), où l'on entretenait à la fois d'étroites relations avec l'Espagne et avec Rome : avec l'Espagne où l'on cherchait des modèles ou des armes, avec Rome qui empruntait ces armes et ces modèles. S'agit-il, ici encore, de la Gaule du Sud, et de Lérins? Rien de plus vraisemblable (3).

Mais on doit aussi, semble-t-il, envisager l'hypothèse d'une origine Cassiodorienne : de toute évidence, elle complète la précédente, sans la contredire; la crise manichéenne, les travaux des Catholiques n'ont pas duré un seul jour. Le livre le plus

(1) Noter, en effet, que le texte écrit *spiritus fortitudinis*, non *virtutis*; il n'écrit pas *septiformis*. Dans le passage *tres doctrinae accidunt*, noter qu'on vise les hérésies, la prophétie; on écrit : *in uno quoque testimonio quaerendum est quid sancti canones, quid ratiotinationes... observari videatur*. L'anonyme ne dispose-t-il pas de documents priscillianistes?

(2) Noter encore que l'expression pseudo-hiéronymienne *epistolae canonicæ* est peut-être la leçon authentique qu'il faut lire dans pseudo-Damase. Cassiodore avait certainement ce dernier texte sous les yeux lorsqu'il écrivait le premier livre de ses *Institutiones* : les descriptions qu'il donne des trois types d'édition sont précédées de deux chapitres *de sex modis intelligentiæ** et *de quatuor synodis receptis* [P. L. 70, 1122-1123]; on songe aux deux parties du concile damasien, *de septem donis Spiritus* et *de synodis receptis*.

(3) Voir *supra*, p. 244, n. 3 et 247.

* Expression inspirée peut-être par S. Euchère et son *libellus de formulis spiritualis-intelligentiæ*.

fameux de Cassiodore atteste l'étude qu'il a faite de la Bible et l'intérêt qu'il y attache. Cassiodore est en rapports avec Primasius d'Hadrumète, dont il cite le commentaire sur l'Apocalypse (1), et, sans doute, avec Junilius, qui est un ami de Primasius et, comme Primasius et Cassiodore, un fervent de science biblique (2). Un voisin de Cassiodore, l'évêque de Capoue, Victor, est connu tout de même en raison de ses travaux scripturaires : c'est lui, je le rappelle, qui fit exécuter le célèbre *Codex Fuldensis* vers 546-547 (3). Il semble assuré que Victor prenait parfois le pseudonyme de saint Jérôme (4). L'anonyme qui, au début de son commentaire de saint Paul, copie un de nos prologues pseudo-hiéronymiens, connaît très bien Cassiodore et nous a semblé appartenir au groupe de ses disciples (5). C'est à ce même groupe qu'on rapporte et notre version latine du texte fameux appelé le *Canon de Muratori*, et la collection du *Codex Ambrosianus I*, 101 sup. où ce texte nous a été conservé (6). Cassiodore tenait à donner à ses moines de Vivarium des manuscrits grecs de l'Écriture, afin qu'ils pussent corriger le texte latin (7). Nous ne connaissons pas encore l'étendue des travaux scripturaires accomplis par ses amis ; mais il est certain qu'il y eut là un groupe de biblistes enthousiastes et travailleurs. Jusqu'à nouvelles découvertes, j'attribuerai à ce groupe aussi (8)

(1) P. L. 70, 1122, § 9.

(2) Junilius dédie à Primasius ses *Instituta regularia divinae legis libri duo*. Voir H. Kihn : *Theodor von Mopsuestia und Junilius Afrikanus als Exegeten*, 1880. Freiburg. Voir P. L. 68, 15 (ou 45).

(3) Voir l'édition du *Codex Fuldensis* par Ranke, 1868, Marburg et Leipzig.

(4) G. Morin : *L'auteur de la lettre à Constantius* [Revue Bénédictine, 1890, p. 416]. Ce texte sert souvent de préface au *Comes* (= liste des lectures assignées aux messes des différents jours de l'année). Il y a eu un Constantius, évêque d'Aquinum près Capoue, de 525 à 573. Il est très probable que le Jérôme qui adressa une lettre à Constantius, préface du *Comes* (P. L. 30, 487, 501. Voir *Codex Parisinus*, 9451), est identique à Victor de Capoue. L'auteur est un évêque, qui suit l'usage romain, commence à Noël, ne donne pas le plus souvent la leçon prophétique.

(5) Voir *supra*, p. 68-70.

(6) Chapmann : *L'auteur du canon de Muratori*, *Revue Bénédictine*, 1904, 259. N'est-ce pas à cette nouvelle édition de l'Écriture en latin que l'on doit rapporter les secondes versions du *Pasteur*, de *Baruch*, etc.

(7) *Institutiones*, I, 14, P. L. 70, 1126, A B. Ideoque uobis et graecum pandecten reliqui comprehensum in libris 75... — Le prédécesseur de Victor, l'helléniste Germain, le négociateur de 519, en avait réuni beaucoup.

(8) Quels ont été les rapports des moines de Lérins et des moines de Vivarium ? Pour Mabillon, *Acta O. S. B.* I. 176, le Marinus à qui Eugippius dédie ses *Excerpta Augustini* est l'abbé de Lérins de la *Vita Eugendi* : voir Chapman, 96 et G. M. II. 161-210 et p. 268, n. Les travaux du cin-

une grande part dans la nouvelle édition de la Bible suscitée par la polémique manichéenne.

L'importance n'en est pas minime s'il est vrai, comme il semble, que de cette édition pseudo-hiéronymienne procèdent souvent nos manuscrits de la Vulgate.

Nos manuscrits sont presque tous séparés de saint Jérôme par deux ou trois siècles ; et ils donnent souvent des leçons qui ne concordent pas avec les citations de l'Écriture qu'on trouve dans les œuvres de Jérôme. On a minutieusement étudié à ce point de vue l'épître aux Galates ; et l'on a conclu : « La différence entre la Vulgate et le texte de saint Jérôme est trop considérable pour pouvoir être attribuée au hasard ou au caprice des copistes. Les commentaires de saint Jérôme se rapprochent beaucoup plus que la Vulgate des textes anciens » (1).

Dans quelle mesure l'édition pseudo-hiéronymienne a-t-elle influencé les textes contemporains ? On ne peut, évidemment, rien affirmer ; il est permis de croire, néanmoins, que cette influence ne fut pas nulle. Les prologues qui caractérisaient l'édition combattaient adroitement le Manichéisme ; le Manichéisme était partout à craindre ; les Catholiques ont dû partout accueillir avec faveur une édition qui les favorisait. D'autant qu'elle se présentait sous le nom du fameux solitaire et que cette supercherie lui assurait une grande autorité : étaient-ils nombreux ceux qui pouvaient discerner alors un prologue authentiquement hiéronymien d'une préface pseudo-hiéronymienne (2) ?

quième siècle ont dû être faits à Lérins, ceux du sixième à Vivarium, ceux du cinquième et sixième dans le groupe d'Eugippius, Marinus, Césaire, Germain, Denis le Petit, Hormisdas, etc. Le milieu du sixième siècle, la mort de Césaire marque peut-être le début de la décadence intellectuelle de Lérins. Vivarium n'en a-t-il pas recueilli l'héritage ? Et des moines de Lérins n'ont-ils pas été attirés à Vivarium par Cassiodore ? — [Le symbole de la peristera, d'un usage assez rare, est mentionné à la fois et à la même époque par Apringius de Bézà (Férotin, p. 5) et par Primasius (Comm. in Apoc., P. L. 68, 932) : Apringius est Espagnol, Primasius se rattache au groupe italo-romain de Cassiodore, Victor, Junilius.]

(1) P. Corssen : *Epistola ad Galatas*, Berlin, 1885, p. 35 ; *Bericht über die lateinischen Bibelübersetzungen* [Jahresbericht... Bursian, 1899, tome 101, fasc. 1, p. 57-58]. V. Dobschütz : *Studien zur Textcritik der Vulgata*, 1894, Leipzig, trouve des traces d'une recension posthiéronymienne au moins dans les mss. hiberniens [book of Armagh, of Kelbs, Rushworthianus]. Voir aussi Lejay : *Revue critique*, 5 mars 1900, 181.

(2) Je ne dis rien, et pour cause, de questions très intéressantes : les données positives manquent. Quand a commencé la revision que j'appelle pseudo-hiéronymienne ; où, dans quelles circonstances exactement ? Combien de temps le travail a-t-il duré ? La papauté est-elle, à un moment

VI

Les Catholiques ne se sont pas contentés de réviser le texte sacré ou de rédiger des prologues qui en éclairassent et en garantissent le sens : ils ont pris l'offensive à leur tour et mis la main sur des écrits originellement hérétiques afin de les conformer à l'orthodoxie : ils tendaient, sans les canoniser formellement, à leur reconnaître une certaine autorité.

Un vieux manuscrit latin venant de Fleury-sur-Loire — il date du huitième siècle — reproduit une *Vision de Paul* (1) dont voici l'analyse.

donné, intervenue directement dans le travail ? Dans quelle mesure a-t-on utilisé s. Jérôme, le *Brixianus*, les mss. grecs, l'ancienne version ?

C'est du côté de Lérins et de Vivarium, au temps de Césaire, de Symmaque, d'Hormisdas, des moines Scythes, de Victor de Capoue et de Casiodore [500-550] que je chercherais le plus volontiers. Il est possible que, au point de vue qui nous occupe, l'Amiatinus et surtout le Fuldensis aient une importance particulière [Wordsworth et White, dans leur monumental ouvrage, ne semblent pas s'être doutés de ces questions. Voir notamment l'épilogue, 1898, I, fascicule 5, pages 651-738 et comparer avec les conclusions récentes de Chapman]. On y trouve, par exemple, le texte de l'épître aux Laodiciens, p. 291 (voir 284), Ranke, après *Col.*, avant *Act.* ; ce n'est certainement pas de s. Jérôme que procède cette version. Il est probable, d'autre part, qu'il y avait une version hérétique de ce texte : Priscillien invite à le croire, Schepps, p. 55 (Voir aussi le *Cavensis* : Zahn, II, 574) ; Philastre écrit : « epistolam etiam ad Laudicenses scriptam beati apostoli quidam uolunt legere. Et quia addiderunt in ea quaedam non bene sentientes, inde non legitur in ecclesia... » (haer. 89 ou 91, Marx, p. 49). Notre version du Fuldensis, n'aurait-elle pas été, sinon rédigée, du moins retouchée par un de nos pseudo-Jérôme, afin de concurrencer et éliminer le texte hérétique ? On y attaque indirectement *quorundam uaniloquia insinuantium ut uos euertant a ueritate euangelii...* ; on y dit : *estote firmi in sensu christi...* [Cf. pseudo-Augustin : *liber de diuinis scripturis*. Weihrich., p. 516. — Voir encore Bardenheuer, I, 459 ; Harnack : *Ueberl.*, 33 ; *Chron.*, I, 702 ; Zahn, II, 566]. C'est sans doute en raison de la place que tient *Laod* dans le *Fuldensis* que saint Grégoire le Grand écrit : *Paulus... quamvis epistolas quindecim scripserit* [*Moralia*, 35, 20] et que ce texte a joui d'une très grande vogue en Occident [S. Berger : *Hist. Vulgate*, 16, 23, 99, 127, 341, 342].

On ne sait si la Bible en deux volumes que fit copier le pape Hilaire, 461-468, pour le monastère de s. Laurent reproduisait l'ancienne version [S. Berger : *Bulletin Critique*, 1892, 147].

(1) *Codex Parisinus* nouv. acq. 1631, édité par James : *Apocrypha anecdota*, I, 1893, 11. Cambridge [Texts and Studies, II, 3]. Voir Tischendorf : *Apocalypses apocryphae*, page 34 ; *Journal of sacred literature and biblical record*, 1865, 372. — Le Hir : *Etudes Bibliques*, II, 122 ; Wright : *Syriac literatur* [Encycl. britan., XXII, 826] ; R. Duval : *Litt. syriaque*, 1899, 96 ; A. Harnack : *G. A. L.* I, 910.

Début de la vision de Paul. J'en viens aux visions et révélations du Seigneur. Je sais un homme qui, il y a quatorze ans, a été enlevé au troisième ciel et a entendu les paroles secrètes qu'il n'est pas permis à l'homme de dire. — Sous le consulat de Théodose-Auguste le Jeune et de Cynegius, un ange apparut la nuit à un citoyen de Tarse qui habitait l'ancienne maison de saint Paul ; il lui commanda de bouleverser les fondations de sa demeure et de publier ce qu'il trouverait. Le Tarsiote négligea ce songe ; mais l'ange revint deux fois, le flagella, le força à renverser les fondations ; et l'autre trouva, en creusant, une boîte de marbre qui portait ces mots, sur la paroi : « C'est ici que se trouve la révélation de saint Paul. » Il remit le livre au judex qui l'envoya à l'empereur Théodose : Théodose garda l'authentique et adressa un exemplaire à Jérusalem.

Le Seigneur me dit : « Dis à ce peuple : Jusques à quand pécherez-vous ? Toutes mes créatures m'obéissent, excepté vous ; toutes se plaignent de vos crimes. Bénissez le Seigneur, surtout quand la nuit vient : c'est alors que viennent l'adorer les anges. Les anges de chaque peuple, de chaque homme, de chaque femme, qui les protègent et les conservent, viennent aussi lui rendre compte : sachez donc, fils des hommes, que tout ce que vous faites de bien ou de mal, il le sait, par eux. » Et Paul assista à la mort d'un juste et à celle d'un pécheur : l'âme de l'un est entourée par les bons anges, et Michel la conduit au paradis, l'âme de l'autre, suivie des anges mauvais, est menée par Tartaruchos dans les ténèbres extérieures. Survient une âme qui voudrait tromper Dieu : son ange arrive, tenant en mains le cirografus où ses actions sont notées ; l'imposture est rendue impossible. « Si seulement elle s'était convertie cinq années avant sa mort, j'aurais tout oublié », s'écrie Dieu : en attendant, elle est livrée aux mains du Tartare. — Ici commence la visite du ciel par l'Apôtre : il est salué par Hénoch, scribe de justice ; il voit la terre de la promesse où attendent les âmes des justes et sur laquelle, après la dissolution de notre univers, le Christ régnera mille ans : elle est divisée en divers quartiers, l'un pour les vierges, l'autre pour ceux qui ont fait pénitence... : restent en dehors les jeûneurs orgueilleux qui ne font rien pour le prochain. Paul rencontra ensuite Isaïe, Jérémie, Ézéchiël, Michée, Zacharie, les petits et les grands Prophètes près du fleuve de miel ; près du fleuve de lait sont installés les enfants tués par Hérode, ainsi que les chastes ; voici Abraham, Jacob, Job et tous ceux qui ont accueilli les voyageurs ; voici David qui chante alleluia et qui explique que

ce mot hébreu veut dire : bénissons-le tous ensemble. La visite de l'enfer fait voir à Paul les différentes catégories de damnés : ceux qui fornicquaient jusqu'à leur mort tout en prenant le corps et le sang du Christ ; les prêtres fornicateurs qui offrent l'hostie à Dieu ; les évêques qui ne sont pas justes, qui ne prennent pas pitié de la veuve et de l'orphelin ; les mauvais diacres ; les mauvais lecteurs ; les usuriers ; les magiciens qui fournissent aux hommes et aux femmes des maléfices magiques ; les adultères ; les vierges qui ont failli ; ceux qui ont fait du mal aux veuves et aux orphelins ; ceux qui rompent le jeûne avant l'heure ; les païens qui ont fait l'aumône mais qui n'ont pas connu le Seigneur Dieu ; les infanticides, dont les victimes étaient conduites par les anges du Tartare au lieu de miséricorde.

... La vue de tant de souffrances, de tant de crimes arrache des larmes à l'Apôtre ; mais son compagnon lui dit ne pas se montrer plus miséricordieux que Dieu : Dieu en envoyant chaque homme sur terre lui a donné la libre volonté de choisir le bien ou le mal. Et voici que Paul arrive en un autre endroit : les supplices qu'on y endure y sont sept fois plus douloureux que dans la première région ; y est enfermé quiconque n'aura pas confessé que le Christ est venu dans la chair et qu'il a été enfanté par Marie Vierge, ou que le pain et le calice de l'eucharistie de bénédiction ne sont pas le corps et le sang du Christ ; on y trouve encore ceux qui disent que le Christ n'est pas ressuscité des morts et que cette chair terrestre ne ressuscite pas. Ils prient Michel, le protecteur du genre humain ; mais celui-ci leur demande : « où sont vos prières et vos pénitences ; pleurez, je pleurerai avec vous et avec le bien-aimé Paul : peut-être Dieu aura-t-il pitié ! » Et Jésus vient, en effet : il leur accorde un jour et une nuit de rafraîchissement à cause des prières de Michel et de Paul.

Dans le paradis où il arrive ensuite, Paul voit l'arbre d'où coulent les quatre fleuves de Physon, Geon, Tigre, Euphrate, puis l'arbre de la connaissance, puis l'arbre de vie ; et il rencontre la Vierge Marie escortée de deux cents âmes saintes, tous ceux qui ont demandé à Dieu de le voir dans son corps, dans sa chair, en raison de la grandeur de ses œuvres. Abraham, Isaac et Jacob lui assurent qu'eux aussi avaient dévotion envers le Seigneur qu'il prêche dans le Testament ; Moïse qui a donné la Loi que Dieu lui avait donnée pleure l'aveuglement des Juifs et le félicite de sa foi ; puis, il s'entretient avec Isaïe, à qui Manassès a fait couper la tête, avec Jérémie qui a été lapidé et tué par les enfants d'Is-

raël, avec Ézéchiël qu'ils ont tiré par les pieds jusqu'à ce que fût fracassée sa cervelle, avec Loth qui a donné ses filles vierges aux habitants de Sodome, leur disant : Usez-en à votre fantaisie plutôt que de souiller les anges. Job, qui a tant souffert, et Noé qui s'est abstenu de sa propre femme, et Élie, et Élisée qui, durant trois ans, a empêché la pluie de tomber, lui parlent encore.

Ici s'arrête brusquement le texte.

Le passage fameux où saint Paul, pour confondre ses adversaires, leur déclare que Dieu l'a une fois ravi au troisième ciel, II Cor. 12, 4, était prédestiné, peut-on dire, à susciter de tendancieuses apocalypses : et notre texte témoigne que telle fut, en effet, l'influence féconde des paroles de l'apôtre. Il se rattache, selon toutes les vraisemblances, aux travaux scripturaires des Catholiques combattant les Manichéens.

Voici d'abord un certain nombre de déclarations dont l'intention anti-manichéenne ne paraît pas contestable.

a) Contre leur dualisme et leur théorie de l'opposition des deux Testaments :

nos quoque (dicunt Abraham, Isaac et Jacob) abuimus deuocionem ad dominum quem tu praedicas testamento [James, p. 38, 30-31, § 47] ; — Hic est Moyses, legis dator, cui Deus legem dedit [p. 39, § 48]. — Voir l'énumération de tous les personnages du V. T. que rencontre Paul dans le ciel où règne le Christ.

b) Contre leur mépris de la chair, leur docétisme, leur négation de la résurrection :

(Damnabitur) quicumque non confessus fuerit Christum uenisse in carne et quia genuit eum Maria uirgo [p. 34, § 41] ; — qui dicunt quoniam Christus non resurrexit a mortuis et quoniam haec caro non resurgit [p. 34, § 42] ; — Noter que l'assomption corporelle de Paul au ciel [*in carne constitutu (s)*, p. 38, 1, 5, § 46] témoigne en un sens que la chair est capable de la vie éternelle.

c) Contre leur ascétisme suspect [p. 24, § 24] :

Hi sunt qui abrenunciauerunt (?) (1) studenter die hac nocte geiuniis set cor superbum abuerunt prae ceteros homines, semet ipsos glorificantes... et nichilum facientes proximis.

(1) J'imagine qu'il faut lire ici *voluptatibus et studuerunt*. Si le grec ne donne rien, le syriaque écrit [d'après la traduction anglaise. (Tischendorf, p. 52, note 24) : These were mourners and fasters].

d) Contre leur négation de la liberté :

(Deus) dimisit unumquenque in propria uoluntate eligere bonum et malum [p. 33, § 40].

Voici, en second lieu, que l'on relève quelques points de contact entre notre version et la légende de la descente aux enfers : je vise particulièrement la version latine de cette légende (1). Ici et là, il s'agit d'une description du monde infernal, et l'on s'intéresse particulièrement à la résurrection de la chair ; ici et là, des puissances infernales sont personnifiées, ici le Tartare, là la Mort ; ici et là, on nous parle de lettres, grâce auxquelles les âmes peuvent échapper aux démons et pénétrer au paradis (2) ; ici et là, on s'interroge sur la signification du mot *alleluia*, et l'explication qu'on en donne est à peu près aussi fausse ici que là ; ici et là, nous rencontrons un prologue qui vise à authentifier l'apocryphe, qui nous transporte en Orient, et qui prétend dater de Théodose II [408-450]. — J'ajoute aussitôt que les deux textes divergent par ailleurs. Le *Descensus* se rapporte à un consulat de Théodose et de Valentinien..., non à un consulat de Théodose le Jeune et de Cynegius. Le mot *alleluia* enseigne la *Visio Pauli*, *dicitur ebrayca loquella dei et angelorum : narracio autem alleluia haec est : tecel cat marith macha... haec est Benedicamus eum omnes in unum* ; tandis que, à en croire le rédacteur du *Descensus* A, *alleluia* signifie : le Seigneur vient (3). Rien ne rappelle, dans la *Visio Pauli*, le rôle que le *Descensus* attribue à Hénoch et à Elie lors de la venue de l'Antechrist etc... Le rédacteur de la *Visio* est distinct du rédacteur du *Descensus* ; mais qui sait s'il ne lui est pas postérieur et ne s'en est pas inspiré ?

N'est-il pas croyable, dès lors, que l'histoire de l'*Apocalypse de Paul* est parallèle à l'histoire de la *descente aux enfers* : derrière notre texte latin il doit y avoir un texte grec.

Saint Épiphane et Sozomène connaissent, en effet, une apocalypse de Paul. Elle vient des Caïnites et circule chez les Gnosti-

(1) Voir *infra*, p. 291. Il s'agit du texte A de Tischendorf.

(2) Il s'agit ici, non du *Descensus* A, mais d'une pièce évidemment apparentée, la *Relation de Joseph d'Arimatee*, sur laquelle voir *infra*, p. 298, n.

(3) *Alleluia*, je le rappelle, est composé de deux mots hébreux : *Hallelû*, louez [impératif, 2^e personne, pluriel du verbe *Hillel*] et de *Yah*, abréviation de *Jahvé*. Le mot est cité dans les psaumes 104, 105, 106, 111... ; III, *Mac.*, 7, 11 : *Tobit*, 13, 22 ; *Apoc.*, 19, 1, 7. — Pour plus de détails, voir l'article de Cabrol, dans Cabrol I, 1, 1229.

ques, assure Épiphane (1) ; on dit qu'elle a été découverte au temps de Théodose I, à Tarse, dans la maison de saint Paul, dans une *arca* de marbre, à la suite d'une révélation : beaucoup de moines la lisent ; un vénérable prêtre de Tarse dit qu'on n'en avait jamais entendu parler, que tout cela est un mensonge, inventé sans doute par les hérétiques, — ajoute Sozomène (2).

Le signalement de Sozomène répond fort bien à celui que semble mériter notre texte latin. Mais il y a mieux : nous avons conservé un texte grec (3) qui coïncide avec le précédent : même début ici et là, et même fin subite ; même thème et mêmes épisodes ; mêmes détails et, le plus souvent, mêmes mots. — Ces correspondances très précises soulignent la valeur des passages qui sont propres au latin : ceux-ci ne pourront-ils pas nous dénoncer l'origine de ce texte latin ?

Lorsqu'il s'agit des anges qui viennent adorer Dieu, le latin insiste plus que le grec. Au lieu de :

Πάντες οἱ ἄγγελοι τῆ τετραγμένη ὥρα ἀπαντῶσιν εἰς προσκύνησιν τῷ Θεῷ προσε-
νεγκεῖν ἐκάστης ἡμέρας τὰ ἔργα τῶν ἀνθρώπων [Tischendorf, § 8, p. 38],

le latin donne [James § 8, p. 25] :

Cum ergo occiderit sol *prima hora noctis*, in eadem hora angelus uniuscuiusque populi et *uniuscuiusque viri et mulieris, qui prote-
gunt et conservant eos, quia imago dei est homo* ; similiter etiam et *hora matutina* quae est duodecima noctis omnes occurrunt deo *an-
geli uirorum et mulierum* adorare deum et offerre omnem operam

(1) πάλιν δὲ ἄλλο συνταγμάτων πλάττουσιν ἐξ ὀνόματος παύλου τοῦ ἀπ. ἀρρήτουργίας ἔμπλεων, ᾧ καὶ οἱ Γνωστικοὶ λεγόμενοι χρῶνται, ὃ Ἀναβατικὸν παύλου καλοῦσι, τὴν πρόφασιν εὐρόντες... (II, Cor. 12, 4) Διδάσκουσι δὲ ταῦτα... τοὺς πονηροὺς τιμῶντες, καὶ τοὺς ἀγαθοὺς ἀπαγορεύοντες... [de Caïanis Epiphane : *Adv. haer.*, 3, P. G., 41, 656 D.]. Peut-être est-ce ce texte, peut-être est-ce le suivant que vise S. Augustin : Qua occasione vani quidam Apocalypsim Pauli, quam sana non recepit Ecclesia, nescio quibus fabulis plenam, stultissima praesumptione finxerunt (II, Cor., 12, 4). [In Joan., t. 99, 16, P. L. 35, 1885.]

(2) τὴν... νῦν ὡς Ἀποκάλυψιν Παύλου τοῦ ἀποστόλου φερομένην, ἣν οὐδεὶς ἀρχαίων εἶδε, πλείστοι μονάχων ἐπαινοῦσιν. Ἐπὶ ταύτης δὲ τῆς βασιλείας ἰσχυρίζονται τινες ταύτην ἠύρῃσαι τὴν βίβλον. Λέγουσι γὰρ ἐκ θείας ἐπιφανείας ἐν Ταρσῷ τῆς Κιλικίας κατὰ τὴν οἰκίαν Παύλου, μαρμαρίνην λάρνακα ὑπὸ γῆν εὐρεθῆναι καὶ ἐν αὐτῇ τὴν βίβλον εἶναι. Ἐρομένῳ δὲ μοι περὶ τούτου ψεῦδος ἔφησεν εἶναι κίλιξ πρεσβύτερος τῆς ἐν Ταρσῷ ἐκκλησίας... θαυμάζειν τε εἰ μὴ τάδε πρὸς αἰρετικῶν ἀναπέπλασται. [Sozomène, VII, 15. P. G. 67, 1480.]

(3) A. Tischendorf : *Apocalypses apocryphae Mosis Esdrae Pauli Johannis, item Mariae dormitio...* Lipsiae, 1866, p. 34 sq. — Nous avons un texte syriaque, intermédiaire entre le latin et le grec : il donne Job, mais non Loth, ignore Temelouchos.

quam operatus est unusquisque homo siue bona siue mala. Omni autem die ac nocte rationem omnium actorum humani generis offerunt angeli deo...

Ne semble-t-il pas qu'on veuille se servir ici de l'idée d'ange gardien comme d'un levier afin de promouvoir la vie morale et religieuse du peuple ? On pense à la version mombritienne *de Vitus* (1) ; et l'on se rappelle comment les Lériniens ont voulu faire servir la Légende chrétienne à l'édification des âmes, et combien Cas-sien, leur maître, s'est intéressé à la théologie des anges, et comme l'histoire de l'édition pseudo-hiéronymienne de l'Écriture paraît se rattacher à Lérins. Est-ce que notre version de l'Apocalypse de Paul aurait même origine que certains gestes de martyrs et certains prologues bibliques ?

Certains détails font en effet penser aux Lériniens ou à Césaire. On garde précieusement, dans la version latine, le passage du grec qui affirme l'identité de l'eucharistie avec le corps de Jésus (2) ; mais, à la différence du grec, le latin revient sur la même idée à un autre endroit :

Qui dimersi sunt usque ad umbilicum, hi sunt qui, cum sumpserunt corpus et sanguinem Christi..., fornicant... usque quo morentur (3).

Certains traits nettement anti-manichéens sont propres au latin : tels ceux qui affirment le libre arbitre ou combattent les jeûneurs orgueilleux (4), ceux qui insistent sur la chair du Christ (5), sur le pouvoir qu'a le corps de vivre la vie éternelle (6) et sur l'identité des deux révélations (7).

On sait combien Césaire se préoccupait des très immondes hérétiques et des communions sacrilèges.

(1) G. M. R., II, 166. Voir P. L. 59. 315. 348, S. Avit montre les anges portant les prières au ciel [de même S. Augustin : *Ep.* 140. 69].

(2) James, p. 34, § 41 ; Tischendorf, § 41, p. 62.

(3) § 31, James, p. 29 ; voir Tischendorf, p. 57.

(4) Voir *supra*.

(5) § 41. Ici et là, l'idée générale est la même, mais le grec insiste sur la θεοτόκος [Tischendorf, p. 62], le latin sur *Christum uenisse in carne* [James, p. 34].

(6) § 45, p. 38. Omnes... precati sunt... ut uenires hic in corpore... ; uolumus... uidere eum in carne constitutum [rien p. 64 dans Tischendorf].

(7) § 47 [Tischendorf, p. 65], [James, p. 38, 30-31].

Noter que le latin s'intéresse plus que le grec à l'histoire d'Israël : il parle seul de Loth et de Job, d'Ezéchiel, Amos, Michée, Zacharie [§ 25, 49], seul il distingue les deux groupes de prophètes [§ 25].

La *Visio* nous montre les souffrances de ceux *qui ante constituta ora soluunt ieiunium* [§39] : pareil trait s'explique sans peine si elle sort d'un milieu monastique, tel que les milieux lériniens. — Le rédacteur de la *Visio* n'hésite pas à mettre en enfer les païens charitables (1) : *hi sunt de gentibus qui fecerunt elemosinas et dominum deum non cognoverunt* [§40 p. 32]. Saint Césaire n'était pas plus tendre en pareil cas. Avant la venue du Christ, pense-t-il, « les nations n'ont pas obtenu le don de la grâce, et semblables aux vases vides que la veuve de l'Écriture emprunte à ses voisins, elles n'avaient ni foi, ni charité, ni bonnes œuvres. *Vicini illi unde uasa petebantur populum gentium figurabant. — Quae tamen uasa uacua exhibebantur... quia omnes gentes, antequam donum gratiae consequantur fide et caritate et bonis operibus uacuae esse probantur* » (2).

Il est vraisemblable que notre version a pour patrie Lérins, et qu'elle date d'un temps où l'augustinisme a refoulé l'influence de Cassien (3), c'est-à-dire du début du sixième siècle, environ.

(1) On insiste tout particulièrement sur les devoirs envers les veuves, les orphelins, les voyageurs.

(2) Sermon 42. 2, P. L. 39, 1828. Cité par Lejay, dans son étude sur s. Césaire, R. H. L. R. 1905, 232. Lire toute la page.

(3) Noter que, si c'est l'influence augustinienne qui fait damner les païens charitables, c'est l'influence anti-augustinienne de Cassien qui fait accepter la théorie du mensonge pieux, support de toute cette littérature. [*Le Parisinus*, 1631, N. A., se rattache, directement ou non, à saint Zénon de Vérone.]

Peut-être faut-il dire que la version latine est contemporaine de Cassien, et que les traits qui dénoncent le temps de Césaire ont été rajoutés plus tard. La découverte du livre de l'*Apocalypse de Paul* rappelle assez la découverte des deux livres qui disent les gestes de Gervais-Protais et les gestes de Nazaire-Celse [G. M. R., II, 38 et 66. Un Volusien est cité dans *Pontius*] : d'autant que, ici, la découverte est encore datée du règne de Théodose et que, là, elle est suggérée par une vision, laquelle se répète trois fois et manifeste, sinon un ange, du moins s. Paul lui-même. Est-ce que notre texte n'a pas inspiré les rédacteurs de *Gervais-Protais* et de *Nazaire-Celse* ? Est-ce qu'il n'y en aurait pas eu deux éditions (début du cinquième, début du sixième siècle) ? — Le plus vraisemblable est pourtant que les rédacteurs de *Gervais-Protais* et de *Nazaire-Celse* dépendent d'une version grecque de l'*Apocalypse de Paul*.

[Noter encore que les gestes de Felix et Fortunat de Valence semblent s'intéresser au mot alleluia (§ 5 : « quisnam sonus aurium mearum secreta percussit, 23 avril 99) ; leur rédacteur connaissait-il notre apocalypse ?]

Noter le passage bizarre touchant les filles de Loth : que le passage fameux de la *Genèse* ait alors aussi provoqué les recherches des exégètes, c'est ce que prouve, par exemple, la réflexion de Primasius : *Comm. in Apoc.*, II, P. L. 68, 827 B. : « sed etiam in ipso Loth... aliud aliquid figuratum est. »

Le latin date l'événement de Theodosio Augusto minore et Cynegio,

A ce moment même, le pseudo-concile damasien signale et réproouve une *Revelatio Sancti Pauli* : ce doit être, soit notre version, soit une version franchement hérétique de la même légende.

Ainsi, toutes nos conclusions convergent. Sans pouvoir encore en mesurer l'étendue, nous sommes en droit d'affirmer la réalité de l'influence que la guerre du Christianisme et du Manichéisme a exercée sur les textes de l'Écriture.

le grec de Théodose et Gratien. Le texte latin portait sans doute Theodosio... II (= iterum) : en 388, Théodose et Cynegius ont été consuls ensemble. Cynegius est le fameux ministre qui appuya la politique chrétienne de Théodose. Noter que c'est aussi un Espagnol et que son corps fut ramené en Espagne [voir les principaux textes dans l'*Onomasticon* de de Vit].

Le latin a encore en propre le prologue *Veniam autem*, et les mots *qui dum corpore — ad terciū celum* ; — il écrit, pour parfaire l'antithèse : *vos estis filii dei opera diaboli facientes* pour λέγοντες εἶναι τέκνα τοῦ Ἀβραάμ, τὰ δὲ ἔργα τοῦ σατανᾶ πράττοντες ; l'explication de l'alleluia n'est pas, ici et là, absolument identique (θεὸς ἐλ μαρτυροῦντά λαλιᾶ...); — le latin remplace Gabriel par Michel.

Il est possible que notre texte utilise l'*Apocalypse de Pierre*, mais ce n'est pas prouvé (comparer les descriptions des supplices de l'enfer). — La diffusion de l'*Apocalypse de Paul* a été très grande en Occident [Brandes : *Visio Pauli. Ein Beitrag zur Visions-litteratur...* Halle 1885 ; Kraus : *Deutsche Gedichte des 12^{en} Jahrh.*, 1894, Halle ; Graf : *Miti leggende e superstizioni del medio evo. I*, 1892, Torino, 241 ; Merkle : *Die Sabbatruhe in der Hölle*, Röm. Quart., IX, 1895, 489 et Theol. Quart., 1896, 252 ; Bardenhewer, I, 475].

De cette édition catholique de l'*Apocalypse de Paul*, on doit rapprocher les éditions catholiques de la *Seconde Apocalypse de Jean* (voir *supra*), de la *Lettre tombée du ciel* (voir *supra*, p. 76-78). Voir encore la *Vision de Kenaz père de Gothoniel* [James, I, 174], l'*Apocalypse d'Hénoch* [James, I, 143] et les *Apocalypses* qu'atteste le document damasien [Etienne, Thomas], l'*Apocalypse des Apôtres* [révélation touchant la fin du monde : en Occident, roi barbare et athée, ruine de l'Orient conquis par l'Antéchrist ; le portrait de l'Antéchrist rappelle celui que fait le *Testament de N. S.* publié par Rahmani (Mayenne, 1899) ; on a un fragment de version latine dans un ms. de 719, le Trevirensis 36 (publié par James : *Apocr. anecd.*, I, 153) ; insistance anti-docète. Voir *Litt. Centralblatt*, 1894, 707 (Maximin, Sapor), *Revue Bénédictine*, 1900, 11, *Bulletin...* Toulouse, 1900, 51]. Sur l'*Epistola Apostolorum* de Bick-Schmidt, voir l'appendice.

Peut-être y a-t-il eu aussi des versions latines [rédigées aux cinquième-septième siècles par des Catholiques luttant contre le Néo-Manichéisme] des *Apocalypses* de Moïse, d'Elie, d'Isaïe, ou de la *Dispute de Jésus et du Diable...* [Voir Athanasius Vassiliev : *Anecdota graeco-byzantina*, 1893, Moscou et les textes arméniens édités par les Mekhitaristes de Venise dans leur volume : *Uncanonical books of O. T.*].

CHAPITRE IX

COMMENT LES CATHOLIQUES ARRÊTENT-ILS LA DIFFUSION DE LA LITTÉRATURE NÉO-MANICHÉENNE ?

C. — Remaniement de la Légende.

1° LA VIERGE, JÉSUS, LES PROPHÈTES.

A la Bible manichéenne, les Catholiques ont opposé la Bible catholique. Pareillement, à la Légende manichéenne ils ont opposé la Légende catholique.

On étudiera dans le présent chapitre les légendes relatives à Jésus, à sa mère et à ses prophètes. Les versions orthodoxes que nous en pouvons lire paraissent apparentées au concile pseudo-damasien.

I

Les vieilles traditions qui contaient l'enfance de Marie et de Jésus, et qu'avaient accaparées les Manichéens, furent l'objet de divers remaniements catholiques : nous en pouvons discerner au moins deux.

Le premier s'ouvre par deux lettres prétendues de Chromatius et d'Héliodore à saint Jérôme, de saint Jérôme à Héliodore et Chromatius.

Nous avons trouvé dans les apocryphes, disent les deux évêques, un récit de la naissance de la Vierge Marie, de la nativité et de l'enfance de Notre Seigneur Jésus-Christ. Comme certains passages étaient contraires à la foi, nous avons cru devoir condamner le tout : il ne fallait pas que par le Christ l'Antéchrist eût lieu de se réjouir. Or, selon les pieux Parmenius et Virinus, votre sainteté a trouvé un livre hébreu, écrit de la main même du bienheureux Matthieu évangéliste, et qui raconte la naissance de la Vierge mère et l'enfance de Notre Sauveur. Nous vous prions par Notre Seigneur Jésus-Christ de le mettre en latin pour faire connaître sa merveilleuse histoire et surtout pour fermer la porte aux fourberies des hérétiques : ils ont mêlé des mensonges à cette salutaire histoire afin de fonder leur doctrine, afin de cacher sous la douceur de la parole de vie l'horreur des paroles de mort. Exauce notre prière, réponds à l'appel que t'adressent des évêques. — C'est un difficile travail que vous m'imposez là, écrit Jérôme aux deux amis : saint Matthieu lui-même n'a pas voulu faire connaître cette histoire, puisqu'il ne l'a pas introduite dans son évangile. Il s'est servi de lettres hébraïques pour qu'aujourd'hui les personnes religieuses reconnussent sa main dans ce livre. Et l'on a eu garde de ne le jamais faire traduire par personne ; ce qui explique l'œuvre d'un disciple de Manès nommé Leucius, celui qui a écrit, en les falsifiant, les gestes des apôtres. Leucius a publié ce livre, non pour l'édification, mais pour la ruine des âmes ; il a été jugé comme tel dans le concile, il ne doit pas être accueilli dans l'Église. Qu'on cesse donc de crier et de mordre : nous ne voulons pas introduire un nouveau livre parmi les écrits canoniques ; nous voulons démasquer la fausseté de l'hérésie, et c'est pourquoi nous transcrivons l'écrit de l'apôtre et évangéliste. C'est l'amour du Christ qui nous pousse ; et ceux qui, grâce à nous, auront pu connaître la sainte enfance de Notre Sauveur nous aideront de leurs prières (1).

(1) B. H. L. 5, 334. Le texte de ces lettres et du livre se lit dans Tischendorf : *Evangelia Apokhrypha* (1853), 50-105 ; 2^e éd. (1876), 51-111. — Voici le texte complet du prologue.

« Dilectissimo fratri suo Ieronimo presbytero Cromatius et Eliodorus episcopi in Domino salutem.

Ortum Mariae uirginis et natiuitatem et infantiam Domini nostri Jesu Christi in apocryphis libris inuenimus. In quibus multa contraria fidei nostrae considerantes scripta recusanda credidimus uniuersa, ne per occasionem Christi traderemus laetitiam antechristo. Ista ergo nobis considerantibus exstiterunt uiri sancti Parmenius et Virinus qui dicerent sanctitatem tuam beatissimi Matthaevi euangelistae manu scriptum uolu-

Il serait bien étonnant que ce texte ne fût pas à peu près contemporain du concile pseudo-damasien.

Ici et là, le souci de la lutte contre l'hérésie pousse l'anonyme à écrire. L'auteur est très strict sur la question d'orthodoxie : le livre qu'il a trouvé ne contenait que quelques mauvais passages ; il n'en a pas moins été tout entier condamné. Il ne faut pas *per occasionem Christi tradere laetitiam antechristo* ; car l'hérétique *per uitae dulcedinem mortis amaritudinem occulta(t), non aedificationis sed destructionis exhibe(t) materiam* ; donc, *impiis haeresibus obviare*, voilà la consigne. Frayeur qu'inspire l'hérésie, nécessité de lutter très énergiquement contre elle, tel est le premier souci de l'anonyme.

Quelle est cette hérésie abominable? — Celle qui a inspiré un récit apocryphe touchant *ortum mariae et natiuitatem et infantiam Domini nostri Jesu Christi* ; celle qui compte parmi ses tenants

men hebraicum inuenisse, in quo et ipsius Virginis Matris ortus et Saluatoris nostri infantia esset scripta. Et idcirco tuam rogamus caritatem per ipsum Dominum nostrum Iesum Christum expetentes ut illud ex hebraico latinis auribus tradas non tam ad percipienda ea quae sunt Christi insignia quam *ad haereticorum excludendam astutiam* ; *qui ut doctrinam malam instituerent, bonae Christi natiuitati sua miscuerunt mendacia*, ut per vitae dulcedinem mortis amaritudinem occultarent. Erit ergo purissimae pietatis ut uel rogantes fratres tuos exaudias, uel episcopos exigentes debitum caritatis quod idoneum credideris recipere facias. Vale in Christo et ora pro nobis.

Dominis sanctis ac beatissimis Cromatio et Eliodoro episcopis Ieronimus exiguus Christi servus in Domino salutem.

Qui terram auri consciam fodit, non illico arripit quicquid fossa profunderit lacerata ; sed priusquam fulgidum pondus vibrantis iactus ferri suspendat, interim inuertendis suspendendisque immoratur cespitibus et specialiter qui nondum lucris augetur. Arduum opus iniungitur, cum hoc fuerit a uestra beatitudine mihi imperatum quod nec ipse sanctus Matthaeus apostolus et euangelista uoluit in aperto scribi. Si enim hoc secretius non egisset, euangelio quoque suo quod edidit addidisset. Sed fecit hunc libellum hebraicis litteris obsignatum, quem usque adeo non edidit ut hodie manu ipsius liber scriptus hebraicis litteris a uiris religiosissimis habeatur, qui eum per successus temporum a suis prioribus susceperunt. Hunc autem librum ipsum tum nunquam alicui transferendum tradiderunt. Sicque factum est ut a Manichaei dicipulo nomine *Leucio*, qui etiam apostolorum gesta falso sermone conscripsit, hic liber editus non aedificationis sed destructionis exhiberet materiam et qui talis probaretur in synodo cui merito aures ecclesiae non paterent. Cessent nunc oblatrantium morsus : non enim istum libellum canonicis nos superaddimus scripturis, sed ad detegendam haereseos fallaciam apostoli euangelistae scripta transferimus. In quo opere tam iubentibus piis episcopis obtemperamus quam impiis haeresibus obuiamus. Amor ergo Christi est cui satisfacimus, credentes quod nos suis adiuuent orationibus qui ad Saluatoris nostri sanctam infantiam per nostram potuerint obedientiam peruenire.

Manichaei discipul(um) nomine Leuci(um) qui etiam apostolorum gesta falso sermone conscripsit ; celle qui ut, doctrinam malam institu(at), bonae Christi natiuitati sua misc(et) mendacia. Cette hérésie est explicitement appelée le Manichéisme. L'auteur du livre dont on veut empêcher la lecture est explicitement nommé Leucius, — ce *discipulus diaboli* comme dit le texte pseudo-damasien.

Voici un troisième caractère du prologue : il le rapproche encore du pseudo-concile. L'auteur a peur qu'on ne rejette son œuvre, aussi bien que les livres de Leucius ; il a peur qu'on ne le traite comme un apocryphe suspect ; il veut établir son authenticité. De là, cette trouvaille d'un livre inconnu, écrit de la main même de Matthieu, l'apôtre et l'évangéliste, *beatissimi Matthaei euangelistae manu scriptum uolumen hebraicum..., in quo et ipsius Virginis matris ortus et Salvatoris nostri infantia esset scripta ; manu ipsius liber scriptus hebraicis litteris a uiris religiosissimis habeatur.* Que les criailleries prennent donc fin, *cessent nunc oblatantium morsus !* L'auteur ne prétend pas que son livre soit un livre canonique ; mais il ne veut pas qu'on le déclare apocryphe, c'est-à-dire, en somme, hérétique : il n'a d'autre but que de démasquer l'hérésie. — Toutes ces préoccupations d'authentique, d'apocryphe, de canonique trahissent l'atmosphère que respirait l'auteur du concile damasien : les deux écrits doivent avoir été rédigés dans les mêmes circonstances.

Il est très probable, du reste, que ce concile damasien est directement visé par notre pseudo-Matthieu-pseudo-Jérôme. L'anonyme dit, à propos de Leucius, *qui talis probaretur in synodo, cui merito aures ecclesiae non paterent.* Leucius a été convaincu, « dans un concile », d'être un dangereux hérétique. De quel autre « concile » que le nôtre peut-il être ici question ?

Je note, enfin, qu'un certain nombre de gestes romains débudent par des prologues, dont on aperçoit la parenté avec le concile damasien (1). On y démêle les mêmes préoccupations, on y relève parfois les mêmes expressions qui apparaissent dans le prologue du pseudo-Matthieu. Le prologue de *Potentienne* et le prologue de *Nérée* respirent la même horreur de l'hérétique et témoignent du même souci d'authentifier le texte. Ils datent tous deux des environs de l'an 500. C'est une nouvelle raison de rap-

(1) G. M. R., I, 289-290. Notre *Parmenius* et notre *Virinus* ne sont-ils pas à reconnaître dans les *Armenius* et *Varinus*, prétendus auteurs de *Chrysanthe-Darie* ? Voir notre tome VI.

porter à cette date la première version catholique de l'Enfance de Marie.

D'autant que le corps du livre présente certains caractères qui nous ramènent à la même époque.

En ce temps-là, nous dit-on, vivait à Jérusalem un pasteur pieux, nommé Joachim ; mais, depuis vingt ans qu'il avait épousé Anne, fille d'Issachar, de la race de David, il n'avait pas eu d'enfant ; et, comme le scribe Ruben lui avait reproché un jour cette marque de la défaveur divine, Joachim fuyait Anne, honteux. Pendant cinq mois, celle-ci se lamente en vain. Un jour, un ange lui annonce un enfant qu'admireront les siècles ; Joachim reçoit la même heureuse nouvelle de son ange gardien ; les époux se retrouvent à la porte d'Or ; et neuf mois après naissait Marie. Elle est élevée avec des vierges, et sa jeunesse est merveilleuse : elle marche et parle à trois ans comme à trente ; son visage a la blancheur de la neige ; du matin à la 3^e heure, elle prie ; après 9 heures, elle prie jusqu'à ce qu'arrive l'ange du Seigneur qui la nourrit ; les anges viennent lui parler ; son contact guérit les malades. Elle refuse le fils du prêtre Abiathar pour rester vierge, comme Abel, dont la chair n'a pas connu la souillure, comme Hélié qui, pour avoir gardé son corps vierge, monta vivant au ciel. Seule, parmi ses compagnes, elle veut, lorsqu'elle a 14 ans, — la première depuis Salomon, — rester vierge : elle est confiée au vieux Joseph dont la baguette a mystérieusement enfanté une colombe plus blanche que la neige ; cinq vierges l'entourent, elle travaille au voile du Temple, aussi ses compagnes l'appellent-elles la reine des vierges. Après qu'un ange lui a annoncé sa maternité et qu'elle est devenue enceinte, Joseph, effondré, soupçonne que l'ange qui, chaque jour, la nourrit n'est autre qu'un homme, et l'a trompée. Mais l'ange lui assure que l'enfant de Marie est du saint Esprit ; Marie et Joseph boivent l'eau du Seigneur en faisant sept fois le tour de l'autel, et leur innocence éclate. Or, voici que, sur l'ordre d'un édit d'Auguste, Joseph et Marie vont dans leur patrie, la patrie de David, à Bethléem : un ange les accompagne et les guide ; Marie accouche dans une grotte, tout en restant vierge ; la sage-femme Salomé, qui veut s'en assurer par le toucher, est punie de ses doutes : son bras se dessèche. Mais il lui suffit d'adorer l'Enfant, sur le conseil d'un ange : elle est guérie. Les bergers, et Siméon, et la prophétesse Anne, et l'étoile adorent et glorifient le Christ, fils

de Dieu (venu) dans la chair ; et de même, le bœuf et l'âne et les mages d'Orient : Hérode a été en retard d'un jour quand il a fait tuer les enfants de moins de deux ans. Jésus chasse de la grotte les dragons, qui l'adorent ; les bêtes sauvages s'adoucissent devant lui ; à sa prière, les palmiers se penchent pour donner à Marie un peu d'ombre ; les 365 idoles du Capitolium Ægypti, à Sotène, près Hermopolis, s'écroulent à sa vue, et le duc de la cité, Affrodisius, se convertit avec le peuple.

Quand l'ange donne le signal du retour, Jésus tue d'un mot un enfant qui s'avise de détruire ses œuvres, sept petits lacs qui sont reliés entre eux : puis, à la prière de sa mère, il le ressuscite en le frappant du pied droit au bas du dos. Il donne la vie à douze passereaux de boue qu'il a modelés le jour du Sabbat, mais il tue encore le fils du prêtre Anne pour l'avoir vu bouleverser ses travaux d'enfant : Joseph, effrayé, l'emmène, non sans que Jésus ait d'abord ressuscité le mort d'un mot dit à l'oreille. Et Jésus confond la science du docteur de la Loi, Zachyas, et du vieux Lévi qui, dès lors, veut le crucifier. A Nazareth, le mort Zeno assure que ce n'est pas Jésus qui l'a tué ; à Jéricho, il porte de l'eau dans son manteau, à six ans ; à huit ans, sur la route de Jérusalem, il se fait adorer et suivre par des lions, il traverse le Jourdain à pied sec, il allonge en le tirant le montant d'un lit ; il confond de nouveau et tue, au grand mécontentement de Joseph, le maître qu'on veut lui donner ; il enseigne à son tour, sans lire, il dit les œuvres de Dieu, et sa parole est un torrent d'eau vive, suivant la prophétie du psalmiste. A Capharnaüm maritime, sur son ordre, le mouchoir de Joseph ressuscite un mort qui s'appelle aussi Joseph. Il guérit le fils de Joseph, Jacques, qu'a piqué une vipère ; il assiste à un banquet avec lui, avec Joseph, Jude, Siméon et leurs deux sœurs, avec Joseph et Marie, avec Marie de Clophas ; il sanctifie les aliments ; ses frères le craignent, l'observent et l'admirent ; quand il dort, une clarté l'entourne, lui à qui soit louange et gloire dans les siècles des siècles. Amen ! Amen ! (1).

Il est clair que nous avons affaire ici à un remaniement d'un texte antérieur, dont la seconde partie laisse encore transparaître la physionomie assez étrange (2). On croit apercevoir, surtout, certains traits par où se manifeste la parenté de cette version ca-

(1) Tischendorf : *Evangelia Apocrypha*, 1853, p. 50.

(2) Voir l'Évangile selon Thomas.

tholiciée avec certaines légendes rédigées aux environs de l'an 500.

L'importance, le prestige extraordinaire de la chasteté, la défaveur avec laquelle on considère l'union conjugale et la *pollutio* [§ 7] qu'elle entraîne sont assurément très remarquables. J'insiste sur deux faits. Il est entendu, d'abord, que Marie est restée vierge *in partu* : l'histoire de Salomé le prouve sans réplique contre tous les *Bonosiaci* du monde ; on l'appelle justement la reine des vierges. Ensuite et surtout, on spéculé sur la valeur transcendante de la virginité : si l'on est enclin, ailleurs, à y rattacher le privilège de l'immaculée conception (1), on penche, ici, à y lier la faveur de l'assomption corporelle du vivant en plein ciel : ... *denique et HELIAS, CUM ESSET IN CARNE ASSUMPTUS EST, QUIA CARNEM SUAM VIRGINEM CUSTODIVIT* [7]. Nous voici conduit au temps des controverses sur le Baptiste, au temps de *Censurinus* et de Césaire.

Et le souvenir de *Silvestre*, d'*Agathe*, de *Vitus*, de *Lucie* et de *Cécile* nous revient au même moment en mémoire. Abiathar et Isachar, le docteur de la Loi, Zachyas, et les dragons chassés de la grotte, tout cela ressemble singulièrement à certains personnages et à certains épisodes de la légende pseudo-constantinienne.

Ces anges, cet ange gardien surtout, qui apparaît à Joachim, me font souvenir de *Vitus* ; et *Vitus* insiste sur la perpétuelle virginité de Marie, vise la croyance manichéenne relative aux mouches, démarque l'histoire de Cyriaque, qui est un pamphlet catholique contre Mani. *Lucie*, *Agathe* et *Cécile* chantent la gloire de la virginité ; *Lucie* et *Agathe*, par leurs attaches topographiques, sont apparentées à *Vitus* ; ici comme dans *Lucie*, on note une guérison opérée par le contact ; ici et dans *Cécile*, où les anges jouent aussi un si grand rôle, on rencontre deux détails parallèles assez curieux : l'ange qui visite la sainte éveille, ici et là, les méfiances injurieuses de son compagnon, Valérien voit en lui un rival, et Joseph le séducteur de Marie :

Cécile.

Angelum Dei habeo amatorem,
qui nimio zelo corpus meum
custodit : hic si vel leviter sen-
serit quod tu me polluto amore

Pseudo-Matthieu, § 10.

... Dixerunt virgines quae cum
Maria erant : Quid ais, domine
Joseph ? Nos scimus quoniam
vir non tetigit eam ; nos scimus

(1) G. M. R., II, 115-117.

contingas... statim circa te furorem suum exagitat... Tunc Valerianus, nutu Dei correptus timore, ait : Si vis ut credam sermonibus tuis, ostende mihi angelum : et si approbavero quod vere angelus Dei sit faciam quod hortaris ; si autem virum alterum diligis et te et illum gladio feriam [14 avril (1674), 204, § 1].

quoniam integritas et virginitas in ea immaculata perseverat. Nam custodita est a deo... ; cotidie cum ea angelus domini loquitur, cotidie de manu angeli escam accipit. Quomodo fieri potest ut sit aliquod peccatum in ea ? Nam si suspicionem nostram tibi vis ut pandamus, istam gravidam non fecit nisi angelus dei. Joseph autem dixit : ut quid me seducitis ut credam vobis quia angelus domini impraegnavit eam ? Potest enim fieri ut quisquam se finxerit angelum domini et deceperit eam [Tischendorf, *Ev. Apocr.*, 2^e éd., 1876, 71-72].

L'*Enfance de Marie* présente certains points de contact non moins curieux avec certaines légendes apostoliques. *Thomas* et *Matthieu* chantent aussi la gloire de la virginité (et je note que *Thomas* est parent de *Cécile*) ; *Barthélemy* nous montre aussi la chute d'une idole devant un serviteur de Dieu ; *Simon-Jude* nous fait admirer aussi combien les fauves s'adoucissent miraculeusement ; la valeur magique d'un mot dit à l'oreille apparaît ici comme dans *Pierre* ; et *Jean* et l'histoire de la fin de *Marie* (1) lient aussi fortement que notre texte l'idée de virginité à l'idée d'assomption corporelle. Il semble que notre auteur ait été très familier avec toute cette littérature ; sans doute appartenait-il aux mêmes cercles que les rédacteurs de *Censurinus* et de *Vitus*, de *Cécile*, de *Lucie* et de *Jean* (2).

(1) Voir *infra*, p. 287 et 317.

(2) Noter que notre texte vise peut-être des sanctuaires ou reliques romains. On parle § 14 de la *praesepes* de Jésus : S^e Marie Majeure, à Rome, garde la *praesepes* de Jésus. Depuis quand ? La relique est-elle antérieure à l'invasion arabe ? De quand date l'expression *Maria de praesepe* ? [Théodore, 642-49. L. P. I. 331].

On vise, § 30, le *sudarium* de Joseph. S'agit-il d'une relique ?

On lit, § 8 à propos du Saint des Saints de Jérusalem, l'expression *sancta sanctorum*. Le sanctuaire romain du *sancta sanctorum*, au palais du Latran, est très connu : noter qu'on y a retrouvé une vieille fresque représentant la mort de s. Jean et qu'on y gardait un vase rempli de la manne miraculeuse. Y a-t-il un rapport entre ces faits ?

II

La seconde version présente une physionomie assez analogue.

Elle débute pareillement par la lettre de Chromatius et d'Héliodore à Jérôme qu'on a analysée et reproduite. Mais la réponse de Jérôme est un peu différente, et le corps même du livre est beaucoup plus court.

« Vous me demandez mon avis, dit Jérôme, sur un petit livre qui raconte la nativité de sainte Marie. Je veux vous en prévenir : on y trouve beaucoup d'erreurs ; car il a pour auteur Seleucus, celui qui a écrit les passions des apôtres. Ce qu'il dit de leurs miracles est exact ; ce qu'il dit de leur doctrine est mensonger et déloyal. Je vais donc traduire mot à mot le livre (qu'on va lire). C'est le saint évangeliste Matthieu qui l'a écrit en lettres hébraïques et placé en tête de son évangile. Que cela soit bien exact, à vrai dire, c'est douteux ; je ne dis pas que ce soit faux. Mais ce que j'avance sans crainte, ce qu'aucun croyant ne voudra nier, c'est que, ces miracles fussent-ils inauthentiques, d'autres miracles, très authentiques, ont précédé ou suivi la nativité de sainte Marie. Dès lors, il n'y a pas de péril pour la foi de ceux qui attribuent à Dieu un tel pouvoir, s'ils lisent ces récits et y ajoutent foi. Enfin, pour autant que je me souviens, je traduis librement mon auteur, suivant le sens, non les mots, et parfois faisant un détour : tout ce que je dis est écrit dans le livre (de saint Matthieu) ou aurait pu l'être (1).

(1) B. H. L. 5 344. [P. L. 30, 297, ou 20, 372]. — Voici le texte de ce prologue :

« Petistis a me ut vobis rescribam quid mihi de quodam libello videatur qui de Nativitate S. Mariae a nonnullis habetur. Et ideo scire vos volo, multa in eo falsa inveniri. Quidam namque Seleucus, qui passiones apostolorum conscripsit, hunc libellum composuit. Sed sicut de virtutibus eorum et miraculis per eos factis vera dixit, de doctrina vero eorum plura mentitus est, ita et hic multa non vera de corde suo confinxit. Proinde ut in Hebraeo habetur verbum ex verbo transferre curabo, si quidem sanctum Evangelistam Mattheum eundem libellum liquet composuisse et in capite Evangelii sui Hebraëcis litteris obsignatum apposuisse ; quod an verum sit, Autori praefatoris et fidei scriptoris committo. Ipse enim ut haec dubia esse pronuncio, ita liquido falsa non af-

Donc, la bienheureuse et glorieuse Marie toujours Vierge est née de souche royale, dans la famille de David.

Née à Nazareth, elle a été élevée à Jérusalem. Son père s'appelait Joachim et était originaire de Nazareth, sa mère Anne, et était originaire de Bethléem. Leur vie était droite et irréprochable. Ils avaient fait trois parts de leur fortune : une pour le Temple et les serviteurs, une pour les voyageurs et les pauvres, la troisième pour eux-mêmes. Ils vivaient dans la chasteté depuis vingt ans, quand ils firent le vœu, si Dieu leur donnait un enfant, de le leur consacrer. Or, comme Joachim montait à Jérusalem avec quelques membres de sa tribu — c'était au moment de la fête des Encaenies, Isachar était grand-prêtre, — il fut renvoyé avec opprobre par Isachar parce qu'il n'avait pas d'enfant : l'Écriture ne dit-elle pas : *Maledictum omnem esse qui non genuisset masculum in Israel?* Mais comme Joachim s'était retiré parmi les pâtres pour y cacher sa honte, voici que l'ange du Seigneur lui apparaît dans une immense lumière : « Tes prières sont exaucées, lui dit-il ; Dieu punit le péché, non la stérilité due à la nature. S'il rend d'abord un mariage stérile, c'est afin de montrer dans l'enfant qui en sort un jour, non un fruit de la passion, mais un présent de sa puissance. Rappelle-toi Sara et Rachel, la mère de Samson et de Samuel. Anne te donnera une fille que tu appelleras Marie ; selon ton vœu, elle sera dès son enfance consacrée à Dieu, dès le sein de sa mère elle sera remplie de l'Esprit Saint [*Spiritu sancto replebitur adhuc ex utero matris*]. Elle ne boira et ne mangera rien d'impur ; elle ne vivra pas dehors, mêlée au peuple, mais dans le Temple du Seigneur. Plus tard, comme elle est née d'une femme stérile, ainsi par un miracle incomparable, vierge, elle enfantera le Fils du Très Haut, il s'appellera Jésus, et comme l'indique l'étymologie de son nom, il sera le Sauveur de toutes les nations. Comme signe de tout ce que je l'annonce, tu vas rencontrer Anne à Jérusalem, à la Porte d'Or. » L'ange apparaît ensuite à Anne : « Tu vas enfanter une fille, Ma-

firmo. Illud autem libere dico, quod fidelium neminem negaturum puto, sive haec vera sint, sive ab aliquo conficta, sacrosanctam sanctae Mariae nativitatem magna miracula praecessisse, maxima consecuta fuisse, et idcirco salva fide ab his qui Deum ista facere posse credunt, *sine periculo animae suae* credi et legi posse. Denique in quantum recordari possum, sensum non verba Scriptoris sequens, et nunc eadem semita non iisdem vestigiis incedens, nunc quibusdam diverticulis ad eandem viam recurrens, sic narrationis stylum et non alia dicam quam quae aut scripta sunt ibi, aut consequenter scribi potuerunt. »

rie, qui sera bénie entre toutes les femmes et, dès sa naissance, pleine de grâce du Seigneur. Elle restera dans la maison de son père les trois années de l'allaitement ; elle vivra dans le Temple ; elle ne connaîtra aucun homme et, seule (au monde), sans se ternir, sans se corrompre, sans s'unir à un homme (1), vierge elle enfantera un fils, servante elle enfantera le Seigneur, Sauveur du monde. Lève-toi, va à Jérusalem ; tu trouveras à la Porte d'Or ton mari dont le sort t'inquiète. » Ils se rencontrent, en effet, bénissent le Seigneur, rentrent à la maison ; et Anne conçoit, et elle enfante une fille, et ses parents l'appellent Marie. — Trois ans après, quand le temps de l'allaitement est passé, ils la conduisent au Temple ; et la vierge du Seigneur monte seule les quinze degrés qui conduisent à l'autel, sans le secours de personne. Quand le sacrifice a été célébré et qu'elle a formé son vœu, on l'enferme à l'intérieur du Temple avec d'autres vierges ; Anne et Joachim reviennent à la maison. La vierge du Seigneur croissait en âge et en vertus ; chaque jour elle était visitée par les anges ; elle provoquait l'admiration de tous. Lorsqu'elle a quatorze ans, et que le grand-prêtre veut la marier, ainsi que ses compagnes, elle lui dit que c'est impossible : ses parents l'ont consacrée au Seigneur, et elle-même a voué au Seigneur sa virginité. Le grand-prêtre est très embarrassé ; il ne peut pas rompre le vœu, il ne veut pas rompre avec la coutume nationale. Il convoque donc les notables [primores] de Jérusalem et lieux voisins. De l'avis général, on interroge Dieu dans la prière. « Cherchez, répond une voix mystérieuse, à qui fiancer la vierge [virgo]. Isaïe a dit : un rameau [virga] sortira de la racine de Jessé, et l'Esprit de Dieu reposera sur lui, l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de courage, l'esprit de science et de piété, et l'esprit de crainte du Seigneur le remplira tout entier [Is. 11, 1]. Selon cette prophétie, que tous les descendants de David, non mariés et dans l'âge de se marier, portent donc leur rameau à l'autel ; celui dont le rameau se couvrira d'une fleur et portera une colombe, image de l'Esprit du Seigneur, c'est à lui que l'on confiera et que l'on mariera la vierge. » Le miracle désigna un homme âgé de la famille de David, Joseph. Il alla donc à Bethléem préparer les noces, tandis que Marie, avec sept de ses sœurs de lait, retournait en Galilée chez ses parents. Elle venait d'y arriver, quand l'ange Gabriel lui fut envoyé par Dieu et lui annonça toutes les circons-

(1) Sine macula, sine corruptione, sine virili cummixtione.

tances de la naissance du Seigneur: « Salut, Marie, vierge du Seigneur, vierge pleine de grâce; le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes, entre tous ceux qui sont nés jusqu'à ce jour... Vierge, vous enfanterez sans péché, vous enfanterez un fils; on l'appellera le Fils du Très Haut, et son règne n'aura point de fin... » — « Comment cela? Je ne connais point d'homme; mon vœu me le défend. » — « Vous ne concevrez point comme les enfants des hommes. Sans vous unir à l'homme, vierge vous concevrez, vierge vous enfanterez, vierge toujours vous nourrirez. L'Esprit-Saint surviendra en vous et le Très-Haut vous couvrira de son ombre puissante. Ce qui naîtra de vous sera donc saint: car, seul, ce Fils aura été conçu sans péché. » — Les mains levées, les yeux au ciel: « Voici la servante du Seigneur, répond Marie; qu'il soit fait selon votre parole. » — Il serait très long, et peut-être ennuyeux, de raconter dans ce petit livre toutes les merveilles qui ont précédé ou suivi la nativité. Négligeant ce que l'Évangile détaille, venons-en à ce qu'il saute. Au bout de quatre mois, Joseph arrive de Judée, au moment où l'on s'aperçoit de la grossesse de Marie. Joseph est indigné; il ne sait que dire. Il va faire, en secret, dissoudre le mariage, quand l'ange du Seigneur lui apparaît en songe: « Ne soupçonne pas la Vierge, dit-il; n'hésite pas à l'épouser; l'enfant qu'elle porte est le fils, non d'un homme, mais de l'Esprit-Saint. Tu l'appelleras Jésus, c'est-à-dire Sauveur: car il sauvera son peuple de ses péchés. » Joseph épouse donc Marie, mais il respecte sa virginité. Neuf mois après la conception, ils vont à Bethléem, sa patrie; et c'est là que, quand le jour est arrivé, elle met au monde son fils premier-né, comme nous l'apprennent les saints évangélistes, Notre Seigneur Jésus-Christ qui vit et règne avec le Père et le Fils et l'Esprit-Saint, lui qui est Dieu, dans tous les siècles des siècles (1).

Aussi bien que le texte précédent, ce texte se présente comme la traduction, faite par saint Jérôme, d'un prétendu livre écrit par saint Matthieu, afin de réfuter l'ouvrage hérétique de Leucius sur la nativité de Marie; le prologue prétend être, comme le prologue précédent, une réponse de Jérôme à la lettre de Chromatius dont il a été question déjà.

Ici comme dans la première version, l'anonyme se propose d'arrêter la diffusion d'un livre hérétique, *quodam libello... multa*

(1) B. H. L. 5343. [P. L. 30, 297-305].

in eo falsa inueniri. — Et cette hérésie est celle même qui fait horreur à l'auteur de la première version : celle que défend Leucius. Il est certain, en effet, que notre *Seleucus* est une faute de texte et qu'il faut corriger *Leucius* : paléographiquement, l'erreur est facilement explicable ; et la proposition *qui passiones apostolorum conscripsit* achève d'assurer la restitution. Le livre hérétique de Leucius a le même sujet, ici et là : *de nativitate Mariae*.

Bien qu'on applique ici au *de natiuitate* ce que la première version dit des *gesta apostolorum* (*de uirtutibus uera dixit, de doctrina uero eorum plura mentitus est*), les deux prologues, jusqu'à présent, sont exactement parallèles.

Voici qu'ils s'accordent en un point capital. L'auteur craint que son livre ne passe pour apocryphe et ne soit rejeté comme tel. Il prétend donc traduire un livre authentique de l'apôtre et évangéliste Matthieu : *proinde ut in hebraico habetur uerbum ex uerbo transferre curabo, si quidem sanctum euangelistam Matthaeum eundem libellum liquet composuisse*.

Ce prologue présente les mêmes caractères que le prologue de la première version : il est probable qu'il a la même date que lui.

Je remarque, du reste, qu'il paraît être encore plus étroitement apparenté au concile pseudo-damasien : certaines expressions que je relève ici et là ont exactement la même couleur. La première version prétend, non pas à la *canonicité*, mais à l'*authenticité* ; notre seconde version n'émet que des prétentions beaucoup plus modestes : *elle ne réclame plus aussi catégoriquement l'authenticité ! quod an uerum sit... ; ut haec dubia esse pronuncio, ita liquido falsa non affirmo... ; siue haec uera sint siue ab aliquo conficta...* Pressez un peu l'auteur : il vous confessera sa fraude et reconnaîtra que son texte est apocryphe. Quel besoin avait-il donc d'aller chercher un prétendu livre de saint Matthieu, et pourquoi l'a-t-il fait ? Ayant commencé de mentir, pourquoi n'a-t-il pas menti jusqu'au bout ? C'est, j'imagine, qu'il ne pouvait pas, de gaieté de cœur, renoncer au prestige que devait donner à sa prose le patronage de saint Matthieu. Et c'est, d'autre part, qu'il écrivait à la même époque, et dans les mêmes circonstances, que l'auteur du texte damasien : les apocryphes pul-lulaient ; le sien, c'était à craindre, n'aurait pas plus de succès et n'obtiendrait pas plus de crédit que les autres. Notre homme est sur le point d'avouer. Et ce remords à moitié vainqueur ne

laisse pas que d'être piquant. Comment expliquer autrement, et ces prétentions à l'authenticité qu'implique la fiction du pseudo-Matthieu, et ces demi-aveux que je relève : *siue haec uera sint, siue ab aliquo conficta... ?*

Voici qui ne décèle pas moins curieusement l'influence de pseudo-Damase. Après avoir confessé ses doutes, l'anonyme poursuit : ce que tous les croyants admettront, c'est qu'il y a eu de grands miracles au moment de la nativité, c'est que Dieu a le pouvoir de faire de ces miracles, comme ceux que je raconte. *Illud autem libere dico, QUOD FIDELIUM NEMINEM NEGATURUM PUTO, siue haec uera sint siue ab aliquo conficta, sacrosanctam s. Mariae natiuitatem magna miracula praecessisse..., et idcirco... AB HIS QUI DEUM ISTA FACERE POSSE CREDUNT...* Pareillement, lorsqu'il parle des gestes des saints martyrs et de leurs admirables triomphes, l'auteur pseudo-damasien fait appel à *la foi* de ses lecteurs, en même temps qu'à l'idée de *la puissance infinie de Dieu*, pour leur faire accepter les miracles qui émaillent les passions des martyrs : *Gesta martyrum... mirabilibus confessionum triumphis irradiant. QUIS ISTA CATHOLICORUM dubitet maiora eos in agnibus fuisse perpessos, nec suis viribus sed DEI GRATIA ET ADIUTORIO (1) ?*

Il est très vraisemblable que le prologue de la seconde version du pseudo-Matthieu-pseudo-Jérôme est postérieur au premier et qu'il l'utilise ; mais qu'il a néanmoins à peu près la même date et la même origine.

Pourquoi donc a-t-il été rédigé ? Ou, en d'autres termes, qu'est-ce que la seconde version comparée à la première ? — J'y vois un abrégé (2), né — comme tous les textes de ce genre — du désir de faire court : la première version était un peu ongue et, vers la fin, assez bizarre.

Notre version courte est-elle antérieure à son prologue, ou orme-t-elle corps avec lui, et a-t-elle même date que lui ? — Elle

(1) P. L. 59, 171-172. [Codex Vaticanus Fontanini.]

(2) Il y a quelques contradictions entre le texte long et le texte court. Dans le texte court, le prêtre qui est au premier plan s'appelle Isachar, non Abiathar ; c'est Isachar, et non Ruben, qui reproche à Joachim sa stérilité ; Marie a sept, non cinq compagnes ; on ne dit rien ici de l'enfance de Jésus, des enfants de Joseph, ni de l'ordalie par l'eau, etc... On explique ici, très gauchement, que Joachim et Anne n'usaient pas du mariage. L'analyse du texte long faite plus haut donne la plupart des traits qui sont omis par le texte court.) — Il n'est pas sûr que notre texte court ait été rédigé d'après *notre* version du texte long.

affirme la virginité de Marie *in partu, ante et post partum* (1) : c'est, évidemment, un écho des polémiques de saint Jérôme et d'Helvidius. Elle entoure la Vierge Marie de sœurs de lait, *col-lactaneae* (2). Elle emploie la formule *longum forte et quibusdam taediosum erit si... cuncta... inserere uoluerimus* (3). Elle cite le passage d'Isaïe sur les sept esprits de sainteté (4), qui inspire le début de pseudo-Damase. Surtout, elle lie fortement l'idée de péché et l'idée de procréation (5) — en quoi elle suit la tradition augustinienne, — tout en racontant, avec une intention antimachéenne, peut-être, l'histoire de Joachim renvoyé par Isachar parce qu'il n'a pas d'enfant : *interrogans cur inter fecundos infecundus ipse stare praesumeret, dicens : munera nequaquam Deo digna posse uideri quem ipse prole indignum judicasset, Scriptura dicente : maledictum omnem esse qui non genuisset masculum in Israel. Dicebat ergo prius eum ab hac maledictione, sobolis generatione solvendum* (6)...

Cette version a peut-être été rédigée dans la première moitié du cinquième siècle ; peut-être aussi date-t-elle du début du sixième et est-elle contemporaine de son prologue : je n'en veux pas décider. Dans le premier cas, on a écrit le prologue *en rééditant la version courte*, et afin de lui assurer bon accueil ; dans l'autre hypothèse, on a rédigé la version courte (et son prologue) parce que l'on trouvait l'autre version un peu trop longue (7).

(1) Virgo concipies, uirgo paris, uirgo nutries. § 10. [P. L. 30, 304, B.]

(2) § 9. — P. L. 30, 303, B.

(3) § 10. — P. L. 30, 304, C.

(4) § 8. — P. L. 30, 303, A.

(5) Virum numquam cognoscet ; sed sola, sine exemplo, sine macula, sine corruptione, sine virili commixtione, uirgo filium... generabit, § 5. — P. L. 30, 300, C. Voir *Censurinus*.

(6) § 3. — P. L. 30, 299, A. — Ce passage semble venir de saint Jérôme : *aduers. Jovinianum*. On ne le trouve pas dans la Bible : cf. pourtant, *Exod.* 23, 26 ; *Deuteron.*, 7, 14.

(7) L'histoire des gestes apostoliques présente un phénomène du même genre.

Il arrive que la version courte du pseudo-Matthieu soit dépourvue de tout prologue ; il arrive qu'elle reproduise le prologue de la version longue. Il serait imprudent de vouloir fixer lequel des deux prologues était *primitivement* attaché à chacune des deux versions.

D'autant que voici un troisième texte du même genre, qu'on a retrouvé, en tête de la version courte accompagnée de la lettre *petistis a me ut uobis rescribam*, dans le Codex Paris. Cat. 1864 [du quatorzième siècle].

« Incipit prologus sancti Hieronymi de nativitate sanctae Mariae. Petis a me petitiunculam opere quidem leuem, sed cautela falsitatis admodum gravem. Postulas enim ut stilo digeram, si quid alicubi forte de nativitate sanctae ac beatissimae virginis Mariae usque ad incomparabilem eius partum et prima Christi rudimenta inveni. Res quidem actu non difficilis,

III

Comme nous avons conservé deux remaniements catholiques de l'Enfance de Marie, ainsi nous avons retrouvé deux versions catholiques des vieux textes qui content sa mort. Nous ne dirons rien de la première : on n'a aucune raison d'en placer l'origine à l'époque que nous étudions (1).

sed periculo, ut dixi, ueritatis admodum praesumptuosa. Nam hoc quod a me nunc cano capite exposcis, adulescentulum me in quodam libello, qui in manus meas incidit, legisse noris ; et ecce tanti temporis intercessu et aliarum non levium rerum interventu facile aliqua memoria elabi potuerunt. Unde non injuste argui possum, aliqua, si tuae petitioni obtemperavero, aut praetermittere aut addere aut mutare. Quod ut fieri posse non nego, sic me ex voluntate facere non concedo. Itaque tam tuis votis satisfaciens quam legentium curiositati consulens, tam te quam quemlibet lectorem moneo memoratum libellum, si bene memini, quantum ad sensum pertinet, hujusmodi praefationem habuisse.

Ce texte [B. H. L. 5345. — *Catal. Paris*, I, 92] ignore Leucius et Matthieu ; pseudo-Jérôme ne dit pas qu'il veut réfuter un livre hérétique. Son objet est de raconter la nativité de la Vierge d'après un livre qu'il a lu autrefois, lorsqu'il était jeune. Mais il ne garantit en rien l'exactitude de ses souvenirs ; il affirme seulement sa loyauté dans une entreprise aussi délicate. — Malgré les différences qui séparent ce prologue des deux autres, il leur est certainement apparenté : il leur est sans doute postérieur, et date d'une époque [d'un pays] où le péril manichéen s'était atténué. De là, sans doute, la disparition de Leucius et de Matthieu.

— Est-ce à cette littérature que se rattachent les apocryphes dont parle Jacques d'Edesse et qui donnent pour père à Joachim Panthir, frère de Melchi et fils de Jani, lequel, par sa femme, se rattache à Lévi ? [Voir l'article de Nau : *Revue de l'Orient chrétien*, VI, 1901, 512.]

— Je me demande si ce n'est pas au mouvement religieux que cette histoire littéraire décèle qu'il faut rattacher la fixation des dates et l'institution des fêtes que je lis dans le *Bernensis* :

7 janvier : eductio Jesu de AEgypto ;

1^{er} mai : initium praedicationis domini ;

24 septembre : Johannis Baptistae conceptio ;

5 janvier : Symeon Senex.

On sait le caractère romain du *Bernensis*.

(1) Tischendorf : *Apocalypses Apokryphae*, 1876, 113. Liber a Josepho ab Arimathea. « In tempore illo antequam Dns ad passionem veniret et inter multa verba... » L'histoire que conte le texte est à peu près la même que celle dont pseudo-Méliton a le patronage. Ce texte n'est-il pas une vulgate de pseudo-Méliton : noter la liste des apôtres qu'on y trouve, et qui nous parle de Barnabé, de Nicodème et de *Maximien* ? noter aussi l'épisode de s. Thomas qui voit monter le corps et reçoit la ceinture de la Vierge.

La seconde est certainement apparentée aux prologues pseudo-hiéronymiens du pseudo-Matthieu. C'est une prétendue lettre de Méliton à ses frères de Laodicée.

Méliton, serviteur du Christ, évêque de l'église de Sardes à nos vénérables frères de Laodicée, paix et salut !

J'ai souvent écrit au sujet de Leucius qui, comme nous-même, a partagé la vie des Apôtres et a introduit tant d'erreurs dans les livres où il disait leur histoire. Ses récits de miracles sont exacts ; mais la doctrine qu'il leur attribue est mensongère : il prétend appuyer sur leurs paroles ses abominables théories. Et il ne s'en est pas tenu là ! Il a encore raconté la mort de la bienheureuse Marie mère de Dieu, de telle façon que c'est un crime, non pas même de la lire, mais de l'entendre seulement. Aussi, quand vous nous avez demandé d'écrire ce que nous avons entendu dire à l'apôtre Jean, nous avons écrit (nos souvenirs) tout simplement ; nous les envoyons à vos fraternités. Nous n'acceptons pas les dogmes des hérétiques ; nous croyons au Père dans le Fils, au Fils dans le Père, à la triple et permanente Personne de la Divinité substantiellement indivisée. Nous n'acceptons pas non plus les deux natures humaines, la bonne et la mauvaise ; nous croyons qu'il n'y a qu'une seule nature (foncièrement) bonne, créée par Dieu, corrompue par la ruse du serpent et la faute (d'Adam), réparée par la grâce du Christ (1).

Donc, lorsque le Seigneur et Sauveur Jésus-Christ était suspendu sur la croix et crucifié pour le salut du monde, il confia la Vierge à Jean qu'il aimait d'une façon particulière : seul parmi les apôtres Jean était vierge. Au moment où ils se partagent le

(1) « Melito servus Christi episcopus ecclesiae Sardensis uenerabilibus in domino fratribus Laodiceae constitutis in pace salutem. Saepe scripsisse me memini de quodam Leucio, qui nobiscum cum apostolis conuersatus alieno sensu et animo temerario discedens a via iustitiae plurima de Apostolorum Actibus in libris suis inseruit. Et de uirtutibus quidem eorum multa et uaria (uera) dixit, de doctrina uero eorum plurima mentitus est, asserens eos aliter docuisse et stabiliens quasi ex eorum uerbis sua nefanda argumenta. Nec solum sibi sufficere arbitratus est, uerum etiam transitum beatæ semper Virginis Mariae genitricis Dei ita impio deprauauit stilo ut in ecclesia Dei non solum legere sed etiam nefas sit audire. Nos ergo uobis petentibus quae ab Apostolo Iohanne audiuius, haec simpliciter scribentes uestrae fraternitati direximus, credentes non aliena dogmata ab haereticis pullulantia, sed patrem in filio, filio in patre, deitatis et indiuisae substantiae trina manente persona : neque duas hominis naturas conditas, bonam scilicet et malam, sed unam naturam bonam a Deo bono conditam, quae dolo serpentis est uitiata per culpam et Christi est reparata per gratiam. [B. H. L. 5351. — P. G. 5, 1231-1232].

monde, la Vierge s'établit donc chez les parents de Jean sur le Mont des Oliviers ; et c'est là, vingt-deux ans après l'Ascension, qu'un ange lui apporte une palme du paradis dans un flot de lumière : « Salut, ô femme bénie du Seigneur ! Voici que ton Fils t'attend dans trois jours, entouré des Trônes et des anges et de toutes les vertus du ciel ! » — « Je demande, répond Marie, que se rassemblent près de moi tous les Apôtres de Mon Seigneur Jésus-Christ. » — Ils arrivent, en effet, par un effet de Sa puissance. — « Je demande encore ta bénédiction pour qu'aucune puissance infernale ne m'assaille et pour que je ne voie pas le prince des ténèbres quand mon âme quillera mon corps. » — « Aucune puissance d'enfer ne te touchera ; tu es protégée, non par moi, mais par Celui que tu as porté dans ton sein. » Et il disparut. Marie change de vêtements, et prie le Seigneur. Or, comme Jean prêchait à Éphèse, un dimanche, à la troisième heure, un nuage l'enlève et le porte chez la Vierge. Puis arrivent tous les apôtres, venus des pays qu'ils évangélisent, ainsi que Paul et Barnabé : ils se demandent pourquoi ils sont venus. Mais la Vierge Marie met Jean au courant et le prévient que les Juifs veulent brûler son corps ; et Jean, à son tour, informe les Douze. Tous viennent saluer la Mère de Notre Seigneur et lui disent comment ils sont venus chacun sur un nuage ; puis ils se mettent en prières et voici que, le troisième jour, Jésus arrive à la troisième heure avec une multitude d'anges : « Viens, dit-il, toi que j'ai choisie, toi la plus précieuse des perles », et, après qu'il l'a rassurée au sujet des attaques du démon, qu'il a vaincu sur cette terre, elle se couche sur son lit, rend grâces au Seigneur et rend l'esprit. Les apôtres voient une lumière étinceler, si blanche qu'aucune langue humaine ne la peut décrire. Marie est reçue au ciel par saint Michel, le chef du paradis [praepositus paradisi] et le prince de la nation des Juifs ; Gabriel l'accompagne. Son corps est porté à l'orient de la ville, dans un monument neuf ; trois vierges le lavent ; la lumière qu'il répand est si étincelante qu'elles ne le voient pas. Pierre, le chef des apôtres [praecedi(t) in apostolatu], porte le corps, aidé par Paul ; Jean porte la palme qu'a donnée l'ange, et l'Armée des anges escorte le cortège qui chante Alleluia. Lorsque le prince des prêtres veut jeter le corps à terre, ses mains se dessèchent et adhèrent au lit mortuaire : il est torturé par d'effroyables souffrances. « Sauve-moi », dit-il à Pierre. — « Crois au Fils de celle qui était restée vierge après avoir enfanté. » Il croit, il baise le lit funèbre, et ses souffrances le laissent. Pareil-

lement sont guéris tous les Juifs qui se convertissent : les anges les avaient aveuglés. Cependant, les apôtres parviennent à la vallée de Josaphat et ensevelissent Marie dans un sépulcre neuf. Arrive le Seigneur entouré de ses anges : Pierre, au nom des apôtres, lui demande la résurrection de la Vierge. Michel archange apporte son âme, Gabriel roule la pierre du tombeau, et Marie se lève à l'appel de son Fils : le contact de l'homme ne l'a pas souillée, elle ne connaîtra donc pas la corruption du tombeau. Elle bénit le Seigneur et l'adore, et le Seigneur lui donne un baiser ; les anges la portent au paradis, tandis que les Apôtres, après avoir reçu le baiser du Seigneur, le voient remonter au ciel sur un nuage entouré des anges qui portent Marie Mère de Dieu. Les apôtres reviennent chacun au pays qu'il évangélise, louant Notre Seigneur Jésus-Christ qui vit et règne avec le Père et l'Esprit-Saint dans l'unité parfaite et l'unique substance de la divinité, dans les siècles des siècles. Amen (1).

Le prologue de pseudo-Mélicon offre cinq points de contact avec les prologues de pseudo-Matthieu. Ici et là, le prologue est rédigé sous *forme de lettre* ; les évêques réunis à Laodicée jouent ici le rôle que tiennent, là, Chromatius et Héliodore : ils poussent à écrire un grand personnage de l'Église (2). Ici et là, l'auteur anonyme se propose de *réfuter un livre hérétique* bourré d'abominables blasphèmes dirigés contre la Vierge. Ici et là, l'auteur du livre combattu est *Leucius, l'auteur des gestes des apôtres*. Ici et là, *on distingue* les récits miraculeux de Leucius — qu'on approuve —, des expositions doctrinales qu'il attribue aux apôtres, — que l'on condamne. — Ici et là, on désigne comme *manichéenne* l'hérésie qui souille les livres de Leucius : la théorie des deux natures de l'homme, l'une bonne et l'autre mauvaise, est un trait spécifiquement manichéen.

D'autre part, voici deux traits dont je ne trouve pas l'équivalent dans les prologues du pseudo-Matthieu. L'auteur supposé prend le nom de Mélicon : le nom de Mélicon (3) n'a pas, en Occident surtout, la même notoriété que le nom de saint Matthieu ou

(1) B. H. L. 5352. — P. G. 5, 1232-1240 ; Tischendorf : *Apocal. Apokr.*, 1866, p. 124.

(2) Noter que nous avons la lettre de Chromatius et d'Héliodore ; celle des évêques de Laodicée est seulement mentionnée par le contexte. Peut-être, au lieu d'évêques, faut-il dire : chrétiens.

(3) Sur Mélicon, évêque de Sardes dans la seconde moitié du second siècle, cf. Harnack : *G. A. L. Chronologie*, I, (1897), 358, sq. ; et Bardenhewer : *Geschichte der altkirchlichen Litteratur*, I, (1902), 547-557.

de saint Jérôme. — L'anonyme, d'une manière très inattendue, nous fait confession de sa croyance touchant la sainte Trinité, *patrem in filio, filio in patre, deitatis et indiuisae substantiae trina manente persona*.

Les coïncidences notées entre les prologues invitent à leur attribuer même origine, c'est-à-dire Rome-Lérins, début du sixième siècle. Le passage relatif à la Trinité, dont la lettre n'est peut-être pas bien établie (1), ne fait pas obstacle à cette conclusion : il vise probablement les erreurs priscillianistes.

Il n'y a pas lieu, enfin, de s'étonner outre mesure de l'introduction de Mélicon : un Denys le Petit pouvait très bien le connaître ; saint Jérôme en parle (2), et le texte grec où puisait l'anonyme s'abritait peut-être sous ce nom vénéré.

La date du prologue est-elle celle du corps du récit ? — Plusieurs traits invitent à le croire. La doxologie *D. N. J. C. qui uiuit et regnat cum Patre et Spiritu Sancto in unitate perfecta et in una diuinatatis substantia in saecula saeculorum amen* et cette phrase que je relève : *patre cum quo tibi et spiritui sancto est una deitas aequalis et infinita potestas*, semblent refléter les mêmes idées qui inspirent la confession trinitaire dont il vient d'être question ; elles rappellent ces curieuses doxologies que j'ai relevées (3) dans certains gestes des martyrs romains et qui font écho aux polémiques contemporaines d'Hormisdas [514-523].

L'anonyme rappelle, à deux reprises, que saint Pierre est le premier des apôtres. « *Tu... praecedis nos in apostolatu*, lui dit saint Jean ; *debes palmam hanc ante feretrum merito ferre* (4). » L'auteur pseudo-damasien met pareillement en relief la primauté de Pierre, qu'Hormisdas rappelle explicitement dans ses lettres dogmatiques (4).

L'anonyme introduit saint Michel dans son récit : le Sacra-

(1) Rien sur le S. Esprit. Voir *Maurice*.

(2) « Melito Asianus Sardensis episcopus librum... pro christiano dogmate dedit. Scripsit... de Vita Prophetorum..., de Apocalypsi Johannis librum unum... Huius elegans et declamatorium ingenium Tertullianus in septem libris quos scripsit aduersus Ecclesiam pro Montano cauillatur, dicens *eum a plerisque nostrorum prophetam putari* [*De Viris*, 24. — P. L., 23, 643].

(3) G. M. R., I, 313-318 et II, 207.

(4) Cf. deux passages, § 5 [P. G. 5, 1234, C] et § 11 [1236, B]. » *Tuum est istud officium primum inchoare, maxime cum sis electus a Deo columna ecclesiae et tu praecedis omnes in apostolatu*. — Cf. *Collectio Avellana* (Guenther), 608, 501, 586, 516, 590, 704, 521.

mentaire Léonien atteste le culte qu'on rendait à l'archange (1) à Rome à la fin du cinquième siècle. — L'idée d'expliquer par la virginité de l'apôtre Jean l'affection particulière que lui a vouée Jésus, rappelle cet éloge de la virginité qu'on lit dans les gestes de Jean et Paul, de Nérée-Achillée et de tant d'autres. Or, le Sacramentaire Léonien (2) et les gestes de Nérée datent du début du sixième siècle et de la fin du cinquième.

L'anonyme tient à affirmer la virginité *post partum* : on pense aux polémiques de saint Jérôme. Mais la mention de cet article de foi se rencontre dans des textes plus récents (3) : on n'en saurait tirer une objection contre la date que semblent indiquer les faits précédents.

D'autant qu'une même expression caractéristique, *Maria Genitrix Dei*, se lit, à la fois, dans le corps du récit et dans le texte du prologue, et que, au temps du schisme acacien [484-519], la question nestorienne est toujours vivante, et donc les polémiques relatives à la Vierge toujours actuelles (4). Il est clair, en effet, — et c'est là le fait capital, — qu'en notre texte s'épanouit la croyance qui perçait dans pseudo-Matthieu et qui *veut lier à la virginité parfaite l'assomption au ciel du corps vivant*.

Il est à croire que le texte en ses deux parties est homogène : et que, certainement postérieur au début du cinquième siècle puisqu'il vise et la virginité *post partum* et les controverses nestorienne, il date des environs de l'an 520 comme le pseudo-Matthieu et les gestes romains auxquels il est apparenté (5).

(1) Feltoe, p. 106-108. Pridie kal. oct. n. basilicae angeli in Salaria « in honorem b. archangeli Michaelis... »

(2) Cf. *infra*, p. 383.

(3) Grégoire de Tours : *Glor. Mart.* 9. Maria uero gloriosa genitrix Christi ut ante partum ita uirgo creditur et post partum. [P. L. 71, 713 A]. S. Césaire : natum ex Maria uirgine, quae uirgo ante partum et uirgo post partum semper fuit [P. L. 39, 2195].

(4) *Collectio Auellana*. Guenther, p. 511, § 5, et toute la correspondance d'Hormisdas, *passim*. — Cf. p. 472. Noter qu'Epiphane dit ne rien savoir sur la façon dont la Vierge a quitté le monde, P. G. 42, 716. Certaines versions de l'Évangile de Barthélemy, sans doute tardives, font dire par le Christ à Marie : « Tu seras assise à ma droite dans mon royaume ».

(5) Et les gestes de Jean. Voir *infra*, p. 312, Grégoire de Tours connaît une version du *Transitus Mariae* qui rappelle pseudo-Méliton : a) les apôtres reviennent des pays qu'ils évangélisent auprès de la Vierge afin de l'assister au moment de sa mort ; b) Jésus fait deux voyages et emporte tour à tour l'âme (qu'il confie à saint Michel) et le corps de la Vierge. Mais Grégoire diffère de pseudo-Méliton : a) Marie partage la demeure de tous les Apôtres qui vivent en commun, et non pas la demeure du seul Jean ; b) il ignore, ou néglige de mentionner, le rôle de Méliton, de saint Jean, de saint Pierre et de saint Paul, de saint Gabriel ; c) il ignore l'épisode

IV

Une des versions catholiques de l'*Enfance de Marie* dit aussi l'enfance de Jésus. Mais nos textes orthodoxes du *Transitus Mariae* ignorent tout, on vient de le voir, de la dernière histoire du Christ. Y a-t-il eu, chez les Latins, une version catholique anti-manichéenne des Gestes de Pilate et de la Descente aux Enfers.

Moi, Énée, disent les gestes de Pilate (1), *j'étais d'abord un sectateur de la Loi; mais j'ai cherché des mémoires qu'ont rédigés et publiés les Juifs, sous le gouvernement de Ponce Pilate, au sujet de Notre Seigneur Jésus-Christ; et je les ai traduits de l'hébreu en grec, sous le règne des illustres Théodose et Valentinien, la 18^e année du consulat de Théodose, la 5^e du consulat de Valentinien, la neuvième indiction. — La 18^e année de Tibère, le 8 des Kalendes d'avril qui est le 25^e jour du mois de mars sous le consulat de Rufin et de Rubellion, Joseph et Caïphe étant princes des prêtres, Nicodème écrivit lui-même en hébreu les grands événements postérieurs à la crucifixion et à la passion du Seigneur [quanta post crucem et passionem domini [historiatus est Nicodemus]... acta mandavit ipse Nicodemus litteris hebraïcis]. — Anne, Caïphe, Somne, Datam accusent Jésus d'impiété et de magie devant Pilate; mais les aigles romaines s'inclinent d'elles-mêmes devant l'Homme-Dieu; mais le courrier du gouverneur a étendu sous ses pieds un linge; mais Procla, la femme de Pilate, l'avertit de se méfier: elle a eu un songe; mais, lorsque les prêtres reprochent à Jésus sa naissance illégitime, le massacre des Innocents, la fuite en Égypte, la foule demande son acquittement. Pilate hésite; lors de l'entrée à Jérusalem, les Juifs criaient Hosanna in excelsis,*

du grand prêtre; d) il ignore la résurrection de Marie avant son assomption corporelle: c'est dans le paradis qu'elle reprend son âme, *corpus sanctum in nube deferris jussit in paradysum; ubi nunc, resumpta anima...* [Gl. Mart., 4. — P. L. 71, 778]. La source de Grégoire de Tours est évidemment une version du *Transitus* un peu différente de celle que nous lisons, celle sans doute que Tischendorf désigne par la lettre A.

(1) Tischendorf, *Evangelia Apokrypha*, 1876, 2^e éd., 333. « Ego Æneias protector eram prius hebraeus... » Ce prologue existe en grec, copte, latin [Tischendorf, p. LVII, 312; Lipsius, 8].

c'est-à-dire, Sauve nous, toi qui habites au haut des cieux ; puis, il y a douze témoins qui attestent les fiançailles de Marie et de Joseph, à savoir Lazare, Asterius, Antoine, Jacques, Anne, Azaras, Samuel, Isaac, Finees, Crispus, Agrippa, Judas. Enfin, Pilate voit que le Sauveur est innocent ; le Sauveur rappelle que Moïse et les Prophètes ont annoncé sa mort et sa résurrection. Nicodème, le paralytique et l'aveugle guéris, Véronique, qui est l'hémorroïsse, le défendent chaleureusement en disant ses bienfaits. Par malheur, les prêtres ne veulent rien entendre : Jésus a blasphémé en parlant du Temple, et Pilate doit appliquer la loi : puisque les Juifs préfèrent Barabbas, Jésus sera crucifié avec deux larrons, Dysmas et Gestas. En effet, Jésus est conduit au Calvaire, dépouillé de ses vêtements, vêtu d'une étoffe de lin, couronné d'épines, cloué sur la croix ; les soldats se départagent ses dépouilles, après que l'un d'eux, au bout d'une éponge, lui a donné du vinaigre et du fiel ; puis, l'un des deux larrons se convertit et Jésus expire ; les ténèbres envahissent la terre, le voile du Temple se déchire avec fracas. La foule, et Pilate, et Procla sont en proie au repentir et à la douleur ; Joseph d'Arimatee, qui a enseveli le corps, est miraculeusement délivré de la prison où l'ont jeté les prêtres, et ceux-ci n'osent plus arrêter les chrétiens. Jésus ressuscite, Jésus monte au ciel : et l'on ne peut fermer la bouche aux témoins de ces merveilles ; et Nicodème met au défi Anne et Caïphe de dire ce qu'est devenu le (corps du) Sauveur : qu'ils le cherchent et le trouvent donc. Et Joseph d'Arimatee met le comble à leur trouble en contant comment Jésus l'a délivré et lui a montré son tombeau vide.

Ils (1) ne sont pourtant pas au bout de leurs peines : voici qu'on annonce partout les morts que leur victime a ressuscités et ramenés des enfers. Sur le conseil de Joseph, ils vont chercher et font venir deux d'entre eux, Leucius et Karinus, les fils de Siméon, et ceux-ci écrivent sur du papier tout ce qu'ils ont vu dans l'autre monde : les espérances des patriarches et des prophètes lorsqu'une vive lumière en illumine soudainement les ténèbres ; les craintes de Satan et de la Mort ; la venue triomphale du Christ qui brise les portes d'airain de l'inférieur royaume et délivre les justes de l'ancienne alliance ; enfin l'arrivée d'Hénoch et d'Elie le Thesbite qui vivront sous terre jusqu'à l'apparition de l'Antechrist.

(1) Ici commence le *Descensus ad Inferos*, versio A. Tischendorf, op. laud., 389 :

« Et exurgens Joseph dixit ad Annam... »

Il est certain que le texte latin dont voilà l'analyse repose sur des traditions anciennes, et d'origines différentes (1) ; mais il est

(1) Voir Variot, *op. laud.* ; Bardenhewer, G. A. L., I, 410 ; Harnack, *Chron.* 603 ; Hastings, III, 544.

Turmel, *la Descente du Christ aux Enfers*, 1905, Paris ; J. Monnier, *la Descente aux Enfers...* Paris, 1905.

L'expression « *Évangile de Nicodème* » est appliquée, soit depuis le douzième siècle [Variot, 98-100], soit depuis l'époque carolingienne [Lipsius, *Pilatusakten* 2] au livre ici résumé et qui comprend deux parties principales : les *Gestes de Pilate*, la *Descente aux Enfers*. Les auteurs ont puisé aux Évangiles, au livre des Actes et dans leur imagination. La seconde partie d'allure dramatique et émouvante — un vrai mystère avant la lettre — tranche curieusement sur la première. Les *Gestes de Pilate* nous sont parvenus dans plusieurs versions grecques : A [de Tischendorf, le texte se donne pour l'œuvre d'Ananias, un contemporain de Jésus ; l'hémorroïsse s'appelle Bernice] ; B [Tischendorf, 287, Nicodème devenu τὸ πάροχος ρωμαῖος prie le juif Énée d'écrire une relation des événements ; l'hémorroïsse s'appelle Véronique ; Marie est dite θεοτόκος] ; celles que Lacau vient de découvrir dans une traduction copte : *Fragments d'apocryphes coptes...* 1904. Le Caire ; Fr. Rossi, *Memorie d. r. Ac. Sc. Torino*, II, t. 35. On n'a signalé, je crois, qu'une version latine (voir l'analyse), mais deux prologues l'accompagnent suivant les mss. [Tischendorf, 334 note : « audistis, fratres dilectissimi... ; — Ego Emaus hebraeus... » La substance des deux prologues est la même.] En revanche, on ne connaît encore qu'une version grecque de la *Descente aux Enfers* ; des deux versions latines, l'une, A, fait des écrivains morts et ressuscités les deux fils de Siméon en même temps qu'elle les gratifie des noms de Leucius et de Karinus, l'autre, B, mentionne Leucius et Karinus, les morts ressuscités, non pas comme les fils de Siméon, mais comme deux *abbati* ; la version grecque de la *Descente* conte bien que les témoins de la résurrection sont les fils de Siméon, mais elle ignore leurs noms.

Notre unique version grecque de la *Descente aux Enfers* est sans doute du même auteur que la version grecque B des *Gestes de Pilate* : tous deux écrivent § 10 : μή μου ἐπιλάβου, au lieu de μνήσθητί μου que donne A. [Luc, 23, 42] [Voir encore la citation de Marc, 16, 16 dans A, 14, B, 14 et Desc., 2, 2]. Peut-être A avait-il été déjà retouché par le rédacteur grec qui a écrit le prologue daté de 425 ; peut-être le rédacteur de ce prologue est-il l'auteur du texte grec de la *Descente* et de la version B des *Gestes*.

Notre unique version latine des *Gestes de Pilate* se rapproche de la version grecque A des *Gestes* plus que de la version B : elle montre en Nicodème *quidam vir Judaeus* (p. 352), non un magistrat romain et nomme le soldat Longin qui perça le flanc du Christ. [Mais comme B elle écrit Veronica, non Bernice.]

Nos deux versions latines de la *Descente aux Enfers* paraissent dériver, non de notre version grecque de ce texte (voir *supra*), mais d'une version grecque aujourd'hui perdue et qui continuait peut-être la version grecque A des *gestes de Pilate*.

Pour plus de détails, voir Lipsius, qui n'a peut-être pas tenu un compte suffisant des textes perdus, et des réactions possibles du latin sur le grec, — et le texte curieux, P. G., 86, 509 (pseudo-Eusèbe).

Nous avons encore une version copte de la légende [papyrus du cinquième siècle], et une version arménienne [Conybeare, *Stud. Bibl. et Eccl.*, IV, 59].

Quant aux anciens documents d'où elle dérive, je me bornerai à citer

très croyable que notre version latine est à peu près homogène.

Notre résumé fait toucher du doigt l'unité de toute l'histoire : elle devient manifeste si l'on rapproche la fin des *Gesta* du début du *Descensus*.

Dixit Joseph : Interrogate [380]... Inquit Joseph : In die parasceve circa horam [381]... Audientes... sacerdotes... verba ista a Joseph facti sunt tamquam mortui... dicentes : Quae est iracundia haec quae superuenit nobis [382-383]... Mittamus ad tres viros qui huc venerunt..., et dicant nobis quomodo viderunt eum assumptum in caelum [384]... Miserunt [385]... Vidistis Jesum sedentem in monte Mambre docentem discipulos suos et assumptum in caelum?... Dicit primus Addas... : Vere vidi eum... [386]. Dixeruntque qui erant in concilio : Lex Moysi continet per os suorum... constare omne verbum... Enoch translatus est..., (Moysis) non cognovit vir sepulturam... — Tunc Annas et Caïphas :... (Jesum) autem vidimus... flagellari, et sputa accipere... Tunc [388] Didas : Si omnia quae isti testificati sunt in Jesu facta sunt, a Deo sunt... Dixerunt sacerdotes : erit nomen eius benedictum : et reges de longinquo venient adorantes et magnificantes eum. — Et exurgens Joseph dixit ad Annam et Caïpham :... admiramini quoniam... visus est Jesus... vivus ascendisse in caelum. Vero plus admirandum quia... multos alios mortuos... resuscitavit vivos... et visi sunt [389].

J'attire l'attention, d'autre part, sur la fin du prologue que les manuscrits préposent aux *Gesta* : elle annonce des événements merveilleux *postérieurs à la Passion*.

ici les textes fameux de l'*Évangile de Pierre*, 41 ; Saint Ignace, *Ad Trall*, 9, 2 ; Saint Justin, *Apol.*, 35. 9, καὶ ταῦτα ὅτι γέγονε, δύνασθε μαθεῖν ἐκ τῶν ἐπὶ ποντίου πιλάτου γενομένων ἄκτων [Pautigny, 72]... ; 38, 7, ἄτινα πάντα ὅτι γέγονεν ὑπὸ τῶν Ἰουδαίων τῷ χριστῷ μαθεῖν δύνασθε [Pautigny, 76]... ; 48, 3, ὅτι δὲ ταῦτα ἐποίησεν ἐκ τῶν ἐπὶ π. π. γενομένων ἄκτων μαθεῖν δύνασθε [Pautigny, 98] ; — et de Tertullien, *Apolog.*, 21... « Ea omnia super Christo Pilatus, et ipse iam pro sua conscientia Christianus, Caesari tunc Tiberio nuntiavit » ; et 5 : « Tiberius, cuius tempore nomen christianum in saeculum introivit, adnuntiata sibi ex Syria Palestina quae illic veritatem ipsius divinitatis revelaverat, detulit ad senatum cum praerogativa suffragii sui. »

Voir encore *Test. XII Patr.*, *Benjamin* ; Épiphanie, *Haer.*, 50, 1 ; Orose, VII, 4-5 [les *Graecorum libri*, Zangemeister, 443]. Cf. Eusèbe, H. E., II, 7, ne paraît connaître que le suicide de Pilate ; *Évangile de Pierre* ; lettre de Ponce Pilate à Claude.

Sur les pamphlets antichrétiens de Maximin Daïa, voir Eusèbe, IX, 5. — C'est au temps de Rufin que la croyance à la descente aux Enfers a été mentionnée dans le symbole : *Comm. in Symb.*, 14, 18, P. L. 21, 356. Voir Quilliet, dans Vacant-Mangenot, IV, 565, *passim* et H. Holtzmann, *Archiv für Religionswissenschaft*. 1908, 285.

Harnack, II, 1, 603. — Pour Rendel Harris, qui n'a pas été suivi, les *Gestes de Pilate* dériveraient d'un évangile en vers homériques [*The homeric cantones and the Acts of Pilate*, 1898. London].

Quanta post crucem et passionem [domini historiatus est Nicodemus]... acta a principibus sacerdotum et reliquis Judaeis mandavit ipse Nicodemus litteris hebraïcis [336].

Si le prologue n'avait visé que les *Gesta*, n'aurait-on pas dû annoncer la Passion elle-même autant que les suites de la Passion? Au contraire, si le prologue prépare le *Descensus* autant que les *Gesta*, si les deux récits constituent désormais un livre unique dont le prologue forme la préface, n'est-il pas aisé d'expliquer notre finale: *c'est la déposition authentique des morts ressuscités qui domine tout le livre*, lui donne sa couleur et sa portée.

Le thème central du *Descensus* est la possibilité, mieux la réalité de la résurrection des morts : elle est donc directement et formellement dirigée contre des théories dualistes condamnant la chair. — Le début du récit, d'autre part, apporte un discours de Seth : à la prière d'Adam, Seth conte que celui-ci, sur le point de mourir, l'envoya auprès de Dieu afin de tâcher d'entrer au Paradis et d'y prendre, à l'arbre de la miséricorde, un peu de cette huile merveilleuse qui calmait les souffrances ; Dieu refusa: Adam n'obtiendrait cette huile qu'à la venue de son Fils dans la chair. Or nous savons qu'il y eut une Église gnostique qui voyait en Seth le grand Médiateur (1). Si j'ajoute que Jésus est qualifié quelque part d'arbre de la connaissance, ou arbre de la gnose, on conclura que les dualistes primitivement visés ici devaient être, sinon des Séthiens, du moins des Gnostiques. Notre auteur utilise une de leurs apocalypses.

Certains traits ne sont pas moins révélateurs du but qu'il poursuit lui-même. Lorsque le Sauveur pénètre aux Enfers, Adam et Ève baisent ses mains, disant : Voiciles mains qui nous ont formés ; nous en donnons l'assurance. *Ecce manus quae plasmaverunt me, (ait Adam), testificans omnibus... Ecce manus quae me fabricaverunt, (inquit Eva), testificans omnibus.* Le rédacteur ne veut-il pas marquer à sa manière que le corps est l'œuvre de Dieu, non du diable? — Jésus assure (IV) : *Moyses et prophetae praeconizaverunt de morte et resurrectione mea.* C'est affirmer contre les Manichéens l'unité de la révélation judéo-chrétienne. Les deux fils de Siméon sont appelés ici Leu-

(1) Théodoret, *Quaest. in Gen.*, 47 ; Tischendorf, *Apocal. apocr.*, 5-6 ; A. Dufourcq : *Histoire de la fondation de l'Église. I. La Révolution religieuse*, 1908, pp. 124-125, note. L'épisode devait viser un rite analogue à l'extrême-onction.

cius et Charinus. N'est-ce pas par dérision qu'on fait certifier la résurrection de la chair par le porte-parole traditionnel des Manichéens? — On assure que Pilate serre soigneusement aux Archives le texte des fils de Siméon. Ce souci d'authentification n'est-il pas habituel chez les rédacteurs de nos textes? — Autant que la résurrection des morts, plus formellement même, le thème central n'est-il pas la victoire de Jésus sur Satan, *c'est-à-dire le triomphe du Dieu du bien sur celui qu'on dit être le Dieu du mal*? L'impuissance absolue de Satan apparaît : quoi de plus opposé aux doctrines manichéennes? La version latine de la *Descente aux Enfers* a tout l'air de se rattacher à nos polémiques (1).

Et puisque, dans notre version latine, le *Descensus* ne forme avec les *Gesta Pilati* qu'un seul et même livre, c'est de ce livre tout entier que l'origine paraît être telle.

On en peut indiquer la date avec vraisemblance. La version copte du prologue la fixe à la 16^e année de Théodose et à la 5^e de Valentinien ; la version latine à la 18^e de Théodose et au temps de Valentinien Auguste ; la version grecque à la 17^e de Théodose, à la 6^e de Valentinien et à la 9^e indiction. Or il y a trois années où une 9^e indiction a pu être comptée sous le règne d'un Valentinien et d'un Théodose ; la première, 380-381, doit être écartée, car Théodose I^{er} n'a pas régné 17 ans ; la troisième 440-441 doit être écartée de même, car c'est seulement en 439-440 que tombe le 17^e consulat de Théodose II ; mais on peut retenir la seconde, 1^{er} septembre 425-31 août 426. Valentinien III est devenu Auguste le 23 octobre 425 ; sa cinquième année de règne, selon toutes les vraisemblances (2), court du 8 février 425 au 7 février 426 ; la 18^e année de Théodose II et la 9^e indiction cou-

(1) Je vise la version A. — Quant à la version B [« Tunc rabbi Addes... », Tischendorf, 1876, 417], sans doute n'est-elle pas antérieure à l'époque franque ou même à l'époque seigneuriale : mais peut-être procède-t-elle d'un remaniement de A, à peu près contemporain de A.

Je rappelle que, au jugement de Brünn [*Disquisitio historico-critica de indole aetate et usu apocryphi vulgo inscripti Evangelium Nicodemi*. Berolini, 1784] et d'Alfred Maury [*Revue de philologie*, 1847, 428 ; *Croyances et Légendes de l'Antiquité*, nouvelle édition, 1863. Paris], la légende elle-même ne serait pas antérieure au cinquième siècle. Cette opinion, d'abord très séduisante, se heurte à tout ce que l'on croit entrevoir de l'histoire des légendes judéo-chrétiennes.

(2) Valentinien III a été nommé *nobilissimus* entre 419 et 423, peut-être le 8 février 421. C'est de ce moment qu'on a pu faire dater ses années. Tout ceci, d'après Gutschmid et Lipsius, *Die Pilatusakten kritisch untersucht*, 1886. Kiel.

rent du 1^{er} septembre 425 au 7 février 426 : ce sont à peu près nos chiffres. On peut même ajouter que le prologue a été rédigé sans doute entre le 1^{er} septembre et le 23 octobre 425 ; s'il avait été écrit après le 23 octobre, on eût parlé sans doute de la première, non de la cinquième année de Valentinien.

Mais cette date s'applique à l'original, qui a été écrit en grec. Qui dira la date de notre version latine ? Je ne crois pas m'avancer beaucoup en disant qu'elle doit être antérieure ou de peu postérieure au pseudo-concile damasien. Elle devait, en tout cas, exister à la fin du sixième siècle : c'est elle sans doute que vise Grégoire de Tours (1).

Les manuscrits nous ont conservé un certain nombre de textes latins, assez courts en général, et qui montrent combien la légende de Pilate continue de se répandre en Occident, — c'est-à-dire, sans doute, de s'y développer. Un manuscrit de Tacite, à la Bodléienne, reproduit une *lettre de Pilate à Tibère* : Pilate reconnaît l'innocence de Jésus et rejette sa faute sur les Juifs (2). — Les gestes de Pierre et de Paul du pseudo-Marcellus ont copié la *lettre de Pilate à Claude*, roi de la ville de Rome, qui se lit dans le *Descensus* : Pilate informe son roi de la résurrection du Sauveur et lui signale l'aveuglement des Juifs (3). — Je lis dans la *Mort de Pilate* que Tibère malade envoie quérir Jésus par un grand officier, Volusien : mais Volusien arrive trop tard. On lui signale, par bonheur, qu'une certaine Véronique garde précisément le voile où Jésus a empreint son image ; il l'emporte à Rome, et Tibère ne l'a pas plus tôt aperçu qu'il se sent guéri. Quant à Pilate, si la tunique sans couture le protège un moment, il est condamné par Tibère qui la lui ôte, et il se suicide ; le corps est jeté au Tibre, puis au Rhône, puis dans un gouffre près Lausanne (4). — C'est à peu près le même thème

(1) H. F., I, 21, 24. — Noter que saint Léon, écrivant à Thoribius, affirme la réalité de la descente aux enfers. P. L. 54, 690. On a vu plus haut les textes de Rufin ; je signale encore les développements de Philastre, *Haer.*, 125. P. L. 12, 1250 ou Marx, p. 90 ; Grégoire d'Elvire [*Revue Bénédict.*, 1908, 454] ; Prudence, *Cathem.*, 9, P. L. 59, 870, et surtout de Césaire, P. L. 67, 1043 (voir P. L. 39, 2059 ; et le texte de Gennadius, *Dogm. eccles.*, cité plus haut p. 51, n. 4).

(2) Tischendorf, *Ev. Apocr.*, 1876, 432 ; Variot, 109.

(3) Tischendorf, *Ev. Apocr.*, 1876, 412 ; Lipsius, *Acta Petri, Pauli...*, 1891, 135 ; Variot, 109.

(4) Tischendorf, *Ev. Apocr.*, 1876, 456 ; Variot, 120.

qui est traité dans la *Guérison de Tibère*: Volusien, *vir inluster, sacerdos templi*, ancien *Comes reipublicae*, met un an et trois mois pour aller par mer de Rome à Jérusalem; à son arrivée les Juifs avertissent aussitôt Pilate *eo quod vir nobilis de partibus Romaniae superioris advenisset*; Joseph d'Arimatee et onze autres attestent la réalité de la résurrection; Véronique de Tyr est dénoncée par Marcius; Pilate est exilé par Tibère à Ameria de Tuscie; lorsque Néron monte sur le trône et voit lutter Pierre et Paul contre Simon, il mande Pilate d'Ameria et se fait lire la lettre à Claude: puis Pilate est renvoyé à Ameria où le diable le tue (1).

J'ajoute à cette liste l'*Évangile de Barthélemy*: si nous n'en avons conservé, semble-t-il, aucune version latine, l'existence d'une version latine est attestée par saint Jérôme, par le pseudo-concile damasien et par Bède (2); il est étroitement apparenté,

(1) Dobschütz, *Christusbilder*. « Untersuchungen zur christlichen Legende », 1899, Leipzig, t. II, p. 163^{**}. « Factum est autem cum Tiberio et Vitellio coss. »

De ces textes, je dois rapprocher trois autres séries. La première est constituée par des textes latins tout à fait analogues (je juge inutile de les énumérer tous dans le texte): par exemple la *Vengeance de Jésus* [remaniement de la *Guérison de Tibère* où apparaît Titus, roi de Bordeaux en Aquitaine-Libye. Cf. la légende égypto-périgourdine de saint Front. — Tischendorf, 1876, 471; Variot, 131]. — La seconde est constituée par des textes non latins analogues, dont on ne connaît pas, jusqu'à ce jour, d'équivalent latin: ce qui ne veut pas dire que ces versions latines n'aient pas existé. Je rappelle *les lettres d'Hérode à Pilate et de Pilate à Hérode* dont nous avons des mss. syriaques ou grecs du septième et du sixième siècle [Variot, 111]; les *Rapports de Pilate à Auguste et à Tibère* [Tischendorf, 435, 443]; l'*Évangile de Gamaliel* [Lacau, *Mémoires... Institut français du Caire*, IX, 1904; Revillout, au tome II de la *Pat. orient.*; voir James dans *Journ. theol. stud.*, 1905, 577; Ladeuze, dans R. H. E., 1906, 245 et von Dobschütz dans la *Theol. Littztg.*, 1909, 50.], le *Rapport de Joseph d'Arimatee* [Tischendorf, 459; Variot, 125] sur la crucifixion et la résurrection de Jésus, sur la délivrance miraculeuse de Joseph [voir le *Descensus*], sur l'entrée au paradis de Demas, le bon larron, à qui Jésus a donné une lettre de créance pour les Chérubins [on donne le texte de la lettre; voir le *chirographus* de Priscillien le *Transitus Mariae*, la *Visio Pauli*, la lettre de Jésus tombée du ciel et la légende d'Abgar]. — La troisième est constituée par les versions latines de la légende d'Abgar que semblent supposer nos textes: la diffusion de cette légende en Occident est attestée, dès la fin du quatrième siècle, par Etheria [éd. du Corpus de Vienne, t. XXXVIII, 1898], au cinquième par la lettre de Darius à saint Augustin [P. L. 33, 1022], au sixième par le concile pseudo-damasien et les gestes de Thomas [Fabricius, *Codex Apocryphus Novi Testam.*, I, 1719, 688: « Thaddaeum... ad Abgarum... transmittit]. Voir au mot Abgar, Cabrol, Vacant-Mangenot, Herzog-Hauck.

Je note qu'il y a peut-être rapport entre le Volusien de nos textes et le fameux Volusien qui convertit sainte Mélanie la Jeune [Rampolla, *S. Melania...*]

(2) *Comm. in Mat.*, prologue de Jérôme; *comm. in Lucam* de Bède, ad. I, 1.

d'autre part, au *Descensus ad Inferos* aussi bien qu'au *Transitus Mariae* (1). Dans les fragments qu'on a publiés,

On voit la Mort descendre au tombeau de Jésus pour s'emparer du corps divin; mais elle arrive trop tard: déjà Jésus est aux Enfers. Quand elle y parvient, Jésus en est reparti, escorté de toutes les âmes mortes qu'il a délivrées, sauf trois. A son tombeau, où il retourne, les anges disent l'hymne dominical; la Vierge Marie et les huit saintes femmes qui l'accompagnent interrogent le jardinier Philogès, dont Jésus a guéri le fils en descendant du Mont des Oliviers: il a vu le Père, au milieu de la nuit, ressusciter le Sauveur. Et voici que Jésus apparaît et salue sa mère: « Salut, toi qui as porté la vie au monde... Tu seras assise à ma droite dans mon royaume... » Des milliers de chérubins se tenaient prêts à répondre Alleluia. Le Seigneur bénit la Vierge; la main du Tout-Puissant, lumineuse, se pose sur elle à son tour: quand elle mourra, il viendra à elle avec Michel et Gabriel, il placera son corps sous l'arbre de vie où un Chérubin veillera sur elle jusqu'au jugement... Et voici qu'Adam et Ève, Abraham et les patriarches, Moïse et les prophètes comparaissent pareillement devant le Ressuscité. « Voici, ô mes frères les apôtres, que je vous ai dit ce que j'ai vu de mes yeux. »

Sans doute, on ne voit rien dans ces légendes qui vise formellement les Manichéens; et l'on peut se demander si elles se rattachent aux textes étudiés ici. — Selon toutes les apparences, les versions où nous les lisons ne sont pas exemptes de retouches: est-il sûr que, dans leur forme primitive, elles fussent aussi peu tendancieuses? Leur origine est certainement ancienne. Ce n'est

(1) Voir P. G., 120, 213, ce que dit Épiphanes (*Vita Deiparae*, 25) du *Testament de la Vierge* attribué à Barthélemy. — Notre texte est aussi parent de la *Vie d'Adam et d'Ève* (voir *infra*). Voir P. Lacau: *Mémoires... Institut français du Caire*, IX, 1904. Le Caire; E. Revillout, dans la *Patrologia Orientalis*, t. II, 1904. Paris; Bonwetsch, *Die apocryphen Fragen des Bartholomäus* (Nachrichten von d. Gött. Ges. der Wiss., 1897, 18); Harnack et Schmidt, dans les *Sitzungsberichte* de Berlin, 1891, 1045; Dulaurier, *Fragment des révélations apocryphes de saint Barthélemy*, 1835. Paris. — Nos versions permettent d'atteindre un original gnostique [Jésus représente une condensation des sept éons] et un remaniement catholique oriental du cinquième ou du sixième siècle: on appuie beaucoup sur la primauté de Pierre (dans une espèce d'épilogue, Pierre est sacré: *archevêque du monde entier*). [Ladeuze, *Apocryphes évangéliques coptes*, dans R. H. E., 1906, 260]. [Ailleurs, B. demande à Jésus comment il a quitté la croix, puis il interroge la Vierge touchant l'incarnation; Jésus revenu du Paradis, il le prie de lui montrer Beliar, et Beliar apparaît enchaîné; nouvelles demandes sur la création, la chute, les anges [Tischendorf, *Apoc. Apocr.*, p. XXIV].

pas seulement que certains manuscrits, ceux de la guérison de Tibère (1) par exemple, remontent au huitième siècle, ou que Grégoire de Tours s'intéresse à l'histoire de la statue de *Panéas* (2) ; c'est encore que les deux idées dont elles procèdent : attestation de la divinité de Jésus par Pilate, punition de Pilate, remontent elles-mêmes à l'antiquité la plus haute. La première est au moins contemporaine de saint Justin ; la seconde, qui s'est développée sous l'influence des histoires de Petronius, de Silvestre et d'Abgar, est attestée par Eusèbe (3). J'ajoute que la Véronique de la *Mort de Pilate* apparaît le plus souvent dans le *Descensus* ; elle est identifiée alors à l'hémorroïsse. Et j'ajoute encore que la première version des *Enfances* semble viser certaines reliques, telles que le berceau de Jésus ou le *sudarium* de Joseph : or n'est-il pas vrai que la *mort de Pilate*, par exemple, paraît illustrer à son tour deux reliques insignes, la tunique de lin et le voile où s'est imprimé le visage du Christ (4) ? La solidarité de ces textes latins catholiques qui disent la Passion et la vie glorieuse de Jésus dans leurs détails les moins connus est extrêmement vraisemblable ; s'ils les transfiguraient l'une et l'autre, c'est que les Manichéens, sans doute, les avaient défigurées tout d'abord.

V

Le *Descensus* fait apparaître vers la fin Élie le Thesbite et Hénoch ; il nous a d'abord présenté Seth ; il nous introduit

(1) Dobschütz, *op. laud.*

(2) *De Gloria Martyrum*, 20.

(3) Eusèbe, H. E. I. 7. Petronius avait reçu de Caligula l'ordre de se tuer : légat propréteur de Syrie, il avait dû faire adorer l'image de son maître dans le Temple [Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, 8].

(4) Je n'ose pas presser les indications topographiques de nos textes : quelle est leur date ? Noter celles qui désignent Rome, le Tibre, Ameria. [Sur les légendes d'Ameria, voir G. M. R., III, 129-136.]

— Je me demande encore si ce n'est pas au mouvement religieux que cette histoire littéraire décèle qu'il faut rattacher en partie [en partie seulement, car l'histoire et l'influence de saint Jean-Baptiste du premier au cinquième siècle, est indépendante de nos légendes] la fête que le *Bernensis* fixe au 29 août : *Johannis Baptistae passio*.

— C'est sans doute à cette histoire littéraire qu'il faut rattacher les interpolations qui attribuent un nom dans nos évangiles aux deux larrons. Noter qu'ils ne s'appellent pas toujours Gestas et Demas : le *Spalatensis* les dénomme Joatas et Cammathras [Samuel Berger, *Bulletin critique*, V, 1899, 144, note 1].

ensuite au milieu des grands personnages de l'Ancienne Alliance. De même l'*Évangile de Barthélemy*. On passe ainsi, insensiblement, de la légende de Jésus à la légende des prophètes.

Que les Néo-Manichéens aient élaboré une double série de textes relatifs aux prophètes antérieurs ou postérieurs au Christ, c'est, on l'a vu, ce qui est très vraisemblable (1). L'histoire littéraire témoigne-t-elle qu'ici encore les Catholiques ont riposté à leurs adversaires ?

Et d'abord, connaît-on des textes latins catholiques anti-manichéens qui traitent des patriarches ou des prophètes ?

Plusieurs manuscrits de Munich et un manuscrit de Paris ont conservé une version longue et une version courte d'une vie d'Adam et d'Ève (2).

Chassés du paradis, ils se font une tente, pleurent sept jours, cherchent leur vie, et pour faire pénitence, Adam jeûne quarante jours ; Ève restera trente-sept jours dans le Tigre, plongée dans l'eau jusqu'au cou. Mais Satan se transfigure en un ange, et lui persuade que Dieu lui a pardonné ; et quand elle lui reproche, avec Adam, son nouveau mensonge, il explique sa vengeance : c'est à la création d'Adam qu'il s'est révolté contre Dieu et a été chassé du ciel : Dieu avait voulu lui faire adorer, comme à tous les anges, son image, sa créature. — Adam achève sa pénitence ; Ève, livrée au désespoir, demande la mort et marche du côté de l'occident ; mais le temps de sa délivrance approche, elle supplie les luminaires du ciel de prévenir Adam son seigneur. Et Adam arrive ; sa venue rafraîchit l'âme d'Ève ; douze anges, et deux vertus, et Michel arrivent à leur tour, et Ève met au monde un fils, tout brillant de lumière ; mais celui-ci se lève aussitôt et se met à courir et apporte une herbe à sa mère : on l'appelle Caïn. Puis, vient la naissance et le meurtre d'Abel, la naissance de Seth et de soixante autres enfants, moitié garçons, moitié filles. Et Adam raconte à Seth un songe qu'il eut un jour qu'il pria, après avoir été chassé du paradis : il a vu Michel et le char aux roues de feu, et le Seigneur, un embrasement, et les milliers d'anges qui l'escortaient ; et le Seigneur a dit : « Voici que tu mourras parce que tu

(1) Voir *supra*, p. 163-164, n.

(2) Codices Monac., 17740 du IX, 5604, 7685 et Parisin., 5327. Les deux textes ont été publiés par W. Meyer, dans les *Abhandlungen der phil.-philolog. Classe der Kön. bay. Akademie der Wissens...*, t. XIV (ou XII), 1878. III^e Abtheilung, 185. Voir *Journal des Savants*, 1860, 381 ; *Neues Archiv*, IV, 146.

as enfreint l'ordre de Dieu ». Adam crie miséricorde ; Michel le fait sortir du paradis qu'il a visité (de paradiso visitationis ?) en congelant d'un coup de sa verge les eaux qui l'entourent.

Or, quand il a 930 ans, Adam sait qu'il va mourir ; il rassemble ses fils pour les bénir. Il dit à Seth que Dieu, dans le paradis, lui avait donné l'arbre de l'orient, et l'arbre de l'occident à Ève ; que le diable a saisi, pour les tenter, le moment où les deux anges qui les gardaient avaient été, à l'heure fixe, adorer Dieu ; et qu'ils ont failli : Dieu, alors, a lancé sur eux soixante-dix plaies. Mais les douleurs d'Adam redoublent ; Ève supplie Dieu de les transférer sur sa tête, c'est elle qui a péché. Seth court au paradis, il supplie Dieu qu'il lui donne un peu de l'huile de vie qui coule de l'arbre de la miséricorde ; seulement le serpent se jette sur lui, le mord, reproche à Ève son crime, et Michel refuse l'huile : « dans 1500 ans, dit-il, quand le Christ sortira des eaux du Jourdain, les hommes obtiendront l'huile miséricordieuse ». Et Adam meurt, en demandant d'être enseveli contra ortum Dei. Mais Dieu a pris pitié de lui : Seth voit le Seigneur confiant à la garde de saint Michel le corps de sa créature usque in diem dispensationis, et Michel l'embaume et l'ensevelit avec l'aide d'Uriel. Six jours après, c'est le tour d'Ève : elle dit sa faute à ses enfants, et le jugement de Dieu par le feu et par l'eau ; aussi, qu'ils fassent des tables de pierre et des tables d'argile et qu'ils y gravent l'histoire de sa vie et de la vie d'Adam. Ce que fit Seth, après qu'elle fut morte et qu'il l'eut pleurée six jours,

Ce texte rappelle en quatre points la *Descente aux Enfers* : il procède aussi de vieilles traditions (1) et, en particulier, d'une

(1) Voir les *Const. Apost.*, VI, 16, et saint Épiphane, XXVI, 8 ; — le texte éthiopien appelé *Liber Adami orientalium (Christianorum)* publié par Dillmann, 1853. Göttingen [Ewald's Jahrbücher, V], dont une version arabe, attribuée à Épiphane de Chypre (le fait est à retenir), est conservée par le Monacensis 243 (d'après W. Meyer) ; ce texte est apparenté à la légende syriaque de la *Spelunca Thesaurorum* [Assemani, *Bibl. Orient.*, III, 1, 281 ; et édition Bezold, 1883, Leipzig] ; — le texte syriaque, appelé *Testamentum Adami*, publié par Renan, *Journal asiatique*, 5^e série, t. II, 1853, 427 ; — le texte grec intitulé *διήγησις καὶ πολιτεία Ἀδάμ καὶ Ἐβας*, édité par Tischendorf, *Apocalypses apocryphae*, 2^e éd. [Cf. Ceriani, *Monumenta Sacra*, V, 1, Milano, 1868] ; — le texte mandéen intitulé *Liber Adami*, édité par Norberg, 1815, et par Petermann, 1867, Berlin ; — les nombreuses légendes arabes sur Adam [Koran, 7, 11 ; 38, 73, etc... ; Weil, *Bibl. Legenden der Musulmänner* ; et l'*Encyclopédie de l'Islam*]. Voir encore la littérature relative aux *Jubilés* ; et le *Pugio fidei* de R. Martin. Cf. Harnack : *Chron.* p. 580.

Je note d'un mot que notre version latine ne répond qu'à la moitié environ de notre texte grec ; et que la pénitence dans l'eau se retrouve au

légende grecque; il ne manque pas non plus de couleur, de grandeur, d'émotion (1); il s'intéresse aussi à l'histoire de Seth qui part en quête de l'huile miséricordieuse, dont la seule venue du Christ gratifiera l'homme; il réfute aussi, sans trop en avoir l'air, l'hérésie manichéenne: le soin qu'il prend d'expliquer l'origine de la révolte et de la punition de Satan (2) atteste chez le rédacteur l'idée qu'on ne saurait voir en lui un dieu rival de Dieu. Le texte grec de notre légende a dû naître dans les mêmes cercles que la *Descente aux Enfers* (3). Peut-être a-t-elle suivi sa destinée lorsque celle-ci passa en Occident.

Une induction analogue peut être tirée de la parenté de notre texte, en deux points, avec l'*Apocalypse de Paul*: il s'intéresse aussi aux anges gardiens, il nous montre aussi leur troupe venant à heure fixe adorer Dieu (4). La version latine de la légende daterait du cinquième ou du sixième siècle. Le pseudo-concile damasien condamne un *liber de filiabus Adae* qui atteste la vogue de la littérature adamique à cette époque dans les pays latins; il condamne encore un *liber qui appellatur de poenitentia Adami* où l'on ne peut pas ne pas voir un écrit apparenté à notre livre, ou plus simplement, une forme de celui-ci.

J'ajoute un mot. La déclaration du Seigneur à Adam: *Ecce tu morieris quia praeteristi mandatum Dei* a tout l'air de viser les Pélagiens. Il est incontestable, d'autre part, que notre *Vita Adami* ne présente pas la physionomie d'un pamphlet religieux.

J'incline à voir dans *notre* version le témoin tardif d'un cycle à

livre éthiopien de Dillmann qui, du reste, ensevelit Adam au Calvaire, non près du Paradis. Mais je laisse à d'autres le soin de débrouiller les rapports de ces textes et l'évolution de ce cycle. [Les deux tables qui portent l'histoire d'Adam rappellent les colonnes de bronze de l'*Histoire sacrée* d'Evhémère.]

(1) Voir notamment la naissance de Caïn, les funérailles d'Adam.

(2) D'où vient cette théorie? Voir Irénée, IV, 40, 3; Augustin, *De Genesi ad lit.*, XI, 14. Zycha, 346.

(3) Le *Descensus*, d'autre part, ne sait rien du tombeau d'Adam au paradis, et favorise la théorie du tombeau au Calvaire. Le tombeau du paradis n'est connu que de l'*Assomption de Moïse* et du *Testamentum Adam* (qui précise). La plupart des textes placent le tombeau à Hébron, ou, surtout, au Calvaire. Voir l'article Adam dans Vacant-Mangenot. — La croyance au salut d'Adam, attaquée par Tatien et les encratites, est admise par Origène, Augustin et les Catholiques. Adam est même vénéré comme un saint dans les Églises chrétiennes orientales; en Occident, son culte est très indécis [25 mars, 24 avril, 23 août. P. L. 123, 873; 124, 394].

(4) Le texte syriaque édité par Renan insiste curieusement là-dessus.

peu près disparu (1) : elle-même daterait de la fin du sixième siècle (2) ; d'autres auraient été rédigées au début de ce siècle et au cours du précédent, dont le caractère était nettement polémique.

D'autres patriarches qu'Adam, le patriarche du genre humain, ont-ils été célébrés par les Catholiques à l'encontre des Manichéens (3) ? Le fait est vraisemblable, mais je ne vois pas qu'on puisse rien affirmer (4). Peut-être l'étude des versions latines des *Testaments des XII Patriarches* autorisera-t-elle une conjecture plus ferme sur ce point.

Les prophètes ont-ils été, comme les patriarches, plus que les patriarches, défendus dans des livres par les Catholiques d'Occident ? Ici encore, pour les mêmes raisons, l'affirmative est vraisemblable, sans qu'on puisse rien affirmer (5).

(1) Voir *supra*, p. 301, n. 2 ; le texte abrégé de Paris ; les *Jubilés...* Certains manuscrits ont textuellement copié un passage du *Descensus* [§ 41, Meyer].

(2) Le texte est sûrement antérieur au huitième siècle. Voir les vers du ms. de Paris qui parlent de Ragnardus, *Journal des Savants*, 1860, 381 ; *Neues Archiv*, IV, 146. — Noter le détail sur l'eau gelée par la verge de saint Michel : est-ce l'indice que le rédacteur écrit au nord, dans un pays froid ? C'est à Munich que se sont conservés les plus nombreux mss. Et Honorius d'Autun est peut-être le seul auteur d'Occident qui ait utilisé notre livre : il donne à Adam et Eve 33 fils et 30 (33) filles, P. L. 172, 165. (Isidore et Bède enterrent Adam à Hébron.)

(3) Je laisse de côté les livres qui pouvaient passer comme inspirés, *Apocalypse de Moïse*, *Livre d'Hénoch* : voir *supra*, p. 269, n.

(4) Cette littérature s'est intéressée peut-être aux *inventions des reliques des patriarches* : Job en Transjordanie [Peregr. Etheriae], translation de Samuel [Jérôme, *Contra Vigilant*, 5, P. L. 23, 343]. Elle a dû favoriser les progrès en Occident du culte des patriarches [ferial Hiéronymien. Duchesne, p. LXXX ; sacramentaires]. La Bible, les écrits de saint Ambroise y avaient popularisé leurs noms, et surtout les pèlerinages [voir les *Itinera hierosolymitana*, édités par Geyer, 1898, Vienne].

(5) On connaît, en latin, une *histoire des trois jeunes Hébreux* décapités par Atticus, successeur de Nabuchodonosor, et qui ressuscitent pour affirmer, peut-être, la réalité de la résurrection [James, *Apocr. anecd.*, I, 148]. — On connaît encore le *Livre des Jubilés*, dont notre version latine a été faite sans doute au milieu du cinquième siècle, que cite et condamne le pseudo-concile damasien (*leptogenesis*). Certains traits n'y ont-ils pas été introduits, ou soulignés, afin de combattre les Manichéens [ainsi, § 1, Moïse supplie Dieu d'avoir pitié de son peuple et de ne pas permettre à Beliar de dominer sur lui]. Voir H. Rönsch, *Das Buch der Jubiläen oder die Kleine Genesis*, 1874. Leipzig.

Surtout, j'attire l'attention sur un fait. Les manuscrits latins qui nous ont conservé de prétendues histoires des prophètes paraissent être extrêmement rares. M. Th. Schermann, qui a consacré à cette question une étude très consciencieuse, *Propheten und Apostellegenden nebst Jüngerkatalogen*. Leipzig, 1907, n'en connaît qu'un seul, celui qu'a signalé Eb. Nestle (*Marginal. und Material.*, 1893, II, p. 8), c'est-à-dire le Parisinus 4986 :

Comme ils devaient réhabiliter les Prophètes d'Israël, — dont

or, l'indication de Nestle est inexacte. Il n'y a rien dans le Parisinus 4936 touchant les Prophètes. — En revanche, le *Parisinus 4886 du onzième siècle* (que peut-être voulait désigner Nestle) reproduit deux histoires des Prophètes : la première qui, d'après le catalogue de la Bibliothèque Nationale, IV (1744), 13, aurait été traduite par un certain Théodore, n'a pas son début : elle commence ainsi, folio 56^r : « Exordia siue que propter transacto huius mundi figura futura sunt... » [Cf. P. L. 83, 166, § 42, sub fine. Il s'agit d'Isaïe], elle reproduit, quant aux Prophètes, le texte attribué à Isidore de Séville, *in libros Veteris ac novi Testamenti proœmia*, qui est imprimé dans Migne, P. L. 83, 155. [Or, dans la même collection, même tome 83, col. 131, on lit un second ouvrage attribué à Isidore, le *de ortu et obitu patrum qui in scriptura laudibus efferuntur* : on y trouve de notables développements, sur les patriarches et les prophètes, depuis Adam jusqu'aux Macchabées, distribués en 64 notices. — Voir le catalogue des œuvres d'Isidore dans la notice de Braulion, P. L. 81, 16-17 ; et Schermann, *op. laud.*, 23, 41, sq. 129, 171, 222, 227 ; mais Schermann ne dit mot, on ne sait pourquoi, des *proœmia* qui ne l'intéressaient pas moins que le *de ortu et obitu patrum* ; le *de ortu*, dit-il p. 129, abrège le texte grec D.] La seconde histoire des Prophètes qui est reproduite par le ms. de Paris commence ainsi, folio 62^v :

« Incipit libellus Sci Epiphaniï epi priorum prophetarum, quis ubi passus sit martyrium et [ubi] sancta eorum corpora quiescunt. De Æsaya. Esayas fuit in iherosolyma ibique prophetauit... »

Elle se termine, folio 66^v, par les mots : « prophetarum et potentissimorum et sanctorum uirorum tantummodo ». — Et le texte est immédiatement suivi par une version du *Bréviaire des Apôtres* qui est étroitement apparentée au catalogue apostolique de pseudo-Épiphane. *Notre texte anonyme inédit reflète la version anonyme grecque D* : ici et là, les Prophètes sont énumérés dans le même ordre (sauf que le latin place Michée avant Amos, et ne dit rien de Zadok, ni de Simon fils de Clopas) ; quant à leur contenu, les notices grecques et latines semblent *exactement équivalentes*.

Or, le *Parisinus 4886*, qui reproduit deux textes latins touchant les Prophètes, semble provenir d'Espagne. Il contient : 1° une version de la Chronique de Bède continuée jusqu'en 818, et terminée par une dissertation sur la fin du monde, dont le retard engendre le scepticisme, et par une note curieuse sur les vêtements de lin ; 2° texte sur les Prophètes : « exordia siue que propter transacto huius mundi figura futura sunt, hic tamen propter uisionem iudae » ; 3° Decretale d'Hormisdas de recipiendis libris ; 4° *Sententiae insigniores ad doctrinam morum spectantes* ; 5° *incipit libellus S. Epiphaniï* ; 6° Brev. Apost. ; 7° catalogue de saint Pierre à Alexandre II ; 8° *Commonitorium Palladii* ; 9° *Dicta Leonis* ; 10° *de bonis naturis gentium* ; 11° prologue sur les épîtres de Paul ; 12° note sur les sept degrés de la cléricature ; 13° interrogation sur les deux Testaments ; 14° extrait du quatrième concile de Tolède, touchant les Juifs. — Les textes 2 et 14 sont certainement espagnols ; les textes 10, 12, 13 s'inspirent d'Isidore ou rappellent sa manière. Si notre ms. n'a pas été écrit en Espagne, il est à croire que telle était la patrie de l'archétype. [Voir plus haut ce que je dis des « dicta Leonis »].

Nous savons, enfin, la place que les patriarches et les Prophètes tenaient dans la littérature proscrite. *N'est-ce pas afin d'en diminuer la dangereuse expansion que des Catholiques espagnols auront traduit et abrégé le texte grec anonyme D ? — Il y aurait eu en Espagne trois livres latins retraçant l'histoire des Prophètes : quel en est le rapport ? Schermann n'en dit mot. Nous comptons revenir ailleurs sur ce sujet.*

leurs adversaires déformaient l'histoire, — les Catholiques devaient attaquer les prophètes du Manichéisme : ses fidèles transfiguraient leur physionomie.

Il y eut peut-être une vie de Simon, il y eut certainement une vie de Mani, rédigées par les Manichéens et circulant parmi leurs églises ; sans doute aussi avaient-ils rédigé des histoires touchant Basilide et touchant Montanus, dont nos légendes gardent le reflet. Nous l'avons montré jadis (1) ; et, n'ayant pas à y

(1) G. M. R., I, 323-343. La diffusion de la légende de Pancrace dans le monde syriaque a été démontrée par l'étude de Macler, *Histoire de saint Azazaïl*, texte syriaque, trad. fr. Paris, 1902. [Bib. Ec. H. Et., fascicule 141] : Azazaïl a été modelé sur Pancrace. Ce fait ne contrarie pas, il favorise plutôt notre hypothèse qu'une des versions de *Pancrace* utilise un ouvrage attribué à Simon le Mage, qui traitait du libre arbitre, qui avait une origine orientale, et que nous fait connaître M. Bar Cepha. Remarquer que l'existence d'apocryphes simoniens est attestée, notamment par saint Jérôme, *Comm. in Mat.*, 24, ad verba *multi uenient in nomine meo* : Simon Samaritanus... « Haec quoque inter caetera in suis voluminibus scripta dimittens : ego sum sermo Dei, ego sum speciosus, ego paracletus... » — Voir Harnack, *Chron.* I. 535.

Je précise ce que j'ai dit, G. M. R., I, 260. La confusion d'un Montanus, martyr local, hypothétique, de Terracine, avec Montanus l'hérétique, aurait été combinée afin de donner au martyr orthodoxe le prestige suffisant pour contrebalancer le prestige de l'hérétique. Noter que, comme saint Grégoire, le rédacteur pseudo-damasien semble rapprocher Montanus de Bonosus. — Notre texte a retenu quelques passages dont l'intention anti-manichéenne est fort vraisemblable. Montanus dit au père de Marguerite, § 16 : « Diabolus quem antea adorabatis nec Deus noster nec creator esse dignoscitur. » [Voir § 5 : « Magnum Deum in unitate cognovisti ; et § 14 : « Praeses, *nulu Dei* qui servum suum volebat plus martyrizari : Cf. Cyriaque et le démon, p. 367]. — J'ajoute que ces passages ne sont pas plus nombreux parce que nous avons affaire à un remaniement très édulcoré de deux textes [l'un § 1-§ 8 plaçait Montanus au temps de Jésus, de Pierre et de Paul ; l'autre § 9 *ad finem* au temps d'Hadrien]. L'homogénéité du texte actuel est très faible : peut-être en était-il de même des deux textes qu'il coud bout à bout : voir le début ; le passage *venerabilis in domino...*, § 3 ; Marguerite devient *Virgo Christi*, § 14, puis on la présente, § 16, comme une démoniaque *que Montanus convertit à la foi chrétienne* ; au § 18, on fait allusion à la virginité de Montanus comme si on en avait déjà parlé : ce n'est pas le cas. — Certains passages semblent copiés dans *Symphorose, Nérée, Césaire, Pancrace, Agathe*, peut-être *Basilide*, d'autres rappellent les textes grecs (prières exaucées). — La mention de la maison *via Appia* fait songer aux pèlerinages. — Notre version, telle quelle, date peut-être du temps de saint Grégoire, peut-être du huitième siècle : y a-t-il eu alors translation à Gaëte ? Saint Grégoire, on le verra, s'est préoccupé des Néo-Manichéens, et particulièrement de ceux qui voyaient en Montanus, comme le plus grand nombre en Mani, une apparition du Paraclet. — L'hypothétique martyr de Terracine ne serait-il pas Montanus de Singidunum [G. M. R., II, 237] ? — Sur la phrase qui concerne saint Eusèbe, voir G. M. R., VI.

Touchant Basilide, G. M. R., I, 235 et 339, j'ajoute également deux mots. Le texte poétique, qu'a édité Mombricitus, A [*cum paganorum persecutio*] ne

ajouter grand'chose, nous n'y reviendrons pas. Qu'il nous soit permis seulement d'ajouter aux précédents un fait analogue.

La personne de Priscillien a été de bonne heure l'objet d'un culte : Sulpice Sévère le déclare clairement. Priscillien martyr n'eut-il pas ses gestes, comme les autres martyrs ; ses partisans négligèrent-ils de conter sa vie, ses polémiques tenaces, sa mort glorieuse ; de son histoire si controversée était-il difficile de tirer une apologie ?

Voici d'autre part, que, — dans le pays même qui fut toujours la forteresse du Priscillianisme, — une légende catholique apparaît, d'abord obscure, bientôt appelée à une éclatante fortune. Un des Douze, saint Jacques le Majeur, le fils de Zébédée et le frère de Jean l'Évangéliste, est vénéré comme l'apôtre de l'Espa-

date-t-il pas, comme sans doute *Montanus*, du temps de saint Grégoire environ ? Ici et là, un soldat de l'empereur passe au service de Jésus ; c'est au temps de Grégoire que paraissent avoir été rédigés les gestes longs et poétiques de Félicité et peut-être *Euplus* C, G. M. R., II, 180 ; un Aurelianus, semblable au nôtre, reparaît dans *Agapel* C, qui a été remanié dans la première moitié du septième siècle ; le terme *civitas Aurelia* vise certainement la région de la voie Aurelia, et cette acception de ce terme convient bien à notre époque. Et ce texte poétique n'est-il pas lui-même le remaniement d'un texte perdu, X, qui n'aurait contenu ni vers, ni attaques contre la mythologie, et qui aurait servi de base aux deux autres versions qui nous sont parvenues : l'une et l'autre semblent se désintéresser de la question mythologique [rien sur Jupiter, Junon, Saturne, Apollon, Amphrixus, Admète, la Sybille, Mélicerte, Lanothea, Asclepius] ? — De ces deux versions, celle que donnent les manuscrits de saint Maximin et de Thuringe, B, est antérieure à Raban Maur, P. L. 110, 1150, et au Sacramentaire gélasien [Wilson, 174, 346] : remonte-t-elle à la translation des saints en Lorraine, vers 765, dont parle Raban, ou plutôt ne sort-elle pas des milieux lériniens, au début du sixième siècle, au temps de *Processus* et d'*Agathe* [noter l'incise, § 5, « *Christus, qui verus est Deus* ; le groupement que l'on établit entre les Milanais Nazaire et Nabor, le prologue, le pannonien Cyrinus (Quirinus de Siscia ?), l'expression *coronati*, la finale *passi sunt...*]. L'appendice *Christiani igitur...* fait-il partie de la teneur primitive ? — La version C (Codex S. Udárici) n'est pas homogène : il y a une lacune après les mots *in scm civitatem Hierusalem*. Avant ce point, C paraît suivre A, ou X [noter les détails touchant la lapidation et les frères de B). Après ce point, apparaissent Tripodis et Mandalis, nés sans doute de la déformation du texte du férial (la ville Tripoli devenant un martyr Tripodes) ; mais qui dira la date de cette déformation ? Notker la mentionne. Noter surtout que le saint n'est plus présenté comme un martyr, et qu'on lui donne l'anniversaire du 10, non du 12 juin [IV id. iun, non prid. id.] ; noter la translation qui rappelle *Vitus*. — Au lieu de dire, comme autrefois, que ces légendes et ces textes dérivent de Manichéens qui veulent populariser parmi les Catholiques le nom de Basilide, [que ces Catholiques avaient sans doute en horreur (voir saint Jérôme)], ne peut-on pas penser qu'ils émanent de milieux catholiques tâchant à balancer efficacement, et précisément, le prestige dangereux du prophète hérétique Basilide ?

gne ; et c'est en Galice qu'on rencontre le centre de son culte... Et les Catholiques ont fait de la légende de Cyriaque une réplique victorieuse à la légende de Mani....

Le texte le plus fameux qui place en Galice le tombeau de l'apôtre est le passage suivant du *libellus de festivitibus* d'Adon :

VIII Kal. aug. Natalis b. Jacobi apostoli, fratris Johannis evangelistae, qui decollatus est ab Herode... Huius beatissimi apostoli sacra ossa ad Hispanias translata et in ultimis earum finibus videlicet contra mare britannicum condita celeberrima illarum gentium veneratione excoluntur (1).

Si c'est une attestation tardive que ce texte du neuvième siècle seconde moitié, il n'est pas défendu de croire que la légende est plus ancienne.

On ne voit pas qu'Adon ait dû l'inventer. Il connaît la mission de saint Paul en Espagne, il y rattache même l'évangélisation de Narbonne par Sergius Paulus (2). Dans l'histoire sacrée des hommes de ce temps, l'Espagne ne paraissait pas un domaine sans maître dont pût s'emparer le premier venu.

La mission espagnole de saint Jacques est attestée avant Adon. Florus de Lyon la connaît (3), et Aldhelme de Malmesbury (4), et peut-être Isidore (5), et enfin le *Breviarium Apostolorum* qui date du sixième siècle (6). On devine qu'il y a lieu de distinguer

(1) P. L. 123, 183. — Je renvoie pour tout ceci au mémoire de Mgr Duchesne, *Saint Jacques en Galice*. [Annales du Midi, XII, 1900, 145.] Le silence de Prudence, d'Orose de Braga, d'Idace d'Acquae Flaviae près Compostelle, du Férial, de Grégoire de Tours, de Fortunat parlant à Martin de Braga entraîne nécessairement la condamnation de la légende. Des deux textes de saint Jérôme, *Comm. in Is.*, XII, 42 et X, 36 [P. L. 24, 425 et 373-374], il n'y a rien à tirer qui puisse la sauver. — Voir encore Lipsius, II, 2, 220.

Je note que, au Concile de Lombes 1165, les Bonshommes se réclamaient souvent de saint Jacques. Hefele-Delarc, VII, 433.

(2) Notices du 6 juillet et du 22 mars (Libellus). Voir aussi saint Grégoire le Grand, *Moralia*, XXXI, *sub fine*.

(3) Quentin, *les Martyrologes historiques*, 245, 372 (mss. d'Epternach et de Toul. — Paris, 10158]. Cette forme de martyrologe connaît aussi le tombeau espagnol : « Huius beatissimi apostoli sacra ossa ad Hispanias translata et in ultimis earum finibus, videlicet contra mare Britannicum, celeberrima... veneratione coluntur. »

[Voir encore le texte de la liturgie mozarabe cité par Lipsius, II, 2, 218.] Les chartes de 829, 844, 854 sont très suspectes.

(4) P. L. 89, 293. « Illic quoque Jacobus cretus genitore vetusto... Primitus Hispanias convertit dogmate gentes... Hunc trux Herodes... Machaera crudeli morte necavit. »

(5) *De ortu et obitu patrum*, 141, P. L. 83, 154. « Petrus... Romam accepit..., Jacobus Hispaniam..., Philippus Galliam... (Il dépend du Bréviaire.)

(6) Voir *infra*, p. 364.

deux stades dans la genèse de la légende : on a d'abord attaché l'apôtre à l'Espagne, on y a ensuite découvert son tombeau.

L'anonyme qui rédigeait le *Breviarium* avait attribué l'Espagne à Jacques, comme il avait donné les Gaules à Philippe, au caprice de sa fantaisie. Rien ne dit qu'il ait été espagnol, tout porte à croire qu'il n'écrivait pas en Espagne. D'où vient donc la fortune de son invention ? Et pourquoi cette disproportion entre l'histoire de la légende de Jacques et l'histoire de la légende de Philippe ?

Quelque cinquante ans après qu'avait paru le *Breviarium*, c'était l'heure de la suprême bataille que le Catholicisme livrait en Espagne à ses deux ennemis, Arianisme et Priscillianisme ; c'était l'heure des conciles de Tolède et de Braga. N'est-ce pas alors que la donnée du *Breviarium* aura pris racine en terre espagnole ? Le Priscillianisme avait un caractère national qui pouvait séduire les Espagnols au moment où, dans la décomposition romaine, leur nationalité naissait. N'est-ce pas un héros religieux national à opposer à Priscillien que les Catholiques d'Espagne auront d'abord aperçu en saint Jacques ? Le prestige du frère de saint Jean ne pouvait-il utilement balancer le prestige de l'ascète-martyr d'Avila ? C'est saint Jacques, l'histoire le disait, qui avait porté l'Évangile à l'Espagne : quel plus puissant protecteur pouvait-on rêver (1) ?

Dès lors, et de son mouvement naturel, la légende devait s'épanouir en une translation merveilleuse : dans les idées des hommes de ce temps, on ne possédait sûrement un saint que lorsqu'on tenait ses reliques. Et ne voyons-nous pas, dès le sixième siècle, que l'on raconte la translation de saint Barthélemy aux îles Lipari (2). Peut-être y eut-il quelque part, en Galice, quelque martyr ou quelque confesseur peu connu, nommé Jacques, dont le souvenir joua un rôle dans ces obscurs événements ? N'est-ce pas lui qui aura été transfiguré en l'apôtre (3) ? La haute Église a beau résister : Isidore de Séville, Julien de Tolède laissent mourir l'apôtre en Orient ; la légende fait peu à peu son chemin : en 830, au cœur de la Galice on découvre le tombeau de Jacques à

(1) Sur le saint protecteur local, voir notre *Christianisation des foules*. Paris, 1907, 3^e éd., et G. M. R., II, 77.

(2) Grégoire de Tours, *Gl. Mart.*, 33, P. L. 71, 734. Voir P. L. 129, 729.

(3) Noter les polémiques touchant l'activité littéraire de S. Jacques le Mineur, son épître (authenticité et rang), son évangile (pseudo-Damase), ses actes (Innocent I à Exupère). — [Aucun rapport avec les actes grecs publiés par Ebersolt, Paris, 1902.]

Amæa. — Tout est perdu, par malheur, des textes qui se rapportent à cette histoire primitive ; c'est seulement par hypothèse que nous pouvons essayer de voir en Jacques de Compostelle le rival heureux de Priscillien (1).

(1) Il y aurait donc lieu, ce semble, de distinguer deux types d'apostolicisation : 1. l'apostolicisation pour raisons ecclésiastiques [Trophime d'Arles, G. M. R., II, 84] ; 2. l'apostolicisation pour raisons doctrinales [Jacques de Galice].

CHAPITRE X

COMMENT LES CATHOLIQUES ARRÊTENT-ILS LA DIFFUSION DE LA LITTÉRATURE NÉO-MANICHÉENNE ?

C. — *Remaniement de la Légende.*

2° LES APÔTRES.

En même temps que les traditions relatives au Christ et à sa mère, les Catholiques remaniaient celles qui prétendaient représenter l'histoire des Apôtres, — et de ceux dont on vénérât les tombeaux en pays grec, et de ceux dont on rattachait le souvenir au pays fabuleux de l'Inde (1).

Saint Jean, saint André, saint Thomas étaient vénérés à Éphèse, à Patras, à Édesse. Les hérétiques, on l'a vu, tentaient surtout d'accaparer leur mémoire (2). Ce qui ne laissait pas que d'être un assez grave danger. A l'époque où nous sommes, la christianisation des foules s'accomplit lentement ; le culte des martyrs intercesseurs appuyé sur le dogme de la communion des saints est un instrument de cette conquête. Quelle importance, dès lors, ne doivent pas attacher les Catholiques à ce que les premiers parmi les intercesseurs, ceux qui, en raison de leur place privilégiée aux côtés du Christ, exercent sur les masses le plus puissant attrait, ne soient pas confisqués par leurs adver-

(1) Quant à l'histoire de la légende de Pierre et de Paul à ce moment, je renvoie à G. M. R., I et V.

(2) Cf. *supra*, p. 154. Je rappelle le fameux ouvrage de Lipsius : *Die Apokryphen Apostelgeschichten und Apostellegenden*. Braunschweig, 1883-1890, 3 vol. Je crois qu'il s'est entièrement mépris quant aux textes latins.

saires ! Si les Catholiques n'agissent pas, ils risquent de perdre ces âmes à la conquête desquelles ils prétendent ! Aussi voit-on que la riposte orthodoxe ne tarde pas à venir. Dès la fin du cinquième siècle apparaissent peut-être les gestes catholiques de Jean, d'André et de Thomas.

I

Meliton, serviteur du Christ Jésus, évêque de Laodicée, à toutes les églises des Catholiques, salut éternel ! Il faut que votre fraternité s'inquiète d'un certain Leucius qui a écrit les actes des apôtres Jean l'évangéliste, André et Thomas : ce qu'il a dit des miracles accomplis par eux est exact, ce qu'il a dit de leur doctrine est mensonge. A l'entendre, ils auraient enseigné deux principes ; théorie qu'abomine l'Église du Christ et que réfute saint Jean au début de son Évangile.

Selon Leucius, il y a un principe du bien, d'où dérive le bien, un principe du mal, d'où dérive le mal ; or le mal n'est rien de substantiel, on ne peut pas concevoir qu'aucun être, visible ou invisible, soit mauvais par nature. Les méchants, anges ou hommes, ont été créés bons par Dieu ; ils sont méchants, parce que révoltés contre la volonté de Dieu ; Dieu punit l'injustice commise par la volonté, comme le maître punit l'esclave qui enfreint ses ordres. Il suffit de s'humilier, d'avouer son péché, de dire : Seigneur ayez pitié de moi ; la miséricorde de Dieu vient à votre secours. Honore le Dieu créateur, quand tu pêches ; ne t'en prends pas à lui, mais à toi. Je rappelle ces idées à cause de Leucius, qui fait mentir les apôtres, et pour qui la chair, œuvre du mauvais principe, est, lorsqu'elle pèche, esclave de la nécessité. S'il en était ainsi, il faudrait donc dire de celui qui ne pèche pas qu'il ne vit pas ; or, on apprend à l'homme à ne pas tomber dans la fornication ; il peut vivre sans commettre de crimes, tandis qu'il ne peut pas vivre sans manger, boire ou dormir ; ce n'est pas sa nature qui le contraint à pécher, comme c'est sa nature qui le contraint à s'alimenter. Venons-en maintenant à saint Jean, apôtre et évangéliste, et disons comment il a quitté ce monde pour aller au Seigneur (1).

(1) Voici le texte intégral du prologue :

« Miletus servus Christi Jesu, episcopus Laodiciae universis Ecclesiis catholicorum aeternam salutem.

« Volo sollicitam esse fraternitatem vestram de Leutio quodam qui

Lors de la persécution de Domitien, la seconde après Néron, saint Jean fut exilé à Patmos où il écrivit l'apocalypse; mais, cette année même, Domitien fut tué par le sénat romain, et, lorsque Dieu s'occupait de son apôtre, tous les actes de Domitien ayant été cassés par un sénatus-consulte, Jean revint en triomphe à Ephèse. Pareillement, ç'avait été la volonté de Dieu qui l'avait fait injustement exiler. Donc, comme il rentrait dans la ville, on enterrait Drusiana, qui toujours suivait ses pas et soupirait après son retour : il la ressuscite au nom de Jésus, et le peuple crie durant trois heures : « il n'y a qu'un Dieu, celui que prêche Jean, le Sei-

scripsit apostolorum Actus Joannis evangelistae et apostoli sancti Andreae et Thomae apostoli, qui de virtutibus quidem quas per eos Dominus fecit vera dixit, de doctrina vero eorum plurimum mentitus est. Dixit enim docuisse eos duo principia, quod exsecratur Ecclesia Christi; et cum ipse sanctus Joannes in capite Evangelii sui unum testetur principium, in quo fuerit verbum semper per quod universa creata sunt visibilia et invisibilia, Leutius dicit eos docuisse duo principia boni et mali, et bona a bono, mala vero a malo principe substituisse, cum constet malum nihil esse substantiale sed actuale ac penitus nullam esse creaturam neque visibilem neque invisibilem quae possit mala intelligi per naturam. Sive enim angelus malus sive homo malus a Deo bonus factus est, sed ideo malus, quia contra creatoris sui voluntatem praesumpsit; nam et angeli et homines qui mali esse noscuntur a justo Deo damnantur. Justus autem Deus injustitiam punit quam non oriendo sed agendo homines vel angeli incurrisse noscuntur. Prohibita enim a domino servus si perpetraverit et justa non fecerit, juste puniendum se esse cognoscit. Quicumque autem se pro sua praesumptione humiliaverit et ex toto corde dixerit: peccavi tibi, Domine, miserere mei, subveniet ei pietas Domini; et qui per justitiam judicis justus puniendus exstiterat per misericordiam ad indulgentiam revocabitur. Ergo ut vere te peccatorem ostendas, Deum creatorem honora; honoras autem Creatorem, si te solum culpaveris, cum deliqueris, et non ascribas Creatori quod peccas ut ex omni parte tuam praesumptionem arguas, non tui queraris opera conditoris. Haec Leutii causa memoraverimus qui mendacium apostolos Dei asserit docuisse, duorumque contrarium principiorum hominis exstitisse facturam, et animam a bono Deo conditam, carnem vero a malo et necessitate carnis animam involvi peccatis. Quod si ita esset, qui non peccat omnino non viveret. Sicut enim qui non manducat aut non bibit aut non digerit, aut non dormit sine dubio vivere non potest, ita et qui non fornicatur aut qui non invidet aut non furatur aut qui non aliquid crimen admittit non posse vivere monstraretur. At vero cum doceatur homo sine fornicatione vivere qui sine victu et vestitu vivere non potest constat eum ita conditum a bono conditore ut sine criminibus queat subsistere cum absque alimoniis non possit omnino constare. Denique clausum carcere, tentum in vinculis, deportatum exsilio absque criminibus vivere posse cognoscimus cum absque cibo et potu et digestionem et somno, penitus vivere non posse comprobemus. Nunc jam ad sanctum Joannem apostolum et evangelistam flectamus articulum et ad Dominum de hac luce qualiter migraverit explicemus. Explicit Prologus. [P. G. 5, 1239-1242. On peut lire en cet endroit le texte entier: voir aussi Fabricius III (1740). 604. BHL. 4320.]

gneur Jésus ! » Le lendemain, Jean rencontre sur le forum deux frères (1), disciples du philosophe Craton : Craton les a détachés du monde et ils font émietter sous les yeux du peuple des pierres précieuses qui représentent toute la valeur de leur patrimoine. « Voilà, dit Jean à Craton, une sottise façon de mépriser le monde ; tu cherches les louanges des hommes, et tu te fais condamner par Dieu ; tu ne guéris pas les âmes, tu ne réformes pas les mœurs. Mon maître commandait de donner aux pauvres le prix des biens qu'il ordonnait de vendre ; on gagnait ainsi un trésor au ciel. » — « Si ton maître est vraiment Dieu, répond Craton, s'il veut qu'on donne aux pauvres la valeur de ces pierres, qu'il leur rende leur forme (et leur valeur) première ». Jean rassemble les débris de chacune, lève les yeux au ciel, implore le Seigneur Jésus qui, par le bois de la croix, a réparé le monde brisé par le bois de la concupiscence ; et les pierres reprennent leur forme primitive. Craton se convertit avec tous ses disciples, et les deux frères donnent aux pauvres le prix de leur patrimoine. Or, deux notables d'Ephèse qui avaient suivi leur exemple se repentirent tout d'un coup de leur générosité ; ils avaient rencontré à Pergame leurs anciens esclaves vivant dans le luxe. « Vous avez changé, leur dit saint Jean ! Je vais tout vous rendre » ; et il change en or et en pierres précieuses les baguettes et les pierres qu'il leur fait apporter. « Soyez donc riches dans ce monde qui passe, et pauvres pour l'éternité ! Le Seigneur veut qu'on renonce aux richesses de ce monde pour acquérir des biens éternels ! Il nous a raconté l'histoire d'un riche qui n'avait pas secouru le pauvre Lazare, et dont il envia le sort, lorsque, morts tous deux, Lazare reposa dans le sein d'Abraham, lui-même devint la proie des tourments éternels (2). Et celui qui nous enseignait ainsi ressuscitait les morts, et c'est en son nom que j'ai ressuscité et guéri tous ceux que vous savez ! Mais pour avoir ces miraculeuses richesses, il faut renoncer aux richesses de la terre ! Vous chassez les démons, vous les craignez aujourd'hui ! Mammon est le nom du démon, le prince de ceux qui aiment le lucre : ils accumulent des richesses dont ils ne peuvent pas se servir ; pour qui les gardent-ils, nul n'en sait rien, selon ce que dit l'Esprit : *Vane conturbatur omnis homo, thesaurizat et ignorat cui congreget ea* [Psal. 38, 12, 7]. Toutes les richesses du ciel sont communes : le soleil, la lune, les astres, l'air, la pluie, l'Église,

(1) Ils s'appellent Eugène et Atticus. Cf. *infra*.

(2) Luc, 16, 24-34.

le baptême, la rémission des péchés, la communion du corps et du sang sacrés, l'onction du chrême, la grâce et la miséricorde du Seigneur ; tous ces biens, le Créateur les dispense à tous sans acception de personne ; pauvres et riches en usent de même. Et qui veut en avoir plus que l'autre attire à lui tous les soucis pour sortir du monde aussi nu qu'il y est entré. » Viennent à passer les funérailles d'un pauvre jeune homme mort trente jours après son mariage. On se jette aux pieds de Jean, on le supplie. Il pleure à son tour, et prie longtemps, les mains au ciel : « Jeune homme, dit-il, qui par amour de ton corps as perdu ton âme, dis à Atlicus et à Eugène quelle gloire ils ont perdue, quel châtement ils ont encouru. » Stactée ressuscite — c'était le nom du jeune homme — et dit aux disciples de l'apôtre : « J'ai vu pleurer vos anges et se réjouir les anges de Satan ; vous avez échangé les splendeurs et les joies du ciel pour les ténèbres et les douleurs. Il ne vous reste qu'à supplier l'apôtre du Seigneur qu'il vous rende le salut, comme il m'a rendu la vie ! » Les deux frères prient l'apôtre d'intercéder pour eux ; il font pénitence pendant trente jours, et les baguettes d'or et les pierres précieuses reviennent à leur état primitif. « Tu nous as enseigné, disent-ils à l'apôtre, que le Seigneur était miséricordieux ; prouve-le nous aujourd'hui. » — « Le Seigneur Notre Dieu nous disait : je ne veux pas la mort du pécheur, je veux qu'il se convertisse et vive. Sachez donc qu'il vous a pardonné. » En effet, comme auparavant, les deux frères chassent les démons et guérissent les malades.

Et voici que les adorateurs des idoles excitent une sédition : on traîne Jean au temple de Diane ; on veut qu'il sacrifie. « Allons, répond Jean, nous verrons lequel des deux noms, de Diane ou de Jésus, fera tomber le temple ou l'église ». Et le temple s'écroule à sa parole, sans blesser personne : 12.000 païens se convertissent, sans compter les petits enfants et les femmes. Le pontife de toutes les idoles, Aristodime, ne se déclare pas convaincu : que Jean boive un poison sans périr, alors Aristodime confessera son dieu. Deux condamnés à mort que procure le proconsul, boivent le poison et rendent aussitôt l'esprit ; Jean fait le signe de la croix sur le calice, invoque le Père de son Seigneur Jésus-Christ qu'il prie de détruire la force du venin ; il se signe la bouche et tout le corps, vide le calice et : « Seigneur, dit-il, qu'il croient en toi et reçoivent leur salut, ceux pour qui j'ai bu le poison ! » Et, pendant les trois heures que reste Jean sous les yeux du peuple sans même pâlir, le peuple crie : « il n'y a qu'un et vrai Dieu, celui qu'adore

Jean ». Aristodime résiste encore, et demande que Jean ressuscite les deux condamnés. Comme le peuple veut massacrer l'obstiné, Jean l'arrête : « Dieu veut que nous soyons patients » dit-il ; et il ordonne à Aristodime d'étendre sur les cadavres sa tunique qu'il lui donne. Les cadavres ressuscitent. Aristodime adore Jean, et, avec le proconsul qu'il excitait contre lui, il se jette à ses pieds lui demandant pardon.

Jean leur impose un jeûne d'une semaine, puis il les baptise, eux, leurs parents, leurs alliés, leurs serviteurs ; ils brisent leurs idoles et élèvent une basilique au nom de saint Jean. Et c'est là que, à 99 ans, l'apôtre vit lui apparaître le Seigneur : « c'est le moment pour toi de t'asseoir à mon banquet avec tes frères... Tu viendras dans cinq jours, le dimanche de ma résurrection ! » Le dimanche suivant, toute la multitude du peuple se réunit dans l'église qui porte son nom ; au champ du coq, il célèbre les mystères de Dieu et parle au peuple jusqu'à la troisième heure du jour. Puis, il fait faire une fosse carrée près de l'autel, il y descend et prie, les mains tendues vers Dieu : « Tu m'as invité à ton banquet, je viens et je te bénis, Seigneur Jésus ! De tout mon cœur tu sais que je te désire ; j'ai vu ta face, et ton parfum a excité en moi des désirs d'éternité ; ta voix a la douceur du miel. Chaque fois que je t'ai demandé de venir, tu m'as dit de délivrer ton peuple et de le convertir. J'ai écrit dans mes livres ce que ta bouche a dit à mes oreilles. Et maintenant, Seigneur je te recommande tes enfants : ton Eglise, vierge et mère, les a régénérés par l'eau et l'Esprit Saint. Accueille-moi, ne permets pas aux princes des ténèbres de me toucher, conduis-moi au banquet où sont rassemblés tes amis. Tu es le Christ, Fils du Dieu vivant, qui as sauvé le monde sur l'ordre de ton Père et qui nous as envoyé l'Esprit Saint nous donner tes préceptes ; par lui, grâce à toi dans les siècles des siècles. Amen ! » Le peuple répond : Amen ; une lumière éblouissante resplendit sur l'apôtre pendant une heure... Quand elle se dissipe, il n'y a plus dans la fosse que de la manne ; aujourd'hui encore la fosse en distille toujours : il s'y opère beaucoup de miracles par l'aide de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui vit et règne, éternel comme le Père dans l'unité de l'Esprit Saint, maintenant et toujours et dans l'infini des siècles et des siècles. Amen !

Il est certain que cette légende est apparentée à la version pseudo-mélitonienne de l'assomption de Marie. Voici les points de contact des deux textes : 1. tous deux se présentent comme

un écrit authentique de l'évêque Méliton (1) ; — 2. tous deux attaquent *Leucius*, l'auteur des actes des Apôtres ; — 3. tous deux l'attaquent *de la même manière* : son récit des miracles est acceptable, ses développements doctrinaux sont mensongers ; — 4. tous deux exposent, à l'encontre de ses idées, *certain points de doctrine* : ici, la doctrine orthodoxe de la Trinité et de l'unité de la nature humaine ; là, la doctrine orthodoxe de l'unité divine et de la liberté humaine ; — 5. tous deux racontent *une assomption corporelle* ; ici, Marie ; là, Jean ; — 6. tous deux la content de manière analogue : Jésus prévient quelques jours à l'avance, ici sa mère (trois jours avant l'événement), là son disciple (cinq jours avant) ; sainte Marie et saint Jean prient également Jésus de ne pas permettre aux puissances des ténèbres de les arrêter (2) ; — 7. l'auteur de l'Assomption de Marie s'intéresse à saint Jean, qu'il associe particulièrement à la Vierge Mère ; — 8. les deux textes, enfin, présentent la doxologie *in unitate spiritus sancti*. Il est certain que, s'ils n'ont pas été écrits par un seul et même auteur, ils émanent d'un même milieu, datent du même temps, et combattent pareillement le Manichéisme.

Il est encore certain que le milieu, d'où sort notre version subissait l'influence de Lérins : un trait rapide l'indique avec clarté, et le fond même du récit le montre avec évidence. Après avoir dit l'exil de Jean à Patmos, l'anonyme ajoute : *ET CUM DEO CURA FUIT DE APOSTOLO SUO ex Iulius senatus consulto hoc definitum est ut quidquid Domitianus fieri uoluit cassaretur. Hinc factum est ut sanctus Johannes, QUI VOLUNTATE DOMINI DEPORTATUS cum injuria fuerat* (3)... Et je me rappelle l'œuvre fameuse de Salvien qui affirme à l'encontre des sceptiques la réalité de l'action providentielle : les invasions barbares, les malheurs des justes ne prouvent pas, dit-il, que Dieu se désintéresse des affaires de

(1) Noter une bizarrerie : ici [*Jean*], Méliton est appelé *episcopus Laodiciae* ; il est appelé là [*Marie*] *episcopus ecclesiae sardensis*. — Je soupçonne que cette contradiction dérive d'une faute de texte : l'Assomption de Marie est adressée aux évêques de *Laodicée* ; n'en était-il pas de même de la passion de Jean. L'*incipit* de celle-ci devait être : *Mel. s. J. C. episcopus (sardensis episcopis) Laodiciae (et) universis ecclesiis* (Lipsius fait aussi cette hypothèse).

(2) *Marie*, § 8. — P. G. 5, 1235, B. *Suscipe itaque me, ... et libera me a potestate tenebrarum ut nullus Satanae impetus occurrat mihi nec uideam tetros spiritus occursantes.*

Jean, P. G. 5, 1250, B. *Suscipe me...; principes tenebrarum non occurrant mihi et manus extranea non contingat me.*

(3) P. G. 5, 1241, B. Voir *infra* la légende de Cyriaque, p. 367 (*nutu Dei*).

cette terre. *Incuriosus a quibusdam et quasi neglegens humanorum actuum Deus dicitur utpote nec bonos custodiens nec coercens malos, et ideo in hoc sæculo bonos plerumque miseros, malos beatos esse.* Pseudo-Méliton avait lu Salvien.

J'analyse, d'autre part, la structure du récit dans pseudo-Méliton. Le prologue mis à part, on constate que ce récit se compose de deux parties très distinctes. L'une est un tissu de miracles banals (1) qui prouvent seulement la vérité du Christianisme et le néant des idoles : tels, la résurrection de Drusiana, l'épisode d'Aristodime, l'assomption de l'apôtre. L'autre vise un but beaucoup plus particulier : *l'histoire de Craton, d'Atticus et d'Eugène enseigne clairement que le riche doit abandonner ses richesses.* Telle est la signification du passage de saint Luc sur Lazare le pauvre ; la propriété individuelle que possède le riche est diabolique et contraire au plan divin, au lieu que toutes les richesses fournies par le ciel sont communes par leur nature ; la pauvreté volontaire en ce monde procure dans l'autre les biens éternels, au lieu que les richesses de cette terre ne suivent personne dans l'autre monde : l'homme meurt aussi nu qu'il naît. Conclusion : *il faut donner ses biens aux pauvres.* Ces idées, longuement développées, occupent cinq colonnes de petit texte dans la patrologie grecque de Migne. On a l'impression très forte que l'anonyme a *interpolé* la légende traditionnelle afin de pouvoir exposer des théories qui lui tenaient au cœur. — Or, Salvien a écrit un ouvrage en quatre livres afin de pousser les riches chrétiens à laisser leurs biens à l'Église, l'*Adversus Avaritiam libri IV*. J'ai déjà montré dans les gestes de saint Sébastien un reflet de ces idées ; n'est-il pas vraisemblable que la passion de saint Jean y fait également écho ?

Voici quelques passages de Salvien : ils sont cités tout au long au second tome de cette *Étude*, page 102 :

Omni substantiam mundialem divino cunctis munere dari nullus homo, ut reor, ambigit... Omnia omnibus Deus tribuit.

Nos usum tantum earum rerum accepimus quas tenemus... Egredientes de mundo isto velimus nolimus hic cuncta relinquimus...

Ad hoc facit (Deus) homines substantia diuites... ut commutent diuitias quas acceperunt et facultates ipsas in bonis operibus col-

(1) L'histoire du mort qui parle rappelle cependant d'assez près un épisode du même genre dans *Alexandre de Baccano* [G. M. R. II, 2]. L'épisode semblable, chez *Thomas*, est encore plus proche d'*Alexandre*.

locantes, Dei opes quas habent in hoc saeculo temporarias, bene utendo faciant sempiternas... (1).

Et voici les passages les plus saillants des *Gesta Johannis* :

Stultus est iste mundi contemptus... Magister... meus juvenem... his uerbis instruxit ut diceret... venderet omnia sua et daret pauperibus : quo facto thesaurum in caelis acquireret et vitam quae finem non habet inveniret... Duo illi fratres venundantes gemmas... pauperibus erogaverunt... Qui pro eius nomine temporales habere opes noluerint credant se aeternas habituros. (Suit tout au long l'histoire de Lazare et du mauvais riche)... Amator pecuniae servus est mammonae. Mammona autem daemonis nomen est, qui lucris carnalibus praeest... Nam cum sit unus venter (possessoris) et sint reposita tanta quae mille ventribus sufficiant, et cum sit unum corpus (possessoris) et sint tantae uestes quae mille hominum corporibus praebeant indumenta, utique quod uti non potest custoditur et cui custodiatur omnino nescitur, dicente Spiritu sancto per prophetam : Vane conturbatur omnis homo... [Ps. 38, 12.7]. Nudos nos fuderunt in lucem partus mulierum egentes cibo, amictu, poculo, nudos nos recipiet terra quae genuit. At uero in commune possidemus caeli divitias ; splendor solis diviti et pauperi aequaliter communis est, similiter lumen lunae et siderum, aeris quoque temperies et pluviarum guttae et ecclesiae januae et fontis sanctificatio et peccatorum remissio et participatio altaris et esca corporis et potus sanguinis sancti et chrismatis unctio et gratia largitoris et uisitatio Domini et uniuersi peccati indulgentia, horum omnium absque personae alicujus acceptione aequalis est dispensatio Conditoris : neque enim aliter dives et aliter pauper utitur his donis. Sed miser et infelix homo, dum vult plus habere quam sufficit, multis se doloribus ac sollicitudinibus subdit. Nascuntur enim hinc calores febrium, rigores frigorum... Nam dum custoditur a furibus domus, dum..., dum..., subito exeunt de isto saeculo nudi, sola solum peccata portantes, pro quibus sunt poenas passuri perpetuas (2).

Voilà, ou je me trompe fort, une page de rhétorique savoureuse et colorée. Les tendances qui s'y expriment sont singulièrement parallèles à celles qu'on note dans l'*Adversus Avaritiam* et dans les gestes de Sébastien ; ici et là, la conclusion est la même : on dit ici : donnez *aux pauvres*, là : donnez à l'*Église* ; entre les deux formules, la différence est mince. Ces trois textes sortent évidemment du même milieu ; et ce milieu est le milieu lérinien (3).

(1) *Adv. Avar.* I, 5-6.

(2) P. G. 1242, B. C ; 1243, B ; 1244-1245.

(3) Lorsque l'anonyme écrit [1245, C] : *dum potentiorum se impetus mitigare nituntur, dum minus potentes se nudare contendunt*, il rappelle ce que

Voici un autre point de contact, plus significatif, entre Lérins et notre texte. On sait que, jusqu'à Césaire, jusque vers la fin du cinquième siècle, Lérins a été la citadelle de l'anti-augustinisme. Je relève dans le prologue la phrase suivante : *cum doceatur homo sine fornicatione uiuere, qui sine uictu et uestitu uiuere non polest*, CONSTAT EUM ITA CONDITUM A BONO CREATORE UT SINE CRIMINIBUS QUEAT SUBSISTERE [c. 1242, A.]. Et je me rappelle Prosper qui écrit : *Nemo habet de suo nisi mendacium et peccatum* (Sent. 325) ; et je songe que le concile d'Orange [canon 22] adopte la formule. Ce n'est pas un augustinien bien fervent qui a écrit le prologue de pseudo-Mélicon, pas plus que ce n'est un augustinien qui a écrit dans *Sébastien : mortem hominis naturam esse non pœnam* (1). Notre auteur craint le fatalisme dualiste.

Il est assuré, enfin, que les gestes de Jean et les gestes de Nérée-Achillée offrent certains points de contact. Ici et là, je relève l'expression *Catholici* [*ecclesiis catholicorum*, Jean ; *nisi studia catholicorum*, Nérée]. Ici et là, on rencontre deux descriptions du paradis assez analogues :

Jean [P. G. 5, 1246 A].

Jam regnum paratum uobis erat et ex coruscantibus gemmis zetas instructas, plenas gaudiis, plenas epulis, plenas deliciis, plenas uitae perpetuitate, plenas lumine aeterno, plenas delectationibus... Et amisistis loca immarcessibilibus floribus plena, plena uocibus organorum...

Nérée [12 mai, § 6, p. 7].

Inter frondes paradisi et uitae aeternae immarcessibiles flores, inter nemora Angelorum et prata umbrosa et sanctis odoribus exhalentia, ubi uita aeterna naribus assumitur, ubi aer ipse habet odoramenti uirtutem ut qui eum naribus assumpserit ultra tristis esse non possit, ultra nulla in eum possit dominationem exercere infirmitas, nullus dolor, nullus tristitia...

dit Salvien du mouvement qui pousse les faibles à se recommander [*Gub. Dei*, V, 8, § 38, Halm, p. 62].

(1) [§ 17. — P. L. 17, 1033, B. — Cf. G. M. R. II, p. 98.] Noter que, dans tout le texte, on parle fort peu de la grâce divine [cf. les gestes augustiniens de Vitus] ; qu'on insiste beaucoup, en revanche, sur l'indulgence de Dieu : *si homo homini indulget, quanto magis Deus homini indulget et parcit*. — J'attire enfin l'attention sur les anges gardiens d'Atticus et d'Eugène que Stactée dit avoir vus : *Vidi angelos vestros flentes* [c. 1246, A.] Cf. une mention analogue dans la *Visio Pauli*, supra p. 262, et dans *Vitus*, version mombritienne [G. M. R. II, 166].

La description de *Jean* semble être une ébauche de celle qu'on lit dans *Nérée*. De même, la tendance ascétique qui aboutit, dans *Nérée*, à une si virulente diatribe contre le mariage est marquée, dans *Jean*, par un trait isolé, mais vigoureux (1). *Nérée* est, sans doute, un peu postérieur à *Jean* (2). Il faut peut-être rattacher *Jean* à la fin du cinquième siècle plutôt qu'au début du sixième (3).

II

Nous tous, prêtres et diacres des églises d'Achaïe, qui avons vu de nos yeux la passion de saint André, apôtre, nous en écrivons le récit pour les églises de l'univers qui sont établies au nom du Christ à l'orient et à l'occident, au couchant et au septentrion : paix à vous et à tous ceux qui croient en un seul Dieu parfait dans la Trinité, vrai Père inengendré, vrai Fils engendré, vrai Esprit procédant du Père et subsistant [permanentem] dans le Fils, afin que se manifestent l'unité de l'Esprit du Père et du Fils [ut ostendatur unus spiritus esse in patre et filio] et l'identité de nature du Fils et du Père [ethoc esse unigenitum filium quod est ille qui genuit]. Telle est la foi que nous a enseignée saint André, apôtre de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont nous allons raconter la passion comme nous l'avons vue. — Le proconsul AEGée, arrivé dans la cité de Patras, se mit à forcer ceux qui croyaient au Christ à sa-

(1) Jean dit à un jeune marié qui vient de mourir : « O juvenis qui amore carnis tuae ductus cito animam amisisti [col. 1245, D].

(2) Je me demande aussi si notre Craton ne vient pas des gestes de saint Silvestre. — Certains traits viennent des textes grecs sous-jacents : ainsi l'opposition du *lignum crucis* au *lignum concupiscentiae* [cf. André], ainsi le signe de croix fait sur le corps tout entier [1248, B]. — L'épisode des pierres brisées, puis miraculeusement restaurées rappelle les légendes du calice brisé, puis restauré. Cf. G. M. R. II, 279.

Lipsius [I, 108] voit dans notre texte un abrégé de la version d'Abdias et dans la lettre de Méliton un remaniement de Jean de Thessalonique ! C'est, au contraire, la version d'Abdias qui dépend de pseudo-Méliton.

(3) Cf. dans *Nérée*, § 6, une classification des mérites moraux [martyre, virginité], qui paraît procéder de Salvien.

Nous avons une version longue de pseudo-Méliton [*Bibl. Casin*, II, flor. 66. — B.H.L., 4321] : on y trouve notamment l'histoire de l'épreuve subie par l'apôtre à la porte Latine.

crifier aux idoles. André va le trouver et lui dit : « Toi qui es juge, tu devrais reconnaître et adorer ton juge qui est dans les cieux. » — « C'est toi, répond AEgée, le destructeur des temples des dieux, toi, qui répands la secte superstitieuse naguère découverte et condamnée par les princes de Rome ? » — « Ils ignorent l'enseignement du Fils de Dieu : les dieux sont de méchants démons qui trompent et perdent les hommes ». — « Votre Jésus, qui prêchait ces niaiseries, n'en a pas moins été crucifié par les Juifs. » — « Si tu voulais connaître le mystère de la croix, répond André, tu saurais que c'est par amour et de son plein gré que Jésus a été crucifié ! » — « Comment ! il a été livré par son disciple et arrêté par les soldats et conduit au gouverneur [praeses] et crucifié par les soldats ; et tu dis que sa mort a été volontaire ! » — « J'étais avec lui à ce moment : il nous a annoncé sa mort pour le salut des hommes et sa résurrection, avant d'être trahi. Et comme Pierre lui disait d'avoir pitié de lui-même et d'empêcher ces malheurs, Jésus s'est indigné contre Pierre et lui a dit : arrière Satan »... — « Il n'en reste pas moins, riposte AEgée, qu'il est mort crucifié. » — « C'est le mystère de la croix ; je vais te le dévoiler si tu veux. » — « Prends garde d'en faire toi-même l'expérience. » — « Je n'ai pas peur de la mort : la mort des justes est précieuse ; et je risque de sauver ton âme. Le premier homme a introduit la mort dans le monde par le bois de la prévarication ; il fallait donc qu'elle fût chassée par le bois de la passion. Le premier homme a été formé d'une terre immaculée ; il fallait donc que l'homme parfait naquît d'une vierge immaculée, et se chargeât de notre mortalité pour nous apporter son immortalité. » — « Bon, tout cela, pour ceux qui te croient ! Sacrifie ou je te fais crucifier. » — « Je sacrifie tous les jours au Dieu tout-puissant, sur l'autel de la croix, un agneau immaculé ; il subsiste toujours vivant après que le peuple a mangé sa chair et bu son sang ? » — « Qu'est-ce à dire ? » Comme l'apôtre refuse de s'expliquer davantage tant qu'AEgée ne se sera pas déclaré son disciple, on l'emprisonne, le peuple accourt le délivrer, et c'est l'apôtre qui refuse la liberté ; le Seigneur a tout souffert en silence, André ne veut pas qu'on l'arrache au martyre, car il craint les seules souffrances qui n'ont jamais de fin. Après qu'il a ainsi, toute la nuit, parlé au peuple, le jour paraît, on le ramène au proconsul. « Es-tu plus raisonnable ? Veux-tu jouir avec nous des joies de la vie ? C'est folie d'aller spontanément à la mort sur la croix ! » — « Crois au Christ et nous partagerons nos joies. Le Christ m'a confié cette province. »

— « Je le sais : dans la cité d'Achaïe [ciuitas Achaïa], tous les temples sont vides. Je veux le faire sacrifier afin de ramener le peuple. » — « Fils de mort, écoute. Je t'ai ménagé jusqu'à présent, croyant te convertir. Exécute maintenant tes menaces ! » — « Prends garde ! » — « C'est pour toi que j'ai peur ! Mon supplice durera un jour, deux jours au plus. Des milliers d'années passeront sans que le tien se termine ! » On le bat, on le tire sur le cheval sans clouer ses membres afin de le faire souffrir plus longtemps. En vain le peuple s'agite, André le prie de ne pas empêcher sa mort. Il va, joyeux, triomphant, prêchant toujours, et, quand il est arrivé près de la croix : « Salut, dit-il, croix consacrée par le corps du Christ, tu as touché ses membres, tu sembles parée de perles précieuses ! On te craignait autrefois, on t'aime aujourd'hui d'un céleste amour ; les croyants savent quelles joies tu contiens, quelles récompenses tu prépares ! Je suis tranquille, je suis heureux. O croix bonne, je t'ai toujours désirée ! Rends-moi à mon maître qui m'a racheté ! » On le crucifie. La foule — il y avait 20.000 personnes parmi lesquelles Stratocles, frère d'AEgée — proteste bruyamment : le jugement est injuste, André a toutes les vertus. Bien qu'André prêche pour l'apaiser, AEgée a peur ; il promet de délivrer le saint et il accourt en effet. Mais André l'arrête : « Déjà je vois mon Roi, déjà je l'adore, déjà je suis en sa présence. Je souffre pour toi seul ; la mort éternelle t'attend. Hâte-toi de te sauver ! » Quand les bourreaux veulent dépendre l'apôtre, il leur est absolument impossible de le toucher ; personne ne peut le toucher ; les bras qui se tendent vers lui se raidissent aussitôt. « Seigneur Jésus-Christ, mon bon maître, dit André, ne permets pas qu'on me dépende de cette croix avant que j'aie rendu l'esprit ! » Une lumière céleste l'entourne qui dure environ une demi-heure : quand elle se dissipe, il rend l'esprit et remonte au ciel avec elle. A lui gloire dans les siècles des siècles. — AEgée est saisi par le démon et meurt avant d'être rentré chez lui. Stratocles se sauve en portant le corps de saint André. Chacun a si grand peur qu'il se convertit ; il n'y a plus personne qui ne croie à notre Sauveur et Dieu, lui qui veut procurer à tous le salut et la connaissance de la vérité. A lui, gloire dans les siècles des siècles. Amen (1).

Il est très probable que ce texte date des environs de l'an 500.

(1) B. H. L. 428. [Bonnet : *Acta Apostolorum Apocrypha*, II, I (1898). 1-37].

Il présente, en effet, *le même caractère pseudépigraphique* que nos pseudo-Matthieu et nos pseudo-Mélicon : il prétend être un très authentique document répétant la doctrine et racontant la mort de l'apôtre ; il se donne pour l'œuvre de ses compagnons, témoins oculaires des événements qu'ils rapportent ! *Passionem sancti Andreae apostoli quam oculis nostris uidimus omnes presbiteri et diacones ecclesiarum Achaie scribimus ecclesiis... ; ... cuius passionem, quam coram positi uidimus, prout possumus explicamus* (1). Ces prétentions à l'authenticité nous sont familières. Notre texte est sans doute parent de ceux où on les retrouve.

Il présente, en second lieu, une profession de foi trinitaire intéressante à retenir : *unum deum in trinitate perfectum, uerum patrem ingenitum, uerum filium unigenitum, uerum spiritum sanctum procedentem ex patre in filio permanentem ut ostendatur unus spiritus esse in patre et filio et hoc esse unigenitum filium quod est et ille qui genuit* (2). On rencontre une profession de foi trinitaire du même genre dans la version pseudo-méliconienne du *Transitus Mariae* et dans les gestes de Censurinus. Ces textes datent des environs de l'an 500 ; rien d'étonnant que celui-ci trahisse des préoccupations du même genre. Mais la formule qu'il emploie est beaucoup plus explicite et précise. Les termes *pater ingenitus, filius unigenitus* nous rappellent les symboles anti-priscillianistes ; l'expression *spiritus sanctus procedens ex patre* n'a rien de surprenant : l'addition du *filioque* est, à la fin du cinquième siècle, une innovation récente et rare encore (3). — J'attire l'attention sur les mots qui suivent : *in filio permanentem ut ostendatur unus spiritus esse in patre et in filio* ; l'Esprit procède du Père et subsiste dans le Fils, de sorte que l'Esprit du Père et l'Esprit du Fils sont une seule et même et identique Personne. C'est l'idée qui apparaît dans la version de Paris du concile pseudo-damasien, première partie : *Spiritus sanctus non est Patris tantummodo aut Filii tantummodo Spiritus, sed Patris et Filii Spiritus* (4). C'est l'idée qui apparaît dans le *De Trinitate* : *probatum quod Spiritus sanctus, Spiritus Paraclitus, Spiritus qui a Patre procedit, Spiritus sit Filii, Spiritus Christi, Spiritus Jesu* (5). La

(1) Bonnet : *op. laud.*, p. 1-3, § 1.

(2) Bonnet : *op. laud.*, p. 2, § 1.

(3) Cf. *supra*, p. 214.

(4) Cf. *supra*, p. 213.

(5) Cf. *supra*, p. 215.

parenté des textes est certaine. Mais comment en rendre compte ? — On l'expliquerait bien si l'on attribuait la rédaction de notre texte aux mêmes groupes d'où est sorti, au temps d'Hormisdas, le concile pseudo-damasien, et qui ont vulgarisé la doxologie *in unitate spiritus sancti*.

La passion d'André, enfin, est parente de certains gestes romains qu'on peut dater des environs de 500 : l'idée qui l'inspire apparaît très nettement, quoique beaucoup plus discrètement, dans les gestes de saint Pierre et de saint Silvestre, de saint Clément et de sainte Anastasie, de saint Marcel et de saint Chrysanthé, de saint Alexandre, de saint Pancrace et des saints Pierre et Marcellin (1) ; je veux parler de la spontanéité du martyre. Les Manichéens attaquaient sans doute le culte rendu aux martyrs : on les avait massacrés sans leur offrir la vie sauve moyennant apostasie. Non, répondaient les Catholiques ; s'ils sont morts, c'est de leur plein gré, *sponte sua, non invitè*. La passion d'André par les pseudo-prêtres d'Achaïe n'est que l'illustration de ce thème anti-manichéen :

Jesus uester, (ait AËgeas), dum praedicaret, ... Iudaei illum crucis patibulo adfixerunt. Andreas respondit : O si uellis scire mysterium crucis... ; *non inuitus sed sponte* suscepit ! Ægeas dixit : Cum traditus adseratur a suo discipulo et a Iudaeis tentus..., quomodo tu dicis *spontaneum* crucis subisse patibulum (2)...

Venit... multitudo paene totius prouinciae ita ut Aegeam uellent occidere et Andream apostolum fractis ianuis carceris liberare... quos sanctus Andreas his uerbis ammonuit : Nolite quietem Domini nostri Jesu Christi in seditionem diabolicam excitare... ; habete ergo silentium quietem et pacem et non solum *meum martyrium nolite impedire...*, uerum (2)...

Mittentes autem manus ad crucem carnifices non poterant penitus contingere eum, et subinde et alii ingerentes se ut soluerent eum, *nullus poterat pertingere ad eum : stupebant enim brachia* (2)...

Si j'ajoute que je retrouve dans *André* certains épisodes (3), certaines idées (4), et jusqu'à certaines expressions familières (5) aux rédacteurs des gestes romains de l'époque ostrogothique ; si

(1) G. M. R. I, 331-335.

(2) Bonnet : *op. laud.*, 3-5 ; 16-17 ; 32.

(3) La mort du persécuteur AËgée ; cf. par exemple les gestes de Nérée-Achillée.

(4) Opposition des souffrances qui passent aux souffrances qui ne passent pas. Bonnet : § 7, p. 17-18.

(5) Adleta domini. Bonnet, p. 17, 3 ; — amittere gaudia uitae. Bonnet, p. 19, 2. —

je note que la légende de la Croix a beaucoup de vogue à ce moment (1) dans ces milieux, on jugera sans grande chance d'erreur que c'est là même et au même moment qu'a été rédigé notre texte.

On a vu enfin le curieux passage où l'anonyme insiste avec complaisance, et mystère, sur la communion eucharistique: serait-ce encore un lérinien ?

(1) Sur la légende de la Croix à ce moment, cf. G. M. R. V. Voir encore l'hymne à la Croix dans la version liniennne de Pierre.

Gestes de Pierre [Lipsius, p. 13].

« Accedens autem et astans cruci: O nomen crucis, occultum mysterium! o gratia ineffabilis! in nomine enim crucis pax, o crux quae deo hominem coniunxisti et a dominio diabolicae captiuitatis magnifice segregasti! o crux, quae humano generi passionem saluatoris mundi et redemptionem captiuitatis humanae uera comitante fide semper repraesentas incolumem! o crux, quae cotidie carnes immaculati agni fidelibus diuidis populis et dira serpentis uenenis poculo salutari depellis...! o crux, quae... »

Gestes d'André [Bonnet, p. 24-25].

« Uidens eam a longe exclamauit uoce magna dicens: Salue crux quae in corpore Christi dedicata es et ex membrorum eius margaritis ornata. antequam te ascenderet dominus, timorem terrenum habuisti, modo uero amorem caelestem obtinens pro uoto susciperis. Sciris enim a credentibus quanta intra te gaudia habeas, quanta munera praeparata... o bona crux quae decorem et pulcritudinem de membris domini suscepisti... »

Cf. aussi § 6, p. 13, « agnum..., cuius carnes posteaquam omnis populus credentium manducauerit et eius sanguinem biberit, agnus... integer perseuerat ».

Il est intéressant de comparer ces deux pages, bien qu'on ne puisse pas affirmer qu'aucune des deux ait influencé l'autre. Elles dépendent toutes deux sans doute, à des degrés divers, de quelque hymne gnostique.

Les gestes d'André, comme les gestes de Jean et la plupart de ces récits légendaires, reposent sur des traditions grecques et s'appuient sur des textes grecs: mais dans leur teneur pseudo-...achéenne ils sont un original latin. Le fait, méconnu par Lipsius [I, 564], a été très bien mis en lumière par M. Max Bonnet [*La Passion de l'apôtre André. En quelle langue a-t-elle été écrite? — Byzant. Zeit.*, III, 1894, p. 458]. M. Bonnet a collationné 11 manuscrits d'une version grecque de notre texte et 7 manuscrits du texte latin. Les manuscrits grecs se groupent en trois familles: A' (type, Paris, gr. 881, s. X), B' (type, Coislin, 121, s. XIV), C' (type: Vatican, Pie II, 22, s. XI). Pour la première partie des gestes (prologue et interrogatoire), on voit que A' est un remaniement de B', et que B' et C' sont des remaniements du texte latin. L'ordre des mots de C' est tout latin; l'impropriété des termes, frappante dans C', n'existe pas dans le latin; l'obscurité de C' disparaît quand on le rapproche du latin. B' est une traduction plus littérale que C'; « il y a moins d'omissions; l'ordre des mots est suivi presque invariablement; les quiproquos sont encore plus ridicules ». Cf. ce que dit Bonnet: *Acta Apost. Apocrypha*. II, 1 (1898), p. XI-XIV.

III

Comme l'apôtre Thomas, qu'on appelle aussi Didyme, était à Césarée, le Seigneur Jésus-Christ lui apparut : « Le roi des Indiens Gundaforus, lui dit-il, a envoyé son officier [praepositum suum] en Syrie chercher un architecte ; va avec lui. » — « Seigneur, envoie-moi où tu voudras, mais pas chez les Indiens. » — « Va, je suis avec toi, tu me feras la conquête des Indiens et tu recevras la couronne du martyr. » — « Tu es mon Seigneur, répond Thomas, je suis ton esclave, que ta volonté soit faite ! » Et voici que descend du navire Abbanes, l'officier du roi, il se promène sur le marché [in foro rerum uenaliū] près de la mer. Le Seigneur s'approche de lui : « que veux-tu acheter, jeune homme ? » — « Mon seigneur, le roi des Indiens, m'a envoyé louer des artisans libres ou acheter des esclaves qui sachent l'architecture : il veut se bâtir un palais à la romaine [romano opere] ». — « J'ai ce qu'il te faut : un mien esclave, fidèle, que j'ai déjà envoyé en d'autres villes et qui m'apporte son gain ; il ira avec toi (1). » Abbanes le remercie et part, joyeux, avec Thomas. « Est-ce vraiment ton maître. » — « Oui, puisque je lui obéis sans réplique ; il a beaucoup de serviteurs comme moi, qu'il envoie dans les provinces et qui lui rapportent ce que leur industrie lui a gagné. Pour moi, je bâtis sur des fondements indestructibles, je fais des exèdres et des fenêtres qui versent la lumière... » — « Ta science témoigne de la grandeur de ton maître. » — « Tu dis bien, c'est le fils unique d'un roi dont le royaume domine les montagnes et ne connaît ni ennemi, ni malade, ni pauvre. »

Après sept jours de traversée ils arrivent à Andranopolis ; ils débarquent au bruit des cythares et des flûtes : c'était le mariage de la fille du roi. Les hérauts convoquent la foule, riches et pauvres, nobles et (valets), étrangers et citoyens ; ne pas venir, c'est

Noter que certains mss latins [Parisinus 5327, 17002, 12602...] ne disent rien de Maximilla ni de la mort de Stratoclès et d'Egée ; d'autres consacrent à ces épisodes un court passage [Parisinus 17007, 11750...]; d'autres s'occupent seulement d'Egée et de Stratoclès [Parisinus 5302, 5308, 9737] ; on trouve une version complète dans les Parisin. 5365, 5273... [Lipsius, I, 140].

(1) Ceci manifestement inspiré de *Tobit*.

offenser le roi. Abbanes et Thomas s'asseyent donc au banquet ; mais, lorsque la joueuse de flûte qui va chanter la louange de chacun, arrive devant l'apôtre, elle s'arrête longtemps, stupéfaite : Thomas ne mange ni ne boit, et ses yeux ne se détachent pas du ciel. Comme elle est Juive, elle devine qu'il est juif, et elle chante en hébreu : « il n'y a qu'un Dieu, le Dieu des Juifs, qui a créé toutes choses ». Et Thomas prie davantage et lui demande de répéter. Mais l'échanson le soufflète, parce qu'il ne mange pas. « Mieux vaut pour toi, répond l'apôtre en hébreu, souffrir ici-bas quelques moments et dans l'éternité recevoir la grâce » ; et un lion dévore l'imprudent, tandis qu'un chien noir apporte sa main au milieu des convives. On s'étonne, et la chanteuse court baiser les pieds de Thomas en criant : « cet homme est un prophète ou un apôtre ». A la prière du roi, Thomas bénit donc les époux au nom du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob et de son fils unique Jésus-Christ. Or, comme le fiancé le reconduit, une palme apparaît dans sa main ; il l'offre à sa fiancée et s'endort avec elle pour avoir goûté de son fruit. Un roi, chargé de gemmes, leur apparaît en songe, les embrasse et leur dit : « mon apôtre vous a bénis pour vous communiquer la vie éternelle ». Et quand ils se réveillent, Thomas leur apparaît à son tour : « mon roi vous a parlé en songe et c'est lui qui me conduit ici. Vous êtes vierges, la virginité est la reine des vertus, la sœur des anges, le trophée de la foi ; elle garantit la vie éternelle. La naissance de l'enfant, c'est parfois la mort de la mère, et c'est parfois aussi le malheur d'un homme, malade, infirme, démoniaque, lunatique. » Puis deux anges leur apparaissent. « Dieu nous a donnés à vous, et c'est à la bénédiction de son apôtre que vous devez de nous voir. » Thomas les baptise et il laisse dans la ville un de ses disciples qu'il a ordonné prêtre ; là est le siège de l'apôtre Thomas [sedes Thomae apostoli], la foi catholique y dure jusqu'à ce jour. Le fiancé, Denys, est fait évêque ; sa fiancée, Pélagie, reçoit de ses mains le voile sacré : elle sera deux fois martyre, pour refuser un mariage et pour refuser de sacrifier aux idoles ; et l'on gravera sur sa tombe en lettres grecques : Ici repose la fiancée de l'évêque Denys qui est fille de l'apôtre Thomas.

Mais, comme il serait très long de conter leurs miracles [tendere historiam virtutum], hâtons-nous vers le dénouement. Thomas arrive avec Abbanes à Eliofores, en Inde ; il expose au roi les douze parties du palais qu'il veut bâtir ; et, pendant deux ans que le roi s'absente... il prêche la parole de Dieu, construit des églises

et donne aux pauvres les richesses qu'on lui a confiées. Gundaforus, à son retour, l'emprisonne ainsi qu'Abbanes ; et, comme il songe à les faire écorcher, voici que meurt son frère Gad. Deuil général, mais, à la première heure du quatrième jour, Gad ressuscite et dit à Gundaforus : « Ne fais pas écorcher Thomas, c'est l'ami de Dieu ; j'ai vu dans le ciel le palais qu'il te prépare ; ce sont les anges qui m'ont dit de te l'acheter pour que tu recouvres les richesses que tu crois avoir perdues. » Gundaforus se précipite dans la prison de l'apôtre, le délivre et lui offre en vain de somptueux vêtements ; il sollicite son pardon et Thomas lui apprend que les cieux sont remplis de magnifiques palais ; on les achète en croyant : « si vous les achetez ainsi, vos richesses vous précèdent dans le ciel ; autrement, elles ne peuvent vous suivre à la mort ; donnez-les donc à ceux qui souffrent, aux pauvres, aux étrangers, aux malades, aux veuves, aux orphelins ». Il opère beaucoup de miracles et on le prend pour un dieu ; la population de toute la province se rassemble dans une plaine près du mont Gaza, avec ses malades ; l'apôtre invoque le Dieu saint, invisible, incompréhensible et immuable ; un éclair luit, tous sont guéris. Puis, il monte sur une pierre : « Je ne suis qu'un homme, leur dit-il, le serviteur de mon Seigneur Jésus-Christ ; abandonnez les idoles, adorez votre Créateur, le Dieu unique qui veut sauver ceux qui croient en lui ; croyez au Dieu des Juifs, en son Fils Unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, et en l'Esprit Saint. Ils ne sont qu'un Dieu, non en ce sens que le Père est le même que le Fils ou l'Esprit, mais en ce sens que le Père engendre le Fils, que le Fils est le Fils Unique du Père, que l'Esprit procède du Père et remplit dans la perfection de la Trinité l'unique substance de la divinité. Le Fils a toujours existé, car le Père est immuable, et de même l'Esprit. Il sont trois et un comme dans l'homme la sagesse est une, d'où procèdent l'intelligence, la mémoire et l'esprit [sapientia — intellectus memoria ingenium] ; comme la tête a quatre sens, la vue, l'ouïe, l'odorat et le goût ; comme la vigne a trois parties, le bois, la feuille et le fruit. Et le Père n'est pas plus âgé que le Fils ; prenez garde de juger des choses divines par les choses humaines. Et le Père de Jésus n'a pas eu lui-même un Père ; prenez garde à ce blasphème. Donc, croyez, faites-vous baptiser, fuyez la fornication, l'avarice et la gourmandise ; faites pénitence, soyez persévérants, pratiquez l'hospitalité ; cherchez la volonté de Dieu, et faites-la ; cherchez ce qu'il défend, et ne le faites pas ; soyez charitables même à vos ennemis ; veillez nuit et jour pour acquérir ces richesses. Voilà

les douze vertus que doivent avoir les vrais adorateurs de Dieu. Distribuez aux pauvres les présents que vous m'avez apportés. »

Sur l'ordre d'une révélation, l'apôtre part pour l'Inde supérieure, où ses miracles convertissent le peuple. Sinthicè, une amie de Migdonia, recouvre la vue; et Migdonia désire voir ce puissant prophète : c'était la femme de Caritius, le parent du roi Misdeus. Elle se mêle, voilée, à ses amies. « La vie passe (comme un éclair), prêche l'apôtre; aussi le Fils de Dieu nous a-t-il appris qu'il y a une autre vie où l'on ne meurt pas, où l'on ne souffre pas, où l'on ne pleure pas : toujours et partout, c'est la joie, les banquets, la lumière. L'eau et l'esprit font de l'homme mortel un fils de Dieu et un immortel; nos miracles le prouvent. Hier, j'ai guéri les corps, aujourd'hui je guéris les âmes; croyez la vérité, pratiquez la chasteté, fuyez la glotonnerie. Qui aime sa chair n'a plus d'amour pour aimer son âme. » Tout le monde se convertit : mais, de ce jour, Migdonia ne veut plus connaître son mari. Thomas, emprisonné, la renvoie chez elle, et lui apparaît au milieu de la nuit : « Je souffre volontairement pour le nom de mon Seigneur; quant à toi, tu me permets d'obtenir la couronne du martyr. Sois courageuse, jeûne sept jours, je viendrai te baptiser le huitième. » Or, Caritius prie Misdeus d'envoyer Treptia, sa femme, fléchir Migdonia. Mais c'est Treptia qui est gagnée par Migdonia à la continence : « Si tu savais, lui dit-elle, ce que j'ai appris. Celui qui a guéri Sinthicè est un dieu ; il vient de ressusciter encore le fils de Sinforus, duc des soldats. Et il nous assure qu'il y a une autre vie, où l'on ne souffre pas. » Les deux femmes vont trouver l'apôtre qui guérit, par l'imposition de la main droite, un malheureux dévoré par la lèpre : un ange le revêt d'une autre chair. Treptia, baptisée, retourne auprès de Misdeus qu'elle veut convertir aussitôt. Mais Misdeus, furieux, fait venir Thomas et lui reproche de séparer les femmes de leurs maris : « Dieu aime la chasteté, répond l'apôtre, il veut qu'on l'aime plus que père, mère ou femme ». Comme on le fait marcher pieds nus sur des plats rougis au feu, une source jaillit qui les glace ; jeté dans le four des thermes, il y éteint le feu aussitôt. On le mène sacrifier dans le temple du Soleil, au milieu des vierges qui jouent de la lyre, de la flûte et du tambour : il chasse le démon de l'idole et lui ordonne de ne toucher personne et de détruire l'idole, ce qui est fait. Le pontife du temple perce l'apôtre d'un glaive, tandis que Misdeus et Caritius s'enfuient et que le peuple veut brûler le prêtre idolâtre. Le corps de l'apôtre est embaumer et enseveli dans l'église où il opère de grands prodiges. A la

fin, quand l'empereur romain Alexandre revient vainqueur, ayant dompté le roi des Perses, Xerxes, les Syriens le supplient de demander le corps aux roitelets indiens. Le corps est ainsi transporté dans un cercueil d'argent suspendu par des chaînes d'argent à Edesse ; nul juif, nul hérétique, nul idolâtre n'y peut vivre. Les Barbares n'ont pu y entrer, du jour où le roi Abgar a reçu une lettre écrite de la main du Sauveur ; on la fait lire à la porte de la ville par un enfant baptisé, encore innocent, chaque fois que l'ennemi menace ; le même jour, l'ennemi est battu, ou sa fureur désarme, grâce à l'écrit du Sauveur et aux prières de son apôtre saint Thomas ou Didyme, celui qui a touché le côté du Seigneur. Grâce à lui, afin d'obtenir le pardon de nos péchés et une part de ses joies par Notre-Seigneur Jésus-Christ qui vit et règne avec le Père et l'Esprit Saint dans les siècles des siècles. Amen (1).

Il est certain que ce texte est très étroitement apparenté aux gestes romains de sainte Cécile : ici et là, le thème légendaire est le même : on enseigne à deux époux à rester vierges (Denys-Pélagie ; Valérien-Cécile) ; ici et là, les anges jouent à peu près le même rôle, et l'on explique dans les mêmes termes le mystère de la Trinité.

Dicit ei Tiburtius : Credendum certe unum esse Deum in caelis asseritis : quomodo nunc esse tres testaris ? Respondit Caecilia : Unus est Deus in maiestate sua quem ita in sancta Trinitate diuidimus ut in uno homine dicimus esse sapientiam unam, quam sapientiam dicimus habere ingenium memoriam intellectum. Nam ingenio adinuenimus quod didicimus, memoria tenemus quod docemur, intellectu aduertimus quicquid uel uidere nobis contigerit uel audire. Quid modo faciemus ? Numquid non ista tria una sapientia in homine possidet ? si ergo homo in una sapientia trinum possidet nomen, quomodo non Deus omnipotens in una deitate sua Trinitatis obti-

Si volueritis ad uitam aeternam pertingere, primo omnium credite in Deum Hebraeorum et in Unigenitum Filium eius Dominum nostrum Iesum Christum et in Spiritum Sanctum, non ut tres deos putetis, sed unum... : Spiritum... procedendo ex Patre et unam deitatis substantiam in Trinitate integra adimplendo... Dabo autem uobis exemplum quomodo tria de uno procedunt. Certe una est sapientia in homine et de una sapientia procedit intellectus et memoria et ingenium. Nam ingenium est ut quod non didicisti adinuenias ; memoria est ut non obliuiscaris quae didiceris ; intellectus uero ut intellegas quae ostendi potuerunt uel doceri. Si ergo tu homo ha-

(1) B. H. L. 8136. — M. Bonnet : *Supplementum codicis apocryphi. I. Acta Thomae*, Lipsiae, 1883, 133-160.

net maiestatem. Tunc Tiburtius prostratus... — (*Gesta Caeciliae*, XVII-XVIII.)

bere potes tria ista in una sapientia, quanto magis Deus in una deitate tres quidem personas habere credendus est, sed unam substantiam... — (Bonnet, *Passion*, 145.)

Ces similitudes d'expression (1) sont d'autant plus remarquables qu'elles ne se retrouvent pas ailleurs ; en semblable occurrence, Augustin recourt à d'autres comparaisons *fonte fluvio potione, radice robore ramo* (2), *igne splendore calore* (3), *memoria intelligentia voluntate* (4), *memoria intellectu amore* (5) ; Eugypius reproduit ces derniers mots (6) et Fulgence ceux qui les précèdent (7). *Ingenium memoria intellectus* ne se lisent que dans *Cécile* et dans *Thomas* (8).

Il est encore certain que *Thomas* est étroitement apparenté à *Nérée-Achillée* : ici et là, on prône de la même manière la virginité aux dépens du mariage. Qu'on en juge :

Virginitas omnium virtutum dignitatem excedit : ita ut secundum locum post Martyres teneat et sit inter uirtutes ceteras prima. Seruiunt enim illi uniuersae uirtutes et quasi Augustae cubiculariae suae ita oboediunt im-

Ecce Thomas apparuit eis dicens :... habetis integritatem, quae est omnium regina uirtutum et fructus salutis perpetuae. Virginitas soror est angelorum et omnium bonorum possessio ; uirginitas uictoria libidinis, tro-

(1) C'est, je crois, M. Bonnet, qui a, le premier, fait ce rapprochement [Suppl. Cod. ap. I, *Acta Thomae*, p. XVII-XVIII]. Sur les gestes de Cécile, voir G. M. R. I, 117 et 293.

(2) *De Fide et symbolo*, 17. — P. L. 40, 189.

(3) *De symbolo*, sermo ad catechumenas. — P. L. 40, 659.

(4) *De Trinitate*, X, 11. — P. L. 42, 983.

(5) *De Trinitate*, XV, 22. — P. L. 42, 1089.

(6) *Thesaurus*, 247-248. — P. L. 62, 927.

(7) *Contra Serm. Fastid.*, 15. — P. L. 65, 921.

(8) Et, dois-je ajouter, dans un obscur et court symbole que vient de découvrir et de publier Künstle : B. 177-178 : je vise les *Similitudines per quas potest christianus firmiter fidem catholicam credere et cognoscere*. On y lit : Unusquisque christianus tres in se habet ex quibus facilius credere potest in trinitatem, id est memoriam, ingenium et intellectum : memoriam de praeteritis, ingenium de praesentibus, intellectum de futuris... Il me paraît probable que le symbole espagnol dépend de nos gestes, dont il développe la formule : et le fait est intéressant en ce qu'il atteste une large et rapide diffusion de nos légendes. — Voir encore, dans *Thomas* [Bonnet, 145], le passage suivant qui semble viser des Ariens, tels que les Goths : « Credite Patrem semper habuisse Filium quia Deus immutabilis est... ; non enim aliquando fuit quando non esset pater... ; semper etiam fuit et Spiritus Sanctus... (quem) non nascendo sed procedendo ex Patre... » — Voir aussi *Simon-Jude*, infra p. 354.

periis suis. Blanditur ei fides, amplectitur eam spes, osculatur eam caritas ; et omnes quae adsunt in conspectu regis caelorum patientia, perseuerantia, constantia, contemptus mundi, vigilantia..., omnes istae quae sunt memoratae et quae non sunt memoratae uirtutes famulantur ei. Inter frondes paradisi et uitae aeternae inmarcessibiles flores, inter nemora Angelorum... (12 mai, § 6, p. 7.)

Conceptum... in utero pondus die noctuque portabit inuita : quo pondere efficitur aegra, tumens, pallida, uix suis pedibus incidere praeualens ; ciborum utilium perferens fastidia, cibis noxiis delectatur ; nonnumquam etiam sinus ipse interior aut abundantia sanguinis inflammatur, aut humoris nimietate algescit, aut siccitatis macie constringitur, aut pinguedine coarctatur : ex quibus causis intra uteri secreta concepto foetu morbi nascuntur ; ex quibus... solent debiles nasci, curui et claudi... Solet etiam surdus atque mutus aut plenus uulneribus, aut etiam cum daemonio procreari, ut prius quaerere exorcistam necesse sit quam nutricem. — 12 mai, § 4, p. 7.)

phaeum fidei, uictoria de inimicis et uitae aeternae securitas. Nam nascitur de corruptione pollutio, de pollutione reatus, de reatu confusio, ex iis operibus oriuntur filii aliquando cum periculo parientis. Dum prouidetur matri, filius cupidissime educitur, et tota mulier praegnans aegrotat, dolet, fastidit, angustiatur, et partus dolore consumpta secretorum praeco ipsa efficitur. Tandem aliquando egreditur infelix homo aut strambus, aut debilis, aut quacumque parte laesus membris, plerumque etiam cum daemonio nascitur aut lunaticus procreatur. Ecce quibus casibus commixtio ipsa deseruit... — (Bonnet, Passio..., p. 138.)

Dans les deux cas, il me paraît difficile d'admettre, soit que *Thomas* dépende de *Cécile* et de *Nérée*, soit que *Cécile* et *Nérée* dépendent de *Thomas*. Comme je n'aperçois pas à quels textes communs ils puiseraient pareillement, j'imagine qu'ils sortent d'un même milieu ou qu'ils émanent d'un même auteur : *Thomas* (1) date, suivant toutes les apparences, du premier quart du sixième siècle.

Jean, André, Thomas paraissent donc avoir été rédigés à la même époque : il y aura intérêt à les comparer l'un avec l'autre.

(1) Noter que *Thomas* et *Cécile* se suivent souvent dans les mss. : cf. le *Vindobonensis* 602. — Le culte de *Thomas* à Edesse est attesté par *Cassiodore*.

Je discerne entre eux quatre traits qui leur sont communs. Tous trois visent à expliquer le mystère de la Trinité en se garant du Priscillianisme : je rappelle le texte de *Thomas* qu'on vient de lire, et le prologue d'*André*, et la version mélitonienne du *Transitus Mariae* qui est très proche parente de *Jean*. — Tous trois rappellent singulièrement certains gestes des martyrs romains, notamment *Nérée-Achillée*, *Cécile*, *Pierre*, *Clément*, *Anastasie*, *Alexandre de Baccano*. — Tous trois ont été élaborés dans un milieu où s'exerçait l'influence lérinienne : *Jean* insiste sur les anges gardiens, sur la réalité de l'action providentielle et sur l'abandon des richesses aux pauvres ; *André* s'intéresse à l'Eucharistie ; *Thomas* emploie une formule courante dans les textes lériniens, *si velles scire, si scires* (1) ; il fait apparaître les anges gardiens qui présentent à Dieu les prières des hommes (2), et les parrains (3) que ces mêmes textes aiment à mettre en scène ; il indique, avec autant de précision qu'un Césaire, les douze vertus capitales ; il enseigne, comme *Sébastien* et *Jean*, qu'il faut se procurer des richesses qui nous suivent après la mort. — Tous trois, enfin, semblent être en rapport avec la construction d'une église.

Le *Liber Pontificalis* est un témoin autorisé lorsqu'il signale la construction d'une église, à Rome, à la fin du cinquième ou au début du sixième siècle.

Or, à l'en croire, le pape Hilaire [461-468] élève un oratoire en l'honneur de *saint Jean* l'Évangéliste ; le pape Simplicius [468-483] construit une basilique en l'honneur de *saint André*, à qui le pape Gélase [492-496] dédie encore un oratoire, via Lavicane ; le pape Symmaque [498-514] enfin, consacre, dans la basilique de saint Pierre, un nouvel oratoire à saint André, un oratoire à *saint Thomas* et un second oratoire à saint Jean l'Évangéliste.

Hic (Hilarus) fecit oratoria III in baptisterio basilicae Constanti-

(1) *André*, 3: *O si uellis scire misterium crucis...* [Bonnet, p. 5, l. 6]; *Thomas*: *Si scires quae ego didici* [Bonnet, p. 151, l. 20]. — Cf. *Censurinus*, G. M. R. II, 120.113.

(2) *Thomas*: *nos sumus angeli qui dati sumus uobis a deo* [Bonnet, p. 138, l. 20] *et iussum nobis est ab eo ut ostendamus nosmet ipsos propter benedictionem apostoli eius, ut, dum custodieritis monita eius, omnes petitiones uestras domino offeramus. Nos denique clausis ianuis introducimus ad uos apostolum ut, sicut nos clausas ianuas palatii patefecimus, ita ipse uobis clausas ianuas vitae aeternae aperiet.*

(3) *Thomas*: *sponsa Dionysii episcopi quae est filia Thomae apostoli* [Bonnet, p. 139, l. 22].

nianaë... sancti Johannis Evangelistae (1)... — Hic (Simplicius) dedicavit... basilicam beati apostoli Andreae iuxta basilicam sanctae Mariae (2)... — Hic (Gelasius) dedicavit... alias basilicas... Andreae in via Lavicana, in villa Pertusa (3). — Hic (Symmachus) fecit basilicam sancti Andreae apostoli apud beatum Petrum... ; oratorium sancti Thomae apostoli ;... fecit autem oratoria duo, sancti Johannis Evangelistae et... (4).

Ces oratoires et ces églises sont les plus anciens qui aient été, à Rome, consacrés à Jean, à André, à Thomas. L'époque de leur construction est très exactement le temps de la crise manichéenne : on sait quelle activité les hérétiques déployaient à propos de ces apôtres ; les Catholiques, évidemment, ont voulu empêcher leurs ennemis de les confisquer. Comment ne pas penser que la construction de ces églises a provoqué, plus ou moins rapidement, la rédaction de nos textes ? Maintenant qu'on leur avait rappelé le souvenir de ces glorieux et puissants patrons, les Romains avaient besoin de connaître leur histoire : on la leur donna.

Mais si nos trois textes ont ainsi même origine et sont apparentés l'un à l'autre, cela ne veut pas dire que leur parenté mutuelle soit également étroite : l'influence lérinienne est presque insensible dans *André*, et *Thomas* fait un peu bande à part. Au contraire de *Jean* et d'*André* (5), il n'a pas de prologue, il n'exprime formellement aucune prétention à l'authenticité, il ne s'abrite pas sous le nom d'un disciple de l'apôtre ; il présente, d'une manière inattendue, un trait précisément anti-priscillianiste :

Primo omnium credite in deum Hebraeorum, et in... Filium..., et in Spiritum sanctum, non ut tres deos putetis sed unum, non sic unum ut ipsum putetis Patrem, ipsum Filium, ipsum Spiritum Sanctum (6).

(1) L. P. I, 242. — Sur toutes ces églises, cf. les détails que donne Mgr. Duchesne. — On a retrouvé à Rome, au-dessous de la Scala Santa, dans des salles abandonnées, sur un pilier construit peut-être par Léon III, une fresque qui paraît représenter la mort de Jean et la chute de la manne céleste (dont on conservait un vase parmi les reliques du Sancta Sanctorum) : cette relique remonte sans doute au onzième ou au douzième siècle. Voir Lauer : *Trésor du Sca Scor.* passim.

(2) L. P. I, 249.

(3) L. P. I, 255.

(4) L. P. I. 261-262.

(5) Voici deux traits propres à *Thomas* et à *André* : 1. l'Esprit procède du Père (on ne parle pas du Fils) ; 2. influence assez nette de pseudo-Linus [cf. les deux hymnes à la croix ; l'histoire de Migdonia et Trepsia rappelle l'épisode de Xandips, femme d'Albinus].

(6) Bonnet : p. 145, l. 15-18.

Le culte de Thomas ne semble pas avoir jamais eu, à Rome, la même popularité que le culte d'André, le frère de Pierre, ou de Jean, l'Évangéliste : Thomas n'a qu'un oratoire, Jean deux, André trois. Enfin, — on va le voir, — *Thomas*, seul, est très étroitement apparenté à *Barthélemy*, à *Matthieu*, à *Simon-Jude*.

On peut donc conclure que *Jean*, *André* et *Thomas* ont été rédigés afin d'arrêter le succès des légendes manichéennes, qui répandaient le poison de l'hérésie tout en chantant la gloire des apôtres, environ le temps où les papes inauguraient leur culte et consacraient leurs basiliques à Rome. Les rédacteurs de *Jean* et de *Thomas* (1) subissaient l'influence de Lérins (2); l'auteur d'*André*, plus ancien sans doute, en est peut-être indépendant. Tous sont des Catholiques enflammés de zèle pour le salut des âmes.

(1) Ne trouve-t-on pas dans le passage suivant un reflet, ou une ébauche, du fameux *Quicumque*. « Deus... omnes uult saluare credentes in se. Audite ergo, uiri et mulieres... omnes, si uolueritis ad uitam aeternam pertingere: primo omnium credite in Deum *Hebraeorum* et in unigenitum filium eius D. N. J. C. et in S. S., non ut tres deos putetis, sed unum, non..., sed patrem genitorem filii, filium unigenitum patris, spiritum uero sanctum non nascendo sed procedendo ex patre et unam deitatis substantiam in trinitate integra adimplendo. Credite patrem semper habuisse filium, quia deus immutabilis est et hoc est quod est... » [Bonnet, p. 145, l. 12 ; Lipsius, I, 143]. — Cf. aussi les 12 vertus énumérées, p. 146. On songe à Césaire.

(2) Tout ce que nous savons de Césaire, de la restauration du vicariat d'Arles en sa faveur ou de la rédaction des *Capitula* d'Orange, atteste l'intimité des rapports de Rome avec Lérins : sans doute cette situation est-elle antérieure à Césaire. [Rome et Lérins, conduits par deux Africains Gélase et Pomère, paraissent se convertir environ le même temps à l'augustinisme strict.] La réalité d'un groupe d'hagiographes romano-lériniens nous paraît prouvée jusqu'à l'évidence.

L'exaltation de la virginité que l'on remarque en *Thomas* vise sans doute à montrer que l'ascétisme n'est pas le monopole du Manichéisme.

Noter que le prologue pseudo-mélonien de *Jean* semble attester la solidarité de nos trois textes, *André*, *Jean*, *Thomas*. *Jean* serait-il postérieur à *Thomas*?

CHAPITRE XI

COMMENT LES CATHOLIQUES ARRÊTENT-ILS LA DIFFUSION DE LA LITTÉRATURE NÉO-MANICHÉENNE ?

C. — *Remaniement de la Légende.*

2° LES APÔTRES (*suite*).

Outre les apôtres de la Grèce, dont l'histoire avait été défigurée par Leucius, les Catholiques vénéraient les apôtres de l'Inde et en répétaient volontiers la geste merveilleuse : c'était comme un second groupe d'intercesseurs, un peu plus mystérieux que les premiers, mais non moins puissants. Sans doute, les Manichéens n'avaient pas mis la main sur eux : du seul Matthieu ils avaient peut-être exploité la légende (1). Mais qui pouvait dire s'ils ne tenteraient pas un jour, de ce côté, leur œuvre maudite ? De ce côté du moins, les Catholiques devaient ne pas se laisser gagner de vitesse ; et voilà comment, après l'histoire de Jean, d'André et de Thomas, ils rédigerent celles de Barthélemy de Matthieu, de Simon et de Jude.

I

Il y a trois Indes : les historiographes l'assurent. La première conduit en Ethiopie, la seconde chez les Mèdes, la troisième est au

(1) Cf. le Matthias (?) d'Innocent I. — Les signatures du concile romain de 499 attestent un *titulus Malthaei in Merulana*, qu'il faut identifier peut-être avec S. S. Pierre et Marcellin [Duchesne : *Mélanges*, VII, 228]. La disparition de ce vocable témoigne, peut-être, de l'insuccès de la légende de Matthieu, à Rome.

bout du monde, car d'un côté elle touche à la région des ténèbres et de l'autre à la Mer Océan. C'est dans cette Inde qu'arriva l'apôtre Barthélemy. Il entre dans le temple de l'idole Astaroth, et il y demeure, comme un pèlerin. Or, le démon qui se cachait dans cette idole prétendait guérir les malades ; il voulait dire, sans doute, ceux qu'il avait lui-même atteints. Car les Indiens ignoraient le vrai Dieu, il fallait donc qu'ils fussent le jouet des idoles ; tant qu'on ne connaît pas le vrai Dieu, les faux dieux vous rendent malades, et vous guérissent, et vous ordonnent de leur sacrifier ! Or donc, comme Barthélemy restait là, Astaroth ne pouvait plus donner aucune réponse (à ceux qui la consultaient) ; elle ne pouvait plus guérir ceux qu'elle avait rendus malades.

Les malheureux qui remplissent le temple, — ils sont souvent venus de très loin, — les sacrificateurs qui n'obtiennent aucune réponse, malgré tous leurs sacrifices, vont dans une autre cité où l'on adorait le démon Beireth. Ils lui demandent pourquoi Astaroth se tait. « Votre dieu est enchaîné dans des chaînes de feu ; il n'ose souffler depuis que l'apôtre de Dieu, Barthélemy, est arrivé. » — « Et qui est ce Barthélemy ? » — « C'est l'ami du Dieu tout-puissant, il est venu dans cette province pour détruire toutes les divinités qu'adorent les Indiens. » — « A quel signe le reconnaître ? » — « Il a les cheveux noirs et frisés, la peau blanche, les yeux grands et le nez droit ; ses cheveux couvrent ses oreilles et sa longue barbe commence à peine à blanchir ; il s'habille d'un colobium blanc bordé d'une bande pourpre et recouvert d'un pallium blanc qui porte à chaque coin des pierres précieuses de couleur pourpre. Depuis vingt-six ans qu'il a ces vêtements, ils ne se salissent ni ne s'usent ; de même ses sandales. Il fait cent génuflexions par jour pour prier Dieu, il prie cent fois la nuit. Sa voix a l'éclat de la trompette. Les anges de Dieu l'accompagnent, le transportent et le nourrissent. Toujours souriant, il prévoit tout, il connaît tout et toutes les langues, il sait déjà tout ce que vous m'avez demandé et ce que je vous répons. Il peut se dérober aux regards. Je vous en prie, quand vous l'aurez trouvé, demandez-lui de ne pas venir ici ; que ses anges ne me fassent pas partager le sort d'Astaroth ! »

Au retour, les Indiens cherchent Barthélemy pendant deux jours parmi la foule des pèlerins ; ils ne le trouvent pas. Cependant Polymius, le roi de la province, dont la fille est lunatique, entend parler de Pseustus, possédé, guéri par l'apôtre ; il fait demander celui-ci et Barthélemy guérit sa fille. Mais quand il lui envoie des chameaux chargés d'or, d'argent, et de gemmes, et d'étoffes, on ne

peut plus retrouver l'apôtre. Et tout d'un coup, comme l'aurore reparaît, l'apôtre apparaît au roi dans sa chambre : « Pourquoi, lui dit-il, me cherches-tu avec tes présents ? Mes désirs n'ont rien de terrestre. Voici ce que je veux t'apprendre : le Fils de Dieu a voulu se faire homme et naître du sein d'une vierge pour être à la fois un homme né d'une vierge et le Dieu qui a fait le ciel et la terre ; lui qui est sans commencement, il a donc commencé d'être en naissant d'une vierge. Et cette vierge avait voué sa virginité à Dieu, mais l'ange Gabriel lui apparut et lui annonça qu'elle concevrait par la force du Saint-Esprit ; et son Fils vainquit la tentation du diable : le fils de la Vierge, par son jeûne, devait vaincre celui qui avait vaincu, par la gourmandise, le fils d'une autre vierge (Adam) ». — « Comment peux-tu appeler vierge la mère de l'homme-Dieu ». — « Je rends grâce à Dieu de ton attention. Le premier homme, Adam, était fils de la terre encore vierge, et il fut vaincu par le démon lorsqu'il mangea, malgré Dieu ; de même Jésus-Christ fut tenté au désert, mais il triompha de Satan. C'est lui qui nous a envoyé dans toutes les provinces chasser les ministres du diable qui se cachent dans les statues des temples. Aussi refusons-nous l'or et l'argent : les richesses que nous désirons sont dans son royaume, où la maladie ni la mort n'ont accès, où la joie et les délices sont éternelles. Les anges de Jésus enchaînent le démon ; fais-toi baptiser et je te le ferai voir, et tu sauras qu'il rendait malades ceux qu'il guérissait ensuite, et qui l'adoraient. » Le lendemain, le démon supplie qu'on ne lui sacrifie plus pour qu'il ne soit pas torturé davantage par les anges de Jésus-Christ, le vainqueur de la mort. « Très immonde démon, lui dit Barthélemy, qui a rendu tous ces hommes malades ? » — « Le diable, notre roi, qui nous a envoyés attaquer le corps, puis l'âme des hommes ; en guérissant les corps que nous blessons, nous mettons la main sur les âmes, on nous adore comme des dieux et nous ne sommes que les démons, les ministres du diable. Nous ne guérissons que les corps de ceux qui nous adorent ! » L'apôtre dit au peuple : « Voilà celui que vous croyiez dieu ! Adorez le vrai Dieu ! Brisez l'idole ! » Comme ils essayent en vain, Barthélemy menace le démon qui la brise lui-même, et s'enfuit. Le peuple acclame le Dieu unique tout-puissant que prêche Barthélemy son apôtre. Et l'apôtre rend grâce au Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, qui a envoyé son Fils unique racheter de son sang les esclaves du péché et en faire ses enfants : « Dieu qui es vrai puisque toujours identique et immuable, Père qui es un avec le Fils et un avec l'Esprit-

Saint ; seul Père Inengendré, seul Fils Unique Engendré, Notre Seigneur Jésus-Christ, seul Esprit-Saint qui procèdes du Père, qui illumines nos âmes et qui résides dans le Père et le Fils, qui nous as donné pouvoir de guérir tous les malades, de chasser les démons, de ressusciter les morts ! Je te le demande au nom de Jésus de sauver ce peuple et de le faire connaître à tous comme Dieu du ciel et de la terre et comme Dieu sauveur par Notre-Seigneur Jésus-Christ, par qui honneur et gloire au Dieu Père avec l'Esprit-Saint dans les siècles des siècles ! » Le peuple répond Amen. L'ange du Seigneur sculpe des croix sur les grosses pierres au milieu d'un flot de lumière ; il rassure le peuple et ordonne à chacun de faire le signe de la croix sur son front ; il montre à tous un grand Egyptien, plus noir que la suie, tête pointue et barbe épaisse, ailes épineuses sur le dos, les cheveux touchant terre, les yeux lançant du feu, la bouche des étincelles, le nez une flamme de soufre ; il le délie, le chasse, et le diable s'envole dans un rugissement terrible. Après que l'ange est remonté au ciel, le roi, sa femme, ses enfants, son armée, son peuple se convertissent et sont baptisés.

Mais les prêtres des temples vont se plaindre à Astyage (1), frère aîné du roi ; mille soldats lui conduisent l'apôtre qui fait tomber son dieu Vualdath : Barthélemy est aussitôt battu et décapité. Les peuples des douze villes qu'il a converties l'enterrent avec pompe ; trente jours après, Astyage est saisi par le démon, les prêtres confessent Barthélemy et meurent : la frayeur est si grande que tout le monde se convertit ; le roi est ordonné évêque et opère des miracles ; vingt ans après, toutes choses étant bien organisées, il va vers le Seigneur, à qui honneur et gloire dans les siècles des siècles. Amen (2).

Dieu s'occupe des hommes et de leur âme plus que de leur corps. Le plaisir du corps, plaisir incertain et fugace, fait plus de bien quand il disparaît que lorsqu'il persiste et apporte à l'âme la tribulation éternelle : de ce plaisir naissent tous les

(1) J'écris Astyage bien que Bonnet écrive Astriges [147, 10, 14 ; 148, 2 ; 149, 10]. Le *Codex Epternacensis* appelle *Astiagis* le roi qui tue Barthélemy [Rossi-Duchesne, p. LXXVI] ; Orose écrit *Astyages* [I, 19, Zange-meister, 71-72] ; les personnages de Xerxes et d'Iphigénie donnent à penser qu'il s'agit ici du fameux roi Astyage. — Astriges s'explique par une faute de copiste, sans doute ancienne : dans l'*Epternacensis*, on a corrigé [*loco citato*] *Astiagis* en *Astragis*.

(2) B. H. L. 1002. *Acta Apostolorum Apocrypha*, II, 1 [M. Bonnet, Lipsiae, 1898], p. 128-150. Voir aussi Fabricius, II, 669.

péchés. Notre Dieu a donc plus de souci des âmes que des corps lorsqu'il permet que des tristesses temporelles nous accablent ; de ces tristesses naissent les joies éternelles. Donc, comme nous l'avons dit dès l'abord, Dieu s'occupe grandement des hommes et oppose aux grands maux les grands remèdes. Il y avait deux mages, Zaroës et Arfaxat, qui se jouaient de mille manières du roi d'Ethiopie, AÉglippe : ils immobilisaient les hommes à volonté et se faisaient adorer comme des dieux. Dieu envoya contre eux son apôtre Matthieu. Arrivé dans la ville de Naddaver, Matthieu délivre au nom de Jésus-Christ tous les hommes figés sur place, il endort les serpents et guérit leurs blessures par le signe de la Croix. L'eunuque de Candace, celui qu'a baptisé le diacre Philippe [Actes, 8,27], l'accueille chez lui ; et Matthieu y prêche et il y opère beaucoup de conversions en guérissant tout le mal qu'ont fait les mages. « Comment sais-tu, toi, un Juif, lui demande l'eunuque, le grec, l'égyptien, l'éthiopien ? » — « Les hommes ne parlaient qu'une langue, avant que leur folie les poussât à élever une tour jusqu'au ciel. Le Fils de Dieu nous a dit comment y atteindre, et, depuis qu'il nous a envoyé le Saint-Esprit, nous, ses douze Apôtres, nous parlons toutes les langues, quand nous annonçons sa merveilleuse histoire. Une autre tour s'élève maintenant, faite non de pierres, mais des vertus du Christ ; elle conduit au ciel ceux qui sont baptisés au nom du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint. » Cependant, on annonce que les mages approchent avec leurs dragons. Matthieu court à leur rencontre et, malgré ceux-là, il endort ceux-ci, puis il les réveille et les chasse à la prière du peuple ; en quittant la ville, les dragons n'ont fait de mal à personne. L'apôtre s'adresse alors à la foule ; c'est maintenant son âme qu'il veut arracher à cet autre dragon qu'est le diable. « Mes frères, mes enfants, écoutez-moi. Dieu m'a envoyé pour votre salut, laissez les idoles, convertissez-vous à votre Créateur ! Le premier homme placé dans un paradis de délices est séduit par sa femme, qu'a trompée l'ange mauvais ; mais le Fils de Dieu a pitié de ses descendants, il prend notre humanité sans perdre sa divinité et nous rouvre le paradis!... »

Or, le fils du roi vient à mourir, et les mages n'ont pu le ressusciter. Sur le conseil de l'eunuque, on fait venir Matthieu ; la reine Euphœnissa l'implore, et l'apôtre, après avoir invoqué le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob et rappelé les promesses du Christ aux Douze, prend la main d'Euphranor et lui commande de se lever au nom du Seigneur Jésus-Christ. Euphranor se lève aus-

sitôt. Comme on apporte à Matthieu des couronnes et de la pourpre, comme on lui rend des honneurs divins, il se déclare l'humble serviteur du Seigneur Jésus-Christ, il refuse l'argent et l'or ; il presse le peuple de se convertir et d'élever un temple à Dieu : 11.000 hommes travaillent durant trente jours ; l'église terminée reçoit le nom de Résurrection et Matthieu y siège pendant vingt-trois ans, ordonnant des prêtres et des diacres, établissant des évêques dans les châteaux, construisant partout des églises : AEglippe, Euphœnissa, Euphranor sont baptisés ; Iphigénie, fille d'AEglippe, se fait vierge du Christ et les mages effrayés fuient chez les Perses.

Mais il serait trop long de conter tous les miracles qu'il a faits en guérissant des malades et en ressuscitant des morts ; je dirai tout de suite comment il a souffert sa passion.

A la mort d'AEglippe, le roi Hyrtacus veut épouser Iphigénie, bien qu'elle soit consacrée au Christ et dirige 200 vierges : si Matthieu veut l'y aider, il recevra la moitié du royaume. Matthieu convoque le roi et les vierges pour le samedi : c'est le jour où il a coutume de prêcher la parole du Seigneur ; il fera l'éloge du mariage. « Dieu a permis, dit-il, le jour venu, que l'amour gouvernât les corps, pour que le mari aimât sa femme et la femme son mari. Et c'est le contraire que l'on voit souvent. Il faut donc que la passion charnelle s'inspire de l'amour de Dieu et vise la procréation des enfants pour être bonne et conforme au précepte divin ; naturellement chaque mari ne doit connaître que sa femme, et chaque femme que son mari. Conformez-vous à la règle posée par Dieu, faites l'aumône et les œuvres de miséricorde, et Dieu vous lavera des impuretés du mariage : il est impur, il n'est pas criminel. Il est entendu qu'à de certains jours fixes — pendant le carême, et les jours de jeûne réguliers, — il faut s'abstenir de toute manière, sous peine de tomber non seulement dans l'impureté, mais encore dans le crime. Car, tout de même, s'il n'est pas criminel de manger, il est criminel de manger hors de propos. Et il reste entendu que, si quelqu'un mange avant de communier [si aliquis prius cibum carnalem accipiat et postea ipso die quo iam cibo naturali reffectus est cibum spiritalem praesumat], il est doublement criminel, parce qu'il n'a pas mangé selon la règle, selon la justice, selon l'ordre de Dieu, après avoir communiqué d'abord. Ce n'est pas l'acte en lui-même qui est répréhensible, c'en est l'irrationnel exercice. Il y a des meurtres légitimes, ceux dont la victime est un ennemi de la paix, un barbare, un brigand :

tuer un innocent n'en est pas moins criminel. Le mensonge en soi est mauvais ; dans certaines circonstances il n'en est pas moins légitime, en raison de la fin visée. Voici un homme qui veut tuer son ennemi ; tu le caches, et tu jures que tu ne sais pas où il est : ces deux fautes, mensonge et parjure, aboutissent à une œuvre bonne. Dieu ne nous a pas enfermés en d'étroites limites ; on ne pourra pas lui dire au jugement : c'est pour ne pas mentir que j'ai livré un homme ! Il n'y a pas d'acte mauvais en soi ; les actes ne sont mauvais que de notre fait. Qu'un non-baptisé veuille communier, bien que la communion soit chose bonne, il se damne à jamais.

« Voilà pourquoi, bien que le mariage soit béni et sanctifié par Dieu, il mérite quelquefois la colère de Dieu. » Hyrtacus applaudit bruyamment avec ses comtes : il pense que Matthieu va décider Iphigénie à l'épouser. L'apôtre reprend : « Mes enfants, mes frères, je vous ai dit qu'il y avait des meurtres légitimes, tels les meurtres de Goliath et de Sisara, d'Aman et d'Holopherne ; de même, il y a des mariages bons et saints. Mais que l'esclave d'un roi veuille en épouser la fiancée, on aura raison de le brûler, non parce qu'il se marie, mais parce qu'il se marie avec la fiancée du roi. Mon cher enfant Hyrtacus, Iphigénie est fiancée au roi des cieux, elle a reçu la consécration du voile sacré ; comment donc pourrais-tu l'épouser ? » Et, tandis que le roi s'éloigne, furieux, l'apôtre poursuit, intrépide : « Les rois de la terre n'exercent pas longtemps leur pouvoir ; le roi des cieux règne éternellement : c'est lui qu'il faut craindre, le Seigneur et maître Jésus-Christ l'a dit [Mt. 10, 17, 28] ». Et il impose le voile à Iphigénie et à ses compagnes en appelant sur elles la protection de Dieu, et la grâce qui en fera des vierges parfaites : « que cette pluie céleste éteigne l'ardeur de leur corps ; que leur pudique visage fuie les scandales ; que leur virginité soit prudente, armée d'une foi parfaite, d'une espérance certaine, d'une charité sincère, qu'elle surmonte toutes les tentations du diable ; qu'elles préfèrent aux banquets, les jeûnes et les lectures sacrées ; qu'elles se nourrissent de prière et d'étude ! » On célèbre les mystères du Seigneur, mais, une fois l'assemblée congédiée, l'apôtre reste près de l'autel où il a suscité le corps du Christ, pour y souffrir le martyre ; et c'est là qu'il est tué par un spiculator envoyé par Hyrtacus, tandis qu'il prie, les mains étendues. Ses disciples, les prêtres et les diacres arrêtent le peuple qui veut massacrer le roi. Iphigénie donne ses biens pour la construction d'une église et le soulagement des pauvres. Si elle est conduite sur le bûcher, la

flamme consume le palais du roi, le démon saisit le fils de ce dernier, qui est lui-même atteint de l'éléphantiasis et se tue de désespoir. Et c'est le frère chrétien d'Iphigénie, Beor, qui est acclamé roi : il règne 63 ans sur l'Ethiopie ; avant de mourir à 88 ans, il nomme ses fils, l'un roi, l'autre duc de son armée ; il avait vu les fils de ses fils jusqu'à la quatrième génération : il avait vécu en paix avec les Romains et avec les Perses. Toutes les provinces d'Ethiopie, grâce à Iphigénie, sont remplies d'églises catholiques, et le tombeau de l'apôtre voit s'accomplir de merveilleux miracles. — Quant à Zaroës et Arfaxat, dès lors que Matthieu a ressuscité le fils du roi, ils fuient d'Ethiopie en Perse où ils continuent leurs méfaits. Mais, comme nous l'avons déjà dit, Dieu s'occupe des hommes et les aime pourvu qu'ils ne s'avalissent pas en le négligeant ; les saints apôtres Jude le Zélote et Simon le Chananéen sont donc envoyés en Perse : leurs luttes et leur victoire font l'objet du prochain livre (1).

Poussés par une révélation du Saint-Esprit, les apôtres de Notre-Seigneur Jésus-Christ Simon le Chananéen et Jude le Zélote arrivèrent en Perse et trouvèrent les deux mages Zaroës et Arfaxat qu'avait chassés Matthieu. Leur doctrine était perverse : ils blasphémaient le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob qu'ils appelaient le Dieu des ténèbres ; ils appelaient Moïse un malfaiteur, ils prétendaient que les Prophètes de Dieu étaient les envoyés du Dieu des ténèbres ; ils soutenaient encore que l'âme est une partie de Dieu, mais que le corps est l'œuvre du Dieu mauvais, et donc que l'homme se compose de deux substances contraires ; ils voyaient des dieux dans le soleil, la lune et l'eau, et seulement un (vain) fantôme en Notre-Seigneur Jésus-Christ ; ils niaient la réalité de son histoire depuis sa naissance virginale jusqu'à sa résurrection. Cette doctrine souillait la Perse ; mais, grâce aux apôtres Simon et Jude, ce pays eut le bonheur de trouver un grand Docteur, je veux dire le Seigneur Jésus-Christ. Donc, comme ils approchaient, Simon et Jude rencontrèrent l'armée de Varadach, duc de Xerxès, roi des Babyloniens, qui allait repousser une invasion des Indiens : on voyait dans sa suite des sacrificateurs, des devins, des mages, des enchanteurs

(1) B. H. L. 5690. Fabricius : *Codex Apocryphus Novi Testamenti* [Hamburgi, 1719], II, 636, complété par Lipsius : *Die apocryphen Apostelgeschichten...* [Braunschweig, 1883], I, 147-148.

qui faisaient parler les démons. Mais, du jour où Simon et Jude accompagnèrent l'armée, les démons se turent; et le démon d'une ville voisine en donna la raison aux sacrificateurs : « en présence des apôtres Simon et Jude aucun des nôtres n'ose parler ». Varadach les cherche, les trouve, les interroge. « Nous sommes juifs, disent-ils, serviteurs de Jésus-Christ, nous voulons votre salut. » — « Je cours empêcher les Indiens de faire leur jonction avec les Mèdes ; nous discuterons plus tard. » — « Il est intéressant pour toi, en ce moment même, répond Jude, de connaître Celui qui peut te donner la victoire. » — « Soit, serai-je vainqueur? » — « Interroge les démons : nous leur donnons licence de parler. » — Et ceux-ci prédisent une grande guerre, un grand carnage : Varadach tremble de peur et les apôtres éclatent de rire : « demain, disent-ils, à pareille heure, c'est-à-dire à la troisième, tu verras venir les ambassadeurs indiens qui t'offriront, avec la restitution des terres envahies, paix et tribut aux conditions que tu dicteras ». Les prêtres du duc se moquent à leur tour. Mais, le lendemain matin, les ambassadeurs arrivent montés sur des dromadaires et le duc fait construire un bûcher pour brûler ses devins. Les apôtres intercèdent pour eux : leur Maître veut qu'ils rendent le bien pour le mal et qu'ils aiment leurs ennemis. Alors le duc leur fait donner les immenses richesses des pontifes : l'un d'eux recevait du fisc une livre d'or par mois ; on trouve plus de 120 talents, des esclaves, des vêtements ; on offre tout aux apôtres. Varadach les recommande au roi en lui racontant leur histoire : « ils ont sauvé les pontifes et refusé leurs richesses, disant : nous n'avons pas le droit de rien posséder sur terre, tous ces biens ne suivent pas l'homme lorsqu'il est mort ; et, comme j'insistais, ils m'ont conseillé de tout donner aux pauvres, aux veuves, aux orphelins, de secourir les débiteurs poursuivis par les créanciers. »

Mais Zaroës et Arfaxat vont trouver Xerxès : « Ces hommes sont pervers ; avant de rien dire qu'ils adorent les dieux ! Quant à nous, nous pouvons rendre muets et aveugles qui nous veulent. » Et l'expérience confirme leur dire, et le roi et le duc sont glacés d'effroi. Mais les apôtres rendent courage au duc : « fais venir devant nous les avocats qu'il a rendus muets ; nous verrons si les mages vaincront ». Et ils disent aux avocats, qui semblaient mépriser leurs pauvres habits : « c'est souvent de l'excellent vin que contiennent les plus pauvres vases ; regardez ce que nous sommes, non ce que nous paraissions être. Nous avons mêmes

père et mère; l'ange jaloux leur a fait violer la loi de leur Créateur, ils ont donc été exilés sur cette terre. L'ange jaloux veut détourner les hommes de Dieu; c'est pourquoi les mages ont pouvoir sur vous. Venez à nous; adorez le seul Dieu invisible : nous vous imposerons les mains et nous ferons le signe du Christ sur votre front ; dès lors vous les vaincrez. » Les avocats consentent, les apôtres prient, et, lorsque viennent les mages, c'est en vain qu'ils tentent leurs sortilèges. L'avocat Zébée dit alors au roi : « il faut débarrasser ton royaume de ce fumier qui pourrait tout pourrir. Ils ont avec eux l'ange ennemi du genre humain qui leur permet de se jouer de tous ; mais nous avons Dieu pour nous, nous les insultons en son nom. Qu'ils fassent aujourd'hui ce qu'ils ont fait hier ! » Les mages appellent alors une multitude de serpents ; mais les apôtres, qu'on fait venir, les lancent contre eux : les mages dévorés hurlent comme des loups. Ils sont sauvés pourtant, malgré la foule, par Simon et Jude : « Nous sommes venus, disent ceux-ci, apporter la vie, non la mort » ; et ils renvoient les serpents dans leurs trous. Et, après trois jours de souffrances expiatoires, les mages sont absolument guéris ; mais, comme ils restent libres de se convertir ou non — Dieu n'aime pas la contrainte — ils demeurent dans leur perfidie, et fuient devant Simon et Jude comme ils se sont enfuis devant Matthieu.

Cependant, à la demande du roi et du duc, Simon et Jude se sont établis à Babylone où ils ont fait beaucoup de miracles, groupé beaucoup de disciples, établi beaucoup d'églises et ordonné dans les villes des diacres et des prêtres. Il arriva qu'un diacre fut accusé d'inceste par la fille d'un satrape ; mais l'enfant qu'elle mit au monde parla sur l'ordre des apôtres et rendit témoignage à la chasteté du diacre Euphrosyne, tout en se refusant à indiquer le coupable. Et il arriva encore que deux féroces tigresses s'échappèrent. Les apôtres convoquent le peuple : « Vous tous, disent-ils, à qui Dieu a donné l'esprit, la mémoire et l'intelligence, voyez les bêtes sauvages : au nom de Jésus elles deviennent aussi douces que des agneaux ; et les hommes faits à l'image de Dieu adorent encore comme des dieux des statues d'or, d'argent et de bois ! Ces tigresses vont rendre témoignage qu'il n'y a pas d'autre Dieu que Notre-Seigneur Jésus-Christ : en son nom je vais les rendre aussi douces que des brebis et elles traverseront votre foule pour rentrer dans leur cage. Quant à nous, nous partirons pour d'autres pays afin que l'Évangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ parvienne à tous. » On pleure, on les supplie de rester ; et

ils consentent à demeurer encore en Perse un an et trois mois. Ils baptisent dans cet espace de temps plus de 60.000 hommes, sans compter les femmes et les petits enfants ; ils ordonnent évêque de Babylone leur compagnon Abdias, qui est venu de Judée avec eux et qui a vu le Seigneur ; la ville est remplie d'églises. A la fin, tout étant régulièrement organisé, les apôtres quittent la Perse. On trouvera le récit complet de leurs voyages aux douze provinces persanes, de leurs gestes et de leurs souffrances dans l'ouvrage en dix livres qu'a rédigé leur disciple Craton : l'historiographe Africanus l'a traduit en latin. Le lecteur se contentera de ce récit sur leur prédication et leur mort.

Zaroes et Arfaxat continuaient le cours de leurs crimes ; mais ils avaient grand soin d'éviter les apôtres, qui, dans chaque cité, ruinaient leur œuvre. Or, il y avait à Suanir soixante-dix prêtres des temples qui recevaient du roi une livre d'or chaque fois qu'on célébrait le banquet du Soleil, c'est-à-dire aux quatre changements de saison. Les mages les préviennent et les excitent contre les apôtres. Ceux-ci arrivent : ils logent chez un disciple appelé Sennen ; et voici que les prêtres et le peuple demandent les ennemis des dieux. Les apôtres conduits au temple du Soleil y torturent les démons ; mais Simon aperçoit le Seigneur qui les appelle, et, en hébreu, il en prévient son compagnon ; et, comme l'ange leur donne le choix entre le martyre et la mort du peuple idolâtre, ils choisissent le martyre. Lorsqu'on les presse d'adorer le Soleil et la Lune, ils répondent : « le Soleil est le serviteur de Dieu, la Lune obéit pareillement au Créateur ; les statues que vous voyez ne renferment ni le Soleil, ni la Lune et en voici la preuve : démons, sortez de ces statues, brisez-les, brisez aussi le quadrige sacré. » Et le peuple stupéfait voit apparaître deux Ethiopiens noirs et nus, criant et hurlant et, de fureur, il se rue sur les apôtres et les massacre. Ils ont souffert le jour des Kalendes de juillet, en même temps que leur hôte Sennen. Au moment de leur mort, bien que le ciel fût serein, un orage éclate qui renverse le temple et change en (statues de) charbon Zaroes et Arfaxat. Trois mois après, les envoyés de Xerxes rapportent chez eux les corps des saints apôtres auxquels on élève une superbe basilique : elle a 640 pieds de tour, elle est toute en blocs de marbre, et la chambre est recouverte de lames d'or ; au milieu de l'octogone, un sarcophage d'argent renferme les deux corps ; la construction a duré trois ans, elle a été achevée le jour de leur naissance et l'église consacrée le jour de leur couronnement, les Kalendes de

juillet. Leurs bienfaits s'y multiplient pour ceux qui croient au Seigneur Jésus-Christ.

Les gestes des saints apôtres ont été écrits par Abdias, qu'ils avaient sacré évêque de Babylone. Abdias écrivait en hébreu; mais son disciple, Eutrope, traduisit son ouvrage en grec, et Africanus le divisa en dix livres. Nous avons pris notre début dans le premier livre et la fin dans le dixième, glorifiant Dieu le Père par son Fils unique, notre Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ, et glorifiant l'Esprit-Saint, illuminateur de nos âmes, maintenant et toujours et dans l'infini des siècles et des siècles. Amen (1).

II

Il est certain que ces trois textes sont étroitement apparentés l'un à l'autre.

Que *Simon-Jude* soit la suite de *Matthieu*, c'est ce que déclare ouvertement la finale de *Matthieu*. La voici :

Missi sunt ad Persidam sancti apostoli duo Juda Zelotes et Symon Chananaeus qui, qualiter cum eis (magis) conflixerint et superauerint, in Dei nomine sequens libellus ostendit.

Et voici le début de *Simon-Jude* :

Incipit passio apostolorum Symonis et Judae. Symon Chananaeus et Judas Zelotes apostoli Domini nostri Jehsu Christi cum

(1) B. H. L. 7749-7751. Fabricius, *op. cit.*, II, 608. — Voici, d'après Lipsius, I, 117, note 1, le texte de l'épilogue :

Scripsit autem gesta sanctorum apostolorum Abdias episcopus Babyloniae, qui ab ipsis apostolis ordinatus est, sermone hebraeo. Quae omnia a discipulo ejusdem Abdiae, Eutropio nomine, in graecum translata sunt. Quae uniuersa nihilo minus ab Africano in decem libris descripta sunt. Ista descripsimus initia de primo et ultima de decimo, gloriam semper referentes deo patri per unigenitum eius filium dominum et redemptorem nostrum Jesum Christum spirituique sancto illuminatori animarum nostrarum et nunc et semper et per infinita saecula saeculorum. Amen.

Voir plus haut : Circumierunt autem duodecim provincias Persidis et civitates earum, in quibus quae egerint et quae passi sint per annos tredecim longa narratione scripsit Grathon ipsorum apostolorum discipulus, in decem librorum voluminibus universa comprehendens. Quae omnia Africanus historiographus in Latinam transtulit linguam. Nam volenti scire quae fuerint apostolorum principia praedicationis vel quo fine mundum reliquerint et ad caelestia regna migraverint ista sufficiant [Lipsius, II, 2, 164].

per reuelationem Spiritus Sancti Persidis fuissent regionem ingressi...

Dans *Simon-Jude*, on retrouve, d'autre part, les mêmes antagonistes de l'Évangile, Zaroës et Arfaxat, que *Matthieu* mettait déjà en scène. Et voici huit autres traits communs aux deux légendes : 1. hommes figés par les sortilèges des mages ; 2. dragons et tigresses rendus aussi doux et inoffensifs que des agneaux ; 3. hospitalité offerte aux apôtres, là par l'eunuque, ici par Sennen ; 4. emprunt à l'histoire païenne de deux noms très fameux et très inattendus, ici Xerxès, là Iphigénie ; 5. les richesses sont dédaignées par les apôtres ; 6. les apôtres invoquent le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob ; 7. un temple magnifique est élevé en l'honneur des apôtres ; 8. les apôtres ou leurs disciples arrachent à la mort ceux qui les persécutent. — Il est vraisemblable que les deux textes ont été rédigés par un seul et même auteur. Mais il n'est pas certain qu'ils soient d'une seule teneur et aient été écrits en même temps. L'épilogue parle d'un ouvrage d'Abdias ; l'intention de l'écrivain est certainement d'authentifier son texte : on vient de voir qu'Abdias a suivi les apôtres depuis la Palestine. Or Abdias est le disciple de Simon et de Jude, il n'est pas le disciple de Matthieu : le certificat d'authenticité ne s'applique donc pas à *Matthieu* ; il a été rédigé en vue des seuls gestes de Simon-Jude ; à ce moment-là, *Simon-Jude* et *Matthieu* ne devaient pas former un seul et même livre. — Qui sait, seulement, si cet épilogue appartient au texte primitif ? Le doute est permis, mais l'affirmative est plus probable : la mention du livre de Craton, qui est certainement primitive, est inspirée par le désir d'authentifier l'histoire des apôtres dans les douze provinces persanes ; Abdias n'en pouvait évidemment rien dire, puisqu'il était évêque de Babylone, et donc y devait demeurer ; de là, l'invention de Craton. Pourquoi l'invention d'Abdias ne serait-elle pas à peu près contemporaine et solidaire de l'invention de Craton ? L'anonyme a dû écrire d'abord *Simon-Jude* (y compris l'épilogue) ; puis il aura rédigé *Matthieu* pour compléter *Simon-Jude*.

Il est très vraisemblable, pareillement, que le rédacteur auquel nous devons *Barthélemy*, lisait *Matthieu* et *Simon-Jude*, et se proposait de les compléter. Le début de *Barthélemy* est significatif à cet égard ; qu'on en juge.

Indiae tres esse ab historiographis adseruntur : prima est India

quae ad Aethiopiam mittit, secunda quae ad Medos, tertia quae finem facit : nam ex uno latere tenebrarum regionem gerit, ex alio latere mare oceanum.

Le rédacteur se souvient du *Liber genealogus* (1) : il envisage trois Indes, qu'on peut appeler l'Inde éthiopienne, l'Inde médique, l'Inde océanique ; il assigne à Barthélemy l'Inde océanique et ténébreuse et, dès lors, ne souffle plus mot des deux autres. Pourquoi donc en fait-il d'abord mention ? — N'est-ce pas parce que, sous le nom de l'Inde éthiopienne, *Indiae quae ad Aethiopiam mittit*, et de l'Inde Médique, *secunda quae ad Medos*, il désigne l'*Ethiopie* où prêche Matthieu, la *Perse* où prêchent Simon et Jude ? Sans doute, l'auteur de *Barthélemy* écrit *Medos*, non *Persas* ; mais je remarque qu'il parle d'Astyage, ce qui nous autorise à penser qu'il connaît la primitive histoire médo-perse, et donc qu'il croit pouvoir écrire l'un pour l'autre les mots *Medi-Persae* ; je remarque encore que les Indiens envahissent la Perse où les Mèdes les attendent et vont les joindre, ce qui nous invite pareillement à penser que notre auteur place la Médie en Perse : ainsi le pays qui conduit chez les Mèdes conduit chez les Perses. Il faut donc croire que l'anonyme emploie le mot *Indiae* comme un terme générique et l'applique aux pays lointains ; qu'il vise trois régions distinctes : d'abord la Perse et l'*Ethiopie*, pays frontières du monde romain où ils sont relativement connus, puis le pays des légendes, le pays des ténèbres et de l'Océan, sur lequel les Romains n'ont jamais eu que de rares nouvelles, je veux dire l'Inde proprement dite. Et il faut croire, encore, qu'il envisage ces régions comme un tout solidaire, et qu'il y voit le pays du mystère et de l'inaccessible : il a dessein de montrer que l'Évangile y a pénétré, là comme ailleurs ; et, puisqu'il a lu l'histoire de Matthieu et de Simon-Jude, l'histoire de la conversion de l'*Ethiopie* et de la Perse, il complétera ces deux livres en y ajoutant un troisième. Rien d'étonnant, d'autre part, qu'on ait choisi ces apôtres pour leur attribuer cette gloire : à la fin du cinquième siècle, aucun n'était vénéré dans une ville déterminée de l'empire *romain*. C'était donc hors de cet empire, et du côté des Perses, qu'on devait tendre à les localiser. De fait, Rufin raconte, d'après Eusèbe, que Barthélemy a évangélisé les Indiens ; et il assure, sans indiquer sa source, que

(1) *Auctores Antiquissimi*, IX, 165.

Matthieu a prêché en Ethiopie (1). L'anonyme aura suivi et complété ces indications : grâce à lui, les chrétiens savent donc comment la bonne nouvelle fut portée au lointain Orient.

Voici quelques faits qui appuient l'hypothèse ; ils attestent l'étroite parenté de *Barthélemy* et de *Simon-Jude*. 1. A la fin du sixième siècle, Fortunat les associe dans cet ordre *Barthélemy, Matthieu, Simon-Jude*.

Inde triumphantem fert India Bartholomaeum
Matthaeum eximium Naddauer alta uirum ;
Hinc Simonem ac Judam lumen Persida gemellum
Laeta relaxato mittit ad astra sinu (2).

Fortunat ne lit-il pas un livre qui raconte, dans cet ordre, l'histoire de Barthélemy, de Matthieu et de Simon-Jude ? — 2. La plupart des manuscrits qui reproduisent ces textes les groupent dans l'ordre que voici : *Barthélemy, Matthieu, Simon-Jude* ; tels les *Vindobonenses* 497 et 358, les *Parisini* B.N. lat. 12602, 18298, 12604, 11750, 5273, 5274, 9737, S. G. H. C. 3, 9, 10, le *Guelferbytanus* 48, et l'*Helmensis* 497 (3) ; — 3. les trois textes montrent le dédain qu'ont les apôtres pour les richesses ; — 4. les trois textes connaissent la formule *Deus Abraham, Isaac et Jacob* ; — 5. les trois textes empruntent à l'ancienne histoire païenne le nom d'un de leurs personnages, ici Astyage, là Xerxès, là Iphigénie ; — 5. *Barthélemy* et *Simon-Jude* racontent pareillement que les démons deviennent muets à l'arrivée des apôtres ; — 7. *Barthélemy* et *Simon-Jude* racontent pareillement l'expulsion des démons sous la forme, ici d'un Ethiopien, là d'un Egyptien ; — 8. *Barthélemy* et *Matthieu* racontent pareillement que les apôtres guérissent les victimes des démons.

Mais faut-il dire que c'est *Barthélemy* qui dépend de *Simon-Jude* ? ou faut-il inverser le rapport ?

La première hypothèse paraît plus acceptable que la seconde : *Matthieu* et *Simon-Jude* formaient un tout autonome ; l'auteur de *Barthélemy* aura connu le livre, et, avec le dessein qu'on a dit,

(1) Rufin, I, 9 [P. L. 21, 478 B. — Cf. Eusèbe : H. E. V., 10]... Matthaeo Aethiopiae eique adhaerens citerior India Bartholomaeo dicitur sorte decreta. — (Ambroise et Paulin attribuent à Matthieu, la Perse : cf. in psalm. 45 ; carmin. 26). Cf. Duchesne : F. H., p. LXXIX.

(2) *Carmina*, VIII, 3, 147-150 [cité par Duchesne, F. H., p. LXXIX].

(3) On ne voit pas que ces manuscrits aient été copiés *directement* l'un sur l'autre ; mais il est très vraisemblable qu'ils dérivent *diversement* d'un même archétype.

l'aura voulu compléter. Dans l'hypothèse opposée, comment admettre que l'auteur de *Barthélemy* annonce manifestement trois légendes, et n'en conte ensuite qu'une seule? pourquoi aurait-il abandonné son projet pour en laisser l'exécution à un autre? Le plus simple est d'admettre que *Barthélemy* a suivi et complété *Matthieu*, *Simon-Jude*.

Mais, dira-t-on, l'auteur de *Barthélemy* n'est-il pas identique à l'auteur de *Simon-Jude* et de *Ma'thieu*? Je n'oserais l'affirmer: le troisième livre n'est pas enchaîné aux deux autres comme *Matthieu* à *Simon-Jude*. La chose est néanmoins possible: l'anonyme a pris soin d'authentifier *Simon-Jude*, non *Matthieu*; il a complété *Simon-Jude* par *Matthieu*: pourquoi n'aurait-il pas voulu compléter de même *Simon-Jude* *Matthieu* par *Barthélemy*?

A tout le moins on doit penser que *ces trois légendes ont été réunies en un même livre* et qu'elles sortent d'un même milieu, où l'on s'intéressait à l'histoire ancienne, où l'on insistait sur la vertu de pauvreté, où l'on aimait la formule: *Deus Abraham, Deus Isaac, Deus Jacob*.

Voici un dernier fait: il confirme la parenté des trois textes, il nous fait entrevoir quel est le milieu d'où ils sortent. *Simon-Jude, Matthieu, Barthélemy* sont apparentés à *Thomas*: tous ces textes reproduisent la formule *Deus Abraham, Isaac, Jacob*; tous empruntent à l'histoire ancienne quelques-uns de leurs personnages (1); tous insistent sur le mépris des richesses (2). *Simon-Jude* et *Thomas* offrent encore les points de contact suivants: 1. comparaison de la Trinité à l'esprit, la mémoire, l'intelligence; 2. introduction d'un temple du Soleil; 3. translation solennelle du corps des apôtres; 4. départ de l'apôtre *per reuelationem*; 5. un *dux*; 6. devoir qui lie le chrétien: rendre le bien pour le mal; 7. intérêt qu'il y a à se procurer des richesses qui vous suivent après la mort. — *Matthieu* et *Thomas* offrent encore les points de contact suivants: 1. nécessité de la chasteté ou de la continence; 2. la formule *sed quia longum est... ad rerum exitum succinte pergamus*; 3. mention de l'éléphantiasis; 4. résurrection de morts. — *Barthélemy* et *Thomas* offrent encore les points de contact suivants: 1. ce sont des apôtres de l'Inde, qui portent le colobium et n'usent pas leurs vêtements; 2. ils semblent supérieurs aux anges qui les servent, sculptent des croix ou gué-

(1) Comparer avec l'Alexandre, vainqueur du roi des Perses, Xerxes, Iphigénie, Astyage.

(2) *Thomas*, Bonnet, p. 142, l. 13-19.

rissent les lépreux ; 3. ils semblent n'avoir pas de corps réel, puisqu'ils pénètrent dans les chambres *clausis ianuis* ; 4. ils chassent les démons, les contraignent à briser les idoles où ils logent, et sont mis à mort pour ce crime ; 5. ils envisagent successivement la guérison du corps et la guérison de l'âme ; 6. ils ne négligent pas de combattre la gourmandise ; 7. ils ordonnent évêque un roi. La parenté de *Barthélemy* et de *Thomas* est plus étroite que celle qui unit *Thomas* à *Matthieu* ou à *Simon-Jude* ; *Thomas*, on l'a vu, a fortement subi l'influence de Lérins. *Barthélemy*, *Matthieu*, *Simon-Jude* n'auraient-ils pas été rédigés dans les milieux lériniens ?

III

Simon-Jude vise très explicitement les Néo-Manichéens : la description de la doctrine que prêchent Zaroës et Arfaxat s'applique très exactement au Néo-Manichéisme. Voici le texte :

Erat autem doctrina eorum prava ; ita ut deum Abraam et deum Isaac et deum Iacob blasphemantes deum dicerent tenebrarum, Moysen autem dicebant maleficum, omnes prophetas dei a deo tenebrarum missos assererent. Animam hominis partem dei habere dicerent : corpus uero figmentum a deo male [malo] factum et ideo contrarium sibi : diuersisque substantiis in quibus laetatur caro, anima tristatur et in quibus exultat anima, corpus affligitur. Solem et Lunam deos affirmantes, aquam simul deitatem habere dicebant. Dei autem filium dominum nostrum Jesum Christum phantasiâ fuisse nec uerum hominem ex uirgine natum, nec uere passum, nec uere sepultum, nec uere tertia die resurrexisse a mortuis. Haec praedicatio polluta... — (Mombritius, II, 294^v-295^r.)

Ce dualisme, l'attribution de l'Ancien Testament au dieu mauvais, cette théorie de la nature de l'homme, du Soleil et de Jésus nous sont familières : nous les avons vues attribuées à leurs adversaires par saint Césaire et par saint Léon, etc... (1).

Lorsque l'anonyme raconte les tourments des mages et leur guérison par les apôtres, il ajoute :

(1) Noter l'affirmation de la divinité de l'eau.

Non dignatur Deus habere coacta servitia : ideo surgite sani, habentes liberam facultatem convertendi a malo ad bonum... [Fabricius, II, 625.]

Il est clair que ces déclarations visent les théories fatalistes des Manichéens.

Les supplices que les anges de Jésus infligent aux démons figurent la supériorité de Dieu sur le diable.

L'auteur de *Matthieu* justifie les meurtres accomplis par les saints de l'Ancien Testament : Césaire nous apprend quel parti les Manichéens tiraient de ces histoires.

L'anonyme tient à authentifier son récit en citant ses sources, et en montrant quel crédit elles méritent : les historiens des apôtres sont leurs compagnons fidèles, Abdias et Craton ; et c'est à ces historiens si autorisés qu'a puisé notre auteur.

N'est-il pas vrai que pseudo-Abdias et pseudo-Craton rappellent fort pseudo-Méliton et les pseudo-prêtres d'Achaïe ? On songe involontairement au concile pseudo-damasien. — La rédaction de *Simon-Jude* se rattache à la lutte des Catholiques contre les Manichéens.

D'autre part, *Simon-Jude* offre de curieux points de contact avec les gestes romains de l'époque ostrogothique. 1. *Simon-Jude* et *Cécile* attribuent à l'homme trois facultés, *ingenium, memoriam, intellectum*.

Cécile.

In uno homine dicimus esse sapientiam unam quam sapientiam dicimus habere ingenium memoriam intellectum.

Simon-Jude.

Audite, omnes filii hominum... quibus dedit Deus ingenium, memoriam et intelligentiam (? intellectum). [Fabricius, II, 627.]

2. *Symphérose* mentionne le même *historiografus Africanus* que *Simon-Jude*. 3. *Silvestre* nous parle d'un Craton qui fait penser au Craton de *Simon-Jude*. 4. *Eugénie* connaît un mage Zareas qui est vaincu et sauvé par l'homme de Dieu Helenus ; ce qui rappelle singulièrement notre mage Zaroès, vaincu et sauvé par les apôtres de Jésus (1). 5. Les gestes de saint Laurent nous parlent d'un persan, Sennen, et d'un temple du Soleil ; n'est-ce pas le même Sennen et le même temple du Soleil qui reparaissent dans *Simon-Jude* ? 6. Ces guérisseurs

(1) § 5, P. L. 21, 1110 B. C

désintéressés que sont les apôtres rappellent singulièrement Cyriaque dans *Marcel*.

Comment expliquer le fait? Je rappelle que les Romains étaient très friands d'histoires orientales, et proprement persanes (1). *Laurent*, *Marcel*, *Maris-Martha*, suffisent à le prouver; et je me demande, puisque l'époque ostrogothique est le temps de la lutte contre le Manichéisme, si le rédacteur de *Simon-Jude* n'est pas à chercher parmi les rédacteurs ou les lecteurs des gestes romains.

IV

L'étude de *Matthieu* confirme et précise l'hypothèse: c'est bien au groupe lérino-romain qu'appartient notre auteur. Le prologue et un passage de l'épilogue font écho à la doctrine providentialiste si vigoureusement affirmée par Salvien (2); en voici le texte:

Quoniam Deo cura est hominibus et plus animarum eorum curam gerit quam corporum, plerumque accidit ut laetitia corporalis cum sit temporalis et in lubrico posita et magis desinendo incipiat quam manendo aeternam animae tribulationem infligat. Ex ipsa enim uniuersa peccata nascuntur. Et ideo dixi Deum nostrum plus animarum curam gessisse...

Sed sicuti praefati sumus quia Deo cura est de hominibus...

Un autre passage s'inspire aussi clairement des théories lériennes: je vise celui qui soutient la licéité du mensonge (2).

Frequenter etiam mendacium cum per naturam suam malum sit bonum fieri uidetur ex causa. Nam si te ab inimico tuo uolenti te percutere possis aliqua ratione abscondere et ille omnino quonam deueneris quaerat, tum tu non solum negare sed etiam periurare consueuisti. Ibi duo quidem mala sunt, mendacium et periurium, et utraque tamen mala bonum prorumpere probantur in fructum. Deus autem non arcte nostri operis circumscripsit limites, quasi dicas in iudicio eius: timui mentiri, ideo hominem tradidi. [Fabricius, II, 657-658]

(1) G. M. R., I, 345-348.

(2) Voir G. M. R., II, 81-83. Le texte est corrompu, mais clair.

Noter l'exemple qui appuie la doctrine : l'anonyme vit au milieu des barbares qui n'ont qu'un faible respect de la vie humaine ; les meurtres, les vengeances sont un mal contre lequel il faut lutter, et lutter par tous les moyens, mensonge compris. Qui peut, d'un mensonge, sauver une vie d'homme ne doit pas hésiter à le faire ; sinon, gare au jugement dernier. Voilà l'enseignement. On y reconnaît le tour d'esprit pratique d'un Césaire.

Je note encore la théorie du mariage qu'expose l'apôtre : elle ressemble singulièrement à celle que défend le même Césaire. On en jugera par ces quelques citations :

Matthieu

1. Deus... *nuptias benedixit...*, ita tamen ut mulier alterum virum penitus nesciat, similiter et uir omnino alteram fœminam perhorrescat... Hic stimulus (amoris) si cum amore Dei usum suum exhibeat et *amore filiorum* vir mulierem accipiat et mulier virum, bonus est et non contra preceptum Dei.

2. Dei enim regula si custoditur a conjugibus *a sorde commixtionis* eos mundat... Conjugium ergo commixtionis pollutionem habet, *crimen non habet...* *Sordes... lauantur per eleemosynas et opera misericordiae.*

3. Denique *diebus certis* sive quadragesimae sive legitimorum jejunorum temporibus tam ab edacitate carnis quam commixtione corporum *qui non abstinerit, non pollutionem solum sed*

Césaire

... Si nuptias non improbet [*Stat. Eccl. antiq.*, P. L., 56, 880]. Quotiescumque uobis euangelica lectio recitata fuerit, in qua dicit *Vae praegnantibus...* [Mt. 24, 19], non hoc de mulieribus legitimos uiros habentibus credite. Quid enim mali fecit mulier quae de proprio marito concepit ? quare illi in die iudicii male erit quae hoc fecit quod Deus iussit ? [P. L., 39, 1891.]

Qui bonus christianus est uxorem suam excepto desiderio filiorum non agnoscit, quia uxor non propter libidinem sed propter filiorum procreationem accipitur [P. L. 39, 2298, § 3]. [Cf. P. L. 39, 2290, § 4] etc.

2. Quis est qui potest dicere illud quod vigilantes et volentes facimus non esse peccatum ? Denique mulieres quando maritos accipiunt per triginta dies intrare in ecclesiam non praesumant : quod etiam similiter viri observare deberent [P. L., 39, 2299].

3. Castitatem ante omnia per totam quadragesimam et usque ad finem Paschae etiam cum propriis uxoribus custodite [P. L. 39, 1760 ; cf. 2024]. Semper superuenientibus festiuitatibus cas-

etiam simul crimen incurrit... titatem ante plures dies etiam
(Crimina... non lauantur nisi per cum propriis uxoribus custodiat
lacrymas poenitendo). caritas uestra [P. L., 39, 2024;
 Fabricius, II, 655-656. *cf. 1760 et 1976] (1).*

Pour notre anonyme comme pour Césaire : 1. le mariage est licite et légitimé par la procréation des enfants ; 2. il n'en est pas moins impur : d'où l'obligation des aumônes selon l'un, l'exclusion de la femme hors de l'église... selon l'autre ; 3. l'exercice du mariage est suspendu pendant le carême et lors des grandes fêtes (1). Noter que l'anonyme formule une distinction qui est certainement dans l'esprit de Césaire, mais qu'on ne trouve pas, sauf erreur, dans les sermons de celui-ci que nous avons gardés [*sordes, crimen*] ; il n'emploie pas la formule césarienne *excepto desiderio filiorum uxorem cognoscere* ; il insiste plus que Césaire sur la *sordes commixtionis*, lors même que *Dei regula custoditur a conjugibus*, et il néglige d'indiquer une pénalité particulière pour celui qui *mulierem accipit amore filiorum excepto*. Il est donc certain que notre anonyme n'est pas à identifier avec Césaire ; mais j'imagine qu'il appartenait à son entourage.

Voici diverses confirmations de l'hypothèse. Je rapproche de certaines pages de Césaire le petit discours de Matthieu à Iphigénie : c'est une exhortation aux vierges sacrées déguisée dans une prière à Dieu :

Omnem genuinum calorem imber gratiae tuae caelestis extinguat, lumen vero perpetuae castitatis accendat. Facies scandalis pudica non pateat, nec incautis occasionem praebeat negligentia delinquendi, sitque in eis cauta virginitas, et ornata pariter et armata fide integra, spe certa et charitate sincera : ut praeparatis animis ad continentiam virtus tanta praestetur quae superet diaboli uniuersa figmenta, atque... : contemnendo praesentia futura sectentur, ieiunia epulis carnalibus praeferant et lectiones sacras conviviiis et potationibus anteponant ; ut orationibus pastae et eruditionibus expletas, inluminatae vigiliis, opus gratiae virginalis exercent [Fabricius, II, 663].

Césaire demande pareillement aux vierges, *quae integritatem corporis Deo auxiliante custodiunt... , lectioni et orationi insistere* (2). Il leur dit ailleurs :

(1) Pour plus de détails, cf. Lejay : R. H. L. R. X. (1905), 454 sq.

Noter que certaines expressions ou certaines idées de Césaire se retrouvent dans *Matthieu* : ainsi l'évocation du Jugement dernier (textes cités, p. 355).

(2) P. L. 39, 1893, § 4.

Contempsistis *libidinis incendium* et ad castitatis refrigerium peruenistis... sed rogo uos..., ut quanto estis *securae de praeteritis, tanto sitis sollicitae de futuris*... Imprimis ergo omnis anima quae religionem servare desiderat, *gulae concupiscentiam vincere et ebrietatem vitare tota fidei virtute contendat*, et ita temperatum convivium mensamque mediocrem habere studeat... Lectionem aut ipsa frequentius legat, aut legentis uerba toto pectore aviditate suscipiat... *Sic lectioni et orationi debetis incumbere*... Quid prodest virgini integritatem corporis custodire, *si oculorum concupiscentias noluerit evitare* (1) ?

La règle qu'il impose aux vierges réunies dans un de ses monastères leur ordonne de consacrer deux heures par jour à la prière [§ 17], de veiller soigneusement à leurs regards [§ 21] et de se méfier grandement des banquets [§ 36] (2). Tous ces conseils s'inspirent des mêmes observations et trahissent les mêmes méfiances que ceux de saint Matthieu à la sœur de Beor. L'anonyme tenait évidemment à insérer dans son travail ces salutaires recommandations : la trame du récit ne les rendait pas très nécessaires.

Dans Césaire et dans *Simon-Jude*, voici deux idées présentées de la même manière :

Simon-Jude [Fabricius, II, 627].

Audite : omnes *fili hominum qui ad imaginem Dei facti estis*... ; *considerate feras quae numquam mansuescere consueverant*, audito nomine D. N. J. C. in agnos conuersae sunt ; et homines in tanta adhuc perdurant obtinatione ut non intelligant... deos non esse figamenta haec...

Césaire.

Reuera, fratres, *si animalia sine intellectu non se contingunt, nisi certo et legitimo tempore, quanto magis homines qui ad imaginem Dei facti sunt, hoc observare deberent* ? [P. L., 39, 2300, § 7.] Cum enim cuncta animalia tempus suum custodiant... sine dubio amplius hoc homines ad Dei imaginem facti custodire deberent [Revue *bénédictine*, XVI (1899), 97, publié par d. Morin].

Simon et Jude expliquent, comme Césaire, l'obligation de rendre le bien pour le mal :

(1) P. L. 67, 1121 D. ; 1122 A. C. ; 1124 A. B. D.

(2) P. L. 67, 1109, 1110, 1114. — Noter aussi les textes suivants :

Césaire, P. L. 67, 1128 A.

« Regis mulier ad servos non deflectitur et Christi sponsa ad mortales non respicit. »

« Matthieu, Fabricius, II, 660.

« Si hodie desponsatam regis usurpare audeat... Ita..., o rex Hyrtace, sciens Iphigeniam... sponsam regis caelestis esse effectam...

Simon-Jude [Fabricius, II, 615].

Disciplina magistri nostri has leges tenet ut non solum malum pro malo non cedat sed etiam bona pro malis restituet... Diligimus inimicos nostros et benefacimus his qui nos odiunt et oramus Dominum pro calumniantibus et persequentibus nos.

Césaire.

Dicit aliquis : nulla ratione possum inimicos meos diligere. In omnibus scripturis Deus tibi dixit quia potes : tu e contrario non posse respondes. Considera nunc utrum Deo an tibi debeat credi. Et ideo quia mentiri non potest Veritas... [P. L., 39, 2257, § 2. — Cf. 2250-2259.]

Simon et Jude, — comme Matthieu, du reste, — méprisent les richesses qu'on leur offre et veulent qu'on les donne aux pauvres (1), conformément à ce qu'enseignent Salvien et Césaire (2). *Simon-Jude* et *Matthieu* datent sans aucun doute du temps de Césaire, du milieu ou de la fin de son long épiscopat [503-543] ; c'est un de ses disciples qui les a écrits.

Notons encore ce trait, qui paraît d'abord insignifiant. L'anonyme nous dit que Matthieu, après avoir célébré les mystères de Dieu, reste près de l'autel, parce qu'il veut y mourir ; *cumque... mysteria Domini (fuissent) celebrata..., retinuit se Matthaëus ut iuxta altare... martyrium apostolicum exultaret* (3). Et il insère dans sa phrase, après *celebrata*, le détail suivant : *et missam suscepisset omnis ecclesia* ; on semble nous dire que l'apôtre congédiait l'assemblée, et donc que celle-ci ne se séparait pas avant d'avoir été congédiée par l'apôtre. Plusieurs sermons de Césaire montrent que ses ouailles n'étaient pas aussi pieuses : il les sup-

(1) Fabricius, II, 617. Nulla ratione possumus accipere uel aurum... Eroga pauperibus, eroga uiduis et orphanis.

(2) P. L. 39, 2248, § 2. Si... communicare (aliis) cœperis, non eris ille praedo et ille raptor qui necessariis pauperum tamquam rebus alienis incubat.

Notre auteur devait connaître encore *Jean (ps. Meliton)* et *Nérée*. Qu'on rapproche des descriptions du paradis citées page 320, celle que voici : « Non aves terrentur ad sonitum hominis et ad aspectum, non spinae nascuntur et tribuli, non ibi rosae marcescunt, non lilia, non aliqui ibi praetereunt flores, non labor fatigationibus subjacet, non infirmitas aliqua sanitati succedit ; tristitia et fletus et mors ibi penitus locum non habent : aerae enim quae ibi sunt blandiuntur potius quam perflant et aeternitatem naribus inferunt ; nam sicut thymiamatis fumus excludit putores, ita nares ibi uitam exspirant aeternam, quae non permittit hominem neque fatigationem incurrere nec dolorem, sed semper aequalem semper iuuenem, semper laetum et semper immobilem permanere. Sonant ibi organa angelorum et uoces mellifluae auribus inferuntur. Serpens ibi locum non habet... ; famulantur ibi hominibus leones et tigrides... [Fabricius, II, 645-646]. Il s'agit ici du paradis adamique.

(3) Fabricius, II, 664.

plie souvent de ne pas quitter l'église avant la fin de l'office (1).

J'ajoute que trois traits font penser à saint Avit. *Eugénie* a peut-être été écrite dans l'entourage de ce dernier (2) : on y trouve le même Zaroès que dans *Matthieu*. *Eugénie* et *Matthieu* ont pour auteur un latin qui n'ignorait pas tout à fait le grec : le jeu de mots sur Mélanthie, l'église de la Résurrection (c'est-à-dire de l'Ἀνάστασις) le prouvent. Pour achever de nous peindre la félicité de Beor, l'anonyme écrit : *habuit pacem firmissimam cum Romanis et Persis* (3) ; la lettre d'Avit à l'empereur Anastase, lorsqu'il le félicite d'avoir rétabli la paix entre Rome et la Perse, s'inspire de la même idée (4) : ce sont les deux plus puissants empires du monde.

J'attire enfin l'attention sur le texte suivant :

Si aliquis prius cibum carnalem accipiat et postea, ipso die quo iam cibo naturali refectus est, cibum spiritalem praesumat, ex utroquo cibo reus criminis et inhonestatis et praesumptionis efficitur, non ideo quia manducavit sed quod contra ordinem et contra justitiam et contra regulam Dei cibo carnali prius refectus est.

[*Matthieu*, 10. — Fabricius, II, 656-657.]

Nous avons ici une prescription formelle ordonnant de communier à jeun et, semble-t-il, de communier chaque jour ; pareillement, ailleurs, on trouve des recommandations touchant la communion quotidienne (5) ou la communion *in extremis* (6).

(1) P. L. 39, 2278-2280 et 2276.

(2) G. M. R., II, 121-132.

(3) Fabricius, II, 668.

(4) Sirmond, *Opera Varia*, II (1696), 125.

(5) Voir *supra*, p. 52, le *de Ecclesiasticis dogmatibus* et *Mélanie* (et le traité de saint Hippolyte ; s. Jérôme : Epist. 71, 6, ad Lucinium).

(6) Voir *Lucie*, G. M. R., II, 192 ; *Nérée-Achillée*, § 15 ; concile d'Orange de 441, canon 3 ; Vies de s. Ambroise par Paulinus, § 47 ; récits de la mort de s. Paulin par Uranius, de S. Mélanie par Gérontius et Lejay : *Revue Critique*, 1907, II, 486.

Noter que sainte Mélanie ne communiait qu'à jeun [Rampolla : p. 36 : c'était, en Afrique, une prescription du concile d'Hippone de 393, canon 32 [Hefele-Leclercq, II, 1.88]. Voir aussi Augustin : *Epist.*, 118 : Placuit S. S. ut in honorem tanti sacramenti in os christiani prius dominicum corpus intraret quam ceteri cibi... : per universum orbem mos iste celebratur. C'est d'Afrique, sans doute, que les Lériniens augustiniens du temps de Césaire l'ont importée en Gaule. [Sur les désordres des agapes africaines, à ce moment, voir le canon 33 de ce même concile et la lettre qu'Augustin écrit à ce propos à Aurelius en 392]. — J'ajoute que la pratique africano-lérinienne est formellement blâmée par le concile in Trullo, 692, canon 29 [Hefele-Delarc, IV, 215].

La piété pratique des Lériniens ne perd jamais une occasion d'insinuer un bon conseil au peuple qu'ils doivent conduire à Dieu (1).

V

Que dire de *Barthélemy* ?

On y trouve des formules trinitaires qu'il y a intérêt à comparer avec celles que présente *André* :

Barthélemy [Bonnet, p. 144].

Deus Abraham et Deus Isaac et Deus Jacob qui ad redemptionem nostram unigenitum tuum filium deum nostrum et dominum direxisti ut nos omnes qui eramus serui peccati suo sanguine redimeret et tibi filios faceret, qui uerus deus ex hoc cognosceris quia semper idem es et inmutabilis perseveras, unus cum filio pater, unus etiam cum spiritu sancto, et re vera unus deus pater ingenitus et unus filius eius unigenitus dominus noster Jesus Christus et unus spiritus sanctus qui a patre procedit, inluminator et educator animarum nostrarum, et est in patre et filio tuo domino nostro Jesu Christo.

André [Bonnet, p. 2].

Unum deum in trinitate perfectum uerum patrem ingenitum, uerum filium unigenitum, uerum spiritum sanctum procedentem ex patre in filio permanentem ut ostendatur unus spiritus esse in patre et filio et hoc esse unigenitum filium quod est et ille qui genuit.

André ne s'occupe pas de l'œuvre de Jésus, comme fait *Barthélemy*. Mais les deux textes insistent sur l'unité du Dieu trine ; ils montrent, l'un [B] l'unité, l'autre [A] l'identité du Père et du Fils ; ils les qualifient pareillement l'un et l'autre [*ingenitus, unigenitus*], ils conçoivent de la même manière leurs rapports avec l'Esprit : l'Esprit procède du Père seul [A, B], il subsiste dans le Fils [A : *in filio permanentem* ; B : *est in... filio*], il est le même

(1) Noter la remarquable théorie de *Matthieu* touchant l'essentielle relativité de tout acte moral.

Esprit dans le Père et dans le Fils [B: *est in patre et filio*; A: *ut ostendatur unus spiritus esse in patre et filio*] (1); cette dernière idée est seulement plus explicite dans *André* que dans *Barthélemy*.

Le fait s'explique sans doute par une influence littéraire : l'auteur de *Barthélemy* s'est inspiré d'*André*; s'il n'a pas, autant que lui, insisté sur l'unité de l'Esprit, du Père et du Fils, c'est que, lorsqu'il écrivait, cette question était moins actuelle; mais il n'a pas cru devoir se taire. Le dogme trinitaire est toujours menacé dans un pays où les Ariens ne sont pas rares.

Je crois apercevoir un emprunt du même genre dans le passage qui raconte la conception de Jésus par la Vierge. L'auteur puise évidemment à saint Luc, 1, 26, sq.; il est aussi évident qu'il suit *l'Enfance de Marie* quand il attribue à la Vierge l'institution du célibat religieux parmi les femmes :

Ipsa seruandae uirginitatis uotum prima deo omnipotenti uouisset — prima autem ideo dixi quia ex quo homo factus est ab initio saeculi nulla hoc uotum deo obtulit; haec ergo prima inter feminas hoc constituit in corde suo ut diceret deo: Domine, offero tibi uirginitatem meam; cum hoc a nullo homine nec uerbo didicisset nec exemplo ad imitationem invitata, constituit (deus) ut uirgo pro amore dei specialiter permaneret [Bonnet, p. 135].

A entendre notre auteur, c'est donc la Vierge qui, la première depuis l'origine du monde, a eu l'idée de vouer sa virginité à Dieu: et telle est la raison de sa virginité perpétuelle. Ce trait, tel quel, ne se retrouve pas dans les versions que je connais de pseudo-Matthieu pseudo-Jérôme; on peut en attribuer l'invention aux cercles mêmes d'où émanent ces versions du pseudo-Matthieu.

Et je remarque que notre texte connaît peut-être la légende de Silvestre: le *colobium* que porte l'apôtre rappelle celui dont parle l'évêque (2); c'est peut-être à *Silvestre* que *Simon-Jude* emprunte de même le personnage de Craton (3), et *Matthieu* l'idée de sanctifier le samedi (4). — Les démons sont rendus muets par la présence de l'apôtre, selon *Barthélemy* et selon *Simon-Jude*, comme

(1) Noter que, ici et là, on emploie la même formule: *in patre et filio* [*in* n'est pas répété].

(2) Uestitur colobio albo clauato purpura [Bonnet, 131].

(3) Longa narratione scripsit Craton [Fabricius, II, 628, § 20].

(4) Omni die sabbato... uerbum Domini praedicabam [Fabricius, II, 654-655].

par la présence d'une sainte martyre, selon *Symphérose* : fait d'autant plus notable que *Symphérose* et *Simon-Jude* s'intéressent pareillement à Africanus l'historiographe. L'auteur de *Barthélemy* appartenait à un groupe qui s'occupait des légendes de la Vierge et de Jésus, des évêques et des martyrs (1).

L'étude de *Barthélemy* ne précise pas les conclusions auxquelles nous acheminaient *Simon-Jude* et *Matthieu* : elle ne les infirme pas davantage. Il reste acquis que ces trois textes sont parents et que *Simon-Jude* a été suivi de *Matthieu* comme *Matthieu* de *Barthélemy* ; que le ou les rédacteurs avaient la double préoccupation de combattre le Néo-Manichéisme et de répandre la doctrine orthodoxe [Trinité ; providence ; chasteté dans le mariage ; bonne tenue des vierges chrétiennes ; pauvreté et dons aux églises ; respect de la vie humaine] ; qu'ils se rattachaient enfin, — aussi bien que les auteurs de *Thomas* et de *Jean*, sinon d'*André* — à la grande école de morale à la fois rigoureuse et pratique que fut Lérins (2).

(1) Notre auteur ignore totalement que des reliques de Barthélemy ont été envoyées à Dara, en 508, par l'empereur Anastase [Theodor. lector. : II, 57 ; Cf. Theodor. de *Terra Sancta*, 36], et que le corps tout entier de l'apôtre soit vénéré à Lipari [Gregorius Turon., *Gl. Mart.*, 34, P. L. 71, 734. — Cf. Theod. Stud., P. L. 129, 729 ; Gregor. Epist., III, 55. P. L. 77, 650, B, et II, 16-17. P. L. 77, 551-552]. [Lipsius, II, 2, 106-108] : cette dernière légende est antérieure à 592 et postérieure à notre texte ; elle dérive sans doute d'une confusion déterminée par une homonymie.

J'attire l'attention sur la formule *homo cum Deo, deus cum homine* [Bonnet, p. 137, 2 ; p. 134, 16] : elle équivaut à *Homo-Deus*, elle est propre à *Barthélemy*.

Je relève encore dans ce texte des traces de docétisme [*apparuit apostolus... ostio clauso*. Bonnet, p. 134, 8-9] ; il est très certain, pourtant, que l'original est latin. [Bonnet : *Analecta Bollandiana*, XIV, 353]. Il y a eu des *apocalypses* de Barthélemy : voir *supra*, p. 299. Qui sait si notre auteur n'a pas puisé à l'une d'elles ?

(2) On peut dater leur œuvre du second quart du sixième siècle, en admettant peut-être un intervalle assez notable entre la rédaction de *Simon-Jude Matthieu* et la rédaction de *Barthélemy*.

La formule *Deus Abraham... Isaac... Jacob* qui apparaît dans nos textes est très ancienne et très usuelle [Cabrol : D. A. G., I, 121] : comme elle est particulièrement fréquente dans le *Sacramentaire Gélasien*, on peut croire qu'à l'origine, en Occident, elle avait une saveur gallicane ; peut-être Cassien et les Lériniens l'ont-ils importée d'Orient. — On ne saurait s'étonner de voir citer dans ce savant milieu Xerxes et Astyage, Iphigénie et Eutrope : Orose parle des deux premiers [II, 9-11 et I, 19. — Zangemeister, p. 71 et 105. — Cf. aussi VII, 42, 13, p. 558], Iphigénie est mentionnée par S. Augustin [*Civitas Dei*, XVIII, 18. — Hoffman, II (1900), p. 292, 2] et l'abréviateur Eutrope est trop récent, trop utile, pour ne pas être populaire dans ce monde.

Je n'ose pas décider si nos auteurs connaissaient l'index apostolique

VI

Mais Lérins n'avait pas le monopole de l'histoire apostolique. Nous avons conservé un texte qui tend à la résumer toute, qui exprime à merveille l'attrait qu'elle exerçait partout, et qui ne semble pas provenir des mêmes cercles que *Jean* et *Thomas*, *Simon-Jude*, *Barthélemy* et *Matthieu*.

Le *Breviarium Apostolorum* se compose de treize notices conçues sur le même modèle (1). Le nom, l'explication du nom

qui ouvre le ferial hiéronymien, ou si c'est l'auteur du ferial qui dépend de nos auteurs. Voici les textes :

EPTERNACENSIS

VIII. Kl. sept. Nat. s. Bartholemaei apostoli qui decolatus est in India iusu regis Astiagis.

XI. Kl. oct. Nat. s. Mathei apostoli qui passus est in Persida.

V. Kl. noembr. Nat. apos (tolorum) Simonis Cannanei et Simonis Zelotis qui a templorum pontificibus occisi sunt in Suanis civitate Persarum.

BERNENSIS

VIII. Kl. sept. Nat. s. Bartholomaei apostoli qui decolatus est in India interiore pro Christo.

(Nihil).

(Nihil).

CORBEIENSIS

(Texte du Bernensis).

... Nat. s. Mathei ap. et evangelistae qui pro Christi nomine passus est in Ethiopia ciuitate Tharrium.

... Simonis Cannanei et Iudae Zelotis qui a templorum pontificibus occisi sunt in Suanis civitate magna apud Persida.

L'hypothèse de Mgr Duchesne [F. H. *praef*] est la plus vraisemblable : le texte primitif est, pour Barthélemy, la leçon du Corbeiensis, et pour Matthieu la leçon de l'*Epternacensis*. Mais je ne suis pas sûr que ce texte se soit occupé de Simon-Jude : peut-être le *laterculum* qui les concerne a-t-il même origine que les additions historiques relatives à Barthélemy et à Matthieu ; il dérive sans doute, comme celles-ci, de nos textes lériniens (la *civitas Tharrium* devait être mentionnée dans la primitive version lérinienne : elle faisait pendant à la *civitas Suanir*). Peut-être aussi le texte primitif du ferial ignorait-il aussi bien Matthieu que Simon et Jude : le *Bernensis* semble l'indiquer ; et je remarque que Grégoire de Tours, après Pierre et Paul, après Jean, André et Thomas, parle de Barthélemy seulement. [*Gl. Mart.*, 28, 33. — P. L. 71, 728-734.]

(1) Voici le texte intégral, d'après le *Codex Treverensis* 1245 (du huitième ou neuvième siècle), publié dans les *Analecta Bollandiana*, II, 9-10.

Incipit breviarium apostolorum ex nomine vel locis ubi praedicaverunt orti vel obiti sunt.

[sauf 8 et 13] ; le pays d'origine , le pays évangélisé ; le lieu du tombeau ; très souvent, le genre du supplice [1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,

I. Simon, qui interpretatur oboediens, Petrus agnoscens, filius Johannis, frater Andreae, dicitur ortus vico Bethsaida, provincia Gallileae. Qui propter Simonem magum, licet Dei occulto nutu, Romam pervenit ; ibique praedicans evangelium, viginti et quinque annorum ejusdem urbis tenuit pontificatum. Sexto autem et trigesimo anno post passionem Domini sub Nerone cesare, ut voluit, cruce suspensus est. Cujus natalitium III Kl. Jul. caelebratur.

II. Paulus, qui interpretatur pius, ortus ex tribu Benjamin, apostolus gentium. Hic secundo post ascensionem Domini anno baptizatus, et sub Nerone eadem die quo et Petrus capite truncatus ibique sepultus est.

III. Andreas, qui interpretatur virilis vel decorus, frater Petri. Hic praedicavit Scitiam et Achaiam, ibique in civitate Patras cruce suspensus occubuit, pridie Kl. Decembris.

IV. Jacobus, qui interpretatur subplantator, filius Zebedei, frater Johannis. Hic Spaniae et occidentalia loca praedicatur, et sub Herode gladio cesus occubuit, sepultusque est in Achaia Marmarica, VIII Kl. Ag.

V. Johannis, qui interpretatur gratia Dei, apostolus et evangelista, filius Zebedei, frater Jacobi, dilectus Domini praedicatur Asiae et in Effeso. VI. Kl. Jan. natalis ejus. Alii dormitionem ejus VIII Kl. Jul. dicunt, quando nativitas sancti Johannis Baptistae caelebratur.

VI. Thomas, qui interpretatur abysus, didimus, hoc est Christi similis. Hic Partis et Medis praedicatur, et distans orientalem plagam, ibique evangelium praedicavit. Lancea enim ibi transfixus occubuit. In Calimnicae Indie civitatem, ibi sepultus est in honore XII Kl. Jan.

VII. Philippus qui, interpretatur os lampadis, a Bethsaida civitate ortus, unde et Petrus, Gallis praedicavit Christum. Deinde in Hierapuli Frigiae provinciae crucifixus et lapidatus obiit, ibique cum filiabus suis quiescit. Cujus natalitium Kl. Mai. caelebratur.

VIII. Jacobus, frater Domini, Hierusolimorum primus episcopus, de templo a Judaeis praecipitatus lapidibusque obpressus Kl. Mai. et ordinatio ejus VI Kl. Jan.

IX. Bartholomeus apostolus, nomen ex sira lingua suscepit, et interpretatur filius supendentis aquas. Liconiam praedicavit. ad ultimum in Albano, majoris Arminiae urbae, vivens a barbaris decoriatus, atque per jussum regis Astragis decollatus, sicque terrae conditus VIII Kl. Sep.

X. Matheus, apostolus et evangelista, qui interpretatur donatus. Hic etiam ex tribu sua Levi sumpsit cognomentum. Ex publicano a Christo electus, primum quidem in Judaea evangelizavit, postmodum in Macedonia et passus in Persida, requiescet in montibus Portorum XI Kl. Octobris.

XI. Simon Zelotis qui interpretatur zelus. Hic primus dictus est Cananeus, zelo Dei fervens. Par incognomenti Petri et similis in honore. Hic accepit Aegypti principatum. Et post Jacobum justum cathedra dicitur tenuisse Hierusolimorum. Et post annos centum viginti meruit sub Adriano per crucem sustinere martyrium passionis. Jacet in Porto foro. Ejus natalitium caelebratur V. Kl. Novembris.

XII. Judas, qui interpretatur confessor, frater Jacobi, in Mesophotamiam atque in interioribus Ponti praedicavit. Sepultus est in Nerito Arminie urbae. Cujus festivitas caelebratur II Kl. Novembris.

XIII. Mathias, de septuaginta discipulis unus, et pro Juda Etsarioth duodecimus inter apostolos subrogatus. Electus sorte, et solus sine cognomento. Cui datur evangelii praedicatio in Judaea.

Certains mss. — tels que le *Parisinus* 2543 ou le *Monacensis* 6382 —

8, 9, 11] ; parfois, le nom du persécuteur [1, 2, 4, 9, 11], voilà les six ou sept données qu'elles fournissent. Ce sont celles-là mêmes que procure le martyrologe pseudo-eusébien pour tous les martyrs, plus une double addition [étymologie ; pays d'origine] : la haute dignité des apôtres nous a valu sans doute ce surcroît.

Le texte est certainement antérieur à la fin du septième siècle, puisqu'il est utilisé par Aldhelme (1) ; et, comme il est cité dans un livre qui a été écrit, selon toutes les vraisemblances, par Isidore de Séville (1), on doit dire qu'il remonte sans doute à la fin du sixième siècle ou au début du septième au plus tard. Il n'est pas impossible de préciser.

L'anonyme déclare, à la suite de Jérôme, du texte damasien et de pseudo-Marcellus, que Paul est mort sous Néron, le même jour que Pierre, *eadem die qua et Petrus*. Lorsqu'il parle de Pierre, il assure qu'il est venu à Rome à cause de Simon, et cependant, par suite d'une secrète volonté de Dieu, *propter Simonem magum, licet Dei occulto nutu* ; s'il y a subi la mort, c'est qu'il la désirait, *ut voluit*. Ces deux traits réunis dénoncent l'époque ostrogothique et la crise manichéenne. Le texte damasien attaque avec virulence les hérétiques qui, dans leurs bavardages, font mourir Pierre et Paul à deux époques différentes, *Paulus... non diverso sicut haeretici garriunt, sed uno tempore uno eodemque*

donnent une version un peu plus longue. Voici quelques-unes des additions qui les caractérisent : (Petrus obœdiens) *vel ponens mœrorem sive audiens tristitiam* ; — (Petrus agnoscens) *eo quod Christum credens qui dictus est petra* ; — (Bartholomaeus... interpretatur filius suspendentis aquas) *eo quod mentes eorum, quos praedicaverat, ad caelestia contemplanda suscepit et suorum dictis guttis inebriavit*. — (Mathaeus... interpretatur donatus) *videlicet quod magno Dei munere de thelionario ac publicano in apostoli et euangelistae est delegatus officium*. Pour plus de détails, voir l'édition de T. Schermann : *Prophetarum vitae fabulosae Indices apostolorum discipulorumque...* Lipsiae, 1907, 206-211.

Le *Parisinus lat*, 4886 (sur lequel *supra* 305) donne une troisième version révisée sur le catalogue grec de pseudo-Epiphane : il rejette, par exemple, la notice de Paul tout à la fin, après Mathias ; il encadre les mots [*ut uoluit*] *sicut uoluerat*, dans la notice de Pierre par les mots *uerso capite... et poposcerat* ; dans la notice d'André, on écrit : *scithas qui ogdiani sacesque nominatur* ; dans la notice de Jacques (le Juste), tué par Hérode le tétrarque, on attribue à l'apôtre, en même temps que l'évangélisation de l'Espagne, celle des *XII tribus de la dispersion* ; etc... Or ce texte mixte suit immédiatement une histoire des prophètes, traduite du texte grec D, et qui est attribuée à Epiphane [Est-ce que le grec D n'aurait pas été, à une époque donnée, attribué aussi à Epiphane ?]. — C'est dire que la version du *Parisinus* 4886 présente exactement les mêmes caractères que le *de Ortu et obitu Patrum* d'Isidore ; seulement elle est plus brève.

(1) Voir *supra*, p. 308, n. 4, 5.

die gloriosa morte cum Petro... coronatus est. Les Manichéens, on l'a vu, mettaient un malin plaisir à nier la liberté des martyrs en particulier, des hommes en général, et de Dieu lui-même, auquel ils opposaient un second Dieu autonome : c'est avec cette intention, je suppose, qu'ils rattachaient la venue à Rome de Pierre à l'œuvre de Simon le Mage, *c'est-à-dire à la volonté du Dieu mauvais.* Le rédacteur catholique riposte : c'est la volonté du Dieu bon, c'est la volonté de Dieu qui a conduit l'apôtre. Voici un texte contemporain très explicite : il relate une histoire toute semblable. Le diable menace le diacre Cyriaque — l'antithèse de Mani — de le faire venir jusqu'en Perse : ce qui arrive ; le roi des Perses mande Cyriaque pour guérir sa fille. « Eh bien ! dit au diacre le diable goguenard, es-tu fatigué de ta route ? » — « Je suis parti au nom de mon Seigneur Jésus-Christ ; *c'est lui qui me dirige ici comme partout et toujours ; je ne suis pas fatigué.* » — « N'empêche, répartit le diable : *je t'ai mené où j'ai voulu !* »

O Cyriace, si hinc me eicis, in Persidam te faciam venire. Dicit ei Cyriacus :... exi, et continuo exivit... — Exclamavit diabolus ex ore puellae et dixit ad Cyriacum : Quid est, Cyriace?... Fatigatus es ? Respondit Cyriacus : ego exivi in nomine Domini mei Jesu Christi, cuius auxilio gubernatus sum et in omnibus gubernor ; et non sum fatigatus. Dicit ei diabolus : *tamen ego te perduxi ad quod uolui* (1). »

Le rédacteur de *Marcel* affirme que c'est Jésus, non le diable, qui a conduit Cyriaque en Perse ; pareillement, l'auteur du *Breviaire* : c'est Dieu, non le diable, qui a conduit Pierre à Rome. — De même, si Pierre a été crucifié, c'est que tel était son désir, *ut uoluit* : notre auteur affirme la spontanéité de son martyre.

Le *Breviarium Apostolorum* paraît bien contemporain de la crise manichéenne ; il a été conservé par les manuscrits du férial ; peut-être ouvrait-il le martyrologe pseudo-eusébien, comme l'index ouvrait le férial pseudo-hiéronymien (2). Sans doute a-t-il Rome pour patrie.

(1) Gestes de Marcel, § 11, 13, 14. — 16 janvier 7.

(2) Le *Porto Foro* de Simon doit être lu sans doute *Bosphoro* [voir Isidore, et Lipsius, II, 2. 143-144].

Des deux anniversaires de Jean, celui du VIII Kal. iul. est en général réservé au Baptiste.

Le nom de Simon *Zélate* se lit dans le texte damasien.

Les étymologies paraissent souvent empruntées à saint Jérôme, *Liber de nominibus Hebraicis N. T. P. L. 23.*

« Simonis, obedientis, siue ponentis tristitiam aut audientis moerorem

On s'intéressait alors aux histoires d'apôtres (1) ; de beaucoup de côtés on prétendait les découvrir. Mais les « découvertes » ne concordent pas toujours. Voici un texte daté, et daté de notre époque, qui se lit dans le *Codex Fuldensis* (2), en tête de la reproduction des *Actes* :

Petrus et Paulus Romae. — Joannes evangelista Epheso. — Andreas Patras. — Philippus in Asia civitate Hierapoli. — Mattheus in Pontum. — Jacobus Hierosolyma. — Bartholomaeus in Phrygia civitate Dolici. — Thomas in India civitate Jothabis. — Jacobus

(849-850) Petrus, cognoscens siue dissoluens (849). Paulus, mirabilis siue electus. Andreas, decus in statione, uel respondens pabulo, sed hoc uiolentum. Melius autem est, ut secundum graecam etymologiam ἀπὸ τοῦ ἀνδρὸς id est, a uiro uirilis appelletur (845-846). — Iacobus ??? — Iohannes, in quo est gratia uel Domini gratia (847-848). — Thomas, Didymus, id est geminus uel abyssus (850). — Philippus, os lampadarum (847-848). — Bartholomaeus, filius suspendentis aquas, uel ut supra (846). — Matthaem donatum 848. — Simon zelotis??? — Iudas??? — Mathias??? (les chiffres des colonnes sont mis entre parenthèses). [Voir les étymologies du même genre que donne Apringius de Bèjà, éd. Férotin, pp. 16, 19, 67, 69.]

Isidore de Séville [P. L. 83, 149 ; copié presque textuellement par Fréculphe de Lisieux, P. L. 106. Son ouvrage est intitulé *de uita et obitu utriusque testamenti sanctorum*] combine le Breviarium avec les traditions qu'on retrouve dans les catalogues grecs. — A titre d'exemple, je cite la notice de Pierre :

« Simon Petrus... Hic in Galatia Ponto Cappadocia Bithynia Asia atque Italia Evangelium praedicauit... Simonem etiam magicis artibus caelum conscendentem ad terram elisit. Hic postquam Antiochenam fundauit ecclesiam, sub Claudio Caesare contra eundem Simonem magum Romam pergit ibique praedicans evangelium *viginti quinque annis* eiusdem urbis pontificatum tenuit. *Sexto et trigesimo anno* post passionem Domini a Nerone Caesare in urbe Roma deorsum ut ipse uoluit, capite crucifixus est. Sic post apostolicum meritum etiam martyrio coronatus, sepultus Romae in Vaticano secus uiam iuxta triumphalem.

Il écrit encore, P. L. 83, 151. Iacobus filius Zebedaei... Hispaniae et occidentalium locorum gentibus evangelium praedicauit.

L'authenticité isidorienne de cet ouvrage, celle encore des *Proœmia*, est souvent attaquée, sans qu'on voie bien clair en tout ceci. On lit dans la vie d'Isidore qu'écrivit Braulion : « Edidit libros differentiarum duos... Præmiorum librum unum in quo quid quisque liber sanctae contineat Scripturae breui subnotatione distinxit. De Ortu et obitu Patrum librum unum in quo eorum gesta, dignitatem quoque et mortem eorum atque sepulturam sententia breuitate subnotauit. » P. L. 81. 16. Quel est le rapport de ce texte au nôtre ?

(1) N'est-ce pas alors que se sont formées ou répandues les légendes d'après lesquelles tel ou tel apôtre aurait écrit tel ou tel manuscrit : la 17^e année de Léon on découvre l'Évangile de Matthieu « eius stilo scriptum » [Paris. lat. 4886, f. 36 v] : comparer l'évangile écrit par s. Marc [Tillemont, II, 506], l'évangile écrit par s. Luc [Martinelli : *Primo Trofeo della S Croce*. Roma, 1665, 166. — Arch. R. Soc. Rom. stor. pat., XXI, 1898, 14].

(2) Edition Ranke ; ou Schermann, p. 216-217.

Alphaei in civitate Joppe. — Simon Zelotes in Cappadocia, civitate Caesarea. — Judas Jacobi in provincia Phœnice civitate Beryto. — Marcus evangelista...

Tout cela ne concorde guère avec notre *Breviarium*, non plus qu'avec nos versions lériniennes. Ni les uns, ni les autres ne correspondent exactement à l'*index du férial* (1), qui groupe Jacques le frère du Seigneur avec Jean l'évangéliste, sans lui donner aucune attache topographique, tandis que c'est Jacques le frère de Jean qu'il ensevelit à Jérusalem, — qui connaît, outre la sépulture de Philippe à Hiérapolis, la translation de Thomas à Edesse, — et qui, du reste, semble refléter le texte du *Breviarium* quant à Barthélemy, Matthieu et Simon-Jude. Le Bréviaire et les textes lériniens mêlent Astyage à l'histoire de Barthélemy : partout ailleurs, ils divergent ou se contredisent formellement. Les notices relatives à Jean n'ont presque aucun rapport l'une avec l'autre. Le texte des prêtres d'Achaïe n'envoie pas André en Scythie ; les versions qui lui sont apparentées ne localisent pas Thomas en Parthie, en Médie et à Calamnicè, ni Barthélemy en Lycaonie ou en grande Arménie, ni Matthieu en Perse, ni Simon-Jude en Mésopotamie, en Arménie et dans le Pont ; c'est la Perse qu'elles attribuent à Simon-Jude, l'Éthiopie à Matthieu, l'Inde à Barthélemy et à Thomas ; dans ces textes à peu près contemporains et contradictoires, nous saisissons les « traditions » naissantes, et qui s'essayerent. L'apostolat *gaulois* de saint Philippe n'obtint, ou je me trompe, que peu de succès, malgré Fréculphe et Guillaume, Orderic Vital et Pierre (2). En revanche, quelle admi-

(1) Edition de Rossi-Duchesne, ou Schermann, p. 211-213.

(2) P. L. 106, 1148 ; — 179, 1683 ; — 188, 156 ; — 198, 1698.

Nous avons un certain nombre de catalogues grecs des apôtres qui n'ont aucun rapport ni avec les légendes leuciennes, ni avec la vieille tradition ecclésiastique : le plus ancien, faussement attribué à Epiphane de Chypre, a sa plus ancienne attestation datée dans Epiphane le moine, vers 800-815 : il a dû être rédigé entre 700 et 800. [Les catalogues de pseudo-Dorothee et de pseudo-Hippolyte en dépendent ; etc... Voir L. Duchesne : *Les anciens recueils de légendes apostoliques*, dans le compte rendu du troisième congrès scientifique international des Catholiques, Paris-Bruxelles, 1894-1895. Cinquième section : sciences historiques, p. 77 ; — T. Schermann : *Propheten und Apostellegenden...* Leipzig, 1907 ; — Lipsius : *op laud.*, I (1883), 179.]

Quel est le rapport du pseudo-Epiphane à notre *Breviarium* ? — Voici l'ordre dans lequel ils rangent les apôtres :

Ps.-Epiph. — Pierre, André, Jac. Zeb., Jean, Philip., Barth., Thom., Mat., Jac. fr. Dni., [Sim. Zél.], Thad., Jud., [Sim. Jud.], [Sim. Can.], Mathias, Paul, Marc, Luc.

rable fortune attend la légende qui dit l'apostolat espagnol de saint Jacques!

Brev. — Pierre, Paul, André, Jac. Zeb., Jean, Thomas, Philip., Jac. fr. Dni., Barthél., Mat., Sim. Zél., Jud., Mathias. [rien sur Marc, Luc].

On voit que les deux listes ne coïncident guère. — Compare-t-on les notices quant à leur contenu ?

Sept notices n'ont quasi aucun rapport entre elles : Pierre, Paul, André, Jac. Zeb., Jean, Mathieu, Juda. Qu'on en juge par ces exemples :

Ps. Epiph. — Ἰάκωβος δὲ ὁ τοῦ Ζεβεδαίου, ἀδελφὸς δὲ Ἰωάννου τοῦ εὐαγ. ταῖς δώδεκα φυλαῖς τῆς διασπορᾶς ἐκήρυξε τὸ εὐαγ. τοῦ χ., ὑπὸ δὲ Ἡρώδου τοῦ τετραάρχου τῶν Ἰουδαίων ἀνηρέθη μαχαίρᾳ καὶ ἐκεῖ ἐτάφη ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ [Sch. p. 109].

Brev. — Jacobus, qui interpretatur supplantatus, filius Zebedaei, frater Joannis, hic Spaniae et occidentalia loca praedicat et sub Herode gladio caesus occubuit, sepultusque est in Archaia marmarica VIII Kalendas Augusti [Sch. p. 208].

Σίμων πετρος ὁ τῶν ἀποστόλων κορυφαῖος ὡς διὰ τῶν ἐπιστολῶν αὐτοῦ φαίνεται δηλῶν ἐν Πόντῳ καὶ Γαλατία καὶ Καππαδοκία καὶ Βιθυνία καὶ ἐν Ἰταλία [Ἰσρία καὶ ἐν τῷ Ἰλλυρικῷ] ἐκήρυξε τὸ εὐαγγέλιον, ὕστερον δὲ ἐν Ῥώμῃ ἐπὶ Νέρωνος βασιλείᾳ σταυροῦται κατὰ κεφαλῆς, αὐτοῦ οὕτως παθεῖν ἀξιώσαντος, θάπτεται δὲ ἐν αὐτῇ τῇ Ῥώμῃ πρὸ τριῶν καλανθῶν Ἰουλιῶν. [Schermann, 107-188 ; (ou 240).]

Lire le texte latin *supra* p. 365 n.

— Le *Breviaire* a en propre : l'interprétation du nom, les détails sur la famille, la patrie, la mention de Simon, deux indications chronologiques, deux détails obscurs (qu'on a essayés d'expliquer plus haut).

— Pseudo-Epiphane a en propre : l'intégralité de son texte sauf les détails communs aux deux traditions : 1. le nom de Pierre ; 2. le séjour à Rome ; 3. la crucifixion sous Néron ; 4. la date de l'anniversaire.

[Il n'y a rien, dans le texte latin, qui rappelle le grec σταυροῦται κατὰ κεφαλῆς ; ce sont ces deux derniers mots que vise la proposition suivante, αὐτοῦ οὕτως κτλ : l'histoire est bien connue. Les mots *ut voluit* ne sont donc pas l'équivalent de αὐτοῦ οὕτως...].

Pseudo-Epiphane seul (par rapport au *Breviarium*) envoie André en Sogdiane, à Sébaste..., au pays du Phase et des Ethiopiens ; — il ignore la mission espagnole et occidentale de Jacques fils de Zébédée, ainsi que son anniversaire ; — seul il parle, à propos de Jean, de Trajan, de Patmos et de Gaius, mais il ignore son anniversaire et le synchronisme de cet anniversaire avec celui de Jean-Baptiste ; — *il sait*, comme B, *que Philippe est originaire de Bethsaïde*, mais il ignore la mission de Philippe dans les Gaules, sa crucifixion, sa lapidation, son anniversaire ; — *il connaît*, comme B, *le séjour de Barthélemy ἐν Ἀλβανία de la Grande Arménie*, mais connaît seul sa mission en Inde heureuse et sa traduction indienne de l'Evangile de Matthieu ; il ignore Astyage, la mission de Lycaonie, l'écorchement, l'anniversaire ; — *il connaît la mission de Thomas chez les Parthes et les Mèdes, ainsi que la mort à Calamnicè* ; il ignore le coup de lance et la sépulture ; il parle seul de Panéas, des Perses, des Germains, des Hyrcaniens, des Bactres et des Mages ; — *il sait que Matthieu repose chez les Parthes*, mais ignore la Macédoine, la mission de Judée, la vocation de l'apôtre, l'anniversaire, et donne seul, outre l'ensevelissement à Hiérapolis, les détails touchant la rédaction et la traduction du premier évangile ; — *il connaît l'histoire de Jacques frère du Seigneur, premier évêque de Jérusalem et son martyre*, mais il dit seul que les apôtres l'ont nommé

évêque, où il est enseveli, et il ignore l'anniversaire ; — il ignore Simon le Zélote * ; — il ignore la mission de Juda, frère du Seigneur, en Mésopotamie, dans le Pont inférieur, sa sépulture en Arménie, son anniversaire, et seul il mentionne l'évangélisation de la Judée et de la Samarie, l'épître catholique, Jacques et Zoker, la mort à Jérusalem ; — *il sait que Mathias est un des soixante-dix et qu'il a remplacé l'Ischariote*, mais il l'envoie et le fait martyriser en Ethiopie ; — seul il conte la mission de Paul en Illyricum, en Italie, en Espagne ; ses épîtres ; Néron fils de Claude ; il ne dit rien de sa tribu, ni de la date de son baptême, ni de son martyre au même jour que Pierre ; seul il parle de Marc et de Luc et de Thaddée.

Le catalogue apostolique est toujours suivi dans Ps.-Epiphane d'un catalogue des disciples ; pareil appendice ne se trouve jamais dans le Bréviaire.

Les notices du Bréviaire et les notices de Ps.-Epiph. ne sont pas conçues de la même manière ; celles-ci s'intéressent aux écrits des apôtres, celles-là les négligent, mais n'ont garde d'oublier la date des anniversaires et l'interprétation des noms. — Les deux textes se contredisent formellement quant aux pays évangélisés par Philippe [Hte-Phrygie-Gaule] et par Matthias [Ethiopie-Judée].

Il est difficile de ne pas conclure : il n'y a entre nos textes aucun rapport littéraire direct ; ils émanent de milieux tout à fait différents ; leurs points de contact s'expliquent par le recours à une source commune, qu'on ne connaît pas.

Les cinq autres versions du catalogue apostolique grec, toutes postérieures à pseudo-Epiphane [ps.-Dorothee, ps.-Hippolyte, anonyme, ps.-Siméon, Ménées et Synaxaires] sont encore plus éloignées que Pseudo-Epiphane du Bréviaire latin.

* Seul le *Vindobonensis* th. gr. 77 lui consacre un court paragraphe [Mauritanie, Afrique, Bretagne ; la crucifixion est mentionnée comme dans le *Breviarium*].

CHAPITRE XII

L'HISTORIOGRAPHIE CATHOLIQUE AU SIXIÈME SIÈCLE

La lutte du Catholicisme contre le Néo-Manichéisme a exercé, on l'a vu, une influence très notable sur les contemporains. Il semble même qu'elle ait contribué, pour une grande part, à intéresser le peuple chrétien à son histoire, qu'elle ait avivé la curiosité de tous et suscité, en quelque mesure, l'éclosion d'une littérature très particulière (1). — Comment expliquer autrement le synchronisme de la crise manichéenne et de l'épanouissement de l'historiographie catholique ?

I

C'est en pleine crise manichéenne qu'apparaît le *Férial pseudo-hiéronymien* (2).

(1) Qui visait, non pas à combattre directement l'activité des Manichéens, mais à l'imiter et à la concurrencer.

(2) *Martyrologium Hieronymianum*, ad fidem codicum, adiectis prolegomenis ediderunt Joh. Bapt. de Rossi et Ludouic. Duchesne [*Acta Sanctorum Novembris...* Tomi II pars prior. Bruxellis, 1894, in-folio de [LXXXI-195] pages]. — Nous jugeons vaines les critiques de Br. Krusch : *Neues Arch.*, XX, 437-440, XXIV, 289-337, XXVI, 349-389 et *Mittheilungen* de Vienne, XXI, 9-27 ; cf. Duchesne : *Analecta Bollandiana*, XVII, 437-447. — M. H. Achelis a publié en 1900, *Die Martyrologien ihre Geschichte und ihr Wert* [Berlin Weidmann] : j'y ai fait quelques emprunts. Mais c'est l'ouvrage de de Rossi et de Duchesne qui reste le livre fondamental : j'y puise presque tous les éléments de ce paragraphe. Cf. encore *Theol. Littztg.*, 1888, 349 ; *Mélanges... Ecole de Rome*, V, 123.

Le férial hiéronymien est le plus ancien calendrier universel de l'Église chrétienne. Il commence à Noël, jour de la Nativité de Jésus, et se termine le 24 décembre ; entre ces deux dates extrêmes sont rangés, jour par jour, les saints les plus fameux de Rome, de l'Orient et de l'Occident (1) ; parfois, au nom du saint est accolé le nom de la ville où le culte se perpétue. Tous les manuscrits qui l'ont conservé dérivent d'une édition faite en Gaule, à Auxerre, à la fin du sixième siècle. Les traces de cette origine gallicane sont aussi certaines que claires. Le 1^{er} janvier, par exemple, est consacré, d'après le férial, à la circoncision du Sauveur : or, c'est là une fête gauloise ; à Rome, on célèbre en ce jour l'Octave de Noël. Les deux fêtes que signale le férial à la date du 18 janvier, la Déposition de Marie et la chaire de Pierre, sont inconnues à Rome en ce jour ; et ce sont des fêtes gallicanes (2). Surtout, le nombre des saints gaulois dont le férial donne les noms apporte une preuve décisive de son origine gauloise ; et parmi les villes de Gaule, il n'est pas malaisé d'apercevoir celle où travaille le rédacteur anonyme : c'est, évidemment, celle dont le calendrier local se retrouve le plus complet dans le calendrier catholique. Or, les trois églises d'Autun, de Lyon et d'Auxerre ont fourni chacune au férial 25, 26 et 30 fêtes ; le férial mentionne 15 évêques d'Autun, 15 évêques de Lyon, 17 évêques d'Auxerre : il est certain que l'éditeur habitait, non loin de Lyon et Autun, à Auxerre. Auxerre est mieux traité qu'Autun et Lyon, sans avoir l'illustration d'aucune de ces villes ; Grégoire de Tours en parle à peine. En outre, *au début de chaque mois*, le férial donne la rubrique *laetantias indicendas* ; et, dans toute l'histoire chrétienne, les litanies *mensuelles* ne sont mentionnées que dans les gestes des évêques d'Auxerre ; elles ont été établies par l'évêque d'Auxerre Aunachaire, dont le férial, précisément, indique l'ordination épiscopale et non la mort. Tous nos manuscrits dérivent

(1) Ces trois séries de saints correspondent aux trois documents qu'utilisait le compilateur : 1° le calendrier romain continué jusqu'en 422 ; 2° un férial oriental, de la fin du quatrième siècle, contenant des saints romains et persans ; 3° des calendriers occidentaux mal connus. L'ouvrage subit plus tard deux modifications importantes : 1° on y introduisit, dans le plus grand désordre, on ne sait quand, un très grand nombre de saints africains ; 2° à la fin du sixième siècle, on y ajouta systématiquement, en Gaule, un grand nombre de saints gaulois.

(2) Concile de Tours de 567, canon 17 ; Sacramentaire de Bobbio et Lectionnaire de Luxeuil ; Grégoire de Tours : *Glor. Mart.* 8, et le calendrier de Perpetuus. Duchesne : *Origines du culte*, 262, 258, 267. — Rossi-Duchesne, *op. laud.*, p. [XL].

donc d'un exemplaire, copié à Auxerre, sous l'épiscopat d'Aunachaire, et avant sa mort, c'est-à-dire (1) entre 592 et 600.

Il est certain que le férial est beaucoup plus ancien qu'Aunachaire. Le férial est explicitement désigné par Cassiodore (2); il ne cite aucun martyr vandale : il est donc antérieur à 550-560, peut-être même à 475. D'autre part il contient une continuation du catalogue pontifical philocalien qui s'arrête à la mort de Boniface [† 422] (3); il donne également l'anniversaire des églises consacrées par Sixte III [432-440] (4). C'est dire qu'il est certainement postérieur à 422 et sans doute à 430-440.

Il est malaisé de préciser davantage. A titre de conjecture, on peut indiquer comme époque du travail, soit le temps de Sixte III, soit le lendemain de la mort de saint Léon († 461) : le férial, outre

(1) Duchesne, p. [XLI-XLIII]. — Les gestes des évêques d'Auxerre sont publiés dans Migne, P. L. 138. — Le férial donne également l'*ordinatio*, non la *depositio* de Syagrius, évêque d'Autun, mort vers 599-600. — Avitus, évêque de Clermont, mort après 591, selon toutes les probabilités, est inscrit au férial, XII. Kal. feb.

(2) Cf. le texte *infra*, p. 376.

Dom Chapman incline à penser que la compilation est antérieure à 593, car l'*Epternacensis* connaît Avit et ignore le roi Gontran (593) : or, l'*Epternacensis*, écrit sans doute vers 710 en Northumbrie par Leontius, compagnon de Willibrord, dérive selon toutes les vraisemblances d'un exemplaire apporté par l'envoyé de Grégoire le Grand, Augustin ; les nombreuses fêtes des églises d'Autun et de Lyon témoignent d'un séjour du férial à Autun et à Lyon ; il donne les ordinations de Nicetius de Lyon et de Syagrius d'Autun aussi bien que celle d'Aunachaire ; il n'en indique aucune autre pour les Gaules. Le séjour à Lyon semble daté par Nicetius, évêque de Lyon [552-573], dont tous les manuscrits donnent à la fois l'*ordinatio* et la *depositio*. Noter que Nicetius était l'ami d'Aunachaire et de Syagrius. Dom Chapman admet encore un séjour du férial à Arles ; il mentionne cinq fêtes de cette église. Arles était l'évêché de César ; l'évêque d'Arles était alors le représentant officiel du pape auprès des évêques gaulois ; le férial est d'origine romaine. Ces hypothèses de C. paraissent très vraisemblables. [*Revue Bénédictine*, XX, 1903, 285-313.]

(3) Prid. non. sept. Romae in cymiterio Maximi ad s. Felicitatem, via Salaria, depositio Bonifatii episcopi. Rossi-Duchesne, p. [XLIX].

(4) Le *Liber Pontificalis* écrit à propos de Sixte III : *Hic fecit basilicam sanctae Mariae... Fecit autem basilicam sancto Laurentio...* [L. P. I, 232-234]. — Le férial écrit : *Non. ags. Rome dedicatio basilicae sce marie* [p. 101] et *III N. nô... syxti ippoliti et laurenti* [p. 138]. — Il serait très possible que ces fêtes eussent été introduites par le compilateur, et donc que le férial datât de Sixte III, du lendemain du concile d'Ephèse : on expliquerait par des retouches les passages qui dénotent une époque postérieure. Noter que saint Paulin († 431) est inscrit au férial et que Félix de Noles y obtient deux fêtes [XVIII. K. feb. ; VI K. Aug.]. En outre, Pseudo-Matthieu est apparenté par les lettres-préface à notre férial ; il a inspiré peut-être la décoration de la basilique de sainte Marie [cf. de Waal : *Die apocryphen Evangelien in der altchristlichen Kunst. Röm-Quartalschrift*, 1877, 172], il date peut-être de Sixte III.

cette mort, marque la translation de saint Siméon Stylite, qui date du 5 janvier 460 (1). Et peut-être même date-t-il seulement de la fin de l'époque gothique : l'évêque Étienne qu'il rattache à Nicomédie en même temps que l'évêque Anthime au 5 des Kalendes de mai semble devoir être identifié avec le correspondant d'Hormisdas (2).

Ce qui est très certain, c'est que, quelle que soit sa date précise, la compilation du férial est contemporaine de la crise manichéenne. Les dates extrêmes qui enserrant son apparition nous l'assurent ; et les lettres qui lui servent de préface ne l'indiquent pas moins clairement.

Chromatius et Héliodore racontent à Jérôme que Théodose, au concile de Milan, a beaucoup loué la coutume de Grégoire de Cordoue : il nommait à la messe tous les saints du jour. Jérôme voudrait-il chercher dans les archives d'Eusèbe et leur envoyer une liste des fêtes des martyrs? — Jérôme répond que, grâce à la bienveillance de Constantin et aux enquêtes des juges, Eusèbe a pu se documenter et devenir l'historiographe des martyrs. Jérôme puise à Eusèbe ; mais, comme le nombre des martyrs est énorme (il dépasse 300.000), il choisit ceux dont, en chaque pays, la fête est le plus célèbre. En tête du livre, il inscrit les fêtes des apôtres (3).

Cette correspondance apocryphe met en scène les mêmes personnages, exactement, que la préface du pseudo-Matthieu ; le synode de Milan fait penser à ce synode mystérieux qui, dans le pseudo-Matthieu, condamne Leucius ; enfin, l'anonyme cite ses sources aussi soigneusement dans notre texte que dans l'autre : preuve qu'il a grand peur d'être traité d'apocryphe et, comme tel, rejeté. Ces écrits sont nettement apparentés : je ne serais pas étonné qu'ils fussent contemporains et qu'ils sortissent d'un même groupe de rédacteurs (4). Si cette préface a été écrite lors

(1) Non. Jan. In Antiochia depositio sancti Symeonis confessoris qui in columna stetit. — Achelis : *op. laud.*, p. 92-93.

(2) *Collectio Auellana*. (Guenther, p. 713, 24) : exemplum relationis synodi Constantinopolitanae de ordinatione Epiphanius episcopi. — Cf. Lequien, I, 590. — Achelis, p. 93 : V. Kal. mai. nicom antimi stefani epi et antoni prbi... [Rossi-Duchesne, p. 50].

(3) Cf. le texte *infra*, p. 378, note. — L'index des apôtres est reproduit par Duchesne : *op. laud.*, p. [LXXVI].

(4) Noter encore le mot *historiografus* : il se retrouve dans *Barthélemy, Simon-Jude, Symphorose* : tous textes qui semblent dater de 520-540. —

d'un remaniement du férial, vers les années 520-540, c'est la preuve que l'histoire de ce texte fameux, dans son cours aussi bien qu'à sa naissance, continuait d'être solidaire de l'histoire manichéenne. Si cette préface a pour auteur le compilateur lui-même, c'est la preuve que le férial a été rédigé dans les cercles mêmes que préoccupait le péril manichéen.

II

C'est en pleine crise manichéenne qu'apparaît le *Martyrologe pseudo-eusébien*.

Le martyrologe eusébien est un développement du férial hiéronymien : à la date de l'anniversaire, au lieu de la fête, au nom du martyr, que fournit en général celui-ci, celui-là ajoute le nom du juge et les détails du supplice. Ce n'est plus un calendrier gigantesque, c'est une brève histoire des martyrs, disposée du reste dans l'ordre du calendrier. Le martyrologe eusébien est l'ancêtre vénérable des martyrologes de Bède, d'Adon et d'Usuard.

Dans le *De Institutione divinarum et saecularium litterarum*, Cassiodore écrit :

Nolite amare desidiam...; ideo futurae beatitudinis memores, uitas Patrum, confessiones fidelium, passiones martyrum legite constanter — quas inter alia in epistola sancti Hieronymi ad Chromatium et Heliodorum destinata procul dubio reperitis, — qui per totum orbem terrarum fluoruere ut sancta imitatio uos prouocans ad caelestia regna perducat. Scientes quia non solum in

Noter que l'auteur des lettres-préface est sans doute originaire du nord de l'Italie, patrie de Chromatius et d'Héliodore, et que c'est donc lui qui a sans doute introduit les translations de saints, à Milan, et la consécration d'une église, à Aquilée, que mentionne le férial. Or, ces reliques qu'on transporte à Milan sont des reliques des apôtres : cette église, qu'on consacre à Aquilée est dédiée aux apôtres. Cette attention portée au culte des apôtres, que les Manichéens tentaient d'accaparer, est l'indice que le texte date de la crise manichéenne. Voici les textes : VII. id. maii, de ingressu reliquiarum apostolorum Johannis Andreae et Thomae in basilica ad portam romanam ; V. K. dec. Mediolano, Lucae, Andreae, Johannis, Seueri, Euphemiae ; III non. sept. dedicatio basilicae Andreae apostoli, Lucae, Johannis, Euphemiae.

J'incline à croire en définitive [voir *infra*. p. 383] que les lettres-préface [la seconde sous une forme différente] datent de l'édition primitive, laquelle remonterait aux environs de 520, Rome.

agone sanguinis aut in uirginitate carnis positae sunt coronae (1)...

Cassiodore s'adresse aux moines qu'il a réunis dans le monastère de Vivarium : il les engage à fuir la paresse, le désœuvrement qui mine l'âme et prépare les chutes ; en conséquence il les engage à lire, en vue de se procurer le bonheur éternel, les vies des Pères, les confessions des fidèles, les passions des martyrs qui ont fleuri par toute la terre : le désir de les imiter les conduira au céleste royaume.

L'expression *Vitae Patrum* se lit dans le pseudo-concile damasien :

Item uitas Patrum, Pauli, Antoni, Hilarionis et omnibus heremitarum, quas tamen vir beatissimus descripsit Hieronymus, cum omni honore suscipimus (2).

Il s'agit donc ici, très certainement, des versions latines des histoires du Désert, et de textes analogues (Rufin).

L'expression *confessiones fidelium* est plus obscure : peut-être vise-t-elle les *Confessiones* (3) de saint Augustin, ou les imitations qu'en ont faites Paulin de Pella et Ennodius de Pavie, ou les extraits de son œuvre entière qu'a réunis Eugippius.

La mention des *passiones martyrum* à la suite des *Vitae Patrum* et des *confessiones fidelium*, l'idée générale qui supporte le développement de Cassiodore nous invitent à voir dans ces *passiones* des textes analogues aux *Vitæ Patrum*, et dont la lecture soit capable d'émouvoir l'âme, de l'enflammer d'un désir d'émulation et de la conduire ainsi aux *cœlestia regna*. — Une ligne que Cassiodore ajoute entre parenthèses modifie l'idée en la précisant : « *passiones martyrum legite constanter, écrit-il, quas inter alia in epistola sancti Hieronymi ad Chromatium et Heliodorum destinata proci dubio reperitis.* » Nous ne connaissons qu'un seul texte concernant les martyrs que ces termes puissent indiquer : c'est notre férial hiéronymien ; Cassiodore le désigne par le titre de sa préface.

(1) Ch. XXXII. [P. L. 70, 1147.]

(2) P. L., 59, 173-174.

(3) *Confess.* X, 3. « Sed quis adhuc sim, ecce in ipso tempore confessionum mearum... ». — Pourquoi *fidelium*, non *sanctorum* : le texte est-il sûr ?

Mais s'il est vrai que ce soit ce document que vise Cassiodore dans les mots que nous avons reproduits, s'il est vrai, d'autre part, qu'il entende par là un texte développé et édifiant, on doit nécessairement conclure à l'existence d'une version *développée* du férial. Peut-on sérieusement soutenir que la vertu d'édification de la version vulgate soit égale à celle de la vie d'Antoine ou des Confessions d'Augustin?

Un second fait confirme l'hypothèse. Les lettres-préface du férial hiéronymien (1) décrivent très précisément deux ouvrages

(1) En voici le texte intégral, d'après Duchesne.

« Domino sancto fratri Hieronimo presbitero Chromatius et Eliodorus episcopi in Domino salutem. Cum religiosissimus Theodosius augustus Mediolanensium urbem fuisset ingressus, universosque aepiscopos Italiae ad se invitasset, ob causam aliquantum aepiscoporum qui ex arriana fece suas animas inquinassent, contigit et nostram parvitatem in eodem devenire concilio. In quo cum dicenda dicta essent et definienda difinita, coepit christianissimus princeps sanctum Gregorium Cordubensis ecclesiae in eo praeferre antestitem, quod omni die sive non ieiunans matutinas, sive ieiunans vespertinas explicans missas, eorum martyrum quorum natalicia essent plurimorum nomina memoraret. Factumque est ut omnes pariter statuerimus ad tuam nos scribere caritatem, ut famosissimum feriale de *arcivis sancti Eusebii Caesariae Palaestinae* sacerdotis inquirens, martyrum ad nos dirigas festa, ut possit hoc officium per tuam sanctam industriam melius et perfectius Dei martyribus exhiberi. »

« Chromatio et Eliodoro sanctis episcopis Hieronimus in Deo aeterno salutem. Constat Dominum nostrum omni die martyrum suorum triumphos excipere, quorum *passiones a sancto Eusebio Caesariensi episcopo scribtas repperimus*. Nam Constantinus augustus cum Caesaream fuisset ingressus et diceret memorato antestiti ut peteret aliqua beneficia Caesariensi aecclesiae profutura, legitur respondisse Eusebium opibus suis ditatam aecclesiam nulla petendi beneficii necessitate compelli, sibi tamen desiderium immobile exstitisse ut quicquid ubique in republica Romana gestum sit erga sanctos dei iudices iudicibus succedentes in universo orbe romano sollicita perscrutatione monimenta publica discutiendo perquirent et *quis martyrum, a quo iudice, in qua provincia uel civitate, quo die quave passione perseuerentiae suae obtinuerit* palmam, de ipsis arcivis sublata ipsi Eusebio regio jussu diregerent. Unde factum est ut idoneus relator existens aecclesiasticam historiam retexere, *omnium pene martyrum provinciarum omnium Romanorum diligens historiografus declararet*. Et quoniam omni die sacrificium Deo offerentes eorum nomina meminisse studetis, qui die ipso quo offertur sacrificium victores diaboli existentes martyrii sui triumpho pollentes atque ovantes ad regem suum peruenerint Christum, *hac de causa singulorum mensium singulorumque dierum festa conscripsimus*, ut iubere dignati estis, perennem nostrae parvitatis memoriam fore credentes cum diebus omnibus per tot anni spatia sanctorum fuerit nominum festivitas celebrata. Et quoniam per singulos dies diuersarum prouinciarum diuersarumque urbium plus quam octingentorum martyrum nomina sunt nominanda, ut nullus dies sit qui intra quingentorum numerum repperiri possit ascribtus, excepto die Kalend. ian., considerans inter innumeras turbas lectorum animum

distincts. L'un d'eux est le férial lui-même ; il donne les *marlyrum festa* que demandaient à Jérôme Chromatius et Héliodore « *singulorum mensium singulorumque dierum festa conscripsimus*, leur répond-il, *ut iubere dignati estis...* » Mais le pseudo-Jérôme nous parle d'un autre ouvrage ; et les détails qu'il en donne attestent l'intérêt qu'il y attache. Chromatius et Héliodore lui avaient parlé des *arcivis* d'Eusèbe, ils l'invitaient à y fouiller ; et voici ce qu'il leur répond : « Constat Domini Nostri omni die martyrum suorum triumphos excipere, *quorum passiones a s. Eusebio Caesariensi episcopo scribtas repperimus. Nam... quis martyrum, a quo iudice, in qua provincia vel civitate, quo die QUAVE PASSIONE perseuerantiae suae obtinuerit palmam...* (1). » Pseudo-

intra unum mensem posse lassescere, ne id eueniat succincte et breviter eorum qui sunt in amplissima festivitate in suis locis tantum pro omnibus memoratus sum, ut amputato fastidio unus pro omnibus sufficiat libellus ascribtus. Sane in prima parte libelli omnium apostolorum festa conscripsimus, ut dies varii non videantur dividere, quos una dignitas apostolica in caelesti gloria fecit esse sublimes. »

[Martyrologium hieronymianum... Rossi-Duchesne, LXXXII.]

(1) J'imagine que Bède se souvenait de ce texte lorsqu'il écrivait : « Martyrologium (confeci) de nataliciis sanctorum martyrum diebus, in quo omnes quos invenire potui, non solum qua die verum etiam *quo genere certaminis vel sub quo iudice* mundum vicerint, diligenter annotare studui. » [P. L., 115, 290] : comme Adon a complété Florus, Bède a pu compléter pseudo-Eusèbe.

Le problème se pose alors de savoir pourquoi Bède n'a pas signalé l'œuvre de son devancier, et marqué quel usage il en a fait.

Il n'est malheureusement pas aisé de suppléer à ce silence. Comparons les notices développées qui nous sont parvenues aux notices de Bède.

Bède. — VIII KL. IAN. Natale sanctae Anastasiae quae, tempore Diocletiani, primo diram et immitem custodiam a viro suo Publico perpessa est, in qua tamen a Chrysgono confessore Christi multum consolata et confortata est... [puis la prison ; enfin le martyre aux îles Palmariae. Rien sur Sirmium, ni sur les voyages d'A. suivant les saints].

VII KL. IAN. Hierosolimis sancti Stefani diaconi primi martyris.

V KL. IAN. Natale sanctorum martyrum innocentum.

KL. IAN. Natale Alamachi qui, iubente Alypio urbis praefecto, cum diceret: Hodie octavae dominicae diei sunt : cessate a superstitionibus idolorum et a sacrificiis pollu-

Fragment de Lorsch. — VIII Kl. ian... Sirmi et anastasiae quae de roma scos secuta quate ad martyriu duceban tur haec gloriosam per tulit passionem

VII Kl. ianuar in oppido hierosolymi tano villa cafarga mala Passio sci stephani primi maty ris diac qui lapidatus est a iudaeis

V Kl ianuar in bethleem nat scor infantium et lactantium qui sub Herode pro Xpo passi sunt.

III Kl ianuar perpetui qui sci martini basilica aedificavit

Kl ian. Nat almachi qui iubente alypio urbis pfecto cu diceret hodie octauas dominicae diei s cessate a superstitionib idoloru et sacrificiis pollutis a gladiatorib. hac de causa occisus est.

Jérôme prétend donc connaître des *passiones martyrum* qui ont les caractères suivants : 1. elles se donnent pour l'œuvre d'Eusèbe ; elles indiquent : 2. le nom du martyr ; 3. le juge qui l'a examiné ; 4. la province ou la ville qui l'a vu souffrir ; 5. le jour où il est mort ; 6. le genre de supplice qu'il a subi. Cette description très précise exclut à la fois les *gesta martyrum* (1) — lesquels don-

tis, a gladiatoribus hac de causa occisus est.

VIII KL. APR. Natale Dulae ancillae militis quae pro castitate occisa est.

Il Non. ian. Et in ciu Tomis Claudio nis Eugeni Rodi et trium fratrum Argei Narcissi et Marcellini pueri Xpiani Fili epi qui sub licinio inter tyrones conphensus cum nollet militare cessus ad mortem carcere mancipatus missus in cepo est donec relatione esset responsum dimersoq in mare delato corpore eius. in littore a religiosissimis uiris depositus e in uilla Amanti religiosi uiri ubi fiunt orationes magne.

(Epternacensis) VIII KL. APR... nicomediae natale dulae ancillae et alibi.

Les notices d'Anastasio diffèrent ici et là, absolument ; les notices d'Argée, Antonina, Florian, Munatus, sont inconnues de Bède. De même, les notices du *Breviarium Apostolorum*. Noter que Bède donne la traduction de Thomas à Edesse, que le Brev. ignore. J'ajoute enfin que les sources de ses 114 notices historiques ont été facilement repérées, sans que jamais le besoin se fit sentir d'imaginer un martyrologe antérieur *.

Pourtant la notice d'Almachius est commune aux deux textes. On ne peut nier l'existence du fragment de Lorsch : lui seul donne un texte d'Almachius qui coïncide avec le texte de Bède. Si on ne voit pas pourquoi Bède n'a pas utilisé les autres sources du fragment, on ne peut guère douter qu'il n'y ait copié ce qu'il dit d'Almachius. — Il est curieux de constater, d'autre part, le contraste que font les notices tirées des gestes de Chrysogone, de Césaire, de Calliste, de Marcel et de celles qui ont puisé à Clément, à Euplus, à Pancrace, à Corneille, à Cyprien : celles-ci sont beaucoup moins copieuses que les premières. Il n'est pas vraisemblable qu'elles émanent, les unes et les autres, du même fond.

Ces faits s'expliqueraient peut-être dans l'hypothèse que voici : il y a eu plusieurs versions du martyrologe pseudo-Eusébien depuis Cassiodore jusqu'à Bède ; Bède en a connu et utilisé une qui donnait Almachius, et peut-être Dula **.

(1) Et, pour la même raison, les Archaion d'Eusèbe. La lettre des Smyrniotes et la lettre des Lyonnais ne répondent guère au signalement que donne pseudo-Jérôme.

* H. Quentin : *Les Martyrologes historiques du Moyen-Age*, 1908, p. 86. H. Q. soupçonne que la source de Bède quant à Dula peut être une forme développée de l'*Epternacensis* ; mais il se défend, p. 118-119, d'examiner le problème dont on dit un mot ici. — Quant aux apôtres, Bède se réfère, semble-t-il, à l'*Epternacensis* et à la *Notitia de locis S. S. App.* par laquelle s'ouvre ce ms.

** Les destinées du martyrologe n'auraient-elles pas été parallèles à celles du férial ? Et ne trouverait-on pas dans les mss. qui parfois donnent certains détails [Vat. Rég. 435, 567 ; Bernensis 289 ; Parisinus N. A. 1604] des traces de l'influence exercée par le martyrologe ?

nent beaucoup d'autres détails (miracles, famille du martyr, etc.) — et le férial hiéronymien — lequel ne mentionne jamais (1) le nom du juge ni la nature du supplice; — elle ne peut donc s'appliquer qu'à un troisième document, d'un genre intermédiaire, du type de celui, précisément, que nous fait découvrir le texte de Cassiodore. L'hypothèse d'un *martyrologe Eusébien* antérieur à cet auteur devient très vraisemblable.

Un troisième fait la transforme en une certitude : de ce martyrologe mystérieux nous avons, sans le savoir, conservé des fragments. On relève, en plusieurs endroits du férial, des traces de développement. Je lis au 4 mai :

III. non. mai. In Nicomed. Antoninæ Nimiū tortæ. et uariis tormentis afflicte. ab uno brachio trib; dieb; suspensæ et in carcere biennio reclusæ Apriscilliano preside. flammis exusta obiit... ET IN NURICO RIPENSE LOCO. Lauriaco. natale. Floriani. et principi officii. presidis. ex cuius iussu. ligato saxo. collo eius deponente in fluuio anisomis susê oculis. crepantib; precipitatu uidentib; omnib; circumstantibus (2)...

C'est exactement un *laterculum* du férial auquel on aurait ajouté : 1, le nom du juge ; 2. le genre du supplice ; n'est-ce pas le type même que décrit pseudo-Jérôme ?

En 1882, Stevenson (3) a découvert un fragment de manuscrit du VIII^e ou du IX^e siècle qu'avait jadis signalé Schelstrate : une erreur dans la transcription de la cote [283 pour 238] avait empêché de le retrouver plus tôt. Ce fragment, dit de Lorsch, comprend cinq pages insérées dans le Palatinus 238 et reproduit de brèves *passiones martyrum* (4), rangées dans l'ordre du calendrier, depuis le *VIII Kal. ian* jusqu'au *III non ian*. Il faut dire que tous les martyrs de chaque jour ne sont pas également favorisés ; le même fait se retrouve, du reste, dans les martyrologes postérieurs ; et l'on en distingue sans peine la cause : le rédacteur pseudo-eusébien dépend de ses sources ; si elles ne lui fournissent pas les renseignements qu'il cherche, il transcrit simplement le férial. Voici ce qu'il donne au IV des Kalendes de janvier :

(1) Sauf la restriction faite plus bas.

(2) Rossi-Duchesne, p. 54.

(3) *Bullet.* 1882, 109. — Cf. Schelstrate : Manuscrit de S^t Marc, XIV, 78, p. 37-41, de Rossi-Duchesne, p. x-xi.

(4) De Rossi rapproche également le fragment de Lorsch du texte de Cassiodore [F. H. x-xi]. Ses notices ne sont pas des gloses d'âge postérieur ; on en retrouve la trace dans d'autres manuscrits [cf. *prid. non. ian.* dans le W]. — Cf. de Rossi : F. H. p. [xi].

In Africa Domici Victurini Crescenti [Rossi-Duchesne, 2].

Notre auteur ne sait rien sur ces martyrs.

Voici ce qu'il écrit au II des nones de janvier :

II. Non Ianuar... In ciu Tomis Claudionis Eugeni Rodi et trium fratrum Argei Narcissi et Marcellini pueri Xpiani Fili epi qui sub licinio inter tyrones conphensus cum nollet militare cessus ad mortem carcere mancipatus missus in ceppo est donec relatione esset responso dimersoq. in mare delato corpore eius in litore a religiosissimis uiris depositu e in uilla Amanti religiosi uiri ubi fiunt orationes magnæ [Rossi-Duchesne, 5].

Notre auteur a trouvé une passion : il la résume selon les règles qu'il s'est fixées.

Si l'on rapproche maintenant les trois faits que j'ai exposés un à un, de nouvelles lumières jaillissent. On s'explique fort bien la parenthèse de Cassiodore ; il veut indiquer à ses moines des livres d'édification ; les passions de martyrs lui viennent aussitôt à l'esprit ; il aime autant qu'un autre à comparer l'*agon carnis* que soutient le moine à l'*agon sanguinis* que livre le martyr.

Mais aussitôt le décret pseudo-damasien lui revient à la pensée ; il se rappelle les répugnances de l'église romaine pour ces légendes apocryphes, insipides, parfois hérétiques⁽¹⁾ ; il ne voudrait pas en recommander la lecture à ses compagnons ; et il ne peut pas, d'autre part, fermer les yeux sur la valeur édifiante des gestes. C'est alors qu'il indique le martyrologe : on trouve là, en bref, tout l'essentiel des *passiones* ; on n'y est pas offusqué par ces détails ridicules, *ab infidelibus et idiotis superflua aut minus apta quam rei ordo fuerit...* « Lisez le martyrologe ».

Je soupçonne même que l'auteur anonyme avait la même pensée que Cassiodore, et que c'est le décret pseudo-damasien qui l'a poussé à l'écrire. Les amis des *gesta martyrum* faisaient grand bruit de leur valeur édifiante pour les âmes ; leurs ennemis, qui en voyaient les ridicules et les dangers, étaient gênés pour répondre à l'argument. Ne pouvait-on pas élaguer ces *superfluités* qui les choquaient, et conserver, pour le plus grand bien des âmes, ces hautes leçons de sacrifice qu'avaient données les martyrs ?

Le martyrologe serait donc postérieur à pseudo-Damase aussi bien qu'à pseudo-Jérôme, et remonterait aux années 520-530. Or je remarque que les lettres-préface du férial n'ont pas nécessaire-

(1) Voir *supra* p. 187.

ment fait partie de la première édition — que celle-ci date d'Hormisdas, de saint Léon ou de Sixte III; et je me demande si les lettres-préface *du férial* n'auraient pas été écrites afin de recommander et d'accréditer le *martyrologe*. Je prie le lecteur de vouloir bien se reporter au texte, page 378. Il est curieux de voir comme l'auteur est explicite et précis, non pas sur *son* livre, mais sur ses sources : son livre ne nous donne que trois renseignements, nom, lieu, anniversaire; *pourquoi donc tient-il à nous faire savoir que ses sources en donnent... cinq : les trois premiers, plus le nom du juge et la nature du supplice?* N'est-ce pas qu'il publie aussi le document où il dit puiser, et qu'il ne voit pas de plus sûr moyen de lui ménager bon accueil que d'y montrer une des sources de pseudo-Jérôme, — et un écrit d'Eusèbe? N'est-ce pas, même, qu'il a existé une autre réponse de Jérôme à ses amis, qui visait le seul férial, comme fait du reste la lettre de Chromatius Héliodore (1)? La nôtre l'aura supplantée.

L'hypothèse présente cet avantage qu'elle résoud une difficulté. « *Passiones martyrum legite constanter*, écrit Cassiodore, *quas... in epistola sancti Hieronymi ad Chromatium et Heliodorum destinata procul dubio reperitis.* » La lettre que vise Cassiodore sert de préface au *martyrologe*, si l'on admet ce que nous avons dit ; or nous la lisons en tête du *férial*. Précisément parce que la seconde lettre de saint Jérôme accréditait très opportunément le *martyrologe*, on l'a reproduite en tête de ce dernier ouvrage ; et même on l'a reproduite *seule*. Cassiodore parle d'une seule lettre, non pas des deux qui servent d'introduction au férial ; l'exemplaire du *martyrologe* qu'il avait à Vivarium, et qu'il vise dans le *de Institutione*, ne contenait que la seconde.

III

C'est en pleine crise manichéenne qu'apparaissent et le premier *Sacramentaire* et la grande *Collection canonique* de l'église romaine.

Un manuscrit de Vérone, écrit au septième siècle, a été trouvé

(1) Peut-être la réponse *primitive* de Jérôme est-elle simplement la fin de *notre* réponse, depuis *quoniam omni die*.

par Joseph Bianchini (1) : il contient, pour une partie de l'année seulement — manquent janvier, février, mars, et quelques jours d'avril — les prières de la messe. Ces prières sont introduites par les mots *preces*, ou *orationes*, ou *orationes et preces*, ou *in natale sancti*, ou *super defunctos* ou *de siccitate temporis* ou *in ieiunio*, ou *incipiunt orationes et preces diurnae* : très souvent les simples mots *item alia* séparent les prières diverses. Grâce à cette précieuse trouvaille, on peut se représenter ce qu'était alors le service divin, les jours habituels et les jours de fête : il faut malheureusement faire exception pour Pâques.

L'origine du recueil est certainement Rome : le grand nombre des fêtes romaines, la précision des indications topographiques qui en accompagnent le nom, tout le prouve avec évidence :

VI Id. iul. natale sanctorum Felicis, Philippi in cymiterio Priscillae, Vitalis et Martialis in cymiterio Iordanorum ; et Silani in cymiterio Maximi uia Salaria ; et Ianuarii in cymiterio Praetextati, uia Appia ; — III non. aug., natale sancti Stephani in cymiterio Callisti, uia Appia ; — VII id. aug. natale sancti Xysti in cymiterio Callisti ; et Felicissimi et Agapiti in cymiterio Praetextati, uia Appia ; — pridie Kal. oct. natale basilicae Angeli in Salaria.

Le ton des prières adressées à saint Pierre et à saint Paul dénonce aussi clairement l'origine romaine du livre ; qu'on en juge :

Omp. semp. Deus qui ineffabili sacramento ius apostolici principatus in romani nominis arce posuisti, unde se euangelica ueritas per tota mundi regna diffunderet (2)... : » — « quod sedes illa censuerit quam tenere uoluisti totius ecclesiae principatum (3) ;... » « sic hostes romani nominis et inimicos catholicae professionis expugna per (4)... ; » — « romani nominis securitas (5) ; — « Statum romani nominis ubique defende (6)... » On lit enfin : « Qui hanc sedem regimen ecclesiae totius efficeres... (7). »

(1) Le texte fut publié en 1735 dans le tome IV d'Anastase le Bibliothécaire. Muratori reproduisit cette édition en 1748 dans sa *Liturgia romana uetus*, tome I. Les Ballerini en ont donné une seconde dans les *Leonis Opera* [reproduite par Migne. P. L. 55]. Je me sers de celle qu'a publiée en 1896 M. Feltœ, à Cambridge : *Sacramentarium Leonianum* [University Press]. Cf. Duchesne : *Culte*, 2^e éd. p. 129, sq.

(2) Feltœ, 38. — Cf. 40 (vere dignus qui...) et 37.

(3) Feltœ, 45, lignes 20-21.

(4) Feltœ, 27, ligne 3.

(5) Feltœ, 63, ligne 1.

(6) Feltœ, 75, ligne 19.

(7) Feltœ, 46, lignes 4-5. — Cf. 40, lignes 6-8 : Omp semp Ds qui hunc diem beatorum apostolorum Petri et Pauli martyrio consecrasti da ecclesiae tuae toto terrarum orbe diffusae eorum semper moderamine gu-

Ce sacramentaire, comme le ferial, a été retouché à différentes époques : on peut discerner lesquelles, on peut indiquer aussi la date de son origine.

La secrète de la messe 28 du mois de juillet, qui fait allusion à un siège, doit être reportée au temps de Pâques. On y lit, en effet :

Munera nomini tuo, Domine, cum gratiarum actione deferimus qui nos ab infestis hostibus liberatos paschale sacramentum secreta tribuis mente suscipere.

Or, « les sièges ou pillages de Rome par Alaric, Genseric, Ricimer, se placent tous dans les mois d'été ; il ne peut donc y avoir été fait allusion dans la prière qui nous occupe. Au contraire, le long siège de Vitigès, qui dura une année entière, fut levé au mois de mars. Cette année-là (538), le dimanche de Pâques tombait le 4 avril. La coïncidence est remarquable (1). » Le sacramentaire a donc été retouché en 538, s'il a été composé antérieurement à cette date.

De fait, il a été formé au temps de Simplicius et de son successeur.

Les prières de la dernière messe du mois d'octobre remplacent le nom de Silvestre par le nom du pape Simplicius, mort en 483 (2) : c'est certainement une retouche. Mais voici qui est plus intéressant : les prières de la messe du 22 novembre dépendent des gestes de Cécile ; voici le texte :

Quae dum humanis deuota nuptiis thalamos temporales contemneret, sponsum sibi qui perpetuus esset, praesumpto praemio castitatis, adhibuit et aeternitatem uitae maluit quam ut mundo procrearet originem ; in cuius gloriam etiam illud accessit ut Valerianum, cui fuerat matrimonii iure copulanda, in perpetuum sibi

bernari per quos sumpsit religionis exordium... ; et 47, lignes 13-16 : Omp semp Deus qui hunc diem beatorum apostolorum Petri et Pauli mysterio consecrasti da ecclesiam tuam toto terrarum orbe diffusam eorum sequi pia devotione doctrinam per quos sumpsit religionis exordium...

— On a publié naguère une dissertation de Maffei sur notre sacramentaire : *Il Sacramentario Veronese e Scipione Maffei* [Accademia reale delle scienze di Torino, 1897-98, Torino. Clausen, 1898, 51 p. in-8] : elle est dirigée contre G. Acami : *Dell'antichità e pregi del Sacramentario Veronese* [Roma, 1748]. C'est M. A. Spagnola qui l'a éditée. [Lejay : R. H. L. R. VII, 1902, 284-285.]

(1) Ces faits ont été indiqués par Mgr Duchesne, à qui j'emprunte ce passage. *Culte*, p. 131. Mais je ne saurais admettre la date qu'il assigne au recueil.

(2) Feltœ, p. 148, ligne 11.

socians martyr casta consortium secum duceret ad coronam per (1)... »

Or les gestes de Cécile semblent être postérieurs à 486, année où parut l'histoire de Victor de Vite (2). — Je remarque encore une prière du mois de juin ; on y trouve un écho des polémiques auxquelles le décret damasien fait allusion :

Sic dispensatione diversa unam Xri familiam congregantes *tempore licet discreto* recurrens una dies in aeternum et una corona sociavit per (3)...

Voici qui est plus décisif. On a vu plus haut (4) qu'Hilaire [461-468] avait consacré un oratoire à l'apôtre Jean l'Évangéliste, le pape Simplicius [468-483] une basilique à l'apôtre André, auquel le pape Gélase [492-496] élevait également un oratoire, et que c'est seulement au temps de Symmaque [498-514] que saint Thomas se vit honoré d'un culte particulier. Or le compilateur anonyme ne connaît que deux apôtres, indépendamment de Pierre et de Paul : ce sont Jean et André.

PRID. KAL. DEC. N. SCI ANDREAE APOSTOLI

Da nobis quaesumus Dne Ds noster beati apostoli tui Andreae intercessionibus sublevari (5)...

IN NATALE SCI IOHANNIS EVANGELISTAE

Omp semp Ds qui huius diei uenerandam scamque laetitiam beati apostoli tui Johannis evangelistae festiuitate tribuisti (6)...

Aucune prière ne mentionne saint Thomas ; et le fait ne peut pas s'expliquer par une lacune accidentelle de notre manuscrit : Thomas est fêté le 21 et le 28 décembre ainsi que le 3 juin ; les mois de juin et de décembre sont au complet dans le Veronensis (7). Notre recueil est donc antérieur à Symmaque [498-514] et postérieur à Hilaire et Simplicius [461-483] (8).

(1) Feltœ, p. 149, lignes 12-18.

(2) G. M. R., I, 293-296. Mais ce texte ne dérive-t-il pas d'une interpolation ?

(3) Feltœ, p. 49, l. 26-27. Cf. *supra*, p. 199.

(4) Cf. *supra*, p. 334. La prière mentionnée plus haut peut être antérieure au temps de Symmaque.

(5) Feltœ, p. 156-159 : saint André est très souvent nommé dans ces prières.

(6) Feltœ, p. 164-166.

(7) Les prières du mois de juin occupent 22 pages, les prières du mois de décembre 13, dans l'édition Feltœ.

(8) Depuis que ces lignes étaient écrites, une très curieuse et très minutieuse étude a été faite du Sacramentaire léonien par M. Martin Rule :

J'attire enfin l'attention sur plusieurs prières où se trahissent clairement les inquiétudes que les Manichéens donnent aux chefs de l'Église.

Vere dign tu etenim tribuis Dne ut praedicationis apostolicae claritatem nulla *iuris inferni subdola doctrina* subvertat (1)...

Vere dign quia tui operis tuaeque virtutis est ut beatorum apostolorum Petri et Pauli gloriosa confessio cuius annua vota celebramus *nec capiatur umquam falsis* (2)...

Ds *errantes in via* posse redire ad veritatis lumen ostendis da cunctis qui Christiana professione censentur et *illa respuere quae huic inimica sunt nomini* et ea quae sunt apta sectari per. Omp semp Ds qui tuae mensae participes a diabolico iubes abstinere convivio, *da quaesumus plebi tuae ut gustu mortiferae prophanitatis abiecto puris mentibus ad epulas aeternae salutis accedant per*. Vere dign cuius ecclesia sic *veris confessoribus falsisque permixta* nunc agitur ut tamen et fragilitatis humanae semper cavenda mutatio et nullius sit desperanda conversio (3).

Il ne me paraît pas possible d'hésiter ; cette *subdola doctrina iuris inferni* dont les sectateurs veulent accaparer la glorieuse confession de Pierre et de Paul et se glissent traîtreusement parmi le peuple chrétien doit être identifiée avec le Néo-Manichéisme si vigoureusement combattu par saint Léon.

On ne connaît pas le nom de celui qui compila le Sacramentaire Léonien (4) ; on peut désigner, au contraire, l'auteur du plus important recueil canonique de l'église romaine. C'est un moine scythe, également versé dans les littératures latine et grecque, aussi vertueux que savant, dont Cassiodore nous a laissé un touchant éloge : je veux dire Denys le Petit. A la demande de l'évêque de Salone, Etienne, il réunit en un *Codex Canonum Ecclesiasticorum* les textes canoniques qui, vers la fin du cin-

The leonian sacramentary, dans le Journal of theological studies, juillet 1908, p. 515, octobre 1908, p. 504 : elle confirme et précise la théorie qui est ici émise. D'après M. R. il y a eu trois éditions du sacramentaire, la première au temps de saint Léon, la seconde au temps de saint Hilaire, la troisième et dernière (qui augmenta considérablement le recueil) au temps de saint Simplicius. Etant donné notre objet, nous croyons inutile d'entrer dans ces détails.

(1) Feltœ, p. 37, lignes 29-30 (mois de juin).

(2) Feltœ, p. 45, lignes 17, sq.

(3) Feltœ, p. 9, lignes 1, sq.

(4) Cette appellation n'a aucune valeur historique : mais elle est commode, et reflète l'époque où furent sans doute rédigées beaucoup de ces prières.

quième siècle, avaient cours en Occident : soit une série *grecque* comprenant les 165 canons des conciles de Nicée, Ancyre, Néo-Césarée, Gangres, Antioche, Laodicée, Constantinople, les 27 canons de Chalcedoine et les 21 de Sardique ; une série *africaine* de 138 canons promulgués à Carthage le 25 mai 419 ; une série *apostolique* de 50 canons tirés de *Constitutions Apostoliques*. Ce livre, composé sous Symmaque [498-514], fut réédité sous ce même pontificat et remanié sous Hormisdas [514-523].

Sous Symmaque, Denys avait entrepris un second travail, analogue au premier, à la requête de Julien, prêtre titulaire de sainte Anastasie : il avait recueilli 38 décrétales des papes antérieurs à 498 ; c'est la *Collectio Decretorum Pontificum Romanorum* (1).

IV

C'est en pleine crise manichéenne qu'apparaît le *Liber Pontificalis* (2).

Le *Liber Pontificalis* est une histoire des papes, composée de courtes notices, qui sont conçues sur un plan assez uniforme : le nom, la patrie, la famille de chacun d'eux, la durée de leur pontificat, les décrets qu'ils ont rendus, les églises qu'ils ont fondées ou dotées, les ordinations qu'ils ont faites, le martyre qu'ils ont parfois subi, le lieu et la date de leur sépulture, voilà les points qui intéressent l'auteur anonyme, voilà les détails qu'il apporte. On en jugera par l'exemple suivant :

(1) Cassiodore : *De instit. diui. lit.*, 23. P. L. 70, 1137-1138. Fuit enim nostris temporibus et Dionysius monachus, Scythia natione, sed moribus omnino romanus, in utraque lingua valde doctissimus... » Cf. P. L. 67, 135-315. — Maassen : *Quellen...* I (1870), 422-440 et 960-965. Bardenhewer : *Les Pères de l'Eglise*, III (1899), 150. Noter que Denys n'avait pas pleine confiance dans les canons dits apostoliques : *canones qui dicuntur apostolorum, quibus plurimi consensum non praebuere facilem.*

(2) Tout ce paragraphe — réserve faite de ce que je dis de pseudo-Damase — est emprunté — parfois textuellement — aux travaux fameux de Mgr Duchesne : Le *Liber Pontificalis* [Paris, Thorin, I (1886)]. J'y renvoie le lecteur qui désirerait de plus amples détails. Cf., à propos de sa polémique avec Mommsen, les *Mélanges d'archéologie et d'Histoire*, XVIII (1898), p. 381 ; à propos de sa polémique avec Waitz, la *Revue des Questions historiques*, 1879, octobre 493. — Cf. aussi un article de Fournier : R. Q. H. XLI (1887), p. 183. — On sait que le *Liber Pontificalis* a été recouché vers 535-540, sans doute par l'auteur de la première continuation (L. P. I, p. ccxxxi).

Linus, natione Italus, regionis [Tusciae], patre Herculano, sedit ann. XI m. III d. XII. Fuit autem temporibus Neronis, a consulatu Saturnini et Scipionis usque ad Capitone et Rufino consulibus. Martyrio coronatur. Hic ex precepto beati Petri constituit ut mulier in ecclesia velato capite introiret. Qui et sepultus est iuxta corpus beati Petri in Vaticano VIII Kal. octob.

Le texte ne peut pas être antérieur au temps de Symmaque [498-514]. Jusque-là, les notices contiennent des erreurs assez graves : c'est ainsi que Théophile d'Alexandrie, mort en 412, est donné comme un contemporain du pape Victor, mort en 198, et que Damase [366-384] est placé sous Julien [† 363] ; or certaines de ces erreurs dérivent de documents apocryphes rédigés vers 501. De plus, l'histoire du schisme acacien est racontée avec des inexactitudes assez graves et des erreurs de date qui s'étendent jusqu'à la biographie de Gélase [† 496] inclusivement : la mission du *defensor* Tutus est indûment placée avant celle de Misenus et de Vitalis. — D'autre part, l'absence de traits byzantins prouve clairement que, au moins dans sa première partie, le *Liber Pontificalis* n'a pas pu être rédigé après l'établissement de la domination grecque [537-552] : on ne voit jamais, dans les notices antérieures à ce temps, aucun détail qui rappelle la confirmation du pape par l'empereur, ou la disparition du sénat romain, ou l'organisation des patrimoines, ou l'invasion des usages ecclésiastiques orientaux, ou la séparation de l'Italie en deux camps ennemis. Tous ces faits caractérisent l'époque byzantine. Si le livre pontifical eût été rédigé à ce moment, croit-on qu'il ne s'en fût pas senti ? Lorsque les hommes racontent les temps anciens sans y apporter un soin et une critique extraordinaires, ils les représentent toujours comme s'ils étaient tout semblables à ceux où ils vivent. Notre anonyme ne se gêne pas pour donner au carême du pape Téléphore la même longueur qu'avait au sixième siècle ce temps de pénitence.

On peut préciser. Les notices des papes qui se sont succédé depuis Anastase II [496] jusqu'à Silvère [† 537] sont certainement l'œuvre d'un contemporain. Le commencement et la fin de *Silvère* ont été écrits par deux personnages différents : le premier le détestait et montrait en lui l'homme du méchant Théodat et le tyran du clergé romain ; le second en fait le type du juste persécuté et modèle son histoire sur l'histoire de Jésus devant Pilate. Le siège de Rome en 537 est décrit avec autant d'exactitude que de couleur et de passion ; et il en est de même,

lorsque le rédacteur raconte la compétition de Dioscore et de Boniface II, celle de Laurent et de Symmaque ; et les dates consulaires reparaissent à partir de 498.

Enfin, il existe un abrégé du *Liber Pontificalis* qui s'arrête à la mort de Félix IV [526-530]. L'origine récente de ce texte court par rapport au texte long est solidement établie : les phrases que celui-ci a de plus que celui-là se rapportent toujours à des faits du même ordre que ce qu'on trouve dans le texte commun aux deux rédactions, et ne trahissent nulle part un esprit ou un âge différent ; en outre, le texte court présente des traces évidentes de suppressions arbitraires, faites uniquement en vue d'abrégé le texte ; enfin, un catalogue pontifical appelé *catalogue Libérien*, noyau très certain des deux autres textes, se retrouve intégralement dans le texte long et présente, dans le texte court, de très notables coupures.

Ces faits requièrent une explication, et une seule : il y a eu une édition du *Liber Pontificalis* qui s'arrêtait en 530 ; l'auteur de ce livre avait commencé d'écrire à la fin du pontificat de Symmaque [498-514] ou au début du pontificat d'Hormisdas [514-523] et il continua son histoire jusqu'en 530.

On a pourtant contesté cette conclusion et prétendu que les gestes des papes ne pouvaient pas avoir été écrits avant la mort de Grégoire le Grand, 604. On fait valoir : 1. la notice de saint Pierre paraît dépendre d'une lettre de Grégoire [VII, 37] ; 2. la notice de Téléphore parle d'un carême de sept semaines, et le carême, au temps de Grégoire, durait six semaines seulement ; 3. les chiffres qui expriment la vacance du siège ne deviennent régulièrement exacts qu'à partir d'Honorius [625-638] ; 4. même observation pour les chiffres d'ordination ; 5. il y a des inexac- tudes dans les dates obituaires des papes contemporains des Goths ; 6. Théodoric est traité d'hérétique, Pierre d'Altinum est, à tort, qualifié d'*invasor sedis apostolicae* ; 7. le style est barbare et ne convient pas au sixième siècle.

Ces arguments ne touchent en rien les raisons qu'on a dites et qui militent en faveur du temps des Goths ; de plus, elles sont dénuées de toute valeur. 1. Il s'agit des sept ans que Pierre siégea à Antioche : le *Liber* et Grégoire s'accordent en ce point. Pourquoi ne serait-ce pas Grégoire qui dépend du *Liber* ; ou pourquoi tous deux ne dépendraient-ils pas d'une source commune ? — 2. Il est vrai qu'après Grégoire on a allongé de quatre jours le carême de six semaines. Quatre jours font-ils une

semaine ? — 3-5. Après 530, le *Liber* a été interrompu : la rédaction n'en a été reprise que par à-coups, à la fin du sixième et au début du septième siècle ; ainsi s'expliquent les erreurs des notices qui content l'histoire de certains papes, après Félix IV ; les quelques erreurs qui déparent les notices des temps gothiques s'expliquent paléographiquement. — 6. Le *Liber* a une origine populaire et c'est les milieux populaires qu'il vise. — 7. Les *Apocryphes Symmachiens* datent certainement du début du sixième siècle ; leur langue est beaucoup plus barbare encore que la langue du *Liber*.

J'ajoute une dernière considération. Le *Liber Pontificalis* est précédé d'une préface en forme de lettres. En voici le texte :

Beatissimo papae Damaso Hieronimus.

Gloria sanctitatis tuae nostra humilitas deprecatur, ut secundum apostolicae sedis quam cognovimus gubernari per tuam sanctitatem, hoc curvi precamur ut actus gestorum a beati Petri apostoli principatum usque ad vestra tempora, quae gesta sunt in sedem tuam, nobis per ordinem enarrare digneris ; quatenus nostra humilitas sentire cognoscat, qui meruit de episcoporum supradictae sedis martyrio coronari, vel qui contra canones apostolorum excessisse cognoscat. Ora pro nobis, beatissime papa.

Damasus episcopus urbis Romae Hieronimo presbitero.

Gaudet Ecclesia tuo fonte iam satiata et amplius sitit curiositas temporum sacerdotalis ut quod dignum est cognoscat et quod indignum respuatur. Tamen quod gestum est, quod potuimus reperire, nostrae sedis studium ad tuam caritatem gaudentes direximus. Ora pro nobis ad sanctam Resurrectionem, frater et compresbiter. Vale in Christo Deo domino nostro. Data X Kal. iunias. Accepta VI Kl. oct. Missa de Roma Hierusolima.

[Duchesne, I, 117.]

Ainsi Jérôme demande à Damase d'écrire l'histoire des papes jusqu'à lui, afin qu'on puisse connaître et ceux qui ont obtenu la couronne du martyre et ceux qui ont violé les canons des apôtres, *quatenus nostra humilitas sentire cognoscat qui meruit de episcoporum supradictae sedis martyrio coronari vel qui contra canones apostolorum excessisse cognoscat*. Ce qui suggère immédiatement deux observations : 1. nous connaissons, à l'époque ostrogothique, des préfaces en forme de lettres, qui mettent en scène saint Jérôme ; on n'en connaît pas une qui soit certainement datée du temps d'Honorius ; 2. l'anonyme s'intéresse *à la fois* aux canons des apôtres et aux gestes des martyrs : on ne voit pas qu'au temps d'Honorius on ait témoigné un inté-

rêt spécial aux canons apostoliques, tandis que c'est au temps des Goths qu'apparaissent à la fois et la collection de Denys et les gestes des martyrs. C'est bien sous le pontificat d'Hormisdas qu'on a écrit le *Liber Pontificalis*.

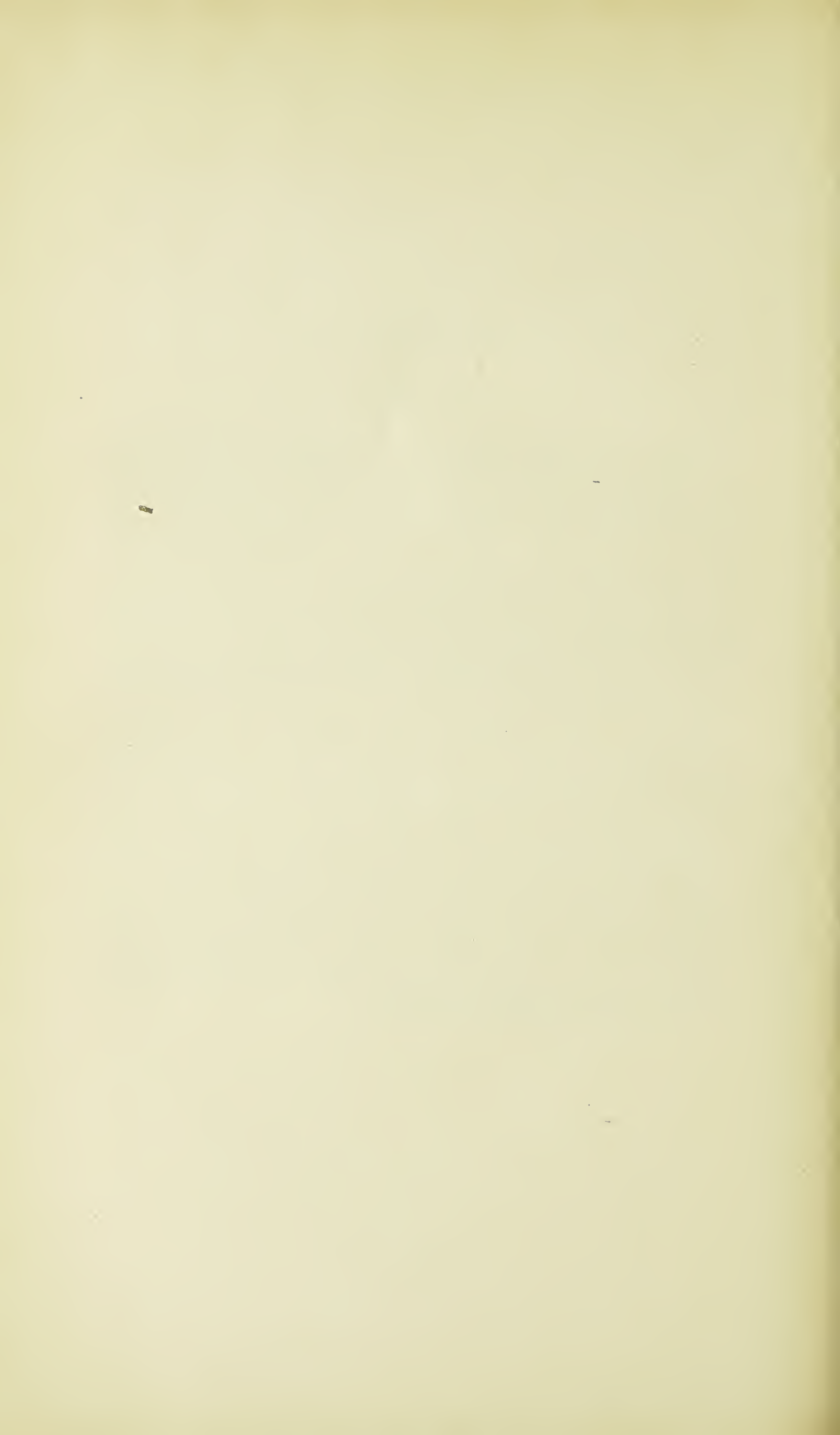
Il est donc exact de dire que l'époque ostrogothique a vu s'épanouir l'historiographie catholique chez les Latins. Au contraire de ce qu'on eût pu attendre, ce n'est pas à l'époque de s. Léon ni de s. Damase que les Romains ont rédigé les gestes de leurs papes et de leurs saints, mais au temps d'Hormisdas et de Symmaque. Ce fait étrange requiert une explication. N'est-ce pas l'entreprise des Néo-Manichéens, je veux dire l'usage qu'ils faisaient de l'histoire, la forme historique qu'ils donnaient à leurs écrits de propagande, qui ont attiré de ce côté l'attention des Catholiques romains, les ont pressés de s'intéresser à ce passé qu'il négligeaient, et, par là, ont provoqué l'essor de leurs travaux d'histoire (1)?

(1) Cf. l'influence de la science anti-chrétienne sur l'essor de la science chrétienne à la fin du dix-neuvième siècle.

Je ne prétends pas nier l'action concurrente d'autres causes (voir mes recherches sur l'hagiographie lérinienne, G. M. R. II); j'admettrai d'autant plus volontiers celle-là qu'on aura déterminé celles-ci.

CONCLUSION

Le recul de l'empire romain et de la civilisation hellénique attaqués solidairement par l'Orient qui se réveille a entraîné de graves conséquences religieuses : comment le Christianisme en a pâti en Orient même, c'est une histoire dont on entrevoit les grandes lignes. Mais comment la crise s'était-elle déroulée en Occident? Le fait était plus mal connu encore. Malgré nos efforts pour en éclairer la nature, nul mieux que nous ne se rend compte des obscurités qui nous la dérobent toujours. On peut affirmer à tout le moins que, du début du cinquième à la fin du dixième siècle, le Christianisme catholique a été aux prises, en Occident, avec un adversaire dangereux : aux cinquième et sixième siècles surtout, la bataille est chaude entre les deux frères ennemis ; elle semble s'assoupir ensuite, comme ils s'assoupissent eux-mêmes, au milieu de l'anarchie seigneuriale, sans cesser tout à fait ; elle reprendra de plus belle, durant la période féodale, lorsque l'un et l'autre auront repris des forces. De ce rude assaut l'Occident porte encore les traces dans le livre sacré qu'il révère, dans les légendes dont il se berce, dans les histoires qu'il scrute mot par mot. C'est au milieu de ces orages que la Légende chrétienne a pris forme chez les Latins, à Lérins notamment, et à Rome : est-il étonnant que, parfois, elle en ait subi l'influence et qu'elle en transmette le souvenir ?



APPENDICE

— *Page 29, note.* — Notre version des *Professiones fidei* et de la *Sententia diffinitiva*, que le Codex Æmiliani a seul conservée, dérive sans doute d'un exemplaire annexé au concile de 448 : Symphosius et Dictinius sont dits *sanctae memoriæ* [Mansi, III, 1.004, D] ; la lettre de Léon à Thoribius [Voir p. 14, n. 1] atteste qu'on lit Dictinius et qu'on l'invoque vers 445-446-447. Au concile (de Tolède) de 448, en même temps qu'on approuva ou promulgua le libellus de Pastor, on réédita, en quelque sorte, les désaveux de Symphosius ; les deux textes furent sans doute envoyés ensemble à Balconius. De cette copie procéderait le Codex Æmil.

— Quel a été, dans ces événements, le rôle de cet Antonin de Mérida, auquel Thoribius a d'abord si curieusement recouru, et dont nous ne trouvons pas trace dans nos textes ?

— *Page 66 note.* Peut-être les *Dicta Leonis* sont-ils [parents du livre XI du *de Trinitate* (p. 218).

— *Page 78.* — Selon certaines traditions populaires, je le rappelle, la violation du repos dominical est punie d'un emprisonnement dans la lune. [Sébillot, *le Folklore de France*, I, 1904, 11-13.]

— *Page 100, note 1.* — Il est vraisemblable que le *Marcus memphiticus*, dont parle Ithace, n'a rien à voir avec le gnostique d'Irénée : les bourdes de s. Jérôme ne prouvent rien ; où Priscillien a-t-il pris le mythe de Saclas ; le concile de Nîmes, 394, atteste la venue d'hérétiques orientaux. Il est vraisemblable que Priscillien a connu un Manichéen, Marcus.

— *Page 103, note 1.* — Sur le voyage des âmes, voir les *assomptions* de Marie et de Jean : les démons peuvent les saisir au passage.

— *Page 123.* — La note 2, à partir de : Je me hâte... doit être placée à la page 126, note 1.

— *Page 130, note 2.* — On vient de signaler un troisième manuscrit latin de III *Cor.*, le Parisinus 5288 [*Rev. bénédictine*, 1908, p. 431] : il est parent du ms. de Biasca.

— *Page 162, note.* — Ce que dit Orose de l'usage que fait Priscillien du *Memoria Apostolorum* favorise l'hypothèse qui lui attribue un système dualiste : Dieu n'est pas tout-puissant.

— *Page 202, note.* — Grégoire d'Elvire emploie le mot *septiformis* ; il s'intéresse à notre texte d'Isaïe, 41, 2 ; il oppose, un peu comme notre *de Spiritu Septiformi*, le Christ qui possède les 7 dons de l'Esprit, à chacun de nous qui ne les a jamais tous ; il spéculé volontiers sur les multiples noms du Christ. Voir notamment *Arca Noe*, publié par Wilmart [*Rev. bénéd.*, 1909, p. 7] et *Tract. Orig.*, XX, p. 209-210 (Cf. p. 68). — Les théologiens de l'entourage de Damase semblent avoir été, malgré ses démêlés avec eux, assez familiers avec la littérature des Lucifériens. [Noter que c'est notre Grégoire d'Elvire que paraît viser le prologue pseudo-hiéronymien du F. H.]

— *Page 230, note.* — Le *περὶ τοῦ ἀγίου πνεύματος* de Diodore n'est-il pas la source immédiate de notre traité *de Septiformi Spiritu* ? Noter, en tous cas, les influences théologiques qui s'exercent dans l'entourage de Damase : Jérôme, un ami de Diodore de Tarse, un ami des Lucifériens (ou ne s'y serait pas attendu). Qui sait si celui-ci n'est pas l'auteur du *de Trinitate* : en tous cas, le *de Trinitate* est antérieur à 382, ou date de ces années-là. L'expression *Spiritus Septiformis* se lit dans notre traité, dans le *de Trinitate*, dans le document damasien.

— *Page 239.* — Le compilateur du concile pseudo-damasien au temps d'Hormisdas s'est peut-être inspiré de la lettre de Jérôme à Tranquillinus (vers 397-398 : *Ep.* 62 ; voir aussi *Ep.* 130).

— *Page 247.* — Inutile de rappeler que Salvien a fait la théorie de la méthode pseudépigraphie.

— *Page 269, note.* — Sur le livre d'Hénoch et ses versions latines, voir François Martin : *le Livre d'Hénoch traduit sur le texte éthiopien*. Paris, 1906, *passim*, et surtout p. CXXIV (Minucius Felix), CXXV (Tertullien), CXXVII (Commodien), CXXVIII (Cyprien), CXXX-CXXXIV (Lactance, Hilaire, Priscillien, Rufin, Jérôme, Augustin, Cassien) ; — Charles : *The book of Enoch*, 1893, p. 372 ; — James M. R. : *Apocrypha anecdota*, 1893, p. 146 ; — Zahn : *Forschungen*, V, 158 ; — Harnack : *Chronologie*, 563 ; — V. Jagic, dans les comptes rendus de Vienne, 1893, 60 (vol. 42, phil-hist. classe) ; — Max Förster, dans l'*Archiv für Religionswissenschaft*, 477 [le nom d'Adam a été formé par 4 anges, chacun donnant une lettre, Michel, Gabriel, Raphaël, Uriel. Cf. mon commentaire inédit sur s. Mathieu, *supra*, p. 136, le corps d'Adam a été constitué de huit éléments : limon (chair), mer (sang), soleil (yeux), nuage (pensées), vent (souffle), pierre (os), esprit (âme formée de l'Esprit-Saint ?), lumière (J.-Christ). Le plus ancien ms. de Förster est le *Vaticanus Reg.* 846 du neuvième s. ; le ms. de Charles est du treizième.

— Bick a trouvé dans un palimpseste de Vienne (le n° 16) des fragments d'une *Epistula Apostolorum* [Wiener Palimpseste, I], écrite en latin, dont C. Schmidt vient de découvrir une version copte [Comptes rendus de Berlin, 1908, p. 1047]. Jésus conte comment, sous la forme d'un ange, trompant les archanges Michel, Gabriel, Uriel, Raphaël, il a été au cinquième ciel sur l'ordre du Père ; par son habile stratagème, il peut chaque jour parer les archanges d'une voix merveilleuse afin qu'ils aillent au trône du Père et le

servent jusqu'à son retour. Je suis ainsi, dit-il, devenu tout en tout, afin de célébrer l'organisation établie par le Père, consommer sa gloire, et revenir à lui, qui m'a envoyé. — Puis, on nous dit la descente de Jésus, sous la forme de l'ange Gabriel, dans le corps de Marie ; l'épisode du disciple emprisonné, puis délivré ; le retour du Christ ; la fin du monde.

On croit que cette version latine vient d'un ms. de Bobbio, qu'elle existait au cinquième siècle, qu'elle est un remaniement, qu'elle rappelle la seconde apocalypse de Jean, qu'elle présente des traits panchristiques (noter le stratagème de Jésus). — Qui sait si ce n'est pas une apocalypse dont on a fait une lettre tombée du ciel. — Pour Schmidt, notre auteur, que cite Origène, a utilisé s. Ignace ; il écrivait en grec ; il a été traduit en latin au troisième ou au quatrième siècle.

— Dans *la Revue biblique* de juillet 1909, p. 412, je vois que, au jugement de Labourt, *le cinquième livre d'Esdras aurait été rédigé à Rome au sixième siècle, comme, du reste, le quatrième livre*. Ce serait un nouveau témoignage de l'activité des Catholiques sur le terrain biblique, à ce moment. — Sans doute en découvrirait-on d'autres encore.

— *Page 284.* — La date des prologues me paraissant très assurée, j'ai cru pouvoir me dispenser, pour faire court, de comparer les versions latines aux versions grecques : ce que je dis des premières n'est donc présenté qu'à titre d'hypothèse.

— *Page 293.* — La phrase *quanta post crucem...* Le texte est altéré, mais le sens est clair.

— *Page 385.* --- Sur le martyrologe pseudo-eusébien, voir les gestes de Valérien de Tournus, 16 sept. 21, et Grégoire de Tours, *Gl. M.*, 40.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE	v
TABLEAU DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS	xi

CHAPITRE PREMIER

Le Néo-Manichéisme au temps de saint Léon.

Au milieu du cinquième siècle, il y a une question manichéenne, p. 1.

I. — A Rome : le scandale de 443 d'après Prosper d'Aquitaine, p. 1 ; le sermon 15 de s. Léon, p. 2. Comparaison avec le scandale de 421 à Carthage, d'après s. Augustin, p. 3. La lettre du pape aux évêques, 30 janvier 444, p. 4. La description du Manichéisme d'après s. Léon, p. 6 : dualisme, docétisme, ascétisme ; le rite immonde, p. 7 et note (recueil de textes).

II. — Dans les provinces : p. 9. La lettre aux évêques, p. 9. Le pape, l'empereur et la Constitution du 19 juin 445, p. 10. De l'influence de cette lettre et de cette constitution, p. 11. Nos documents espagnols : la chronique d'Hydace, p. 12 ; la lettre de Thoribius à Hydace et Ceponius en 445, p. 12 et note ; autres lettres de Thoribius, son recours à s. Léon et réponse de s. Léon, 21 juillet 447, p. 14 : authenticité de cette réponse, p. 14, note ; le texte, p. 15. Quels résultats ont obtenus Thoribius et s. Léon, p. 18. Hydace suggère qu'il y a eu un concile en Galice en fin 447, p. 18. Les actes de Braga, qui sont autorisés p. 19, montrent qu'il y eut, en outre, en 448, un second concile en Galice et un grand concile de l'Église d'Espagne, p. 20 ; la lettre de s. Léon à Balconius et au second concile de Galice, p. 21 ; le libellus de Pastor adopté et promulgué par le grand concile de l'Église d'Espagne, p. 23 ; le texte, p. 24 ; il a été envoyé à Balconius et à son concile pour confondre les Priscillianistes, p. 27 ; son titre, p. 29, et sa tradition manuscrite, p. 28, note.

Un mot sur quelques conciles gaulois et quelques écrivains peu connus de ce temps, p. 30, note 2.

CHAPITRE II

Le Néo-Manichéisme à l'époque ostrogothique.

Au début du sixième siècle, la question manichéenne reste ouverte, p. 32.

- I. — Espagne et Afrique. Lettres de Montanus de Tolède, p. 32 : Thoribius et Jeune, le concile de Palentia ; le chrême dans la liturgie manichéenne, p. 33, note ; ces textes sont suspects, p. 33, note. Le Commentaire sur l'Apocalypse d'Apringius vise parfois les Manichéens, p. 34. De même, le *de fide catholica* attribué faussement à Boèce, p. 35. — En Afrique, persécutions contre les Manichéens organisées par les Ariens, p. 37. Fulgence de Ruspe les attaque, p. 38 et note.
- II. — Italie. L'attitude de Gélase, Symmaque, Hormisdas d'après le *Liber Pontificalis*, p. 39 : les « idoles » manichéennes, p. 39, note ; d'après les lettres pontificales, p. 39 : parenté du Manichéisme et de l'Eutychianisme. Le scandale romain de 510, d'après les lettres de Théodoric et s. Grégoire ; l'enquête, la mort de Basile, p. 40 ; qu'il s'agit ici des Manichéens, p. 42 (la législation de Dioclétien et l'article 108 de l'édit de Théodoric).
- III. — Gaule. Y a-t-il un lien entre l'attitude des papes et l'attitude de s. Césaire d'Arles ? p. 43. Il n'y a pas persécution religieuse, mais polémique, p. 44. Les textes trouvés par Sirmond, p. 44, note, et qu'on peut les rattacher à Césaire : la formule d'abjuration, p. 45, note ; l'acte d'abjuration, p. 46, note ; la lettre de sûreté, p. 47, note. Les sermons de Césaire prouvent, contre les Manichéens, l'unité de la Bible, p. 46 et la bonté du Dieu de l'Ancien Testament, p. 48 ; l'origine divine et la bonté de la création et de la matière, p. 49 ; la réalité de la liberté, p. 49.
- IV. — Gaule (suite). La polémique de Césaire est appuyée par Gennade dans son *de ecclesiasticis dogmatibus*, p. 50, et par Julianus Pomerius dans son *de vita contemplativa* : affirmation de la Trinité et négation des éons, origine du mal, licéité du mariage et réalité de la chair du Christ, libre arbitre ; jeûnes, résurrection des corps.
- V. — Les *Statuta ecclesiae antiqua*, p. 54 : leur origine et leur importance, p. 55. Six idées précisées à l'encontre des Manichéens, p. 56. Mesures disciplinaires prises contre eux : rôle sacerdotal des laïques et des femmes, p. 57.

CHAPITRE III

Le Néo-Manichéisme. — Son extension.

Catalogue et étude des autres textes qui parlent du Manichéisme. Son extension.

- I. — Afrique, p. 59. Les livres de s. Augustin. La lettre de s. Grégoire à Jean de Squillace, juillet 592, copiée sur une lettre de Gélase, p. 60. L'Église manichéenne d'Afrique a été détruite peut-être par la persécution des Vandales Ariens.
- II. — Espagne, p. 60. L'administration du baptême d'après la lettre de Vigile à Profuturus, Martin de Braga, Léandre et s. Grégoire, p. 61. Le concile de Braga de 563, p. 61 : le discours de Lucretius et les dix-sept canons, p. 62. Les *libelli* catholiques qui

- expliquent le Symbole et la Trinité, p. 64. Le *Speculum* pseudo-augustinien. Les *Dieta Leonis*, p. 65, note.
- III. — Italie, p. 65 : Philastrius et Agnellus, p. 65. S. Grégoire le Grand, p. 67. La *Concordia Testimoniorum Scripturae*, p. 68. Le Commentaire de pseudo-Primasius, p. 68. — La péninsule des Balkans : Niceta, p. 70, note.
- IV. — Gaule, p. 70. Le concile de Nîmes de 394, p. 71. Grégoire de Tours atteste un effort de propagande priscillianiste auprès de Chilpéric, p. 72. La vie de Séverin, par Fortunat, p. 75. Les Sadducéens de Gaule, p. 72, note. Les conciles gaulois, p. 73, note.
- V. — Qu'est devenu le Néo-Manichéisme aux septième, huitième, neuvième et dixième siècles ? Il a survécu partiellement, p. 76. La lettre de Grégoire II à Boniface, p. 77. Les lettres tombées du ciel, versions orthodoxes et hérétiques, p. 77. Autres textes espagnols, p. 79 : conciles, Isidore, Braulion, Taïo ; mais silence de la *lex Wisigothorum* et de la liturgie, p. 80, note. Autres textes francs, p. 81 : Paulin d'Aquilée, Théodulphe d'Orléans, Rhaban Maur, Méginhard, p. 82 ; la triade Seleucus-Hermias-Proclianus, p. 83, note. Agobard et le *Liber de correctione antiphonarii*, p. 83 : interpolations manichéennes qui coïncident avec la seconde apocalypse johannique ; un texte de Ratramne, p. 86. La collection d'Isidore Mercator, p. 87 vise les Manichéens et surtout les Priscillianistes. La profession de foi de Gerbert à Reims, p. 89. La renaissance du Manichéisme au onzième siècle : l'Église cathare, p. 90.

CHAPITRE IV

Le Néo-Manichéisme. — Sa nature.

Catalogue et étude des autres textes qui parlent du Manichéisme. Sa nature.

- I. — Le système doctrinal. Dualisme radical et quatre grandes théories qu'il supporte, p. 92. Variétés : Priscillianisme et Manichéisme, p. 93 ; leurs différences superficielles : monothéisme, canon biblique. Leur parenté réelle, p. 94 : que le Priscillianisme primitif lui-même apparaît comme hétérodoxe, p. 94, note ; le caractère dualiste et sabellianiste du Priscillianisme au cinquième siècle est manifesté par Pastor, p. 96 ; rapports du texte de Pastor à la lettre de s. Léon, p. 96, note ; la lettre de Léon, p. 96 : dualisme essentiel, p. 98 ; pseudo-catholicisme, p. 99 ; usage des apocryphes, p. 100. Origine des particularités priscillianistes, p. 101, note : Priscillien ; l'influence des Lucifériens ; l'ascétisme ; les Orientaux en Espagne. — Économie générale de la doctrine : son essence, p. 102 ; son vêtement chrétien, p. 103 ; ses théories touchant l'ascétisme et le martyre, le péché et l'effort. Son origine, p. 105 : le Manichéisme primitif et son vrai caractère, p. 106 ; sa mythologie, p. 106, note ; son expansion occidentale brisée par s. Augustin, p. 108. Son évolution, p. 108 : la légende des prophètes s'atténue, p. 108 ; comparaison de la lettre de Léon et des actes de Braga, p. 109 : les superstitions recouvrent la théologie.
- II. — L'organisation ecclésiastique : l'aire d'expansion des églises manichéennes, p. 111 ; l'organisation des églises locales est quasi inconnue : les moines priscillianistes, p. 112, note ; l'organisation générale, p. 113. — Persécutions dirigées contre les églises,

p. 113. Causes de leur persistance : le secret, p. 115 ; les révolutions politiques, p. 115 ; l'autonomie de la Galice, p. 115, note ; les causes sociomorphiques, p. 116 et l'émigration des Orientaux ; la disparition des églises gnostiques et des religions orientales qu'elles absorbent, p. 117 ; l'influence augustinienne, p. 118, note.

Conclusion : le Néo-Manichéisme est le résidu de toutes les religions dualistes que le Christianisme a vaincues, non supprimées, p. 118.

CHAPITRE V

La Littérature néo-manichéenne. L'Écriture et la Légende néo-manichéennes.

Prosper d'Aquitaine et l'historien pontifical ont été frappés par l'importance des bibliothèques hérétiques, p. 120. — Les traités théologiques, p. 120, note, les hymnes liturgiques, p. 121, note.

I. — L'Écriture. L'existence de versions manichéennes de la Bible attestée par le décret pseudo-damasien, p. 122, par s. Léon, p. 122 : textes retouchés et textes fabriqués, p. 124.

II. — Quel est le contenu de la Bible manichéenne, p. 124. Les Manichéens ne se sont pas désintéressés de l'Ancien Testament, p. 125 ; Hegemonios, Philastre, pseudo-Damase, Césaire, p. 126. Les Priscillianistes et l'Ancien Testament, p. 126 : textes de Léon et d'Augustin. — Le canon priscillianiste, p. 127, et le canon manichéen, p. 128 : quelle a été l'influence de la critique proto-manichéenne et de la critique gnostique, p. 128 : livres chrétiens qu'ils accueillent dans le canon (Héb., Barn., Pasteur), p. 128, qu'ils en chassent (Actes et Apocalypse), p. 128-129, qu'ils y ajoutent, p. 129-130 (Apocalypses d'Isaïe, Élie, Hénoc, Adam). — Exemples de ces « deutérocanoniques » hérétiques : la seconde apocalypse de Jean, p. 131 ; le remaniement catholique, p. 132 ; la version manichéenne primitive, p. 132, et son histoire, p. 135. Les douze évangiles priscillianistes du *Codex Parisinus* 2175, p. 135 ; le fragment de l'évangile de Jacques le Mineur, p. 137. — De la place des écrits de Mani, p. 138. — L'organisation interne de la Bible hérétique, p. 138 : les douze sections de l'édition priscillianiste, p. 138 ; les prologues des évangiles et les « canons » des épîtres de Paul, p. 140 ; les « canons » des autres textes néo-testamentaires d'après le *Codex Ambrosianus* E. 51 *inf.*, p. 140.

III. — Quel est la teneur du texte de la Bible, p. 143 : variantes probables inspirées par la croyance dualiste, p. 143 ; par la morale ascétique, p. 144 ; par la théorie sabellianiste : le verset des trois témoins, p. 145 : le texte authentique, p. 146, et le texte remanié, p. 147 : ses rapports avec le Priscillianisme, p. 148 ; son origine espagnole, p. 149 ; l'auteur de la retouche est un priscillianiste ou un luciférien, p. 150.

Conclusion : la physionomie de ces Écritures ; la théorie manichéenne de la révélation, p. 150.

IV. — La Légende, p. 152. Première série de textes : Jésus, p. 152. Elle comprend trois gestes : les *Enfances*, p. 152 ; la mort de la Vierge, p. 153, et, sans doute, la fin de Jésus, p. 153. Il ne peut s'agir ici que des remaniements, p. 153.

- V. — Seconde série de textes : les Apôtres, p. 154. Sont attestés les gestes hérétiques d'André, Jean, Pierre et Paul par Philastre, p. 154 ; de Thomas par Augustin, p. 155. La collection de Leucius, p. 155 : sa formation progressive, p. 156 ; le disciple de s. Jean, p. 157 ; il ne s'appelle pas Charinus.
- VI. — Double caractère de ces légendes, p. 157, d'après Léon et Thoribius : leur théologie d'après Thoribius, p. 158 ; Evode, p. 159 : comparaison avec les actes de Pierre (éd. de Verceil) ; malédiction du mariage par Jean, d'après pseudo-Tite, p. 159. — Les récits historiques des légendes, p. 160 : les miracles, d'après Philastre (et les actes de Pierre, verc.), p. 161. — Le *Memoria Apostolorum* présente ce double caractère : textes de Thoribius et d'Orose, p. 162.
- Qu'une double série de textes prolonge cette Légende : les uns traitaient des patriarches et prophètes d'Israël, p. 163, note ; les autres des prophètes hérétiques, p. 164, note.

CHAPITRE VI

Comment les Catholiques arrêtent-ils la diffusion de la littérature néo-manichéenne ?

A. — *Le concile pseudo-damasien.*

Les saisies de livres manichéens d'après Prosper, les autodafés de livres manichéens d'après le *Liber Pontificalis*. Comment les Catholiques luttent contre cette littérature hérétique, p. 165.

- I. — Le concile pseudo-damasien : analyse des sept parties qui le constituent, p. 166. Reproduction photographique de la version du *Codex Monacensis* 14469 (de l'an 823), qui donne l'intégralité du texte et qui paraît présenter deux passages inédits, p. 168-175.
- II. — Coup d'œil sur les manuscrits, p. 176. Premier groupe de familles, déterminé par l'étendue et la composition interne des versions : trois familles principales, trois familles secondaires, p. 176. Second groupe de familles déterminé par le nom du pape que citent les versions : trois familles, p. 177 : texte conciliaire ou décrétale pontificale. Comparaison des deux groupements, p. 178 : les textes C sont des textes remaniés, les textes B sont postérieurs aux textes A, la leçon Damase est sans doute primitive, p. 179.
- III. — Coup d'œil sur les quatre dernières parties du texte, p. 179. La liste des conciles généraux et l'omission de Constantinople, p. 181 : le texte a été rédigé entre 485 et 534. La lettre de Possessor à Hormisdas, p. 182, et la réponse de Hormisdas à Possessor, p. 182. La lettre de Trifolius à Fauste, p. 185. Ces deux textes sont apparentés au concile pseudo-damasien, p. 186. L'auteur anonyme écrit vers 520, il est hostile à Byzance, p. 186. Qu'il vise aussi les livres hérétiques des Néo-Manichéens, p. 187. Incohérences de son travail, p. 187, note.

CHAPITRE VII

Comment les Catholiques arrêtent-ils la diffusion de la littérature néo-manichéenne ?

A. — *Le concile pseudo-damasien* (suite).

Coup d'œil sur les trois premières parties du texte, p. 189.

I. — La traduction latine des canons de Nicée attribuée à Isidore utilise le concile pseudo-damasien, troisième partie, p. 189. Or, c'est cette traduction que copie le légat Pascasinus à Chalcédoine, p. 191. Il faut donc que le concile dérive d'un document antérieur à 451 ; s'agirait-il, comme le suggère un groupe de manuscrits, d'un document contemporain de Damase, p. 192.

II. — La seconde partie du concile pseudo-damasien : catalogue des livres canoniques, p. 192 : coup d'œil sur les manuscrits, p. 193, note. Le catalogue de Cheltenham, p. 194, n'a pas de rapports avec le nôtre. Ceux du Claromontanus et de Laodicée, p. 194, de Carthage et d'Innocent I^{er}, de Cassiodore et de l'Amiatinus, p. 195, le rappellent assez bien. — Notre catalogue et s. Jérôme, p. 196 : points de contact et divergences ; il semble avoir subi son influence, p. 197. Jérôme à Rome sous Damase, p. 197, en 382-384.

La troisième partie du concile pseudo-damasien : les églises pétriniennes, p. 198. Notre texte est certainement une riposte formelle au canon 3 du concile de Constantinople de 381 ; son importance, p. 198. — La question de la date des martyres de Pierre et de Paul : polémiques, p. 199. Le texte est de peu postérieur à 381, et provient de l'entourage de Damase et de Jérôme.

III. — La première partie du concile pseudo-damasien, p. 201 : ses trois sections. La première section ne rappelle pas Didyme-Jérôme, ni Ambroise (l'expression *septiformis*, p. 201, note), mais le *contra Varimadum*, p. 202, et surtout le *de Trinitate*, p. 207 ; origine et caractères des *Regulae definitionum*, p. 205, note ; du *contra Varimadum*, p. 203, note ; du *contra Felicianum*, p. 204, note ; du *de Trinitate*, p. 205, note ; du *de Trinitate et Unitate*, p. 206, note ; du *Breviarium Fidei*, p. 207, note.

La seconde section, p. 205, rappelle de nombreux textes, surtout, peut-être, des textes espagnols.

La troisième section, p. 210, paraît plus originale : les sept patriarches et les sept dons de l'Esprit. Point de contact avec le livre XII du *de Trinitate*, p. 211. Rapport de la troisième section aux deux autres, p. 211 : la seconde section paraît être une interpolation, p. 213.

IV. — La seconde section est bien une interpolation : celle-ci se retrouve plus complète dans une seconde version du concile pseudo-damasien (première partie), que j'appelle version de Paris, p. 213. Caractéristiques de cette seconde version : le Verbe prend la place de l'Esprit, on dit ses noms multiples, on insinue le *Filioque*. Origine du *Filioque*, p. 214. Le livre XI du *de Trinitate*, p. 214, et le livre XII sont parents de notre seconde version, p. 216. Origine et date des livres IX-XII du *de Trinitate*, p. 216, note ; le XI est postérieur à Chalcédoine, p. 218 ; notre seconde version est postérieure à Chalcédoine et provient de milieux espagnols ou hispanisants.

Rapport de la seconde version (de Paris) à la première (de

(Münich), p. 221 : le problème pneumatologique au temps de Damase, le problème christologique au temps de Léon ; multiples attaches de ces textes avec l'Espagne : Damase et ses amis espagnols à Rome, p. 222. — Conclusion : le texte primitif (Damase) n'avait que deux paragraphes et ne traitait que de l'Esprit ; l'interpolation est postérieure à Chalcédoine, elle est peut-être le fait d'un seul auteur, p. 223. (Le *de Trinitate* de pseudo-Ambroise, p. 223, note.)

V. — Il y a eu peut-être une troisième version du concile pseudo-damasien, p. 224. Le traité de l'Esprit septiforme du *Codex Parisinus latinus* 2175 : le texte, p. 226, note ; la doctrine, p. 228 : sa parenté très précise, encore qu'incomplète, avec les deux versions du concile pseudo-damasien : il sort du même groupe, p. 230 : ses sources (Diodore de Tarse, etc.), p. 230, note ; l'auteur a peut-être rédigé une troisième version du texte damasien.

VI. — Conclusions. A. Les trois premières parties du concile pseudo-damasien datent du temps de Damase, p. 231 : lumière qu'elles jettent sur la politique de Damase dans son duel contre l'Église d'Orient, p. 233. — B. Le compilateur du temps d'Hormisdas a retouché les trois documents damasiens (d'où notre version de Paris), et leur a cousu les quatre dernières parties, p. 239 ; il a placé le tout sous le patronage de Damase et l'a présenté comme un texte conciliaire ; il avait accès aux archives du Latran ; il appartenait au monde romano-lérinien. (Retour sur les textes espagnols : portée anti-priscillianiste du *filioque*, p. 239, note.)

CHAPITRE VIII

Comment les Catholiques arrêtent-ils la diffusion de la littérature néo-manichéenne ?

B. — Réédition de la Bible.

Aux livres hérétiques, les Catholiques opposent des livres catholiques, p. 240. Qu'il y a eu une édition pseudo-hiéronymienne de l'Écriture élaborée aux cinquième-sixième siècles à Lérins, à Rome et à Vivarium.

I. — Le prologue *primum quaeritur* : texte, p. 241 ; résumé, p. 243 ; il vise les Manichéens et les Pélagiens, p. 243 ; son origine lérinienne, p. 244, note.

II. — Le prologue *non idem est ordo* : texte, p. 245 ; caractères, p. 246 : la place de l'épître de Jacques ; le verset des trois témoins : origine lérinienne ou espagnole, p. 247 ; ses rapports avec Peregrinus.

III. — Le prologue *tres libros Salomonis*, p. 247 : texte, p. 248 : la version courte (Jérôme) et la version longue (Peregrinus) : la version Jérôme postérieure à la version Peregrinus et parente des deux prologues précédents, p. 249. — Le prologue *canones novi testamenti*, p. 249, combat la thèse du prologue *non idem est ordo* (et donne la première place à l'épître de Pierre, comme Cassiodore et pseudo-Damase).

IV. — Les trois éditions bibliques de Cassiodore, p. 251 : celle de l'*antiqua translatio*, p. 252 ; elle paraît être l'édition pseudo-hiéronymienne dont nous avons retrouvé la trace, p. 253. Deux difficultés : la place de l'épître de Pierre, l'ordre des épîtres

- pauliniennes ; qu'il y a parfois désaccord entre les prologues et nos manuscrits ; de l'importance spéciale des prologues, p. 255 (de l'Amiatinus et du Fuldensis, p. 255, note).
- Les livres canoniques d'après pseudo-Damase, p. 255 : leur nombre ; la préface du commentaire des épîtres catholiques de pseudo-Hilaire est à la fois parente des prologues pseudo-hiéronymiens et du concile pseudo-damasien, p. 257 ; parenté de ces textes avec les textes espagnols. Origine de ces textes : Lérins, p. 258, et Vivarium, p. 259 : rapports de Lérins avec Vivarium, p. 259, note. De l'influence de ces travaux scripturaires sur le texte de nos manuscrits, la Vulgate pseudo-hiéronymienne, p. 260. (L'épître aux Galates, p. 260, l'épître aux Laodiciens du *Fuldensis*, p. 261, note.)
- I. — Les Catholiques ont aussi rédigé des apocryphes animés d'un esprit orthodoxe, p. 261. Notre version latine de l'Apocalypse de Paul, p. 262. Elle vise les Manichéens, p. 264. Elle est apparentée à la Descente aux Enfers, p. 265. Elle dérive d'un texte grec, p. 265 ; textes d'Épiphanie et de Sozomène, la version de Tischendorf, p. 266 ; les caractéristiques du texte latin, p. 266 : il doit venir de Lérins et de l'entourage de Césaire ; une note de l'index pseudo-damasien, p. 269. (Rapport du texte avec les gestes de Gervais-Protas et ceux de Nazaire-Celse : deux éditions du texte latin, ou influence en Occident du texte grec, p. 268, note). — Note sur quelques autres apocryphes latins catholiques de ce temps, p. 269, note.

CHAPITRE IX

Comment les Catholiques arrêtent-ils la diffusion de la littérature néo-manichéenne ?

C. — *Remaniement de la Légende.*

1° LA VIERGE, JÉSUS, LES PROPHÈTES.

A la Légende manichéenne s'oppose la Légende catholique.

- I. — Les Enfances de Marie et de Jésus, p. 270 ; analyse, p. 271, et texte du prologue pseudo-hiéronymien, p. 271, note : il vise le Manichéisme et Leucius, p. 272 ; il est contemporain du concile pseudo-damasien, p. 273. Analyse du texte lui-même, p. 274 : la virginité et l'assomption corporelle ; point de contact avec les gestes de Cécile, p. 276.
- II. — Une seconde version des Enfances, p. 278 : son rapport à la première, p. 281 ; elle a subi l'influence du concile pseudo-damasien, p. 282 ; ses caractères, p. 284. Les anniversaires de l'enfance de Jésus, p. 285, note.
- III. — Les récits de la mort de la Vierge, p. 285 : analyse de la version du pseudo-Mélicon, p. 286, et texte du prologue, p. 286, note ; caractères et date de ce prologue, p. 288. Le récit de Grégoire de Tours, p. 290, note.
- IV. — Les récits de la mort de Jésus : l'Évangile de Nicodème, p. 291 : analyse du texte ; coup d'œil sur les diverses versions, p. 291, note ; objet véritable du livre, p. 292 : la résurrection des morts ; date de la version grecque, p. 296, et de la version latine, p. 297. — Littérature apparentée, p. 297 ; son rapport aux polémiques contemporaines, p. 299.
- V. — Les récits relatifs aux patriarches et aux prophètes, p. 300. Le

Livre d'Adam et Ève, p. 301 : coup d'œil sur les diverses versions, p. 302, note ; caractère du texte latin, p. 305. — Textes analogues relatifs aux patriarches, p. 304 et note. Textes analogues relatifs aux prophètes ; que les Catholiques d'Espagne se sont surtout intéressés à leur histoire : deux ouvrages d'Isidore, une version anonyme dans le *Parisinus* 4886, p. 305, note. — Les Catholiques et les prophètes de l'hérésie, p. 305 : Simon, Mani, Basilide, Montanus, p. 306 et note. Que la légende de l'évangélisation de l'Espagne par s. Jacques a été sans doute forgée par les Catholiques pour concurrencer le culte de Priscillien martyr, p. 307.

CHAPITRE X

Comment les Catholiques arrêtent-ils la diffusion de la littérature néo-manichéenne ?

C. — Remaniement de la Légende.

2° LES APÔTRES.

La Légende catholique des apôtres continue la Légende catholique de Jésus. Deux groupes d'apôtres : ceux qui sont vénérés dans l'empire (Ephèse, Patras, Edesse), ceux qu'on rattache à l'Inde fabuleuse, p. 311.

- I. — Les gestes de Jean, version de pseudo-Mélicon, p. 312 : analyse, texte du prologue, p. 312, note. Le texte est parent de la version pseudo-méliconienne de la mort de Marie, p. 316. Il combat Leucius et le Manichéisme. Il a été écrit dans les milieux lériniens ; influence de Salvien, p. 317 : l'action de la providence, p. 319 ; l'usage des richesses, p. 318 ; une insinuation pélagienne, p. 320. Il rappelle les gestes de Nérée, p. 322 (le paradis), de Vitus (les anges gardiens), p. 320, note ; de Silvestre (Craon), p. 321, note.
- II. — Les gestes d'André, version des prêtres d'Achaïe, p. 321. Son caractère pseudépigraphe, p. 324. Sa confession trinitaire rappelle pseudo-Mélicon (mort de Marie), la version de Paris de pseudo-Damase. Originalité du thème dont la légende n'est qu'un développement : la spontanéité des martyrs, p. 325. Points de contact avec les gestes romains, avec les gestes de Pierre ; insistance sur le mystère eucharistique, p. 325 et note. Que notre version est un original latin, p. 326, note : ses variantes, p. 327, note.
- III. — Les gestes de Thomas, version Bonnet, p. 327. Que cette version est étroitement apparentée aux gestes de Cécile, p. 331, et aux gestes de Nérée-Achillée, p. 332 : ils sortent d'un même milieu.

Comparaison des trois gestes qu'on a étudiés, p. 333 : leurs quatre points de contact. Leur rédaction est certainement en rapport avec la fondation de sanctuaires consacrés, à Rome, à s. Jean, à s. André, à s. Thomas, à la fin du cinquième et au début du sixième siècle, d'après le *Liber Pontificalis*, p. 334. Originalité et ancienneté des gestes d'André, p. 336, note. Les hagiographes lérino-romains.

CHAPITRE XI

Comment les Catholiques arrêtent-ils la diffusion de la littérature néo-manichéenne ?

C. — *Remaniement de la Légende.*2° LES APÔTRES (*suite*).

Le groupe des apôtres de l'Inde, p. 337.

- I. — Analyse des textes : les gestes de Barthélemy, p. 337 ; de Matthieu, p. 340 ; de Simon et Jude, p. 344. Texte de l'épilogue, p. 348, note.
- II. — Parenté de ces trois gestes : Simon-Jude continue Matthieu, p. 348, mais a sans doute été rédigé le premier ; Barthélemy a été écrit en troisième lieu, p. 349 : l'évangélisation des trois Indes ; le témoignage de Fortunat et des manuscrits, p. 351. Les trois textes émanent, sinon d'un même auteur, du moins d'un même milieu, p. 352 : quels traits caractérisent ce milieu, p. 352. Ils sont parents de Thomas. S'agit-il de Lérins ?
- III. — Simon-Jude combat le Manichéisme, p. 353 : dualisme, méchanceté du dieu de l'Ancien Testament, divinité de l'âme et diabolisme du corps, fatalisme, défense de l'Ancien Testament, authentification des textes. Points de contact avec les gestes romains, p. 354.
- IV. — Matthieu a subi l'influence de Salvien et de Lérins, p. 355 : la doctrine providentialiste : la théorie de la licéité du mensonge ; la théorie du mariage, p. 356, rappelle Césaire ; de même, les conseils aux vierges sacrées, p. 357, l'opposition des hommes aux bêtes, le devoir de rendre le bien pour le mal, p. 360, de ne pas quitter l'église avant la fin de la messe, p. 359 ; deux traits rappellent Avit (Zaroès ; prestige des Perses), p. 360. La communion à jeun et la communion quotidienne, p. 360. L'auteur est un lérinien, p. 361.
- V. — Barthélemy rappelle André par ses formules trinitaires, p. 361 : intention anti-arienne. Textes apparentés, p. 362. La translation de 508 ; traces de docétisme ; la formule *Deus Abraham Isaac Jacob* ; les réminiscences de l'histoire antique, p. 363, note. Rapport de nos textes à l'index apostolique, p. 363, note.
- VI. — Le *Breviarium Apostolorum* ne vient pas de Lérins, p. 364 : le texte, p. 364, note ; le contenu du texte. La date du texte dénoncée par l'incise *propter Simonem.. licet Dei oculo nutu*, p. 366 : comparaison avec un passage des gestes de Marcel-Cyriaque, p. 367. L'auteur utilisait s. Jérôme, p. 367 et note. Il a été utilisé, en même temps que les catalogues grecs, par Isidore de Séville, p. 368, note. Rapport de notre texte avec la liste du *Codex Fuldensis* et avec l'index du férial pseudo-hiéronymien, p. 368. Intérêt général qu'excite l'histoire des apôtres, p. 369. Rapport de notre texte avec le plus ancien catalogue grec (pseudo-Épiphane), p. 369 : tous deux sont indépendants l'un de l'autre, mais dépendent d'une tradition commune.

CHAPITRE XII

L'Historiographie catholique au sixième siècle.

L'usage que les Néo-Manichéens font de l'histoire pousse les Catholiques à s'intéresser à leur histoire, p. 372.

I. — Le Ferial pseudo-hiéronymien, p. 372 : tous nos manuscrits dérivent d'une édition faite à Auxerre à la fin du sixième siècle, p. 373 ; les voyages du ferial jusqu'à Auxerre d'après Chapman, p. 374, note ; l'origine du ferial, trois époques possibles, p. 374 ; le prologue pseudo-hiéronymien, p. 375.

II. — Le martyrologe pseudo-eusébien, inconnu jusqu'ici, p. 376. Le texte de Cassiodore touchant le ferial, p. 376 : ses obscurités. Le prologue du ferial ; son texte, p. 378, note ; son analyse : caractères du texte pseudo-eusébien qu'il vise. Le fragment de Lorsch, p. 381. Retour au texte de Cassiodore, p. 382. Pseudo-Eusèbe est postérieur à pseudo-Damase, p. 382 : c'est lui qui a rédigé *notre* version du prologue du ferial ; ce qu'était la version primitive.

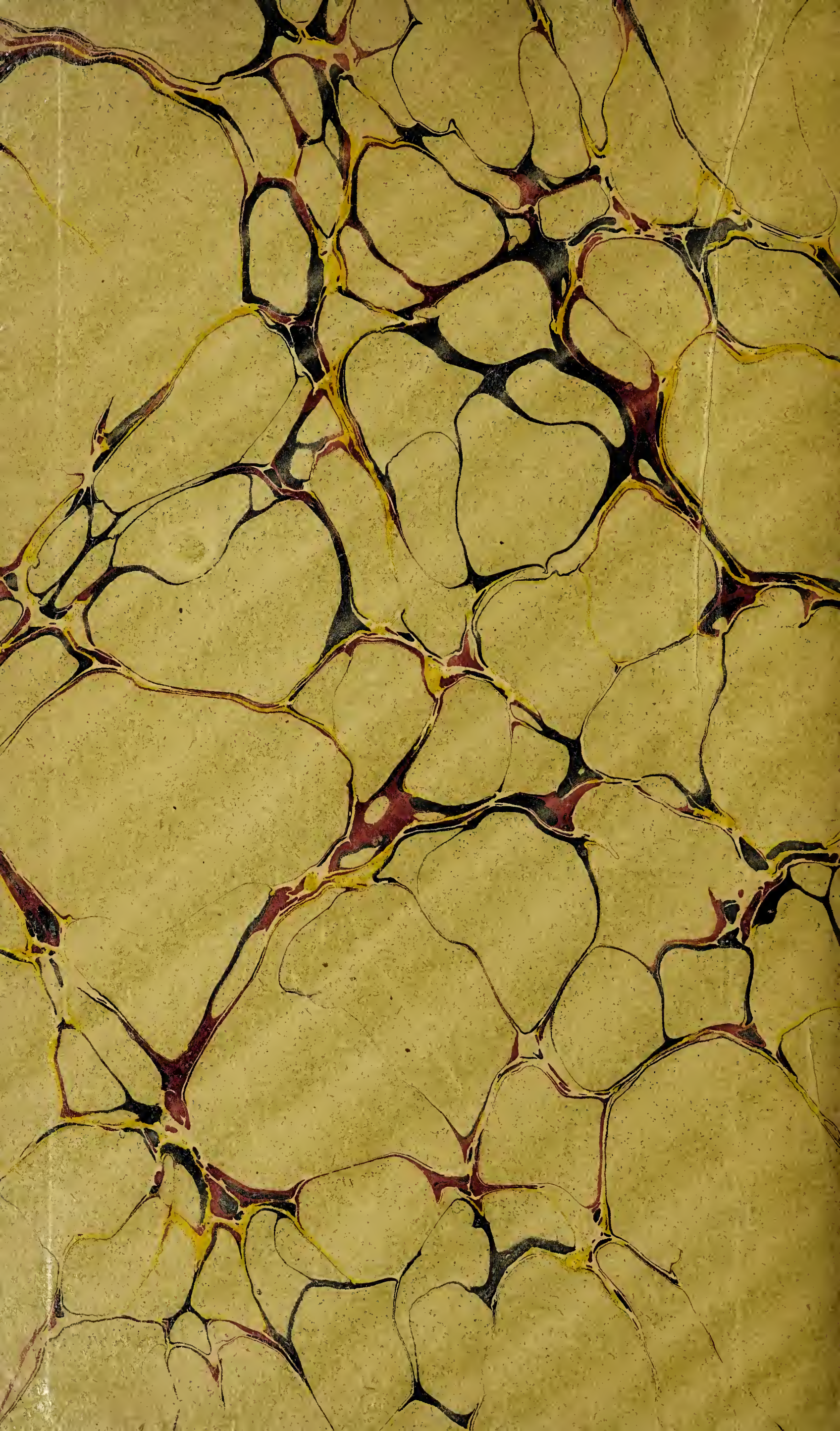
III. — Les recueils liturgiques et canoniques de l'église romaine, p. 383. Le Sacramentaire léonien : son origine romaine, p. 384 ; ses retouches, p. 385 ; son origine, p. 386 ; ses traits anti-manichéens, p. 387. — Les travaux de Denys le Petit, p. 387 : le recueil des canons et le recueil des décrétales.

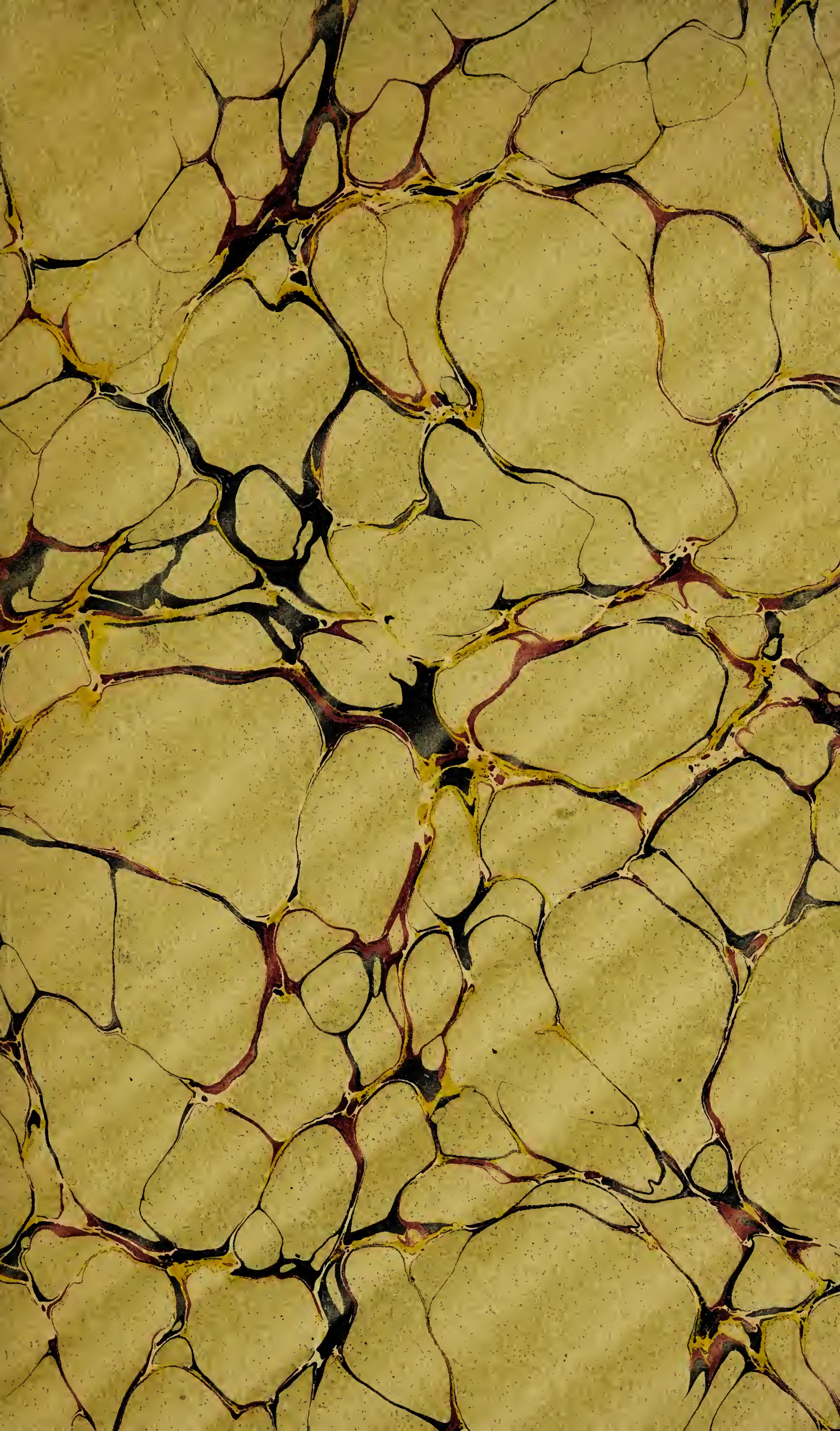
IV. — Le *Liber Pontificalis* pseudo-damasien, p. 388. Nature du texte, p. 388 ; sa date, p. 389 ; l'abrégé félicien, p. 390 ; la thèse de Mommsen, p. 390 ; le prologue pseudo-damasien, p. 391 : son texte et son caractère.

Conclusion, p. 393. Le Néo-Manichéisme et la Légende chrétienne.

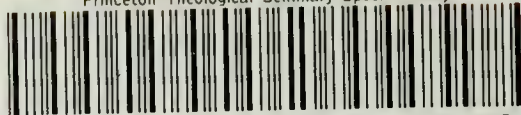
Appendice.	395
Table des matières	399







Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 01036 6179

